



**HAL**  
open science

# Le rôle, l'importance et l'implication de la Turquie dans la construction de l'Europe de la défense : perspectives et opportunités

Camille Antunes

## ► To cite this version:

Camille Antunes. Le rôle, l'importance et l'implication de la Turquie dans la construction de l'Europe de la défense : perspectives et opportunités. Science politique. Université de Strasbourg, 2012. Français. NNT : 2012STRAA030 . tel-00863870

**HAL Id: tel-00863870**

**<https://theses.hal.science/tel-00863870>**

Submitted on 19 Sep 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*ÉCOLE DOCTORALE FACULTÉ DE DROIT,*

[Europe en mutation]

**THÈSE** présentée par :

[**Camille ANTUNES**]

Soutenue le : 4 SEPTEMBRE 2012

Pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Strasbourg**

Discipline/ Spécialité : Science Politique

**Le rôle, l'importance et l'implication de la  
Turquie dans la construction de l'Europe de  
la défense : perspectives et opportunités.**

**THÈSE dirigée par :**

[**Monsieur Yves JEANCLOS**]

Professeur de Droit, Université de Strasbourg

**RAPPORTEURS :**

[**Monsieur Jean MARCOU**]

Professeur de Science Politique, Université de Grenoble

[**Monsieur Fabien TERPAN**]

Maître de conférences, HDR, Université de Grenoble

---

**AUTRES MEMBRES DU JURY :**

[**Monsieur Stéphane de TAPIA**]

Directeur de Recherche CNRS, Université de Strasbourg

[**Monsieur Renaud BUEB**]

Maître de Conférences, HDR, Université de Franche-Comté



# Remerciements

Je souhaite remercier, tout particulièrement, Monsieur le Professeur Yves JEANCLOS qui a accepté de diriger cette thèse. Son soutien, ses conseils et ses réflexions critiques ont fortement stimulé et enrichi ma recherche. J'aimerais exprimer mon profond respect pour mon directeur de thèse, son aide, sa patience et sa confiance.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à toute l'équipe du département des relations internationales de l'Université Galatasaray à Istanbul, plus spécialement à Madame Sevgi BARAZ, à Madame Esra ATUK et à Madame Füsün TÜRKMEN, pour leurs conseils, leur amitié et leur soutien.

Je ferais preuve d'ingratitude si mes remerciements ne s'adressaient pas non plus aux officiers de la branche *Plans and policy* de l'état-major du Corps européen, qui m'ont permis de découvrir le monde militaire en m'accueillant pour un stage armée-jeunesse au cours de l'année 2008.

J'ai pu également affiner mon intérêt pour l'Europe de la défense lors de mon stage, en qualité de chargé de mission, au sein de l'Assemblée interparlementaire de l'Union d'Europe Occidentale, grâce à Monsieur Philip WORRE et l'Amiral Gilles De COMBARIEU. Qu'ils en soient naturellement remerciés.

Je remercie également la famille YILDIRIM qui m'a accueilli en Turquie et m'a permis de découvrir plus encore le coeur de ce pays. Merci aussi à Okan pour m'avoir fait confiance pendant ces trois merveilleuses années.

Her zaman türkçe klavye kullanma şansına sahip olmadığım için dolayı, kimi türkçe isimleri yabancı karakterler ile yazmak durumunda kaldım. Kişilerin aklarına sığırım.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à ma grand-mère, à ma mère et à mon père, qui sont les piliers de ma vie. Rien de tout cela n'aurait été possible sans eux. Une pensée émue pour mes amis fidèles pour leur enthousiasme contagieux et leur soutien sans faille. Merci enfin à Berk, « le morceau de sucre qui aide la médecine à couler... » et dont le soutien a été décisif pour l'achèvement de ce travail.

Cette thèse a été réalisée avec le soutien de l'Institut des Hautes  
Études de la Défense Nationale.



Aux trois petites héroïnes de ma vie, Fanny, Flo et Mounie.

# Table des matières

<b><u>Remerciements</u></b>	<b>3</b>
<b><u>Table des matières</u></b>	<b>6</b>
<b><u>Introduction</u></b>	<b>11</b>
L'Union européenne, puissance, influence et sécurité internationale ? _____	12
La Turquie : vectrice de la sécurité européenne ? _____	18
<b><u>Première partie L'Union européenne et la Turquie: état des lieux des structures politiques et militaires.</u></b>	<b>21</b>
<b>Chapitre I. La difficile constitution d'un modèle de sécurité européen et la quête d'identité occidentale de la Turquie.</b> _____	<b>22</b>
A. L'Europe de la défense et l'Europe des Nations. _____	22
i) L'idée d'une mutualisation et la difficile construction d'un « libéralisme sécuritaire ». _____	22
a) De l'idée de mutualisation des capacités et des politiques européennes à la définition d'une sécurité européenne. _____	22
• Les prémisses d'une coopération sur la sécurité en Europe. _____	22
• L'offre de sécurité européenne. _____	28
b) La fin d'un libéralisme primaire pour les Européens et la recherche d'un modèle de sécurité sur la scène internationale. _____	33
ii) Les textes de référence de la défense européenne: la « politique des petits pas ». _____	40
a) De l'UEO à la PESD: des progrès politiques relatifs aux perspectives européennes. _____	40
b) De la PESD à la PSDC: le long cheminement institutionnel et politique. _____	48
B. Infrastructure d'une culture politique: la vocation occidentaliste du système turc. _____	58
i) Occidentalisme: le kémalisme, l'avant et l'après. _____	58
a) À l'origine _____	58
b) le Kémalisme _____	61
c) L'héritage _____	67
ii) La Turquie et les théories de la politique étrangère turque de 1990 à nos jours : le libéralisme sécuritaire turc face au nouvel ordre mondial. _____	71
a) Les accords internationaux de la Turquie. _____	71
b) La thèse de Baskın Oran: occidentalisme et maintien du statu quo. _____	79
c) La doctrine d'Ahmet Davutoğlu: l'idée de la « profondeur stratégique ». _____	87

## Chapitre II. La Politique européenne de sécurité commune et le système de sécurité turc : composantes et progrès. \_\_\_\_\_ 93

A.	Les moyens de la politique de sécurité et de défense de l'Union européenne: un cadre évolutif à redéfinir. _____	93
i)	La PESC et la PSDC : les institutions et les représentations. _____	93
a)	Les institutions de la PSDC: les outils de l'influence. _____	94
b)	La « bruxellisation » ralentie de la PESC: une entrave aux progrès annoncés. _____	101
c)	Les intérêts de l'Europe et les intérêts des Européens: analyse des crises et évaluation des besoins. _____	104
	• L'investissement inégal des Etats membres dans la PSDC. _____	104
	• L'influence inégale des Etats membres sur la PSDC. _____	106
ii)	La Politique de sécurité et de défense commune: analyse et potentiels. _____	109
a)	L'étude des structures et des forces: bilan contrasté de l'autonomie capacitaire militaire européenne. _____	109
	• L'impulsion des « <i>Headline goals</i> ». _____	109
	• Le système de contributions et le concept de ressources de la PSDC. _____	114
	• Les Euroforces et la nécessité de développer la chaîne de commandement de l'UE. _____	123
b)	L'action de l'UE et son engagement sur le terrain, sa dépendance à l'international. _____	132
c)	Les besoins du militaire. _____	138
B.	Composantes de la politique de sécurité et de défense turque : entre militarisme et occidentalisme. _____	142
i)	L'armée turque: un acteur politique? _____	142
a)	Histoire de l'importance de l'armée dans le système politique. _____	142
b)	Une armée de conscrits au service du patriotisme. _____	149
c)	La position de l'armée aujourd'hui. _____	152
	• La place institutionnelle de l'armée dans le système. _____	152
	• L'affaire <i>Ergenekon</i> . _____	155
ii)	État des lieux des structures interarmées et engagements sur le terrain. _____	160
a)	Le catalogue des forces turques et le potentiel militaire et civil de l'armée turque. _____	160
b)	Engagements de l'armée turque à l'international depuis la fin de la Guerre froide. _____	169
C.	L'Union européenne et la Turquie : restructurations stratégiques et nouvelles approches de la scène internationale. _____	173
i)	L'Union européenne sur la scène internationale: une diplomatie en travaux dans les espaces de discussion sur la sécurité. _____	173
a)	L'UE dans les institutions internationales. _____	174
b)	L'UE et l'OTAN. _____	185
ii)	Une nouvelle vision de la scène internationale et l'évincement de l'armée turque dans la définition de l'espace de sécurité turc. _____	195



- a) La fidélité de la Turquie à l'OTAN : l'approche stratégique de l'armée turque de la scène internationale. \_\_\_\_\_ 195
- b) La remise en question des relations avec l'OTAN: l'armée turque face au pouvoir civil. \_\_\_\_ 199

**Seconde partie La Turquie et l'UE : le partenariat pour la sécurité et les perspectives de leur mutation.** \_\_\_\_\_ **203**

**Chapitre III. Le partenariat euro-turc pour la sécurité.** \_\_\_\_\_ **204**

- A. Les prémisses de la défense européenne pendant la Guerre froide. \_\_\_\_\_ 204
  - i) Les relations de la Turquie avec les pays membres: les rapprochements politiques pendant la Guerre froide. \_\_\_\_\_ 204
    - a) Le choix de l'Occident politique après la Seconde Guerre mondiale. \_\_\_\_\_ 204
    - b) La redéfinition du positionnement occidental de la Turquie. \_\_\_\_\_ 208
    - c) Le choix européen par défaut et par conviction. \_\_\_\_\_ 215
  - ii) La Turquie et les Européens sur les théâtres d'opérations militaires internationaux dans le monde bipolaire. \_\_\_\_\_ 220
    - a) La guerre de Corée et la politique d'endiguement : l'alignement turc sur les stratégies occidentales. \_\_\_\_\_ 220
    - b) L'invasion de Chypre et la retenue au Moyen-Orient: l'ambiguïté des intérêts turcs dans la poursuite d'un partenariat européen. \_\_\_\_\_ 228
- B. L'établissement du « partenariat euro-turc » pour la sécurité. \_\_\_\_\_ 233
  - i) La Turquie, l'UEO et l'OTAN : étude de l'implication turque dans le système de sécurité européen. \_\_\_\_\_ 233
    - a) La Turquie dans l'UEO : une position de choix dans le système de sécurité européen. \_\_\_\_ 235
    - b) La Turquie, médiatrice des relations euro-atlantiques et actrice de la construction de l'Europe de la défense. \_\_\_\_\_ 240
  - ii) Une idée partagée de la sécurité européenne: analyse des faits militaires en commun. \_\_\_\_\_ 246
    - a) Une vision atlantiste et européenne de l'emploi de la force: l'engagement sur le terrain. \_\_\_\_ 246
    - b) L'appréhension commune des nouveaux paramètres de sécurité. \_\_\_\_\_ 260
    - c) Développements du militaire et matérialisation du partenariat euro-turc. \_\_\_\_\_ 264
- C. Le transfert des capacités militaires et politiques de l'UEO à la PESD et le recul de l'implication turque. \_\_\_\_\_ 269
  - i) La Politique européenne de sécurité et de défense et la frustration turque. \_\_\_\_\_ 269
    - a) Le transfert des capacités de l'UEO à la PESD et les réserves turques. \_\_\_\_\_ 269
    - b) La frustration turque et la dégradation du partenariat euro-turc pour la sécurité européenne. 276
  - ii) La participation turque aux opérations militaires de l'Union européenne. \_\_\_\_\_ 283
    - a) Un partenariat efficace pas assez stimulé. \_\_\_\_\_ 283
    - b) Opérations militaires européennes et modération turque: les limites du partenariat. \_\_\_\_\_ 288

<b>Chapitre IV. Les nouveaux visages de la Turquie et de l'UE: la nouvelle configuration d'un partenariat pour la sécurité.</b>	<b>290</b>
A. La position de l'UE face à la candidature turque: des réticences à écarter.	290
i) Le refus de certains européens et le sentiment européen turc.	290
a) Le débat sur la candidature turque au sein de l'UE.	290
b) La montée de l'eurosepticisme en Turquie.	301
ii) L'ambiguïté des positions européennes ou l'analyse des conditions officieuses à l'adhésion.	307
a) La question chypriote.	307
b) La question arménienne.	312
c) La question kurde et le terrorisme du PKK.	319
B. La nouvelle position internationale de la Turquie.	324
i) La politique des bassins	324
ii) L'identité turque: entre Europe et Islam.	335
C. Un rapprochement sollicité dans un monde multipolaire.	341
i) L'approche globale des relations turco-européennes.	341
a) L'universalité de l'identité internationale de l'UE.	341
b) Les raisons de l'intérêt suscité par les relations turco-européennes.	344
ii) La Politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne et la Turquie: une porte ouverte sur le monde.	348
a) L'accès redouté à un environnement stratégique dangereux.	348
b) La possibilité de mettre en place une stratégie d'influence régionale et globale.	354
<b><u>Conclusion</u></b>	<b><u>357</u></b>
<b>La Turquie dans l'UE : clef d'une dynamique pour la PSDC.</b>	<b>358</b>
<b>L'OTAN au service des intérêts de l'UE : la Turquie et l'UE dans un pilier européen.</b>	<b>365</b>
<b>La politique européenne de voisinage, une transition pour le partenariat euro-turc.</b>	<b>367</b>
<b><u>Bibliographie</u></b>	<b><u>369</u></b>
I. Documents et sources officielles	370
A. Documents officiels	370
B. Sources officielles	378
II. Bibliographie	383
C. Bibliographie générale	383
D. Bibliographie spéciale	392
E. Conférences, interviews, discours, séminaires, citations, chronologie	413
<b><u>Annexes</u></b>	<b><u>417</u></b>
<b><u>Résumé</u></b>	<b><u>458</u></b>



# Introduction

La position inédite de la Turquie dans l'architecture de l'Europe de la défense et celle de l'Union européenne sur la scène internationale, sont deux phénomènes qu'il apparaît intéressant d'envisager de manière subordonnée, compte tenu des nouveaux paramètres de la sécurité internationale. Les évolutions de la Politique de Sécurité et de Défense Commune et celles des politiques de la Turquie, soulignent la convergence de deux approches de la sécurité pour un partenariat dont les enjeux, les limites et les perspectives restent à définir.

### ***L'Union européenne, puissance, influence et sécurité internationale ?***

L'Union européenne est une organisation internationale composée d'Etats ayant choisi d'abandonner une partie de leur souveraineté au bénéfice d'une entité régulatrice de leurs relations économiques et politiques. Les Etats membres ont créé, motivés par un idéal de paix, de prospérité et d'épanouissement culturel, une organisation régionale contraignante, dont l'autorité souveraine dicte les règles politiques, applicables et transposables en droit français, selon le principe de conventionalité<sup>1</sup>. La définition de politiques économiques et douanières par Bruxelles s'est imposée lentement mais durablement dans le temps, servie par des hommes de pouvoirs à la fois patriotes et internationalistes<sup>2</sup>.

Cette construction politique met un terme à une longue ère de relations fondées sur des rapports de force, de concurrence, de soumission et de domination en Europe. Elle laisse place à une époque de coopération, d'entre-aide et d'association entre les démocraties d'Europe. Ce modèle coopératif reste à la marge dans l'espace mondial<sup>3</sup>. La scène internationale est depuis longtemps dominée par le jeu de l'exercice classique de la souveraineté nationale par l'Etat.

Par le contrat social, les hommes renoncent à leurs libertés naturelles. En aliénant consciemment leurs intérêts particuliers, ils confient à l'Etat la garantie de leur liberté civile : l'égalité, la justice, la propriété et l'identité culturelle au sens large du terme<sup>4</sup>. Un système démocratique reçoit par ce mandat, le droit et le devoir de garantir l'intérêt général et la sécurité. L'exercice de la violence légale en est le moyen politique le plus absolu.

Selon Max Weber, le pouvoir politique est la domination d'une personne ou d'un groupe de

---

<sup>1</sup> Le Principe de conventionalité suppose la primauté en droit interne des règles de droit international issues des traités et conventions signés par un Etat avec un autre Etat ou une organisation internationale.

<sup>2</sup> CHELINI Michel-Pierre, Robert Schuman et l'idée de l'Europe, Rubrique A propos de Robert Schuman, Fondation Robert Schuman, URL : [http:// www.robert-schuman.eu/schuman\\_chelini.php](http://www.robert-schuman.eu/schuman_chelini.php).

<sup>3</sup> KAHN Sylvain, *Géopolitique de l'Union européenne*, Armand Colin, Paris, 2007, p 125.

personnes pour organiser la société. Ce projet peut être établi à l'encontre de la volonté populaire ou par et pour le peuple. Pour l'auteur, l'Etat maintient son pouvoir sur les peuples par la domination charismatique, la domination rationnelle-légale ou la domination traditionnelle du pouvoir politique<sup>5</sup>. Une organisation internationale n'a cette emprise ni sur les Etats et ni sur les peuples. Son pouvoir politique n'est légitimé que par l'expression d'un vouloir-vivre ensemble.

L'Union européenne n'exerce pas de pouvoir fondé sur la personnalité d'un homme à sa tête. Il n'y a pas de leader suffisamment emblématique et rassembleur pour imposer un système européen par son seul charisme. L'Union européenne n'est vieille que de soixante ans et sa création n'est due à aucun fondement identitaire, lui permettant d'imposer son pouvoir par la fusion originelle de l'occulte et du politique. Enfin, la législation européenne, si elle organise la société européenne à travers des règles modernes, efficaces et non violentes, elle n'a pas le primat du droit sur les Constitutions des Etats membres. Le droit européen n'est applicable que selon ce qui est écrit dans les textes constitutionnels de chacun des Etats membres. Ainsi, l'Union européenne ne détient pas le monopole du pouvoir politique dans ses frontières. Son contrat social avec les citoyens européens reste limité par le pouvoir de la domination traditionnelle, rationnelle-légale ou charismatique des Etats. Toutefois, la création de l'Union européenne a démontré la prise en compte de la nécessité de mutualiser une partie de la souveraineté des Etats pour une meilleure préservation des intérêts nationaux et de l'indépendance des peuples européens sur la scène internationale. Cette construction « n'est pas tant l'instrument d'un dépassement de l'Etat, que celui de la mutation des valeurs politiques et idéologiques.<sup>6</sup>»

Les vieilles puissances européennes en choisissant d'une part, l'option du libéralisme pour réguler leurs interactions et d'autre part, en réalisant que leur survie ne dépendait plus de leurs seules interactions, ont légitimé le pouvoir politique de l'Union européenne. Les Européens ont voulu donner une nouvelle dimension à leurs valeurs partagées en s'associant, plutôt que de risquer leur déliquescence en les protégeant individuellement.

La domination qui justifie le pouvoir politique de l'Union européenne est fonctionnelle. L'UE est un marché. Elle frappe monnaie et possède son propre système judiciaire. L'UE a mis en place des politiques sociales, culturelles et économiques dans l'intérêt commun des

---

<sup>4</sup> L'identité culturelle est le sentiment d'appartenance d'un individu ou d'un peuple, à une Nation, à une tradition, une langue, une Histoire et des us et coutumes.

<sup>5</sup> WEBER Max, *le savant et le politique*, Collection Sciences humaines et sociales, Editions la Découverte, Paris, 2003.

Européens. Elle est l'expression institutionnelle d'un vouloir-vivre ensemble, d'une adhésion commune à un socle de valeurs à caractère universel, dans un territoire élargi<sup>7</sup>.

Depuis le début, la construction de l'Union européenne ne répond qu'à des impératifs politiques. Cette mutualisation ne trouve pas sa justification dans la préservation d'une identité commune, mais bien dans la nécessité de redimensionner l'espace d'influence commune. Dans un monde animé par les interdépendances économiques au niveau régional comme global, l'abandon par les Etats membres de leur souveraineté économique à l'Union européenne, est un abandon mesuré. Cependant, l'abandon par les Etats membres de leur sécurité à l'UE menace directement leur survie.

Aussi, la définition et le développement d'une politique de sécurité et de défense commune, restent-ils plus délicats. Cela suppose que les Etats renoncent à leur pouvoir régalien et aux prérogatives intrinsèques à l'existence d'un Etat sur la scène régionale et internationale. Si les Etats ont le monopole de la violence légitime sur leur territoire, l'UE n'en a pas aujourd'hui les moyens souverains. Les Etats ne lui ont confié ni leurs armées, ni leurs polices. Toutes les initiatives visant à doter l'Union de moyens diplomatiques et militaires sont hésitantes et incertaines. Néanmoins, face aux phénomènes de la mondialisation<sup>8</sup>, compétition multipolaire acharnée entre grands ensembles continentaux, la définition de politique de sécurité au niveau européen est inévitable. Etant donné qu'il est impossible de dissocier la protection des marchés de la protection des systèmes de valeurs, l'Etat, limité par un territoire, n'a plus vocation à être le seul outil de la défense des Nations, des identités ou encore des idées dans l'ordre international post-westphalien. L'intégration de la politique de sécurité européenne est nécessaire à l'intérêt des Européens.

L'exemple des succès de l'Organisation du Traité Atlantique Nord justifie cette approche. Bien que cette alliance soit identitairement marquée, ayant pour *primus movens*, l'opposition occidentale à l'identité économique et à la vocation expansionniste du régime soviétique, elle

---

<sup>6</sup> KAHN Sylvain, *op cit.*

<sup>7</sup> L'UE est donc porteuse d'un message et d'un modèle auxquels ses citoyens adhèrent en grande majorité. Les droits de l'homme, la solidarité sociale, la liberté d'entreprendre, le partage équitable des fruits de la croissance, le droit à un environnement protégé, le respect des diversités culturelles, linguistiques et religieuses, l'harmonieuse synthèse entre la tradition et le progrès constituent pour les Européens un véritable patrimoine de valeurs.

<sup>8</sup> Joseph Nye et Robert Keohane reprennent dans cet article leur théorie majeure sur l'interdépendance des Etats au niveau militaire comme économique, et y ajoutent la dépendance des acteurs internationaux aux systèmes d'information qui multiplie le phénomène de transnationalisme des politiques internes et externes des Etats. KEOHANE Robert et NYE Joseph, *Power and interdependence in the Information Age*, Foreign Affairs, vol. 77 n°5, septembre-octobre 1998.

demeure une organisation internationale influente pour la sécurité internationale. D'autres organisations intergouvernementales ou non, comptent et agissent pour la sécurité sur la scène mondiale. L'Union européenne, puisqu'elle garantit une partie de la souveraineté des peuples européens, a de toute évidence un rôle à jouer dans la définition de l'ordre mondial.

L'UE est la première puissance économique mondiale en 2010. Avec un Produit Intérieur Brut de 12268 milliards de dollars, elle détient un quart du PIB mondial. Si sa superficie de 4.479 milliers de kilomètres carrés ne couvre toutefois que 3% de la surface du globe, elle abrite environ 10% de la population mondiale. L'UE représente plus de 16% du commerce mondial, devant les Etats-Unis 14% et la Chine 12%<sup>9</sup>. Elle est déjà une puissance agissant sur l'équilibre économique mondial et par voie de conséquences, sur l'équilibre politique international. L'UE participe à la définition de la régulation du système international et son caractère institutionnel particulier ne doit pas amoindrir ses chances de participer également à la définition de la sécurité internationale. Il convient de lui offrir les moyens de participer à l'ordonnement de l'équilibre sécuritaire global et à la diffusion de ces valeurs politiques autant que de ses principes économiques. Cette initiative, à la discrétion de ses Etats membres, suppose auparavant la définition d'une stratégie de sécurité commune, ainsi que les crédits de sa mise en œuvre.

La stratégie européenne de sécurité commune définie en 2003, repose sur une définition de la sécurité comprise dans une approche holiste de la scène internationale. Chaque élément du système international est un reflet du tout. Cette approche permet d'aborder chaque phénomène qu'il soit politique, économique, militaire, environnemental ou même identitaire, comme faisant partie d'un ensemble ayant une influence sur l'équilibre global. Toute interaction entre les acteurs de la scène internationale a une place dans l'analyse nécessaire au développement de la sécurité. Toutefois, entendue comme le domaine réservé des Etats, qui en étaient les seuls garants légitimes par l'adhésion nationale au contrat social, la sécurité a évolué avec l'émergence de nouveaux acteurs transnationaux sur la scène internationale. Le nouvel environnement stratégique global n'est plus limité aux enjeux sécuritaires liés au territoire ou à la survie de la Nation. Les crises et crispations du nouveau monde soumettent l'Europe, comme les autres acteurs, à la dématérialisation et la dénationalisation partielle des intérêts et des menaces<sup>10</sup>. La sécurité devient une pratique dont les objectifs ne sont plus la protection d'un territoire mais la protection des libertés et des droits de l'Homme, de

---

<sup>9</sup> Eurostat. 2010



l'autodétermination et de la paix<sup>11</sup>. La sécurité dite « globale » peut être assurée par d'autres éléments que le militaire, qui reste néanmoins un outil de cette définition de la sécurité, tant que les Etats et les autres acteurs de la scène internationale continueront de se reposer sur cette construction sociale. Pour l'école constructiviste des relations internationales, les acteurs de la scène internationale créent le sentiment d'insécurité par le seul fait de leur potentiel militaire<sup>12</sup>. Malgré une approche globale de la sécurité internationale, le militaire reste un élément essentiel de l'avènement d'une puissance dans la définition de l'ordre mondial.

Pour les Européens, la dématérialisation des intérêts et des menaces s'accompagne de l'élargissement de leur territoire. Cette politique peut être entendue comme une pratique de la sécurité. L'élargissement suppose *a priori* l'addition des potentiels économiques, politiques mais également militaires des Etats membres et leur adhésion implicite à une vision partagée. Cette politique implique que l'apport des diplomates des futurs membres, multiplie et repousse les frontières des valeurs européennes. La politique d'élargissement de l'UE est de ce fait, un outil d'influence comme un moyen de capitaliser les éléments de la puissance.

L'étude des paramètres de l'équation de la puissance :  $P = \text{soft} + \text{hard power}$  doit permettre une analyse compréhensive des besoins de l'UE dans le nouvel ordre mondial. Il convient à la vue des desseins de l'UE de développer les éléments du « hard power » et de gérer ceux du « soft power » en accentuant le « soft power dilemma » ou « l'influence de l'influence »<sup>13</sup>. La maîtrise et le développement des critères matériels et immatériels de la puissance sont essentiels à l'avènement d'une Europe-puissance dans un système mondial déséquilibré par l'émergence des risques et des menaces<sup>14</sup>. Pour y prétendre, il faut convaincre, garantir et contrôler le développement du « soft power » chez les partenaires nécessaires à l'équilibre de l'équation, Etats, organisations internationales ou régionales, mais aussi acteurs émergents isolés. Cela passe par l'efficacité de la puissance civile et militaire. Cela passe également, par l'influence ou la capacité d'influence européenne. Les notions d'influence et de puissance ne

---

<sup>10</sup> JEANCLOS Yves, sous la direction de, *Crises et crispations internationales, à l'ère du terrorisme, au XXIème siècle*, Collection études stratégiques internationales, Bruylant, avril 2011.

<sup>11</sup> « Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde. » Article premier, alinéa 2, de la Charte des Nations-Unies, URL: <http://www.un.org/fr/documents/charter/pdf/charter.pdf>

<sup>12</sup> BUZAN Barry, WAEVER Ole et De WILDE Jaap, *The military sector*, dans *Security : a new framework for analysis*, Lynne Rienner Publishers, inc., 1998, p 49-70.

<sup>13</sup> AYACHE Georges, *Puissance et influence dans le cadre des relations internationales post-Guerre froide*, dans *La France et le monde*, sous la responsabilité de COLARD Daniel, vol. VII, AFRI, 2006.

<sup>14</sup> DAVID Charles- Philippe et ROCHE Jean-Jacques, *Théories de la sécurité*, Montchrestien, Paris, 2002.

sont pas mécaniquement liées et ne sont plus interdépendantes.

La puissance, qui reposait sur des paramètres tangibles, servait autrefois l'influence dans un contexte international dominé par les Etats. Certains Etats comme la France ont toujours bénéficié d'une influence bien supérieure à leur équation-puissance ; c'était le cas sous la Présidence du Général de Gaulle, cela est valable encore de nos jours.

Depuis la fin de la Guerre froide et grâce à la mondialisation de l'information, la puissance n'est plus le seul vecteur d'influence sur la scène internationale. L'interventionnisme et l'unilatéralisme de la seule superpuissance, que représentent les Etats-Unis, l'impopularité de leur politique au Moyen-Orient, et l'émergence d'acteurs non-étatiques populaires, affaiblissent considérablement leur influence. Si bien que désormais, la scène internationale est déséquilibrée par « l'impuissance de la puissance » et l'influence des acteurs secondaires<sup>15</sup>.

Dans ce contexte, l'Union européenne, qui ne réunit pas les critères optimums de la puissance, ou plutôt de la puissance au sens classique du terme, peut tout de même spéculer sur sa marge d'influence globale. Dans un environnement stratégique menaçant, qui ne connaît pas de leadership, mais voit s'affronter les idéologies autour d'identités de plus en plus marquées, l'UE a une chance de mettre en œuvre sa stratégie de sécurité.

Certes, elle souffre des termes d'une politique de sécurité et de défense commune lacunaire, mais elle est porteuse de valeurs universelles, complémentaires de toute identité revendiquée sur le plan international ou régional.

Le processus d'élargissement de l'UE participe à la diffusion des valeurs européennes, en imposant l'acquis communautaire aux futurs membres. La politique d'élargissement est un des outils de la détermination d'un espace de rayonnement pour la stratégie européenne sur la scène internationale. Toutefois, la plus grande crainte soulevée par cette politique, reste la dilution des objectifs européens et la métamorphose des valeurs partagées.

L'UE, géant économique certes en difficulté, reste un nain politique, et n'a pas le potentiel militaire nécessaire à l'accompagnement de sa puissance. Les éléments de sa stratégie, sa diplomatie embryonnaire et sa politique d'élargissement, sont limités dans leur portée aux frontières des espaces où l'UE avait déjà la garantie de la protection de ses valeurs.

L'UE a jusqu'alors garanti ses positions mais n'a pas fait évoluer sa stratégie d'influence. Elle

---

<sup>15</sup> BADIE Bertrand, *L'impuissance de la puissance, essai sur les incertitudes et les espoirs des nouvelles relations internationales*, L'espace du politique, Fayard, 2004.

n'a pas investi les espaces où l'expression de la puissance compte. Elle n'a pas non plus intégré ses moyens de défense.

L'influence de l'UE n'a pas encore atteint les paramètres géopolitiques et géostratégiques de la puissance. Elle n'a pas pénétré les frontières des espaces clef de la nouvelle conflictualité internationale. L'UE est toujours limitée par ses craintes face à l'ouverture de ses frontières et l'adaptation de ses valeurs à d'autres modèles et par d'autres acteurs, exogènes de son espace identitaire et culturel, défini de manière négative.

Le manque de volonté politique paraît être l'obstacle qui pénalise le plus la Politique de Sécurité et de Défense Commune. Il convient pour l'UE, en poursuivant son processus d'élargissement, de développer les critères matériels et immatériels de la puissance. Elle doit définir un espace en cohérence avec sa stratégie pour la sécurité globale, entendue comme l'intérêt général des peuples. La Turquie a-t-elle vocation à l'y aider ?

### ***La Turquie : vectrice de la sécurité européenne ?***

La Turquie est candidate à l'UE et depuis 2005, elle poursuit les réformes nécessaires à son adhésion dans le cadre du processus d'élargissement. Elle a choisi d'abandonner une partie de sa souveraineté à celle de l'UE. La Turquie est un Etat jeune, reconstruit sur les ruines d'un Empire et par le biais des réformes kémalistes, sur le modèle des puissances démocratiques européennes<sup>16</sup>.

Dès le début de son Histoire, la République de Turquie a établi son modèle politique sur les idées et les valeurs européennes. Si le XXème siècle a rapproché les Turcs des Européens à travers leur partenariat économique, leur partenariat politique a souffert de multiples crises, sans jamais remettre en cause leur appartenance commune au monde occidental. Depuis l'implosion de l'URSS et jusqu'à l'officialisation de sa candidature à l'UE, la Turquie a démontré son intérêt pour le système européen, notamment par son implication dans la définition d'une politique européenne de sécurité. A chaque étape des vingt dernières années du processus d'harmonisation des politiques de sécurité européennes, elle a tenté de jouer un rôle dans cette construction. La Turquie s'est résolument engagée, malgré la remise en question de sa place sur la scène internationale redimensionnée et a su maintenir son

importance, dans la définition des stratégies occidentales de sécurité. En parallèle, sa volonté d'adhésion à l'UE l'a conduite vers la démocratisation d'un système, trop empreint de la domination traditionnelle, charismatique et rationnelle-légale du pouvoir politique. Ses politiques de défense comme sa politique étrangère actuelles, permettent d'évaluer la cohérence des valeurs qu'elle défend sur la scène internationale, avec les valeurs européennes.

Selon le rapport 2010 de la Commission européenne sur les progrès de la Turquie concernant le chapitre 31 relatif à la politique étrangère de sécurité et de défense, l'alignement de la politique turque sur la politique européenne se poursuit<sup>17</sup>.

La doctrine « zéro problème avec les voisins » lui permet d'approfondir le dialogue avec ses pays frontaliers, notamment avec l'Irak et la Grèce. Cette politique permet à la Turquie d'être plus présente sur la scène régionale et de faire entendre sa voix au niveau international. De par sa géographie et sa volonté politique, elle est une actrice importante de l'Eurasie, qui concentre l'attention des acteurs de la scène internationale et les convoitises des puissances régionales et internationales<sup>18</sup>. Elle développe son champ diplomatique et constitue toujours une des forces militaires décisives de la région. Ses capacités militaires restent importantes bien que les mesures engagées dans le sens de la démilitarisation, continuent avec la réforme constitutionnelle engagée en 2009 et 2010.

La Turquie s'est alignée sur 54 des 73 déclarations et des prises de position internationale de la PSDC en 2010. Le dossier iranien, le dossier chypriote ainsi que la non ratification de l'accord de Wasenaar, restent des points sensibles, mais globalement la Turquie, qui participe déjà à certaines activités de la PSDC, est disposée à collaborer plus encore avec les Européens et défend les mêmes valeurs<sup>19</sup>. L'intégration future de la Turquie à l'UE doit être envisagée, au regard de ses atouts et de ses handicaps et selon les objectifs de la stratégie européenne de sécurité sur la scène internationale.

Pour ce faire, l'étude des partenariats turcs avec les institutions de sécurité et de défense

---

<sup>16</sup> Le code civil turc est d'inspiration suisse. Le droit turc est largement inspiré des précédents européens, fondé sur l'état de droit. La Turquie est par ailleurs membre fondateur du Conseil de l'Europe et dépositaire de la Convention européenne des droits de l'Homme et du citoyen.

<sup>17</sup> Rapport de suivi 2010 de la Direction élargissement de la Commission européenne sur les progrès de la Turquie en vue de l'adhésion à l'Union européenne, p 95-97.

<sup>18</sup> SUR Serge, *Le Caucase aux marches des Empires disparus*, dans, *Le Caucase : un espace de convoitises*, Questions internationales, n 37, mai-juin 2009.

<sup>19</sup> L'Accord de Wasenaar est un accord sur le contrôle de l'armement et le doublage usage des biens et des technologies, URL : <http://www.wasenaar.org>

européennes, ainsi que celle du système politique turc, des politiques civiles aux politiques militaires, devraient permettre d'envisager l'implication et le rôle que pourrait avoir la Turquie dans la construction d'une défense européenne influente et autonome. La Turquie est-elle convaincue par le modèle de sécurité proposé par l'Union européenne? Quelles opportunités cela pourrait apporter à la Politique de sécurité et de défense commune? L'élargissement de l'Union européenne à la Turquie met-il en péril l'essence des valeurs européennes? La Turquie pourrait-elle résoudre les difficultés rencontrées par l'Union européenne en termes de capacités et d'influence? Sera-t-elle un nouveau frein politique compte tenu de sa fidélité à l'OTAN? A quels nouveaux enjeux l'Union européenne pourrait répondre et devrait répondre du fait de cette intégration? Quels seraient les réels gains de cette intégration militaire et quels en seraient les inconvénients tant pour l'UE que pour la Turquie? Cela aurait-il un impact sur le nouvel ordre mondial et sa définition? L'adhésion de la Turquie à l'Union est-elle une condition sine qua non du futur du partenariat?

Dans une première partie, l'état des lieux des structures politiques et militaires de l'UE et de la Turquie permettra de dresser l'éventail des points convergents et divergents de leur approche de la sécurité. Dans une seconde partie, l'évolution possible du partenariat euro-turc sera envisagée au regard des précédents et des récents changements politiques opérés.

## Première partie

L'Union européenne et la Turquie: état des lieux des structures politiques et militaires.

## Chapitre I. La difficile constitution d'un modèle de sécurité européen et la quête d'identité occidentale de la Turquie.

### A. L'Europe de la défense et l'Europe des Nations.

i) L'idée d'une mutualisation et la difficile construction d'un « libéralisme sécuritaire ».

a) De l'idée de mutualisation des capacités et des politiques européennes à la définition d'une sécurité européenne.

- Les prémisses d'une coopération sur la sécurité en Europe.

Il semble incontournable de réfléchir sur les étapes de la construction de l'Europe de la défense pour comprendre le fossé entre les désirs européens et les pratiques des Européens. La multinationalité entrave une évolution rapide vers la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC). L'idée de mutualiser leurs défenses n'a pas résisté aux pressions d'un système intergouvernemental handicapé par la frilosité des Etats, par les divergences d'opinion des Européens mais aussi par l'ordre international toujours en mutation. Les étapes historiques de l'Europe de la défense ont participé de la transformation du but européen et le contexte international en a posé les bases inspiratrices. A la recherche de la constitution d'un modèle plus que d'une armée unique, les Européens avancent péniblement. Il convient d'observer ces étapes et, d'analyser, à travers les progrès timides de la défense européenne, la définition évolutive de sécurité de l'Europe de la défense sur la scène internationale.

Après la Seconde guerre mondiale, l'Europe désunie travaille à la mise en œuvre de politiques de coopération susceptibles d'écartier tout nouvel affrontement régional. Pour la

France, comme pour les Pays-Bas, le Royaume-Uni, le Luxembourg et la Belgique, il convient de prévenir le réarmement de l'Allemagne mais également d'équilibrer les échanges industriels et commerciaux, en multipliant les initiatives régulatrices de la production européenne, notamment en ce qui concerne l'industrie lourde. Alors qu'ils posent les premières pierres à l'édification des Communautés européennes, les Européens développent les bases institutionnelles, non seulement d'une gestion libérale des relations européennes mais encore de la sécurité européenne. En ayant tous, à l'exception de l'Italie et de l'Allemagne, intégrés l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les Européens ont démontré leur volonté de protéger le modèle économique libéral contre le communisme<sup>20</sup>. Le choix de confier leur défense au processus de prise de décision intergouvernementale témoigne du libéralisme européen. Au-delà de la coopération militaire et institutionnelle que ces derniers développent au sein de l'OTAN, les Européens réfléchissent également, à la construction de l'Europe politique, qui nécessite un rapprochement des politiques étrangères et de défense en Europe. La première initiative intégrative en ce sens, d'inspiration française, date de 1952.

Jean Monnet<sup>21</sup>, résistant et homme politique français à ses dépens, proposa en 1952, « la création pour la défense commune, d'une armée européenne rattachée à des institutions politiques de l'Europe unie, placée sous la responsabilité d'un ministère européen de la défense, sous le contrôle d'une Assemblée européenne, avec un budget militaire commun.<sup>22</sup> » La création de la Communauté européenne de défense (CED), reste à ce jour, la proposition la plus intégrative, en termes d'abandon de prérogatives régaliennes des Etats à l'Europe. Si en 1948, le Royaume-Uni, la France et le Benelux signaient le traité de Bruxelles, cet accord se limitait à la portée de son article IV, prévoyant une clause de solidarité mutuelle. Bien que l'idée d'une mutualisation des moyens de défense européens sous le contrôle de l'Europe unie ait séduit la France dans un premier temps, elle fut responsable de l'échec de la CED. Cette construction fut alors perçue par les Français, comme portant atteinte à l'intégrité européenne : « Mutualiser quand la mutualisation est le meilleur moyen, ou le moins mauvais,

---

<sup>20</sup> Seule l'Allemagne, parmi les Six, n'a pu adhérer à l'OTAN que plus tard, le temps de dissiper les soupçons et les craintes liées aux velléités antérieures.

<sup>21</sup> VIAL Philippe, *Jean Monnet, un père pour la CED?*, dans GIRAULT René et BOSSUAT Gérard, *Europe brisée, Europe retrouvée, Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XXème siècle*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1994, p 230.

<sup>22</sup> Déclaration d'un député français à l'assemblée nationale française, exposant le projet de Jean Monnet pour l'Europe de la défense. Site du Gaullisme et de ses diverses expressions, rubrique, De Gaulle et la construction européenne. URL: <http://www.gaullisme.fr/communaute-europeenne-de-defense.htm>



d'assurer la promotion de l'intérêt national et l'indépendance du pays.<sup>23</sup> » Il faut comprendre que le rejet par l'Assemblée nationale française fut plus le fait d'une ingérence américaine dans les affaires européennes, que le refus de la mutualisation des moyens militaires. Les Américains, estimant que l'Allemagne devait être réarmée, attisèrent la colère de la France, qui voyait encore en l'Allemagne une menace à la sécurité de l'Europe. De plus, les États-Unis encouragèrent le projet jusqu'à que celui-ci n'apparaisse plus que comme une communauté sous tutelle de l'OTAN, dont les Américains domineraient les décisions<sup>24</sup>. La France subit alors les critiques de ses Alliés à l'OTAN, qui redoutaient que la mise en œuvre du Plan Marshall soit conditionnée à l'avènement de la CED. Nonobstant les amendements et les modifications qui lui ont été apportés, le projet fut abandonné après le « non » français en 1954. Le Général de Gaulle déclara : « ...cette armée dite européenne que le traité prétend bâtir, il la remet pour l'emploi, organiquement, automatiquement, uniquement, au Commandant en chef atlantique, c'est à dire, pour peu qu'on veuille bien ne pas jouer sur les mots, au Commandant en chef américain en Europe ce qui en fait l'un des instruments d'une stratégie américaine en Europe. <sup>25</sup>» L'idée d'une mutualisation de la défense européenne fut débattue une nouvelle fois, lors de la Conférence de Londres du 26 septembre au 3 octobre 1954. Le Règlement de Londres permit de donner des garanties à la France face au réarmement de l'Allemagne de l'ouest, souhaité par la stratégie américaine. Les Français obtinrent le contrôle de ce réarmement par l'Agence de contrôle de l'armement spécialement instituée à cet effet, au sein de l'Union d'Europe Occidentale<sup>26</sup> (UEO). Paris fut apaisé. Washington fut rassurée, car cela lui garantit qu'aucune coopération de sécurité en Europe ne verrait le jour sans qu'elle puisse en contrôler les avancées intégratives. L'OTAN n'aurait pu être écartée au profit d'une coopération européenne parallèle ; elle en restera nécessairement, le partenaire incontournable.

---

<sup>23</sup> KAHN Sylvain, *Géopolitique de l'Union européenne*, Armand Colin, Paris, 2007, p 23.

<sup>24</sup> Les Etats-Unis proposèrent la mise sous tutelle du Commissariat de la CED par l'OTAN. Site du Gaullisme et de ses diverses expressions, op cit.

<sup>25</sup> Conférence de presse à l'Hôtel Continental du 25 février 1953. Site du Gaullisme et de ses diverses expressions, rubrique, De Gaulle et la construction européenne, Communauté Européenne de Défense, op cit.

<sup>26</sup> L'UEO, selon la lettre du traité de Bruxelles modifié, a vocation à renforcer les coopérations économiques, culturelles, et militaires (article V) entre les Hautes parties au traité, dans le cadre des réunions des ministres de chacun des Etats. Le traité de Bruxelles de 1948 avait donné naissance à l'Union occidentale, posant les bases d'une coopération militaire et d'une défense collective, impliquant une assistance mutuelle automatique en cas d'agression de l'un des signataires du traité par un pays tiers. Traité de Bruxelles modifié, 17 mars 1948, amendé par les accords de Paris signés le 23 octobre 1954, sur le site officiel de l'UEO, URL : <http://www.weu.int>

La construction de l'Europe de la défense semble inévitablement liée aux relations transatlantiques et à la logique de l'environnement international<sup>27</sup>. Dans le monde bipolaire, l'existence d'une force européenne libérale n'est pas souhaitable en dehors du jeu binaire des Alliances: l'OTAN face au communisme et le Pacte de Varsovie face à l'OTAN. La mutualisation, selon une approche française de la sécurité européenne, n'aurait pour conséquence, à cette époque, que l'aggravation de la dépendance européenne aux Américains. Le libéralisme européen devait se contenter d'initiatives moins intégratives mais toujours politiques, pour exister et pour avoir un impact sur sa propre sécurité.

Ainsi, les Européens ne cessent de s'entretenir sur le destin politique du continent et les Six conviennent de la nécessité de faire avancer le projet politique des Communautés. Une commission d'études, voulue par les Six et présidée par un homme politique français, établit un premier rapport dit « plan Fouchet » en février 1961, afin de poursuivre cet idéal politique<sup>28</sup>. Trois versions du plan sont proposées successivement aux Six. La version finale du plan date du 18 janvier 1962. Ce dernier apparaît comme la reformulation des volontés européennes pour la défense mutualisée du continent, mettant en scène les gouvernements des Six, que le général de Gaulle préfère à l'Europe supranationale, imaginée par la Belgique ou les Pays-Bas. Le plan est malgré tout abandonné: d'une part, parce qu'il laisse les Britanniques en dehors de l'initiative (ce que la Belgique et les Pays-Bas refusent), d'autre part, parce qu'il n'est pas suivi par les Allemands, qui opèrent un rapprochement stratégique avec Washington pour faciliter la réunification du pays.

Toutefois, afin d'encourager l'effort politique européen, la RFA, intégrée à l'OTAN dès le 14 mai 1955, signe le traité de l'Elysée<sup>29</sup> avec Paris, pour une concertation systématique des Six, avant toute prise de décision relative à la défense ou la politique étrangère. La naissance du couple franco-allemand permet de relancer temporairement l'Europe politique. Cependant, l'intégration des Britanniques à la Communauté économique européenne en 1973, si elle élargit les possibles de l'Europe économique, condamne rapidement, toute approche autonomiste des Communautés vis-à-vis des relations transatlantiques. L'UEO et l'OTAN resteront les seules organisations réellement en charge de la sécurité en Europe jusqu'à la

---

<sup>27</sup> JEANCLOS Yves, *La sécurité de l'Europe et les relations transatlantiques au seuil du XXIe siècle*, Actes du colloque des 27 et 28 septembre 2001 sous la direction du Professeur Yves Jeanclos, collection études stratégiques internationales, n° 1, Bruxelles, Bruylant, 2003, p 289-307.

<sup>28</sup> Site du Gaullisme et de ses diverses expressions, rubrique, De Gaulle et la construction européenne, Plan Fouchet, URL: [http://www.gaullisme.fr/plan\\_fouchet.htm](http://www.gaullisme.fr/plan_fouchet.htm)

<sup>29</sup> Le traité de l'Elysée est signé le 22 janvier 1963 à Paris. Konrad Adenauer, Chancelier allemand et Charles de Gaulle s'entendent sur le besoin de joindre les forces françaises et allemandes pour la construction d'une politique européenne extérieure.

ratification du traité de Maastricht voire jusqu'à la Déclaration de Saint-Malo du 4 décembre 1998.

Les initiatives européennes, jusqu'à l'adhésion britannique à l'idée d'une Europe de la défense, prouvent que l'Europe de la défense peine à voir le jour, car elle paraît inadaptée voire inutile pour certains, convaincus par le parapluie OTAN. Néanmoins, le changement de contexte international permet la redéfinition de l'objectif politique de cette construction dès le début des années 1980. Si les Européens imaginent l'intégration des politiques de sécurité, comme un moyen de prévenir une menace interne ou comme un moyen de créer l'Europe politique, l'Europe de la défense devient, alors que le climat international est favorable au libéralisme, le moyen de réaffirmer la place de l'Europe dans le monde. La Déclaration de Rome<sup>30</sup>, en réactivant l'UEO à l'initiative de son secrétaire général, institutionnalise le dialogue sur la défense en Europe. L'Europe renoue avec ses prétentions internationales du début du siècle et les Européens rappellent en adoptant une série de mesures communes, la vocation de l'Europe à construire les bases d'une politique européenne de sécurité et de défense, fidèle à la lettre de l'article V du traité de Bruxelles modifié<sup>31</sup>.

Choisissant l'option libérale de garantir la paix en Europe par la mise en commun des éléments de la défense nationale de chaque État, les Européens redéfinissent finalement, les bases d'une coopération politique et économique. La Communauté économique européenne a vocation à devenir un acteur de la scène internationale dans un monde en mutation. Les années 1990, après la chute du mur de Berlin et celle de l'URSS, entraînent les Européens dans un mouvement de définition des priorités sécuritaires, comprises comme la traduction d'une construction économique d'influence, consciente de son impact hypothétique sur le nouvel ordre mondial multipolaire puis unipolaire. Ils engagent la Communauté dans la construction d'une politique, tenant compte des changements de la scène internationale et des

---

<sup>30</sup> La Déclaration de Rome intervient suite à la réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'UEO. Ils décident de raviver la politique de coopération en matière de défense au sein de l'UEO. Les ministres de la défense belges et français proposent la création d'un dialogue institutionnalisé entre les ministres de la défense pour discuter de l'Europe de la défense. Déclaration de Rome du 27 octobre 1984, URL: [http://www.ena.lu/declaration\\_ministres\\_affaires\\_defense\\_lueo\\_rome\\_27\\_octobre\\_1984-010004571](http://www.ena.lu/declaration_ministres_affaires_defense_lueo_rome_27_octobre_1984-010004571)

<sup>31</sup> Article 5, traité de Bruxelles modifié, op cit.

« Nous rappelons notre engagement de construire une union européenne, conformément à l'Acte unique européen, que nous avons tous signé en tant que membres de la Communauté européenne. Nous sommes convaincus que la construction d'une Europe intégrée restera incomplète tant que cette construction ne s'étendra pas à la sécurité et à la défense ». (Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité). Déclaration de la plate-forme de La Haye du 27 octobre 1987, URL: <http://www.weu.int/Historique.htm>

théâtres de la nouvelle configuration politique mondiale, soumise à de multiples risques et menaces.

Nombre de conceptions partagées sont revendiquées par chacun des Etats européens sur la scène internationale. Malgré des fractures internes, l'Union européenne depuis 1992, agit selon une idée commune des relations internationales, source de sa singularité. Au-delà de la somme des intérêts des États, sa politique commune de sécurité répond à plusieurs développements théoriques. Sa définition de la sécurité, tardive, participe de l'évolution de ses desseins et de l'abandon de l'idée de mutualisation au profit de la constitution d'un modèle libéral, adapté à la nouvelle scène internationale. L'Union européenne propose une pratique de la sécurité, garantissant des valeurs qu'elle voudrait universelles : les droits de l'homme, la solidarité sociale, la liberté d'entreprendre, le partage équitable des fruits de la croissance, le droit à un environnement protégé, le respect des diversités culturelles, linguistiques et religieuses, l'harmonieuse synthèse entre la tradition et le progrès.

Après un bref rappel des théories dominantes qui parcourent le domaine des relations internationales, il convient d'évaluer le positionnement de l'Union européenne face à ses développements théoriques et définir, son offre de sécurité sur la scène internationale.

- L'offre de sécurité européenne.

Une entité internationale est une abstraction considérée comme un être participant sur la scène internationale par ses actions, sa présence et son influence. L'UE, qui est une création institutionnelle composée d'Etats, a une place sur la scène internationale, en cohérence avec le souhait des Européens. Cette position dépend également de la façon dont les agissements des Européens, individuellement, sont perçus par les autres entités internationales.

La puissance est le moteur d'une volonté et le moyen de la faire vivre sur la scène internationale. L'équation de la puissance résulte de la somme des critères matériels et immatériels composant une entité, mais également des perceptions extérieures à celle-ci, selon une approche constructiviste des relations internationales.

Les critères matériels de la puissance sont au nombre de quatre : les ressources géo-démographiques (territoire et population), les capacités militaires, les capacités économiques et le potentiel scientifique et technologique. Ces critères quantifiables doivent toutefois être appréciés à la lumière de leur potentiel, notamment pour les capacités et les politiques militaires qui doivent être adaptées aux besoins, à l'évolution de la scène internationale et aux nouvelles menaces. Les critères immatériels de la puissance correspondent à la somme du rayonnement culturel, de la cohésion interne, de la détermination de l'acteur à compter sur la scène internationale, et enfin de l'influence de l'acteur sur les autres entités internationales. Il faut évaluer la puissance d'une entité internationale à travers ces critères. Néanmoins, la finalité de la puissance européenne ne peut pas être déterminée que par la définition de la sécurité qu'elle retient et son poids sur le système et la structure internationale. L'approche qu'un acteur a de la sécurité, détermine l'usage de sa puissance et ses orientations. Une entité internationale développe les critères matériels ou/et les critères immatériels de la puissance, en fonction de son approche de la sécurité.

La notion de sécurité s'avère imprécise. La sécurité dépend de trop de variables pour être définie de façon unique et homogène. Jean-Jacques Roche écrit « devant s'adapter à une violence, qui, par définition, se transforme en permanence, la sécurité ne peut être appréhendée à partir d'une définition juridique unique <sup>32</sup> ». Les pouvoirs publics doivent adapter les moyens disponibles, à la nature de la menace qui pèse sur les intérêts de l'État, mis

en péril. Les théories de la sécurité doivent avant tout, être considérées comme un effort de conceptualisation des pratiques. Elles permettent de recenser et de donner une cohérence aux instruments de la sécurité. Le concept de sécurité ne peut être évalué et défini avec précision, puisque la menace est variable. La sécurité peut être pensée, moins comme un concept qu'une pratique, puisque la sécurité dépend des moyens mis à sa disposition.

Ainsi avec l'effondrement du bloc soviétique engendrant la fin de la bipolarisation et une nouvelle forme de conflits déterritorialisés, les théories classiques de la sécurité sont mises à mal, sans pour autant qu'il faille les écarter du raisonnement. Deux visions classiques de la sécurité s'affrontent : la pratique de la sécurité selon une approche réaliste et celle de l'approche libérale.

Le courant réaliste propose plusieurs approches : celle de la sécurité par la force et celle de la sécurité par l'équilibre des pouvoirs. La sécurité par la force relève de trois grandes idées : la violence physique est le moyen, l'objectif immédiat consiste à désarmer l'adversaire, la fin poursuivie consiste à rétablir la sécurité de l'État. La sécurité concerne l'absence de menaces. La finalité du recours à la violence se justifie, par et pour le politique. Il faut soumettre la sphère de l'adversaire à sa sphère militaire, elle-même soumise au politique<sup>33</sup>.

La sécurité par l'équilibre des pouvoirs dépend de quatre principes à observer : le maintien du statu quo de la place des États sur la scène internationale par la diplomatie, le développement de capacités militaires dissuasives pour influencer les rapports de force, le soutien du faible face au fort et enfin, la renégociation permanente des alliances souvent éphémères et intéressées.

Selon l'approche libérale, la pratique de la sécurité prend le contre-pied des développements précédents. La sécurité négociée et la sécurité partagée sont deux pratiques onusiennes. La sécurité négociée est fondée sur la diplomatie entendue comme vecteur favorable à la prévention des conflits, au règlement pacifique des différends et au contrôle des armements. La sécurité partagée repose sur l'intervention préventive, les opérations concertées de maintien de la paix et l'action coercitive<sup>34</sup>.

---

<sup>32</sup> ROCHE Jean-Jacques, *Théories de la sécurité*, Paris, Montchrestien, 2002.

<sup>33</sup> BATTISTELLA Dario, SMOUTS Marie-Claude et VENESSON Pascal, *Dictionnaire des relations internationales*, Dalloz 2003.

<sup>34</sup> BATTISTELLA Dario, SMOUTS Marie-Claude et VENESSON Pascal, op cit.

De nouveaux développements sur la sécurité intéressent cette analyse et notamment les développements relatifs à la théorie de la sécurité globale<sup>35</sup>. De nombreux chercheurs s'intéressant à l'évolution de la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC), retiennent cette théorie, qui paraît correspondre aux desseins de l'Union. Il convient donc d'en exposer les caractères, afin de vérifier ces propos. L'approche européenne de la sécurité globale, objet de définition et de débats, a pour ambition de rapprocher les points de vue, d'identifier les risques et menaces éventuels, en adoptant une vision globale, collective et concertée, qui jusqu'ici, n'était pas envisagée dans le contexte des analyses sur la construction d'une sécurité européenne.

Lors de l'adoption du Processus de Barcelone de 1995, les Européens avaient émis à nouveau<sup>36</sup> le souhait de renforcer et de promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité du continent et de son environnement stratégique. A travers le renforcement voulu de la paix, de la stabilité et de la sécurité, les Européens condamnaient l'ingérence et faisaient de la primauté du droit international et des normes inscrites dans la Charte de l'ONU, la règle. La recherche d'un équilibre entre les puissances était déjà le but poursuivi, pour assurer la sécurité du continent face aux menaces identifiées. Ce triptyque sécuritaire a du évoluer après l'effondrement du système des blocs. Ainsi, l'Europe se considérant jusqu'alors à l'abri des menaces, a du redimensionner son approche sécuritaire, de façon plus précise encore, à la suite des événements du 11 septembre 2001. Dominique de Villepin remarque, à juste titre, « qu'aucun Etat, aucun territoire ne peut se croire hors d'atteinte d'un fléau qui conjugue archaïsme et haute technologie pour déjouer les défenses (occidentales) <sup>37</sup>», dans le village global. Il souligne l'aggravation de la menace et sa mondialisation, alors que « le danger est

---

<sup>35</sup> Barry Buzan et Ole Waever exposent dans leur ouvrage que les relations internationales ne sont plus régies par les seuls paramètres développés par le courant réaliste ou le courant libéral, mais que le courant constructiviste permet de définir la problématique de l'Europe de la défense, à travers sa pratique de sécurité « globale ». BUZAN Barry et WAEVER Ole, *Regions and Powers, the structure of international security*, Cambridge studies in International Relations, n°91, Janvier 2004.

<sup>36</sup> Le Processus de Barcelone a le même effet à 10 ans d'intervalle, que la Déclaration de Rome en son temps, sur la construction de l'Europe de la défense. Il s'agit de renouveler le souhait des Européens de voir évoluer la Politique européenne de défense. En développant le concept de la « dimension élargie de la PESD à la méditerranée », le Processus de Barcelone permet d'institutionnaliser la vocation de l'UE à compter au-delà de ses frontières et notamment en méditerranée, par les Accords alors établis entre les 35 pays participant en matière économique mais aussi en termes de sécurité autour de la méditerranée. Cela introduit une nouvelle dimension dans la réalisation des missions de Petersberg, sur lesquelles cette analyse revient dans la sous-partie consacrée aux textes de référence de la construction européenne de sécurité. *L'UE et la relance du volet « politique et sécurité » du Processus de Barcelone*, Revue de la défense nationale, n°10, 10/2005, 2005.

<sup>37</sup> VILLEPIN Dominique de, *Prevailing Against Terrorism: White Paper on Domestic Security Against Terrorism*. Publiée par La Documentation Française, 2006, référencé sur le site de la revue Foreign Affairs, p135.

devenu imprévisible et les conflits asymétriques. Le faible peut faire chanceler le fort, en s'insinuant dans les interstices de la puissance ».

La notion de sécurité globale correspond à l'idée, que les Européens développent, d'un idéal sécuritaire. Ce concept s'intéresse à toutes les questions relevant de la survie de la communauté. La sécurité globale s'attache à des menaces militaires et non militaires affectant la sécurité des individus, des groupes et des sociétés, qu'elles soient inhérentes ou non aux Etats ou aux organisations actrices de la scène internationale. Il s'agit de considérer que la sécurité intègre diverses dimensions et ne répond pas qu'à des considérations militaires. Si la sécurité, au sens classique du terme, dépend du politique et du militaire, la sécurité globale conduit à considérer les aspects d'ordre économique environnemental et alimentaire, les ressources naturelles et les matières premières, ainsi que la question de la santé à l'échelle du monde. La sécurité des individus et de la collectivité, prime sur la souveraineté des nations. Par conséquent, l'ingérence est légitimée par la primauté des droits de l'Homme. Les Nations n'ont plus d'intérêts particuliers prévalant sur la nécessité d'intervenir dans les affaires extérieures, dont dépendent la garantie des droits et la préservation de la collectivité. Dans un contexte d'interdépendance mondiale, il s'agit pour les Européens d'empêcher les troubles nationaux, régionaux, transnationaux et internationaux, par la collaboration entre les acteurs internationaux. Cette vision de la sécurité préconise des actions collectives pour établir des normes et des institutions de sécurité, visant à circonscrire de tels problèmes. L'unilatéralisme ne peut être envisagé. La théorie de la sécurité globale, prise comme théorie de référence, conduit les acteurs de la scène internationale, tout spécialement les Européens, à désigner une autorité politique légitime, capable de faire valoir le primat des droits de l'Homme à travers la définition d'actions collectives. Loin d'une vision purement idéaliste, il est question d'aide au développement, de restructurations internes et externes et donc d'implications concrètes des politiques, visant à l'amélioration des conditions de vie. Il s'agit d'écarter les troubles liés à l'anarchie, à la mondialisation et aux confrontations liées à toute forme de dépendances malveillantes, sans ignorer pour autant la stratégie et le militaire. La communauté internationale et l'Union doivent s'appliquer à réduire les effets négatifs de ces phénomènes et diminuer leur tolérance vis-à-vis des troubles. Les dimensions politiques, économiques, sociales, environnementales des politiques européennes, des politiques institutionnelles aux programmes de la Commission, tendent à y participer de façon concomitante.



La sécurité est un objectif, un idéal vers lequel l'Etat, les institutions, les individus, doivent tendre. Cet état précaire dépend du militaire, du politique mais aussi de questions économiques, culturelles... La sécurité est également une perception. Pour cette raison, elle est d'autant plus difficile à circonscrire. Aujourd'hui, la sécurité doit s'adapter à la mondialisation, qui consacre la diminution du pouvoir des Etats. Par conséquent, du fait de cette diminution du pouvoir des Etats, l'Union doit privilégier une approche globale. C'est ainsi qu'elle s'impose d'agir depuis la réévaluation de sa possible influence internationale.

b) La fin d'un libéralisme primaire pour les Européens et la recherche d'un modèle de sécurité sur la scène internationale.

L'Union européenne (UE) désire engager sa capacité d'influence et ses capacités politiques et militaires au service du respect des droits de l'Homme sur la scène internationale. Signataire de diverses conventions, engagée pour la garantie de ses valeurs et mettant en œuvre un programme d'aide au développement de plus en plus pertinent<sup>38</sup>, elle développe une approche sécuritaire, tenant compte de l'ensemble des besoins de sécurité.

Le modèle européen est inspiré des thèses idéalistes de la scène internationale. Selon la théorie libérale des relations internationales, l'ordre international évite les conflits par l'organisation des échanges économiques, politiques, culturels et sociaux à l'échelle du monde. L'interdépendance économique est garante de la paix et permet les collaborations politiques, pour la stabilité du système global et la sécurité des individus et des Nations<sup>39</sup>. Toutefois, ce modèle reçoit certaines critiques, puisque nombre d'acteurs, et notamment les Etats, ne sont pas prêts à sacrifier leurs intérêts particuliers, au profit de l'hypothétique régulation mondiale par l'organisation d'un marché international. Les États membres eux-mêmes, n'en sont pas convaincus, malgré l'édification d'un marché commun établi en 1968 et d'une politique économique commune, institutionnalisée par le traité de Maastricht.

Cela a des répercussions sur la recherche d'un consensus pour la définition d'une Stratégie européenne de sécurité<sup>40</sup>, mais également sur l'envergure de sa place sur la scène internationale.

La fin du système bipolaire, consacrant la fin de l'URSS, n'a pas changé les attitudes intrinsèques des Etats et leur attachement à faire valoir l'intérêt national. L'avènement d'un nouvel ordre mondial laissait supposer que le libéralisme et le multilatéralisme auraient pu

---

<sup>38</sup> DELCOURT Barbara, *Le recours à la force et la promotion des valeurs et normes internationales : quel(s) fondement(s) pour la politique européenne de sécurité et de défense ?*, Etudes internationales, vol. XXXIV, n°1, Mars 2003, pp. 5-24.

<sup>39</sup> « Les relations économiques internationales vont en général être naturellement conflictuelles plutôt qu'harmonieuses, parce les multiples objectifs nationaux ne seront pas simultanément réalisables : c'est là l'origine du besoin de coopération... » JAQUET Pierre, *Gérer l'interdépendance économique internationale : coordination discrétionnaire ou règles institutionnelles ?*, Revue économique, n° 3, vol. 39, 1988, p 617.

<sup>40</sup> Stratégie Européenne de Sécurité du 12 décembre 2003, Bruxelles, *a secure Europe in a better world*. URL: <http://www.consilium.europa.eu/eudocs/cmsUpload/78367.pdf>

avoir un impact plus grand sur la sécurité. Les acteurs de la scène internationale, auraient pu saisir cette opportunité pour faire évoluer les mentalités des Etats.

Bien que les Etats-Unis restaient au début des années 1990, la seule hyper puissance capable d'apporter des solutions aux nouveaux conflits, le libéralisme, dont ils voulaient se porter garants, ne devint pas la théorie dominante de la sécurité. Les seules réponses envisagées par les Etats-Unis furent militaires. Les coopérations et les normes internationales n'ont pas su réguler l'ordre nouveau, s'établissant sur la scène internationale. La dynamique conflictuelle des années 1990 était d'une telle ampleur, que les coopérations se sont plus facilement organisées autour des fondamentaux de la puissance des Etats, qu'autour du libéralisme, porté par les acteurs multinationaux. L'instauration d'un libéralisme primaire global, semblait une utopie et l'absence de considération pour le militaire, une erreur dans un système international pluriel.

Dans ce monde unipolaire, où la réponse militaire de l'hyper puissance restait garante de la sécurité globale, les attentats du 11 septembre 2001 ont écarté encore un peu plus, l'avènement d'un modèle libéral primaire. Des téléspectateurs du monde entier suivirent avec stupeur et effroi les attentats. Une nouvelle ère sécuritaire était née avec la décision de l'Administration Bush de radicaliser sa politique étrangère, de rompre avec l'apparent libéralisme des années 1990 et de déclarer la guerre contre le terrorisme en Afghanistan puis en Irak<sup>41</sup>.

Avant le 11 septembre 2001, les acteurs, les menaces et les réponses étaient identifiés. Les attentats du 11 septembre révélèrent à la scène internationale de nouvelles menaces et une nouvelle forme d'entité internationale : les groupes terroristes transnationaux et identitaires<sup>42</sup>. La réponse armée, envisagée quasi-automatiquement par les Etats-Unis et ciblant des Etats, n'a pas permis d'endiguer le phénomène, qui semble se répandre. Malgré les efforts de conciliation de l'Administration Obama, à l'image de son discours rassembleur, à l'Université

---

<sup>41</sup> « Saddam Hussein et ses fils doivent quitter l'Irak dans les 48 heures - s'ils refusent de partir, une action militaire sera lancée au moment que nous choisirons » G Bush a déclaré la guerre à l'Irak. Plus de 250 000 GI's et 45 000 soldats britanniques se tiennent prêts au combat. Puis G Bush s'est adressé directement à l'armée irakienne « Ne vous battez pas pour un régime qui n'a que faire de votre vie. Ne détruisez pas les puits de pétrole, une richesse qui appartient au peuple irakien, n'obéissez pas aux ordres d'utiliser des armes de destruction massive contre quiconque, y compris contre la population irakienne ». Extrait du discours du Président des Etats-Unis Georges W. Bush à la Nation, à propos de l'Irak en février 2003. URL: <http://www.ina.fr/politique/allocutions-discours/video/2244247001003/declaration-de-guerre-bush.fr.html>

<sup>42</sup> DELCOURT Barbara, *Les institutions internationales et les attentats du 11 septembre 2001 : la démocratie internationale à l'épreuve*, sous la direction de REMACLE Eric et DENIS Benjamin, éditions PIE-Peter Lang en 2004.

du Caire en 2009, les Etats-Unis ne semblent plus être perçus comme les garants des libertés, des droits, de la sécurité et du bien-être commun sur la scène internationale<sup>43</sup>.

Dès lors, si le seul Etat possédant les capacités matérielles de réguler la scène internationale, au sens réaliste du terme, ne peut pas contenir la menace, les thèses du libéralisme pourraient-elles être réhabilitées et trouver un crédit face à une situation inédite ? La scène internationale arrive-t-elle au moment où les organisations internationales peuvent devenir les garantes du bien-être commun, quand la puissance militaire des Etats ne suffit plus ? Ont-elles les moyens d'assurer cette tâche ? L'Etat doit-il accepter de s'investir dans la définition d'intérêts communs sur la scène internationale aux dépens de ses intérêts particuliers ? L'influence des organisations internationales peut-elle seule garantir la diffusion du modèle libéral ? Doivent-elles compter sur le militaire pour poser les jalons d'une coopération internationale pacifiée ?

Le libéralisme se décline au gré des priorités libérales revendiquées sur la scène globale.

Plus que jamais, après les souffrances engendrées par les guerres des années 1990 et l'apparition violente d'une menace terroriste globale, la poursuite du bien-être commun devient une fin en soi. Pour un modèle traumatisé par la surprise et l'ampleur du phénomène terroriste, le libéralisme repose sur l'idée de « donner à chacun et à chacune la mesure de l'indépendance qui convient à la vie civilisée<sup>44</sup> ». Selon Jacques Maritain, ce n'est pas simplement se nourrir, se loger, soigner et éduquer, mais c'est aussi une question qui revêt une dimension politique. Le bien-être commun, selon le modèle libéral, passe par le primat des droits des individus et l'« amitié civique » : collaboration entre les peuples pour favoriser les échanges économiques et culturels, garants de la stabilité et de la paix.

Dans les années 1990, la réponse militaire, dans les Balkans notamment, semblait la plus adaptée. Face à une menace diffuse, le militaire n'est plus la seule arme.

---

<sup>43</sup> « Tant que notre relation restera définie par nos différences, nous donnerons du pouvoir à ceux qui sèment la haine et non la paix et qui encouragent le conflit au lieu de la coopération qui peut aider nos deux peuples à connaître la justice et la prospérité. C'est ce cycle de la méfiance et de la discorde qui doit être brisé. »

Extrait du Discours de Barack Obama à l'université du Caire en Egypte le 4 juin 2009. URL: <http://www.america.gov/st/peacesec-french/2009/June/20090604162956eaifas0.5829126.html>

<sup>44</sup> MARITAIN Jacques, *L'Europe et l'idée fédérale*, Cercle d'études Jacques et Raïssa Maritain, MAME, Paris, 1993.

Il est plus vraisemblable de mourir dans un cataclysme naturel que lors d'une grande guerre nucléaire. Cela laisse supposer que l'emploi civil des forces et les politiques environnementales, peuvent permettre de trouver des solutions. En revanche, il est possible dans certaines régions du globe, de mourir dans des affrontements inter ethniques ou lors de guerres civiles. Par conséquent, les négociations politiques mais également, la résolution militaire de ces conflits restent une question centrale. Dans les développements théoriques relatifs au concept de sécurité globale, le « militaire » reste la réponse d'usage, si la force est employée dans le respect de la norme internationale. Toutefois, le « militaire » est considéré comme le moyen de transformation d'une situation éminemment menaçante pour l'équilibre global. Le « militaire » devient un vecteur de l'avènement du libéralisme, comme théorie dominante des relations internationales. Le militaire est un instrument d'accompagnement des politiques, qui deviennent les outils de prédilection de la régulation des rapports entre les acteurs.

Les Etats-Unis qui n'ont jamais cessé d'être la puissance stabilisatrice sur la scène internationale, ont du mal à maintenir leur domination et perdent de leur influence malgré leur hégémonie militaire. Leur influence culturelle est contestée. L'unilatéralisme de leurs actions sur la scène internationale et leur manque de considération pour les conditions d'emploi de la force dans le cadre multinational, desservent leur modèle. Les sociétés civiles et les Etats sous cette influence n'y trouvent plus tous leur compte. Leur domination n'a plus autant d'effet régulateur, mais accentue au contraire, des comportements de résistance et de concurrence, de confrontation et de substitution. L'absence de politiques civiles accompagnant l'action militaire et le radicalisme de cette dernière, multiplient les contestations face à leur domination. Les Etats et autres acteurs qui adhèrent à la mondialisation, s'opposent désormais au leadership traditionnel de la scène internationale. Certains sollicitent l'émergence d'une nouvelle pratique du libéralisme, d'autres le remettent en question. C'est le cas du Venezuela de Hugo Chavez, qui rejette les propositions des grandes instances internationales, les accusant de ne servir que l'impérialisme américain et le capitalisme.

Laissant de côté les alternatives fondamentalistes, violentes et purement protestataires, au profit de l'étude d'options de substitution ou de complémentarité, il convient de s'intéresser au modèle alternatif européen, objet de cette analyse.

Dans la logique du besoin continu de sécurité et de la poursuite du bien-être commun, seul un modèle alternatif libéral a une chance de réussir. Il ne peut pas avoir pour objectif d'être un

modèle concurrentiel des Etats-Unis, mais doit être animé, par un idéal de coopération, sans prétention hégémonique. Ainsi, ce modèle peut bénéficier des faveurs d'une majorité des acteurs pesant sur la définition des relations internationales, car ils sont majoritairement guidés, par la logique du marché global dépendant. Un modèle fondé sur la sécurité globale, se préoccupant des valeurs des individus, pourrait stabiliser la scène internationale, par la place centrale qu'il donne à l'Homme, à son économie, aux droits et au bien-être commun. Ce mouvement pourrait, s'il se rassemble autour d'un leadership consensuel, permettre d'apaiser les tensions internationales. Cette théorie de la sécurité globale n'a d'avenir que si elle réussit la transition avec le modèle précédent du « tout sécuritaire », à la fois source de sécurité et source d'insécurité. Le militaire, considéré comme une valeur sûre pour la sécurité, doit permettre la transition vers un modèle régi par la norme internationale entendue comme moyen de bonne gouvernance. L'image et les perceptions des autres acteurs du leadership ont une importance toute particulière. Le modèle doit être porté par un leadership tolérant et toléré.

Pour l'UE, le but est d'inspirer un modèle qui rompt avec le jeu de l'hégémonie globale. L'UE propose d'établir avec ses partenaires, les conditions favorables à la bonne gouvernance internationale<sup>45</sup> : transparence de l'administration publique, efficience et production politique de qualité, primauté du droit, réponse rapide et flexibilité des moyens, remise en cause permanente de l'action de l'acteur étatique et enfin, capacité d'anticipation des crises. L'UE, abstraction institutionnelle au service des intérêts des Etats qui la composent, ne peut réussir que si les Européens lui en offrent, l'espace politique et militaire. Si l'UE préfère la norme à l'emploi de la force, elle doit cependant utiliser la force pour instaurer la norme. Les efforts militaires de l'UE en sont le témoignage<sup>46</sup>. L'UE pourrait devenir incontournable par la primauté donnée au droit international dans sa définition de la

---

<sup>45</sup> L'OCDE, plus spécifiquement, sa Direction de la gouvernance publique et du développement territorial donne une définition de la bonne gouvernance, d'abord applicable aux Etats mais transposables aux missions des autres acteurs de la scène internationale. Six principes régissent cette notion: l'obligation de rendre compte, la transparence, l'efficience et l'efficacité, la réceptivité, la prospective, la primauté du droit, sont entendues comme des valeurs que l'acteur doit considéré comme gouvernant sa gouvernance. Jouir d'une certaine influence pour amener les autres acteurs à agir pour le bien commun selon des procédures légitimées par le droit. Direction de la gouvernance publique et du développement territorial de l'OCDE, définition de la notion de « bonne gouvernance », URL: [http://www.oecd.org/document/48/0,3343,fr\\_2649\\_33735\\_1814576\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/48/0,3343,fr_2649_33735_1814576_1_1_1_1,00.html)

<sup>46</sup> Déclaration de Petersberg, 19 juin 1992; URL: <http://www.weu.int/documents/920619peten.pdf>  
L'UE a fait le choix de développer des capacités militaires pour servir son idéal de paix. Le militaire européen sera mis au service de missions de gestion des crises et de rétablissement de la paix, mais aussi pour des missions humanitaires et d'évacuation, et enfin de maintien de la paix. C'est aux fins de remplir ses missions

scène internationale, et séduire les acteurs internationaux par la mise en avant de ses différences. Répond-elle toutefois, aux exigences de l'émergence d'un leadership suffisamment fort, libéral, tolérant et tolérable ?

L'Union développe des moyens militaires et politiques pour se rendre visible, légitime et crédible. Elle institutionnalise, rationalise et analyse les éléments de la puissance qu'elle doit développer. Elle agit selon les perspectives que lui offre la scène internationale. Elle reste fidèle à une pratique globale de la sécurité, en multipliant les initiatives civiles de gestion des crises<sup>47</sup>. Elle met en oeuvre les vecteurs potentiels de son influence: représentations, opérations extérieures et partenariats. Sur le plan économique, l'Union Européenne se classe parmi les économies les plus prospères de la planète. Toutefois pour devenir une puissance porteuse d'un modèle, il lui reste beaucoup d'efforts à fournir. Les Etats-membres, les premiers, doivent dépasser les termes de l'équation actuelle qui domine le jeu politique européen : l'inter gouvernabilité et les lourdeurs du processus décisionnel. L'Union doit montrer un autre visage que celui d'une association ou d'une juxtaposition des volontés britanniques, française, allemandes... Elle doit montrer qu'elle est une organisation intégrée et prospère.

Le poids militaire de l'Union sur la scène internationale est limité, notamment par les problèmes liés à la multinationalité de l'UE. Seule l'hyper puissance américaine a l'envergure militaire nécessaire à la maîtrise de l'équilibre global. Toutefois, de par son Histoire, l'Union recèle une force étonnante. Contrairement aux Etats-Unis, l'UE a l'expérience d'une guerre sur son propre continent, les Etats-membres ayant combattu pour leur survie, sur leur territoire. L'Union n'a pas la dynamique offensive de l'hyper puissance. Les observateurs de la scène internationale savent que si l'UE décide d'agir, les raisons de l'intervention seront soigneusement pesées et que l'action sera, à la mesure de ce qui est nécessaire et indispensable à la gestion de crises. Les Européens n'agissent que si cela est vraiment utile, et cette attitude réfléchie, parfois timorée, donne aux autres acteurs, une image rassurante. En revanche, le modèle inspiré des théories de la sécurité globale ne saurait rallier une majorité

---

qu'elle développe un état-major européen et une agence de l'armement depuis la ratification du traité d'Amsterdam.

<sup>47</sup> EUROPAID est une direction dépendante de la Commission européenne et qui développent une série de programmes qui participent de la sécurité européenne et internationale par une gestion civile des crises dans le monde. Cette direction générale des coopérations extérieures de l'UE agit dans quatre domaines: elle s'engage à promouvoir sur la scène internationale la bonne gouvernance et les droits de l'Homme, le développement humain et ses perspectives, les ressources naturelles et alimentaires, l'économie et le commerce régulés.

d'acteurs, si l'UE ne fait pas la démonstration de ses capacités sur la scène internationale. Elle doit être capable de montrer sa force pour être suivie. Elle doit véhiculer l'image de la mesure face à la démesure, associée à la politique de sécurité des Etats-Unis. L'Union européenne peut séduire une scène internationale exigeant la réadaptation du libéralisme à la menace.

L'Union européenne rompt peu à peu, avec un libéralisme keynésien primaire, qui veut que la demande crée l'offre. Elle ne veut plus se contenter d'attendre passivement mais veut entrer dans une dynamique créative en offrant ses services : forces de maintien de la paix, de rétablissement de la paix, et de gestion de la paix. Elle veut résoudre et prévenir le besoin de sécurité, comme en témoignent les opérations militaires et civiles autonomes, que l'Union a engagé depuis 2003 : 17 missions civiles dont 10 en cours et 8 opérations militaires<sup>48</sup>.

Toutefois, ces arguments doivent être observés en rappelant que l'UE, reste une organisation internationale. Ses Etats-membres restent individuellement des acteurs de la scène internationale et les actions de l'UE restent toujours suspendues aux volontés des Européens. Son modèle est assimilé, pour l'heure, à la somme des comportements des Etats. L'image de l'UE en est parfois atrophiée et son modèle discrédité. Une organisation internationale est dépositaire de l'identité que les Etats membres veulent bien lui offrir. L'UE peut souffrir de l'image des vieilles puissances européennes, auprès des pays émergents ou en voie de développement. En l'absence d'une intégration totale de la Politiques de sécurité et de défense commune, elle est parfois perçue comme le prolongement de la politique étrangère française, de la politique étrangère allemande... La constitution de nouveaux partenariats permettrait-elle de tempérer cette image ? La politique d'élargissement est-elle une solution pour que le libéralisme européen impose son leadership ? La mutualisation, comprise comme étouffant les particularités des Etats membres, favoriserait-elle son influence tout en permettant des économies et l'optimisation des performances militaro-industrielles européennes ?

L'accumulation des textes de référence et la lenteur de son implication internationale prouve que l'UE est tiraillée par sa composition anodine, dans le monde post-wesphalien encore dominé par les Etats. La multinationalité handicape l'acteur potentiel des relations internationales qu'elle pourrait être.

---

<sup>48</sup> Annexe 2 Tableau récapitulatif des opérations extérieures de la PSDC.



ii) Les textes de référence de la défense européenne: la  
« politique des petits pas ».

L'avènement d'une Politique européenne commune de sécurité et de défense fut conditionné d'abord, par la recherche d'une logique, par la définition d'une sécurité, puis par celle d'un modèle tenant compte des enjeux des relations régionales et internationales. L'élaboration difficile de cette politique est relativement bien traduite par la lenteur de l'institutionnalisation d'une défense européenne, qu'il faut espérer accélérée par les développements récents<sup>49</sup>.

a) De l'UEO à la PESD: des progrès politiques relatifs aux perspectives européennes.

L'Europe de la défense a connu de nombreux revers. Sa construction semble limitée par l'allégeance de la plupart des Atlantistes aux États-Unis et aux réticences des Européens face aux exigences françaises dans le contexte du monde bipolaire.

Toutefois, certaines initiatives permettent d'affirmer que les Européens désirent donner à l'Europe une dimension politique, bien que certains la conditionnent au partenariat avec les Américains, au sein de l'OTAN. De tous les textes pour une définition européenne de la sécurité en Europe<sup>50</sup>, les Accords de Paris du 23 octobre 1954, modifiant le traité de Bruxelles, apparaissent comme étant le premier texte qui donne à la construction européenne, une dimension politique. Ils introduisent le débat sur la défense de l'Europe par les Européens, en dehors de l'OTAN. Alors que l'Union d'Europe occidentale, n'était destinée qu'à développer les coopérations culturelles et économiques en Europe, les signataires<sup>51</sup> de l'acte constitutif de l'UEO ont consenti à institutionnaliser au sein d'une Assemblée, la promotion de

---

<sup>49</sup> JEANCLOS Yves, sous la direction de, *Crises et crispations internationales, à l'ère du terrorisme, au XXIème siècle*, Collection études stratégiques internationales, Bruylant, avril 2011.

<sup>50</sup> Traité de Bruxelles modifié, 17 mars 1948, amendé par les accords de Paris signés le 23 octobre 1954, sur le site officiel de l'UEO, URL : <http://www.weu.int>

<sup>51</sup> Le traité est signé en 1948 par la France, le Royaume-Uni, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, permet la création de l'UEO. Au fur et à mesure, l'UEO accueillera les membres des Communautés européennes, de la Communauté économique européenne, puis de l'UE et de l'OTAN en Europe. En 1954, lorsque l'UEO devient l'organisation en charge de la défense européenne, grâce aux Accords de Paris, l'Allemagne devient membre de l'OTAN.

l'intégration progressive des politiques de défense, de sécurité mais également, des politiques en matière d'approvisionnement en armes. L'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO), grâce aux modifications apportées au traité, accueille dès lors la réunion des ministres des affaires étrangères et celle des ministres de la défense. Elle abrite aussi des commissions permanentes chargées de rapports d'informations, adressés et votés ensuite par les représentants des États membres, réunis sessions parlementaires. Deux fois par an, cette législature permet la définition d'une orientation politique, pour le développement d'une coopération politique et militaire<sup>52</sup>. Si la structure mise en place alors semble prometteuse, les débats de l'UEO n'entrent pas vraiment en considération pour les États membres, qui n'imaginent pas, pour la plupart, d'autre alternative pour défendre au mieux leurs intérêts, que celle proposée par l'OTAN.

Le Plan Fouchet s'inscrit dans un mouvement de frustration, exprimé par la France, face à la lenteur et la négligence de ses partenaires à l'UEO<sup>53</sup>.

Le désir d'Europe à la française peut être défini comme réfractaire à l'ingérence des États-Unis, et limité au regard de l'abandon politique qu'il nécessite. Néanmoins, la France du Général de Gaulle espère unir les Européens autour d'une Europe politique: celle qui ne porte pas atteinte aux compétences régaliennes, celle qui garantit l'indépendance et l'exception française sur la scène internationale. Le Plan Fouchet est finalement rejeté. Le traité de l'Élysée est ratifié, mais son impact reste limité à un engagement bilatéral. Ces deux initiatives restent les seules manifestations en faveur d'une politique européenne de sécurité et de défense en dehors de l'OTAN, jusqu'à la redéfinition de l'ordre international dès le milieu des années 1980.

Avec l'amélioration des relations est-ouest, l'environnement stratégique européen change et nécessite la redéfinition des enjeux de la sécurité, au niveau régional et global. Les Européens multiplient les rencontres et affirment le besoin d'unité de leurs politiques, pour une approche européenne du continent et du monde, qui évolue vers un système multipolaire. La Déclaration de Rome en 1984, l'Acte unique européen de 1986, la Plate-forme de La Haye en 1987 permettent de poser alors le cadre imprécis sur lequel, les Européens entendent relancer la construction de l'Europe politique et de l'Europe de la défense. Alors que les rapports de forces sur la scène internationale semblent changés, les Européens avancent à petit

---

<sup>52</sup> L'Assemblée de l'UEO fonctionne selon les modalités précisées dans la Charte et le règlement de l'Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, URL: [http://www.assembly-weu.org/fr/presentation/CHARTE\\_ET\\_REGLEMENT\\_2010.pdf](http://www.assembly-weu.org/fr/presentation/CHARTE_ET_REGLEMENT_2010.pdf)

<sup>53</sup> Voir infra.

pas, vers l'intégration européenne.

A Rome, les ministres de la défense, membres de l'UEO, se déclarent : « Conscients de la nécessité constante de renforcer la sécurité occidentale et des dimensions géographique, politique, psychologique et militaire qui sont particulières à l'Europe occidentale ». Les ministres ont marqué leur résolution de mieux utiliser le cadre de l'UEO en vue d'approfondir « la coopération entre les États membres dans le domaine de la politique de sécurité, et de favoriser le consensus ». A cet égard, ils appellent à la poursuite des efforts visant à sauvegarder la paix, à renforcer la dissuasion et la défense, et ainsi à consolider la stabilité par le dialogue et la coopération.<sup>54</sup> ».

Avec l'Acte Unique européen signé en 1986<sup>55</sup>, les premiers mécanismes de la politique étrangère européenne reposent sur la consultation et sur l'information des États membres de la Communauté. L'obligation de consultation des autres membres, avant d'adopter une position définitive est d'ailleurs formalisée. L'Acte Unique introduit par ailleurs, le concept de « sécurité européenne » et porte création d'un secrétariat politique permanent à Bruxelles, pour la sécurité en Europe. Il faut souligner toutefois, que la portée politique de ce texte n'est que très limitée et ne donne pas les moyens d'optimiser la dialogue sécuritaire, mais un simple secrétariat, qui tient lieu de greffe et de symbole.

Enfin, la Plate-forme de La Haye de 1987 est l'occasion pour les ministres de l'UEO, de rappeler que l'Europe politique n'existera pas tant que l'Europe de la défense ne sera pas une réalité politique. Ils entendent faire de l'UEO le véhicule de la construction d'une défense européenne et dans le souci de montrer que l'UEO est réactivée, l'engage dès 1988 dans une opération militaire navale. Le document de la Plate-forme de La Haye est un rappel d'intentions et le moyen de montrer que l'Europe a compris, que son environnement stratégique a changé.

Toutefois, aucun des trois documents ne permet la définition de missions pour l'Europe. Les années 1980 apparaissent comme un moment de transition, où le cadre approximatif de la construction politique européenne se met en place. Cet âge d'or du couple franco-allemand consacre la rencontre des visions allemandes et françaises, en faveur d'une

---

<sup>54</sup> Déclaration de Rome, conclusions des ministres de la défense et des affaires étrangères du 27 octobre 1983, URL: [http://www.ena.lu/declaration\\_ministres\\_affaires\\_etrangeres\\_defense\\_lueo\\_rome\\_27\\_octobre\\_1984-1-11822](http://www.ena.lu/declaration_ministres_affaires_etrangeres_defense_lueo_rome_27_octobre_1984-1-11822)

<sup>55</sup> EUROPA, Développements et analyses de l'Acte Unique européen, URL: [http://europa.eu/legislation\\_summaries/institutional\\_affairs/treaties/treaties\\_singleact\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/treaties_singleact_fr.htm)

construction européenne à la française<sup>56</sup>. La Communauté européenne, élargie aux pays du sud, semble s'être ouverte à l'institutionnalisation d'une coopération politique sur la sécurité entre les États membres et donc décidée, à assumer la vocation d'une Europe, actrice régionale sur la scène internationale.

Cette période de *brainstorming* s'achève en décembre 1991 avec la signature du traité de Maastricht<sup>57</sup>, aboutissant à la formulation d'une politique étrangère de sécurité commune (PESC). L'UE aspire à plus d'autonomie et développe des moyens autour des idées<sup>58</sup>. Le cadre de l'UEO, ayant permis d'expérimenter une dynamique commune de sécurité, les États membres envisagent sereinement l'avenir de la PESC. Avant même l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, la réunion des ministres de l'UEO aboutit à la Déclaration de Petersberg du 19 juin 1992. Les États membres y définissent, dans l'élan des récentes prises de décisions, les missions de l'UEO et implicitement celles de la future UE. Le traité « remplace les dispositions contenues dans l'Acte Unique européen et permet aux États membres d'entreprendre des actions communes en matière de politique étrangère et d'élaborer et de mettre en œuvre, les actions de l'UE, qui ont des implications dans le domaine de la défense.<sup>59</sup> ». La Déclaration de Petersberg met officiellement à disposition de l'UE, de l'UEO et de l'OTAN des unités militaires, afin de donner à l'UE les moyens de ses ambitions. La Déclaration énonce également le domaine d'action de l'UEO. Elle devient le bras armé de l'UE et peut remplir : « des missions humanitaires ou d'évacuation des ressortissants, des missions de maintien de la paix, des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix<sup>60</sup> ». Nonobstant cette avancée considérable en termes d'engagement militaire, les États membres n'ont ni le courage politique ni les moyens de leurs objectifs. C'est pour cela qu'ils envisagent d'utiliser l'UEO, comme un pont mais aussi un rempart, contre la mainmise des États-Unis sur la construction d'une Europe de la défense. Ils ont besoin de l'OTAN mais ne souhaitent pas pour autant en être tributaires. Le développement du concept d'Identité Européenne de Sécurité et de Défense (IESD) au sein de

---

<sup>56</sup> « ...les deux pays ont décidé (dans les années 80) de s'entendre durablement pour construire l'Europe, c'est-à-dire que la RFA accepte de facto la position de leadership de la France dans l'entreprise communautaire et la conforte en la rendant incontestable. » KAHN Sylvain, *Géopolitique de l'Union européenne*, Armand Colin, Paris, 2007, p 36.

<sup>57</sup> Traité de Maastricht, décembre 1991, URL: <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#000100001>

<sup>58</sup> Tout de suite, Français et Allemands se lancent dans l'aventure de la constitution d'un corps européen trois ans après la constitution d'une Brigade franco-allemande.

<sup>59</sup> EUISS, *la politique de sécurité et de défense de l'UE. Les cinq premières années (1999-2004)*, sous la direction de GNESOTTO Nicole, Institut d'Etudes de Sécurité, Union Européenne, Paris, 2004, ANNEXE A1, p 287.

l'OTAN, promu par la coopération UEO/OTAN, doit garantir le développement d'une Europe de la défense en mal de compromis<sup>61</sup>. Si le concept d'IESD est pensé pour une réadaptation des politiques européennes à la disparition du statu quo international<sup>62</sup>, l'IESD devient un moyen d'ouvrir « une véritable voie pour les discussions liées au choix du mode de traitement de la sécurité et de la défense européennes, soit avec l'UEO, (...) soit au sein de l'OTAN, en créant deux blocs d'Etats: les atlantistes et les européistes.<sup>63</sup> » Les Européens ne choisissent finalement ni un moyen ni l'autre de promouvoir d'IESD, en raison de leur inefficacité et leur cruel manque d'opérabilité sur les théâtres d'opérations<sup>64</sup>. Ils sont discrédités et l'Europe atlantiste résiste et domine la sécurité régionale et internationale. Le cheval de Troie d'une Europe de la défense, parallèle à l'OTAN, est finalement condamné aux écuries. L'idée reste séduisante mais les soutiens restent limités<sup>65</sup>.

Avant la signature du texte libérateur, que représente la Déclaration de Saint-Malo, il était nécessaire de délimiter le cadre de l'action UE. Les Accords de Berlin du 3 juin 1996 et le Sommet d'Amsterdam des 16 et 27 juin 1997 permettent de déterminer les possibilités et le cadre des possibilités de la PESD, ainsi que ses moyens d'action pour la conduite des missions de Petersberg<sup>66</sup>.

L'intégration des missions de Petersberg dans le traité de l'UE (TUE) par les conclusions du Sommet d'Amsterdam ne permet que d'officialiser les possibilités de l'UE. Aucune institution n'est mise en place et aucun instrument politique n'est institutionnalisé.

La signature des Accords de Berlin par les ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN, implique la reconnaissance de la pertinence d'une Identité européenne de sécurité et de défense (IESD), dans la perspective d'un rééquilibrage des rôles et responsabilités entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Ils s'accordent ainsi sur le principe de mise à disposition des moyens de l'Alliance pour des opérations de gestion de crise dirigées par l'UE. Ils

---

<sup>60</sup> Déclaration de Petersberg, URL: <http://www.weu.int/documents/920619peten.pdf>

<sup>61</sup> Les Etats membres ont ratifié le traité de Maastricht mais le second pilier ne peut être véhicule de la Défense européenne sans la participation et le consentement britannique, plus grande armée de l'UE.

<sup>62</sup> Rapport de la Commission institutionnelle sur l'avenir des relations entre l'UE, l'UEO, l'OTAN et la Parlement européen, Document du 27 janvier 1994, p 17.

<sup>63</sup> Note n°18, SANJOSE ROCA Monica, *l'Identité Européenne de Sécurité et de Défense*, Publications académiques de l'OTAN. 1997-1998. URL: <http://www.nato.int/acad/fellow97-98/sanjose.pdf>

<sup>64</sup> Guerre du Golfe, Rwanda et Ex-Yougoslavie... Voir seconde partie.

<sup>65</sup> Le Royaume-Uni ne souhaite pas voir émerger un pôle européen à l'OTAN alors que certains membres de l'OTAN qui ne sont pas encore membres de l'UE y concourent. C'est le cas de la Suède et de la Turquie par exemple.

<sup>66</sup> ISS, *la politique de sécurité et de défense de l'UE. Les cinq premières années (1999-2004)*, sous la direction de GNESOTTO Nicole, Institut d'Etudes de Sécurité, Union Européenne, Paris, 2004, ANNEXE A1, p 287.

reconnaissent implicitement, la possibilité qu'existe une défense européenne juxtaposée à l'OTAN et que l'UEO bénéficie des moyens militaires OTAN pour la réalisation de missions<sup>67</sup>. Toutefois, l'esprit de ces textes révèle l'inadaptation du projet européen à l'environnement que l'UE doit affronter. Dépendante d'une reconnaissance extérieure et dépourvue de moyens concrets et personnels pour réaliser ses missions, l'UE n'a toujours pas de définition et d'autonomie d'action. Il subsiste un obstacle que l'Europe de la défense ne saurait ignorer. L'Europe à la française ne peut, pour ce qui touche au domaine de la défense, négliger la puissance britannique et sa loyauté à une sécurité européenne à l'OTAN<sup>68</sup>. Sans la coopération britannique, il reste impossible de développer la PESD, suspendue au bon-vouloir de chaque Etat pesant de toute sa voix. Les textes et les démarches avortées, démontrent que l'UE n'a pas d'emprise sur les États membres, qui refusent de lui offrir corps et personnalité.

A la suite de la signature des Accords de Berlin et avec l'arrivée au pouvoir du Parti Labour, plus coopératif en ce qui concerne les besoins de l'UE, le sommet Franco-Britannique de Saint-Malo du 4 décembre 1998 réunissant les Chefs d'État et de Gouvernement du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de la France, a permis d'affirmer que l'UE est en mesure de jouer pleinement son rôle d'acteur international<sup>69</sup>. Pour ce faire, l'UE doit sans délai réaliser la mise en œuvre de la PESD institutionnalisée par le traité d'Amsterdam pour y développer la PESD, sous la forme d'une coopération intergouvernementale. Pour permettre à l'UE d'honorer ses engagements, elle doit être dotée de capacités autonomes d'action en forces militaires. Toutefois, cette volonté affichée d'organiser une capacité d'action autonome de l'UE, ne doit pas entraver l'OTAN mais évoluer selon les possibilités dégagées par le texte de Berlin.

Afin que le partenariat avec l'OTAN soit le plus productif possible, la construction de la Défense européenne, doit impérativement respecter les positions de chaque pays par rapport à l'OTAN. Pour la prise de décisions d'actions militaires, l'UE doit se doter d'une capacité d'analyse de la situation, en rapport avec les moyens dont elle dispose. L'UE devrait pouvoir également s'appuyer sur des capacités militaires externes à la Défense européenne notamment celles de l'OTAN. Les Britanniques se déclarent ainsi favorables, à la construction de la

---

<sup>67</sup> JEANCLOS Yves, *Les coopérations militaires opérationnelles en Europe* dans *Les institutions de la paix ? Intégration européenne et perspectives de sécurité*, Sous la dir. DAVID Charles-Philippe de, Collection Raoul-Dandurand, l'Harmattan, 1997, p 131-152.

<sup>68</sup> *L'impossible Europe anglaise*, dans KAHN Sylvain, *Géopolitique de l'Union européenne*, Armand Colin, Paris, 2007, p 43 à 55.

<sup>69</sup> Sommet Franco-Britannique de Saint-Malo, *Déclaration de Saint-Malo*, 4 décembre 1998, dans Les Cahiers de Chaillot n°47, *De Saint-Malo à Nice: les textes fondateurs de la défense européenne*, ISS/UEO, Paris, Mai 2001, p 8-9.

Défense européenne, dans le respect de l'OTAN. Cette déclaration annonce la genèse d'une « UE de la Défense » puisque la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, les trois grandes puissances militaires de l'UE, y sont favorables. La Déclaration de Saint-Malo laisse espérer que le débat puisse être focalisé sur les progrès et les capacités à développer plutôt que sur l'éternelle question de la légitimité d'une telle construction. Néanmoins, la Déclaration a aussi pour conséquence de stimuler les discussions relatives à la sécurité et la défense européennes, qui monopolisent les Sommets européens de Cologne, Helsinki, Laeken, Feira, Nice et bien sûr Lisbonne.

Les présidences allemandes et finlandaises de 1999 et la présidence française de 2000 travaillent toutes, à l'avènement de la PESD<sup>70</sup>. La présidence allemande offre à l'UE l'institutionnalisation des termes du partenariat avec l'OTAN, un secrétaire général également haut représentant pour la PESC, en la personne de Javier Solana, ex-secrétaire général de l'OTAN, et le transfert de la plupart des capacités de l'UEO à la PESD.

La présidence finlandaise se focalise sur la poursuite des capacités industrielles et militaires européennes, l'institutionnalisation d'organes de gestion, d'exécution et de développement de la PESD. Elle permet également, la définition d'objectifs globaux (headline goals) dans le respect des coopérations inter institutionnelles.

La présidence française enfin, achève de structurer les moyens institutionnels de la PESD et autorise la coopération renforcée entre les membres prêts à développer la PESD dans de plus brefs délais.

Les trois premières années qui suivent le lancement de la PESD permettent de dessiner les contours de cette politique, mais ne parviennent pas, comme cela fut envisagé après la présidence française, de donner de la substance à cette construction<sup>71</sup>. Les rencontres successives, sur les éléments qu'il convient de développer pour la PESD, mettent en avant un manque de réalisme et de matière, pour espérer que cette politique devienne une réalité. L'UE n'a ni stratégie, ni définition de sécurité et souffre d'un engagement très relatif des États aux niveaux budgétaire, humain et politique. Les Européens n'ont pas pris conjointement le recul

---

<sup>70</sup> Les Cahiers de Chaillot n°47, *De Saint-Malo à Nice: les textes fondateurs de la défense européenne*, ISS/UEO, Paris, Mai 2001.

<sup>71</sup> « La Doctrine d'emploi de la force européenne de réaction rapide et son champ d'application ne sont pas clairement définis (...) La prochaine présidence est invitée à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre et à la validation du dispositif de gestion de crises, à poursuivre les discussions avec l'OTAN en vue de conclure... » des arrangements menant à l'autonomisation de la PESD. Rapport d'information de l'Assemblée nationale française, déposé par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, 11ème législature, présenté par le Député BARRAU Alain, p 45, URL: <http://www.assemblee-nationale.fr/europe/rap-info/i2905.pdf>

suffisant à l'appréhension du nouvel ordre mondial ou n'ont tout simplement pas jugé opportun de faire cet effort de définition, dans le cadre de l'UE. Hélas, cela retarde l'avènement d'une réelle politique de défense européenne. Force est de constater que l'isolement des instances de l'UE dans la redéfinition des équilibres du monde, avant le 11 septembre 2001, l'a tourné en ridicule. L'UE fut bien incapable de défendre les Européens à ses frontières, comment pourrait-elle exister à l'international ?

Jusqu'alors l'UE n'est concrètement qu'une organisation régionale, dont les politiques économiques sont prospères, mais dont l'alliance politique et militaire reste limitée. Il faut noter que l'expression la plus politique d'une volonté de développer l'Europe de la défense, reste toujours l'article V du traité de Bruxelles modifié, instaurant une clause de solidarité entre les États membres de l'UEO<sup>72</sup>. Cette clause n'a pas été transposée dans les textes de la PESD et n'impose pas aux États membres de l'UE de répondre collectivement sous l'égide du drapeau UE, à toute agression extérieure contre l'un d'entre eux. Il semble que les États reculent. Seulement, il convient de remarquer qu'après les événements du 11 septembre 2001, la PESD a réalisé de nombreux progrès toujours dans les strictes limites d'y trouver un intérêt intergouvernemental. Les textes définissant la construction de l'Europe de la défense semblent un peu plus précis, moins nombreux, et conduisent à l'élaboration d'une doctrine stratégique européenne et à la recherche de capacités militaires et civiles autonomes.

---

<sup>72</sup> Jean-Sylvestre Mongrenier déclare sur l'absence de « clause de solidarité » entre les membres de l'UE: « En l'état actuel des choses, les États membres de l'UE ne sont pas liés entre eux par une clause de défense collective comme il en existe dans le traité de Washington et dans le traité de Bruxelles modifié (article V). Sur le plan de la défense et de la sécurité, l'UE n'est donc pas même une alliance... ». MONGRENIER Jean-Sylvestre, *Dictionnaire géopolitique de la défense européenne*, éditions UNICOMM, Paris, 2005, p 69.



## b) De la PESD à la PSDC: le long cheminement institutionnel et politique.

Après le transfert des capacités de l'UEO à la PESD<sup>73</sup>, pour une rationalisation de l'Europe de la défense, après les événements de septembre 2001 aux États-Unis, redéfinissant les équilibres et la « conflictualité » internationale, les Européens paraissent déterminés à aller de l'avant. L'année 2002, année des compromis<sup>74</sup>, permet l'agencement de la PESD autour de trois objectifs, implicitement sollicités par la Déclaration conjointe de l'UE et l'OTAN<sup>75</sup>, et par la Déclaration de Schwerin<sup>76</sup>: la contextualisation de cette politique, la dotation de moyens UE et leur opérabilité, et enfin la consécration de la PESD par l'expérience. En 2003, les Quinze se mettent d'accord sur la Stratégie européenne de Sécurité (ESS) et réalisent leur première mission.

Les Européens réaffirment la nécessaire adaptabilité de la PESD au contexte international et expérimentent la cohérence d'une vision européenne de gestion de crise sur la nouvelle scène internationale. Le modèle prend forme en théorie et la pratique se dessine avec l'expérience. Hélas, l'engagement variable des États membres et le rejet d'institutionnaliser la PESD, en tant que politique de défense intégrée, rappelle que le volontarisme des textes n'est qu'une façade couvrant la complexité d'un système intergouvernemental frileux. Le système semble parfois plus efficace en dehors des textes. Le traité de Lisbonne ratifié en 2009, permet-il de croire que l'Europe de la défense pourrait être finalement une politique intégrée de l'UE ?

---

<sup>73</sup> Le transfert est consacré après la ratification des décisions de Cologne et d'Helsinki au TUE (Nice 2000).

<sup>74</sup> L'UE se voyait barrer la route par les résistances de certains membres de l'OTAN et plus particulièrement de la Turquie. De plus, cette année-là, le partenariat transatlantique est renforcé par le Sommet de Prague, qui tout en définissant les *Headline Goals 2010*, permet de poser la question des moyens de l'UE dans la réalisation de ses futures opérations, de façon concrète. EU Institut for Security Studies, *European Security and Defence Policy The first ten years (1999-2009)*, édité par Giovanni GREVI, Daniel KEOHANE et Damien HELLY, ISS 2009, p 72.

<sup>75</sup> « Les deux organisations ont reconnu la nécessité d'arrêter, dans l'esprit d'ouverture, des arrangements visant à assurer le développement cohérent, transparent et se renforçant mutuellement de leurs besoins communs en matière de capacités. » Manuel de l'OTAN, *Déclaration conjointe de l'UE et de l'OTAN du 16 décembre 2002*, Bureau de l'information et de la presse, OTAN/Bruxelles, 2001.

<sup>76</sup> La France et l'Allemagne, qui sont les États membres moteurs de la construction de l'Europe politique, décident de « donner un nouvel élan au développement de la PESD. Celle-ci constitue un axe essentiel de la construction européenne, indispensable à la capacité d'action internationale de l'UE. (...) La PESD doit pouvoir s'adapter au contexte stratégique. » Conseil franco-allemand de défense et de sécurité, *Déclaration de Schwerin*

Les Accords de Berlin Plus<sup>77</sup>, qui relancent le mouvement d'institutionnalisation de la PESD, soulagent le partenariat transatlantique des considérations liées à l'existence conjointe de l'OTAN et de la PESD, et à leurs actions sur la scène européenne. L'UE qui n'a pas formulé de stratégie de sécurité internationale, se décide enfin, et prépare sa première mission militaire autonome. La Stratégie Européenne de Sécurité (ESS), dont le sous-titre est « une Europe sûre pour un monde meilleur », permet de combler enfin ce vide stratégique. Le Haut-représentant pour la PESC, lors du Conseil européen de Bruxelles de décembre 2003, propose et présente sa stratégie qui, adoptée par le Conseil, permet l'identification des défis, des objectifs et des menaces que l'UE doit écarter. Les Européens s'engagent pour « faire face aux menaces; construire la sécurité dans (leur) voisinage; fonder l'ordre international sur un multilatéralisme efficace »<sup>78</sup>. L'UE trouve ainsi l'occasion de rappeler que de nombreux efforts, notamment « être prête à assumer sa part de responsabilité sur la scène internationale », restent à faire. Le développement de ses capacités, d'une politique cohérente et des coopérations plus actives avec ses partenaires, sont les objectifs immédiats. C'est pourquoi dès 2003, l'UE se lance, avant même d'avoir contextualisé l'action politique européenne, dans la mise en œuvre d'opérations militaires et civiles. Début 2004, elle se lance également dans le développement de capacités communes autonomes.

En décidant d'engager l'UE dans la gestion des crises internationales de façon autonome, les Européens font un pas en avant conséquent. Ils décident d'intervenir en Macédoine<sup>79</sup> pour éviter que les conflits interethniques kosovar et albanais ne troublent la stabilité retrouvée. Les Européens ouvrent une nouvelle voie à la PESD, en testant leurs forces, vers l'avènement d'un nouvel outil de maintien de la paix<sup>80</sup>. La PESD n'a de véritable définition stratégique qu'à la fin de l'année 2003 et les moyens de rationaliser ses efforts capacitaires qu'à partir de juillet 2004, avec la création de l'Agence Européenne de Défense (AED).

Le vote du Conseil du 12 juillet 2004<sup>81</sup> offre un cadre à l'amélioration des coopérations militaro-industrielles européennes, des recherches sur les technologies militaires et des

---

du 30 juillet 2002, URL: <http://www.deutschland-frankreich.diplo.de/Conseil-franco-allemand-de-defense,082.html>

<sup>77</sup> Voir infra.

<sup>78</sup> Stratégie Européenne de Sécurité du 12 décembre 2003, Bruxelles, *a secure Europe in a better world*. URL: <http://www.consilium.europa.eu/eudocs/cmsUpload/78367.pdf>

<sup>79</sup> Décision du Conseil de l'Union européenne pour le lancement de l'opération Concordia, le 18 mars 2003, URL: [http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/DecisionUE\\_Concordia\\_18mars03\\_.pdf](http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/DecisionUE_Concordia_18mars03_.pdf)

<sup>80</sup> MORIN David, *la PESD et l'opération Concordia en Macédoine: l'avènement d'un nouvel outil de maintien de la paix?*, dans COULON Jocelyn, *Guide du maintien de la paix*, CEPES, 2004, Montréal, p 89-109.

<sup>81</sup> Acte constitutif de l'Agence Européenne de Défense, 12 juillet 2004, Conseil des ministres pour l'action commune, URL: [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/oj/2004/l\\_245/L24520040717en00170028.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/oj/2004/l_245/L24520040717en00170028.pdf)

coopérations sur l'armement. Ces décisions du ressort du Conseil de l'Union européenne, semblent correspondre à la volonté de l'UE de remplir les objectifs qu'elle s'est fixée. Elle multiplie l'engagement de ses forces à l'international et affiche une politique industrielle et militaire cohérente. Toutefois, les États membres ne donnent pas à la PESD les dotations suffisantes à sa réalisation. Bien que les conditions semblaient réunies, ils hésitent et refusent d'accorder plus de pouvoir aux institutions de la PESD en rejetant, pour de multiples raisons et notamment des raisons de politique interne, le traité constitutionnel en 2005. L'adoption d'une stratégie commune ne signifie en rien que les Européens sont prêts à renoncer à leur stratégie nationale au profit de l'UE, et aux budgets et capacités dont ils ont besoin pour leur réalisation personnelle. La PESD semble condamnée à faire un pas en arrière pour deux pas en avant.

Il est important de remarquer que le rejet du traité constitutionnel (TC)<sup>82</sup> a des conséquences sur l'évolution de la PESD, tout du moins sur la cadence de ses progrès après 2003. Selon Hélène Masson analysant les conséquences du TC sur la PESD<sup>83</sup>, il faut constater que cette politique a perdu beaucoup avec les refus français et néerlandais de ratifier le traité. D'abord, cela repousse le passage de la PESD à la PSDC (Politique de sécurité et de défense commune), donc d'une politique clairement tributaire des Nations, à l'espoir d'une politique plus intégrée. Si le traité ne remettait pas en cause le vote à l'unanimité des membres du Conseil européen pour toute décision relative à la PESD, le Parlement européen se voyait plus impliqué et donc la procédure européenne, démocratisée. Les missions de Petersberg y étaient réactualisées et élargies. La PESC aurait dès lors bénéficié d'un poste de ministre des Affaires étrangères de l'UE, à l'initiative de prises de décisions, et pesant institutionnellement et terminologiquement sur la définition commune de cette politique. L'UE renonce aussi avec l'abandon du TC à la « coopération renforcée permanente<sup>84</sup> » mais surtout, à l'introduction

---

<sup>82</sup> Traité établissant une Constitution pour l'Europe, dans Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE), 16 décembre 2004, n°310, p 1-474, URL: <http://www.eur-lex.europa.eu/JOhtml.do?uri=OJ:C:2004:310:SOM:FR:HTML>

<sup>83</sup> MASSON Hélène, *La Constitution pour l'Europe: les nouvelles dispositions pour la PESD*, Revue de la Fondation de recherche stratégique, janvier 2005.

<sup>84</sup> Alors que dans le TUE, tout recours aux coopérations renforcées est exclu des questions ayant des implications militaires, le traité constitutionnel introduit une forme particulière de coopération renforcée propre à la défense. En effet, certains États ont la possibilité d'intensifier la coopération dans le domaine militaire à condition de remplir des critères élevés de capacités militaires et de souscrire des engagements plus contraignants en la matière. Les modalités de cette coopération structurée permanente se déclinent ainsi :

- Alors que dans les autres domaines, le triangle institutionnel est l'acteur de la création d'une coopération renforcée, dans le domaine de la défense la procédure relève d'un processus intergouvernemental.
- Il est possible pour les autres États d'y adhérer à un stade ultérieur et même de la quitter.

d'une clause de défense mutuelle et une clause de solidarité<sup>85</sup>. De plus, le rejet du traité écarte la possibilité d'améliorer le système de financement de la PESD, inadéquat compte tenu de l'urgence d'une intervention militaire dans certains contextes. L'UE reste paralysée pour des questions budgétaires, nationales, dans la recherche de l'efficacité de ses forces. Enfin, le TC prévoyait la fin de la structure en trois piliers de l'UE et précisait par ailleurs les attributions entre le domaine communautaire et le domaine intergouvernemental. Le TC offrait à l'Union la personnalité juridique, afin de conclure directement des accords internationaux. Le TC offrait à l'UE des progrès sur la base d'une Europe à plusieurs vitesses. Aussi, le reste du monde n'a-t-il toujours pas d'interlocuteur précis et les États membres peuvent faire valoir leurs divergences sur la scène internationale. Les rivalités internes auraient pu être apaisées. A contrario, l'absence de TC n'empêche en rien que les volontés se rencontrent. Toutefois, si des coopérations renforcées peuvent être établies par d'autres moyens, elles n'améliorent pas l'image de l'UE mais plus celle des Européens, comme c'est le cas pour les Groupements tactiques.

Avec l'échec du traité constitutionnel, dû aux réticences nationales vis-à-vis du pouvoir de l'UE, les Européens ont perdu beaucoup de temps dans la construction institutionnelle de l'Europe de la défense et doivent se contenter des progrès opérationnels en attendant une démarche politique commune et volontaire.

A partir de 2005, la pause institutionnelle dut être compensée par des efforts sur les théâtres où l'UE s'était engagée, ou par l'amélioration de ses capacités pour ne pas risquer une crise durable. Les Européens se préoccupèrent de l'adaptabilité des forces et de la poursuite des *Headline goals 2010*<sup>86</sup>.

Puisque l'intégration de la PESD semblait entravée par l'adoption symbolique et contraignante de textes, les Européens entre 2005 et 2009 se focalisèrent sur les coopérations

---

<sup>85</sup> L'introduction d'une clause de défense mutuelle et d'une clause de solidarité : affirme pour la première fois dans le cadre de l'UE, le principe d'un devoir d'assistance mutuelle entre les Etats membres y compris par des moyens militaires. [-Clause de défense mutuelle (reproduit les dispositions de l'article V du traité de Bruxelles qui porte création de l'UEO) = lorsque un Etat membre est l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres Etats membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir. Cette clause respecte la neutralité de certains Etats membres.

-Cependant il n'y a pas de précision sur les modalités de sa mise en œuvre.

-Clause de solidarité = si un Etat membre fait l'objet d'une attaque terroriste ou d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, les autres Etats lui portent assistance. Dans ce cas, l'Union mobilise tous ses moyens y compris militaires pour porter secours à l'Etat concerné.]

<sup>86</sup> *Objectif global 2010*, adopté par le Conseil européen des 17 et 18 juin 2004. Ce nouvel objectif de capacités s'ajoute à l'*Objectif global 2003*, qui reste valide, URL:

[http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/UE\\_HeadlineGoal.pdf](http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/UE_HeadlineGoal.pdf)

renforcées, bien qu'elles ne fussent pas encore institutionnalisées.

Les textes de référence restent jusqu'en 2009, le TUE et l'ESS. Les avancées constatées ne furent que des paragraphes ajoutés au TUE au fil des Conseils européens mais dont la portée ne fut toutefois pas négligeable en termes d'opérabilité de la force européenne et d'incitation à l'institutionnalisation de la PSDC.

Entre 2005 et 2009, les Européens misent sur le renforcement des petites coopérations entre les Etats membres pour faire la preuve d'une réussite possible à grande échelle. Les Etats membres envisagent des coopérations accrues entre ceux qui partagent les mêmes intérêts et qui en ont les moyens, espérant le ralliement des autres membres. La coopération reste un moyen vers l'intégration même construite par l'expérience d'un petit nombre. Les Européens ont multiplié leurs interventions sur la scène internationale en décidant plus de vingt opérations militaires et civiles en cinq ans. Ils ont tenu le calendrier prévisionnel sur les groupements tactiques (ou battlegroups) et ont pu les déclarer opérationnels dès 2007<sup>87</sup>. Enfin, les Européens ont essayé de stimuler l'avènement d'un marché européen de la défense et le renfort de la maigre base industrielle de l'UE, dans le cadre de l'AED<sup>88</sup>.

Les « grands » et les « petits » ne craignent pas ce mode d'intégration et s'engagent dans les opérations UE, assumant le commandement à tour de rôle des opérations, sur la base de décisions ad hoc. Ils ne s'obligent pas pour l'avenir. De plus en plus d'Etats membres participent aux opérations engagées.

Le travail des institutions de la PESD prend alors tout son sens. La France et la Grande-Bretagne « architectes de la PESD » laissent leurs relations dégénérer en un échange public d'aigreurs, le Haut-représentant et ses bureaux jouent le rôle de moteur de la PESD bien que

---

<sup>87</sup> Aujourd'hui, divers groupements tactiques ont été constitués et programmés dans le tour d'alerte. D'autres GT sont en cours de constitution. Certains sont nationaux (Espagne ; France ; Italie ; Royaume-Uni), d'autres multinationaux. Leur composition est la suivante :

Allemagne/ Finlande/ Pays-Bas ;  
Allemagne/ Autriche/ République tchèque ;  
Belgique/ France ;  
Espagne/ Allemagne/ Belgique/ France/ Luxembourg ;  
Grèce/ Bulgarie/ Chypre/ Espagne/ Roumanie ;  
Italie/ Hongrie/ Slovénie ;  
Italie/ Espagne/ Grèce/ Portugal ;  
Pologne/ Allemagne/ Lettonie/ Lituanie/ Slovaquie ;  
République tchèque/ Slovaquie ;  
Royaume-Uni/ Pays-Bas ;  
Suède/ Estonie/ Finlande/ Irlande/ Norvège (groupement tactique nordique).

Bien que certains de ces groupements tactiques (GT) soient totalement opérationnels, parfois même très entraînés comme le GT nordique, la question de leur non-utilisation se pose.

<sup>88</sup> Malheureusement, le manque de volonté politique ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés, et certains se battent toujours pour l'acceptation par le Royaume-Uni d'un budget sur une base pluriannuelle qui permettrait certains progrès.

leur influence reste limitée par le système intergouvernemental gouvernant la PESD<sup>89</sup>. Il est certain que les résultats positifs des interventions conduites par les coopérations restreintes ou globales, et le partage réussi des moyens européens à ces fins, ont participé de l'enthousiasme autour du traité de Lisbonne et de sa ratification.

Le traité de Lisbonne signé en 2007, ratifié en 2009, succède au traité de Nice contenant jusqu'alors les dernières avancées de l'UE en matière de politique de sécurité et de défense<sup>90</sup>. En modifiant une fois encore le TUE, les Européens décident d'aller plus loin et de poser la définition de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). L'article 42 du TUE<sup>91</sup> devient la référence pour une évaluation des possibilités de l'UE dans ce domaine. Le traité de Lisbonne essaie de développer une vision intégrée de la PSDC, apporter de la cohérence à cette politique, donner un nouveau cadre institutionnel, et ouvrir un champ d'action élargi, pour qu'enfin l'UE apparaisse comme un acteur politique sur la scène internationale.

Le traité élargit les missions de Petersberg. Dorénavant, l'UE peut exécuter des missions d'actions conjointes en matière de désarmement, des missions de conseil et d'assistance en matière militaire, des missions de prévention de conflits et de maintien de la paix et enfin, des missions de stabilisation de fin de conflits. Les Européens élargissent leurs missions de façon à répondre ainsi aux périls liés au terrorisme, aux Etats faillis et à la prolifération des armes de destruction massive, reconnus comme les plus intenses menaces à la sécurité européenne. Le traité permet de revoir le cadre des coopérations. Comme le TC le proposait, les Européens peuvent agir dans le cadre de coopérations renforcées et de « coopérations structurées permanentes », si la mission est plus exigeante. Les coopérations renforcées mises en place par le traité d'Amsterdam sont encadrées par la lettre de l'article 44 du TUE, qui impose la participation de 9 membres et le vote à l'unanimité de l'emploi de cette force éditée ad hoc. Pour ce qui est des coopérations structurées permanentes, l'article 46 rappelle, que dans le cas où la mission de l'UE exige de plus solides capacités, les Etats membres qui le souhaitent,

---

<sup>89</sup> La France et le Royaume-Uni n'adoptent pas la même posture face à l'interventionnisme américaine sur la nouvelle scène internationale et l'évolution d'une réelle politique de sécurité s'en ressent. Heureusement, Javier Solana insiste et parvient à faire aboutir la décision d'agir en Macédoine. HOWORTH Jolyon, *Au-delà des apparences ou les lents progrès de la PESD*, Politique Étrangère n°3-4, 2003, p 743-758, p 744.

<sup>90</sup> Direction aux Affaires Stratégiques (DAS), Ministère de la Défense, Lisbonne: relance de la PSDC, mis à jour le 28 juin 2010, URL: <http://www.defense.gouv.fr/das/relations-internationales/l-europe-de-la-defense/lisbonne-relance-de-la-psdc2/lisbonne-relance-de-la-psdc>

<sup>91</sup> Assemblée de l'UEO, Service de presse et d'informations, Le traité de Lisbonne, fondement juridique des activités de l'UE en matière de politique de sécurité et de défense commune (PSDC), Note d'information n°5, décembre 2009, URL: [http://www.assembly-weu.org/fr/presse/fiches-information/5F\\_Fact\\_Sheet\\_Lisbonne.pdf?PHPSESSID=c592996ac0c7e826bd70b1594aa3ea42](http://www.assembly-weu.org/fr/presse/fiches-information/5F_Fact_Sheet_Lisbonne.pdf?PHPSESSID=c592996ac0c7e826bd70b1594aa3ea42)

peuvent s'engager dans ladite mission après un vote à la majorité qualifiée des 27. Cette dernière procédure suppose, en théorie, plus de flexibilité à l'emploi de la force par l'UE. Par ailleurs, en offrant un nouveau cadre institutionnel à la PSDC, le traité permet une identification de l'UE sur la scène internationale en la personne de ses représentants. Les fonctions de Vice-Président de la Commission, de Haut-représentant pour la politique extérieure et de Président du Conseil européen servent d'interlocuteurs pour l'UE sur la scène internationale.

D'un point de vue militaire, les instances de la PSDC restent inchangées, puisque les Etats membres n'ont pas proposé d'Etat-major de type tactique, pour la réalisation des missions de l'UE.

Enfin, les Etats membres ont inscrit une « clause d'assistance mutuelle » et une « clause de solidarité » dans le texte du traité de Lisbonne. Ils rappellent enfin leur attachement au partenariat avec l'OTAN, cadre pertinent de la défense européenne.

Il convient d'analyser les éléments précédents, afin de comprendre si le traité est une réelle source de progrès pour la PSDC.

En offrant la personnalité juridique à l'UE, le traité donne en théorie une voix à l'UE sur la scène internationale. Cela suppose que ces représentants s'expriment au nom des Etats membres auprès des institutions internationales, dont ils font partie. Pour l'heure, les différents postes qui ont été ouverts, n'ont qu'un poids relatif, voire inexistant, notamment à l'ONU. Ce qui fut présenté comme un progrès ne semble, en définitive, qu'un moyen pour les Etats de dire qu'ils l'ont fait sans vraiment y donner un sens.

En offrant une clause de solidarité et une clause d'assistance mutuelle à l'UE, le traité donne en théorie une base légale à l'alliance établie par le biais la PSDC. Or, il convient de noter qu'il s'agit que d'une clause d'assistance et que les Européens se sont empressés de rappeler que l'OTAN est le cadre légitime d'une alliance militaire en Europe. Toutefois, ils ont évoqué pour la première fois, le fait que la PSDC pouvait intervenir et assister un membre de l'UE sur son propre territoire en cas de catastrophes humaines ou naturelles. Lesdites clauses ont un certain poids sur le système de la PSDC.

D'abord, il paraît important de souligner que ces clauses n'ont pas la portée de l'Article V du traité de Bruxelles modifié et que, si comme cela fut entendu fin mars 2010, l'UEO n'a plus de

raison d'être<sup>92</sup>, alors l'UE et les Européens n'auront plus aucune forme d'alliance militaire en dehors de l'OTAN, ni aucun moyen de consultation parlementaire en dehors des débats restreints au sein du Parlement européen. Ils n'ont plus de possibilité de dialogue interparlementaire sur les questions de défense et de sécurité et plus de moyens pour faire évoluer la culture stratégique commune par le biais d'une institution indépendante des Etats-Unis. Pour le Rapporteur Paul Wille de l'Assemblée de l'UEO<sup>93</sup>, ce qui est présenté comme une avancée constitue un double pas en arrière.

Il faut noter par ailleurs, que le Service européen d'action extérieure n'a été activé qu'en 2012, et les attributions des nouveaux postes diplomatiques de l'UE n'ont pas trouvé leurs limites et leurs compétences.

Enfin, pour ce qui est des forces et des progrès en matière de capacités européennes, les groupements tactiques n'ont pas été employés, les Accords de Berlin plus ont été épuisés dans la mise en œuvre des missions UE et enfin l'AED n'est pas assez exploitée.

Les Européanistes souhaiteraient parler d'une « défense européenne commune » mais le mot est fallacieux, comme le développe l'Assemblée de l'UEO dans son rapport du 15 juin 2010. « L'UE demeure un groupe très hétérogène de pays présentant un large éventail de cultures militaires et de préoccupations sécuritaires différentes, et il faudra du temps pour pouvoir établir une défense européenne commune<sup>94</sup> ». Le texte du traité de Lisbonne reste imprécis et n'apporte concrètement pas plus que ce qui fut mis en place entre 2005 et 2009 en dehors des textes. Le traité prolonge et met l'accent sur l'intergouvernabilité de la PSDC. Cela laisse une fois encore entendre, que les Etats membres n'acceptent toujours pas l'idée que les intérêts européens puissent un jour dépasser ceux des Nations.

Le système Athena<sup>95</sup> inscrit dans le traité de Lisbonne et dont il est urgent de réformer la gouvernance, rappelle à ce constat. Une « armée européenne » reste une erreur de

---

<sup>92</sup> Le 31 mars 2010, les Etats membres de l'UEO ont annoncé leur décision collective de mettre fin au traité de Bruxelles modifié. Cela implique la dissolution de l'Assemblée de l'UEO pour le mois de juin 2011 selon le calendrier prévu.

<sup>93</sup> Assemblée de l'UEO, Commission politique, La défense européenne et le traité de Lisbonne-réponse au rapport du Conseil-, rapporté par WILLE Paul, rapporteur belge pour le Groupe libéral, DOC A/2067, 58ème session, 15 juin 2010, ISS/UEO press.

<sup>94</sup> Assemblée de l'UEO, DOC A/2067, op cit.

<sup>95</sup> Le système ATHENA est créé en mars 2004 aux fins de financer les opérations militaires de l'UE. Amendé plusieurs fois et pour la dernière fois en 2008, il établit un financement au cas par cas des opérations dont les dotations sont réexaminées tous les 18 mois. Les Etats membres gardent le droit de participer ou non au financement et à hauteur de ce qu'ils estiment devoir apporter et non compte tenu de leurs capacités ou de leur budget. Les Etats contributeurs et non membres sont soumis à la même procédure mais n'ont pas le droit de voter les attributions. Les Etats membres non contributeurs participent quant à eux au vote qui se joue à l'unanimité des membres. Informations sur le site du Conseil de l'Union européenne, URL : <http://www.consilium.europa.eu>



vocabulaire dans les discours de parlementaires désireux de faire progresser la PSDC<sup>96</sup>.

Les textes de référence sont un moyen de mettre des mots sur un phénomène qui n'évolue que peu même terminologiquement. Le rejet du livre blanc européen prouve que rien de très concret ne peut être inscrit dans les textes de référence. La promotion de la sécurité globale, comme modèle stratégique est moins soutenue par les textes que par la pratique. Maintenant, il convient d'utiliser le traité en tentant d'en garder une interprétation progressiste, mais il faut miser sur la pratique de sécurité. Cela est requis en termes d'action européenne commune, d'opérations, de développement de moyens et de partenariats. Le Conseil européen doit être confronté. Il convient d'utiliser le vocabulaire du texte pour progresser et non se crisper sur les acquis et les pratiques rodées. Il semble opportun par exemple d'utiliser les éléments de la coopération OTAN-UE, comme un moyen vers l'avènement d'une puissance UE. Il paraît nécessaire d'utiliser les institutions en leur donnant des missions précises afin qu'elles ne servent pas de chaire d'honneur à la retraite des hommes politiques de l'Europe.

Emmanuel Kant a écrit dans une réflexion sur ce qu'il appelle *l'alliance de paix*: « Cette alliance ne vise pas à acquérir une quelconque puissance politique, mais seulement à conserver et à assurer la liberté d'un Etat pour lui-même et en même temps celle des autres alliés, sans que pour autant ces Etats puissent se soumettre, comme des hommes à l'Etat de nature, à des lois publiques et à leur contrainte.<sup>97</sup> » Les Européens selon une vision kantienne de la construction européenne ne s'associent que pour préserver leurs intérêts et la construction européenne n'est que le moyen de remédier au déclin de l'Etat-Nation. Dès lors, il semble légitime que ces derniers n'aient pas mutualisé leurs capacités ni confondu leur droit régalien au profit de l'UE. Cette interprétation suffit à expliquer pourquoi les textes ne sont que très imprécis et peu contraignants en matière de sécurité et de défense. Néanmoins, l'UE même si elle est née de cette idée, doit aujourd'hui réussir la transition vers un nouvel ordre mondial, dans lequel cette vision ne suffit plus à préserver leurs intérêts. La *Foedus pacificum* ou alliance de paix de Kant doit être étendue au système international soumis à l'interdépendance économique et politique. Aujourd'hui l'Europe doit tendre vers plus d'intégration de ses moyens, pour imaginer rester influente dans le cercle plus large des relations globales. Bien qu'ils le redoutent, les Européens n'ont plus vraiment le choix. Après

---

<sup>96</sup> JEANCLOS Yves, *la non-armée européenne*, dans *La sécurité de l'Europe et les relations transatlantiques au seuil du XXIe siècle*, op cit, p 289-307.

les « Europes françaises et Britanniques », toutes d'eux profondément réfractaires à couper les ponts avec le multinationalisme, « l'Europe allemande<sup>98</sup> », dont la notion d'État-Nation est bien moins problématique, peut être le leadership favorable à plus de construction politique ? Chaque acteur cultive son image dans l'image de l'UE. Il est très difficile d'adhérer à un tel modèle, celui des Nations européennes, avec leur Histoire, et dont l'addition des représentations peut être plus préjudiciable que positive pour l'image de l'UE. Dans la version kantienne qu'offre aujourd'hui l'UE, incapable de progresser sans reculer, le réalisme prime et l'UE n'existe que pour son marché, non pour son identité ou un modèle sur la scène internationale. C'est en prenant note de la nécessité de co-construire l'image de l'UE, tout en ne heurtant pas les sensibilités nationales que l'UE-puissance peut exister. Toutefois, c'est en tenant compte du potentiel de l'influence européenne sur la scène internationale, pour le bien-être commun des Nations, que les Européens parviendront, à travers les textes et les mutualisations inévitables, à maintenir leur puissance dans le jeu mondial. Plus qu'une identité clairement définie, c'est la perception des autres et son image, servie par ses actions, qui permettront son avènement. C'est aussi par cette voie-là, que la Turquie peut être identitairement, et veut être politiquement, rattachée au système occidental.

La Turquie poursuivant les négociations d'adhésion avec l'UE, il convient d'analyser quels sont les éléments déterminants de son appartenance occidentale, afin d'évaluer la compatibilité de son infrastructure politique avec la construction difficile d'un modèle européen de sécurité.

---

<sup>97</sup> KANT Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle*, édition de F.Proust, GF Flammarion, 1991.

<sup>98</sup> KAHN Sylvain, *Géopolitique de l'Union européenne*, Armand Colin, Paris, 2007, p 61.

## B. Infrastructure d'une culture politique: la vocation occidentaliste du système turc.

### i) Occidentalisme: le kémalisme, l'avant et l'après.

Les Turcs, qui sont originaires d'Asie centrale, se sont installés en Anatolie et y ont élevés un Empire (1299-1922), à son apogée sous le règne du Sultan Süleyman (1520-1566). L'empire ottoman s'est imposé grâce à une armée très puissante et structurée mais aussi par son approche tolérante de l'administration des terres conquises. L'empire ottoman a toujours tourné son regard vers l'Europe, ce dont témoignent les différentes batailles menées pour une expansion vers l'ouest contenue par les Viennois. Ce regard ne se limite pas à des ambitions de conquête, mais est véritablement nourri par l'aspiration culturelle d'un Empire fasciné par la richesse de la Renaissance et par le développement de l'art et du politique en Europe. L'empire ottoman, malgré des assauts répétés vers l'occident, a su trouver des alliés en Europe mais aussi le respect et la considération de partenaires militaires<sup>99</sup>. Malgré l'entreprise de multiples réformes pour essayer de survivre à la fin du Moyen-âge et de la Renaissance, l'Empire connaîtra un lent et douloureux déclin imputable tant à des facteurs politiques, religieux que socio-économiques. Ce déclin laissera place à la constitution et la création d'une nouvelle culture politique, dont il convient d'étudier la prégnance sur la politique contemporaine tout au long de cet exposé.

#### a) À l'origine

Le XIXème siècle plonge le pouvoir central dans une crise profonde avec les minorités ethniques qui coexistent alors dans l'Empire. Les idées de la Révolution française ont fait leur chemin et les ethnies des provinces chrétiennes ottomanes, récupèrent l'idée de Nation pour porter les revendications de leur indépendance<sup>100</sup>. L'Empire ottoman, puissance européenne, orientale, et méditerranéenne, restait menaçant pour une Europe occidentale dont les

---

<sup>99</sup> Chronologie du partenariat, URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/europe-turquie/chronologie.shtml>

<sup>100</sup> Ces mêmes idées inspireront largement les Kémalistes. Voir supra.

monarchies et les empires étaient de tradition chrétienne. Toutefois, à l'heure de l'industrialisation massive de leurs voisins d'Europe, les Ottomans stagnaient économiquement malgré les réformes mises en marche. Le sultan Selim III avait privilégié la constitution du « nizam-i-cedid <sup>101</sup> » au détriment de l'armée régulière et le sultan Mahmut II supprima par la suite le corps des janissaires <sup>102</sup>. L'armée n'était plus aussi grande et forte qu'au temps des conquêtes et ne saurait supporter les guerres d'indépendance comme à son heure de gloire. Les sultans du XIXe se lancèrent dans des réformes civiles, oubliant ou sous-évaluant l'importance du développement militaire. Certes l'Empire tentait alors de s'aligner sur une Europe moderne en introduisant le *Tanzimat* <sup>103</sup> et en cédant aux pressions européennes par la signature du traité de Paris en 1856 <sup>104</sup>, mais il négligeait alors les forces matérielles nécessaires à la pérennité du sultanat. A cette date, l'emprise politique du sultan connaît un véritable assaut, puisque les minorités s'émancipent un peu plus, avec le soutien des puissances voisines <sup>105</sup> mais aussi avec l'apparition du mouvement des Jeunes ottomans <sup>106</sup> qui radicalisera l'ancrage européen de l'Empire en Europe. Par la volonté d'établir une monarchie constitutionnelle et l'introduction des principes de Nation, Patrie et d'identité nationale, les Jeunes Ottomans ont évincé le sultanat.

Les Jeunes Turcs <sup>107</sup> mènent la révolution constitutionnelle du début du XXème siècle, soutenue largement par les jeunes officiers qui obligent le sultan Abdulhamit II à promulguer le nouveau régime en 1908 <sup>108</sup>. La monarchie constitutionnelle vient remplacer un régime semi-théocratique trop menacé et contesté même par le reste de la population, qui se rallie aux idées de « turquisme <sup>109</sup> ». Dès lors, le leader du mouvement, Enver Pacha, prend les rênes de l'administration ottomane et conduit la politique étrangère. bercée par les

---

<sup>101</sup> Le « nizam-i-cedid » est une réforme engagée pour contenir le corps des janissaires devenu décadent aux yeux du Sultan. Il s'agit aussi de faire progresser l'armée, notamment l'artillerie, et de contenir à l'ouest de l'Empire les volontés indépendantistes. KARAL Enver Ziya, *Selim III'ün Hat-Tı hümayunları-nizam-ı cedit : 1789-1807 (les décrets de Selim III-la réforme)*, Türk tarih kurumu, 1988.

<sup>102</sup> URL : <http://www.larousse.fr/encyclopédie/ottoman>.

<sup>103</sup> ENGELHARDT Edouard, *La Turquie et le Tanzimat*, tome II, Paris, 1884.

<sup>104</sup> Le traité signe la fin de la Guerre de Crimée qui opposait l'Empire ottoman et ses alliés français et anglais, à la Russie. Ce traité réduit considérablement l'influence de l'Empire en internationalisant les eaux du Danube et de la Mer noire, mais permet aussi à l'Empire de faire partie du concert européen.

<sup>105</sup> ENGELHARDT Edouard, op cit.

<sup>106</sup> TERNON Yves, *Empire ottoman. Le déclin, la chute, l'effacement*, Éditions du Félin, Paris, 2002.

<sup>107</sup> Nouvelle dénomination des jeunes ottomans, qui après le coup d'Etat de 1876, œuvrent alors pour l'avènement d'un nouvel Etat dominé par la bureaucratie turque et éclairée.

<sup>108</sup> Les officiers de l'armée ottomane soutiennent le mouvement constitutionnaliste des jeunes turcs et forcent le pouvoir central à déléguer son pouvoir aux bureaucrates majoritairement issus du Ministère des affaires étrangères.

<sup>109</sup> Le nationalisme turc peut garantir le passage à l'Etat-nation et sauver l'Empire. TURHAN Ali Vahit, *Sadri Maksudi et le turquisme rationnel et laïque*, CEMOTI, n° 19, *Laïcité(s) en France et en Turquie*, mis en ligne le 30 mars 2004. URL : <http://cemoti.revues.org>

illusions du rétablissement de la grandeur de l'Empire, la nouvelle administration suspend la neutralité de coutume depuis le traité de Berlin de 1878<sup>110</sup>, et engage l'Empire aux côtés de l'Allemagne dans la Première guerre mondiale. Déjà le large mouvement patriote connaissait les revers des divergences d'opinion et la conduite administrative fut rapidement sujette à contestation. La défaite de la Triplice va accentuer le malaise et voir émerger une nouvelle idéologie: le kémalisme porté par Mustafa Kemal en 1919.

« L'entrée en guerre de l'Empire fut le résultat d'une politique expansionniste à l'est, sans d'ailleurs une conception claire, s'étendant jusqu'en Afghanistan et en Égypte. Or, cette politique était essentiellement le fait d'Enver Pacha et de Talat Pacha, le ministre de l'intérieur. L'analyse des conditions de l'entrée en guerre démontre nettement la réalité du débordement d'un gouvernement faible par son aspect belliciste.<sup>111</sup> » Écarté par un gouvernement effrayé par son aura, Mustafa Kemal, jeune officier de l'armée ottomane, ne souhaitait pas cet engagement militaire, mesurant les conséquences d'une défaite pour l'Empire. La Guerre n'aurait pu être soutenue par une armée bien affaiblie par la Guerre des Balkans, dont l'Empire sortait à peine. Le bellicisme de l'administration militaire d'Enver Pacha essuie dès l'hiver 1914 une défaite stratégique à l'est. Mustafa Kemal est sommé de rentrer à Istanbul mais peu d'importance est accordée à ses recommandations. La guerre s'acheva sur la défaite de la Triplice et Mustafa Kemal, qui avait mis en garde le gouvernement vaincu contre la signature de l'armistice de Moudros du 30 octobre 1918<sup>112</sup>, était considéré « comme un officier malfaisant et un obstacle à l'établissement de la paix <sup>113</sup> ». L'Empire perdit 400000 citoyens et n'avait pour territoire, que la péninsule anatolienne rapidement occupée par les forces de l'Entente. Le pessimisme de l'administration commençait à lui déteindre dessus, lorsque le peuple révolté s'inscrit en résistance. Cette situation insoutenable pour les Turcs incite les officiers turcs à renverser la situation, c'est alors que Mustafa Kemal, regonflé par l'élan populaire, organise l'armée régulière des résistances. Il démissionne de ses fonctions à Istanbul et mène la Guerre d'indépendance.

---

<sup>110</sup> Traité de Berlin de 1878, déterminant le tracé des frontières du Caucase et des Balkans, URL : <http://www.mjp.univ-perp.fr/traites/1878berlin.htm>

<sup>111</sup> ŞAHİNLER Menter, *Origine, influence et actualité du kémalisme*, édition Publisud, 1995, p 21.

<sup>112</sup> L'armistice de Moudros met fin à la Première guerre mondiale pour la Turquie.

<sup>113</sup> ŞAHİNLER Menter, *Op cit*, p 26.

## b) le Kémalisme

Jusque-là, les rapports à l'Occident avaient été tantôt conflictuels tantôt pacifiques. Subsiste la curiosité et l'envie nourrit par des élites bureaucrates qui rêvent de transposer les modèles libéraux de l'Europe et faire de l'Empire une puissance sans égal. Le système ottoman n'étant non seulement pas adapté constitutionnellement, mais aussi économiquement très en retard, l'alignement avec les grandes puissances est alors un défi impossible à relever. Ce n'est que par l'écrasement total des restes d'un Empire doublement vaincu, que les Ottomans, les Turcs, mettent enfin en pratique les idées d'une Europe, inspiratrice, qui ne peut résister alors à la démonstration d'une Nation prête à s'ériger à nouveau en puissance.

Le kémalisme n'est pas en rupture radicale avec le passé ottoman, car il fut développé au cœur de l'Empire, à l'école des officiers, lesquels étaient introduits dans la sphère politique depuis les Janissaires jusqu'aux insurgés de 1908. Le kémalisme est l'expression exaltée des convictions des serviteurs de l'État, adaptée aux défis de l'après-guerre de 14 et inspirée d'un Occident qu'il faut combattre, égaler et intégrer. La guerre d'indépendance est le terreau de l'ascension des kémalistes au pouvoir. D'une révolte populaire contre l'occupant, c'est à dire les puissances européennes, fut érigée une véritable armée régulière par des officiers d'un Empire déchu destitué au nom d'une idéologie largement inspirée de ces mêmes puissances. Les officiers à l'œuvre deviendraient rapidement les sauveurs d'une Nation en péril, les libérateurs d'un peuple assujetti et les instigateurs d'une démocratie de confiance, puisque l'armée bénéficie de toujours du soutien du peuple<sup>114</sup>. Mustafa Kemal et Ismet İnönü en ayant organisé le mouvement libérateur et permis la victoire historique des Turcs face aux vainqueurs de la Première guerre mondiale, se voient assurer la confiance d'un peuple prêt à les suivre dans leurs réformes par amour de la Patrie<sup>115</sup>. Lentement mais sûrement distillée dans les rangs des révolutionnaires turcs, l'idée maîtresse était que le peuple devait être maître de son destin et bâtir, uni, un nouvel État. Quel nouvel État s'agit-il de construire? Les kémalistes eux-mêmes ne s'accordent pas sur les modalités constitutionnelles. Stratège dont les qualités sont indiscutables, Mustafa Kemal évince ses détracteurs et réussit malgré tout à abolir le sultanat et devenir le premier Président de la République de Turquie en 1923. Ismet

---

<sup>114</sup> Ibid.

<sup>115</sup> Ismet İnönü représentera la Turquie à Lausanne, ce qui lui donne un poids considérable et obligera Mustafa Kemal à faire de lui son Premier ministre.

Inönü deviendra le premier ministre d'un gouvernement qui s'apprête à exécuter la plus grande révolution politique du pays et mettre en œuvre l'occidentalisation d'une société nouvelle, par l'adaptation des appareils politiques européens à la jeune République. Le changement est violent et mené sans grand ménagement. La méthode est virile et orchestrée par un soldat revenu au civil, pour qui la violence, la force et la puissance peuvent servir la cause et le peuple<sup>116</sup>.

Le réalisme dans son expression la plus transparente, est servi par le kémalisme qui aura la main mise sur la République turque jusqu'il y a peu. La Nation, l'Etat, la Patrie, l'indépendance et la survie, sont les valeurs et les notions politiques de mode occidentale que doivent faire appliquer les kémalistes. Le kémalisme ne saurait se passer de l'armée à laquelle ils iront jusqu'à attribuer des prérogatives inédites. Mustafa Kemal redonne ses lettres de noblesse à une armée que les derniers sultans avaient oublié au profit des réformes. Lui ne négligera pas cet aspect de la puissance, pour donner à la Turquie la grandeur rêvée.

La culture politique de la Turquie est renversée, l'occidentalisation est féroce, la séparation des pouvoirs est indispensable, la laïcité est imposée. Les kémalistes ont rendu cela possible par l'utilisation des sentiments d'appartenance profonde du peuple. Le populisme de la classe dirigeante a permis l'absorption des velléités qu'auraient pu avoir un peuple, dirigé de longtemps, par un monarque concentrant tous les pouvoirs, et leader de ce que le peuple a de plus intime à savoir la religion. Les kémalistes n'auraient pu réussir sans utiliser les sentiments du peuple et sans lui accorder toutes les attentions. Il n'était aucunement question d'user des sentiments à de viles fins, mais pour un idéal de liberté et d'auto-détermination d'un peuple jusqu'alors asservi. Les réformes kémalistes, inspirées des réformes précédemment entreprises<sup>117</sup>, avaient pour but de rétablir l'égalité entre les hommes et d'émanciper le peuple de la tutelle injuste d'une seule classe. « Reprenant à son compte l'idéal communiste, le kémalisme cherchait à instaurer cette société sans classe, hors des distinctions sociales entre prolétariat, bourgeoisie ou capitalistes, à partir d'un nouveau modèle d'économie nationale. <sup>118</sup>» Comme le décrit Menter Şahinler, même si certaines réformes ont abouti la société turque restera une société de classes. L'idéal communiste ne pouvait sûrement pas conduire les efforts kémalistes vers l'occidentalisation voulue, puisque entre autres facteurs, les parlementaires étaient pour beaucoup des propriétaires terriens. Le « petit peuple » n'avait pas reçu les clefs de son indépendance. L'idéal communiste n'aurait pu être conduit que par la

---

<sup>116</sup> KOEHLER VERLAG, *discours du Ghazi Mustafa Kémal*, Leipzig, 1929, p540-541.

<sup>117</sup> « *la Turquie et Le Tanzimat* ». Op cit.

révolution, ce qui aurait laissé s'évanouir l'objectif premier des kémalistes: la démocratie. L'égalité entre les hommes devait être apportée autrement. L'anti-impérialisme kémaliste ne prendrait donc pas la forme d'une révolution communiste, ni d'une révolution par le bas trop dangereuse pour les jacobinistes<sup>119</sup> acharnés qu'étaient les kémalistes, mais serait amené par ce qui fut institutionnalisé comme les « six flèches »<sup>120</sup>: nationalisme, laïcisme, républicanisme, réformisme, populisme et étatismes, valeurs à imposer dans l'idéal. Leur révolution serait une révolution par le haut, il s'agissait donc de l'organiser. Il convenait alors de commencer la mutation sociétale et culturelle par ce qu'il y a de plus fondamental, c'est à dire la réforme de l'éducation. L'éducation du peuple turc permettrait de réduire l'écart entre les classes et d'ouvrir l'esprit des turcs aux valeurs occidentales, « à l'universalité et à l'humanité toute entière<sup>121</sup> ».

Comment refondre l'héritage ottoman, bâtir un modèle de société? Comment mener les réformes à bien? Les kémalistes devaient construire un système politique proche de leurs valeurs mais assez fort, pour rallier le peuple et contenir la libéralisation de la société. La laïcité, le nationalisme et le populisme devenaient le moyen pour l'avènement d'une République démocratique occidentalisée. Le réformisme étant le moteur de la machine kémaliste, ils se lancèrent dans les réformes assurant la maîtrise de l'Etat sur l'exécution des progrès. Cet Etat sera jacobin et « providence ». Les réformes s'engagent, les moyens sont déployés avec autorité, l'Etat kémaliste libéralise mais contrôle.

L'imposition de la laïcité est une réforme majeure en raison de ce qu'elle permit au modèle kémaliste de réaliser. L'Empire ottoman pouvait être qualifié de semi-théocratie en ce sens que l'islam était la religion d'Etat mais qu'il existait une tolérance du pouvoir face aux autres religions. La société hétérogène de l'Empire restait unifiée en « nation ottomane » grâce à cette tolérance. Ce n'est qu'au XIXème siècle, que la radicalisation du pouvoir théocratique du sultan et la montée des nationalismes, sèment le trouble au sein de la société. L'ouverture d'esprit des sultans face aux autres religions est explicable. L'islam n'étant pas la religion première des Turcs, sa pratique restait souple et avertie<sup>122</sup>. Les problèmes liés à la montée des

---

<sup>118</sup> ŞAHİNLER Menter, op cit, p 60.

<sup>119</sup> Mouvement français révolutionnaire issu de l'élite bourgeoise française éduquée, et doctrine pour une démocratie intransigeante et centraliste.

<sup>120</sup> JEVAKHOFF Alexandre, *Le Kémalisme, cinquante ans après*, Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien, n°8, juillet-décembre 1989.

<sup>121</sup> TONGAS Gérard, *la philosophie kémaliste*, dans le rapport *Commission nationale turque pour l'UNESCO*, Ankara, 1963.

<sup>122</sup> Les travaux d'Yves Bonnefoy indiquent que la religion première des Turcs n'était pas d'ordre chamanique mais monothéiste dont le dieu suprême était le ciel, auquel d'autres divinités étaient liées. Très portés sur la recherche de l'origine de l'univers, les Turcs pratiquent le sacrifice et d'autres rituels liés à la Terre et à l'humain.



nationalismes concernaient aussi les croyances religieuses des communautés de l'Empire. Si les réformes des Tanzimats ont été entreprises, elles n'ont jamais remis en cause l'harmonie religieuse de l'Empire. Ce fut là le tort premier du sultan-calife. Déjà les élites bureaucrates s'en alarmaient. La question de la laïcité n'est pas jeune de l'avènement du kémalisme<sup>123</sup>. Les kémalistes l'ont institutionnalisée, mais la question était déjà posée. L'idéal kémaliste nécessitait son application. D'une part, il s'agissait d'ouvrir les consciences cloisonnées par l'emprise de la religion<sup>124</sup> et d'autre part, il s'agissait de contrôler les opposants au régime kémaliste, conservateurs et religieux voire anti-occidentalistes. La laïcité était le moyen d'instituer plusieurs des valeurs du pouvoir. Toujours inspiré du jacobinisme français le plus radical, le gouvernement kémaliste pensait que le clergé plongeait le peuple dans l'obscurantisme et sa place dans le politique s'opposait à la suprématie de la souveraineté nationale. Le populisme kémaliste pousserait le gouvernement et la Grande assemblée jusqu'à l'inscription de la laïcité dans la Constitution. En 1921, la Constitution écartait la religion du fonctionnement de l'Etat, mais en 1923, l'islam figurait comme religion d'Etat<sup>125</sup>. Ce n'est qu'en 1928 que la laïcité est inscrite définitivement dans le texte suprême. Les kémalistes prévoient tout pour qu'elle ne soit jamais vraiment inquiétée<sup>126</sup>. L'abolition du Califat en 1924, correspondait à cette démarche républicaine. La laïcité était une condition intrinsèque à la pérennité du régime de Mustafa Kemal. Il considérait que la République ne saurait avoir de religion officielle, puisque l'Etat ne peut être guidé que par le rationalisme et le positivisme. La clef du progrès d'une Nation résidait, selon l' « homme unique<sup>127</sup> », dans la séparation stricte des idées religieuses et des affaires terrestres et politiques. Arracher le pouvoir religieux au sultan et le rendre au peuple, participait de cet idéal. Loin des interférences célestes, les conservant pour la sphère de l'intime, le peuple pouvait s'épanouir, s'instruire et progresser avec son temps. L'institutionnalisation de ce principe de laïcité écartait aussi les farouches opposants au pouvoir kémaliste, réactionnaires ou capitalistes religieux. La laïcité était un moyen de conduire la République, comme Mustafa Kemal l'entendait, et d'émanciper le peuple. Il convient de remarquer que le populisme kémaliste s'écartait de son chemin en ne

---

BONNEFOY Yves, *The religion and the myths of the Turks and Mongols*, dans la partie 4 du livre *Asian Mythologies*, The University of Chicago Press, 1993, p 315-329.

<sup>123</sup> TURHAN Ali Vahit, op cit.

<sup>124</sup> GEORGEON François, *Un manifeste de l'occidentalisation dans la Turquie kémaliste : Üç medeniyet (Trois civilisations) (1928)*, Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée 95-98, avril 2002, mis en ligne le 12 mai 2009, URL : <http://remmm.revues.org/index225.html>.

<sup>125</sup> Il fallait alors rassurer le peuple face aux accusations d'islamophobie qui pesaient sur le gouvernement.

<sup>126</sup> L'armée et sa force deviennent les gardiennes de la laïcité.

<sup>127</sup> Menter ŞAHİNLER op cit.

soumettant pas une telle question au peuple. Ici, l'inspiration occidentaliste était poussée à l'extrême et poussa le gouvernement à la dérive anti-démocratique.

L'abolition du Califat signait la fermeture des « medrese<sup>128</sup> ». L'enseignement républicain devait guider le peuple et lui offrir les clefs d'une utilisation éclairée de sa souveraineté. Sous l'empire, le clergé assurait l'enseignement des mieux lotis, l'école n'était ni critique, ni populaire. La démocratisation du savoir était primordiale pour faire progresser la Nation et rattraper son retard sur l'occident. Ainsi, la première étape consoliderait, tant la souveraineté du peuple que son ancrage à l'occident. La langue et l'écriture sont des éléments de définition d'une Nation. L'alphabet arabe qui permettait tant bien que mal de traduire la langue turque, devait être supprimé et par la purification de la langue, le gouvernement assurait l'égalité d'apprentissage du peuple, l'ancrage identitaire des Turcs et le rattachement à l'occident<sup>129</sup>.

La construction de ce système éducatif reposait sur la conviction de faire grandir la Nation et de rupture nécessaire avec un passé culturel arabe, perse et ottoman islamisé, hostile à la République au sens kémaliste du terme. Les Lois sur l'éducation de 1926 et 1928 permirent aussi de revoir les programmes éducatifs dans leur ensemble et il s'agira aussi d'enseigner l'Histoire dans la direction qui serait favorable au régime<sup>130</sup>.

Les kémalistes choisissaient de contrôler l'apprentissage. Ici encore, le régime populiste jouait la carte du peuple, mais agissait à son insu. La souveraineté nationale était induite et la Nation turque du début du XXème siècle, apparaissait comme une construction à légitimer et pérenniser. L'éducation devenait populaire mais sûrement pas critique. Pour Mustafa Kemal, la Nation turque était la seule qui pouvait porter l'Etat jacobin, fallait-il qu'elle existe, qu'elle soit prête et convaincue; laïque, consciente, éduquée, unie.

Ainsi le régime devait supporter cette libéralisation de la société et la construction forcée de la Nation. La République supposait la séparation stricte du religieux et du politique mais également, du politique et du militaire. Dès le début de l'aventure kémaliste, Mustafa Kémal imposa à ces collaborateurs et suggéra aux autres, d'abandonner le militaire pour entrer en politique<sup>131</sup>. La conception kémaliste du pouvoir ne saurait mélanger les prérogatives de

---

<sup>128</sup> Université de théologie musulmane, école, établissement d'éducation sous l'Empire.

<sup>129</sup> Loi n°1353 du 1er novembre 1928, « *türk harflerinin kabulü ve tatbiki hakkındaki kanun* » (loi d'acceptation et d'utilisation des lettres turques), URL : <http://www.mevzuat.adalet.gov.tr>.

<sup>130</sup> Premier colloque des instituts français de recherche à l'étranger, *la Turquie et ses passés*, intervenants : Alexandre TOUMARKINE, Pierre CHAUVIN et Ehdem ELDEM, Quai Branly, 30 novembre 2007, Paris. Les livres d'enseignement républicain donneraient de l'Histoire turque une version orientée aux fins de l'idéologie kémaliste.

<sup>131</sup> MUMCU Ahmet, *Türk devriminin temelleri ve gelişimi* (principes de l'évolution et de la révolution turque), INKILAP, Istanbul, 1979.

l'homme d'Etat avec celles du militaire. Lui même avait démissionné de ses fonctions pour montrer l'exemple. Les militaires restaient dans leurs casernes et les politiques à leurs affaires de gouvernance. Toutefois, la Constitution de 1924 spécifiait que les militaires étaient les garants de la laïcité, de la stabilité des institutions et donc, de ce qui était pensé comme le ciment de la Nation et de la modernisation. Il faut souligner ici que l'Etat-nation turc reste intimement lié au territoire, dans lequel il a été inscrit. Un territoire que les militaires se devaient et se doivent de préserver<sup>132</sup>. Il est possible de comprendre dès lors, que la force pouvait être employée à cette fin. D'ailleurs les mouvements kurdistes qui apparurent à cette époque furent réprimés par les interventions militaires qu'Ismet İnönü avait permis. L'armée faisait taire ainsi l'opposition grinçante. Le multipartisme fut écarté. Les Tribunaux d'indépendance<sup>133</sup> et la veille de l'armée assuraient la mise en œuvre des révolutions kémalistes pour le peuple et malgré lui.

La nature démocratique de ce régime, à laquelle aspiraient toutefois les kémalistes, peut être largement remise en question. Le régime autoritaire des kémalistes apparaissait comme le seul moyen de garantir l'unité et le bon déroulement des plans. L'occidentalisation requit cette coercition et la démocratie put enfin être établie après digestion de ces réformes lourdes. Comment cela fut digéré? Quelle fut l'influence de cette période de gouvernance sur l'après ?

---

<sup>132</sup> PEROUSE Jean-François, *La Turquie: une construction territoriale récente*, MAPPEMONDE, n°90 (2/2008), URL: <http://mappemonde.mgm.fr>.

<sup>133</sup> ŞAHİNLER Menter, op cit, p94.

### c) L'héritage

L'entre-deux guerres ne conduit pas la Turquie au rang de puissance européenne, mais permit de voir se construire un modèle politique, avec lequel il est encore difficile de rompre. Le parlementarisme restait moniste<sup>134</sup>. La Constitution de 1924 n'offrait pas d'évolution au système parlementaire et, même si elle fixait le statut des institutions, elle n'était qu'une « façade destinée à adoucir les arrêtes les plus saillantes d'un régime à parti unique<sup>135</sup> ». L'autoritarisme était justifié par les ambitions kémalistes pour la Turquie. L'administration-même était vouée à la cause kémaliste puisque formée sur les bancs d'une institution sensée fixer les principes de cette République. Exception en pays musulman, les écoles destinées au haut fonctionariat, assuraient et assurent encore, la volonté kémaliste d'inspiration française.

Le bilan des années de gouvernance de Mustafa Kemal ne peut être résumé par l'énumération des atteintes à la démocratie et le populisme les justifiant. Il convient de souligner malgré tout, que la Turquie plus que n'importe quel autre pays de l'Empire ottoman, s'est occidentalisée et à nouer un attachement féroce aux valeurs partagées par les Européens. Néanmoins, les moyens employés, s'ils ont forcé ce mouvement, ont aussi provoqué des résistances. L'« après-Mustafa Kemal » est une succession de preuves et de désaveux de cet ancrage à l'ouest et de sa tradition politique.

Après la Seconde guerre mondiale, la Présidence d'Ismet İnönü laissa éclore un semblant de multipartisme, réprimé par l'armée, effrayée par la direction que prenait ce nouveau phénomène politique. Les années 1950 ayant permis l'accès au pouvoir d'une autre force politique, le Parti démocrate ; elles ont aussi menacé les fondements de la jeune République. Le Parti démocrate, en réduisant le champ des précautions prises pour éviter toute intrusion du religieux dans le politique, s'attira les affres de l'armée, gardienne des Six flèches. Le coup d'Etat de 1960, mené par une armée ayant renoué avec son âge d'or, devait donner les orientations souhaitables à la relève politique<sup>136</sup>. L'armée abusant de sa légitimité constitutionnelle voulait s'assurer que l'héritage kémaliste ne serait pas bafoué. Aussi, la Constitution de 1961, peut-être la plus démocratique des Constitutions turques, inscrivait-elle les institutions turques dans la modernité des années 1960, tout en fixant l'impossibilité d'un

---

<sup>134</sup> FEYZİOĞLU Turhan, *Les partis politiques en Turquie, Du parti unique à la démocratie*, Revue française de science politique, vol. 4, n°1, 1964, p131-155.

<sup>135</sup> MARCOU Jean, *les constitutions turques*, rubrique « *vie politique* », IFEA, URL: <http://ifea-istanbul.net>.

écrasement des principes kémalistes. Pour la première fois, l'Etat de droit, les droits sociaux et la séparation des pouvoirs étaient consacrés dans le texte suprême. Dès lors le multipartisme avait libre court et malgré toutes les précautions de l'armée, le texte permit l'émergence d'une opposition au système tout entier. La nouvelle politique, mal accueillie par les extrémistes socialistes nourris de l'extérieur, et les oppositions plus profondes, ethniques et religieuses, attisèrent encore les foudres de guerre de l'armée, qui déjà en 1971 exposa ses craintes, pour finalement prendre le pouvoir en 1980<sup>137</sup>.

L'armée ne peut supporter les mouvements ethniques et religieux, dangereux pour l'unité nationale. La confusion de la sphère politique et religieuse est un phénomène insoutenable pour les Républicains jacobinistes qu'elle abrite. Enfin le communisme, repoussant le développement d'une Nation, est pris très au sérieux. Investie de la stabilité du pays, face à la confusion du parlementarisme, l'armée n'a su rester muette face à la poussée de ses trois démons. Si de 1960 à 1980, la Turquie a développé timidement et sporadiquement son économie, elle a scellé son partenariat avec l'occident, militairement et économiquement tout en restant sur des positions réalistes qui ont ébranlé ce lien, notamment durant les temps forts de la crise chypriote<sup>138</sup>. Cette immixtion permanente de l'armée dans le politique, guidée par l'idée de survie et par l'attachement à l'Etat-nation aux prises avec l'« ordre westphalien mondial », plaça la Turquie à la périphérie du monde auquel elle voulait appartenir. La paranoïa du démantèlement du pays fut peut-être à cette époque la plus dangereuse ennemie de l'occidentalisation<sup>139</sup>.

La prise du pouvoir politique par les militaires en 1980 vit renaître le monisme parlementaire et l'institutionnalisation du « Conseil National de Sécurité<sup>140</sup> ». L'armée aurait ainsi, toujours un œil et un pied dans la politique du pays. Malgré les inquiétudes des Européens et la sonnette d'alarme tirée par certaines associations défenderesses des droits fondamentaux, le Général Kenan Evren prit la présidence du pays et fit voter la Constitution en 1982<sup>141</sup>. Parallèlement, le régime parlementaire fut amélioré par la modification des lois électorales et la procédure d'investiture du gouvernement contrôlée. Si la Constitution restreignait certains droits, elle revenait au monocaméralisme, ce qui permit la stabilité gouvernementale pour un temps. Les troubles parlementaires reprirent avec la constitution des

---

<sup>136</sup> ÜNSALDI Levent, *le militaire et le politique en Turquie*, l'Harmattan, 2005, p77.

<sup>137</sup> ÜNSALDI Levent, op cit, p103.

<sup>138</sup> Voir supra.

<sup>139</sup> KENTEL Ferhat, *Turquie: la conquête du centre par le loup gris*, dans Critique internationale, n°12, juillet 2001.

<sup>140</sup> Voir supra.

nouveaux partis et leur progrès sur la scène politique. La Constitution fut révisée aux besoins de l'aventure européenne, mais les améliorations au système parlementaire manquèrent cruellement.

Certains restent partisans d'un régime présidentiel strict, avec l'idée de donner à la Turquie un leader comme Mustafa Kemal, progressiste et juste; d'autres veulent instaurer un système à la française, pour laisser parler la démocratie. Toutefois, le renforcement de l'exécutif comporte des risques au regard des oppositions politiques et des idéologies en présence.

Si le seul parti qui a su stabiliser la situation politique du pays est aux antipodes des kémalistes, anti-impérialistes, laïques et capitalistes modérés, le Parti de la justice et du développement (AKP<sup>142</sup>) conduit l'occidentalisation à son apogée, en réformant l'économie et poursuivant avec ferveur les négociations d'adhésion à l'Union européenne. Il est important de ne pas comprendre ici que l'armée n'a plus d'influence et que le kémalisme est mort. Le peuple a toujours confiance en l'armée et croit en ses institutions. Les mouvements laïques, le nationalisme, le jacobinisme sont des idéologies encore vives même après la première élection de l'AKP. Leur victoire et leur longévité n'est pas à interpréter comme une rupture avec l'héritage kémaliste, mais comme la conséquence de l'épuisement des Turcs face à l'instabilité parlementaire<sup>143</sup>. L'ethnisation de la société turque, malgré les tentatives d'affaiblissement des particularismes dans le concept kémaliste de Nation, est également responsable de la réussite d'AKP.

L'occidentalisme souhaité par Mustafa Kemal repose sur l'idée que le peuple s'auto-détermine et qu'il ait entre ses mains, les clefs pour vivre la démocratie sans religion ni communautarisme. Selon cette vision, l'armée garantit mais ne fait jamais obstruction à l'expression de la souveraineté nationale<sup>144</sup>. Le parlementarisme apporte stabilité et prospérité au pays, si et seulement si, les mouvements politiques défendent les valeurs politiques définies par les Six flèches. L'occidentalisme kémaliste<sup>145</sup> préfère la démocratie mais n'est pas prêt à sacrifier la Nation, la liberté, la laïcité, la démocratie et la République. Aujourd'hui, la

---

<sup>141</sup> MARCOU Jean, op cit.

<sup>142</sup> Site officiel du Parti de la Justice et du développement, URL : <http://www.akparti.org.tr>

<sup>143</sup> VANRIE Pierre, *Turquie: instabilité gouvernementale et nouvelle donne politique*, dans *La Turquie: un modèle démocrate-musulman*, étude inspirée des quotidiens *Milliyet-Hürriyet-Radikal-Zaman* du 12 juillet 2002 (Istanbul), Dossier spécial n°6 du MEDEA, 2002.

<sup>144</sup> Idéal qui dans les faits s'est traduit autrement comme en témoigne le maintien de la junte de 1980 aux élections de 1983.

<sup>145</sup> GEORGEON François, op cit.

Turquie affiche un nouveau visage et peut-être une nouvelle façon de composer avec son occidentalisme. Celui-ci reste une œuvre politique pérenne. Politique parce que l'« occidentalisme turc » est devenu culturel par l'emprise du politique sur la société mais aussi, parce que l'« occidentalisme turc » se comprend et se définit principalement par l'Histoire de l'administration turque, par les réformes politiques entreprises et la signature d'accords internationaux. Cette tradition occidentale ne change pas avec le gouvernement musulman-démocrate en place.

Il n'est pas à douter de l'occidentalisme, ni des élites intellectuelles, ni de la bureaucratie turque, non plus de l'ancrage occidental de la nouvelle bourgeoisie turque, puisque celle-ci travaille en ce sens<sup>146</sup>. Le peuple turc, quant à lui, se compose dans sa diversité et accueille, selon les régions et les traditions, plus ou moins bien l'occidentalisme. Plus qu'une identité, l'occidentalisme est un choix. L'appartenance sécuritaire de la Turquie au système occidental est une construction, déterminée par la place et l'importance et l'implication du pays, dans les instances internationales et selon le contexte international.

---

146 La TÜSIAD, association des industriels et commerçants turcs, est le premier groupe de pression qui s'active en faveur de l'adhésion à l'UE. Cette association comme en témoigne son site internet milite pour le libéralisme économique et politique associé à l'occident, URL : [http://www.tusiad.org/Content.aspx?mi=5\\_29](http://www.tusiad.org/Content.aspx?mi=5_29)

ii) La Turquie et les théories de la politique étrangère turque de 1990 à nos jours : le libéralisme sécuritaire turc face au nouvel ordre mondial.

a) Les accords internationaux de la Turquie.

Dans un contexte international en mutation, après la Seconde guerre mondiale, à la période où la Guerre froide se profile doucement, la Turquie poursuit son ancrage à l'occident. Cet ancrage, elle le matérialise au fil des années en multipliant les accords internationaux avec ses partenaires occidentaux. Elle abandonne sa politique de neutralité observée jusqu'alors, se distance de l'est pour s'investir sur la scène internationale redimensionnée, assurant sa sécurité et faisant valoir ses atouts géographiques auprès de ses partenaires. Il convient d'observer la logique de ses engagements internationaux pour comprendre que la Turquie lie sa pratique sécuritaire aux Occidentaux, depuis 1945 et aujourd'hui encore, bien que les positions qu'elle développe, soient tantôt analysées comme contraires aux stratégies atlantiques, tantôt perçues comme avant-gardistes.

Le professeur Oral Sander rappelle dans un papier de l'OTAN :

« Il convient de souligner d'emblée que la perception continuellement exacerbée d'une menace provenant du nord et résultant de la Deuxième guerre mondiale n'a joué qu'un rôle accessoire dans l'adhésion de la Turquie à l'OTAN et dans sa volonté, depuis longtemps affirmée, d'entrer dans la société européenne des nations. La Turquie a entamé la période de l'après-guerre avec la volonté inébranlable de se muer en une démocratie caractérisée par le multipartisme, mais également avec des difficultés structurelles et économiques pressantes. Parfaitement conscients que la réalisation de cet objectif ne pouvait être atteinte avant de résoudre ces difficultés, les gouvernements turcs successifs ont recherché une aide et des investissements étrangers ne pouvant provenir que des Etats-Unis et de l'Europe occidentale. Cette orientation est demeurée un thème persistant des relations de la Turquie avec l'Occident, dont le point d'orgue a été marqué par la demande d'appartenance à part entière de la Turquie à la Communauté européenne. En conséquence, et quelle que soit la forme que l'OTAN puisse adopter à l'avenir, la volonté de la Turquie de développer son économie dans le cadre d'un système démocratique et des institutions européennes continuera à influencer son attitude. A



juste titre, la Turquie est également parvenue à la conclusion que l'établissement et surtout l'amélioration d'institutions démocratiques repose sur une relation structurelle étroite avec les démocraties occidentales.

Ajoutons à cela que, au lendemain de la Deuxième guerre mondiale, la Turquie en est arrivée à l'effrayante conclusion que ses forces armées étaient insuffisamment équipées pour affronter les menaces dissimulées résultant de l'atmosphère militaire et politique fiévreuse régnant en Europe et au Moyen-Orient. Face à l'impossibilité d'allouer d'importantes ressources internes à des fins militaires en raison de l'impérieuse nécessité du développement économique et démocratique, la seule voie demeurant ouverte résidait dans la modernisation des forces armées par le biais d'une aide militaire occidentale. En résulte que, du point de vue de la Turquie, l'appartenance à l'OTAN visait à satisfaire le triple but de développement économique, démocratique et militaire.»<sup>147</sup>

En intégrant l'OTAN en 1951, la Turquie inaugure une politique pro-occidentale complémentaire des aspirations démocratiques de l'époque. Elle s'engage en Corée aux côtés des Alliés et joue tout de suite, un rôle déterminant dans la stratégie des blocs. Son adhésion se fait par la ratification du traité de l'Atlantique Nord en 1952, qui permet pour sa part, d'améliorer son arsenal militaire et la garantie de la protection des puissances occidentales à face au péril communiste. Cet engagement la rend solidaire de ces dernières<sup>148</sup>. En signant en 1961 l'accord sur la sauvegarde mutuelle des inventions militaires, elle conditionne sa puissance militaire à la discrétion des Occidentaux<sup>149</sup>. C'est ainsi que douze des membres de l'Alliance acceptent de mettre en commun leurs recherches et de travailler ensemble à la maîtrise d'un arsenal militaire performant. C'est ainsi que la Turquie gagne définitivement la confiance de ses partenaires et définit son identité de sécurité. Sa pratique sera nécessairement liée dès lors à son statut de membre. Aussi l'adhésion de la Turquie à l'OTAN peut-elle être comprise comme une stratégie puisqu'il s'agit pour elle d'y trouver la voie de la prospérité

---

<sup>147</sup> SANDER Oral, *le rôle de la Turquie dans l'OTAN. Des nouvelles perspectives*, Edition Web, vol. 38, n°3, juin 1990, p 25-28.

<sup>148</sup> Les Nations membres de l'OTAN sont liées par une clause de défense et un clause de solidarité (article 5). Dans une présentation animée du site officielle de l'Alliance, cette solidarité est mise en exergue et relatée comme un des principes fondateurs et fondamentaux de l'Alliance. Présentation « *qu'est-ce que l'OTAN ?* » publiée sur le site officiel de l'OTAN, URL : [http://www.nato.int/cps/fr/SID-5E2C45D4-AA9C4492/natolive/what\\_is\\_nato.htm](http://www.nato.int/cps/fr/SID-5E2C45D4-AA9C4492/natolive/what_is_nato.htm)

<sup>149</sup> La signature d'un Accord sur le partage et la sauvegarde des inventions militaires avec certains des membres de l'Otan et surtout les arrangements convenus avec les Etats-Unis pour le bénéfice de leur industrie, lient définitivement la Turquie aux Occidentaux et spécialement aux Américains en ce qui concerne son système de défense. La consultation de la procédure de mise en place de l'accord révèle la dépendance profonde des parties qui sont obligées de signaler toute nouvelle initiative. Department of state, *United States Treaties and others*

démocratique, économique autant que militaire. En ce sens, la signature des accords d'Ankara et la signature de l'acte constitutif du Conseil de l'Europe avec les Européens paraissent logiques. Il ne s'agit pas, selon la stratégie turque, de n'établir qu'un partenariat militaire avec les Occidentaux, mais d'inscrire le développement du pays dans une stratégie libérale, par opposition à l'URSS, mais aussi par choix. C'est une vision réaliste de sa sécurité et de son développement que la Turquie entérine en décidant la signature de multiples accords avec l'ouest. La signature du CENTO déjà en 1955 répond à cette ambition puisque elle adhère par-là à une vision du Moyen-Orient purement occidentale. Elle veut se montrer en partenaire libéral, dans une région qui inquiète les Européens, et se prémunit d'éventuelles tensions avec ses voisins du sud préjudiciables à son développement<sup>150</sup>. Sa participation de droit, puisqu'elle est membre de l'OTAN et par conséquent membre associé de l'UEO, aux discussions sur la sécurité de l'Europe et à la signature de l'acte final d'Helsinki pour la mise en œuvre de l'OSCE, la consacre « européenne » d'un point de vue stratégique. Toutefois, elle reste en dehors des discussions propres à la Communauté économique européenne sur la construction d'une Europe de la défense en dehors de l'OTAN, jusqu'à ce que ce projet ne soit débattu directement au sein des institutions desquelles elle fait partie, comme l'UEO ou encore les Euroforces à double casquette<sup>151</sup>.

Pendant la Guerre froide, la Turquie a signé l'essentiel des accords sécuritaires passés entre les Européens et l'Amérique du nord. Elle a travaillé à l'établissement d'une relation politique, militaire et économique avec l'Europe et les Etats-Unis. Avec l'effondrement de l'URSS, les rapports de force changent et la Turquie, comme tous ses partenaires, doit redimensionner sa vision du monde et définir sa place.

Toujours et plus encore, il est question de poursuivre le processus d'adhésion à l'Union européenne. Depuis la signature des accords d'Ankara, la Turquie n'a progressé qu'à petits pas dans sa quête d'une place au cœur de l'Europe occidentale. La signature du protocole additionnel aux accords d'Ankara reste à la fin des années 80 la dernière marche

---

*international agreements*, vol. 20, part 3, Washington, 1969, URL :

<http://www.fas.org/sgp/othergov/invention/nato69.pdf>

<sup>150</sup> Le Pacte de Bagdad devenu plus tard l'organisation du CENTO avait pour but d'établir une coopération économique et militaire entre certains Etats du Moyen et du Proche Orient. La signature de ce pacte peut être considérée comme une promesse de fidélité au bloc occidental face aux Soviétiques dans le cas où l'URSS tenterait quoique ce soit dans la région. Sous les auspices des Etats-Unis et du Royaume-Uni, les Etats membres s'engagent à faire valoir les intérêts occidentaux sur ceux de l'URSS dans la région.

<sup>151</sup> Les Euroforces, selon la lettre des accords de Berlin plus, sont mises à la disposition tant de l'OTAN que de l'Union européenne. C'est pour cette raison que la Turquie peut participer aux activités de certaines Euroforces et peut avoir de l'influence sur le système de sécurité européen. Voir supra.

gravie sur la voie de l'adhésion et dans cette époque difficile où il est indispensable de se maintenir dans le concert des Atlantistes, le refus de sa candidature à l'Union est un coup dur. Ce n'est qu'en 1996 par la signature d'une union douanière avec l'UE que son objectif « Europe » est réellement relancé. L'acceptation de sa candidature par le Conseil européen d'Helsinki et finalement l'ouverture des négociations en 2005 rassurent sa volonté farouche d'être rattachée au libéralisme européen. La signature de ses accords avec les Européens doit être comprise comme l'affirmation de son besoin d'appartenir au club occidental. Toutefois, il est important de noter que son occidentalisme est, parfois, contredit par le réalisme de sa politique étrangère, d'autres fois, exacerbé.

Durant les années 1990, la Turquie a conclu différents accords militaires qui parfois semblent ambivalents. Ainsi en 1994, elle devient le premier pays de l'OTAN à signer un accord intergouvernemental de coopération technico-militaire avec la Russie. Cet accord prévoyait une large implication du complexe militaro-industriel russe dans la livraison à Ankara d'armements pour les trois armées et la gendarmerie. Bien que l'accord n'aboutisse qu'en 2001, la Turquie s'engage dans une relation diplomatique et militaire inédite pour un pays de l'OTAN en partageant la propriété intellectuelle de certains de ses armements avec la Russie<sup>152</sup>. Cette initiative répond au souci de la Turquie d'élargir son arsenal militaire et ses coopérations, faisant primer ses intérêts personnels sur la cohérence de son appartenance au système de sécurité occidental. Il est important de souligner aussi que la Russie est son premier partenaire économique à l'époque<sup>153</sup>. A contrario, les relations rapprochées qu'elle entretient avec Israël la placent dans le concert des Nations occidentales les plus empreintes de la politique américaine au Proche-Orient. Un accord, dont les termes ne furent jamais dévoilés, lie dès 1996, la Turquie à Israël sur le plan militaire et militaro-industriel<sup>154</sup>. Enfin, les accords passés avec les Européens et les Américains pour le renforcement de l'Alliance affaiblie, ou encore les accords pour l'utilisation de son territoire pour les manœuvres militaires de ces derniers, confirment l'attachement profond de la Turquie au système de sécurité occidental<sup>155</sup>.

---

<sup>152</sup> Human rights Watch Arms project, *Weapons transfers and violations of the laws of war in Turkey*, novembre 1995, Human Rights Watch publications, p 36.

<sup>153</sup> La Russie est le premier fournisseur du commerce extérieur turc. En 2008, la Turquie a tenté de se servir de cet argument pour négocier le dossier géorgien. MARCOU Jean, *la Russie, un pays que la Turquie ne peut ignorer*, 5 septembre 2008, URL : <http://ovipot.hypotheses.org/632>

<sup>154</sup> Voir supra les développements relatifs à la thèse de Baskin Oran sur la politique étrangère turque.

<sup>155</sup> Durant les années 1990, l'Alliance en pleine restructuration multiplie les accords avec les Européens pour accompagner le processus de création d'une Europe de la défense. La Turquie est présente dans le débat. Voir partie 2 et implication turque.

Dans l'ère après-guerre froide et surtout après l'arrivée de l'AKP au pouvoir, ses choix et les accords qu'elle signe, semblent toujours préférer les stratégies occidentales bien qu'elle se rapproche de ses voisins à l'est<sup>156</sup>. Il convient de s'intéresser à la façon dont elle tente de se rendre incontournable dans les accords relatifs à l'approvisionnement énergétique de l'Europe, à sa nouvelle diplomatie mais également à la réouverture de dossiers diplomatiques douloureux, pour comprendre que sa stratégie est toujours d'apparaître comme la démocratie musulmane et « carrefour » la plus occidentale de la scène internationale.

Depuis le début du deuxième mandat de l'AKP, la Turquie a signé avec l'Iran divers accords commerciaux espérant 30 milliards d'échanges d'ici 2015<sup>157</sup>. Alors que Téhéran multiplie les provocations en direction des Occidentaux, la Turquie prend le contrepied en se rapprochant de son voisin. Si les accords signés depuis la fin des années 2000 ne concernent que le commerce extérieur ou l'énergie, la Turquie conditionne ses manœuvres militaires avec les Atlantistes fonction de ces derniers. Cela lui vaut les critiques de ses partenaires et éveillent la méfiance d'autres. C'est une des raisons du refroidissement de ses relations avec Israël notamment. Sur le plan militaire, la Turquie n'envisage aucun accord avec l'Iran et défendant les ambitions nucléaires iraniennes, elle ne se déclare pas pour autant contre les mesures de surveillance onusiennes. La Turquie affiche juste une position différente précisant qu'elle peut se porter garante de la surveillance du dossier pour les Nations Unies ménageant ses Alliances et son voisin<sup>158</sup>. Toutefois, le réchauffement des relations avec ses voisins ne se limite pas à l'Iran. Cette relation, critiquée ou encouragée, est balancée par le nouveau rôle de la Turquie dans la région, que les Européens et les Etats-Unis voient, cette fois-ci, d'un bon œil. La diplomatie d'Ankara envers Damas, Bagdad, mais aussi Erevan, est saluée par l'Union européenne qui y voit le moyen de développer une politique de voisinage sérieuse et apaisée. En signant une feuille de route pour la régularisation des relations turco-arméniennes en 2009, la Turquie a démontré sa volonté de répondre favorablement aux demandes des Européens. Bien que depuis les choses n'aient que très peu avancées et ont semblé s'amenuiser, le dossier reste ouvert et doit être relancé<sup>159</sup>. Ankara semble aussi avoir une certaine influence sur la Syrie avec qui elle a signé un accord historique de libre échange sur

---

<sup>156</sup> Voir supra.

<sup>157</sup> Dépêche de l'AFP, *Iran et Turquie : accords sur les échanges*, 7 février 2011, URL : <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2011/02/07/97002-20110207FILWWW00429-iran-et-turquie-accord-sur-les-echanges.php>

<sup>158</sup> TUYSUZ Gül, *Turkey hosts nuclear talks for Iran, U.N Security Council members, Germany*, Washington Post du 21 janvier 2011.

la circulation des biens et des personnes. Cet accord quadripartite, dont la Jordanie et le Liban sont aussi signataires, n'aurait pas vu le jour sans une diplomatie compréhensive d'Ankara envers Damas, qui inquiète les Européens. Il faut souligner également que l'administration Erdoğan a instauré un dialogue serein avec l'Irak et signe en 2007 un accord avec le gouvernement central sur la lutte contre le séparatisme kurde et réussit à négocier petit à petit, par une série de traités, le problème des eaux de l'Euphrate, qui lie les deux pays<sup>160</sup>. La question de l'énergie est toujours présente dans la diplomatie reconfigurée de la Turquie avec ses voisins.

C'est ainsi que la Turquie signe le 8 juin 2011 avec les autres pays de transit le cadre juridique du gazoduc *Nabucco*. Ce projet prioritaire de l'Union européenne, pour réduire sa dépendance énergétique vis-à-vis de la Russie, est entre les mains de la diplomatie turque qui maintient le suspense. Elle a signé plusieurs étapes confirmant la bonne marche du projet, se plaçant au cœur de la stratégie énergétique européenne et avançant des pions sur le chemin de l'adhésion. Cela lui permet aussi de montrer son importance géostratégique dans les relations euro-caucasiennes. Cependant, elle a aussi commencé les négociations avec les Russes pour l'aboutissement du projet *South Stream* directement concurrent. *Nabucco* préférant le gaz du Caucase et du Moyen-Orient, elle se retrouve dans une délicate position, ne voulant de tensions ni avec les Européens, dont elle veut faire partie, ni avec ses voisins arabes et caucasiens, ni avec les Russes. Néanmoins, en voulant se présenter comme l'actrice incontournable du milieu, elle pourrait contredire sa politique du « zéro problème avec les voisins »<sup>161</sup>.

Son image de démocratie musulmane et libérale lui permet, tout restant dans les auspices des démocraties occidentales, de se présenter comme une médiatrice pour le tiers-monde, dans ses relations avec un club occidental parfois difficilement pénétrable. Ainsi, la Turquie assume-t-elle depuis récemment une image de médiatrice pour des acteurs divers et variés. En Afrique notamment, elle signe en 2011, entre autres, des accords avec le Gabon de type commerciaux mais aussi militaires. Depuis le Sommet Turquie-Afrique de 2008, cette dynamique turque a réussi, du moins en apparence, à faire converger les politiques de la quarantaine d'États africains présents vers des objectifs économiques, sociaux et environnementaux louables. Ainsi, Ankara utilise ce sommet pour démontrer qu'elle se penche

---

<sup>159</sup> Voir la seconde partie et les développements sur la question arménienne.

<sup>160</sup> PAPAS Christian, *le rôle de la Turquie en matière de géopolitique de l'eau dans le croissant fertile*, Enimorossi, Corfou, 1996.

<sup>161</sup> Voir supra.

attentivement sur les besoins du continent africain sans arrière-pensées. Les accords qu'elle a passé avec les Etats africains depuis, ne sont pas sans faire valoir des intérêts personnels, mais font d'elle la puissance occidentale susceptible de faire entendre la voix africaine au plus haut. La Turquie n'a manqué aucune occasion de rappeler que c'est justement son économie forte qui fait d'elle un partenaire économique de choix ainsi qu'un acteur majeur sur la scène internationale. Les délégations des États africains ont donc rapidement été convaincues par la possibilité de voir la Turquie parler en leur nom au Conseil de sécurité des Nations unies. Car sur le plan diplomatique, c'est en réalité de cette question qu'il s'agit. En effet, le soutien de la candidature turque par les États africains au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, est non négligeable<sup>162</sup>. Les accords africains de la Turquie renforcent son image internationale.

Enfin sa participation au G20 doit lui permettre la conclusion d'accords précieux pour son développement et ses objectifs. D'abord, en donnant de la voix dans cette instance, elle devrait faire valoir sa place en Europe. Elle est la 17<sup>ème</sup> économie de la planète et la sixième de l'Europe. Ensuite, elle a aussi au sein du G20 le moyen de faire valoir sa nouvelle diplomatie et se faire porte-parole des plus pauvres. Enfin, elle y a aussi les moyens d'influencer la régulation économique mondiale et établir des nouvelles relations économiques, diplomatiques, politiques voire militaires à l'exemple des accords passés avec la Corée du sud sur le nucléaire et l'industrie militaire<sup>163</sup>.

Les accords internationaux de la Turquie la positionnent incontestablement dans le club occidental à la réserve toutefois de ses relations avec l'Iran ou encore le Soudan. Même les accords qu'elle a signés depuis l'arrivée au pouvoir de l'AKP confirment cet ancrage à l'ouest. Il faut analyser les récentes signatures de la Turquie sur la scène internationale comme la résultante d'un engagement plus important de la diplomatie turque et le souci de prendre en compte les notions de sécurité économique, humaine, globale mais toujours militaire pour la définition de ses partenariats. Elle développe une stratégie constructiviste réaliste qui diffère un peu de ses attitudes et choix passés. Cette pratique doit être écumée enfin d'en voir les conséquences sur son appartenance aux démocraties occidentales ou à un

---

<sup>162</sup> COULIBALY Mountaga, *Sommet afro-turc : Ankara jette un pont vers l'Afrique*, l'Essor, 21 août 2008.

<sup>163</sup> La Turquie et la Corée sont des partenaires économiques depuis longtemps et aujourd'hui militaires et culturels puisque Séoul est jumelée avec Istanbul. Anatolya News Agency, *G-20 meeting deadline for Korean-Turkish deal, minister says*, Economic review, 1 novembre 2010, URL : <http://www.hurriyetdailynews.com/n.php?n=g-20-meeting-deadline-for-korean-turkish-nuclear-deal-minister-says-2010-11-01>

autre monde comme le pensent certains<sup>164</sup>.

---

<sup>164</sup> Il n'est pas rare de lire que la Turquie est en train de changer de cap. Certains analystes l'accusent de se détourner des Européens et de choisir l'orientalisme.

b) La thèse de Baskın Oran: occidentalisme et maintien du statu quo.

Le principal axe de la politique extérieure turque des années 1990 repose sur la principale préoccupation des forces armées: la lutte contre le terrorisme. Les affrontements qui opposent l'armée turque au Parti des Travailleurs du Kurdistan dominant la logique politique et militaire des affaires étrangères. L'instabilité politique due aux coalitions surprenantes à la tête de l'Etat explique la facilité avec laquelle l'armée s'impose dans les choix de politique étrangère. La présence de l'armée à tous les niveaux de la sphère étatique, profondément attachée au kémalisme et éduquée pendant la Guerre froide, explique le réalisme et la logique de coercition dans la conduite de la politique étrangère. Ümit Yazmacı parle de « militarisation des affaires étrangères » pour résumer la confiscation du portefeuille des affaires étrangères du pouvoir civil par l'armée<sup>165</sup>. Les difficultés rencontrées par le parti Refah a tenté de modifier l'approche occidental-centrée de la politique étrangère lors de sa mandature en est le meilleur exemple<sup>166</sup>. Les notions de survie et de sécurité nationale menées à leur apanage n'empêchent pas toutefois, le renforcement du partenariat avec les occidentaux, bien que la Turquie reçoive les critiques de ses alliés. Alors que les relations de la Turquie et des occidentaux se dégradent dans les années qui précèdent la chute du mur de Berlin, elles se réchauffent, juste après l'effondrement du bloc soviétique, à la faveur des interventions alliées dans le Golfe et dans les Balkans. Tout au long des années 1990, la politique étrangère turque est balancée par la *real politik* menée contre le terrorisme, par les conflits latents impliquant la Grèce mais aussi la Syrie et par la poursuite de l'ancrage occidental de ses institutions, et par la volonté d'adhérer à l'Union européenne. Il est possible de lire au fil des articles qui composent le tome deux du livre de Baskın Oran, que la Turquie travaille au maintien du statu quo ante: occidentalisme et unité de la République<sup>167</sup>.

La « question kurde » et sa possible globalisation, tout du moins régionalisation, est le

---

<sup>165</sup> YAZMACI Ümit, *La politique extérieure de l'AKP : entre héritage ottoman et tradition républicaine*, Dossier Turquie, Moyen-Orient 09, janvier-mars 2001, p 11.

<sup>166</sup> Le 16 janvier 1998, le Parti Refah ou Parti de la prospérité comme la traduction officielle de la Cour européenne des droits de l'homme, fut interdit. Il lui fut reproché son attachement au fait religieux, considérant sa gouvernance comme une atteinte au principe de laïcité. L'armée a alors fait pression pour qu'une telle décision soit rendue.

<sup>167</sup> ORAN Baskın, *Türk Dış Politikası* (la politique étrangère turque), vol. II, İletişim Yayınları, 2003.



dénominateur majeur de la politique étrangère turque des années 1990<sup>168</sup>. D'une part la montée de la violence et les activités terroristes du PKK doivent être absolument contenues, et d'autre part la répression du mouvement par les forces turques et la perception que peuvent en avoir les alliés de la Turquie ne doivent pas devenir les facteurs majeurs dans l'évolution de leur coopération. Il s'agit alors de maîtriser l'ampleur du mouvement, le réprimer mais aussi d'en envisager les conséquences en ménageant son profil sur une scène internationale aux paramètres de sécurité redimensionnés. Dans la logique qui domine la fin de la Guerre froide, la lutte contre le mouvement terroriste est plus périlleuse qu'auparavant puisque la Turquie doit considérer la globalisation des phénomènes diplomatiques tout en gardant à l'esprit que l'Etat reste le principal acteur des relations internationales. Le PKK n'a pas réussi à s'implanter comme il l'aurait souhaité dans la région concernée, et la Turquie reste seule sous la menace séparatiste, l'instrumentalisation de la question par ses voisins et les échos compréhensifs, que reçoit le mouvement en Europe. La question kurde pousse la Turquie à maintenir une stratégie réaliste tout en ménageant ses intérêts par le renforcement de ses alliances, en s'impliquant dans les conflits consécutifs de la nouvelle configuration internationale, aux côtés des puissances occidentales. La répression dans le sud-est ou encore à la frontière avec l'Irak sont menées dans l'esprit dominant les années 1980, alors que sur le plan international, la lutte contre le mouvement et ses tentacules s'inscrivent plus dans l'esprit des années 1990. La Turquie adapte sa diplomatie aux exigences d'après-guerre froide. Elle globalise sa stratégie diplomatique, tout en territorialisant sa stratégie coercitive. La Turquie met l'accent sur la force pour contenir le risque direct sur son territoire, alors que sa stratégie régionale et internationale est beaucoup plus libérale. Rentrer en conflit direct avec ses voisins ne ferait que porter préjudice à ses objectifs ; ne pas faire cas de leur implication dans la question kurde est impossible. Ses relations avec ses voisins sont donc extrêmement difficiles à balancer, puisque le facteur « territoire » reste important. Il semble opportun de ne pas perdre de vue ce paramètre pour expliquer la politique étrangère de la Turquie dans les années 1990. C'est à travers l'examen des relations turco-syriennes, turco-grecques, turco-européennes et par l'exemple du développement du partenariat turco-israélien, qu'il est possible de comprendre comment la Turquie a tenté de se maintenir dans le statu quo ante après la Guerre froide.

La Syrie et la Turquie entretiennent des relations tendues depuis la ratification de

---

<sup>168</sup> ORAN Baskin, op cit, p 568-569.

l'accord franco-turc de 1939 sur la province d'Alexandrette, qui attribue la région de l' Hatay à la République de Turquie et qui soulève de nombreux problèmes liés tant à l'accessibilité des réserves d'eau de la région, qu'à celle des ressources naturelles secondaires. La Syrie se retrouve dans une position délicate où elle doit négocier la viabilité de ses provinces du nord avec la Turquie, qui bénéficie des facilités de cette zone qui se révèle très stratégique dans la conduite des affaires intérieures et extérieures de la Turquie<sup>169</sup>. La question kurde, qu'ont en commun les deux pays et qui aurait dû créer un rapprochement au moins diplomatique, si seulement le PKK ne revendiquait pas seulement les terres turques, n'a malheureusement pas impulsé de coopération. Ce problème politique est devenu un moyen pour la stratégie syrienne, de faire valoir ses intérêts sur l' Hatay et sur les eaux de l'Euphrate<sup>170</sup>. Le régime politique syrien des années 1990 n'est pas bien différent de celui établi aujourd'hui. Toutefois, les relations des deux pays ont évolué. Ayant conclu un accord pour l'ouverture des frontières partagées, il est difficile de croire qu'en 1998, les deux pays étaient sur le point de s'affronter militairement. La crise de 1998 est révélatrice de la politique étrangère que la Turquie essaie de mener tout au long des années 1990. Elle est consécutive de multiples tensions. La reconnaissance par les Nations unies des droits de la Syrie et de l'Irak sur les eaux de l'Euphrate en 1997, n'aide pas la Turquie à négocier avec Hafez El Assad, qui pousse sa population à soutenir le PKK<sup>171</sup>. Néanmoins, la Turquie menace d'intervenir et un accord est signé à Adana, le 20 octobre 1998. Le fait que la Syrie ne s'attache pas tout de suite aux termes de l'accord, abritant toujours le leader Abdullah Öcalan et des camps d'entraînement du PKK sur son territoire, fait monter la pression. Les troupes turques s'amassent sur les frontières turco-syriennes. A la même période, l'armée turque s'impose de nouveau dans la mise sur agenda des priorités sécuritaires, depuis qu'elle a évincé le gouvernement de Necmettin Erbakan. Elle fait alors la démonstration du rôle de la Turquie dans la région « puissance militaire incontournable sur l'échiquier proche-oriental ». Finalement, les tensions retombent et les relations vont en s'améliorant avec le début des années 2000 et surtout l'exil forcé d'Abdullah Öcalan pour l'Italie et enfin le Kenya où il est arrêté. L'apaisement des tensions israélo-palestiniennes, le début d'un dialogue plus souple entre la Syrie et les Occidentaux, l'arrivée d'AKP au pouvoir et l'effacement progressif de l'armée de la conduite de la politique étrangère, permet la régulation des relations turco-syriennes.

---

<sup>169</sup> PAPAS Christian, *le rôle de la Turquie en matière de géopolitique de l'eau dans le croissant fertile*, Enimorossi, Corfou, 1996.

<sup>170</sup> YILMAZ Richard, *le Sandjak d'Alexandrette, Baromètre des relations entre la Turquie et la Syrie*, Outre-terre, 2006/1, n° 14, 2006, p 109-116.

Les problèmes de la Turquie avec la Grèce se situent autour de trois axes : Chypre, Egée et les minorités<sup>172</sup>.

Si presque plus personne ne réfute l'idée d'une réunification de l'île, les conditions de l'unité chypriote sont sujettes à de grandes discordances. Pour les Turcs, l'Etat unitaire d'avant 1974 est mort et enterré ; ils préféreraient l'instauration d'une fédération voire d'une confédération. Idées que rejettent les Grecs. Il existe toujours des biens immobiliers abandonnés et très souvent occupés suite aux déplacements massifs des populations après la partition de l'île. De plus, pour renforcer l'élément turc, la Turquie a mené une politique d'immigration vers Chypre. Les Grecs semblent aujourd'hui résolus à négocier, mais les lobbies chypriotes ne veulent pas abandonner l'idée que l'île peut leur appartenir toute entière.

Les Turcs de Chypre, alimentés par Ankara, ne quitteront pas l'île et continueront d'y grandir doucement mais sûrement, comme ils le font depuis plus de trente ans.

La mer Egée est également source de grande tension entre la Turquie et la Grèce. En premier lieu, il convient de mentionner les problèmes de la délimitation des eaux territoriales. Actuellement, elle est limitée à 6 milles. Ce qui donne à peu près à 40 % du contrôle de la mer à la Grèce, 8 % à la Turquie, le reste étant soumis au régime international. La Grèce veut appliquer les traités internationaux et faire passer la limite des eaux nationales à 12 milles. La répartition serait alors de plus de 70% à la Grèce, 9% à la Turquie. En fait, la mer Egée serait entièrement contrôlée par les Grecs, possédant déjà des îles parfois si proches de la côte turque, qu'il est possible d'en voir les plages à l'œil nu. Les Turcs seraient soumis au bon vouloir des Grecs, car pour accéder aux zones internationales, il faudrait passer par les eaux territoriales grecques. Idem pour l'accès aux Détroits à Izmir, qui représente plus de la moitié des échanges maritimes turcs. En outre, ce différend relatif au partage des eaux territoriales entre les deux pays, porte une dimension stratégique des plus sensibles : l'accès aux ressources naturelles : pêche, (probables) réserves pétrolières... Tout cela représente une manne assez juteuse pour que personne ne veuille céder.

La délimitation de l'espace aérien entre la Turquie et la Grèce pose également problème. Cela peut sembler paradoxal, mais l'espace aérien ne correspond pas avec les eaux territoriales. Cela donne des situations quelque peu cocasses, où un nageur peut voir sa partie immergée tomber sous la juridiction de tel pays et sa partie émergée dépendre de l'autre. Là encore

---

<sup>171</sup> Convention sur les rivières transnationales, Nations Unies, 21 mai 1997.

personne ne veut ni rien céder, ni laisser son adversaire bénéficier d'un droit qu'ils croient détenir. Aussi, régulièrement, des accusations de violation de l'espace aérien de la part de l'une ou de l'autre des parties continuent-elles de sceller les tensions.

Le statut des nombreux îlots et rochers en mer Egée reste problématique. A l'origine, ces bouts de terre (entre 200 et 300) n'intéressaient personne et donc n'ont même pas été pris en compte lors la signature des principaux traités relatifs aux droits sur la mer Egée. Néanmoins, ils sont revenus sur le devant de la scène, avec le début de la rivalité gréco-turque dans les années 1960. Bien entendu, ils jouent un rôle important dans la limitation des frontières maritimes. Pour rappel, la crise de « Kardak-Imnia », deux îlots d'une superficie d'un terrain de foot, a débuté lorsqu'un navire turc échoué dessus, a refusé la proposition de renflouage d'un armateur grec. Or d'après les conventions internationales, ce genre d'opérations ne peut être conduit que par des armateurs nationaux.

A ces problèmes, il faut encore ajouter la militarisation des îles grecques : militarisation en totale violation du traité de Lausanne.

Enfin, les problèmes liés aux minorités et aux échanges de populations sont encore sensibles. La minorité grecque en Turquie (et plus précisément à Istanbul) est actuellement en voie de disparition. Elle compte moins de 3000 membres pour la plupart d'un certain âge, les jeunes ayant émigrés. Or, elle dispose encore de beaucoup de biens immobiliers appartenant aux églises, écoles et fondations. En cas de cessation d'activités, ces biens reviendront à l'Etat turc. Idem pour le Patriarcat Orthodoxe de Constantinople qui risque tout simplement de disparaître d'ici quelques années, faute de trouver un successeur à l'actuel patriarche. L'unique école (celle d'Heybeliada) pouvant former un successeur, étant fermée par ordre du gouvernement turc. A l'inverse, la minorité turque de Grèce (100 à 150 000 membres) ne risque pas de disparaître de sitôt. Toutefois, noyée dans la masse, ses droits sont régulièrement spoliés. Elle rencontre des problèmes de représentation politique, mais aussi des problèmes relatifs à la reconnaissance de son existence même, dans le programme et les livres scolaires notamment.

A cela se greffe la lutte d'influence que la Turquie et la Grèce se livrent dans les Balkans auprès des pays tels que l'Albanie, la Bosnie, la Bulgarie, le Monténégro, la Serbie.

Enfin, le soutien apporté par la Grèce aux organisations terroristes en Turquie et plus particulièrement au PKK, est un élément de discorde, qui irise les sentiments d'une Turquie

---

<sup>172</sup> ORTOLLAND Didier, *le conflit gréco-turc en Mer Egée : un règlement impossible ?*, revue Défense Nationale 01/2009, n° 1/9, p 89-100.

sensible au phénomène d' « Etat failli », qui traverse les années 1990. Abdullah Öcalan fut arrêté à l'ambassade de Grèce au Kenya en 1999. Tout ceci, dans la logique de la politique étrangère menée dans ces années-là, entraîna de vifs échanges et des rapports très compliqués qui ne servent pas l'ancrage de la Turquie à l'Occident. En 1996, la Grèce et la Turquie frôlent la guerre ouverte. Les deux îlots inhabités et minuscules deviennent les symboles, d'un litige ancien et inextricable concernant les possessions territoriales des deux parties sur la mer Egée. Heureusement, leur respective implication dans les organisations internationales occidentales les conduit à modérer leurs différends. Les tensions, depuis le conflit ouvert sur l'île de Chypre, restent vives, mais ne dépassent jamais le stade des menaces et des accrochages diplomatiques. Il faut noter ici, que les deux peuples se ressemblent et savent aussi s'unir lorsqu'ils sont sujets aux mêmes difficultés, comme lors de l'année 1999, où les deux pays furent frappés par des séismes ravageurs. Néanmoins, jusqu'à récemment, il était hors de question pour les Turcs de compter sur le soutien grec à sa candidature européenne. Ce dossier est aussi lié par ricochet aux relations gréco-turques.

Pour ce qui est des relations avec l'Union européenne, elles sont en dents de scie. Bien que la poursuite d'une adhésion à l'organisation soit une priorité pour les Turcs, la sécurité et ses paramètres restent des déterminants essentiels de la politique étrangère turque. Les politiques turques sont parfois difficilement compatibles avec les politiques européennes. La question chypriote, la question arménienne et la question kurde pèsent grandement sur le débat sécuritaire. Si une union douanière est conclue dès 1996, la candidature de la Turquie n'est acceptée qu'en 1999 à Helsinki. Les efforts de la Turquie pour coller aux critères de Copenhague, ne suffisent pas à évincer les inquiétudes des Etats européens et à changer son image de jeune république militariste et soumise à des menaces grandissantes. Les Européens ne sont pas prêts à supporter le coût de ces menaces. Le terrorisme, l'instabilité économique et politique, la montée du radicalisme religieux et l'affaiblissement des instances démocratiques inquiètent les Européens. Néanmoins, ces derniers reconnaissent les efforts faits tout au long des années 1990, la neutralité avérée de la Turquie dans le conflit proche-oriental et son partenariat exceptionnel dans la région avec Israël, comme des atouts diplomatiques stratégiquement des plus intéressants.

L'exemple du rapprochement turco-israélien donne plusieurs indications et confirme les grandes lignes de la politique étrangère turque, dégagée par l'analyse de Baskın Oran et de

la doctrine stratégique de la Turquie, dans les années 1990<sup>173</sup>.

Depuis le début des années 1960, la Turquie tente d'observer une certaine neutralité dans le différend israélo-palestinien. Dans les années 1970, la question chypriote éloignant la Turquie du clan occidental, les rapports de la Turquie avec Israël sont moins chaleureux. La Turquie se rapproche alors des Arabes, pour faire face à la crise pétrolière et financière qui frappe le pays de plein fouet. Au début des années 1990, le regain de tensions au Proche-Orient et la première Intifada plongent la région dans une impasse et la Guerre du golfe finit d'envenimer le climat. La Turquie a toujours tenu à entretenir des relations cordiales avec ses voisins arabes. Elle a toujours veillé à se maintenir dans les instances européennes et atlantiques même si celles-ci étaient directement engagées contre ses voisins. Les problèmes que connaissent les Turcs avec la lutte contre le terrorisme et le soutien des Arabes à la cause kurde, malgré la détente du dialogue israélo-palestinien et l'implication favorable des Arabes et des Occidentaux à l'apaisement du conflit, précipitent toutefois la définition d'un axe israélo-turc. C'est dans cette logique qu'il faut comprendre le rapprochement et la signature d'un accord militaire avec Israël. La coopération militaire entre les deux États-nations est signée en 1996, mais n'a jamais été révélée au public. Il s'agit d'une entente qui se définit dans le vieil adage des amis par ennemis communs. Selon la théorie de Baskin Oran, la Turquie, qui tente de s'imposer en puissance dans la région et de repousser les menaces. Elle s'engage dans ce partenariat pour quatre raisons, qui permettent d'envisager une approche constructive de sa politique étrangère avant 2003.

-La mise en place d'un ordre international, duquel le bloc soviétique n'est plus et dont le Moyen-Orient devient l'épicentre conflictuel, demande aux États-Unis, devenus gendarmes du monde, de reconsidérer leurs paramètres de sécurité. Ils doivent redéfinir l'importance de leurs alliances. Ainsi, le besoin se fait sentir de renforcer leurs appuis dans la région. Israël et la Turquie restent les premiers soutiens des États-Unis. Aussi, pour la Turquie qui a besoin de renouveler son allégeance aux Américains et qui met un point d'honneur à adhérer un jour à l'Union européenne, une alliance militaire avec Israël s'inscrit volontiers dans cette logique. Pour compter sur la scène internationale, la Turquie doit se maintenir près de l'Allié américain et se rapprocher des Européens. Sa contribution essentielle au bloc occidental, en tant que pilier du flanc sud de l'Alliance, doit être rapidement remplacée par une autre mission. La Turquie doit jouer le rôle de modérateur au Moyen-Orient, et selon les cas, de simple pont

---

<sup>173</sup> HAKKI Murat Metin, *Dix ans d'alliance turco-israélienne. Succès passés et défis à venir*, Politique étrangère, n° 2/2006, 2006, p 421-426.

pour la réalisation des objectifs occidentaux dans la région. Ainsi, elle assure son rattachement à l'ouest, bien qu'elle risque, de par cette position intermédiaire, d'y être seulement associée. Par ailleurs, il convient aussi de remarquer que les lobbies arméniens, grecs et kurdes en Europe et aux Etats-Unis font beaucoup de mal à la diplomatie turque auprès des Occidentaux. En devenant le premier allié de la nouvelle stratégie américaine au Moyen-Orient, la Turquie évite d'être évincée du club occidental.

-La Turquie a aussi des problèmes directs avec ses voisins qui nécessitent le soutien américain et israélien dans la région, la question des eaux internationales, du terrorisme kurde et de ses appuis orientaux, mais aussi les risques liés à la prolifération des armes de destruction massive<sup>174</sup>. La région à laquelle elle fait le dos et de laquelle elle s'est tenue à distance institutionnellement et stratégiquement pendant de nombreuses années, attire toutes les attentions. Il convient dès lors de développer plus que jamais les moyens de sa sécurité.

-La montée de l'islam politique en Turquie et la radicalisation religieuse de la région du Moyen-Orient inquiète aussi la Turquie, qui dès lors, se sent encore plus isolée. De plus, il est avéré que des groupes religieux, remettant en cause le principe de laïcité turque, sont soutenus à l'étranger par les voisins directs de la Turquie comme l'Iran. Ces derniers sont des farouches ennemis de l'Etat d'Israël également. Aussi, la Turquie, démocratie à l'occidentale, voit-elle en Israël, un soutien évident au maintien de son régime face à cette menace. Les ennemis de mes ennemis sont mes amis<sup>175</sup>.

-La nouvelle conflictualité internationale exige le développement de moyens techniques pour une pratique de la sécurité en adéquation avec la menace. Animée d'une vision réaliste, qui nécessite d'avoir en sa possession tous les outils assurant la survie de la Nation, de l'Etat et la préservation du territoire, la Turquie compte sur ses partenariats industriels. Ses Alliés et Israël ont fait leurs preuves en matière de possessions technologiques et militaires. Israël et les Etats-Unis possèdent l'arme atomique et servent de parapluie à la Turquie.

---

<sup>174</sup> DURSUNOĞLU Ahmet, *Stratejik ittifak : Türkiye-İsrail ilişkilerinin öyküsü (alliance stratégique : Turquie-Israël histoire des relations)*, Ankara, 2000.

<sup>175</sup> DURSUNOĞLU Ahmet, op cit, p 426.

c) La doctrine d'Ahmet Davutoğlu: l'idée de la « profondeur stratégique ».

Après la Guerre Froide, la Turquie avait pour principal objectif sa propre stabilité. Elle est devenue aux yeux de ses voisins, un îlot d'apparence stable, malgré des problèmes de politique interne. Elle apparaît comme un pont entre l'ouest et l'est, faisant valoir sa situation géographique. Après le 11 septembre 2001, la Turquie a ressenti le besoin urgent de redéfinir sa position sur la scène internationale. Sans rompre avec la politique étrangère des années 1990, la Turquie ne compte plus que sur sa géographie. Ce qui s'avérait être un atout confortable auparavant, n'a plus la même importance dans un contexte international, où la conflictualité nécessite plus qu'une stratégie de territoire. La Turquie est certes à cheval sur deux continents, mais elle n'a pas développé jusqu'alors une image suffisamment forte de médiatrice régionale, pour s'imposer comme le liant des cultures. Elle ne peut pas prétendre encore aux qualités de diplomate incontournable, entre deux mondes sur lesquels son influence reste ponctuelle et limitée. La nouvelle conflictualité internationale précipite le besoin de la Turquie de revoir les principes de sa politique et de réviser son image internationale. Construite sur ses identités méditerranéenne, caucasienne, balkanique, orientale, européenne, islamique et atlantique, l'image de la Turquie est plurielle. Pour répondre aux changements de dimension des menaces internationales, la Turquie met en place une nouvelle stratégie de communication politique<sup>176</sup>. Cette stratégie, développée par le ministre des affaires étrangères, le professeur Ahmet Davutoğlu, a précisément pour ambition de repositionner la Turquie sur l'échiquier de la scène internationale, en tissant des liens plus profonds avec ses voisins à l'est, et en se maintenant au cœur des problématiques occidentales. Il propose de modifier l'image trop neutre de la Turquie, toujours de façon réaliste, et de renforcer son ancrage occidental, en ne négligeant pas son identité islamiste. Dans son ouvrage « Profondeur stratégique », publié en 2001, Ahmet Davutoğlu définit les perspectives de la Turquie sur la scène internationale et dessine les traits de la doctrine stratégique internationale turque des années 2000<sup>177</sup>.

---

<sup>176</sup> DAVUTOĞLU Ahmet, *Turkey's foreign policy vision : An assessment of 2007*, Insight Turkey, vol. 10,1/2008, 2008, p 77-96.

<sup>177</sup> DAVUTOĞLU Ahmet, *Stratejik derinlik (la profondeur stratégique)*, Küre yayınları, octobre 2009.



Depuis 2002, la politique étrangère de la Turquie est guidée par cinq principes<sup>178</sup>.

Selon le premier de ses principes, la Turquie se donne pour mission de promouvoir les libertés civiles sans négliger la sécurité: lutte contre le terrorisme, promotion de l'Etat de droit et des libertés publiques et maintien des équilibres entre démocratie et sécurité.

La Turquie adopte pour second principe la formule « problème-zéro avec les voisins ». Selon ce principe, elle essaie d'entretenir des relations courtoises avec ses voisins, notamment la Syrie, l'Iran et même l'Irak, dont la politique pro-kurde continue de poser des problèmes à sa sécurité interne.

La Turquie tente aussi de mener une politique étrangère de portée régionale. Dans les Balkans avec l'OTAN ou l'UE, elle européenise son action militaire, se rend essentielle à la conduite des opérations et ne néglige pas non plus, son ouverture à l'est en se rendant utile au Liban auprès de la FINUL<sup>179</sup>. Elle participe également au dialogue pour accélérer le processus de paix israélo-arabe. Cette politique régionale vers l'est, est aussi l'amorce d'une nouvelle dimension dans son action, une dimension culturaliste. La Turquie devient la médiatrice d'un dialogue compliqué entre les Chiites et les Sunnites au Moyen-Orient, comme en témoigne le discours de Recep Tayyip Erdoğan, à la Ligue arabe en 2007<sup>180</sup>.

Le quatrième principe développé par Ahmet Davutoğlu conduit la Turquie à mener une politique étrangère multidimensionnelle. En établissant de nouveaux rapports avec les Etats-Unis, les Européens, les Orientaux et les Russes, la Turquie doit équilibrer ses partenariats, en prenant appui notamment sur ses nouvelles expérimentations régionales. Alors que ses relations avec l'Union européenne tournent au ralenti, la Turquie établit des relations affranchies des tensions antérieures avec les Russes, les Arabes, et se lance dans une nouvelle politique en Afrique. Elle ne se déboute pas de son parcours européen pour autant.

Enfin, le cinquième principe gouvernant la politique étrangère turque veut que la Turquie conduise une diplomatie rythmée. Depuis 2003, la Turquie s'implique dans les sommets internationaux de toutes les organisations desquelles elle est membre. Elle se démarque jusqu'en Afrique, en participant en tant que membre observateur, à l'Union Africaine. Elle se veut présente au cœur des grands débats qui agitent la scène internationale mais également auprès des instances plus petites de dialogue. La Turquie veut devenir un

---

<sup>178</sup> DAVUTOĞLU Ahmet, *Turkey's foreign policy vision : An assessment of 2007*, p 3-6.

<sup>179</sup> KÖŞE Tahla et BÖLME Selin, *Lübnan'da istikrar arayışları* (la recherche de la stabilité au Liban), Rapport sur le Liban du SETA, SETA, décembre 2006.

<sup>180</sup> Recep Tayyip Erdoğan évoque un monde musulman serein et dans lequel la dichotomie traditionnelle chiite-sunnite doit être dépassée au nom de la solidarité musulmane. ÖZKAN Mehmet et AKGÜN Birol, *Why welcome Al Basheer ? Contextualizing Turkey's Darfur Policy*, SETA, n° 45, juillet 2010, p 8.

acteur global, devenir un Etat responsable et faire la démonstration de l'activisme de sa société civile. Les Turcs développent une nouvelle forme de politique extérieure, à travers le développement des actions citoyennes à l'international et du commerce extérieur<sup>181</sup>.

Il faut comprendre que les cinq principes développés par l'administration Davutoğlu ont pour objectifs principaux : l'adhésion complète à l'Union européenne et la création d'un environnement de sécurité, de stabilité, de prospérité, d'amitié et de coopération à la convergence de l'Europe, des Balkans, du Caucase, de la Mer noire, du Moyen-Orient, de la Méditerranée et de l'Asie Centrale<sup>182</sup>. Ces objectifs requièrent de développer une certaine dextérité diplomatique et militaire, que la Turquie expérimente depuis une dizaine d'années et qui rencontre un franc succès en termes d'image internationale. Le réalisme constructiviste de la politique turque semble avoir un impact grandissant, sur la place d'acteur à laquelle elle prétend. Il semblerait que les préceptes de la « doctrine Davutoğlu » fassent leur chemin. Il convient de définir sommairement la doctrine et son application dans la pratique, en ne retenant que quelques exemples significatifs de la transformation de la politique étrangère turque et de son réalisme constructiviste.

Cette nouvelle politique étrangère et pratique des affaires internationales prend acte au moment du refus par le Parlement turc, de laisser les troupes américaines utiliser son territoire, pour conduire les opérations en Irak. S'il est possible d'attribuer ce refus à l'opposition formelle à une intervention considérée comme illégitime, il est aussi possible d'envisager cette action politique, comme la conséquence d'une rhétorique découlant du principe « zéro-problème avec les voisins ». La volonté d'investir la Turquie dans la politique moyen-orientale et celle de faire valoir les atouts de sa puissance sont également explicatives de ce changement de posture<sup>183</sup>. La première question développée par Ahmet Davutoğlu dans son ouvrage, interroge la mise à profit des atouts de la Turquie. La première réponse faite par le théoricien, est le besoin de pallier au manque de planification stratégique de la politique turque. La Turquie réfléchit selon lui, au niveau tactique, et n'affiche aucune ambition

---

<sup>181</sup> L'action de l'administration Erdoğan, les tentatives de la société civile pour montrer l'engagement citoyen turc et l'activisme du TÜSİAD ont depuis quelques années fait évoluer l'image d'une Turquie considérée comme une puissance secondaire voire annexe et purement réaliste. Elle révèle les caractères de son soft power et se fait sûrement remarquer et entendre sur la scène internationale.

<sup>182</sup> DAVUTOĞLU Ahmet, *Turkish foreign policy and the EU in 2010*, Turkish Policy Quarterly, vol. 8, 3/2010, 2010, p 11-18.

<sup>183</sup> WALKER Joshua, *Turkey's changing internal and international dynamics : from « where » to what*, SETA, n° 40, décembre 2009.

politique. Elle reste enfermée sur des considérations, qu'il faut dépasser pour songer à devenir une entité internationale de poids. Ahmet Davutoğlu critique une diplomatie turque qu'il dénonce comme n'ayant aucune perspective stratégique<sup>184</sup>. Il reprend la dichotomie Clausewitzienne et reproche la frilosité d'une politique, cherchant à maintenir la Turquie sous protection, alors que la menace semble évaporée. La Turquie a selon lui, les moyens de mettre en œuvre une stratégie, plus seulement une batterie d'actions de second degré au service d'une stratégie globale de clan. Il est temps, donc de développer une réelle politique libérée des traumatismes passés et de développer les moyens d'une ouverture stratégique à l'est<sup>185</sup>. Pour cet universitaire, la présence de l'armée n'est qu'à demi-mot critiquée. Il insinue que ce fait exceptionnel du système politique turc, est en partie responsable du manque d'activisme et de stratégie internationale. La paranoïa doit laisser place à la confiance. Il convient de se réconcilier avec sa propre identité, pour travailler à l'amélioration de l'image de la Turquie. Cette image en construction aujourd'hui, doit permettre, après une analyse approfondie et consciente des sociologies et psychologies de la scène internationale, de voir émerger la stratégie turque, où elle doit agir. Le développement de cette image, doit reposer sur l'exploitation des crédits immatériels de la puissance de la Turquie, notamment le rayonnement historique de l'Empire ottoman. Elle doit également s'appuyer sur les attentes et les modes de perception des partenaires, auxquels elle s'adresse. La construction de cette image demande plus que la mise en avant des atouts culturels et économiques de la Turquie. Cette volonté d'agir doit être soutenue par la mise en exergue des atouts géographiques, géopolitiques et militaires du pays. Aussi, la « politique de bassins » préconisée par Davutoğlu a-t-elle pour but de cibler les priorités de la stratégie turque, tout en faisant la démonstration de la plus-value matérielle de la Turquie, sur plusieurs ensembles géopolitiques et géostratégiques intéressant les Européens et le reste du monde. Après l'effondrement du bloc communiste, l'Asie centrale est devenue une zone de conflits et d'intérêts, où les puissances continentales et maritimes veulent faire la démonstration de leur puissance. Etre présente et visible sur ce qui est défini comme le nouveau « Rimland », a un impact majeur sur le futur de la puissance turque<sup>186</sup>. Le renouveau de la politique turque sur le Caucase et sur

---

<sup>184</sup> WALKER Joshua, *Learning strategic depth implications of Turkey's new foreign policy doctrine*, Insight Turkey, juillet 2007.

<sup>185</sup> ROBINS Philip, *a double gravity state : turkish foreign policy reconsidered*, British journal of middle eastern studies, vol.33, n° 2, novembre 2006, p 199-211.

<sup>186</sup> Ahmet Davutoğlu fait référence aux grandes théories qui ont traversé le XXème siècle, et plus précisément à Nicholas Spykman, et reproche le manque de considération des politiques turques pour la stratégie et le manque d'intérêts pour la géopolitique. La géographie de la Turquie peut être imaginée comme un atout. Pour lui, il est temps de prendre conscience de l'avantage qu'offre la redéfinition du cœur des affaires stratégiques de la scène

l'Asie centrale, et la politique moyen-orientale de l'administration AKP doivent être compris en ces termes.

Ahmet Davutoğlu distingue trois bassins où l'influence de la Turquie doit être un déterminant des enjeux régionaux et globaux: le bassin terrestre proche, le bassin maritime proche, et le bassin continental proche. L'Asie centrale et le Moyen-Orient sont présents dans chacune des zones géopolitiques mentionnées. Il considère dans son ouvrage, qu'il convient de devenir une puissance régionale et que l'adhésion à l'Union européenne dépend de la réussite de cette doctrine. D'ailleurs, il ne fait pas une priorité de l'axe européen dans son livre, mais il accorde de l'importance, dès lors qu'il devient conseiller puis ministre des affaires extérieures. Il ne parle pas non plus de politique arabe, mais de politique moyen-orientale, même s'il s'agit d'une politique géoculturelle autant que géostratégique. A travers l'exemple de la pratique moyen-orientale, il est possible d'évaluer les progrès réalisés et comprendre cette stratégie constructivo-réaliste.

La Turquie se montre présente sur trois des dossiers brûlants de la région. Tout d'abord, la diplomatie turque s'engage dans les négociations de paix entre la Syrie et Israël. Malgré un rôle salué positif par les parties et la communauté internationale, les négociations furent un échec suite à ce qui fut perçu comme une trahison de l'administration Netayahou. L'opération « Plomb durci » de janvier 2009 dégrada forcément les relations turco-israéliennes et anéantit des mois d'efforts diplomatiques<sup>187</sup>. L'attaque du bateau de ravitaillement à la bande de Gaza « mavi marmara », finit de crispier des relations de plus en plus compliquées. La revendication turque d'une identité musulmane et le durcissement du régime israélien paralysent le dialogue. Néanmoins, l'activisme relatif des Turcs sur ce dossier, est souligné par les Européens, qui encouragent cette politique<sup>188</sup>.

Un deuxième exemple de cette politique moyen-orientale active, est l'implication de la

---

internationale et d'utiliser la géographie turque pour la stratégie, imaginant la Turquie, comme une actrice de premier ordre dans la définition des relations internationales. Il justifie ainsi la recherche de nouvelles zones d'influence. DAVUTOĞLU Ahmet, *Stratejik derinlik* (la profondeur stratégique), Küre yayınları, octobre 2009, p 45-65.

<sup>187</sup> Si Erdoğan signifie son mécontentement lors du Sommet de Davos en 2009, il est possible d'y percevoir l'ampleur du différend israélo-turc en relevant que le partenariat militaire est aussi affaibli : l'armée turque va alors jusqu'à annuler la conduite de l'exercice militaire aérien « Aigle anatolien ».

<sup>188</sup> Alors que la France assure la Présidence de l'Union européenne en 2008, le Président Sarkozy fait écho de l'enthousiasme des Européens à voir la Turquie engagée dans les négociations indirectes entre la Syrie et Israël ; Olli Rehn, Commissaire européen en fait même un argument pour convaincre les pays réticents à l'adhésion de la Turquie à l'Union : MARCOU Jean, *Lors du sommet quadripartite de Damas, la Présidence française de l'UE salue le travail de la Turquie en faveur du rapprochement syro-israélien*, 10 septembre 2008, URL : <http://ovipot.hypotheses/639>

Turquie dans le dossier de conciliation avec l'Iran. L'impact est difficile à évaluer puisque le résultat est invisible. Toutefois, il faut noter que la Turquie a su prendre un risque sur ce dossier en ne s'alignant pas sur les politiques occidentales et en choisissant de jouer la neutralité<sup>189</sup>. En se démarquant de la sorte, elle renforce son image d'acteur du milieu. Néanmoins, cette posture reste délicate, puisque certains Etats de la communauté internationale et européenne finissent par la lui reprocher. D'autres y voient une preuve de l'envergure d'un acteur essentiel dans sa région et sur la scène internationale.

Enfin, l'ouverture des discussions avec le Hamas, dans lesquelles la Turquie joue un rôle mineur, sert avant tout, de faire-valoir et de démonstration. Son image toujours en construction, est plutôt bien servie par cette stratégie moyen-orientale.

Il convient désormais de maintenir un cap libéral et de tenir ce calcul de façon stricte, enfin de ne pas rompre les équilibres de ses partenariats. Entre politique moyen-orientale, et course à l'Europe, la balance doit être perçue positivement des deux côtés, pour un gain certain de son image. Les évolutions récentes de cette politique ne sont pas remises en question malgré la « redistribution des cartes au Proche-Orient »<sup>190</sup>.

---

<sup>189</sup> KEYMAN E. Fuat, *küresel kargaşa çağında realist proaktivizm* (le proactivisme réaliste À l'ère du chaos global), SETA, n° 15, janvier 2010.

<sup>190</sup> MARCOU Jean, *Turquie, Syrie, Israël... redistribution des cartes au Proche-Orient ?*, 27 juin 2011, URL : <http://ovipot.hypotheses.org/5941>

## Chapitre II. La Politique européenne de sécurité commune et le système de sécurité turc : composantes et progrès.

### A. Les moyens de la politique de sécurité et de défense de l'Union européenne: un cadre évolutif à redéfinir.

#### i) La PESC et la PSDC : les institutions et les représentations.

La première étape majeure dans la formation d'un cadre institutionnel pour la PESD date de la signature de la Déclaration de Saint-Malo.

L'UE obtint le consentement britannique au développement de la construction de l'Europe de la défense sur la base des missions de Petersberg et du traité d'Amsterdam. Dès lors et dans les trois années qui ont suivi, les Etats membres ont dessiné l'architecture institutionnelle, dont la PESD avait besoin pour être enfin déclarée opérationnelle en 2001<sup>191</sup>.

L'expérience acquise au cours des opérations auxquelles l'UE a participé sur la scène internationale, a permis une adaptation progressive de ce cadre institutionnel aux défis de l'UE.

Enfin, les évolutions récentes que subit le pouvoir exécutif de l'UE participe à la redéfinition institutionnelle de la PESC, dont dépend toujours la PESD devenue PSDC.

Considérant les objectifs des Etats membres, les défis de l'UE et analysant l'art et la manière de poursuivre ses buts, il s'agit de définir si les institutions sont en mesure de mettre en œuvre l'agenda européen et si elles ont l'influence nécessaire à l'avènement d'une Europe de la défense sur la scène internationale.

---

<sup>191</sup> C'est au Conseil européen de Laeken des 14 et 15 décembre 2001 que la PESD est déclarée opérationnelle disposant de sa propre capacité de décision et capacité d'action autonome. Voir les conclusions du Conseil: [http://ec.europa.eu/governance/impact/background/docs/laeken\\_concl\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/governance/impact/background/docs/laeken_concl_en.pdf)

### a) Les institutions de la PSDC: les outils de l'influence.

Le Conseil de l'Union européenne, en charge des affaires générales et des relations extérieures de l'UE, le Parlement européen et le Conseil Européen, qui reste la plus haute autorité politique de l'UE, sont les trois institutions qui, en dernier ressort, permettent la définition des politiques extérieures de l'UE. Les divers comités institutionnalisés (Comité militaire de l'UE, Comité pour la gestion civile des crises, l'État-major de l'UE, le Groupe militaire et politique) pour la promotion d'une politique cohérente de l'UE, permettent une expertise diplomatique et militaire des questions de sécurité et de défense. Ils préparent le travail du Comité politique et sécurité de l'UE (COPS), organe de consultation et d'impulsion des décisions du Conseil de l'Union européenne et du Conseil Européen. Le Secrétariat du Conseil de l'Union européenne assume également une mission parallèle de conseil et de coordination des politiques extérieures, tout en étant un organe intégré de l'UE. Les comités et le COPS travaillent à la coordination de l'action extérieure européenne au bénéfice du secrétariat. Enfin, la Commission européenne et le Parlement européen participent aussi de cette politique mais ne sont que des institutions marginales. En revanche, il convient de s'intéresser aux représentations des Etats membres sur la scène internationale ainsi qu'au travail des délégations de l'UE et des représentants spéciaux de l'UE dans la recherche d'une diplomatie européenne ou d'une influence UE à l'international.

Le Conseil Européen<sup>192</sup>, institution réunissant les Chefs d'Etat et de gouvernement, est responsable de la définition des principes et des grandes lignes de la PESC notamment lorsqu'il s'agit du volet « défense » de cette politique. Il définit les stratégies communes mais n'intervient qu'après leur conceptualisation par les organes poursuivant cette évolutive définition. Il valide ou invalide les décisions prises par le Conseil de l'Union européenne. Il détient un pouvoir tout particulier sur l'évolution de la construction de l'Europe de la défense.

---

<sup>192</sup> « Le Conseil européen a été créé en 1974 avec l'intention d'établir une enceinte informelle de discussion entre chefs d'État ou de gouvernement. Il s'est rapidement mué en un organe fixant les objectifs de l'Union et traçant la voie pour les réaliser, dans tout les domaines d'action de l'UE. Il a acquis un statut officiel avec le traité de Maastricht de 1992 qui lui attribuait pour fonction de donner les impulsions et de définir les orientations politiques générales nécessaires au développement de l'Union. Depuis le 1er décembre 2009, avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il est devenu une des sept institutions de l'Union. » Site officiel du Conseil Européen, URL: <http://www.european-council.europa.eu/the-institution.aspx?lang=fr>

Tous les documents issus des Conseils Européens depuis Cologne<sup>193</sup> ont permis l'implantation de la PESD puis finalement de la PSDC, par la ratification du traité de Lisbonne. Ces documents sont déterminants à chaque étape de la construction et traduisent l'ampleur du processus mais également ses limites. Ce processus préserve les Etats membres des atteintes à l'intergouvernabilité du système de cette politique. De ce dernier dépend la possibilité d'intégration de la PESC et de la PSDC.

Le Conseil de l'Union européenne<sup>194</sup> centralise les impulsions politiques relatives à la PESC et la PSDC émanant des organes subordonnés à son pouvoir décisionnel. En réunissant les ministres des Affaires étrangères des Etats membres, il formalise les décisions aux fins de les soumettre au Conseil Européen. Il exécute les décisions stratégiques une fois validées par le Conseil Européen, en adoptant des positions communes et actions communes qui peuvent être comparées à des ordonnances. Il dirige et gouverne la PESC et la PSDC. De plus, dans le cas particulier de la mise en œuvre de la PSDC, au regard de la nécessaire réactivité de cette politique, il reste le décideur ultime de l'action UE. Il oriente en ce sens, les possibilités d'influence de l'UE sur la scène internationale, par le biais du contrôle de ses représentations dans le monde. Il partage avec la Commission, la charge du développement diplomatique de l'UE en promouvant l'unité, la consistance et l'efficacité de l'action de l'UE<sup>195</sup>. Il reste soumis, dans ses prérogatives, à l'attribution budgétaire des Etats membres aux politiques de l'UE; c'est le cas pour le financement des opérations UE à travers le système « Athena<sup>196</sup> ». Ce dernier a permis de satisfaire le besoin juridique d'assurer un mécanisme de financement des coûts communs des opérations militaires, prêt à l'avance, qui couvrirait entre autres, la phase préparatoire et la participation de pays tiers et établirait des règles et des directives claires. Néanmoins, Athena n'a pas permis de faire évoluer la situation d'un point de vue politique puisque le Conseil reste soumis, dans l'attribution des fonds au contrôle des Etats.

---

<sup>193</sup> Les Conseils Européens de Cologne, Helsinki et enfin Nice conduisent à doter la PESD de la capacité juridique. Les Conseils suivants ont permis de la rendre opérationnelle et la déclarent enfin « politique de sécurité et de défense commune » avec la ratification du traité de Lisbonne.

<sup>194</sup> « C'est au sein du Conseil de l'Union européenne que se réunissent les ministres des États membres. Selon les domaines qui sont à l'ordre du jour, chaque pays peut y être représenté par le ministre responsable du domaine en question (affaires étrangères, finances, affaires sociales, transports, agriculture, etc.). » Site officiel du Conseil de l'Union européenne, URL: <http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=242&lang=fr>

<sup>195</sup> Le traité de l'Union européenne définit cette coopération loyale entre les institutions européennes à la lettre de l'article 13 TUE. traité modifié de l'Union européenne (9/5/2008), URL: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:115:0013:0045:FR:PDF>



La création du Comité politique et sécurité de l'UE (COPS) et la création du poste de Secrétaire général du Conseil de l'UE et de Haut-représentant pour la PESC (SG/HR), portent le même objectif dans la construction de l'Europe de la défense : la nécessaire expertise et la consultation des praticiens de la sécurité afin d'adopter les plus pertinentes décisions possibles. Toutefois, leur création n'a pas le même caractère politique. Si le Secrétariat général est une institution bruxelloise alimentée par des expertises européennes, le COPS est une institution intergouvernementale nourrie des expertises nationales ou multinationales. Le système bicéphale d'expertise et de consultation européen montre la complexité de l'avènement d'un système intégré. Il convient de rappeler que le COPS reste l'institution-mère qui rassemble et interprète les informations et les travaux du Comité militaire, du Comité pour la gestion civile des crises, du Groupe politique et militaire de l'UE et des Conseillers du groupe RELEX (relations extérieures), et des comités composés des représentants des Etats membres. Son rôle est établi après les conclusions de Nice et est rappelé à l'article 25 du TUE. Il faut souligner toutefois que son rôle en temps de paix est fortement diminué. Le Secrétariat général n'a pas de place dans le processus décisionnel, malgré sa plus grande visibilité. Le COPS est l'organe le plus impliqué dans la définition d'une Europe de la défense et dans la recherche des moyens et compromis pour une PSDC efficace, car il a le contrôle stratégique et politique des actions décidées par le Conseil de l'UE. Soumis au concert des Nations, il est l'expression des politiques nationales de sécurité et de défense pour l'UE. Les sous-comités, dont il compile les ressources et les analyses comme les propositions, sont les chevilles ouvrières, au niveau multinational, du développement de la PSDC. Ils forment des groupes de travail géographique et sont compétents pour une partie d'entre eux dans les matières du premier pilier. C'est le cas notamment pour le COELA pour les pays candidats ou encore du COMEM pour le Moyen-Orient et le Golfe arabo-persique. Certains de ces sous-comités ne s'intéressent qu'aux politiques de sécurité et de défense, comme le COTER, coordonnateur pour la lutte contre le terrorisme. Ils permettent une évaluation globale de la scène internationale, par l'analyse de tous les enjeux, tant économique que politique, national que transnational de la situation internationale.

Le Comité militaire, en tant qu'expert et directeur du conseil militaire pour la définition de la PESC et la PSDC, rassemble les représentants militaires des Etats membres. Il

---

<sup>196</sup> PACCAUD Laurent et SALIOT Emmanuel, *Athena sous l'impulsion d'opérations militaires de plus en plus complexes*, revue de la défense nationale et sécurité collective, n°8/9, septembre 2009, pp 35-46.

est le seul organe dont la direction est nommée par le Conseil de l'UE pour trois ans et dont les expertises militaires bénéficient tant au COPS qu'au SG/HR. Son rôle dans la planification des opérations de l'UE est de premier ordre et il est le premier référent de l'État-major de l'UE (EMUE) pour la détermination des concepts de gestion de crises, des procédures, des politiques et des exercices pour le développement des capacités militaires de l'UE. Le Groupe politique et militaire permet le lien entre les expertises militaires et politiques du Comité militaire et du Comité pour la gestion civile des crises. Composé des ministres de la défense et des ministres des Affaires étrangères des Etats membres, ses aptitudes sont intimement liées à ce que la Présidence européenne, tournante, décide de lui confier. Selon une conjoncture favorable à la progression de la PSDC, il se voit confier l'agencement de l'agenda UE pour cette politique. Le reste du temps, il permet l'harmonisation des politiques militaires et civiles et fournit une analyse intelligente des composantes de la sécurité européenne, idéalement civile et militaire, sans conflit de priorité. Le Comité pour la gestion civile des crises fait le lien entre les politiques relevant du deuxième et du premier pilier. Son expertise permet la cohérence entre les développements civils de la politique européenne et leur implication sécuritaire. C'est notamment grâce à ces analyses et contributions que la PSDC développe sa force civile et réalise de grandes avancées dans la gestion civile des crises sur la scène internationale. Sa logique influence une compréhension globale de la sécurité par les institutions de la PESC et de la PSDC. Parmi d'autres comités participant de l'expertise nécessaire aux Conseils pour les décisions relatives à la PESC et la PSDC, ces comités intergouvernementaux traduisent l'emprise des Etats mais également leur implication dans ces considérations sécuritaires. Les organes intégrés, dépendants du SG/HR, pèsent relativement moins sur les décisions au niveau le plus haut de l'architecture de la défense, mais constituent une base intégrée qui mériterait d'être mieux considérée. Cette arborescence contrainte par un système pyramidal dont les Etats restent le point culminant, permet de souligner le conflit permanent entre concert des Nations et addition des intérêts politiques nationaux. L'intégration politique reste ici limitée par la présence des Etats à tous les niveaux.

Le Secrétariat général du Conseil de l'UE soutient et informe les Comités bruxellois en charge des questions de sécurité et de défense. En imposant les orientations politiques de leurs travaux, leur coopération permanente et la cohésion de leurs apports au processus décisionnel UE, il formalise et influence la PESC et la PSDC. L'EMUE, les autres instances opérationnelles de la PSDC et la Direction générale des affaires extérieures (DGE), préparent

le travail du SG/HR. Ce dernier assisté d'une Unité politique, du Centre de situation conjoint (SITCEN), et des représentants spéciaux pour l'UE, s'engage, par sa participation aux Conseils, à une définition UE des politiques décidées au plus haut niveau. Le SG/HR participe également à la visibilité diplomatique de l'UE. Il a plus d'influence dans ses missions de fonctionnaire européen. Partie de la chaîne de commandement UE, représentant de l'UE sur la scène internationale, et coordinateur des politiques bruxelloises<sup>197</sup>, il représente l'espoir d'une voix et d'une place pour l'Europe de la défense sur la scène internationale. Il est l'organe intégré le plus porteur de la construction de la PSDC.

Les représentations permanentes, les délégations de la Commission européenne<sup>198</sup> et les Chefs de missions UE participent également à une « influence UE » sur la scène internationale<sup>199</sup>. Toutefois, il convient de souligner à ce stade, le rôle diplomatique des Représentants spéciaux qui tend malheureusement à se réduire, alors que l'UE semble enfin avoir une doctrine stratégique.

Les Représentants Spéciaux de l'Union européenne (RSUE)<sup>200</sup>, institués avant la PESD, assistent le HR dans son travail auprès des régions où l'UE a décidé de s'investir et conseillent jusqu'à aujourd'hui les chefs de mission UE<sup>201</sup>. Ils jouent un rôle important dans le développement de la PESD et de plus en plus, par leur présence au cœur des régions, où des acteurs multiples tentent d'exercer leur influence. Ils interviennent comme le visage et la voix de l'UE. Au nombre de 11, répartis sur trois continents, ils n'assurent leurs fonctions directement que dans certaines de ces régions. Ils sont parfois basés à Bruxelles et pilotent

---

<sup>197</sup> Depuis Lisbonne, il est aussi sensé avoir plus d'attributions mais cela reste limité aussi et notamment concernant la direction du SEAE.

<sup>198</sup> Les Délégations de la Commission européenne travaillent auprès des pays candidats et des Etats membres à diffuser, entre autres attributions, une vision partagée de la politique étrangère. Elles établissent les rapports de la Commission sur les progrès des candidats vers l'adhésion à l'UE. Un comité n'est clairement chargé de la politique étrangère, mais le travail regroupé des différentes instances qui compose la Délégation, participe de cette volonté. La Délégation de l'UE en Turquie n'a pas de département spécifiquement en charge des politiques de sécurité mais développe de multiples programmes de coopération, dans le cadre de la « politique de voisinage » ou encore dans le cadre des discussions préparatoires aux sommets internationaux. Délégation de la Commission européenne auprès de la Turquie, site officiel, URL:

[http://www.avrupa.info.tr/DelegasyonPortal/AB\\_ve\\_Turkiye/Kurumsal\\_Isbirligi.html](http://www.avrupa.info.tr/DelegasyonPortal/AB_ve_Turkiye/Kurumsal_Isbirligi.html)

<sup>199</sup> Lire aussi la sous-partie consacrée aux opérations de l'UE. Annexe 1 et 2.

<sup>200</sup> Les Représentants spéciaux de l'UE ont été institués en 1995 et envoyés en poste pour la première fois en 1996, un envoyé pour la région des grands lacs africains, un au Proche-Orient. Document du secrétariat du Conseil de l'Union européenne, EUSR/8, *EU special representatives. Representing the EU around the world in key policy areas*, Décembre 2009.

<sup>201</sup> Là où il y a une mission de l'UE, il y a un Chef de mission, chargé de faire le relais entre les décisions des Etats-membres, de la Commission ou des deux, et les exécutifs sur place.

leurs actions diplomatiques depuis l'Europe. Les RSUE, dont le mandat se terminait (pour la plupart) le 28 février 2010, vont voir ce mandat prolongé, jusqu'à la date de création du Service Européen d'Action Extérieure (SEAE)<sup>202</sup>. Seule exception : le représentant spécial pour l'Afghanistan. Son titulaire, l'Italien Francesco Sequi, fut remplacé rapidement. Le remplaçant coiffe désormais les deux responsabilités : Représentant spécial et responsable de la délégation de la Commission européenne, dont les RSUE dépendent également pour ce qui concerne les missions civiles de l'UE. Il faut remarquer qu'aucun représentant spécial sur Haïti n'est pour l'instant envisagé, alors que les Etats-Unis avaient tout de suite nommé leur représentant spécial en la personne de Bill Clinton qui est, depuis, devenu le Représentant spécial de l'ONU. Il faut noter également que personne ne fut nommé sur les questions de piraterie ou en Somalie avant 2012. L'UE dans la course à la mise en œuvre du nouveau cadre institutionnel de Lisbonne n'a pas saisi l'occasion d'une présence dans les Caraïbes, contrairement à ce que ses missions officielles prescrivent. L'ancien représentant personnel du SG Javier Solana pour la Somalie, le général français Pierre-Michel Joana n'a pas été reconduit. L'UE n'a donc pas non plus investi l'Océan indien. De façon générale, d'ailleurs, aucun des représentants personnels de Javier Solana n'ont été reconduits, avec l'arrivée de Catherine Ashton<sup>203</sup>. L'UE, qui est censée gagner du terrain sur le jeu diplomatique et représentatif à l'international, a manqué des occasions d'agir depuis 2009. Le SEAE, une fois installé, permettra-t-il de rattraper ce retard ?

Jusqu'à présent, le débat sur la création de SEAE n'était pas suivi par une réflexion plus approfondie sur l'avenir du RSUE. En outre, la HR n'a pas encore élaboré une vision cohérente du fonctionnement des représentants spéciaux après l'acquisition de la capacité opérationnelle par le SEAE. Une partie importante des postes sera supprimée et l'UE se condamne à l'absence de représentation directe dans les négociations sur le règlement du conflit du Haut-Karabagh par exemple, qui est essentiel à la visibilité européenne dans le Caucase ou encore en Macédoine, candidate à l'adhésion.<sup>204</sup> Cela peut être considéré comme

---

<sup>202</sup> Le SEAE doit répondre au besoin d'imbrication des politiques intergouvernementales et des politiques communautaires. Pour une historique critique du projet et un rappel des récentes avancées vers son institutionnalisation et sa mise en fonction, il convient de consulter l'article suivant: HILLION Christophe et LEFEBVRE Maxime, *Le Service européen pour l'action extérieure: vers une diplomatie commune?*, Fondation Robert Schuman, Question d'Europe, n°184, 25 octobre 2010.

<sup>203</sup> « Catherine Ashton va prendre la succession de l'espagnol Javier Solana, mais avec un portefeuille aux pouvoirs nettement élargis. » Elle est à la tête d'un poste qui fusionne les pouvoirs de SG/HR et de Commissaire aux Relations Extérieures, son portefeuille tient compte de ses fonctions. MEVEL Jean-Jacques, *La baronne Ashton à la tête de la diplomatie européenne*, Le Figaro, 20 novembre 2009, rubrique International.

<sup>204</sup> « Parce que la décision du Conseil de ne pas renouveler certains de mandats des RSUE est de nature sélective et a été prise quand le SEAE n'existait pas encore et les délégations de l'UE n'étaient pas politiquement

une baisse d'intérêt pour ces régions et une annonce de changements au rang des priorités actuelles de la PESC. Pendant plus de quinze ans, les RSUE ont travaillé au développement à la fois institutionnel et politique de la politique étrangère européenne. Non seulement ils ont commencé leur activité avant la détermination de leur fonction par le TUE mais aussi, bien avant la création du poste de HR. Ils ont revêtu une « double casquette », combinant des fonctions au nom du Conseil de l'UE et des fonctions de chef de délégation de l'UE. Leur mandat ne correspondant plus aux exigences de cohérence de la représentation extérieure de l'UE, l'UE préfère les marginaliser. La création du SEAE signifie que la fonction représentative et celle de rapporteur seront transmises aux chefs des délégations de l'UE, qui voient leur rôle politique fortement renforcés. Les RSUE devraient être désignés seulement dans une situation d'urgence grave, de caractère plutôt politique que diplomatique. L'UE semble oublier la nécessité de maintenir un niveau élevé de mobilité de la représentation UE, qui manquera aux chefs de délégations. Il faut garantir à tout prix, la capacité de se déplacer librement dans les zones de conflits, afin d'entreprendre le dialogue et les négociations, la coopération avec les autres acteurs engagés dans une région donnée et un niveau satisfaisant de contact avec le siège à Bruxelles et les États membres. Le SEAE, les capacités amputées des RSUE et la surcharge de travail des Chefs de délégation ne menacent-ils pas le système diplomatique si fragile et si peu influent de l'UE? L'UE fait plus que paralyser son action en tergiverse institutionnelle, elle régresse et fait la part belle à l'Europe des Nations.

Il semble que la force diplomatique de l'UE repose, en l'état actuel des choses, sur les Etats et le succès des missions et des opérations.

---

renforcées, elle peut avoir des effets néfastes sur la efficacité de la politique étrangère européenne. Cela est d'autant plus important car elle se rapporte aux zones géographiquement proches de l'UE et aux pays du Partenariat oriental. L'absence des RSUE peut donc réduire le niveau de l'impact de l'UE sur le terrain et l'accès aux partenaires régionaux et entraîner le relâchement de l'engagement de l'UE dans la résolution de conflits mentionnés. »

LISZCZYK Dorota, *Les RSUE dans la nouvelle architecture institutionnelle de la politique étrangère et de sécurité commune*, Bulletin n°114, PISM: The polish institute of international affairs, 6 septembre 2010.

b) La « bruxellisation » ralentie de la PESC: une entrave aux progrès annoncés.

Pourquoi les outils de la diplomatie européenne ne sont ni vraiment visibles, ni vraiment crédibles ? Est-ce du seul fait de la restructuration après le traité de Lisbonne ou celle-ci traduit-elle une problématique plus vaste? Il semble qu'il faille imputer l'échec de l'avènement d'une réelle diplomatie européenne à deux éléments: une faible « bruxellisation » des institutions et le nationalisme des diplomaties des Etats membres.

Les particularités de la PSDC sont telles qu'une expertise stratégique est primordiale. C'est pourquoi, il paraît difficile de constituer un corps de fonctionnaires classique. Si une grande partie fût recrutée par le concours général de l'UE, le besoin d'experts a assoupli la procédure de recrutement et affiné les critères d'embauche. « Le fonctionnaire de la PESD est avant tout un professionnel du domaine; il a acquis une solide formation, et, loin d'être généraliste, il est souvent hautement spécialisé.<sup>205</sup> » Constitué d'un corps d'experts, l'administration de la PESD est une « technocratie » au sens pur du mot. Cette batterie d'experts participe à la « non bruxellisation » de cette politique. L'attachement national de ces cadres est un outil de taille pour la promotion des intérêts des Etats membres au niveau de l'UE. Il n'est pas à mettre en doute que cette souplesse de recrutement permet aux Etats, les plus impliqués et les plus susceptibles de fournir des experts qualifiés, de peser dans les choix stratégiques de l'UE. « La PESD est le secteur où le contrôle quotidien étatique est le plus fort », car les Etats membres, à travers les experts, le COPS, le Conseil européen, conservent le pouvoir de bloquer les initiatives bruxelloises. Une certaine évolution est notable de par la place qui est faite au Parlement et à la Commission. Si ces institutions grandissent dans le processus décisionnel, sans que cela ne découle d'une réelle volonté politique (budget et expertises des Directions générales), la PSDC reste une affaire de compromis. Elle n'est pas une politique supranationale comme celles des autres piliers de l'UE.

Par ailleurs, le fait que les interventions de l'UE sur la scène internationale soient issues d'un compromis paraît toutefois plus encourageant pour la PSDC. Le Président de la République

---

<sup>205</sup> FEVRE Victor, *le rôle des fonctionnaires européens dans le processus de décision de la PESD*, revue de la défense nationale et sécurité collective, n°8/9, août 2009, pp 69-74.

Française Nicolas Sarkozy le rappelle lorsqu'il parle de la crise géorgienne de 2008 dans son discours du 11 mars 2009<sup>206</sup>.

Avec le traité de Lisbonne, les Européens ont pris l'initiative de définir de nouvelles fonctions à responsabilités: le Haut-représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le Président du Conseil européen. Le premier n'est pas nouveau mais ses attributions sont redimensionnées avec l'entrée en vigueur du traité. Le second assure la Présidence de l'UE avec la présidence tournante du Conseil européen. Ils sont chargés respectivement de l'exécution et de la direction des affaires étrangères et de la politique de sécurité, et de l'élaboration de ces politiques. Le choix des personnalités nommées risque d'être malheureusement handicapant pour espérer donner une image forte aux nouveaux visages de l'UE. En choisissant Herman Van Rompuy, homme politique effacé de la scène politique belge, le Conseil européen éclipse clairement cette fonction et la rend fantôme. Les Etats membres évitent soigneusement de placer une personnalité animée par l'ambition d'une Union européenne forte sur la scène internationale, et font le choix d'un inconnu<sup>207</sup>, et ralentissent encore la « bruxellisation » de la fonction. La presse de toute l'UE fait savoir son mécontentement : « Mr Nobody à la tête de l'UE; Laissé passer une chance; Pas de place pour l'Europe des candidats; Bonjour tristesse; Honte<sup>208</sup> ». Enfin, si Javier Solana était très actif et investi lorsqu'il remplissait la fonction de Haut-représentant, Catherine Ashton inconnue elle aussi sur la scène internationale, démarre son mandat sous les piqûres assassines d'une presse atterrée par une telle nomination. Le journal Libération, dans un article de son correspondant

---

<sup>206</sup> Nicolas Sarkozy évoque, lors de son discours de clôture du Colloque sur « la France, la défense européenne et l'OTAN au XXIème siècle » du 11 mars 2009 à Paris, une Europe de la sécurité plus réactive et prête au compromis. Il se réjouit d'une action efficace de l'UE pendant la crise géorgienne. « Il nous faut une Europe forte. Construire l'Europe de la défense et de la sécurité, c'est une priorité absolue. L'Europe doit s'affirmer comme elle l'a fait l'été dernier dans la crise géorgienne. A ceux qui défendent l'indépendance nationale - et j'en suis- je voudrais comparer ce qui s'est passé pour l'Europe avec la Géorgie et ce qui s'est passé il y a quelques années, en Europe, avec la Bosnie. Monsieur le Secrétaire général, ce n'est pas faire injure à qui que ce soit que de dire que le problème bosniaque a d'abord été réglé par les forces américaines et que le problème de la Géorgie a d'abord été réglé par la politique de l'Europe. Et cela, me semble-t-il, c'est quelque chose qui compte. » Site officiel de l'Ambassade de France au Royaume-Uni, répertoire « actualités officielles », n°14609, URL : <http://www.ambafrance-uk.org>

<sup>207</sup> « Il était difficile d'aller chercher quelqu'un de plus inexistant, si ce n'est Catherine Ashton... » QUATREMER Jean, *Van Rompuy, l'anesthésiant local*, Libération, rubrique Monde, vendredi 20 novembre 2009, p 7. L'article mentionne également une remarque d'Hugo Brady sur le rôle mal défini de Herman Van Rompuy: « Du fait de son rôle mal défini, et faute de pouvoirs exécutifs, le Président du Conseil européen sera plus proche d'un secrétaire général de l'ONU pour l'UE que d'une figure présidentielle flamboyante parcourant la planète. » La nomination de Jean-Claude Juncker en tant que Président de l'Eurozone est aussi un signe de cette volonté de contrôle absolu des politiques européennes par les Etats.

à Bruxelles<sup>209</sup>, explique qu'il s'agissait pour les Britanniques de tuer le poste. L'avenir les fera peut-être mentir, bien que jusqu'à présent sa nonchalance confirme doucement les craintes exprimées. Cette victoire du couple franco-allemand et des sceptiques d'outre-manche ne permet pas l'avènement d'une voix bruxelloise, balançant les jeux multinationaux du concert des Etats. La bruxellisation de tels postes favoriserait une représentation de la diplomatie européenne au niveau global, ce que les Européens ne sont pas prêts à accepter. L'absence d'interlocuteur direct pour les partenaires de l'UE et les hésitations sur l'agencement du SEAE rappellent l'importance et la susceptibilité des diplomaties nationales.<sup>210</sup>

Delphine Deschaux-Beaume souligne dans son analyse<sup>211</sup>, la difficulté d'imposer aux Etats membres un changement d'échelle des diplomaties. Depuis le début de la PESD, la prise en compte d'un environnement global requérant la gouvernance multi-niveaux de l'Europe impose aux Etats membres d'apprécier leur espace, leurs institutions, l'envergure de leur action et leur substance ainsi que les rapports de responsabilité en Europe de façon pertinente. Les Etats membres ont accepté l'eupéanisation comme phénomène de socialisation, ils ne semblent pas pour autant prêts à traduire cela en termes politiques. Changer d'échelle et rompre avec une partie de son pouvoir souverain demeure une épreuve difficile à surmonter pour les Européens. Aussi la socialisation des militaires, telle que pratiquée dans les Etat-major multinationaux ou à travers l'initiative en marche d'établir des échanges de type Erasmus pour les officiers des écoles militaires<sup>212</sup>, s'avère-t-elle une option plus adéquate vers l'avènement d'une politique de sécurité et de défense européenne commune, que la bruxellisation dont la symbolique est trop marquée.

---

<sup>208</sup> Dans un sous-titre intitulé « mécontentement général », Florence Autret fait part des réactions dans la presse européenne à l'annonce des nommés. AUTRET Florence, *Visite guidée de la maison Europe*, La Tribune, rubrique Evènement, samedi 21 novembre 2009, p 2.

<sup>209</sup> QUATREMER Jean, *Libération*, op cit, p 6.

<sup>210</sup> «Le SEAE restera probablement traversé par une séparation invisible entre deux cultures: une culture plus communautaire héritée de la DG Relex, qui pèsera le plus, numériquement, et qui imprènera les directions géographiques et thématiques, ainsi que les délégations; et une culture intergouvernementale héritée de l'unité politique du Conseil et des structures de gestion de crise, ces dernières gardant une certaine autonomie dans le service. » HILLION Christophe, LEFEBVRE Maxime, op cit, p 7.

<sup>211</sup> DESCHAUX-BEAUME Delphine, *La défense à l'épreuve du changement d'échelle, l'exemple de la construction d'une politique européenne de défense*, URL: <http://hal.archives-ouvertes.fr/docs00179034/PDF/ECHdeschaux.pdf>

<sup>212</sup> L'auteur de l'article de référence en la matière invite le lecteur, à imaginer ce phénomène socialisation comme le meilleur vecteur pour l'avènement d'une culture stratégique européenne et donc une politique de compromis du bas vers la haut. BAGAYOKO-PENONE Niagalé, *L'Eupéanisation des militaires français-Socialisation institutionnelle et culture stratégique*, Revue française de Science politique, Presses de Science Po, 2006/1, vol 56, 2006.



c) Les intérêts de l'Europe et les intérêts des Européens: analyse des crises et évaluation des besoins.

- L'investissement inégal des Etats membres dans la PSDC.

Chaque Etat a sa propre vision des relations internationales. Les divergences d'intérêt ont tendance à prédominer notamment au sein des institutions intergouvernementales, et pèsent plus particulièrement sur le financement des politiques conduites à l'échelle européenne. Un cadre institutionnel d'incitation à l'investissement serait traditionnellement accepté comme la solution pour pallier le déficit de l'Union Européenne. Néanmoins, en l'absence de ce cadre, le choix d'une coordination des politiques intergouvernementales ne permet pas le ralliement de certains dissidents à la cause européenne. A défaut d'une contribution budgétaire obligatoire et contraignante des Etats-membres, les Européens persistent dans la collaboration et définissent ensemble des programmes communs. Cependant, l'investissement de chacun dépend toujours de variables internes. La Finlande n'adhère pas aux mêmes préférences que la France. Les contributions volontaires de certains laissent certains autres, moins investis, profiter du parapluie sécuritaire européen (comme au sein de l'OTAN). Les principaux producteurs de défense assurent la sécurité des autres. Les « Free-riders » ou passagers clandestins<sup>213</sup>, peuvent anticiper leur non-participation, tout en sachant qu'ils bénéficieront quand même d'un programme de défense européen. Cette théorie soulevée pour la première fois par Zeckhauser et Olson, invite à réfléchir que « ...certains pays (de petite taille) peuvent optimiser leur propre budget, en se défaussant sur la contribution incompressible des grands pays.<sup>214</sup> » Souvent, ces petits Etats optimisent leur budget au détriment des grands. Cet état de fait est un problème majeur que rencontre l'Europe de la défense, tout en amplifiant le phénomène d'Europe des intérêts nationaux. Déjà en 1995, alors que l'Union ne comptait que 15 membres, les « Grands » souffraient du « Free-riding ». Le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Grèce ont assuré jusqu'à aujourd'hui les dépenses de la majeure partie des programmes militaires communs. Aujourd'hui dans une Europe à 27, où les petits Etats sont encore plus nombreux, le free-

---

<sup>213</sup> FOUCAULT Martial, *le mythe du passager clandestin*, Les Echos, 2005.

riding a des conséquences plus graves encore sur les coûts du besoin de sécurité. A l'évidence, les Grands en retirent des bénéfices personnels à l'échelle internationale. Toutefois, dans une Europe qui a pour principe la coopération et l'intégration, la politique de free-riding doit être réduite à sa plus infime expression.

Une politique de proportionnalité pourrait être envisagée comme dans le Traité constitutionnel abandonné. Cependant, cette politique de free-riding est le révélateur d'un problème plus vaste : le manque de cohésion des politiques étatiques et la place toujours plus importante des décisions nationales sur les questions de défense. Les Etats privilégient leur domaine et leurs lieux de prédilection, soit par manque de maturité, soit par intérêt. « Par conséquent, la PESD repose sur des prises de décision au niveau des Etats membres, de telle sorte que l'Europe de la défense se résume encore à 27 gouvernements, autant de ministres de la défense et plus encore d'état-majors.<sup>215</sup>» Il faut chercher pourtant des solutions. L'idée de l'Europe à géométrie variable en la matière, est une des options retenues, alors que certains spécialistes et quelques responsables militaires de l'OTAN réclament, la mise en œuvre d'une politique de spécialisation des forces nationales<sup>216</sup>. Dans ce cas, les Grands sont pressentis pour diriger les politiques d'approvisionnement en armes lourdes ou même plus légères, et les Petits seraient, dans cette hypothèse, en charge des équipements civils ou légers. Toutefois, cette idée peut avoir de lourdes conséquences sur les équilibres. Les Grands, avec une Histoire souvent très marquée, supporteraient le coût des éléments matériels de la puissance, tandis que les Petits supporteraient des dépenses dans une logique de sécurité complètement différente. Les Grands gèreraient le portefeuille du réalisme européen pendant que les Petits auraient à charge les affaires secondaires. L'UE souffrirait d'une image décousue à l'international et peut-être de l'accentuation de l'importance des intérêts nationaux dans la conduite des politiques de sécurité.

---

<sup>214</sup> OLSON.M et ZECKHAUSER.R, *an economic theory of Alliances*, Review of Economics and Statistics, vol. 48, p 266-279, cité dans BELLAIS Renaud et FOUCAULT Martial, *PESD, le jeu de petits et grands pays*, Revue de Défense et sécurité internationale (DSI), avril 2005.

<sup>215</sup> BELLAIS Renaud et FOUCAULT Martial, *PESD, le jeu de petits et grands pays*, Revue de Défense et sécurité internationale (DSI), avril 2005.

<sup>216</sup> FOUCAULT Martial, *op cit.*

- L'influence inégale des Etats membres sur la PSDC.

Il convient donc à ce stade, de discuter deux éléments qui traduisent la prédominance de l'« Europe des Européens » sur les intérêts de l'UE.

Envisagée comme une solution au retard de l'UE, liée à l'engagement relatif de certains Etats membres, la géométrie variable en matière de défense et de sécurité repose sur des progrès en petits comités ayant pour but, d'intéresser les Petits en les associant à des initiatives plus resserrées. Toutefois, les spécialistes préconisent certains critères au succès d'une telle pratique<sup>217</sup>. Cela suppose des initiatives qui doivent être trilatérales *a minima* et surtout tenant compte des convictions transatlantistes d'une majorité des membres. Dans le meilleur des cas, l'initiative serait conjointement conduite par la France et le Royaume-Uni, qui détiennent les clefs des progrès. Sans le Royaume-Uni d'ailleurs, le processus n'avance que de façon ralentie, comme le révèle le piétinement de l'adaptation de l'Eurocorps aux besoins UE et l'impossibilité actuelle d'en faire un Etat-major permanent de l'UE, en l'absence des Britanniques qui refusent d'y participer<sup>218</sup>. La géométrie variable comme pratique doit s'inscrire surtout dans un esprit européen et ne pas simplement porter des initiatives qui hisseraient des questions liées aux intérêts des Etats membres à l'international, en problématiques européennes.

S'il est un domaine que les commentateurs aiment flatter, c'est bien celui des réalisations européennes sur la scène internationale et notamment celui des opérations militaires et civiles. Toutefois, les opérations de l'UE semblent aussi dominées par la logique de l'Europe des Grands. La contribution UE à la résolution des conflits en Afrique permet de poser la question d'une Europe au service tantôt des intérêts d'un Etat, tantôt d'un autre, et dans une moindre mesure, de l'intérêt général européen pour une PSDC globale. L'UE est présente à l'est du Tchad, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (RDC) et dans d'autres pays d'Afrique. Tous ces Etats, où le système politique est

---

<sup>217</sup> KOOPMANN Martin et STARK Hans, *Quel avenir? Relations franco-allemandes et PESD*, Note du Cerfa n°8, IFRI, janvier 2004.

<sup>218</sup> Le Royaume-Uni qui possède une armée parmi les plus expérimentées, ne participe ni aux travaux, ni aux exercices, ni au commandement de l'Eurocorps, force européenne à disposition de l'UE et de l'OTAN. Si certains espèrent que le Corps puisse devenir un Etat-major permanent de niveau tactique pour l'UE, les Britanniques le refusent. Essentiels à la recherche des compromis pour progresser vers une Europe aux capacités autonomes, ils ne daignent toujours pas envoyer un officier de liaison. PITARCH Pedro (Gn), *Role of Eurocorps in the development of European Defense*, Eurocorps magazine, n°104, Printemps 2008.

failli, ont un lien plus ou moins proche avec les expériences coloniales des Européens. « Est-ce que l'on s'achemine vers une véritable européanisation de la politique d'intervention en Afrique ou plutôt vers une tentative française de faire partager le fardeau d'une politique d'influence traditionnelle en incluant des partenaires supplémentaires?<sup>219</sup> » En posant cette question Andreas Mehler souligne l'ambivalence et les coïncidences entre la carte des interventions et la carte des influences post coloniales de certains Grands, la France notamment. Il rappelle que la France, à l'initiative du soutien démocratique en RDC, a clairement et toujours affiché son soutien au candidat sortant. En entraînant l'UE dans cette mission, la France concourait-elle à l'avènement d'une PSDC actrice de la scène africaine ? Selon l'image dont bénéficie la France dans certains Etats africains, il semble légitime de se demander, au-delà d'une problématique européenne d'engagement au processus démocratique africain, si cela ne ternit pas l'image de l'UE sur le sol africain. Il faut toutefois souligner que les Etats gardent le choix de participer aux interventions. La question de la nécessité pour l'UE d'être présente est contestée par certains mais généralement plébiscitée. La majorité des Etats membres paraît favorable à l'européanisation des questions africaines, du moment que cette politique n'est pas « surannée au profit des anciennes puissances coloniales.<sup>220</sup> » Les mêmes Européens discutant le bien fondé de l'implication européenne en Afrique, redoutent qu'il s'agisse de régler des affaires personnelles à certains Etats ou de nostalgie postcoloniale. La présence européenne en Afrique participe de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de sécurité et les Européens se félicitent de leur succès notamment dans la conduite de l'opération Artemis<sup>221</sup>. Néanmoins, il faut souligner que l'Espagne, l'Italie et d'autres Etats ne se sont pas spécialement investis. Encore une fois, cela soulève le problème du free-riding. Il faut noter également que la France continue de conduire des interventions unilatérales en Afrique et les Européens la suspectent de mener un double-jeu au niveau européen. Si les intérêts français, dans ce cas, permettent à l'UE de faire entendre sa voix et de montrer sa présence sur la scène internationale, il est possible que les intérêts de l'UE et ceux des Européens servent la construction de l'Europe de la défense? Il faut veiller néanmoins, à ce que les interventions unilatérales ne soient pas terminologiquement transformées en interventions européennes, sans réévaluer les contributions et leur vocation finale, la participation militaire et la participation financière.

---

<sup>219</sup> MEHLER Andreas, *Les interventions européennes en Afrique: moment-phare pour l'Europe et la coopération franco-allemande?*, Publications Friedrich Ebert Stiftung, Janvier 2009, Paris.

<sup>220</sup> MEHLER Andreas, op cit.

<sup>221</sup> Voir Sous-partie consacrée aux Opérations de l'UE, et notamment à l'opération Artemis. Annexe 2.

Dans la logique de la construction européenne, les intérêts des Européens ne peuvent pas être simplement balayés. La volonté d'avancer ne peut pas être toujours unanime, mais elle doit être consentie. Les Grands ne peuvent pas rester les seuls à avoir l'initiative ; les Petits doivent s'investir. Vladimir Bukovsky pousse ce raisonnement et imagine le pire. Il soumet une comparaison extrême entre l'UE et l'URSS, voulant mettre en garde contre l'effet pervers de la domination des intérêts des plus grands. Il écrit: « Bien sûr en Europe, celui qui pense autrement et qui ose exprimer son opinion sur des sujets sensibles, n'est pas envoyé au Goulag, mais les pressions qu'il subit sont telles qu'il est généralement condamné au silence ou à la marginalisation.<sup>222</sup> » Si les Petits persistent à jouer les passagers clandestins, si les Grands imposent toujours leurs intérêts à l'UE et que cette dernière accepte sans protester, la dépendance politique de certains acteurs vis-à-vis des autres est éminente. Cela explique peut-être aussi pourquoi certains Etats membres, et en particulier ceux de l'est européen, persistent et refusent l'intégration de la PSDC.

---

<sup>222</sup> BUKOVSKY Vladimir, *L'Union européenne, une nouvelle URSS?* , Editions du Rocher, 2005.

ii) La Politique de sécurité et de défense commune:  
analyse et potentiels.

a) L'étude des structures et des forces: bilan contrasté de  
l'autonomie capacitaire militaire européenne.

L'un des plus grands défis pour la construction d'une UE active sur la scène internationale est de trouver un moyen de créer une véritable capacité de défense assurant la sécurité européenne et internationale. Cela requiert des investissements financiers, matériels et humains mais surtout un engagement politique de la part des Etats membres. Il convient d'observer les structures et les forces du système de défense européen à partir de l'impulsion remarquable des *Headline goals* permettant aux Etats de se fixer des objectifs, dynamisant dans une certaine mesure, les contributions, et conduisant à l'institutionnalisation partielle d'une chaîne de commandement et d'une force civile et militaire pour l'UE.

- L'impulsion des « *Headline goals* ».

La PSDC, anciennement PESD, s'est fixée des contraintes afin de faire face aux enjeux internationaux et de maintenir la paix sur la scène-monde. Tous les Etats membres furent d'accord, dès 1999, pour considérer l'évolution de cette politique comme un défi nécessaire à l'avènement d'une PESD actrice de la sécurité au niveau global. C'est pour cela que dès le sommet d'Helsinki<sup>223</sup>, les gouvernements de l'UE ont opté pour l'inscription d'objectifs capacitaires dans leur agenda commun. Les objectifs globaux (*Headline goals*) d'Helsinki ont fixé pour base d'un engagement capacitaire, la mise en œuvre d'une force de réaction rapide de 60000 hommes, soutenue par des composantes aériennes, maritimes et civiles, et qui devait être opérationnelle pour l'année 2003. Les Etats se sont aussi engagés sur la mise à disposition de l'UE, de 100000 hommes, de 400 avions de combat, et de 100 bâtiments maritimes. En fait, ses ressources étaient déjà mises à disposition de l'OTAN et de l'ONU pour la réalisation des missions auxquelles les Européens participaient. En parallèle des mutations que subit

---

<sup>223</sup> Conclusions du Sommet de Helsinki relatives aux *Headline goals* dans, Les Cahiers de Chaillot n°47, *De Saint-Malo à Nice: les textes fondateurs de la défense européenne*, ISS/UEO, Paris, Mai 2001.

l'ordre international et compte tenu des difficultés d'imposer la PSDC à côté de l'OTAN, les maigres résultats obtenus sont à déplorer. L'agenda de mise en œuvre des *Headline goals* fut repoussé. Néanmoins il convient de remarquer que dès 2001, les gouvernements savaient que les délais ne seraient pas respectés. Contraints par leurs obligations envers leurs partenaires internationaux<sup>224</sup>, ils anticipèrent l'implantation de leurs objectifs dans la durée et établirent un Plan d'action pour les Capacités européennes (PACE) afin de se concentrer sur l'acquisition de capacités spécifiques, selon les conclusions de la Conférence d'amélioration des capacités à Bruxelles le 19 novembre 2001<sup>225</sup>. Au fur et à mesure, les objectifs d'Helsinki semblent de plus en plus irréalisables et inappropriés. Les Etats membres paraissaient peu à peu se faire à l'idée qu'il fallait repenser la constitution de forces pour l'Union. Il s'agissait de réévaluer aussi et simultanément les contributions à l'OTAN des Européens, selon les termes du partenariat UE/OTAN de plus en plus codifié, de façon à ce que l'OTAN ne souffre pas de la construction de l'Europe de la défense. D'ailleurs, l'OTAN, à la même période, était forcée de constater qu'elle non plus, ne saurait remplir les objectifs qu'elle s'était fixée en 1999<sup>226</sup>. La sécurité internationale mise à l'épreuve par l'émergence de la menace terroriste globalisée, nécessitait dès 2001, la reconsidération de toute formation militaire. Bien que la décision rendant la PESD opérationnelle soit adoptée lors du Conseil européen de Laeken en décembre 2001, la poursuite des objectifs d'Helsinki était dépassée au profit de nouvelles stratégies d'acquisition. L'OTAN comme l'UE révisèrent dès 2002 leurs objectifs à la baisse. Cependant, il convient de noter que la réévaluation des objectifs d'Helsinki, qui peut être perçue comme un échec, conduit à l'émergence de deux concepts majeurs pour la conduite d'opérations de l'Union européenne. D'un côté, le PACE développa l'idée de « Nation-cadre » responsable de la mise à disposition d'une ressource spécifique. Selon ce principe, l'UE confie à une de ses Nations le soin de lui procurer telle ou telle capacité et compte sur elle pour y pourvoir. De l'autre, le PACE imposa aux Etats membres d'assurer l'intérim tant que l'UE n'était pas dotée des capacités qu'elle serait susceptible d'employer pour les missions qui lui incombait. Ce dernier concept élargit les possibilités européennes en permettant l'emploi de force extérieure

---

<sup>224</sup> Notamment par un conflit institutionnel soulevait au sein de l'OTAN, peu avant le Conseil européen de Laeken de décembre 2001 qui règle la question des arrangements permanents avec l'OTAN: la Turquie redoutait la mise à l'écart de la construction européenne de défense des Etats non-membres de l'UE et sollicite un accord pour imposer des conditions à l'emploi de la chaîne de commandement OTAN pour les opérations européennes.

<sup>225</sup> La Conférence d'amélioration des capacités du 19 novembre 2001 réaffirme la volonté des ministres de la défense européens de poursuivre les objectifs d'Helsinki.

<sup>226</sup> L'OTAN décide de poursuivre ses objectifs capacitaires en adoptant une conception plus rationnelle et multifonctionnelle. Elle adopte un nouveau concept de commandement et de contrôle pour une relation de commandement basée sur le soutien réciproque des armes. Manuel de l'OTAN 2001, *Initiative sur les capacités de défense*, Bureau de l'information et de la presse, OTAN/Bruxelles, 2001, p 56 à 59.

à l'UE. Les *Headline goals* d'Helsinki, révisés par le PACE ne furent qu'une transition vers la définition d'objectifs réalisables et plus strictement encadrés grâce à la nouvelle structure européenne lancée dès 2003<sup>227</sup>.

Après le sommet de Prague en 2002, et la réévaluation capacitaire des besoins OTAN mais aussi UE, les Européens ayant révisé leurs ambitions capacitaires, furent confrontés au problème du financement des besoins de l'UE et de l'OTAN. Les Européens, dans le souci permanent de rationaliser leurs dépenses, imaginèrent la constitution des forces pour la PESD au regard du nouvel environnement global et abandonnèrent les objectifs d'Helsinki pour inciter les Européens convaincus, comme les atlantistes, de s'impliquer dans la définition des enjeux capacitaires. C'est ainsi que les gouvernements français et britannique réunis au Touquet en février 2003 choisirent d'établir un ordre de priorité prenant en compte les besoins des missions UE et OTAN afin de concilier les intérêts des deux institutions. Ainsi, proposèrent-ils que l'UE soit capable à terme de déployer neuf groupements tactiques, de 1500 hommes chacun, en moins de deux semaines et soutenus par les forces maritimes et aériennes des Etats membres. L'Allemagne afficha rapidement son soutien à une telle proposition qui, sans dire son nom, transformait totalement le futur de la force européenne. Elle serait multinationale et réactive, et non pas calquée sur un modèle national. Les trois puissances s'entendirent sur une forme de développement des capacités européennes : l'UE se doterait des moyens strictement nécessaires à la conduite d'opérations et ne constituerait pas une armée au sens commun du terme. En avril 2004, les ministres de la défense des Etats membres, réunis de façon informelle, convinrent de la nécessité de développer cette initiative et planifièrent l'opérabilité d'un premier groupement tactique (GT) pour 2007. Au mois de juin suivant, les chefs d'Etat et de gouvernement adoptèrent ce plan comme l'objectif du nouvel *Headline goals 2010*<sup>228</sup>. Julien Lindley-French remarque que les *Headline goals 2010* semblaient plus réalistes et appropriés aux défis posés par l'ESS en 2003 et le changement d'environnement international<sup>229</sup>. Effectivement, un premier groupement tactique fut constitué en 2007 comme l'agenda le prévoyait. Hélas, les détails de mise en œuvre d'entraînement des forces, l'opérabilité et les détails relatifs à la fourniture des ressources nécessaires à leur

---

<sup>227</sup> Les changements institutionnels survenus après 2002, et l'adoption de l'ESS notamment, ont permis un dynamisme incroyable dans la recherche de solution pour la PESD. Voir infra.

<sup>228</sup> Décision du Conseil européen du 17 mai 2004, relative à l'adoption des *Headline Goals*, URL: <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/2010%20Headline%20Goal.pdf>

<sup>229</sup> LINDLEY-FRENCH Julian, *HG 2010 and the concept of the eu battlegroups: an assessment of the build-up of a european defense capability*, Cicero Foundation Publications, décembre 2005.



opérabilité, pouvaient être améliorés<sup>230</sup>. La même année, conscient de son retard et du long chemin à parcourir encore, le Conseil de l'UE approuvait un « catalogue des forces » progressif, pouvant lui permettre de faire le point sur ses ressources et de patienter en attendant le bon-vouloir de ses contributeurs. Les représentants politiques et militaires des Etats membres étaient conscients de la réalité; ils savaient que le manque de moyens pénalisait sévèrement leurs actions. L'expérience leur donna la preuve qu'il fallait relancer la course aux capacités malgré les restrictions budgétaires qu'ordonnaient individuellement les Nations. Les *Headline goals* 2010 devaient eux aussi être animés par un plan d'action. C'est pourquoi, les Etats membres, le Comité militaire, l'Agence européenne de défense, l'Etat-major de l'UE et le secrétariat du Conseil joignirent leurs forces pour conduire le Plan de Développement des Capacités (PDC). Ce dernier permit enfin, l'adoption en décembre 2008 d'une « Déclaration sur le renforcement des capacités<sup>231</sup> ».

Depuis, la constitution des structures et des forces européennes s'attache aux besoins de l'UE, désireuse de s'impliquer dans le management des crises internationales par la flexibilité de ses ressources et malgré la difficile implication budgétaire des Etats. La constitution des groupements tactiques, la composition de telles forces et le déploiement des ressources demandent un grand effort de synergie des possibilités européennes puisque la mise en œuvre des souhaits exprimés dans la Déclaration nécessite inévitablement la conciliation de l'eupéanité des forces et de l'évaluation des capacités nationales, et de leur

---

<sup>230</sup> Rapport de l'Assemblée de l'UEO 5/6/2007, Doc A/1964, 53ème session, *Les Groupements tactiques de l'Union européenne*. « L'Assemblée recommande au Conseil les Etats membres de l'UEO, tant que membres de l'UE, a s'assurer de la dotation en matériel et de l'entraînement des GT pour qu'ils soient opérationnels au moment de la mise en alerte (...) s'assurer que la chaîne de commandement et de planification au niveau de l'Etat-major d'opérations permette le déploiement des GT en moins de 10 jours en renforçant l'EMUE par une structure permanente de planification des opérations militaires... » Les doléances rapportées par l'Assemblée de l'UEO prouvent qu'en 2007, les GT n'étaient pas opérationnels.

<sup>231</sup> « Pour faire face aux défis de sécurité actuels et répondre à de nouvelles menaces, l'Europe devrait être effectivement capable, dans les années à venir, dans le cadre du niveau d'ambition fixé, notamment de déploiement de 60 000 hommes en 60 jours pour une opération majeure, dans la gamme d'opérations prévues dans l'objectif global 2010 et dans l'objectif global civil 2010, de planifier et de conduire simultanément une série d'opérations et de missions d'envergures différentes : deux opérations importantes de stabilisation et de reconstruction, avec une composante civile adaptée, soutenue par un maximum de 10 000 hommes pour une durée d'au moins deux ans ; deux opérations de réponse rapide d'une durée limitée utilisant notamment les groupements tactiques de l'UE ; une opération d'évacuation d'urgence de ressortissants européens (en moins de 10 jours) en tenant compte du rôle premier de chaque Etat membre à l'égard de ses ressortissants et recourant au concept d'Etat pilote consulaire ; une mission de surveillance / interdiction maritime ou aérienne; une opération civilo-militaire d'assistance humanitaire allant jusqu'à 90 jours ; une douzaine de missions PESD civiles (notamment missions de police, d'état de droit, d'administration civile, de protection civile de réforme du secteur de sécurité ou d'observation) de différents formats, y compris en situation de réaction rapide, incluant une mission majeure (éventuellement jusqu'à 3000 experts), qui pourrait durer plusieurs années. Pour ses opérations et missions, l'Union européenne a recours, de façon appropriée et conformément à ses procédures, aux moyens et capacités des Etats membres, de l'Union européenne et, le cas échéant pour ses opérations militaires, de

transformation<sup>232</sup>. Bien sûr, les grandes armées de l'UE sont mieux à même de fournir les capacités nécessaires aux besoins européens, mais il s'agit d'inciter aussi les petits contributeurs à s'impliquer plus encore. Le problème de la constitution des groupements tactiques et celui de la déployabilité des forces mettent en avant les difficultés des Européens à européeniser leurs réalisations. Aussi, un quelconque retard des objectifs fixés en 2004 puis en 2008 ne peut être imputé au partenariat UE/OTAN mais bien au problème plus profond de l'europanisme, de l'atlantisme ou du désengagement des Etats membres et de leur capacité à se faire violence pour ne pas abandonner leurs projets.

Les Headline goals d'Helsinki puis de 2004, dits Headline goals 2010, ont encouragé l'engagement européen et donné la direction des efforts nécessaires à l'acquisition de capacités européennes. Ils ont permis une conceptualisation progressive des besoins capacitaires et de leur usage. Par ailleurs, depuis 2003, l'UE a réalisé plus de vingt-quatre missions, et à chaque nouvelle mission, les Européens ont réalisé des progrès d'adaptabilité. Ces missions ont révélé les faiblesses de la PSDC et l'importance de ne pas oublier les leçons du terrain dans la définition d'objectifs. La combinaison de l'expérience des Grands, à l'origine des Headline goals, et des leçons de l'expérience multinationale européenne forment la genèse d'une PSDC autonome sur la scène internationale. Toutefois, le manque de ressources européennes mutualisées dépend des contributions nationales et bloque un processus décisionnel nécessitant une vision, de la flexibilité et une base matérielle, humaine et structurelle propre à l'UE. Les déclarations et les grands principes directifs des Headline goals précèdent toujours un investissement toujours très relatif au vue des besoins stratégiques.

---

l'OTAN. » *Déclaration sur le renforcement des capacités*, Conseil de l'Union européenne, URL: <http://www.consilium.europa.eu/eudocs/NewsWord/fr/esdp/104677.doc>

<sup>232</sup> Il convient d'aborder la transformation nécessaire des armées dans un paragraphe sur les besoins du militaire.

- Le système de contributions et le concept de ressources de la PSDC.

L'évolution de la PSDC reste limitée pour diverses raisons qui doivent être expliquées. L'une des raisons principales de ce manque de stabilité dans la progression de cette politique réside dans le manque d'investissement des Etats membres. Les budgets nécessaires à cette entreprise sont très importants. De plus, la réduction drastique des budgets nationaux de défense et la crise financière internationale poussent les Etats à réduire leurs contributions. Patrick Buffotot écrit: « le vieillissement de la population européenne va peser lourdement sur son économie. Il implique de prévoir non seulement le financement des retraites, mais surtout celui des dépenses de santé qui ne manqueront pas de s'accroître. Le cumul des deux entraînera un prélèvement important des richesses de l'Europe, ce qui réduira les investissements dans d'autres secteurs de l'économie (...) Cette modification de la situation démographique aura des implications sur la défense. En effet, une population vieillissante est plus préoccupée par sa sécurité intérieure et sa tranquillité que par une Europe puissance dynamique.<sup>233</sup> » Par conséquent, il n'est pas étonnant que l'Europe de la défense n'ait pas les moyens de ses prétentions et que les ressources militaires et civiles restent relativement faibles. Analyser le système actuel de contributions des Etats à la PSDC et en rappeler les limites, permettent d'étudier quels sont les acquis en termes de capacités de l'UE.

Les Etats membres ne confient aux capacités budgétaires de la Commission que le financement des opérations de gestion civile des crises. Toutes les opérations ayant des implications militaires restent sous le coup des attributions décidées ad hoc lors des Conseils européens ou du système Athena institué en 2004<sup>234</sup>. Cependant, l'expérience du déclenchement des opérations préconise un système plus souple de financement des opérations militaires puisque l'UE peine à trouver les fonds, depuis la phase préparatoire jusqu'à l'exécution de ses missions. Le système Athena prend en compte les dépenses communes, sur les budgets consentis par les Etats membres, qui couvrent plusieurs domaines : les coûts relatifs au fonctionnement de l'état-major des forces et ceux relatifs aux

---

<sup>233</sup> PFLIMLIN Edouard, Notes de la Fondation Robert Schuman, *Vers l'autonomie des capacités militaires de l'Union européenne*, mai 2006.

dépenses de l'état-major opérationnel et du transport de forces sur les théâtres d'opérations. Si le Conseil européen n'en décide pas autrement, les Etats membres contribuent au système proportionnellement à l'indice de leur Produit Intérieur Brut. Beaucoup de pays se reposent sur la constitution proportionnelle de ce fonds et ne participent pas plus au budget. En raison de cette échelle, Athena ne peut subvenir qu'à dix pour-cent des dépenses totales des opérations UE, le reste étant couvert par les Etats membres engagés dans les opérations. Les coûts des opérations prennent une nouvelle dimension et sont devenus de véritables budgets pour les Etats membres comme en témoigne l'investissement dans l'opération EUFOR TCHAD-RCA, qui a coûté plus de 150 millions d'euros : coût dû aussi en partie à EU NAVFOR ATALANTE, première opération maritime militaire de l'UE. Il est certain que ce sont souvent les mêmes qui financent l'Europe de la défense. En 2008, lors de la Présidence française de l'UE, les Etats membres ont tenté de réformer le système Athena. Un des objectifs de la présidence française était justement d'attribuer au programme Athena plus de budget afin de remédier à ce problème d'équilibre entre les contributions nationales et le système Athena à la PSDC. Il faut souligner à ce stade que ni le traité de Lisbonne, ni les conclusions de la Présidence française n'ont changé la règle de la provenance des fonds pour la PSDC, malgré la volonté de clarification institutionnelle inscrite dans le traité UE modifié. Aujourd'hui, les opérations sont, selon leur nature, sous la responsabilité financière de la Commission, d'Athena ou des Etats membres. Cette répartition entre la Commission, Athena et les Etats membres reste handicapante, tout en démocratisant le système par la consultation obligatoire du Parlement européen. Il n'existe pas de réelle caisse européenne commune pour subvenir aux besoins de la PSDC, alors que selon sa terminologie, il devrait en être ainsi. Le financement actuel de la PSDC « préserve l'équilibre du triangle institutionnel tout en accroissant le poids du Parlement européen qui est érigé en véritable co-législateur, il confirme la prééminence des Etats membres et du Conseil dans la PESC-PSDC tout en maintenant l'exception financière pour les opérations militaires<sup>235</sup> ». Les Etats membres, pour la majorité, verrouillent leur portefeuille et n'arrivent pas aux compromis financiers nécessaires à une capacité autonome de défense, mais ils institutionnalisent une approche civilo-militaire de la défense différant des modèles de sécurité traditionnels. Néanmoins l'éloignement géographique ou culturel des théâtres de crises et l'absence de menaces directes

---

<sup>234</sup> Athena est un mécanisme de financement pour administrer les coûts communs des opérations militaires de l'UE et actions militaires de soutien au pays tiers ou organisations partenaires. Décision du Conseil 2007/384/CFSP, 14 mai 2007, relative à la mise en place du système Athena.

maintiennent cette nonchalance, sauf pour les vieilles puissances européennes.

Bien que l'UE ait décidé d'acquérir une palette d'instruments répondant à son approche de la sécurité internationale, son budget, ne représente que la moitié du budget américain<sup>236</sup>. Seules les contributions nationales permettent à la PSDC d'être opérationnelle. Son autonomie capacitaire et son autonomie budgétaire ne sont pas suffisantes, comme le soulignent le bilan dressé par l'AED et les instituts spécialisés européens.

Selon les prescriptions des Conseils européens et de l'AED pour la recherche d'équipements et de ressources, les Etats membres doivent avoir pour motivation le gain de mobilité et de déploiement des forces. Le développement d'un transport stratégique sûr et efficace, d'un meilleur contrôle des opérations, d'un réseau fiable de communication, de capacités de commandement commun, d'une certaine opérabilité des forces et, d'un service d'intelligence et de surveillance commun sont aussi préconisés. L'analyse de Giovanni Grevi et Daniel Keohane<sup>237</sup> évalue l'évolution de la PESD dans le temps et en fonction de ces objectifs, en comparant les données statistiques de 1999 et celles de 2008 relatives aux dépenses et aux investissements européens. En s'appuyant sur *The Military Balance* de 2000 et de 2009<sup>238</sup> et les données de rapports émanant de l'AED, il est possible de dégager certaines informations qui permettent d'établir un bilan sur les ressources de la PSDC.

En 1999, 160 milliards d'euros étaient consacrés au fonctionnement, à l'équipement et au développement de la capacité autonome de la PSDC. En 2008, le budget est de 210 milliards. Il est nécessaire de détailler ces chiffres pour comprendre que cette augmentation répond à plusieurs paramètres qui ne sont pas très encourageants. D'une part, il convient de rappeler que l'UE s'est élargie à 27 membres et que par conséquent, ce budget tient compte des contributions additionnelles des Etats récemment intégrés. D'autre part, le taux de participation des Etats membres, au pro rata de leur PIB, est passé de 2,1% à 1,7% entre 1997 et 2007. Les quelques 210 milliards d'euros dont la PSDC bénéficie, ne sont pas, comparés

---

<sup>235</sup> PACCAUD Laurent et SALIOT Emmanuel, *Athena sous l'impulsion d'opérations militaires de plus en plus complexes*, revue de la défense nationale et sécurité collective, n°8/9, septembre 2009, p 35-46.

<sup>236</sup> GREVI Giovanni et KEOHANE Daniel, *ESDP ressources*, dans EU Institut for Security Studies, *European Security and Defence Policy The first ten years (1999-2009)*, édité par Giovanni GREVI, Daniel KEOHANE et Damien HELLY, ISS 2009, p 69-113, p 83.

<sup>237</sup> GREVI Giovanni et KEOHANE Daniel, op cit.

<sup>238</sup> International Institute for Startegic Studies, *The Military Balance 1999-2000*, IISS, première édition, novembre 1998. International Institute for Startegic Studies, *The Military Balance 2009*, IISS, première édition, novembre 2008.

aux efforts antérieurement fournis, le signe d'une plus large participation des Etats membres. Bien sûr, certains de ses Etats mettent tout en œuvre pour offrir un budget à la PSDC. D'autres n'y accordent pas d'importance majeure. En 2008, Quatre pays couvrent près de 70% des dépenses totales: la France, qui répond à 43% de la demande de sécurité; l'Allemagne; l'Italie et le Royaume-Uni. En ajoutant aux contributions de ce groupe les contributions espagnoles et hollandaises, ces seuls Etats totalisent 80% du budget total. Enfin, avec les participations de la Grèce, la Pologne, la Suède et la Belgique, 90% du budget est assumé par 10 des 27 membres de l'UE. 17 pays ne s'investissent qu'à hauteur des contributions obligatoires.

En 1999, les quinze bénéficiaient d'une force de quelques 2,5 millions d'hommes et de femmes, et personnels militaires, à disposition de l'UE. Toutefois, ce chiffre représente les capacités cumulées des Etats et non ce qu'ils sont prêts à déployer dans le cadre d'opérations. De plus, sur les 2,5 millions, 1,1 million relevaient des systèmes nationaux de conscription. Ces conscrits ne peuvent être considérés comme assurant pleinement le rôle d'un militaire de carrière et leur emploi reste difficile, conditionné et pénalisant pour un déploiement rapide et pleinement opératif. En 2007, les Etats membres cumulent 2 millions d'hommes dont 200000 conscrits. Bien que le nombre des militaires semble diminué, il est possible d'analyser ce chiffre comme un progrès. La diminution du nombre de conscrits et la professionnalisation du métier répond mieux aux attentes de l'UE. Ces personnels sont engagés et donc plus facilement déployables et mobiles, contrôlables et commandables. Le changement des armées et leur entraînement à répondre au type d'opérations que l'UE désire conduire, s'ajoute à ce constat. Bien qu'aujourd'hui il faille compter non pas 15 mais 27 armées, et que le chiffre soit moins important, la qualité des contributions humaines est plus intéressante. Cependant, le déploiement de ces ressources reste entre les mains des Etats et de leur engagement. Il faut noter que peut-être, seulement 15% de ces hommes pourraient être un jour déployés pour une opération UE. Selon le bilan annuel de l'AED rendu en 2007<sup>239</sup> (EDA Data 2007), sur la base des contributions des 26 membres de l'agence, puisque le Danemark n'en fait pas partie, 444000 soldats peuvent être potentiellement déployés et 110000 pour des opérations militaires. L'AED explique ce constat en rappelant que les Etats membres ne considèrent pas assez les opérations extérieures et cantonnent leurs forces sur leur territoire national. Dans ce même rapport, elle regrette aussi les problèmes matériels de la PSDC.

---

<sup>239</sup> Agence Européenne de Défense, *DefenseData 2007, building capabilities for a secure Europe*, URL: [http://consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/EDA\\_-\\_Defense\\_Data\\_2007\\_-\\_Brochure.pdf](http://consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/EDA_-_Defense_Data_2007_-_Brochure.pdf)

L'AED émet plusieurs critiques relatives aux ressources matérielles de la PSDC. Elle relève le manque de tanks, absolument nécessaires à la progression et au maintien des forces pour les opérations terrestres, le manque d'avions de combat pour les opérations aériennes et, déplore surtout une force navale restreinte. Si les Etats membres ont parfois doublé les effectifs, ils n'ont pas priorisé leurs apports et la qualité du transport reste relative. En 1999, le manque d'avions de transport était cruel. Aujourd'hui, l'UE dispose de 50% de plus qu'en 1999, mais le transport stratégique n'a pas été suffisamment considéré. Cela est lourd de conséquences puisque ce type de transport est essentiel aux opérations humanitaires et civiles fort éloignées du territoire des Etats membres notamment, lesquelles semblent pourtant importantes pour la stratégie UE. En 2004, l'UE ressentit ce besoin, suite au Tsunami en Asie du sud est. Sa participation au secours et ravitaillement fut entre autres, orchestrée par ses soins mais aussi par la Communauté internationale dont elle fut tributaire dans sa bienveillance. L'AED note fin 2007 que l'UE attend toujours la mise à disposition d'avions de transport A400M pouvant faciliter en partie ce problème qui empêche la réalisation efficace et indépendante de tous les objectifs européens. Globalement, les progrès sont faibles et les efforts réduits. Néanmoins, depuis la mise en place des groupements tactiques et la révision des objectifs européens, l'UE semble plus à même de compléter ses besoins capacitaires. Les Etats membres reconnaissent la nécessité du travail au sein de l'AED pour pallier le déficit.

La Déclaration de 2008 sur le besoin d'autonomie capacitaire et les objectifs de la PSDC recommandent aux Etats membres de coopérer plus largement, également au sein des autres organisations internationales par lesquelles ils construisent ensemble leur devenir.<sup>240</sup>

---

<sup>240</sup> « Nous renouvelons notre plein soutien à l'AED, qui joue un rôle déterminant pour développer les capacités critiques identifiées au titre de l'objectif global 2010, notamment par la mise en oeuvre du Plan de développement des capacités, qui permettra d'orienter nos efforts capacitaires. A cet égard, il convient d'encourager la prise en compte, dans la planification de défense des Etats membres participants, du Plan de développement des capacités. L'étroite coopération entre l'AED et l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR) contribuera à assurer la continuité du développement des projets capacitaires. La coopération entre l'Union européenne et l'OTAN sur les questions relatives au développement des capacités militaires, en recherchant la participation de tous les Etats membres de l'Union européenne, doit être renforcée selon les modalités agréées jusqu'à présent. Sur la base d'un critère d'efficacité et du besoin opérationnel, nous nous engageons à rechercher des méthodes nouvelles de développement et d'optimisation de nos capacités, et, à ce titre, explorerons la mutualisation, la spécialisation et le partage des coûts. Dans ce cadre, nous étudierons notamment :

- la mise en place de capacités conjointes par le partage des capacités nationales ;
  - l'organisation de l'utilisation de capacités sur une base collective et durable par la mise en commun de capacités et la délégation de la gestion des moyens à une structure multinationale de coopération ;
  - la spécialisation, sur une base volontaire pour des capacités de niche ou des capacités rares ou coûteuses, qui nécessiterait le renforcement des interdépendances mutuelles entre Etats européens ;
- l'acquisition de capacités critiques collectives et multinationales entre certains pays européens. »  
Déclaration sur le renforcement des capacités, op cit.

Si les GT sont un point positif pour la course aux ressources militaires à disposition d'une PSDC opérationnelle, l'« Initiative » est toujours ouest-européenne, la mutualisation est loin devant la PSDC, et la spécialisation de ces forces demande avant tout un engagement de tous et non juste des pionniers de la défense européenne. Aujourd'hui, la France et l'Allemagne ont commandé des hélicoptères de combat de dernière génération. Le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie ont commandé des véhicules de transport comme le suggère l'AED dans sa recherche de l'optimisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie Européenne. Les petits pays n'en font pas cas. C'est aussi pourquoi, la force navale a diminué et l'UE paie la non-implication des Etats. La PSDC manque de tout pour la réalisation d'opérations maritimes; de destroyers, de frégates, de démineurs, mais aussi de patrouilleurs, de garde-côtes, et de forces amphibies malgré la prise en compte des besoins dans le cadre du déploiement des Euroforces. Seule, la mise en place des services d'intelligence et de surveillance répondant plus à des logiques politiques que matérielles semblent progressivement s'adapter au contexte européen et international. Le secteur de la recherche pour une industrie de la défense européenne compétitive reste fragmenté. La PSDC souffre de la lenteur avec laquelle les équipements et les moyens sont adaptés aux besoins de l'UE. Les Grands maintiennent leurs efforts malgré la crise financière qui frappe l'UE. L'inventaire numérique et stratégique de la capacité UE est certainement améliorable. Le concours de l'AED est incontournable puisqu'elle permet avec le Comité militaire et les Etats membres d'organiser un « Plan de développement des capacités » dès 2007, et de cibler les lacunes matérielles de l'UE et de prioriser les besoins.

Si le bilan de l'analyse des budgets européens et le déficit capacitaire de la PSDC sont regrettables, il semble important de remarquer toutefois que l'AED est porteuse d'espoir pour la recherche de solution aux faiblesses de la PSDC. Il serait opportun que les dirigeants européens lui attachent plus d'importance.

Après le sommet du Touquet de février 2003, Tony Blair et Jacques Chirac proposèrent la création d'une nouvelle agence pour encourager les Etats membres à augmenter leurs capacités militaires mais surtout à les adapter compte tenu du nouvel environnement stratégique mondial. A Thessalonique en juin de la même année, d'autres leaders européens se joignent aux conclusions franco-britanniques. L'Agence Européenne de Défense (AED) fut



créée dès 2004<sup>241</sup> pour remplir trois missions: harmoniser les équipements militaires en Europe, coordonner la recherche et le développement technologique et permettre la convergence des procédures nationales d'acquisition en matériel. Cette idée n'était pas nouvelle car depuis 1991, suite à la signature du traité de Maastricht, les Etats membres réclamaient une telle organisation pour la régulation des approvisionnements en armes. Les Britanniques s'y opposèrent en raison des risques que cela faisait encourir à la coopération relative à l'achat d'armements aux Etats-Unis. Dans le cadre d'autres organisations régionales, à l'OTAN ou à l'OCCAR<sup>242</sup>, les Etats membres coopéraient déjà sur ce sujet. Les projets développés n'aboutissaient que sur des projets à court terme, sans réelle portée sur l'avenir de l'armement européen, répondant à des situations ponctuelles. Ceci s'explique par la nature de la politique de défense à l'échelle de l'UE, relevant simplement d'accords entre les Etats sans autorité définie par les traités. Les Etats étaient réfractaires à un partage de prérogatives aussi régaliennes avec les organisations internationales. Les choses évoluèrent grâce au succès des efforts de l'OCCAR, à laquelle les gouvernements accordaient plus d'attention qu'à l'OTAN concernant l'armement.

L'UE a la capacité d'influencer les Etats membres dans de nombreux domaines politiques, notamment les politiques concurrentielles, ce qui permet une meilleure compréhension des intérêts d'une harmonisation de l'industrie de défense européenne. L'OTAN n'a pas de tels arguments. De plus, la proposition franco-britannique préconisait l'avènement d'une organisation se concentrant sur le développement des capacités et n'obligeant en rien la communautarisation. En rassemblant les efforts de la recherche et du développement de tous les Etats membres, le rôle politique de l'AED est de diriger les Etats pour répondre aux besoins européens en matériels militaires et de stimuler leurs projets communs pour rationaliser les dépenses. La place faite aux Nations dans le processus décisionnel convainc les Britanniques traditionnellement hostiles à ce genre de projets. Puisqu'il ne s'agit pas de contraindre mais de diriger, l'AED n'a aucun pouvoir sur les Etats et ne peut leur imposer tels ou tels investissements. Cependant, en gagnant leur confiance, l'Agence a permis de nombreuses réalisations en cinq ans. Certaines de ses réalisations sont particulièrement notables. Elle a permis de développer ainsi un programme commun d'investissement pour la recherche dans les technologies, a soumis un rapport pour une vision à long terme de

---

<sup>241</sup> Décision du Conseil 2004/551/CFSP, 12 juillet 2004, relative à la création de l'AED.

<sup>242</sup> PFLIFIM Edouard, op cit, note de bas de page, p 49. « l'OCCAR est une organisation pour la coopération en termes d'armement créée en 1996 et qui est composée de la France, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, la

l'armement européen et a institué un code de conduite pour l'approvisionnement en armes du marché européen de la défense<sup>243</sup>. Ce code n'oblige pas les Etats, mais a surtout permis l'ouverture dudit marché à des fournisseurs autres que les fournisseurs traditionnels<sup>244</sup>. L'AED reçoit les offres et les demandes afin de les réguler. Le programme de recherche et développement des technologies a permis de visualiser de façon plus concrète et adaptée, les technologies que les ministères européens doivent se procurer, afin de maintenir ou d'améliorer leurs armées et leurs équipements. Le travail de la commission « armement et technologie » de l'Assemblée de l'UEO fut un soutien incontestable pour relayer les travaux sur le sujet auprès des Etats membres. Ce programme propose aux Etats d'éviter de dupliquer les équipements et à économiser sans pour autant affaiblir les moyens de l'UE. L'AED participe en ce sens à l'harmonisation des politiques économiques de défense et incite certains « free riders » à s'impliquer dans la recherche d'une optimisation des possibilités capacitaires de l'UE<sup>245</sup>. Enfin, le rapport pour une vision à long terme de l'armement européen est important car cette politique demande des efforts répétés. Une telle stratégie requiert beaucoup de temps et il est impératif de penser maintenant le type d'équipements dont les Etats seraient susceptibles d'avoir besoin d'ici à 2025.

L'AED, par son importance grandissante, par sa démarche favorisant l'avènement d'une PSDC compétitive des autres systèmes de sécurité, par son concours pragmatique, est plus que nécessaire à la compréhension des logiques marchandes, qui offre à l'UE la possibilité de mettre en avant certaines problématiques sans brusquer les Etats. Elle réussit pour l'heure à doucement véhiculer l'idée qu'une Europe de la défense n'est pas incompatible avec les intérêts particuliers des Etats, puisque les efforts qu'elle leur propose, augmentent le potentiel des armées nationales. Alors que le système de contributions européen reste perfectible, que les contributions sont très disparates, et par voie de conséquences, que les acquisitions et les ressources restent toujours améliorables, la légitimité de l'AED et la confiance que les Etats lui accordent, pourraient permettre à la PSDC de se doter enfin, de moyens appropriés et efficaces au regard de ses desseins. La constitution et le développement des Euroforces, que l'AED sollicite, semblent une solution rationnelle et réaliste. Pour l'instant, la constitution de ces forces reste le plus grand pas vers l'intégration d'une politique

---

Belgique et l'Allemagne. Les Pays-Bas, la Finlande, le Luxembourg, la Turquie, la Pologne et la Suède participent au programme de management sans être membres.

<sup>243</sup> Agence Européenne de Défense, *The Code of conduct on Defence procurement*, 21 novembre 2005, Bruxelles.

<sup>244</sup> HARTLEY Keith, *The future of european defense policy: an economic perspective*, Defence and Peace Economics, vol. 14, n°2, janvier 2003, p 107-115.

de défense jamais réalisé. C'est aussi et sans doute, une solution pour permettre à la PSDC de fonctionner avec une chaîne de commandement européenne et opérationnelle.

---

<sup>245</sup> Le Danemark ne participe pas à l' AED.

- Les Euroforces et la nécessité de développer la chaîne de commandement de l'UE.

Si les évolutions de la défense au niveau européen ne permettent pas de parler d'intégration militaire européenne, il faut toutefois noter que certains Européens travaillent à la création de forces à disposition de l'UE, dites Euroforces, pour la réalisation d'opérations servant la sécurité européenne. Elles composent une des capacités de la défense de l'Europe et permettent de répondre à un large éventail de missions. Hélas, elles ne sont pas déployables aussi facilement que nécessaire. L'avenir de la PSDC, tel qu'il a été orchestré par le traité de Lisbonne<sup>246</sup>, offre des perspectives aux Euroforces car les Etats membres comptent sur les coopérations structurées permanentes pour faire progresser l'action de l'UE sur la scène internationale. Pour l'heure, l'UE ne dispose toujours pas de forces propres et dépend de l'investissement des Etats membres et d'un statut établi par rapport à l'OTAN : mise à disposition de moyens et commandement des opérations. Les Euroforces ne sont pas assez impliquées dans le processus politique de construction de l'Europe de la défense. Ce constat révèle le problème omniprésent d'un engagement européen varié et modeste, ainsi que l'adaptation nécessaire des armées. De plus, les Euroforces restent inopérantes tant que l'UE n'a pas ni sa propre chaîne de commandement afin de pouvoir les employer, ni les autres capacités mises à sa disposition pour développer une capacité de défense autonome et efficiente.

Les forces européennes ont été créées dans les années 1990 dans le but de répondre aux missions fixées à Petersberg, pour une européanisation de la sécurité du continent et pour permettre la mise en œuvre des décisions de l'UEO mais aussi de l'OTAN. Après des années d'inactivité et sous la pression de l'Alliance, l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) se trouve dans l'obligation de reconsidérer sa place dans la définition de la sécurité européenne avec l'éclatement du conflit yougoslave. Le 19 juin 1992, lors d'une réunion du Conseil de l'UEO, les ministres de l'organisation européenne de sécurité et de défense ont explicitement décrit les missions que l'UEO pourrait avoir à remplir. Aujourd'hui c'est l'Union européenne qui est responsable de la mise en œuvre de ces missions et de ces moyens.

---

<sup>246</sup> Voir infra.

L'UEO est le premier instrument de gestion de crises entre les Etats membres de l'UE, grâce au concours notamment de son assemblée interparlementaire. Elle joue également un rôle important dans le rapprochement avec les pays d'Europe orientale comme les structures euro atlantiques. Les moyens de l'UE sont limités et n'ont pas la mesure de ceux développés dans l'OTAN. Certains Européens hésitent à agir en parallèle de l'Alliance, à laquelle ils accordent leur confiance. Les dépenses qu'occasionne une défense européenne paraissent inutiles, craignant le double emploi avec l'OTAN. Ces obstacles sont à considérer car leur emprise sur la construction de forces autonomes par le passé, mais également aujourd'hui, reste importante. Les capacités spécifiques développées dans le cadre de l'UEO et maintenant pour l'Union, sont de natures diverses. Les Euroforces<sup>247</sup> sont une des composantes de la PSDC:

– le Corps européen, créé en 1992 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, qui regroupe, outre ces deux pays, l'Espagne, la Belgique et le Luxembourg, définies comme nations cadres. Il s'agit de forces terrestres. Même s'il peut être conduit à servir dans le cadre de l'OTAN, il ne dépend pas de son commandement. Il comprend des éléments permanents (exemple de la brigade franco-allemande) et des éléments « pré-désignés » pour l'emploi. Il est au total susceptible d'aligner 60 000 hommes, 700 chars et 300 pièces d'artillerie. Il est le corps d'armée le plus puissant d'Europe occidentale depuis la fin de la Guerre froide. Il compte aujourd'hui une dizaine de Etats.

– L'Euromarfor dans le domaine maritime et l'Eurofor dans le domaine terrestre regroupent l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal. Ces structures fonctionnent sur le principe du « réservoir de forces » fourni par les nations qui en sont membres et renouvelable tous les deux ans. Ce « réservoir », fort d'environ 25 000 hommes pour l'Eurofor, lui permettrait de mettre sur pied une unité du niveau de la division (de 10 000 à 12 000 hommes) apte à remplir toutes les missions qui lui seraient confiées. L'Eurofor créée en 1995 a participé à l'opération ALBA en 2001. L'Euromarfor créée la même année n'a jamais été utilisée pour mener des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix. L'Etat-major de l'Eurofor sera possiblement dissous en 2012.

– Dans le domaine aérien, sur le même principe, le Groupe aérien européen regroupe la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie et les Pays-Bas.

---

<sup>247</sup> Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, WILKINSON Michael, *Les forces multinationales européennes*, Rapport présenté au nom de la Commission de défense de l'UEO, novembre 2002.

\_l'Eurogendfor, dont la création date de 2004 aux Pays-Bas sous impulsion française, symbolise la capacité militaire de maintien de l'ordre, pour une force civile proche des besoins qu'engendrent les nouvelles menaces.

Sur le plan institutionnel et opérationnel, les structures de direction de l'Eurofor et de l'Euromarfor comprennent un comité interministériel de haut niveau (CIMIN), réuni annuellement et co-présidé par les chefs d'état-major d'armées et les directeurs politiques des ministères des affaires étrangères des quatre pays. Ce comité a pour mission d'assurer la coordination politico-militaire et de définir les conditions d'emploi des Euroforces. Dans ces structures de direction, il y a également un groupe de travail politico-militaire, réuni à un rythme trimestriel, chargé des questions relatives aux activités des forces, à leur montée en puissance et à leurs relations extérieures.

Bien qu'ils aient développé ces Euroforces, les Etats membres ne les ont utilisées que très peu pour remplir les missions de Petersberg. Le Corps européen a été engagé dans plusieurs opérations extérieures, toutes conduites sous l'égide de l'OTAN depuis la fin des années 1990. Son premier engagement en opérations a lieu en 1998, dans le cadre de la mission de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine (SFOR). Environ 470 militaires de son Quartier général participent alors à l'état-major de la Force pendant quinze mois. Puis, de mars à octobre 2000, le Corps a assumé le commandement de KFOR III et a fourni environ 350 soldats au Kosovo. Toutefois, c'est hors des frontières de l'Europe qu'a eu lieu le principal déploiement du Corps européen. Ainsi, au deuxième semestre 2004, il a assumé le commandement de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan. Dans le cadre de la lutte contre la terreur, le Corps européen a permis de démontrer l'efficience et l'efficacité de cette force européenne. Néanmoins, il n'a pu être activé que sous le commandement de l'état-major OTAN. Si l'outil a prouvé sa valeur, il n'est pas possible d'en attribuer les mérites à l'UE seule. Ne disposant pas d'un état-major de niveau opérationnel intégré, c'est dans le cadre transatlantique que le déploiement et la conduite de l'opération furent possibles. Aussi, ce succès peut-il être considéré comme un échec pour la machine militaire UE.

Comparativement, l'Eurofor, déclarée opérationnelle en 1998, n'a été que peu déployée. L'Eurofor a engagé une partie de son état-major en Albanie au début 2001 pour assurer le commandement d'une mission logistique pour le compte de la KFOR et au second semestre 2003, a commandé l'EUFOR lors de l'opération « Concordia » en ex-République yougoslave de Macédoine.

Il a fallu attendre l'automne 2003 pour que l'Euromarfor remplisse sa première mission opérationnelle dans le cadre de l'opération « Coherent Behaviour » de surveillance maritime en Méditerranée orientale, avant de se déployer en Océan indien pour l'opération « Resolute Behaviour », volet maritime de l'opération « Enduring Freedom » en Afghanistan. Elle a assuré le commandement de la Task Force 150 de juin à septembre 2004.

En raison de modalités de fonctionnement et d'organisations particulières, de problèmes linguistiques et de raisons politiques, le manque de clarté du positionnement de ces forces entre OTAN, armées nationales et Union européenne, il n'est pas aisé de dresser une liste intelligente des différents motifs qui expliquent le faible engagement des Euroforces. Assurément, les espoirs nés au moment de la mise en place de l'Eurofor ne se sont pas concrétisés lors d'opérations sur le terrain.

Le manque de volonté européenne paralyse l'implication des Euroforces dans la construction d'un modèle européen de défense. En effet, destinées à renforcer l'identité européenne de défense, ces forces ont été relativement peu utilisées. Elles dénotent un manque d'implication des Européens en dehors de l'Alliance. Créées comme un moyen de voir l'Union gagner en autonomie par rapport à l'OTAN et y apporter une certaine complémentarité, les forces n'ont pas rempli à ce jour, autant de missions que les Européens auraient pu l'espérer. Si les forces sont institutionnalisées, il paraît plus difficile de motiver leur emploi pour des raisons particulières à chaque Etat membre, libre d'en décider au sein du CIMIN, comité interministériel de haut niveau. La composition étatique de ces forces témoigne plus encore de cette volonté européenne à géométrie variable. Ce déficit d'investissement et d'opérabilité peut être aujourd'hui compensé par la création de forces telles que les groupements tactiques (GT) voire l'adaptation de ces forces aux nouvelles exigences européennes.

L'avenir des « Euroforces » reste incertain. Certes, elles répondent à des besoins mais n'ont pas l'opérabilité requise pour faire de l'Union Européenne une puissance militaire. Elles ne sont pas un rempart militaire suffisant pour estimer que l'Union dispose de forces répondant aux besoins qu'engendre la prise en compte d'une sécurité globale. Le concept des GT paraît répondre mieux aux besoins UE. Toutefois, à défaut de voir les Euroforces réadaptées et déployées sur les théâtres où l'UE intervient, elles pourraient avoir une place précise dans la constitution d'une chaîne de commandement UE. Il faudra certainement attendre pour que les GT soient systématiquement déployés et que les Euroforces en

deviennent les états-majors de force de niveau tactique dont l'UE aurait besoin. Ainsi, l'Eurocorps, l'Eurofor et l'Euromarfor sont-ils tout au plus des forces de prévention, même si l'Eurocorps reste l'Euroforce la plus opérante. A l'image de l'OTAN, l'Union a besoin de forces d'intervention telles que les Groupes de Forces Interarmées Multinationales<sup>248</sup> (GFIM) afin d'être capable d'intervenir sur la scène internationale. Les forces multinationales d'opération interarmées devraient être organisées autour d'un Etat-major interarmées et d'un commandement cohérents s'appuyant sur des troupes et un matériel conséquents. Ainsi l'Union calquerait son modèle sur le modèle OTAN qui a fait ses preuves, comme en atteste la réussite du Corps de réaction rapide allié en Europe (ARRC), seule force terrestre européenne opérationnelle, crédible et comparable à l'Eurocorps.

Si l'Eurocorps a un avenir en tant que force d'intervention opérante ou encore en tant qu'état-major de niveau tactique, qu'en est-il de l'Eurofor et de l'Euromarfor, compte tenu de leur dépendance à des variables de circonstance ?

L'Euromarfor n'a pas d'état-major permanent. Elle n'est pas non plus une force permanente. L'Eurofor, elle, possède son propre état-major et dispose de forces affiliées, quatre « équivalents brigades », et de modules en fonction des circonstances et de la disponibilité des armes. Elles ne sont que des forces d'appoint. Leur regroupement sous la coordination de l'état-major de l'UE, via une activation permanente du Centre d'opérations de l'Union européenne (UE OPS centre), est envisageable pour légitimer l'existence de ces forces en tant que forces de l'UE. Il convient d'imaginer ces forces comme des composantes terre et mer à disposition d'un état-major de forces. Néanmoins, il ne semble pas réaliste de les envisager comme des potentiels états-majors de forces. L'état-major de l'UE, qui joue un rôle de planification générique dans la réalisation des missions de Petersberg permettrait d'assurer l'avenir des Euroforces, en proposant systématiquement le recours à ces forces et aux GT. Il semble possible alors que leur situation se stabilise et les hisse au rang de forces européennes non plus ad hoc, mais à disposition permanente. Toutefois, il faut souligner à ce stade, le problème de l'investissement ou de la relative absence de la plupart des « petits » Etats de l'UE dans ces forces et donc les conflits d'intérêts que cette situation peut engendrer. De plus, comme celles-ci sont tant à la disposition de l'UE que de l'OTAN, il est vital de maintenir cette double disponibilité afin de ne pas menacer les relations transatlantiques. Ceci

---

<sup>248</sup> Les GFIM sont des groupes de forces multinationales et interarmées organisés autour de tâches pour remplir une gamme complète de missions militaires de l'Alliance. Lancés en 1993, mis en oeuvre en 1999, ils n'ont été dotés des moyens nécessaires à la conduite d'opérations qu'en 2004. Manuel de l'OTAN 2001, *Les GFIM*, Bureau de l'information et de la presse, OTAN/Bruxelles, 2001, p 276.



complique encore les possibilités d'évolution et d'adaptabilité des Euroforces.

Parallèlement à ce constat, il est important de considérer le potentiel de l'Eurocorps, dont la structure est bien différente. Certes elle aussi est une force à la disposition de l'UE et de l'OTAN. Compte tenu des capacités plus étendues de cet organisme, le rapprochement des Euroforces, autour de l'Eurocorps, paraît être un début de solution pour leur avenir et celui de la chaîne de commandement. Il s'agirait de faire évoluer les Euroforces avec la PSDC, commandée par le Corps européen, jusqu'à leur intégration dans un système interarmées européen, impliquant l'élargissement des Etats contributeurs à l'Eurocorps et/ou à d'autres corps d'armée similaires. Le développement de leurs doubles aériens et maritimes est aussi nécessaire à la constitution d'un système interarmées efficace. En parallèle de ce rapprochement des Euroforces, l'adaptation de ces forces ne peut être une réussite que dans la mesure où des efforts sont fournis vers l'accès et l'intégration aux technologies militaires nécessitées par l'évolution permanente des exigences liées à la conduite d'opérations réseaux centrées (Network centric warfare).

L'UE doit se doter des outils militaires nécessaires à ses ambitions capacitaires. Dans les faits, cela doit se traduire par le développement de ses systèmes de renseignement et de projection, dont dépend aussi l'évolution des Euroforces.

Le renseignement stratégique et la mise en commun des informations doivent atteindre un niveau d'opérabilité suffisamment important, pour que les forces européennes aient les moyens d'agir. Ainsi, le centre d'observation satellitaire de l'UE, qui ne peut pas se comparer à l'envergure des moyens du renseignement américain, doit concentrer ses efforts et utiliser plus encore les satellites commerciaux. L'AED se focalise donc sur le développement des aéronefs sans pilote. L'Union européenne souhaite aussi progresser dans le renseignement humain, plus important encore dans le nouvel environnement global. Parallèlement, l'Union doit absolument se doter de capacités de projection propres suffisantes. Il convient d'édifier un commandement du transport européen. Les capacités de transport stratégique et la présence de bases militaires de ravitaillement ou d'accès aux théâtres d'opérations en dehors de l'UE, font en effet grandement défaut à l'Union, pour espérer mettre en œuvre des interventions autonomes dans le cadre des Euroforces, même si des arrangements existent entre certains membres de l'UE. L'OTAN possède par exemple des bases en Turquie à l'extrême flanc est de l'Europe. « Eurolift », actuellement au stade embryonnaire, est pensé comme le moyen de mettre en commun les ressources logistiques. Puisque les Euroforces doivent évoluer avec la

PSDC, il conviendrait enfin de favoriser les rencontres entre les différents représentants des Etats membres sur les questions de défense, notamment par l'institutionnalisation d'un Conseil des ministres de la défense indépendant du Conseil aux affaires générales de l'Union. Ce Conseil permettrait de poser la question de l'investissement de chacun dans l'édification d'un système de défense européen et ainsi favoriserait peut-être l'intégration des Euroforces.

Il n'est pas possible d'imaginer l'édification d'un système de défense européen comme un simple moyen de se protéger. Il ne s'agit pas de l'édification d'une barrière de protection composée de forces propres et d'un système d'armement et de renseignement purement défensif. Engagée dans l'Alliance, l'Union, à travers ses Etats membres, a des devoirs comme ceux relevant de l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord, prévoyant l'emploi de la force pour répondre à une attaque contre un de ses membres et une clause de solidarité, selon les termes de l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Le système de défense et de sécurité européen doit être réactif et alerte. L'Union doit disposer des capacités de projection suffisantes pour tout type d'intervention. Les Euroforces ne sont pas les seules forces européennes. Elles sont l'expression d'une volonté politique de mise en commun de moyens, de la volonté d'agir de manière solidaire et, sont destinés à l'existence de l'Union comme acteur de la sécurité européenne et internationale. Elles répondent au souci permanent d'efficacité, de compétitivité et de rationalisation des moyens de défense européens. Les Euroforces sont différentes les unes des autres. Elles n'ont pas les mêmes « investisseurs » et ne sont l'initiative que d'un certain nombre d'Etats membres. Elles sont différentes de par leur commandement, leur façon d'opérer et leurs compétences, et surtout différentes du fait des volontés politiques des Etats membres qui les composent. Toutefois, elles sont un des visages de l'Union sur la scène internationale. Aussi, convient-il d'optimiser leur représentation en agissant de façon coordonnée. Il serait utile pour l'UE de tenter, si les Etats membres le décident, de recentrer leurs aptitudes et surtout de prendre part à leur coordination. Plusieurs hypothèses peuvent être émises concernant leur complémentarité. Celle qui paraît être la plus opportune, au regard des derniers développements des Euroforces, placerait le Centre d'opérations de l'UE au sommet d'une éventuelle structure de commandement.

Trois options se présentent aux Européens pour la conduite d'opérations européennes :

-les opérations autonomes conduites par l'un des cinq états-majors européens de niveau stratégique, comme en République démocratique du Congo, EUFOR RD CONGO, sous le

commandement de l'état-major allemand ;

-les opérations ayant recours aux moyens et capacités communs de l'OTAN selon les modalités établies par « Berlin plus » et conduites par un OHQ<sup>249</sup> européen établi dans les installations du SHAPE, état-major suprême des forces alliés en Europe. Comme au Kosovo, ALTHEA ;

-les opérations conduites par le Centre d'opérations de l'UE.

La coordination assurée par l'état-major militaire de l'UE et par l'Etat-major de niveau stratégique (OHQ UE) de l'UE, selon le principe de la Nation volontaire, est validée depuis 2003, pour le lancement de l'opération Artemis en République démocratique du Congo. De façon plus structurée, les compétences opérationnelles de l'UE ont été testées en 2005 lors du grand exercice de commandement Milex05. A cette occasion, L'UE a montré l'opérabilité de ses niveaux stratégique et opératif (FHQ UE) et sa capacité de planification et de conduite d'une opération militaire majeure sans recourir aux moyens OTAN.

Ces différents états-majors sont-ils aptes à guider les Euroforces ? Quelle structure de coordination peuvent-ils assurer ? Quelle structure de commandement interarmées des Euroforces ?

Dans l'idéal, le niveau opératif doit coordonner les commandements européens tactiques de toutes les armées à disposition : terre/air/mer. C'est à ces niveaux opératif et tactique qu'il faut imaginer une complémentarité efficace des Euroforces. L'Eurofor pourrait constituer un état-major au niveau des divisions et subordonné au QG du Corps européen jouant le rôle de commandement terrestre tactique-opératif dans certaines conditions. Les Groupements tactiques constitueraient les modules de réaction rapide à disposition de l'Eurocorps. Le recours ou non à un état-major de niveau division se ferait en fonction des exigences de l'expédition ; qu'une nécessaire souplesse soit requise pour une opération de type commando ou qu'il s'agisse d'un déploiement dans le cadre du maintien de la paix dans une zone de conflits. Cette première option impliquerait l'appel à un état-major de niveau opératif (FHQ) fourni par un pays de l'UE pour assurer le commandement au niveau opératif. Une autre option verrait l'état-major de l'Eurofor devenir capable d'assurer les niveaux de commandement division et corps. Cette option, outre des critères précis de seuils et de niveaux, de composition et de volumes, impliquerait d'élever le QG de l'Eurocorps au niveau opératif en lui donnant les capacités prévues pour un FHQ.

---

<sup>249</sup> OHQ=État-major opérationnel et FHQ=état-major tactique.

L'Eurogendfor serait un apport complémentaire à l'Eurocorps pour la couverture européenne d'un autre type de mission : le maintien de l'ordre. De manière similaire à l'Eurocorps, l'Eurogendfor pourrait fournir, soit la composante terre au niveau tactique, soit l'état-major de force au niveau opératif.

En parallèle du commandement terrestre, l'état-major opératif considéré doit coordonner aussi les volets aériens et maritimes des forces européennes. A cette fin, l'Euromarfor, possible « Maritime Component » Commandement, et le Groupe aéronautique européen, possible « Air Component » Commandement, constituent les regroupements de forces disponibles mais sont dépourvus d'état-major propre. Il faudrait donc leur donner la capacité de les générer, budget, stratégie et volonté politique, afin d'en faire respectivement les noyaux des commandements maritimes et aériens.

Une fois établie, cette complémentarité d'Euroforces, renforcées en moyens et capacités, donnerait une plus grande crédibilité à la défense européenne en construction. Toutefois, il n'est pas possible d'oublier que cette complémentarité devra être suivie d'une réelle augmentation des capacités comme le prescrit le Catalogue progressif de forces<sup>250</sup> établi à Helsinki en 1999, revu en 2006 et renouvelé en 2007. Si l'Eurocorps est intégré dans cet objectif capacitaire, les états-majors nationaux multinationalisables, stratégiques et opératifs, devront aussi être concernés par l'augmentation des capacités européennes sur le modèle « intégré » de l'Eurocorps. Les états-majors multinationaux européens, y compris ceux auxquels les Etats-Unis participent, doivent aussi contribuer à l'amélioration des capacités de l'UE.

---

<sup>250</sup> Le Catalogue progressif des forces a été adopté le 19 novembre 2007 selon les directives des *Headline goals 2010*. Ce catalogue identifie de manière qualitative et quantitative les capacités de la PSDC au regard du précédent Catalogue des besoins 2005 et du Catalogue des forces 2005, répertoire des contributions. Le Catalogue progressif des forces permet de concentrer les efforts des Etats relativement au spectre des missions et opérations que l'UE peut engager et doit engager. *Development of European military capabilities*, Press Release: Secrétariat du Conseil de l'Union européenne, juillet 2009.

b) L'action de l'UE et son engagement sur le terrain, sa dépendance à l'international.

Depuis 2003, l'UE s'est engagée dans plus de vingt opérations œuvrant à l'accomplissement des missions tant civiles que militaires, parfois ménageant ces deux aspects de la sécurité, qu'elle a défini dans les Headline goals d'Helsinki, révisés en 2004. Elle entame une phase de test pour les instruments développés et donne corps à la dimension sécuritaire de la PSDC. Au fil de ses engagements sur le terrain, elle découvre et expérimente ses possibilités. L'UE cible ses faiblesses et ses succès pour composer une défense européenne qui semble encore dépendre de son partenariat avec l'OTAN mais aussi, des difficultés liées à la multinationalité de ses forces tant que les Etats membres ne permettront pas une plus large autonomie de la PSDC.

Sa première mission est une mission de gestion civile de crises liée à l'insécurité engendrée par la fragmentation de l'ex-Yougoslavie, EUPM en Bosnie-Herzégovine (European Union Police Mission) à Mostar<sup>251</sup>. Depuis 1995, l'ONU remplit cette mission visant à soutenir, inspecter, contrôler le fonctionnement de la police et de la justice, selon les standards internationaux et européens. Cette initiative internationale a pour but de maintenir un climat propice à la reconstruction des institutions et à rétablir la paix. En 2002, l'ONU termine son mandat et l'UE décide de relever cette force le 11 mars. L'opération est lancée le 1er janvier 2003 pour un mandat de trois ans renouvelé deux fois jusqu'en décembre 2009. La PESD a rencontré très vite de nombreux problèmes liés à son manque d'expérience tant pour la constitution de la force et de son équipement que pour la mise en œuvre de l'agenda de mission et le déploiement sur le terrain. Tout d'abord, il a fallu neuf mois après la décision du Conseil pour que la planification soit enfin établie et que la mission puisse être déployée. Pendant la phase de départ et la phase d'implantation, le Conseil n'a pas soutenu suffisamment la mission et cela pesa lourdement sur les objectifs et les réalisations d'EUPM1. Par la suite, les Etats membres n'ont pas non plus pourvu aux besoins de l'implantation comme ils auraient dû le faire, ne fournissant pas les ressources nécessaires et n'accordant pas assez de liberté à la conduite des missions. Les Etats membres n'ont pas assez tenu compte des retours

---

<sup>251</sup> Consulter le tableau en annexe 2.

d'expérience de la Force de police des Nations Unies et n'ont pas assez mis l'accent sur la triple dimension de la mission de façon simultanée: le renforcement de l'Etat de droit, de la justice et du système pénitentiaire. Ils auraient dû développer une approche plus compréhensive et globale des besoins des forces locales. Par ailleurs, ils ont aussi eu beaucoup de peine à faire fonctionner une force de plus de 500 hommes issus des pays membres mais aussi de pays tiers. EUPM2 et EUPM3 ont toutefois vu le processus s'améliorer et débloquer la situation de la force. Il faut remarquer que l'EUPM a permis la fin de violences inter-ethniques servies autrefois par un système de police répressif. La mission EUPM, en assurant la professionnalisation, l'impartialité et le professionnalisme des forces de police, a participé de l'avènement d'une police bosniaque capable d'enquêter et de combattre le crime organisé. Toutefois, restent de nombreux problèmes structurels comme le manque d'effectifs et l'intégrité de certains policiers bosniaques. Cette première mission a permis de révéler aussi le manque de cohésion de l'action européenne et le manque de souplesse du système institutionnel de la PESD. Enfin, il convient de noter qu'en raison de la difficulté avec laquelle la PESD a finalement trouvé les outils nécessaires à la réalisation de sa mission, elle se décida à répertorier ses ressources de façon plus pratique.

En admettant la nécessité de revoir les *Headline goals* d'Helsinki dès la fin 2003, elle se lance dans une nouvelle aventure relative au développement des capacités militaires et civiles européennes. Malgré un début difficile, l'UE n'a pas renoncé puisqu'elle a conduit en parallèle et ultérieurement d'autres missions relevant de ses objectifs sécuritaires, de 2003 à aujourd'hui.

Pour la seule année 2003, l'UE s'est engagée dans les missions EUPM, Concordia<sup>252</sup> et Artemis<sup>253</sup>. Si EUPM1 permit la mise en oeuvre de la politique européenne de gestion civile de crises, Concordia et Artemis furent les premières missions militaires que l'UE eut à remplir. En relevant l'OTAN en République fédérale de Macédoine, il s'agissait de tester la capacité de l'UE, ses procédures et l'opérabilité de ses ressources. Il fallait par ailleurs tester l'équilibre du partenariat OTAN-UE pour la réalisation d'une mission sur le continent européen. N'ayant pas de réelle chaîne de commandement, susceptible d'assurer la conduite et la planification de la mission, l'UE dut recourir aux moyens OTAN selon la lettre des accords de Berlin plus. Les défis qu'elle eut à relever, furent multiples. Elle réussit de façon exemplaire à stabiliser la

---

<sup>252</sup> Consulter le tableau en annexe 2.

<sup>253</sup> Consulter le tableau en annexe 2.

situation précaire des institutions comme le préconisait le plan *Orhid*<sup>254</sup>. Néanmoins, son bilan personnel est à relativiser. D'abord, l'utilisation de l'état-major SHAPE au niveau opérationnel et d'un état-major français au niveau tactique révèle deux faiblesses de la PESD: la dépendance par rapport aux moyens opérationnels OTAN et l'investissement inégal des Etats membres dans les opérations UE. La France n'a pas seulement fourni un état-major de niveau tactique mais a mis à disposition la moitié des soldats sur le terrain. Si le budget de l'opération fut initialement UE, les moyens européens étaient pour la plupart français. Ensuite, l'UE n'a pas réussi à s'imposer à côté de l'OTAN, qui maintint sa présence sur le territoire, pour devenir le principal interlocuteur politique et militaire des autorités macédoniennes. Enfin, même dans les aspects civils de sa mission, l'UE n'a pas su coordonner de façon efficace ses instruments politiques, de sorte que la Commission, le Haut-représentant pour l'UE et le commandement de Concordia n'ont fait que superposer leur mandat sans optimiser l'action UE par la consultation des politiques économiques, militaires et strictement politiques.

Le bilan d'Artemis n'est pas plus positif que celui de Concordia, bien qu'il faille toutefois limiter la comparaison aux bénéfiques en termes d'influence de l'UE sur la scène internationale. L'UE n'ayant pas eu recours aux moyens OTAN, le bilan de l'opération doit être entendu au regard des seules faiblesses internes de la PESD. S'agissant d'une opération dont le mandat ne durait que trois mois, l'UE aurait dû tout de suite envisager une force plus adaptée comme elle le constata très vite, bien qu'elle parvint à stabiliser pour un temps la situation humanitaire, à protéger l'aéroport et à préserver les populations déplacées dans la région de Bunia. La PESD a remporté certains succès, en créant certains précédents, comme le déploiement rapide d'une force européenne même inadaptée, comme la capacité maîtrisée de protéger la population civile, mais aussi comme la coordination efficace des actions humanitaires et des organisations internationales, en dehors des frontières de l'Europe. En poursuivant le travail de l'ONU, elle a aussi démontré sa volonté de coopérer plus étroitement avec l'organisation, en agissant dans le respect du droit international. Néanmoins, le spectre limité de l'opération, le retour à la violence constatée dès la fin de la mission et l'implication dominante de la France, ont mis en doute la vocation de l'UE à devenir un acteur influent de la sécurité internationale. A fortiori, sur le théâtre d'opérations, les moyens européens ne semblaient pas

---

<sup>254</sup> L'accord-cadre d'Orhid adopté le 13 août 2001, prévoit la mise en place d'un programme pour la stabilisation de la République yougoslave de Macédoine. Il s'agit d'accompagner la modification de la Constitution de 1991 et enrayer les problèmes liés au nationalisme slave et faire valoir les droits des minorités, pour un climat de paix et

ou plus répondre aux besoins d'une telle mission, notamment en ce qui concerne les moyens de communications. Enfin, l'UE réalisa qu'elle avait besoin de travailler de façon plus souple mais aussi de constituer des forces plus légères, c'est pourquoi elle décida de créer les groupements tactiques, en 2007.

Toujours convaincue qu'elle doit tirer partie d'expériences pour faire de la PESD une véritable politique de sécurité sur la scène européenne et internationale, capable d'agir dans la gestion des crises civiles mais aussi militaires, l'UE multiplie ses engagements entre 2004 et 2009. Elle répond aux appels de l'ONU et élargit le périmètre de son champ d'action de l'Europe à l'Afrique en passant par l'Asie centrale, mineure et orientale. La PSDC poursuit ses efforts vers l'optimisation de son catalogue des forces. Par conséquent, il semble opportun de se concentrer sur les évolutions timides de la PESD en action, depuis 2004. Sans rentrer dans le détail de chacune des missions remplies et afin de dégager un bilan global de l'opérabilité de la PSDC et de son influence globale, il s'agit d'analyser les évolutions récentes, en gardant à l'esprit les analyses précédentes relatives au système financier et à l'évolution des ressources de la PSDC.

Les principales critiques dégagées des bilans des missions militaires lancées en 2003, restent hélas d'actualité en 2012. Des problèmes structurels, matériels et politiques empêchent l'action de la PSDC. Il semble intéressant de souligner l'absence de chaîne de commandement, l'utilisation du concept de Nation-cadre et le manque de ressources propres à l'UE. Cela rend les possibilités européennes dépendantes de ses partenariats internationaux, de son approche globale orientée des relations internationales ou de ses Etats membres et explique le piétinement de l'UE dans sa quête de reconnaissance sur la scène internationale.

La mission EUFOR Althea<sup>255</sup> réalisée grâce au concours de l'OTAN, renvoie au constat pesant selon lequel la PSDC reste une politique secondaire sur la scène européenne. Non seulement, elle prend la relève de l'OTAN quand cette dernière se retire du théâtre yougoslave, mais elle le fait grâce aux ressources opérationnelles de l'Alliance. D'ailleurs, il est important de souligner qu'elle intervient dans un contexte bien plus serein qu'au moment de l'intervention OTAN. Les Européens ont brillé par leur absence pendant les temps forts de la guerre civile en ex-Yougoslavie, c'est pourquoi l'UE ne bénéficie pas du capital de confiance de l'OTAN dans la région. Aussi son mandat n'avait-il dans la pratique, aucune

---

de sécurité dans le pays. Consulter le rapport du Sénat à ce sujet, URL : <http://www.senat.fr/rap/r05-287/r05-28710.html>



commune mesure avec les possibilités de la SFOR, si bien que son action militaire resta très limitée. L'OTAN reste encore à ce jour, l'organisation de sécurité dominante en Europe du sud-est. Le partenariat avec l'OTAN reste un partenariat déséquilibré, dont l'UE tire avantage mais qui ralentit aussi sa propre évolution capacitaire. Ce constat est à imputer à la conduite des Etats membres, qui ne sont pas étrangers aux limites de la PSDC. Au-delà de leur engagement auprès de l'OTAN, ils participent aussi de l'effacement de l'UE au profit de leur propre image sur la scène internationale. La France, championne en la matière, est très présente en Afrique notamment, où il n'est pas impossible de confondre mission UE et mission française. Lorsque l'UE intervient en République Centrafricaine et au Tchad, EUFOR RCA-Tchad<sup>256</sup>, la domination des Français dans le contingent européen, son apport matériel conséquent et son rôle de Nation-cadre, éclipsent largement la multinationalité des troupes, ce qui devient problématique. Le leadership de certaines Nations participe aussi d'un phénomène classique pour la politique européenne: l'UE se repose sur ses Etats. Cela pose aussi le problème de son absence là où elle voudrait agir mais ne le peut pas, puisqu'elle dépend des puissances européennes et de leurs politiques étrangères nationales. Une présence militaire européenne reste toujours beaucoup plus connotée politiquement qu'une mission civile. Cet investissement inégal la rend impuissante sur certains théâtres, où elle réussit toutefois à conduire certaines missions de police, alors qu'elle devrait se positionner en réelle médiatrice politique, militaire autant que civile. Ainsi elle n'est pas présente militairement au Proche-Orient mais réussit à sécuriser le point de passage de Rafah, dans le cadre de EUBAM Rafah<sup>257</sup>, ou encore à former les effectifs de la police des territoires palestiniens, comme dans le cadre de EU COPPS Territoires palestiniens<sup>258</sup>. Néanmoins, il ne faut pas conclure hâtivement à la pleine opérabilité de la force civile européenne. La gestion civile des crises par l'UE et la capacité de l'UE au suivi de ses réalisations, malgré les mauvais débuts d'EUPM1, démontrent une certaine maturité. Cependant, l'influence de la PSDC à l'international ne semble pas encore bénéficier des retombées de ses réalisations. Elle reste limitée géographiquement et contrainte politiquement à l'international. Elle ne parvient pas à se dégager de son eurocentrisme mais surtout d'une approche clairement occidentale des crises internationales. Lorsqu'elle se décide à agir au Darfour, elle le fait en totale harmonie

---

<sup>255</sup> Consulter le tableau en annexe 2.

<sup>256</sup> Consulter le tableau en annexe 2.

<sup>257</sup> Consulter le tableau en annexe 2.

<sup>258</sup> Consulter le tableau en annexe 2.

avec ses partenaires en Afrique, comme pour AMIS II-Darfour<sup>259</sup>, et son engagement n'est pas perçu comme contraire aux intérêts africains. La nature culturelle du conflit est largement dépassée par l'ampleur du désastre humanitaire, que l'approche soit occidentale ou non. Hélas, elle est écartée de la résolution de certaines crises, ou limitée dans son action de par son approche occidentaliste, qui handicape sa volonté d'apparaître comme une puissance globale. Aussi, l'UE n'apporte-t-elle qu'un soutien très limité à la stabilisation de la Géorgie dans le cadre d'EUMM Géorgie<sup>260</sup>, où les intérêts russes sont trop importants pour qu'elle y risque sa propre sécurité. C'est le cas également pour la reconstruction de l'Irak, où sa mission EUJUST LEX Irak<sup>261</sup> n'a aucune répercussion politique ni par rapport à la présence américaine, ni par rapport aux revendications du monde islamique dans la région. Enfin, l'UE, qui s'est fixée pour mission d'être une grande puissance civile est absente en Haïti, où la situation humanitaire et politique requièrent l'attention du monde entier. Aux prises avec sa restructuration interne due à la ratification du traité de Lisbonne, elle a manqué une occasion d'élargir la géographie de ses missions et de mettre en œuvre des capacités autonomes qu'il faut mettre à l'épreuve. Son avènement en tant qu'actrice de la sécurité à l'international et sur le continent européen est malheureusement suspendu à de nombreuses logiques supérieures au poids politique que lui accordent les autres entités sur la scène internationale.

---

<sup>259</sup> Consulter le tableau en annexe 2.

<sup>260</sup> Consulter le tableau en annexe 2.

<sup>261</sup> Consulter le tableau en annexe 2.

### c) Les besoins du militaire.

Dix ans après ses débuts, la PESD, devenue PSDC, a établi quelques ponts essentiels à sa projection sur la scène internationale. Elle a réussi le pari de déployer plus de vingt opérations civiles et militaires, tout en essayant de développer une approche relativement globale de la gestion des crises à l'international. Néanmoins, il reste des progrès à faire pour qu'elle atteigne enfin son objectif: agir sur la sécurité internationale. Aux regards des développements précédents, se dégagent plusieurs thèmes pour lesquels l'UE doit redoubler d'efforts.

La première condition à la réussite des projets européens, est bien sûr le soutien politique des Etats membres. Ils doivent s'entendre sur une vision partagée de la sécurité. En ce sens, la Déclaration de Saint-Malo avait permis de dégager les grands termes de cet engagement en autorisant la construction d'une politique de sécurité en dehors de l'OTAN. Cela avait largement dessiné le cadre des discussions autour de l'avènement d'une politique qui pouvait devenir une politique commune. Le rapprochement de la France avec l'OTAN et la reconnaissance de la PESD par l'administration américaine ont participé d'une meilleure coopération entre les Etats membres, l'OTAN et les Etats-Unis dans la gestion des crises internationales. Toutefois, la question récurrente de l'autonomie de la PSDC reste en suspend. Les Etats membres n'ont toujours pas choisi de faire confiance à la PSDC, ne lui offrant pas la possibilité, parfois même l'espoir, d'agir sur la scène internationale. Il est impératif pour les Etats membres de définir une vision commune et surtout de s'y tenir.

Ainsi, les Etats membres doivent accepter de renforcer les institutions en place. Au-delà des changements terminologiques récemment adoptés grâce à la signature du traité de Lisbonne, il convient de donner des prérogatives politiques aux organes de la PSDC. Cela passe d'abord par la recherche du compromis entre les Nations et surtout la coopération entre les différents niveaux institutionnels: intergouvernemental et intégré. L'expérience de la PSDC sur la scène internationale a initié la définition d'une culture stratégique commune, qui pénètre doucement tous les niveaux institutionnels. Néanmoins, l'imbroglie institutionnel européen ne permet toujours pas à l'UE de développer de façon cohérente une influence et encore moins d'atteindre un niveau satisfaisant de planification et d'opérabilité aux regards de ses desseins.

La troisième condition est le renforcement du multilatéralisme de son action et donc le

développement équilibré de ses partenariats à l'international. L'UE doit sans aucun doute multiplier ses coopérations avec l'OTAN, l'OSCE, l'ONU, l'UA et les autres organisations ou puissances internationales concernées par la sécurité au niveau global. Elle pourrait apparaître comme une alliée crédible et pourrait un jour se rendre à l'initiative de la gestion de la sécurité globale. Pour ce faire, au-delà de l'élargissement de son périmètre d'action, elle doit aussi élargir son approche à des considérations inter culturalistes. Elle doit adopter une approche compréhensive d'acteurs exogènes et se montrer sensible à leurs considérations.

Enfin, elle a pour absolue nécessité de renforcer ces capacités pour atteindre un niveau de crédibilité international. La capacité militaire demeurant un élément essentiel de la puissance, ce paramètre doit être autant considéré que les éléments immatériels de la puissance, pour lesquels il reste encore des efforts à faire. C'est pourquoi elle doit tenir compte des réformes de l'outil militaire permettant d'élargir son influence à l'international. En attendant de voir ce que les groupements tactiques, la mise en place de coopérations structurées permanentes et l'institutionnalisation des représentants officiels de l'UE, peuvent apporter à la « Défense européenne » en termes d'efficacité et d'opérabilité, il convient d'observer de quels moyens, l'Union européenne a besoin pour répondre aux nouveaux défis, à travers l'étude de la transformation des armées (RMA)<sup>262</sup>.

La Révolution des Affaires Militaires (RMA) est un concept soviétique mis en œuvre et développé aux Etats-Unis. Le XXème fut le théâtre de plusieurs de ces révolutions qui n'ont de sens que dans une approche inspirée des travaux de Carl Schmitt : ami/ennemi. Après l'effondrement du bloc soviétique, les Etats-Unis d'Amérique imaginent la quatrième génération de la RMA. Celle-ci prône le remaniement des armées en fonction des avancées technologiques, l'inscription des forces dans le temps et l'adaptabilité de celles-ci au nouvel ordre mondial.

Selon cette théorie analytique, une armée n'est efficace que dans la mesure où elle répond aux critères matériels et stratégiques qu'engendre le développement des technologies et aux menaces qu'elles ont fait apparaître sur la scène internationale. S'il fallait résumer cette révolution, l'expression « numérisation de l'espace de bataille » serait adéquate. Elle prend en compte la rupture nécessaire avec les stratégies existantes et tient compte du phénomène des

---

<sup>262</sup> JOXE Alain, *Révolution dans les affaires militaires*, article dans, Dictionnaire de la Stratégie, KLEIN Jean, CIRPES, mars 1999.

BEDAR Saïda, *La RMA et la « course aux capacités »*, article de la revue Disarmament forum de l'UNIDIR, URL: <http://www.unog.ch/unidir/e-dfl-4.html>

guerres asymétriques, dont les puissances secondaires et les « petits », face à un géant américain, unique puissance militaire capable de régir le monde, sont les victimes. En examinant ses principes et ses critères, il est possible de comprendre quels sont ses intérêts pour l'émergence d'une Europe puissance militaire.

Les principes de la quatrième génération de la RMA reposent sur une interprétation du nouvel ordre mondial et des menaces qui pèsent sur la sécurité internationale. Selon cette approche, les nouveaux conflits sur la scène internationale n'entendent pas l'occupation territoriale comme un but politique ou comme un enjeu de souveraineté. Ainsi, le nouvel environnement stratégique est conditionné par la guerre de l'information et de la connaissance qui facilite et rend plus efficace la guerre de manœuvre. La technologie est un outil de la mondialisation. La reproduction du modèle ne se fait pas par la force mais par un engagement militaire qui cherche à l'éviter par des apports technologiques, l'aide au développement et l'assistance.

La course à l'armement devient un défi propre à chaque Etat et à chaque acteur. Afin de faire face aux ennemis potentiels, il convient d'adopter un système intelligent et globalisant d'informations et la maîtrise des nouvelles technologies et armes récemment apparues.

Les acteurs de la scène internationale doivent faire face à une nouvelle typologie de la menace de basse ou de haute intensité. La IVème RMA est le concept d'après-guerre froide qui conduit à une nouvelle appréhension stratégique, à savoir la supériorité techno-stratégique sur la compétition nucléaire. Les acteurs de la scène internationale doivent confier à la dimension interarmées, le soin d'une intégration des logiques stratégiques. La rationalisation interarmes permet un meilleur emploi de la force.

Ainsi le concept de la RMA, intégré à la doctrine US permet de légitimer un nouvel art de la guerre : l'art d'intervenir de façon préventive, en fonction des informations récoltées et d'une expertise plus avisée, et sans victoire pour asseoir une position mondiale et être le leader d'un modèle à étendre.

Les critères de réalisation de la quatrième génération de la RMA, entendue comme stratégie du maintien de la puissance américaine sur la scène internationale, sont les suivants :

- Supériorité de l'information : la planification et le renseignement militaire ne doivent pas être dissociés.
- Combat sans contact systématique : éviter l'affrontement. L'information peut permettre des ripostes plus précises et des attaques plus pointues. Il s'agit d'une logique d'évitement du

contact. La force maîtrisée est un ultime recours.

-Synergie interarmes : il n'est pas suffisant de joindre les éléments des diverses armes entre eux. Il s'agit de mettre en place une logique globale de coopération interarmées et interarmes.

-Modification des moyens : l'armée maintient son éventail d'armes classiques. Cependant ce dernier est complété par des armements correspondant aux progrès technologiques. L'armée se dote de la technologie d'observation par satellites, d'avions furtifs, de l'informatique miniaturisée de guidage embarqué sur missile, de la gestion électronique de l'information et de la logistique, de capteurs collectant des informations sur le champ de bataille, et de la mise en réseau des informations.

A ces quatre critères de base s'ajoutent plusieurs observations qui attestent aussi d'une certaine efficacité :

-haute qualification des officiers.

-base industrielle minimale mais performante.

-commandement moins hiérarchisé.

-alliance avec d'autres forces que ses propres forces en fonction des besoins, comme avec une force de maintien de la paix pour la reconstruction post-conflit par exemple.

La RMA conduit à considérer le monde comme champ virtuel dans lequel il convient d'avoir une bonne approche informationnelle, rationnelle et les outils qui y correspondent. Sans négliger l'importance des perceptions des acteurs de la scène internationale, toujours conditionnées par leurs traditions culturelles, la mise en œuvre de cette stratégie est opérante. L'ouverture culturelle stratégique est donc une plus-value. L'UE doit éviter de s'enfermer dans ses frontières et poursuivre son élargissement, de sorte qu'elle augmente son éventail capacitaire mais aussi politique et culturel. La poursuite des négociations avec la Turquie, dont la politique étrangère, les capacités militaires et la culture éclectique sont internationalement reconnues, semble participer de cet objectif. Cependant, il reste essentiel d'en appréhender tous les aspects et surtout toutes les contraintes présentes et futures, par l'étude préalable de sa culture stratégique, du politique au militaire.

## B. Composantes de la politique de sécurité et de défense turque : entre militarisme et occidentalisme.

### i) L'armée turque: un acteur politique?

#### a) Histoire de l'importance de l'armée dans le système politique.

« La distinction formelle entre régime civil et régime militaire masque souvent le fait qu'il existe différents degrés de participation des militaires à la politique dont la prise du pouvoir n'est que la forme la plus spectaculaire <sup>263</sup>». Il convient, dans ce paragraphe, grâce notamment aux éclairages de l'ouvrage majeur de Levent Ünsaldi, de comprendre la place de l'armée dans le politique en Turquie. Il s'agit d'envisager le pourquoi et le comment de cette ingérence et d'évaluer sa place dans le système jusqu'à aujourd'hui. Cet élément d'analyse permettra de déterminer les points de convergence, les atouts et les faiblesses du militaire en Turquie.

Le pouvoir de l'armée turque sur le système politique de la Turquie n'est dû ni à un militarisme forcené, ni à la nostalgie des années kémalistes, où l'Etat fut érigé avec le concours des officiers ottomans venus au civil. La cause de cette emprise, qui peut paraître anti-démocratique, réside dans les missions explicites et légales, implicites mais populaires que l'armée s'est vue attribuée ou s'est attribuée. Ses missions ont évolué au fil des années. Déjà sous l'Empire, l'armée bénéficiait d'un certain crédit auprès du peuple. La République lui a donné une dimension institutionnelle sans précédent. Les militaires gradés, dits pachas, qui sont à l'origine de sa montée en puissance, ont confié à l'armée la stabilité du nouveau régime. Dès les années 1920, Mustafa Kemal et son gouvernement<sup>264</sup> utilisent l'armée pour contenir les protestataires et réprimer les périls qui pèsent sur la jeune République<sup>265</sup>. C'est le début de l'implication de l'armée dans les affaires civiles au nom du régime républicain. L'armée devient la garante de l'ordre positiviste. D'ailleurs, la mise en œuvre de cet ordre nouveau est soutenue par l'État et ses structures, mais également par l'armée. Les chefs de corps et de

---

<sup>263</sup> ÜNSALDI Levent, *le militaire et le politique en Turquie*, l'Harmattan, 2005, p22.

<sup>264</sup> Le premier gouvernement kémaliste est composé entre autres de ministres qui occupèrent par le passé des postes de militaires. ÜNSALDI Levent, op cit, p55.

régiments se sont vus confier la représentation gouvernementale au niveau local. Leurs pouvoirs extramilitaires concernaient d'autres missions que des fonctions administratives, puisque leur étaient confiés le pouvoir de coercition de l'État hors état de guerre. Fervents kémalistes, ils usaient de la force pour accélérer les réformes et surtout leur application. Il faut souligner leur rôle dans l'implantation rapide des fabriques d'Etat voulue par la stratégie économique kémaliste mais aussi leur implication à l'international et surtout auprès des états-majors européens<sup>266</sup>. Leur liberté et leur pouvoir d'influence d'alors est sûrement à associer à la souplesse de leurs prérogatives constitutionnelles. La Constitution de 1924 déjà les dispense de la tutelle d'un ministre.

Malgré la mort de Mustafa Kemal en 1938, le régime peut toujours compter sur ses institutions, cela ayant été facilité par l'autoritarisme du régime et le monopole du parti au pouvoir sur le pouvoir décisionnel. Ce régime, qui a su donner à l'armée une place et la rassurer face à sa peur réelle de voir se reproduire l'après Sèvres<sup>267</sup>, ne fut pas mis en péril par la présidence d'Ismet İnönü.

Toutefois, après la Seconde guerre mondiale, à laquelle elle n'a pris part qu'en 1945, il est temps d'inscrire la Turquie dans un camp. L'ordre bipolaire en marche force le pouvoir à changer. Les réformes libérales, destinées à donner une image moderne d'une Turquie qui décide de demander l'aide américaine face aux Russes, toucheront de plein fouet une armée forte, symbole d'un autoritarisme qui n'est plus de mise. Levent Ünsaldı associe le changement d'état-major survenu en 1949 à cette démonstration. Le pouvoir cherchait à paraître aux yeux de ses alliés comme libéral<sup>268</sup>.

Le multipartisme introduit dans les années 1940 menaçait aussi l'« establishment » de l'armée et la crispation des généraux ajoutée au mécontentement général, dû aux années d'une économie de guerre rigide, fit gagner des points aux Démocrates, premier parti d'opposition face aux Kémalistes historiques<sup>269</sup>. Les élections de 1950 voient le Parti Démocrate (DP) prendre le pouvoir et ravivent les troubles dans une armée divisée idéologiquement<sup>270</sup>.

---

<sup>265</sup> Voir infra.

<sup>266</sup> JOLY Vincent, *ce qu'il faut savoir de l'armée turque, l'armée turque vue par les militaires français dans les années trente*, dans *La Turquie entre trois mondes*, sous la direction de PEREZ Robert, l'Harmattan, 1998, p101-103.

<sup>267</sup> L'armée, responsable de l'intégrité du territoire, redoute le démantèlement du pays comme ce fut le cas après la signature du traité de Sèvres. Voir infra.

<sup>268</sup> La Loi n°5394 du 30 mai 1949 modifie la Constitution et rappelle l'armée à la tutelle de l'exécutif.

BAYRAMOĞLU Ali, *asker ve siyaset*, dans *bir zümre, bir parti, Türkiye'de Ordu*, birikim yayınları, 2004, p 74.

<sup>269</sup> Les militaires se sentirent trahis par İnönü et se rallièrent aux Démocrates. La population civile était fatiguée du manque de souplesse du pouvoir mais surtout des mauvais résultats économiques.

<sup>270</sup> ÜNSALDI Levent, op cit, p72.



Adnan Menderes, leader du Parti Démocrate (DP), puis Premier ministre dans les années 1950, favorise les généraux pour empêcher l'institution de réagir face aux réformes qu'il entreprend. Les efforts conduits pour contenir les dissidences et les menaces de coup d'Etat ne suffisent pas à apaiser les tensions au sein de l'armée. La purge des militaires défavorables à son régime, que le DP avait dans un premier temps favorisé, accélère le processus, et l'esprit de hiérarchie propre à l'institution militaire est effrité. Bientôt les officiers résistent aux ordres des supérieurs, jugés réactionnaires. La modification du statut de l'armée et les inégalités vécus par les officiers turcs conduisent à la formation de groupuscules, prêts à renverser le pouvoir<sup>271</sup>. L'armée n'a pas été longtemps muselée par le pouvoir. Les faveurs accordées aux généraux n'arrêtent pas l'expression des convictions kémalistes ancrées dans l'institution. Les jeunes officiers, issus des premières promotions des écoles militaires de la République, prennent les rênes d'opérations de sabotage et conduisent le putsch de 1960. L'armée doit retrouver sa place de garante des principes républicains.

Bien qu'Inönü ait inquiété la position de l'armée dans le système au profit de l'image de la Turquie auprès des Occidentaux, la provocation ultime du parti au pouvoir que constituait la nomination de Rüstü Erdelhun<sup>272</sup> à la tête de l'état-major des armées, poussa les militaires putschistes à demandé l'appui politique du Parti Républicain du Peuple, (*Cumhuriyet Halk Partisi* CHP). Malgré des manœuvres législatives pour faire taire l'opposition<sup>273</sup>, Menderes ne put empêcher la prise du pouvoir du 27 mai 1960. Sans feu, ni effusion de sang, l'armée putschiste déclare à la radio qu'elle ne laissera pas grandir la possibilité d'une guerre civile<sup>274</sup>. L'armée réagit quand le pouvoir étatique diffère du pouvoir politique. Elle réaffirme sa place et son attachement aux Six flèches<sup>275</sup>, et rappelle l'importance de sa tâche.

Une nouvelle purge des généraux, cette fois-ci parmi les partisans du gouvernement démocrate, permet d'imposer le Comité d'Union nationale<sup>276</sup>, (*Milli Birlik Komitesi* MBK) à la tête de la junte. Celui-ci, clairement d'inspiration socialo-kémaliste, fédéra les putschistes et

---

<sup>271</sup> Le Parti Démocrate est accusé d'atteinte au principe de laïcité dont l'armée est de façon coutumière la garante. KUYAŞ Ahmet, *histoire de la République de Turquie*, Séminaire de cours, premier semestre 2009, Université de Galatasaray, Istanbul.

<sup>272</sup> Ce général est ouvertement favorable alors aux réformes du Parti Démocrate.

<sup>273</sup> Menderes décrète la Loi de compétence afin d'écarter les opposants civils, de plus en plus nombreux, que militaires. ÜNSALDI Levent, op cit, p 78.

<sup>274</sup> Op cit, p 79, figure 1: Communiqué d'intervention militaire du 27 mai 1960.

<sup>275</sup> Voir infra.

<sup>276</sup> Le MBK peut être comparé alors à une organisation militaire de l'ordre du syndicat.

décida au nom de la junte des réformes à mener, largement bien accueillies par l'opinion publique<sup>277</sup>. La première Assemblée constituante de l'histoire de la Turquie fut constituée et une nouvelle Constitution fut votée par référendum en juillet 1961. Cette Constitution est jugée démocratique et moderne à bien des égards<sup>278</sup>. Elle annonce notamment un nouveau contrôle sur le pouvoir exécutif, ce qui rassure l'armée et les citoyens<sup>279</sup>. Il convient de souligner que l'armée restait victime des tensions qui existaient entre les courants politiques d'alors. L'armée étant politiquement très marquée, des crises internes ne cessèrent de menacer l'ordre politique fraîchement établi. Toutefois, c'est dans le compromis d'une coalition gouvernementale que les troubles se sont apaisés sans être écartés.

Après les résultats des élections organisées en octobre 1961, la junte laissa place à la coalition menée par le CHP et le Parti de la justice (*Adalet Partisi* AP), mais la menace d'un nouveau coup d'état planait toujours. Les tensions politiques au sein de l'institution donnèrent naissance à un nouveau groupe « syndical » dit Union des forces armées (SBK). La coalition faisait peur surtout à ce nouveau groupe plus radicalement kémaliste que le MBK. Cependant, le groupe ne résista que peu de temps, faute de soutien politique, et l'armée se retira dans ses casernes, toujours alerte mais patiente, face à l'exercice de la démocratie retrouvée. Le général Cemal Gürsel jouait le rôle de Président de la République après avoir été le leader du MBK pendant la tutelle étatique de la junte après le coup d'état.

Après avoir fait tomber un régime démocrate qui avait remis en question les fondements de la jeune République, l'armée s'inquiétait encore dès le milieu des années 1960 des actions du politique et du danger que le politique faisait courir à l'héritage kémaliste. L'Islam politique n'avait pas disparu avec Adnan Menderes et s'ajoutait alors les conséquences de la libéralisation de la société voulue par la junte. La maladie écarte Gürsel du pouvoir et la Droite revient au pouvoir, précipitant les événements du début des années 1970. Les années

---

<sup>277</sup> ÜNSALDI Levent, op cit, p81. « La presse, les intellectuels, les couches citadines et les universités soutinrent le coup d'état pour se débarrasser d'un pouvoir jugé réactionnaire et antidémocratique. Il en alla de même des forces de gauche qui montrèrent un enthousiasme débordant et une confiance sans bornes envers les putschistes. Les milieux d'affaires aussi accueillirent favorablement la prise de pouvoir par les militaires,... »

<sup>278</sup> Site officiel de la cour constitutionnelle de la République de Turquie, URL : <http://www.anayasa.gov.tr>  
L'article 57 de la Constitution prévoit la dissolution des partis politiques qui s'inscriraient en opposition avec les principes de la République et notamment la laïcité.

<sup>279</sup> L'Etat dans une République toute jeune subit théoriquement une large période d'instabilité qui pousse l'armée à privilégier la survie du nouvel ordre plutôt que l'expression démocratique du politique. Bien que les militaires turcs restaient éloignés des affaires civiles, la conduite des affaires par les Démocrates, aux antipodes du kémalisme, renvoyait alors l'armée dans un schéma classique de défense pour la survie du pouvoir d'Etat. « *Ce qui fait la singularité de la jeune Turquie réside alors dans les missions implicites que l'on va associer à l'autoritarisme militaire: la refonte du modèle politique, le rééquilibrage de l'ensemble social et la consolidation de la subordination au système international par la suppression des forces centrifuges (gauchiste, putschiste, islamiste, séparatiste).* »

1960 finissent de sceller le lien entre l'armée et le politique.

La lettre de la Constitution de 1961 mais surtout son impact sociétal donne à l'armée la légitimation de son ingérence politique. L'armée apparaît alors et pour longtemps comme la plus stable des institutions<sup>280</sup> de la République et la seule garantie face aux menaces sur les droits des citoyens. La montée de l'Islam politique et des mouvements gauchisants extrémistes renforce la confiance et surtout majore l'aplomb de l'armée face à son rôle dans le politique. Cette percée du radicalisme de gauche pousse l'armée à faire alliance avec la Droite, représentée par l'AP, qui devient un rempart pour protéger le régime de l'anarchie inhérente à cette idéologie. La Droite, ennemi d'hier, aujourd'hui plus ouverte aux affaires militaires, prend le pouvoir en 1965. La stratégie des conservateurs était réfléchie. Sans rompre avec l'héritage du DP, l'AP convainc les militaires qu'elle serait utile et fidèle face au modernisme de gauche, trop dangereux pour une armée campant sur le kémalisme originel. L'idée que le libéralisme de la Constitution était coupable des troubles politiques, mûrit dans l'esprit de l'armée si bien que le MBK rejoint cette hypothèse. Seulement, les idées radicales de l'extrême gauche avaient pris de l'importance dans les rangs de l'armée. La fermeture du SBK n'a pas permis à l'institution de se protéger de ses détracteurs, mais l'armée comme la société est sujette aux courants de la pensée politique et subit la force de contestation de la nouvelle gauche. Aussi, en 1968 puis en 1971, alors que l'armée avait pensé prévenir le pire en appuyant l'AP, quelques éléments de l'armée remirent-ils en cause le régime. Dès lors, quelle solution pour une armée divisée, impliquée et alarmée par la situation dans laquelle se trouvait l'Etat ? Les deux branches, ayant des visions opposées quant à la solution à donner aux problèmes, et ne souhaitant ni l'une ni l'autre se lancer dans une guerre fratricide, elles s'accordèrent sur la nécessité de laisser parler le peuple<sup>281</sup>, puisque jamais ils ne reviennent sur la « suprématie civile ». Par le Pronunciamiento du 12 mars 1971, l'armée demande expressément la formation d'un nouveau gouvernement. Cette même armée, qui accablait alors le gouvernement, encourageait le Parlement à revoir son choix et donner le pouvoir exécutif à un gouvernement moins subversif. Si l'intention de l'armée était de poursuivre les objectifs de la Constitution de 1961 sans pour autant laisser libre court à toute contestation gauchisante et improductive, le résultat qu'elle obtint fut décevant et la poussa un peu plus loin dans son interventionnisme.

---

BOZDEMİR Michel, *Turquie: entre islam et Europe*, ellipses éditions, 2007, p 45-75.

<sup>280</sup> Après la fermeture du SBK, ÜNSALDI Levent, op cit, p 86-90.

L'instabilité politique de 1972 à 1980 explique l'ingérence politique ultime de l'armée. Du schisme idéologique profond entre le CHP et l'AP dans l'impossibilité de présenter un candidat aux Présidentielles alors prévues pour le 6 avril 1980, à la terreur révolutionnaire, communiste, kurde ou religieuse, la scène politique est acculée des maux d'une société désabusée. Bülent Ecevit, Süleyman Demirel, l'ex-colonel Alparslan Türkeş, tentent tour à tour de faire face, chacun selon son idée, à la situation désastreuse du pays. Entre les problèmes économiques du gouvernement qui tarde à recevoir l'aide de l'allié américain et ce que les historiens qualifient de quasi guerre civile, la situation était explosive<sup>282</sup>. En se référant à la chronologie établie par Levent Ünsaldı<sup>283</sup>, une analyse des derniers événements ayant précipité le coup d'état de 1980 peut être envisagée, mais surtout les raisons de cette intervention.

Cette fois, le coup d'état militaire avait pour but de transformer le pays et les structures de l'Etat, jugés corrompus, par la junte. « A travers le comportement anti politicien, antiparti des officiers, s'exprime en fait la volonté de restructurer la vie politique autour de l'émergence artificielle et provoquée d'une nouvelle classe politique: il s'agit d'exclure définitivement les anciens politiciens, tenus pour responsables du chaos général d'avant le 12 septembre 1980 et de les remplacer par une équipe qui serait davantage à l'écoute de l'état-major. Tel est l'objectif des hommes du 12 septembre.<sup>284</sup> » L'État devait reprendre ses droits et l'armée en était le dépositaire. La révision de la Constitution n'aurait pas suffi à encadrer la vie politique. La nouvelle Constitution de 1982 et les impulsions économiques libérales décidées par le général Kenan Evren et le peuple à 92 %<sup>285</sup> vont changer la face de la Turquie. Les élections organisées par la suite sonnent le début de ce qui est qualifié de période la plus libérale économiquement que la Turquie est connue. « En votant à 45 % pour un candidat, Turgut Özal, certes toléré, mais ne bénéficiant pas du soutien des généraux et en rejetant le candidat clairement favorisé par eux, le peuple a désigné sans équivoque les limites d'un consensus pro-autoritaire.<sup>286</sup> » La junte fit confiance à Turgut Özal, mais gardait un œil sur le nouveau

---

<sup>281</sup> BOZDEMİR Michel, op cit, p 53.

<sup>282</sup> BOZARSLAN Hamit, *le chaos après le déluge? Notes sur la crise turque des années 70*, Cultures et Conflits, n°24-25, hiver-printemps 1997, p 79-98.

<sup>283</sup> De l'arrivée à la tête de l'état-major du général Evren le 6 mars 1978, qui donne l'ordre de préparer l'intervention militaire dès le 11 septembre 1979, jusqu'à la prise du pouvoir par la junte, les éléments se rassemblent et conduisent à la plus violente ingérence politique de l'armée dans l'histoire de la République. ÜNSALDI Levent, op cit, p 108.

<sup>284</sup> BOZDEMİR Michel, op cit, p 68.

<sup>285</sup> Allégé des extrêmes liquidés et des foyers intellectuels différant de l'idéologie militaire.

<sup>286</sup> BOZDEMİR Michel, op cit, p 69.

paysage politique à travers le droit de véto<sup>287</sup> qu'elle utilisa contre les partis religieux ultérieurement<sup>288</sup>. L'armée reste investie et rassurée car la Constitution lui assure dès lors le centralisme face au pluralisme, l'autorité face aux dérives de la démocratisation. L'expérience politique de la Turquie a toujours été un prétexte pour l'armée, à tort ou à raison, pour rester présente dans les affaires civiles<sup>289</sup>.

Le temps des coalitions<sup>290</sup> et enfin l'avènement du Parti de la Justice et du développement (AKP) n'a pas timoré son engouement. Cependant, il a sûrement pris une nouvelle forme. De la fin de l'Empire à nos jours, l'armée a été tant un « symbole de progrès et de modernité » qu'un « appareil coercitif et idéologique »<sup>291</sup>. Il n'est pas possible de nier à la lumière des développements précédents que cet engagement politique a peut-être un lien avec les privilèges et l'autonomie de l'institution. Toutefois, la ferveur patriotique de l'armée, mais aussi du peuple, est un élément essentiel de compréhension quand il s'agit d'analyser le pouvoir militaire, son importance sur la scène civile en Turquie.

---

<sup>287</sup> Grâce à sa main mise sur le Conseil de sécurité nationale (MGK), instance de surveillance politique, donnant le droit de renverser le pouvoir politique et interdire les partis.

<sup>288</sup> Les événements de 1997 ou l'éviction par l'armée du gouvernement Erbakan sont explicités dans le dernier paragraphe de cette analyse du pouvoir militaire en Turquie. Cet événement reste encore d'actualité et il convient d'intégrer son analyse à la définition de la place de l'armée aujourd'hui.

<sup>289</sup> BALANS Jean-Louis, *Armée et politique en Turquie ou la démocratie hypothéquée*, Pouvoirs 2005/4, n° 115, p 55-72.

<sup>290</sup> L'analyse des événements du 28 février 1997, parfois assimilés à un coup d'état, dans le troisième point de cette analyse du pouvoir de l'armée.

<sup>291</sup> ÜNSALDI Levent, op cit, p 172 et p 175.

## b) Une armée de conscrits au service du patriotisme.

Les travaux relatifs à la conscription en Turquie ne sont pas nombreux. Les travaux de Kaya Sömbül<sup>292</sup> permettent de développer l'hypothèse selon laquelle, le pouvoir militaire sur les affaires civiles est dû entre autres, à l'impact de la conscription sur la société turque.

Kaya Sömbül emprunte à la sociologie de Bernard Lahire mais aussi à celle de Pierre Bourdieu pour poser le cadre théorique de ses analyses. La notion d'« Habitus » de Bourdieu, selon laquelle l'homme est soumis à son milieu d'appartenance, ce qui conditionne son existence, est remise en question par Lahire. Celui-ci suggère que l'homme est soumis à des contextes sociaux multiples et donc son existence est conditionnée par les expériences et la confrontation de celles-ci. L'habitus, cher à Bourdieu, serait un ensemble de contextes sociaux vécus et donc hétérogènes. Lahire, s'il bouscule la sociologie de Bourdieu, reconnaît deux exceptions qui homogénéisent davantage le milieu d'évolution sociale de l'homme et crée un habitus : la société traditionnelle et l'« institution totale ». L'institution totale est décrite comme le lieu où l'individu, forcé à une vie de réclusion, est poussé à adopter des codes sociaux qui ont un impact aussi sur son sentiment d'appartenance, ses idées, et son attachement à un groupe ou une Nation. L'analyse de Kaya Sömbül conduit à réfléchir sur l'armée turque comme une institution totale et engendre l'hypothèse suivante: la conscription est un moyen de socialisation, qui fait perdurer le sentiment nationaliste et l'idéologie kémaliste au sein de la population. Son analyse l'a conduite à analyser les rites autour du phénomène et l'empreinte de celle-ci dans la société turque. Elle a ainsi étudié l'impact du « rite de passage » que représente le départ pour le service militaire, le « rite d'admission » qui met en place le cadre du conditionnement et initie à la discipline, ciment de l'uniformisation de l'institution, et enfin l'impact de cette socialisation dans l'imaginaire politique collectif.

C'est l'impact de cette conscription sur la place de l'armée dans le système politique qu'il paraît intéressant d'évaluer. Par la socialisation forcée des individus, l'idéologie kémaliste reste un élément permanent du paysage politique turc. La conscription est un moyen pour l'armée de rester un élément central du pouvoir, puisqu'elle est la garante de l'ordre républicain kémaliste.

L'article de Kaya Sömbül démontre que les appelés ont le sentiment de répondre à un besoin

de la Nation et de remplir leur devoir citoyen mais aussi d'accéder au statut d' « homme » au sein de la société. Le départ est un moment de festivité où l'appelé est au centre des événements comme l'enterrement de l'enfant au profit de l'homme apte alors à servir sa Nation. L'imaginaire collectif, qui porte le militaire au rang de héros et d'élément essentiel de survie de la Nation, est nourri par l'Histoire et trouve un relais important dans l'éducation nationale républicaine et la pratique de la conscription. La Nation turque célèbre les victoires militaires et se rengorge de la résistance populaire et la victoire des Turcs sur les occupants européens après la Première guerre mondiale. Cette victoire a toujours été un élément fédérateur du sentiment national turc. Le pouvoir, dès l'instauration de la République, n'a pu réussir à créer la Nation qu'en utilisant ses symboles guerriers communs, dans une Turquie où toutes les ethnies qui se côtoyaient, pouvaient se déchirer<sup>293</sup>. Aussi, cette culture guerrière semblait-elle constituer un élément fondamental sur lequel la Nation devait se construire pour soutenir la légitimité de l'Etat et la République kémaliste. L'armée devient alors le modèle et le militaire, le héros. Cela explique l'enthousiasme des appelés et de leur famille, ayant le sentiment du devoir accompli. Sümbül développe ainsi l'idée de « Nation militaire » et explique l'importance de ce rite du départ, de l'encasernement et du retour d'un homme à la société civile.

Cette culture militaire, qui transcende la Nation, est véhiculée aussi par le système éducatif et par la socialisation de l'école. Les livres des écoliers regorgent de récits sur les victoires et les batailles menées par l'armée, composée de tous ces hommes érigés en Nation fière et courageuse, et de symboles patriotiques, chants et exposés à la gloire d'Atatürk et des Turcs. La socialisation n'est alors que plus simple pendant la conscription. L'appelé est sensibilisé à cette culture sur les bancs de l'école et finit d'y adhérer en affrontant la rigueur du service militaire. L'ordre et la discipline, qui règnent dans les casernes, participent de cette socialisation, puisque ce sont deux vecteurs de cette culture militariste.

Les appelés réagissent différemment aujourd'hui. La situation politique instable et bouleversée de la Turquie a conduit à l'exaspération de la société civile, et une partie de cette société rejette ce passé. L'armée devient une cible du mécontentement et, l'opposition au système kémaliste a grandi. La conscription n'a pas, sur tous les appelés, le même effet. La socialisation forcée de la conscription n'annihile plus le sentiment antimilitariste, encore

---

<sup>292</sup> SÜMBÜL Kaya, *La fabrique du soldat-citoyen à travers la conscription en Turquie*, EJTS, Thematic issue n° 8, 2009, URL: <http://www.ejts.org/document2922.html>

moins le radicalisme religieux et le séparatisme politique. Alors que la Turquie analyse son passé et que les universitaires et la société civile commencent leur devoir de mémoire, la critique et le rejet de cette culture sont à observer de près. La libéralisation de la pensée, inspirée par la fin de la Guerre froide et le regard occidental, mais surtout européen depuis le début du processus d'adhésion, joue sur cet état de fait. Il devient facile de diminuer l'armée, dont il convient d'étudier la place dans le système aujourd'hui. La conscription abandonnée par une partie des Européens restent de mise dans certains Etats de l'UE. Cette idée de socialisation est néanmoins perdue. La Turquie marche doucement vers cette forme de démocratisation à tort ou à raison.

---

<sup>293</sup> Voir infra.



### c) La position de l'armée aujourd'hui.

- La place institutionnelle de l'armée dans le système.

Le kémalisme devenu orthodoxie, serait contrairement à son élan fondateur, conservateur voire réactionnaire<sup>294</sup>. Ainsi Jean-Louis Balans formule une lourde critique à l'encontre des héritiers du kémalisme. La méfiance à l'égard des dynamiques sociales a crispé les défenseurs des principes républicains turcs. De plus, l'élitisme de l'armée ajoute à ce sentiment de rejet des débâcles populaires. Aussi, le Conseil national de sécurité (MGK), organe de surveillance du fait politique renforce-t-il sa vigilance suite aux événements de la fin des années 1970. Cet organe est le plus représentatif de l'ingérence politique du militaire. La modification de son statut confirme la diminution du pouvoir de l'armée et surtout la volonté de voir son pouvoir diminuer.

A la suite du coup d'Etat, la junte garde le pouvoir tardant à mettre en place des élections libres. En 1983, Turgut Özal est choisi par les urnes et s'engage dans un processus de libéralisation et de stabilisation de la politique en Turquie. Cet élan libéral est consacré par la candidature d'adhésion à la Communauté économique européenne à la fin des années 1980. L'armée reste présente, alerte face au défilé des clients politiques, faisant alors du MGK un gouvernement parallèle, allant jusqu'à intervenir dans le système éducatif<sup>295</sup>. La lutte contre le Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK) obsède malgré tout l'armée, et la mort d'Özal laisse place aux troubles politiques. Cette période qui s'étend du début à la grosse moitié des années 1990 est une période de grande instabilité et de gouvernance très difficile, puisque le pouvoir est aux mains de coalitions parfois inédites et surtout surprenantes<sup>296</sup>. En 1996, c'est finalement le Parti de la prospérité (Refah Partisi) qui arrive au pouvoir. Necmettin Erbakan devient Premier ministre hissant ainsi l'Islam politique au plus haut niveau de l'Etat. L'armée reprend alors ses esprits. La nouvelle société civile, dont la classe moyenne est majoritairement laïque et contre la montée de l'Islam politique, redoute la tutelle militaire,

---

<sup>294</sup> BALANS Jean-Louis, *Armée et politique en Turquie ou la démocratie hypothéquée*, Pouvoirs 2005/4, n° 115, p 63.

<sup>295</sup> ORAN Baskın, *Kenan Evren'in yazılmamış anıları*, Bilgi Yayınevi, Juin 1989, p 269. Discours du général Evren relatif aux dispositions que doit adopter le YÖK (instance chargée du système éducatif turc) comme un rappel à l'ordre.

<sup>296</sup> VANER Semih, AKAGÜL Deniz et KALEAGASI Bahadır, *La Turquie en mouvement*, Editions Complexe, 1995, voir *Annexes: les partis politiques*.

mais est prête à faire obstacle au programme de réislamisation de Erbakan<sup>297</sup>. Finalement, en 1997, le MGK adresse au gouvernement une série d'injonctions le poussant à démissionner.

L'intervention de 1997, aujourd'hui très discutée, masque un coup d'état dont la forme a su ménager l'opinion européenne mais aussi les forces vives de la Nation turque. L'instabilité politique se poursuit et aucune solution civile ne fonctionne à redresser le pays jusqu'en 2002. Le MGK fait barrage, mais ne propose aucune alternative à la politique turque qui souffre d'une gestion des affaires plus que difficile. L'armée et le MGK gardent la confiance du peuple qui déplore la situation du pays. Dans ce contexte, l'Islam politique réussit toutefois une entrée fracassante dans la vie politique turque. En réussissant sa conversion à la culture de gouvernement, et profitant du besoin de libéralisation de l'économie, dictée par les critères d'adhésion à l'Union européenne (UE), l'AKP remporte les élections de 2002. Si ce sont les socio-démocrates, méfiants vis-à-vis de la machine économique que représente l'UE, qui engagent les réformes en vue de l'adhésion, le peuple fait confiance à Recep Tayyip Erdoğan pour s'aligner sur l'Europe et conserver la tradition du pays<sup>298</sup>.

Pour l'armée, c'est le début de la fin<sup>299</sup>. Déjà l'introduction des civils dans le MGK en 2001 et le relais de l'institution au rang de consultant, avaient heurté le statut d'intouchable de l'armée. La consolidation de la démocratie, exigée par l'UE, passait aussi par le divorce du civil et du militaire, ce que l'AKP ne manque jamais de souligner. Le paquet législatif de 2003-2004 finit de démolir l'emprise du MGK sur les affaires civiles<sup>300</sup>. En 2004, la législature écarte les militaires du pouvoir en légiférant sur le contrôle des biens et des ressources publics de l'armée et en privant définitivement celle-ci de sa fonction consultative en matière d'éducation. L'armée, qui reste au service du pouvoir des urnes, ne peut rien face à un pouvoir civil qui ne remet pas en cause la laïcité dans les textes.

Toutefois, la réalité est plus complexe qu'un simple rappel des militaires à leurs casernes. L'état de confiance et le pouvoir politique de l'armée ne sont pas que fonctionnels ou

---

<sup>297</sup> Necmettin Erbakan engage son mandat en invitant les représentants de certaines associations considérées comme des Tarikat (sectes religieuses poussant aux dérives de l'Islam). Cette invitation est interprétée comme un appel aux fondamentalistes.

<sup>298</sup> BALANS J-L, op cit p 17.

<sup>299</sup> ÇIZRE Ümit, *Problems of democratic governance of civil-military rotations in Turkey*, European Journal of Political Research, vol. 43 n°1, janvier 2004.

<sup>300</sup> Le MGK est convoqué par le nouveau gouvernement à titre exceptionnel du moins, beaucoup moins soutenu qu'avant, et les réunions deviennent quasi extraordinaires.

institutionnels<sup>301</sup>. C'est tout un système de pensée, la confiance de la population et la réputation de l'institution, qu'il s'agit de disséquer et diminuer. Pour une démocratie à l'européenne ou pour ouvrir le chemin de l'Islam politique en Turquie, l'état actuel du politique n'offre aucune certitude. Toutefois, la démilitarisation formelle est en marche<sup>302</sup>, comme en témoigne l'Histoire immédiate et les méandres du procès « Ergenekon<sup>303</sup> ».

---

<sup>301</sup> Voir infra, analyse sur les effets de la conscription et l'aura du militaire dans la société turque.

<sup>302</sup> VANER Semih, *le pari de la démocratie turque*, Etudes n°2, février 2003.

<sup>303</sup> Ergenekon est le nom de la plaine mythique dont serait issue la civilisation turque.

- L'affaire *Ergenekon*.

La fronde contre l'« Etat profond », conservateurs nationalistes qui s'opposent à toute sorte de démocratisation du système turc, commence le 22 janvier 2008. Lors d'une descente de police dans le quartier d'Ümraniye, sur la rive asiatique d'Istanbul, les enquêteurs découvrent une cache d'armes. Tout de suite, le groupe arrêté à cette occasion, baptisé « Ergenekon », est soupçonné de projeter l'assassinat des leaders kurdes du parti DTP (*Demokrat Türk Partisi*) et du prix Nobel de littérature Orhan Pamuk. Un général à la retraite fait partie des prévenus ce qui ramène sur le devant de la scène les connivences idéologiques de l'armée et des groupuscules nationalistes. La presse s'empare de l'affaire ; c'est le début d'une série d'arrestations, de découvertes, de complots et d'une machine judiciaire aux méandres sinueux. Les médias restent pourtant prudents et le gouvernement semble alors confiant bien qu'il entame ici une entreprise fort périlleuse. Les suites de l'affaire éclaircissent mieux les objectifs d'AKP sans pour autant révéler l'inspiration profonde de cette chasse dans le milieu nationaliste.

Le 14 mars suivant, le procès de la dissolution d'AKP, intenté par le Procureur général de la République Yalçinkaya, relance la polémique sur l'affrontement entre le gouvernement et l'Etat profond. Les élections législatives et présidentielles de 2007 ont libéré la voix d'AKP, qui depuis 2002 jouait la carte du compromis avec l'establishment politico-militaire. Depuis la ligne politique d'AKP se resserre et les réformes envisagées, surtout la révision constitutionnelle, alertent les partisans de l'establishment. L'intervention publique de l'état-major et les manifestations laïques ne suffiront pas et, persuadés que l'AKP s'apprête à mettre à l'ordre du jour son « agenda caché », les laïques préparent leur réplique. La révision de la Constitution préparée par l'AKP en 2006, a pour ambition de mettre fin au rempart juridique du système pour endiguer les dynamiques sociales<sup>304</sup>. L'Etat traditionnel voit dans la réforme constitutionnelle le miroir de toutes ses peurs et surtout la possibilité pour un parti politique de revenir sur les principes républicains kémalistes notamment la laïcité. Aussi, ce procès apparaît-il comme une tentative pour sauver la République du péril « islamiste » qui s'attaque de front à l'Etat, mais aussi comme une réponse aux arrestations de janvier 2008. L'affaire Ergenekon et le procès d'AKP placent l'appareil judiciaire au centre d'une crise politique dans laquelle l'armée va rapidement et sans ménagement être directement impliquée.

La police procède le 1er juillet 2008, à l'arrestation de 23 personnes alors que parallèlement le procès d'AKP débute devant la Cour constitutionnelle. Quatre Généraux sont cette fois sur la sellette, un homme d'affaires et un journaliste du journal *Cumhuriyet*. Ergenekon n'est pas enterrée malgré la réplique légaliste du camp laïque. Le gouvernement est déterminé à mener l'affaire à son terme. Toutefois, la tension monte rapidement et la presse se divise sur l'affaire. L'AKP est accusé d'user de méthodes trop expéditives, et ce qui apparaissait aux yeux de l'opinion publique comme une tentative de libérer la démocratie du joug des conservateurs kémalistes radicaux, semble alors se transformer en montage politico-judiciaire, visant à diminuer l'esprit kémaliste de la République.

Alors que la procédure contre l'AKP n'aboutit pas, un événement particulier vient alimenter l'affaire. A la fin du mois de juillet 2008, la femme du vice-Président de la Cour constitutionnelle<sup>305</sup> est appelée à témoigner dans l'affaire Ergenekon. La presse accuse alors l'AKP de vouloir atteindre le vice Président à travers sa femme. S'installe alors l'image d'une affaire qui ne saurait aboutir sans faire d'encombres: soit l'AKP réussit à changer le cœur de la machine politico-militaire qui domine l'Etat, soit il échoue et sa crédibilité serait compromise. La conduite de cette affaire devient alors l'élément de polarisation de toutes les tensions politiques, retardant les progrès démocratiques et couvrant d'un épais brouillard la scène politique.

Le 4 août 2008 survient un changement d'état-major très attendu. İlker Başbuğ, commandant de l'armée de terre est nommé par le Haut Conseil Militaire (YAS), décision confirmée par le Président Abdullah Gül. L'homme, qui va remplir un mandat de 2 ans, est qualifié de diplomate, défenseur de la laïcité et des principes républicains en général. Certains le rangent dans la catégorie des « faucons » kémalistes. Il succède dans ses fonctions à Yaşar Büyükanıt, dans un contexte lourd où l'armée et le gouvernement se mènent une « guerre sourde ». İlker Başbuğ est un homme plus discret mais plus déterminé. D'ailleurs lors de son discours d'investiture, il expose clairement sa pensée. Il exprime des regrets, considérant que la laïcité est mise en péril et l'armée reste toujours la garante de cette valeur républicaine. Il offre aux médias et à l'opinion publique un message rappelant que l'armée n'est pas sereine face au gouvernement et qu'elle ne lâchera pas ses prérogatives de fait en politique interne. Il ajoute que la lutte contre le PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan) est une priorité et l'Etat-nation, visé par la terreur, ne peut accepter cette situation. Enfin, il a aussi rappelé aux

---

<sup>304</sup> La Constitution de 1980 et la Loi sont les outils incontournables pour les admirateurs de l'Etat kémaliste.

partenaires de la Turquie qu'elle est une zone tampon au carrefour des crises et que l'intégrité et l'intérêt national turcs, tant qu'ils sont respectés, sont des éléments de stabilité pour la scène mondiale et un vecteur de puissance pour l'UE, si elle se décide à intégrer la Turquie. Les observateurs regrettent un discours tourné sur la politique interne et surtout le fait qu'il oublie le devoir premier d'une armée, défendre son pays dans le monde. L'armée ne fait pas assez de politique internationale, mais s'en inquiète que si elle est liée aux affaires internes et à la préservation des acquis kémalistes. Cet événement anodin de changement d'état-major devient alors un argument pour confirmer la nécessité d'Ergenekon.

Alors que la crise douanière avec la Russie, le conflit géorgien et le sommet de Damas, font l'actualité des armées européennes, l'armée turque est définitivement focalisée sur ses problèmes internes.

Les arrestations n'arrêtent pas et en octobre à l'ouverture du procès Ergenekon, 46 suspects ont été placés en détention, 86 suspects sont accusés au total, et 73 présents à l'appel de la justice civile. Cette première audience du 20 octobre 2008 est rapidement suspendue tant le chahut autour de la minuscule salle et les manifestations nationalistes pèsent sur le procès. Les soupçons sur le procureur, accusé d'être parti pris pour l'AKP, s'ajoutent aux agitations. En janvier 2009, le Président Gül décide d'apaiser les tensions et organise un repas qui ne fait pas passer le goût de la besogne. Les choses s'assombrissent<sup>306</sup> et le fil est dur à suivre tant la liste s'allonge et les justifications sont légères<sup>307</sup>. Le Premier ministre et le Chef d'état-major organisent une rencontre hebdomadaire pour concilier la paix sociale au moment où les implications politiques de cette affaire sont clairement évoquées même au Parlement<sup>308</sup>. L'appareil judiciaire, qui aurait besoin de prouver sa droiture et son efficacité dans le respect du droit, semble aussi subir les critiques. Celles des hommes politiques kémalistes mais aussi celles du peuple qui pourtant lui accorde traditionnellement sa confiance. Bref, l'affaire continue en 2009 et reprend avec l'annonce, le 12 juin, de la découverte du « plan d'action pour combattre la réaction ». Datant d'avril 2009, le plan consisterait à jeter le discrédit sur l'AKP et sur les confréries comme celle de Fethullah Gülen, et justifier une prise militaire du pouvoir. Le dépôt de plainte d'AKP auprès du parquet général et la convocation du Chef

---

<sup>305</sup> La Cour constitutionnelle avait annulé alors la réforme sur la levée de l'interdiction du voile dans les universités proposé par le gouvernement AKP.

<sup>306</sup> Le suicide d'un colonel acculé par la presse jette un froid puis déchaîne la colère de certains observateurs et des partisans de l'armée.

<sup>307</sup> En avril 2009, l'arrestation Türkan Saylan, personnage laïque engagée dans la lutte contre la sous-éducation des filles, révolte l'opinion publique, le doute s'installe définitivement sur les intentions de la justice.

<sup>308</sup> Deniz Baykal l'ancien leader du groupe parlementaire CHP, soutient l'hypothèse d'une machine à abattre l'armée, lors d'une réunion de son groupe parlementaire le 13 janvier 2009.

d'état-major par le Premier ministre le 16 juin confirme la pression du pouvoir civil sur l'armée et interroge sur la force de la hiérarchie au sein de l'armée. L'opinion se demande par ailleurs comment *Taraf*, un journal qui revendique un éclairage islamo-démocrate de l'actualité, a eu ces informations. Les doutes sur la connivence de la presse avec le pouvoir s'épaississent. L'original du plan est finalement publié. La signature, contestée depuis le début, fait encore débat. En 2010, les journaux semblent toujours obsédés par l'affaire Ergenekon sur laquelle vient se greffer « Balyoz » (coup de marteau) révélant que l'armée avait planifié un coup d'état entre 2003 et 2004. Cette fois, le choc est difficile. Les explications de l'armée sont mises en doute et la guerre judiciaire additionnée à la guerre des juges enfonce le système dans le marasme politico-judirico-militaire. Enfin, le 24 novembre 2010, trois généraux ont été limogés par le ministre de l'Intérieur et celui de la Défense, fait sans précédent. L'affaire Balyoz qui continue jusqu'au procès cristallise un peu plus la situation de l'armée.

La place de l'armée dans le système dépend de sa réactivité et de sa conduite. Le Chef d'état-major des armées Isik Kosaner, qui brille par son mutisme, veut défendre une place exceptionnelle de l'armée dans le politique. L'armée recule et le matraquage médiatique ne sert pas sa défense auprès de l'opinion publique, pas plus que les tourments de sa vie infra-institutionnelle.

Dans l'atmosphère difficile des relations entre l'armée et le gouvernement, l'institution militaire s'oppose à ce dernier sur la compréhension de la laïcité de l'Etat turc. L'armée redoutable défenderesse d'une laïcité dure, a ses codes et ses traditions. Aussi, est-il interdit de pénétrer les bâtiments pour les barbus et les femmes voilées. Ainsi, lorsqu'Emine Erdoğan, la femme du Premier ministre, décide de venir rendre visite à un malade de l'hôpital militaire, elle se voit refuser l'accès de l'établissement de santé en raison de son voile. L'affaire est portée dans les médias par le Chef du gouvernement lui-même, pour des raisons politiciennes peut-être, et le Chef d'état-major se voit forcé de s'exprimer sur cette question. Celui-ci regrettera l'incident, ce qui n'est pas du goût d'une partie du corps militaire qui se radicalise autour de la question. Par ailleurs, les accusations de purges au motif de la religiosité de certains membres de l'armée, la placent dans une position très délicate. En effet, lors d'une émission de télévision<sup>309</sup>, des officiers retraités de l'armée, invités à cette occasion, constatent

---

<sup>309</sup> Emission du 18 février 2010, *Canal D, 32gün*, présenté par Mehmet Ali Birand, invités: Halun Solmaztürk, Necat Eslen, Iskender Pala et Nevzat Tarhan.

sur le plateau, l'engrenage dans lequel est prise l'armée. L'écrivain İskender Pala dit avoir été renvoyé sans raison professionnellement valable et étiqueté comme un prêcheur ayant pour but de vouloir faire du tort à une institution qu'il a servi et qu'il aime toujours. Le général Haldun Solmaztürk lui répond alors que l'armée a subi ses plus grandes pertes sous le régime de Menderes. Contournant difficilement une question à laquelle ils ne savent pas que répondre, les militaires à la retraite ne font que confirmer les difficultés de l'institution, en comparant l'armée à « un boxeur qui tombe du ring ». Néanmoins, ils ne cessent de redire l'importance de l'institution, condamnant l'idée d'un coup d'état mais affirmant la nécessité de l'option d'une intervention douce de l'armée dans les affaires politiques et religieuses de l'Etat.

La démilitarisation de la démocratie turque est en marche. La politique interne serait ainsi libérée de la tutelle militaire. Reste que beaucoup de personnes sont effrayées à cette idée, bien qu'elle participe de la démocratie, craignant que la tutelle militaire soit remplacée par une tutelle religieuse.



ii) État des lieux des structures interarmées et engagements sur le terrain.

a) Le catalogue des forces turques et le potentiel militaire et civil de l'armée turque.

Afin d'analyser de façon pertinente les forces turques, il semble opportun de s'intéresser au commandement mais également aux acteurs en présence dans le processus décisionnel, qui conduit à déployer les forces armées turques. Il convient d'établir aussi un inventaire non-détaillé des forces au regard des standards requis par la nouvelle conflictualité internationale, afin d'évaluer l'importance du potentiel militaire et civil turc.

Les forces armées turques dépendent d'une organisation institutionnelle complexe consacrée par la Constitution turque et la Loi. Le Président de la République est le Commandant en chef de l'armée en temps de guerre, au même titre que le Chef d'état-major est responsable de l'armée en temps de paix. L'armée turque est soumise à la lettre de la Loi qui régleme ses fonctions et ses attributions. Le commandement de l'armée turque est institutionnalisé quant à lui, par la Constitution. Selon l'article 104 de la Constitution<sup>310</sup>, le Président de la République a seul le pouvoir de décider de l'emploi des forces armées. Il incarne le commandement suprême des forces, au nom de la Grande Assemblée nationale, nomme le chef d'état-major et convoque le Conseil de sécurité nationale sur proposition du Chef d'état-major des armées et du Premier ministre. Ces derniers émettent leurs propositions pour fixer l'ordre du jour du Conseil. Le Président de la République, le Chef d'état-major, le Premier ministre, le ministre de la défense, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, les commandants de l'armée de terre, de l'armée de l'air, de la marine et de la gendarmerie, composant le Conseil de sécurité nationale, sont les instances les plus importantes du commandement des forces eu égard l'article 118 de la Constitution<sup>311</sup>. Le Chef d'état-major et le Conseil de sécurité nationale occupent une place non négligeable du processus décisionnel qui conduit à l'emploi de la force. L'importance de l'armée dans le système politique est confirmée par sa présence majeure dans le processus décisionnel de son

---

<sup>310</sup> Article 104 de la Constitution turque, URL : <http://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/anayasa.uc?p1=104>

propre emploi. Sa place institutionnelle lui permet de rester au cœur des problématiques politiques et faire valoir ses intérêts, notamment pour l'amélioration et la compétitivité de ses moyens. C'est peut-être ce qui lui permet d'être une armée parmi les plus importantes du monde et fait dire d'elle à l'étranger qu'elle est performante et aguerrie. La maîtrise de son propre fonctionnement semble positif au regard de ses performances certes, mais peut aussi inquiéter d'un point de vue démocratique. Cependant il faut tenir compte du fait que le Chef d'état-major des armées reste un personnage médiatique et populaire en Turquie, plus encore que le ministre de la défense. Une autre situation peu commune est sûrement à l'origine de la possibilité pour l'armée turque de compter sur la scène internationale: sa propre industrie de défense. Il est intéressant d'envisager la réalité des moyens de l'armée pour estimer son potentiel militaire et civil, en observant ses moyens à la lumière des standards requis par la IVème RMA<sup>312</sup> et par l'analyse de son système industriel.

L'armée est présente dans l'économie de la défense à travers la TSKGV<sup>313</sup> qui lui permet de maintenir son profil et ses équipements en constante évolution et faire en sorte de rester une actrice en phase avec la conflictualité internationale toujours dans la limite de ses intérêts et de sa doctrine. Selon la théorie analytique de Carl Schmitt préconisant le remaniement des armées en fonction des avancées technologiques, l'inscription des forces dans le temps passe par une adaptabilité à la conflictualité qui tend aujourd'hui vers la « numérisation de l'espace de bataille » et demande aux Etats des efforts considérables que la Turquie s'attache à mener par le remaniement de sa stratégie et par le biais de l'industrie.

Imposer la rupture de stratégie aux forces armées après la fin du monde bipolaire s'avère parfois difficile pour certains Etats. La Turquie qui fait face au phénomène terroriste depuis le début des années 1980 avait établi sa stratégie dans le cadre du rapport ami/ennemi du contexte international antérieur. Sa stratégie face à la guerre asymétrique s'est d'abord imposée sur la scène régionale avec les référentiels de l'époque: la territorialité du conflit. Il semble difficile effectivement de bousculer son mode de fonctionnement dans le sud-est du pays. Toutefois, si l'armée turque continue de mener ponctuellement des opérations contre le

---

<sup>311</sup> Site officiel du Conseil de sécurité nationale, page relative à la situation constitutionnelle de l'institution, URL : [http://www.mgk.gov.tr/Ingilizce/Anayasal%20Durum/anayasa\\_en.htm](http://www.mgk.gov.tr/Ingilizce/Anayasal%20Durum/anayasa_en.htm)

<sup>312</sup> JOXE Alain, *Révolution dans les affaires militaires*, article dans, *Dictionnaire de la Stratégie*, KLEIN Jean, CIRPES, mars 1999.

<sup>313</sup> La fondation des forces armées turques a pour but le développement de l'industrie militaire turque et d'encourager les citoyens à soutenir cette initiative. La fondation chapeaute le travail de plusieurs entreprises dévouées au développement des forces turques et gère leur implantation sur le marché international. Site officiel de la fondation des forces armées turques, URL : <http://www.tskgv.org.tr/tskgv/>

terrorisme sur son propre territoire, son approche du terrorisme sur la scène internationale et sa stratégie, en mutation depuis l'arrivée de l'administration Erdoğan, est bien différente à l'extérieur<sup>314</sup>.

L'armée turque maintient des bases militaires actives un peu partout en alerte et continue d'envoyer ses conscrits sur ces bases. En engageant ses forces dans cette lutte permanente contre le terrorisme, maintenant une guerre de positions, l'armée turque sur son territoire ne s'emploie guère à remplir les exigences stratégiques d'une nouvelle perception de la conflictualité. De plus, contrairement à ce que préconise la IV<sup>ème</sup> RMA, l'armée turque reste très hiérarchisée et son commandement manque cruellement de souplesse. L'instruction des officiers et le long parcours académique des élites de l'armée restent une des causes de cette configuration rigide des forces. Toutefois, la haute formation des officiers correspond aux standards requis pour la conduite des forces et permet à l'armée turque de compter parmi les armées les plus solides de la scène internationale<sup>315</sup>. Ses alliances et sa politique étrangère lui valent aussi cette reconnaissance et lui font bénéficier d'une réputation positive dans le monde. De plus, l'implication récente et indépendante de la Turquie dans les diverses questions touchant à la sécurité internationale, font d'elle une interlocutrice alternative aux grands Etats de la scène internationale<sup>316</sup>. Loin de toute suspicion hégémonique, elle s'avère être une puissance secondaire intéressante dans le dialogue international sous tension. Cette perspective intéressante est à rapprocher de l'état des forces et de leurs moyens, afin de déterminer si l'armée turque est en adéquation avec les besoins de l'environnement international et surtout dresser un état des lieux aux regards des ressources européennes.

Un des critères majeurs de la IV<sup>ème</sup> RMA est la supériorité techno-stratégique sur le pouvoir nucléaire. Il semble important de considérer, d'autant plus que la Turquie n'est pas une force nucléaire, les éléments technologiques nécessaires et le soutien humain recommandé pour générer une force adaptée aux défis de la scène internationale.

Les forces turques sont composées de l'armée de terre, de l'armée de l'air, de la marine mais aussi de la gendarmerie et des garde-côtes.

---

<sup>314</sup> Voir le sous-titre sur les engagements internationaux de la Turquie.

<sup>315</sup> Les officiers turcs reçoivent une éducation des plus complètes. Leur formation peut commencer dès le secondaire et peut leur permettre de pousser jusqu'en doctorat. Le système éducatif est ainsi fait qu'un militaire de carrière possède à la fin de sa formation, une culture générale large et des clefs d'analyse des situations politiques économiques et stratégiques de la Turquie mais aussi de la scène internationale. Site officiel des forces armées turques, page relative à la formation des officiers, URL : [http://www.tsk.tr/eng/personnel/egitim\\_ogretim\\_kurumlari.htm](http://www.tsk.tr/eng/personnel/egitim_ogretim_kurumlari.htm)

<sup>316</sup> Voir le sous-titre sur la doctrine d'Ahmet Davutoğlu.

L'armée de terre possède une bonne connaissance des zones contiguës de son territoire. Ses forces classiques, paramilitaires et ses forces spéciales sont très bien entraînées et parent à de nombreuses situations critiques en Turquie, mais également sur les théâtres conflictuels de la scène internationale. Accusée de ne pas respecter les conventions internationales, en ce qui concerne notamment ses actions dans le sud-est de son territoire, l'armée de terre turque dispose d'une gamme évoluée et évolutive de moyens militaires et paramilitaires. Constituée de 10 corps d'armée, d'une infanterie mécanisée et motorisée, de blindés et de forces d'évacuation et d'intervention rapide, elle détient l'éventail large et complet des moyens terrestres requis pour une armée du XXIème siècle. Cependant, le nombre de conscrits qui constituent les rangs de l'armée de terre dépasse celui des professionnels et des réservistes<sup>317</sup>. La professionnalisation totale de l'armée de terre en instance, loin d'être l'unique règle, permet de relativiser la modernité de la force toutefois commandée avec brio par un état-major dont la formation et la qualification restent parmi les meilleures du monde.

L'armée de l'air, de sa capacité de combat à sa capacité de défense aérienne répond aux besoins des armées modernes. De plus, ses moyens air-sol et son éventail de moyens de 4ème génération, des drones aux équipements C4ISR<sup>318</sup>, font d'elle une force de haute qualité. La question de la professionnalisation de l'armée de l'air ne se pose pas dans les mêmes termes que pour l'armée de terre, puisque la différence entre le nombre des conscrits et des professionnels est moins importante bien que le nombre de conscrits reste concernant.

La marine turque est une force réputée pour ses capacités mais aussi son histoire. Les différents navires en sa possession et la qualification des officiers la placent parmi les forces navales les plus qualifiées de la scène internationale. Ses capacités de défense, de transport des troupes et de ravitaillement, de surveillance et de combat sont solidement soutenues par des bâtiments, corvettes, destroyers, sous-marins, frégates et navires de dernière génération<sup>319</sup>. L'aviation maritime est aussi un point fort de sa flotte. Pour ce qui est de ses acquisitions en cours, la marine turque s'aligne sur les standards stratégiques requis en misant sur le

---

<sup>317</sup> Voir le sous-titre sur la conscription dans l'armée turque.

<sup>318</sup> C4ISR est un sigle anglo-saxon pour *command control communications computers intelligence surveillance reconnaissance*. Il s'agit d'une architecture de systèmes dédiée à l'interopérabilité des forces militaires mais qui peut aussi être utilisée pour le secteur civil. Le département de défense américain a mis en place ce système pour une meilleure réactivité et optimisation de la force fonction du besoin. Cet outil de rationalisation fonctionne en réseau et correspond au besoin de la nouvelle conflictualité internationale.

<sup>319</sup> GERMOND Basile, *La puissance navale turque : quels atouts pour l'Union européenne ?*, dans *L'Europe-puissance et la Turquie*, sous la direction de DEDEOĞLU Beril et TÜRKMEN Fusun, l'Harmattan, 2006, p 131-155.

développement d'une flotte de contrôle, de surveillance, de soutien, et d'évacuation. Elle est capable d'agir tant dans les eaux côtières pour la défense des détroits et la conduite d'opération de police, qu'en haute mer pour la projection de force, et pour tout type d'interventions de son ressort. Il est intéressant de souligner qu'elle agit sur la Méditerranée mais aussi sur la mer noire et là où cela est requis par la sécurité. Sur le plan stratégique, elle est certainement le meilleur atout de l'armée turque pour se rendre indispensable aux Européens, puisque la marine turque, dont les pratiques et réalisations sont émérites et reconnues par l'UE<sup>320</sup>, offre un accès direct sur les théâtres de conflits ou les régions à risques, ciblées par les Européens selon la stratégie européenne de sécurité de 2003. Elle collabore d'ailleurs aux opérations des Européens et de l'OTAN. Malgré des performances et un équipement à la hauteur des efforts demandés par la IVème RMA, la part des conscrits dans les rangs de la marine, reste une problématique à soulever. Toutefois, la rationalisation des moyens peut permettre d'espérer que la marine, comme les autres corps, évoluera dans le sens de la professionnalisation.

La gendarmerie turque est subordonnée à l'état-major des armées pour ce qui est de ses missions militaires et au ministre de l'intérieur pour ses missions de police judiciaire, qu'elle exerce en milieu rural, comme les gendarmeries françaises et italiennes dont elle est inspirée. Cette force est destinée à accomplir des missions de maintien de l'ordre principalement et ne peut être déployée hors des frontières dont elle assure la sécurité. Ses moyens sont à la hauteur de ses missions et de son fonctionnement. Cette force, au regard de ses capacités et de son fonctionnement, répond à certains besoins développés dans la stratégie européenne de sécurité<sup>321</sup>. La territorialité de l'emploi de cette force peut être dépassée par l'affiliation de ses activités à l'Eurogendfor notamment, et de ce fait, participer à la poursuite des efforts pour les forces armées turques vers l'adaptation à la IVème RMA<sup>322</sup>. En déterritorialisant ses activités ou en les incluant dans un processus régional ou international de force, ce corps de l'armée, dont le statut reste exogène au commandement traditionnel et au fonctionnement traditionnel de force armée, peut permettre d'apporter un plus au devenir des forces armées turques au regard de la conflictualité internationale.

---

<sup>320</sup> « La Turquie est donc aujourd'hui sans conteste un acteur naval régional de premier ordre dont l'importance doit être prise en considération lors de toute analyse ayant pour objet la sécurité dans les régions alentour. »  
GERMOND Basile, op cit, p136.

<sup>321</sup> La stratégie européenne de sécurité requiert la mise en place d'une gendarmerie européenne opérationnelle pour les missions de police et la gestion des crises civiles.

Une grande partie des efforts faits par l'armée pour s'adapter aux nouveaux paramètres de la sécurité internationale sont à attribuer au dynamisme de l'industrie militaire turque qui se développe sous la forme de programmes. Il s'agit d'augmenter les performances des moyens militaires, de les rationaliser mais aussi de les rendre conformes aux besoins au niveau international. Aujourd'hui, ses rendements sont au-dessus de la moyenne européenne, grâce à une organisation solide, à la volonté de l'armée et des gouvernants de progresser, mais aussi à la mise à disposition de moyens financiers et à la définition d'objectifs toujours plus précis<sup>323</sup>. Sur la base de la poursuite de la « numérisation de l'espace de bataille » et de l'adaptation des forces et moyens, la Fondation pour le renforcement des forces armées rassemble une trentaine d'entreprises de production d'armements. Six établissements sont leaders sur le marché turc de l'industrie militaire: *Aselsan*, *TAI*, *Havelsan*, *Rocketsan*, *Isbir*, *Aspilan*.

*Aselsan* est responsable du développement des technologies terrestres de l'armée turque et des armées qui se fournissent en Turquie. Divisé en quatre divisions, chacune chargée d'un département de ressources, elles travaillent au perfectionnement des communications et des réseaux d'informations, des performances des systèmes d'intelligence et radars, des systèmes de défense notamment anti-aériens, et des micro-technologies de repérage, de direction électronique des forces.

*Roketsan* sert le développement et la production de missiles et de rockets tactiques ainsi que les programmes de recherche sur la production des munitions turques et la production pour ses clients étrangers.

*Isbir electrical industry* est responsable des systèmes d'énergie pour les forces turques mais aussi des autres forces clientes de l'armée turque. Il s'agit pour elle de produire des ressources électriques capables de supporter l'effort de guerre sans être obligé d'être fourni par les ressources des territoires d'action.

La *TAI*, industrie turque aérospatiale, développe les programmes des technologies spatiales et travaille à la maîtrise d'un panel de ressources permettant surveillance, position et action.

*Aspilan* capitalise les recherches sur les énergies nécessaires à la projection de forces et leur ravitaillement. *Havelsan* développe les nanotechnologies militaires, des programmes d'entraînement, de simulation, de sécurité du territoire et de rationalisation dans l'emploi des

---

<sup>322</sup> La Turquie est membre observateur de l'Eurogendfor et soutient les opérations de la force. Elle fait partie des neuf pays membres alors que la majorité des Européens n'y contribuent pas.

<sup>323</sup> Etablie par la Loi 3388, la Fondation des forces armées turques regroupent de multiples entreprises de l'industrie turque pour renforcer l'autonomie et les capacités de l'armée. Elle est largement inspirée des progrès techniques réalisés par l'industrie militaire américaine et travaille à l'optimisation des ressources turques en se

forces selon les doctrines de défense développées par l'armée turque et selon le concept de guerre électronique<sup>324</sup>.

Ces entreprises travaillent toutes à la modernisation de l'arsenal militaire en tenant compte des évolutions technologiques développées sur les marchés étrangers. Elles répondent aux besoins soulevés par les armées qu'elles fournissent mais aussi, à travers leur programme de recherche et développement, peuvent être à l'initiative du renouvellement matériel du catalogue des forces<sup>325</sup>. Elles ont donc un certain pouvoir sur l'adéquation des forces turques aux divers théâtres d'opérations et sur lesquels elles pourraient être engagées.

Les capacités industrielles militaires turques exposées de la sorte semblent sur la voie d'un développement technologique digne des grandes industries militaires occidentales. Compréhensive des soucis du militaire de nouvelle génération, développant les réponses aux besoins de la numérisation de l'espace guerrier, l'industrie militaire turque ne connaît un tel développement que depuis peu. Avant de s'aventurer dans la création des fondations pour l'industrie militaire nationale, la Turquie était volontairement tributaire des moyens offerts par l'Allié américain dans le cadre de la politique de *containment*<sup>326</sup>.

Après l'intervention militaire turque sur l'île de Chypre et la mise en place de l'embargo sur les armes, l'Etat turc en vient à demander l'effort de guerre au peuple. Les citoyens contribuent alors à maintenir le parc industriel turc. De 1987 à 2001, le peuple, accordant toujours autant de crédit à son armée, a fourni près de 500 millions de dollars en dons populaires. Si le chiffre paraît important, cela ne couvrit cependant qu'une infime partie du total des dépenses, plus de 12 milliards de dollars, soutenues par les crédits budgétaires, les fonds spéciaux mais aussi les retenues sur le tabac, la loterie et le carburant.

L'Etat turc investit encore près de 5% du PNB dans sa défense<sup>327</sup>. Au 4ème rang des pays importateurs d'armes, avec un budget aussi conséquent et issu des prérogatives régaliennes plus que des investissements privés, l'armée turque reste dans un complexe militaro-industriel modernisable. Se relevant difficilement et non sans inquiétude de deux

---

basant sur le développement des plus grandes industries militaires mondiales. Site officiel de la fondation des forces armées turques, URL : <http://www.tskgv.org.tr/tskgv/>

<sup>324</sup> La guerre électronique vise à condamner l'adversaire à ne pouvoir disposer de son champ électromagnétique : rupture et utilisation de ses communications et protection de son propre champ.

<sup>325</sup> Presque chacune des entreprises de la fondation a reçu le droit d'ouvrir un département de recherche et développement en ce sens : la Loi 5476 a donné ce droit à Havelsan en 2008.

<sup>326</sup> Voir le sous-titre sur les relations de la Turquie avec les pays membres : analyse des rapprochements sous la Guerre Froide.

<sup>327</sup> Selon une analyse du Congrès américain, les forces armées turques disposent pour l'année 2011 d'un budget de 15.5 milliards de dollars. Une partie de ce budget est soutenue par les Etats-Unis. ZANOTTI Jim, *Turkey-US defense cooperation : prospects and challenges*, Congressional research service, 8 avril 2011.

décennies d'efforts concentrées sur la stratégie des « deux guerres et demi », la Turquie fut le premier Allié à acheter des armes à la Russie, tout en bénéficiant en 1992 du traité sur les armes conventionnelles et les avantages matériels en découlant, et compte encore sur 60% d'importation pour satisfaire son arsenal militaire<sup>328</sup>.

Malgré la mise en place dès le début des années 1980, de brigades rapides et flexibles pour optimiser la lutte contre l'insurrection kurde, l'armée turque n'a guère engagé de personnel ou de budget dans des opérations extérieures avant les années 1990. Sa première opération non frontalière date de 1993 en Somalie. L'armée montre un ancrage dans les stratégies occidentales mais son activisme doit être attribué à sa volonté de rester un acteur important dans les Balkans et précieux aux occidentaux. Il n'est pas question d'améliorer ses performances industrielles compte tenu de l'instabilité économique nationale et de la difficulté avec laquelle la Turquie se maintient alors auprès des institutions où elle s'investit. Elle y gagne toutefois puisque la renommée de sa flotte et de son aviation dépasse les rangs des Occidentaux et lui permettent d'agrandir ses carnets de commande. Cependant, l'investissement turc en Afghanistan, contrairement à ses engagements précédents, soulève la question dans des termes économiques, puisque par sa seule participation, elle obtient des fonds aux fins d'améliorer ses ressources industrielles. Cette marchandisation reconnue de son intervention, suggère la détermination affichée des Turcs à être capable de diminuer leur dépendance à l'international, du moins la conditionner, et un changement de politique laissant espérer une dynamique vers l'adaptabilité des forces plus rapide que prévue et indépendante. Toutefois, Le manque cruel de ressources scientifiques nationales et la concurrence internationale ne permet pas encore de compter l'industrie militaire turque parmi les grandes industries occidentales mais de reconnaître sa supériorité sur le reste de ses voisins européens et asiatiques.

Il convient de modérer cette analyse en rappelant que les achats et investissements turcs sont coûteux, que l'adaptation est concevable, rapide mais difficile à accepter pour une partie de l'état-major alors que le risque est toujours présent au Proche et Moyen-Orient. Aussi, est-il intéressant de se poser la question du potentiel de l'armée turque à devenir une armée purement défensive ou encore préventive et d'y confronter les modifications observées dans les changements de politique étrangère. S'agit-il pour la Turquie, d'adopter la doctrine

---

<sup>328</sup> La formule de « deux guerres et demi » est développée par Şükrü Elekdağ, ambassadeur à Washington, qui considère que la Turquie fait face à deux ennemies et demi : la Grèce, la Syrie et le PKK qu'il compte pour demi puisque c'est un ennemi non-étatique. ELEKDAĞ Şükrü, 2 *1/2 War Strategy*, Perceptions, 1/1, mars-mai 1996, p 33-57.



« Zéro problème » pour coller au modèle occidental et par la même, renforcer son économie classique comme militaire, ou faut-il penser cela comme un regain d'ottomanisme qui pourrait avoir les mêmes buts pour d'autres causes que la modernisation du pays ou de ses forces ?

## b) Engagements de l'armée turque à l'international depuis la fin de la Guerre froide.

L'armée turque est engagée dans de nombreux théâtres d'opération au sein des forces internationales. Outre son activisme forcené sur ses propres frontières, dans le cadre de la lutte contre-terroriste, la Turquie est présente en Afghanistan, au Kosovo, au Liban, en Afrique et fut présente lorsqu'elle le pensait nécessaire, auprès des forces multinationales européennes ou onusiennes. D'abord auprès de l'OTAN, puis aux côtés des forces de la PSDC, la Turquie a choisi depuis le début des années 2000 de servir une pratique de la sécurité qui est illustrée par ses engagements internationaux. Il convient de dresser la liste de ses interventions afin d'en analyser la teneur et la politique.

Immédiatement après les attentats du 11 septembre 2001, l'intervention des forces multinationales en Afghanistan est légitimée par la Résolution des Nations Unies R1368 qui autorise l'opération « Enduring Freedom », menée par l'OTAN dès le 7 octobre 2001<sup>329</sup>. La Turquie ne participe pas tout de suite à l'opération, mais décide de s'engager dans cette fronde contre le terrorisme et pour la reconstruction de l'Afghanistan après la signature des Accords de Bonn, qui prévoient le soutien au gouvernement intérimaire après la chute des Talibans<sup>330</sup>. L'opération « Providing security » fait appel aux Nations volontaires et la Turquie répond favorablement, en s'engageant auprès de la force multinationale le 16 janvier 2002. En août 2003, l'OTAN prend le commandement des opérations, qui sont étendues en dehors de Kaboul, et dessinent quatre régions d'observation artificielles permettant la couverture de tout le pays. C'est en votant la Résolution 722, le 10 octobre 2001, que le Parlement turc autorise l'envoi de soldats en Afghanistan qui seront déployés au début de l'année suivante selon les intentions du ministère des affaires étrangères et du ministère de la Défense, qui préfèrent s'engager dans les opérations de maintien de la sécurité et de reconstruction dans une région où la Turquie veut apparaître comme possible médiatrice dans le dialogue inter civilisationnel<sup>331</sup>. Ils envoient 300 hommes en soutien sur Kaboul puis un bataillon de niveau

---

<sup>329</sup> Résolution des Nations Unies R 1386 autorisant l'intervention des forces multinationales à agir en Afghanistan. URL : <http://www.un.org/french/docs/sc/2001/res1386f.pdf>

<sup>330</sup> Les Accords de Bonn ont été le 5 décembre 2001. Ils définissent les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes.

<sup>331</sup> Le Parlement turc autorise les troupes turques à participer aux opérations de l'OTAN en Afghanistan le 10 octobre 2001. Il faut souligner que l'engagement des troupes ne se fait que plus tard en raison aussi de la stratégie atlantique qui souhaite voir la Turquie assurer le dialogue avec la population locale pour des raisons

tactique de 1300 hommes dès le début d'ISAF II, dont la Turquie sera la Nation-cadre du 20 juin 2002 au 10 février 2003. La Turquie maintient ses soldats et renforce sa présence entre février 2003 et août 2004 en détachant 300 soldats supplémentaires et 3 hélicoptères de soutien médical, de reconnaissance et d'évacuation, qui serviront largement lors des opérations ISAF VI et ISAF VII. De février à août 2005, elle est une nouvelle fois Nation-cadre pour ISAF VII et prend la responsabilité en parallèle de la sécurité de l'aéroport de Kaboul et de la brigade multinationale permanente sur Kaboul. Le commandant sera un général turc de 1999 à 2003, et selon une rotation du commandement de la force tous les quatre ans, de nouveau entre 2007 et 2011. Cette brigade qui fut constituée par les Nations Unies pour soutenir la population afghane face aux exactions commises par les Talibans, fut tout de suite mise à contribution dans les opérations de maintien de la paix sur Kaboul. De plus, la Turquie insiste alors aussi, pour que la brigade de l'Europe du sud-est (SEEBRIG) participe aux opérations sur Kaboul<sup>332</sup>. Si elle a diminué ses effectifs en Afghanistan, la Turquie reste investie sur Kaboul, dont elle a assuré le commandement régional pendant huit mois d'avril 2007 à Décembre 2007 et initié la « *Wardak provincial reconstruction team* » pour le développement de l'administration indépendante afghane et la régularisation du système judiciaire, l'entraînement des forces de police, la conduite des opérations de renforcement des infrastructures et des pouvoirs publics<sup>333</sup>. La Turquie n'a pas prévu pour l'heure de se retirer de l'Afghanistan, mais elle n'envisage pas non plus de renforcer sa présence militaire sur le terrain en dehors des efforts pour la reconstruction<sup>334</sup>.

En dehors de sa présence en Afghanistan, la Turquie a participé aux opérations de sécurité qui furent nécessaires suite à l'éclatement de plusieurs conflits dans les années 1990. La restructuration de l'ordre international après l'effondrement de l'URSS, dont les Nations Unies et les autres organisations internationales se rendent responsables, implique l'activisme de ses membres sur une scène internationale, où tous tentent de retrouver une place. En participant à l'opération *Espoir* en Somalie de janvier 1993 à février 1994, la Turquie se

---

confessionnelles. Aujourd'hui plus encore que sous l'administration Bush, les Etats-Unis sollicitent cette médiation. AKAGÜNDÜZ Osman, *NATO ve ABD'nin Afganistan stratejisi, yeni stratejinin Türkiye ile ilişkileri* (la stratégie afghane de l'OTAN et des Etats-Unis, les relations de la Turquie avec la nouvelle stratégie), *Journal of strategic studies*, 1/4, 2009, p138-154, p 144.

<sup>332</sup> Site officiel de la brigade de l'Europe du sud-est, URL : <http://www.seebrig.org>

<sup>333</sup> La Turquie fait aussi la démonstration de l'envergure de sa capacité de gestion civile des crises, en déployant cette force de reconstruction. Elle développe aussi une image positive tant auprès des forces multinationales en présence que dans la région.

<sup>334</sup> Lors du Sommet tripartite Turquie-Pakistan-Afghanistan, le Président Adhullah Gül a rappelé l'importance de la coopération entre les forces de sécurité et son soutien aux progrès de la lutte contre le terrorisme. La Turquie

montre présente au nouveau grand rendez-vous de ce qui se présente, comme la fronde du clan occidental redimensionné : gendarme d'un monde en proie avec des conflits ethniques, culturels, religieux, humains plus que politiques. L'effort turc de déploiement de 300 hommes et troupes mécanisées se poursuit pour les besoins de l'opération UNOSOM II, dont un général turc prend les commandes, selon le roulement des Nations-cadres prévu par la résolution de l'ONU, qui encadre les règles de la force. En parallèle, la Turquie est fortement investie dans les Balkans et notamment en Bosnie-Herzégovine avec une présence de 1400 soldats, dès la constitution de la force UNPROFOR mandatée par l'ONU. En renforçant cet effort par l'envoi de 255 soldats dans le cadre d'EUFOR Althea et par le transfert des hommes au rang de l'IFOR, puis de la SFOR, la Turquie participe à la mise en œuvre des Accords de Dayton<sup>335</sup>. Son activisme dans les Balkans ne concerne pas que l'envoi de forces terrestres car la Turquie développe un soutien aérien matériel et un soutien maritime concomitants<sup>336</sup>. En Albanie, en Macédoine puis au Kosovo, les forces turques participent aussi aux opérations de maintien de la paix et de reconstruction. D'avril à août 1997, plus de 750 soldats sont envoyés en Albanie et 20 officiers près de la force maritime onusienne, dont l'Italie a le commandement. En Macédoine, elle dépêche des officiers à l'état-major des forces de quasiment chaque opération entreprise, d'*essential harvest* à *Concordia* et *Proxima*, sous commandement stratégique de l'état-major de l'Union européenne.

Il faut remarquer au-delà de cette implication certaine dans les initiatives internationales et européennes en Europe, en Afrique et en Asie, un investissement nouveau dans la gestion des catastrophes humaines et naturelles, développant aussi son « soft power », grâce à sa puissance militaire. C'est en se montrant et se rendant utile là où la communauté internationale se préoccupe des risques et des menaces à la sécurité globale, que la Turquie renforce ses partenariats et son image. Elle se montre présente au Darfour en soutien à l'Union africaine, mandatée par les Nations Unies pour la sécurisation des réfugiés<sup>337</sup>. La Turquie offre 49 policiers, près de 4000 hommes et un C130 pour le transport aérien des civils et des

---

rappelle son engagement en faveur de l'aide à la reconstruction du pays. BEKDİL Burak Ege et ENGİNSOY Ümit, *Turkish, Afghan, Pakistan forces hold anti-terror exercise*, Defense news, 28 mars 2011.

<sup>335</sup> Le 20 décembre 1995, les forces turques sont engagées pour renforcer la force OTAN en Bosnie-Herzégovine.

<sup>336</sup> Les forces maritimes turques participent à la force STANAVFORMED, Soutien maritime OTAN, pour les besoins de l'opération *Deny flight*. Site officiel du quartier général OTAN de Naples : *The crisis in former Yugoslavia*, URL : <http://www.jfcnaples.nato.int/page11703110.aspx>

<sup>337</sup> Un large débat est soulevé quant aux raisons de cette implication au Darfour. Relève-t-elle d'une stratégie confessionnelle ou est-ce le produit d'un engagement permanent de la Turquie dans la gestion des catastrophes humaines ? ÖZKAN Mehmet et AKGÜN Birol, *Why welcome Al Basheer ? Contextualizing Turkey's Darfur Policy*, SETA, n° 45, juillet 2010, p 5.

ressources matérielles. C'est aussi le cas après le passage du cyclone *Katrina* en 2005 dans la région du Golfe du Mexique et après le tremblement de terre au Pakistan la même année.

La Turquie met à disposition des forces internationales mobilisées en Louisiane, un avion-cargo de soutien C130 du 30 septembre au 8 octobre 2005, et 1350 tonnes de matériel pour la gestion logistique des conséquences du tremblement de terre.

Enfin, après les affrontements opposant le Liban et Israël à l'été 2006, les Nations Unies renforcent leur présence par l'envoi d'une force de sécurisation et de reconstruction au Liban et au large du pays. Dans le cadre de la FINUL, la Turquie répond à l'appel de la résolution 1701 du 11 août 2006, en envoyant 880 soldats début septembre et poursuit son effort en envoyant 237 soldats de plus en octobre et 24 civils pour participer au plan de reconstruction<sup>338</sup>.

Il semble important de noter l'investissement de la Turquie dans ces théâtres d'opérations et son implication grandissante dans la gestion des crises relevant des nouvelles menaces à la sécurité comprise de façon globale. Il convient de souligner que la Turquie se rend utile dans les lieux, où le dialogue interculturel est rompu et où elle peut servir la médiation. Enfin, elle fait la démonstration de la valeur civile de son armée et de sa volonté d'agir sur la scène internationale de façon pacifique, ferme et efficace en se réconciliant avec son identité musulmane, à l'heure où cette définition est connotée positivement ou négativement selon les perceptions des acteurs internationaux.

---

<sup>338</sup> La Finul a été mise sur pied en 1978 afin de surveiller la frontière entre le Liban et Israël. Sa mission a été prolongée après la guerre de 2006 opposant l'État hébreu et les militants libanais chiites du Hezbollah. La Force dispose actuellement de 13 000 hommes provenant de plusieurs pays et déployés dans le sud du Liban. La Turquie est le premier pays musulman à avoir fourni des renforts à la Finul renforcée. La contribution turque s'élève à un millier d'hommes ainsi que plusieurs navires de guerre pour empêcher le ravitaillement en armes du Hezbollah par la mer.

## C. L'Union européenne et la Turquie : restructurations stratégiques et nouvelles approches de la scène internationale.

### i) L'Union européenne sur la scène internationale: une diplomatie en travaux dans les espaces de discussion sur la sécurité.

La pertinence des objectifs européens doit être évaluée compte tenu des implications internationales de l'Union Européenne et notamment, dans ses rapports avec l'OTAN, première organisation chargée de la sécurité du continent.

Après avoir examiné l'expression d'une diplomatie européenne balbutiante, sur la scène internationale, à l'ONU, à l'OSCE, à l'OTAN ou encore à l'Union Africaine dans le cadre d'un dialogue sur la sécurité en Europe et dans le monde, il est possible de remarquer que l'UE développe ses relations diplomatiques dans les espaces de discussion sur la sécurité, dans les limites imposées par son propre système et les autres acteurs de la scène internationale. Il est alors nécessaire d'évaluer l'influence de l'UE sur la scène internationale à travers ses rapports avec les organisations internationales, dans lesquelles elle s'investit, pour déterminer la dimension de son influence diplomatique.

## a) L'UE dans les institutions internationales.

La coopération entre l'UE et l'ONU est essentielle au développement de la PSDC. La diplomatie de l'Union européenne au sein de l'organisation est primordiale à l'image de l'UE dans sa gestion des problèmes liés à la sécurité dans le monde. D'ailleurs, la coopération rapprochée entre l'ONU et la PSDC est aussi le moyen d'exorciser les douloureux revers que les Etats membres ont essuyé, lorsqu'ils sont intervenus sous le commandement de l'ONU au Rwanda ou en ex-Yougoslavie.

L'investissement de la PESD à l'ONU, depuis le Conseil européen de Cologne, semblait bien diminué ou limité par la volonté de conduire des missions autonomes en soutien ou à côté de l'ONU. Misant sur le développement rapide d'une identité forte de l'Europe de la défense, la contribution de la PESD à l'ONU en 1999 fut alors, la plus faible depuis la fin de la Guerre froide.

Ce n'est que récemment que l'UE consentit à rééquilibrer sa participation aux missions de l'ONU<sup>339</sup>. L'investissement de la PESD à l'ONU paraît plus régulier et sollicité, peut-être car l'ONU reste la tribune idéale pour asseoir une diplomatie commune et faire de l'UE l'interlocutrice directe des autres Etats du monde.

L'ONU est le premier espace de discussions dans lequel les acteurs de la scène internationale veulent exister car il y est possible de faire tant la démonstration de son « soft » que de son « hard power ». C'est pourquoi, en parallèle des efforts européens pour le développement rapide de la PSDC en tant qu'entité autonome, à travers la conduite d'opérations militaires et civiles, il est déterminant de continuer de coopérer à l'ONU, et d'asseoir l'influence diplomatique de l'UE, actrice de la sécurité internationale. Le long chemin qui conduit à l'adoption du traité de Lisbonne ne fut pas vain, puisque l'UE s'est dotée des instances nécessaires à sa représentation internationale et notamment à l'ONU, par la redéfinition du rôle de Haut représentant pour la PESD<sup>340</sup>.

Les instances de dialogue, qui permettent la prise de position des membres de l'ONU en amont de l'adoption des résolutions, sont le seul espace où les Etats-membres sont quasiment toujours d'accord. La volonté de voir l'UE progresser dans cette organisation est

---

<sup>339</sup> GOWAN Richard et BRANTNER Franziska, *A global force for human rights? An audit of European Power at the UN*, Policy paper, ECFR, septembre 2008.

<sup>340</sup> Voir supra.

manifeste. Les efforts des Européens de l'Union se ressentent même dans la lettre du traité de Lisbonne. Adopté le 13 décembre 2007, il réaffirme dans ses articles 10 et suivants du Chapitre 2<sup>341</sup>, la nécessaire coordination de l'action des Etats-membres dans les organisations internationales. L'article 16 précise qu'avant toute prise de position ou toute entreprise d'action à l'international, les Etats-membres doivent s'en tenir informé<sup>342</sup>. De plus, le traité ajoute l'obligation pour les Etats-membres de se réunir sur une position commune et de faire inviter, lorsque cela est possible, leur Haut représentant à défendre leur position dans les organisations internationales.

Néanmoins, il n'est pas question pour l'heure d'un siège pour l'UE à l'ONU, bien que le débat fut soulevé, compte tenu de la dimension diplomatique internationale que certains Européens appellent de leurs vœux. Il n'est pas envisageable que les Etats membres abandonnent leur siège au profit de l'UE. Le Haut-représentant de l'UE pour la politique extérieure, ne représente que l'UE à l'ONU, puisqu'elle a le statut de membre observateur. Ce statut limite ses possibilités. Toutefois, il faut souligner l'initiative européenne de septembre 2010, et la proposition belge au nom des 27 de faire de l'UE un membre plénipotentiaire de l'ONU<sup>343</sup>. Hélas, l'Assemblée générale annuelle de l'ONU a rejeté cette résolution. Selon la formule stylisée du journal *Le Soir*, l'UE reste « persona non grata à l'ONU »<sup>344</sup>. Pour certains spécialistes, comme le parlementaire Alexander Graf Lambsdorff, ce ne fut pas une surprise puisqu'il répondit, peu de temps avant l'ouverture de la 65ème session de l'Assemblée générale, (à la question: *est-il réaliste d'avoir un jour un siège unique pour l'Union européenne au Conseil de sécurité de l'ONU?*) « pas dans un futur proche: il faudrait changer un des articles fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Mais, dans une perspective à long terme, c'est une priorité importante pour le Parlement européen.<sup>345</sup> » Cet échec est-il imputable à la difficulté de modifier un des articles de la Charte? Est-ce du seul fait des Européens qui n'ont pas su convaincre, ou de celui des membres de l'Assemblée qui ne souhaitent pas voir l'UE à l'ONU comme la Chine et le Canada qui se sont abstenus<sup>346</sup>?

---

<sup>341</sup> Traité de Lisbonne, 2007, URL: <http://www.traite-de-lisbonne.fr>

<sup>342</sup> Traité de Lisbonne, op cit, Article 16.

<sup>343</sup> FULCI Francesco Paolo, *l'UE veut son siège à l'ONU*, La Stampa, 15 octobre 2009, Turin. URL: <http://www.presseurop.eu/fr/content/article/115761-lue-veut-son-siege-lonu>.

<sup>344</sup> *Le Soir*, *l'UE persona non grata à l'ONU*, 15 septembre 2010, Bruxelles. URL: <http://www.presseurop.eu/fr/content/news-brief/339021-lue-persona-non-grata-l-onu>.

<sup>345</sup> Interview d'Alexander Graf Lambsdorff, *A quand un siège pour l'UE à l'ONU?*, Service des médias, Parlement Européen, 30 mars 2010, URL : <http://www.europarl.europa.eu>

<sup>346</sup> Les résultats des votes sur la possibilité d'un siège pour l'UE à l'ONU, lors de l'Assemblée générale pour la 65ème session intitulée « Réaffirmer le rôle central des Nations Unies dans la gouvernance mondiale », prouvent la cohésion européenne et démontre l'opposition grandissante entre les visions européennes et celles de la Chine



Pour expliquer ce rejet, il convient peut-être de rappeler que cette déconvenue récente confirme les difficultés de l'UE à l'ONU, et n'est peut-être qu'une manifestation du long chemin que l'UE doit encore parcourir, pour faire entendre sa voix à l'international.

Il semble intéressant d'étudier la marge d'influence de l'UE au sein du Conseil aux droits de l'homme pour confirmer la problématique d'une opposition extérieure à l'UE, dans sa quête de reconnaissance sur la scène internationale.

L'UE est souvent bien isolée au sein du Conseil des Droits de l'Homme<sup>347</sup> créé en 2006 et siégeant à Genève. Les Européens, à l'origine de ce projet et dans l'idée d'en faire le tremplin d'une existence de l'UE à l'ONU, s'y retrouvent souvent en opposition avec d'autres acteurs, tels les Chinois, lors de la crise de 2007<sup>348</sup>. Cette « voix européenne », censée dans l'idéal dominer les questions liées aux Droits de l'Homme, a pour seul avantage d'initier des interventions civiles ou militaires. Ce Conseil, qui devait être un moyen pour l'UE de remettre de l'ordre dans l'organisation et devait remettre les Droits de l'Homme au centre des priorités de l'ONU, est dépossédé de ses prérogatives et ne travaille que sur des cas spécifiques. Le bras de fer qui opposa la Chine aux Européens, et leurs alliés au Conseil, s'avéra tout à l'avantage d'une vision réaliste de la gestion des droits de l'Homme à l'international. Il n'est pas question de voir le Conseil condamner un de ses membres, et encore moins que ce dernier ait la possibilité de s'ingérer dans leurs affaires.

Le Conseil fut imaginé pour moraliser la gestion et les initiatives de l'ONU concernant la défense des droits de l'Homme. Le Conseil n'a qu'une fonction symbolique. Son monitoring n'a aucune force, mais crée toutefois la polémique. L'UE y voit son influence diminuée face à la montée de l'influence d'autres organisations comme l'Organisation de la conférence islamique<sup>349</sup> (OIC). Pire, elle est discréditée par l'échec d'un Conseil qu'elle a initié et dont elle ne maîtrise pas les votes. Elle ne domine pas non plus ses propres initiatives et se rend coupable d'un absentéisme sur des points sensibles dont elle devrait s'inquiéter. En 2007 notamment, l'UE n'a pas pu convaincre les membres de l'OIC lors du vote d'une résolution

---

ou de la Russie. L'article suivant donne les résultats des votes et commente ces derniers: GESSANT Camille-Cerise, *l'UE ne trouve pas sa voix à l'ONU*, Euractiv, 20 septembre 2010. URL: <http://www.euractiv.fr/ue-trouve-voix-onu-article>.

<sup>347</sup> Site officiel du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU: [www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/](http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/)

<sup>348</sup> Considérée comme faisant partie du groupe des « opposants à l'UE » par Richard Gowan, la Chine presse le Conseil pour réduire au monitorat les recommandations de ce dernier et évite du coup à la Biélorussie et à Cuba un audit forcé sur les Droits de l'Homme. GOWAN Richard et BRANTNER Franziska, op cit, p 5.

<sup>349</sup> Depuis le Sommet de Damas de 2009, le Conseil des membres se focalisent sur le futur rôle de l'OIC dans le système de sécurité et « espère faire entendre plus encore sa voix et développer des relations plus productives avec l'ONU à ses fins. » Site officiel de l'OIC à l'ONU, URL : [http://www.oicun.org/oic\\_at\\_un/21/](http://www.oicun.org/oic_at_un/21/)

relative à la liberté d'expression et au fait religieux<sup>350</sup>. La même année, elle se décourage et évite de soulever les problèmes du Darfour au Conseil. Enfin, elle brille par son absence sur la question de « Guantanamo<sup>351</sup> ». Cela démontre qu'elle n'a pas de politique de conviction. Elle reste une des défenderesses des positions de l'ouest en général. Elle paie le tribut de l'allégeance de ses membres au protecteur américain ou son manque de moyens pour s'y opposer, même si les valeurs qu'elle doit défendre sont mises en question. Au final, les membres dits « pays émergents », proposent plus de travaux au vote<sup>352</sup>. L'UE va même jusqu'à se rétracter comme pour l'affaire du traitement de l'homosexualité en Pologne ou encore, sur les questions liées à l'immigration<sup>353</sup>. C'est le droit de veto de certains Etats membres qui empêche une voix de l'UE à l'ONU et l'institutionnalisation d'une représentation permanente. La Belgique, l'Italie, et la France, le Royaume-Uni, membres permanents du Conseil de sécurité, permettent toutefois l'impulsion des missions ONU-UE. Les Etats membres défendent la cause européenne et l'handicapent aussi. L'influence de l'UE à l'ONU passe avant tout, par la cohésion de ses membres comme dans l'affaire de la campagne irakienne et le retrait instantané d'une proposition de résolution par les Etats-Unis. En 2010, l'initiative de groupes de travail réunissant l'UE, ses alliés et d'autres acteurs pour changer les stratégies de l'ONU est encourageante pour la diplomatie européenne et l'avènement d'une PSDC influente<sup>354</sup>. L'ONU souffre toutefois du recul d'une vision multilatéraliste dans la gestion de ses affaires. Il existe un risque pour que l'organisation demeure une plate-forme d'échanges diplomatiques, sans moyen d'action par manque de consensus. Les Européens doivent insister pour ranimer l'esprit de la Charte et les possibilités d'exécution de l'ONU sur

---

<sup>350</sup> Les pays membres de l'OIC ont exprimé des réserves contre toute forme de disposition allant contre le droit islamique. Seuls l'Afghanistan, la Bosnie, la Turquie et le Pakistan votent en faveur de la résolution. PUPPINCK Gregor, *Rapport sur les débats relatifs à la résolution 7/19CHR du 23 mars 2008*, European centre for law and justice, juin 2008, Strasbourg, p 4.

<sup>351</sup> Pour les Parlementaires européens, il n'est pas normal que les Etats-membres n'aient pas soulevé ce problème pour protéger leur Allié américain. Il est encore plus fort que les Européens partagent la responsabilité des mauvais traitements et des conditions de détention à Guantanamo. Parlement Européen, *Motion pour la Résolution sur le retour et la réintégration des détenus du centre de détention de Guantanamo*, texte référencé sous la côte B6-0070/2009, procédure RSP/2009/2516, URL: <http://www.europarl.europa.eu/sides/>

<sup>352</sup> Les Canadiens, les Suisses et les Sud-Américains ont encouragé l'adoption de résolutions sur des valeurs universelles élémentaires comme l'initiative de l'Argentine pour le « Droit à la vérité ». GOWAN Richard et BRANTNER Franziska, op cit, p 43 note n°15.

<sup>353</sup> « L'UE manque du crédit nécessaire pour faire avancer les discussions sur les droits des homosexuels ou ceux de la sexualité des femmes puisque les États-membres refusent de condamner la Pologne pour son attitude régressive dans sa gestion des différences. » GOWAN Richard et BRANTNER Franziska, op cit, p 43.

<sup>354</sup> Les Nations Unies ont développé plusieurs programmes pour écarter tout conflit territorial relatif au partage des ressources naturelles. Cela participe de la sécurité alimentaire ou encore de la sécurité environnementale comprises comme des pratiques de la sécurité globale. L'UE en s'y investissant confirme sa vision de la gestion des risques. La coopération entre les Européens et la Tanzanie par exemple, prouve que l'UE est investie dans

la scène internationale. L'UE ne peut pas encourager cela tant qu'elle n'occupe pas un siège de membre, et elle ne peut pas siéger tant qu'elle ne fait pas la preuve, de son engagement au niveau diplomatique comme matériel. Son influence n'aura de poids que dans une approche compréhensive de ses partenaires à l'ONU. Elle doit élargir la portée de son discours et prendre la mesure de la dimension multiculturelle de l'organisation. L'UE doit élargir ses alliances au-delà de ses partenariats traditionnels<sup>355</sup>. La considération des diversités culturelles et l'adaptation de son discours et de ses initiatives aux intérêts du plus grand nombre, peuvent valoriser la place de l'ONU et le multilatéralisme dans le dialogue sur la sécurité internationale. L'UE peut gagner ainsi une place dans le cercle des acteurs influents de la scène mondiale. En se rapprochant de l'Union Africaine, avec qui elle coopère, de l'OIC, ou en s'investissant à l'ONU, elle peut peser sur l'équilibre de l'organisation et sur une définition de la sécurité au niveau mondial.

Pour l'instant, l'UE apparaît comme une entité occidentale de plus, au sein de l'ONU. Les autres acteurs redoutent une approche européenno-centrée voire occidentalo-centrée de la gestion des affaires mondiales. Cela n'est pas compatible avec les visions de certains autres membres, qui attendent peut-être qu'elle diversifie ses approches. L'UE n'a pas vraiment d'identité identifiable, mais reste associée selon les cas, à tel ou tel de ses membres. Elle n'a pas les moyens diplomatiques pour porter ses valeurs universelles sur la scène internationale<sup>356</sup>. L'ONU n'est pas l'entité internationale par laquelle l'UE peut faire la démonstration de son influence. Le développement de la PSDC en tant que politique internationale dépend pour l'heure, des forces européennes et des nombreux terrains d'opérations civiles et militaires par lesquelles elle s'illustre.

L'UE travaille en coopération avec l'Union africaine pour le développement d'un espace de sécurité globale dans le cadre de l'ONU. Il convient, en dehors de l'ONU, d'envisager les termes de cette coopération qui s'inscrit dans l'optique du développement du multilatéralisme et dans la recherche de solutions pour la sécurité. Il faut préciser comment la PSDC peut jouer d'une importante voix diplomatique, si elle agit dans le cadre des doléances

---

cette pratique de la sécurité. Site officiel du Programme des Nations Unies pour la réduction des gaz à effet de serre et la protection contre la déforestation, URL : <http://www.un-redd.org>

<sup>355</sup> Service des médias du Parlement européen, *L'influence de l'UE à l'ONU mise à mal*, Parlement européen, 14 octobre 2008, URL : <http://www.europarl.europa.eu>

<sup>356</sup> Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, URL: [http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf).

internationales. Dans le cas contraire, elle pourrait perdre en influence. Son ingérence doit être consentie ou comprise. Elle inscrit sa démarche africaine dans cette optique et cela semble efficace.

L'Union africaine fut créée en 2002 selon les fondements de l'Organisation pour l'unité africaine. Ses priorités sont d'ordre sécuritaire ; ses objectifs sont les suivants : l'unité africaine, garantir la sécurité du continent, et permettre le développement économique par la stabilité de l'Afrique<sup>357</sup>. La PSDC partage ces objectifs pour l'Afrique et depuis le sommet euro-africain du Caire<sup>358</sup> jusqu'à l'adoption d'une stratégie commune en 2007, leurs relations ont évolué. Cette coopération est fondée sur la recherche commune d'un environnement global de sécurité. Les deux organisations se sont entendues pour traiter de la sécurité du continent en tenant compte de tous les défis qui pèsent sur le système africain. L'UE est directement l'inspiratrice de la construction de l'UA. Les deux organisations communiquent ainsi sur la base d'institutions similaires, en charge de l'implantation de l' « Architecture Africaine de Paix et de Sécurité<sup>359</sup> ». Les institutions africaines fonctionnent sur un modèle copié sur celui de l'UE. De multiples documents<sup>360</sup> ont permis de définir le cadre du travail de l'organisation et ont permis de doter celle-ci, d'un Conseil pour la paix et la sécurité, d'un Comité militaire, mais aussi d'une Commission qui accomplit les tâches administratives et exécutives de l'UA. La PSDC et la Commission européenne développent ensemble de nombreux programmes pour soutenir les institutions de l'UA. Toutes ces initiatives participent de l'établissement de la paix et de la sécurité sur le continent africain. Leur concours est à la fois humain et financier, puisque la PSDC et la Commission envoient du personnel et des fonds directement à l'UA, qui se charge ensuite de conduire les opérations nécessaires à la stabilité de l'Afrique. Ce fut le cas lorsque l'UA intervint au Darfour, en Somalie et ailleurs<sup>361</sup>. L'encouragement européen aux actions de l'UA passe majoritairement par le fonds « Africa Peace Facility » et c'est par le biais de cette ressource que l'UA a pu, en partie, devenir opérationnelle. La décision d'une intervention de l'UA reste entre les mains des décideurs de l'organisation, mais le soutien européen compte pour beaucoup dans le schéma d'action. Dans

---

<sup>357</sup> Site officiel de l'Union Africaine, URL : <http://www.africa-union.org>

<sup>358</sup> Lien pour consulter le texte de la Stratégie commune Afrique-UE, URL: [http://ec.europa.eu/development/center/repository/EAS2007\\_joint\\_strategy\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/development/center/repository/EAS2007_joint_strategy_fr.pdf)

<sup>359</sup> Site de la Commission européenne, rubrique « EuropAid », informations sur l' « Architecture africaine de paix et de sécurité », URL: [http://ec.europa.eu/europaid/where/acp/regional-cooperation/peace/capacity\\_building/apsa\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europaid/where/acp/regional-cooperation/peace/capacity_building/apsa_fr.htm)

<sup>360</sup> Informations sur les missions de l'Union Africaine sur le site officiel de l'UA, URL: <http://www.africa-union.org/root/AU/AboutAU/fmacteconstitutif.htm>

<sup>361</sup> FLEMMING Mathiasen (Lieutenant-Colonel), *The african union and conflict management*, US Army War College, Carlisle Barracks, Pennsylvania, 15 mars 2006.

la pratique, l'UE dans le cadre de la PSDC, conseille les forces de l'UA par l'intermédiaire de ses délégations<sup>362</sup>. Cela contribue à son image et à son influence sur la scène africaine mais aussi sur la scène internationale, puisqu'elle a développé un programme d'entraînement des forces africaines auquel elle invite les autres acteurs à participer. L'OTAN et les Nations Unies ont envoyé un certain soutien financier au programme, comme les Etats-Unis, le Japon et le Canada l'ont fait individuellement. L'UE est en Afrique, à la tête d'initiatives internationales pour la sécurité et développe depuis 2009, un « mécanisme interactif de veille et d'anticipation des crises<sup>363</sup> » et une « cellule de crise africaine » sur le modèle de la Cellule de planification de l'UE. En finançant et en stimulant l'opérabilité de l'UA, elle encourage, à son image, un partenaire dans sa recherche d'une gestion globale de la sécurité. Certes, l'objet de ses efforts est au moins aussi difficile à réaliser que sa propre construction, mais elle espère, en animant sa coopération avec l'UA, grandir ses capacités d'influence sur la scène internationale. En stimulant la coopération africaine, tout en laissant les Africains arbitres de décider ce qu'il est nécessaire ou non de poursuivre, la PSDC et l'UE gagnent de l'influence et cela leur permet de rester présentes sur ce continent, source d'instabilité à l'échelle globale.

Plus qu'un partenariat, cette coopération peut être comparée à une « curatelle », que l'UE, a des difficultés à gérer. Il est important de souligner que l'UA ne peut pas faire entendre raison à tous les Africains et que la PSDC n'a pas la maîtrise des troubles du continent. Deux éléments font la faiblesse de l'UE sur le continent africain.

La première de ses faiblesses c'est le recul de son poids économique en Afrique, face à l'émergence de nouveaux acteurs. Elle semble offrir un modèle de justice et d'équilibre institutionnel, alors que l'Afrique, sous-développée, accueille et s'enrichit des capitaux chinois<sup>364</sup>, tout en évitant les contraintes moralisatrices de l'Europe.

La seconde de ses faiblesses est le manque de recul culturel ou civilisationnel, face à la gestion de crises religieuses notamment. Assimilée au club des chrétiens, il est plus difficile

---

<sup>362</sup> Délégation de la PESD à l'Union Africaine, URL : <http://www.africa-eu-partnership.org>

Pour des informations sur le travail des forces européennes au Darfour, notamment par l'envoi d'officiers de liaison dans les branches pour la logistique et pour la planification des opérations de l'Etat-major de l'UA: GOURLAY Catriona et MONACO Annalisa, *Supporting the AU in Darfur: a test for the EU-NATO partnership*, European security review, n°26, ISIS-Europe, Bruxelles, juin 2005.

<sup>363</sup> HELLY Damien, *ESDP and The African Union*, dans EU Institut for Security Studies, *European Security and Defence Policy The first ten years (1999-2009)*, édité par Giovanni GREVI, Daniel KEOHANE et Damien HELLY, ISS 2009, p 147-157.

<sup>364</sup> À l'appui de graphiques, François Lafargue explique qu'il faut relativiser la place de la Chine en Afrique vis-à-vis de la domination euro-atlantique sur le continent. Il ne faut par contre pas minimiser son bond en avant dans des domaines aussi variés que le commerce du pétrole ou encore la sécurité militaire. LAFARGUE François, *la Chine en Afrique: une réalité à nuancer*, URL: <http://www.diploweb.com/La-Chine-en-Afrique-une-realite-a.html>

pour l'UE d'intervenir comme médiatrice ou comme supportrice de l'UA dans les conflits où le dialogue est spécifiquement africain et même parfois religieusement instrumentalisé.

Son partenariat avec l'UA paraît efficace, car il donne une force à l'UE sur la scène internationale et permet d'espérer l'avènement d'un partenariat euro-africain pour le développement d'un modèle constructiviste au niveau global. Toutefois, il reste des barrières à dépasser pour que l'UE soit assurée de son influence sur la scène africaine et sur la scène mondiale.

Il convient de s'intéresser à la place réservée à l'OSCE dans la construction d'une Europe de la défense et de ses alliances. Cette place témoigne de l'importance de la coopération inter institutionnelle pour l'UE et, du besoin de régionalisation et de globalisation de la sécurité.

En raison de sa large composition qui couvre toute la région géographique de Vladivostok à Vancouver, en incluant tous les pays d'Europe, d'Asie centrale et d'Amérique du Nord, aucune autre organisation régionale n'a une composition aussi diffuse que celle de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)<sup>365</sup>.

La sécurité ne se limitant pas à des aspects purement militaires, mais couvrant aussi des dimensions humaines et économiques, l'OSCE a adopté un concept de sécurité étendu. Ses engagements s'inscrivent en faveur de la démocratie, de la primauté du droit, du respect des droits de l'homme et de l'adhésion à l'économie de marché tout comme l'Union Européenne.

L'OSCE a une expérience unique dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits. Depuis la fin de la Guerre froide, elle s'est acquittée de tâches que nulle autre organisation régionale n'était alors en mesure d'assumer : la surveillance de foyers de crises et de zones de conflits potentiels dans l'ancien bloc soviétique, la médiation entre les parties lors de ces différends, et l'envoi de missions sur place.

L'OSCE a la capacité de faciliter une coopération plus étroite entre les organisations et institutions concernées par la sécurité européenne. Cela fut confirmé lors du Sommet de Lisbonne, en décembre 1996, où les chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres de l'OSCE ont reconnu que la sécurité européenne, demande une coopération et une coordination entre les Etats participants et les organisations européennes et transatlantiques. Ils ont

également convenu que cette organisation constitue un forum particulièrement bien adapté pour renforcer cette coopération et leur complémentarité, afin de répondre efficacement aux menaces et aux défis dans la région couverte par l'OSCE<sup>366</sup>. L'OSCE pourrait être le lieu des discussions politiques adaptées aux nouveaux défis que se fixe l'Union Européenne en coopération avec l'OTAN.

A cette fin, des travaux ont été entrepris, dans le cadre de l'OSCE, sur un « Modèle de sécurité européenne pour le XXIème siècle ». Cette approche se fonde sur la volonté d'agir conjointement et solidairement, en cas de non-respect d'engagements fondamentaux ou de menaces à l'encontre de la sécurité d'un Etat. Elle signe, en ce sens, la Charte sur la sécurité européenne<sup>367</sup>, qui présente l'ensemble des changements survenus en Europe et expose les principes généraux qui servent à y répondre. Les diverses organisations s'engagent sur la base du volontariat, en ne revenant pas sur leur conviction « atlantiste ». Toutefois, si le problème des engagements différenciés persiste, l'initiative est intéressante.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont chargé l'OSCE de définir les modalités d'une coopération renforcée entre les organisations dans le cadre d'une « Plate-forme de sécurité coopérative ». Son objectif est de renforcer la coopération, la coordination et la complémentarité entre les organisations concernées, pour couvrir le spectre des opérations envisageables : de l'alerte rapide au redressement post-conflit, en passant par la prévention des conflits et la gestion des crises. De la sorte, les atouts de chacune d'elles peuvent être combinés et pleinement exploités dans l'intérêt de la paix et de la stabilité. Ces travaux doivent s'appuyer sur l'expérience acquise à travers la coopération entre les organisations internationales, notamment dans les missions en Bosnie-Herzégovine et en Albanie, et également dans les cadres de l'IFOR et de la SFOR<sup>368</sup>. L'objectif visé n'est pas de créer une hiérarchie. Il s'agit de mettre en place un cadre de coopération fondé sur des principes définis ensemble et dans lequel chaque organisation joue son rôle, motivée par la volonté commune

---

<sup>365</sup> Site officiel de l'OSCE, URL : <http://www.osce.org>

<sup>366</sup> JEANCLOS Yves, *Crises et crispations internationales à l'ère du terrorisme, au XXIe siècle*, sous la direction de JEANCLOS Yves, ESI, Bruylant, Bruxelles, 2011.

<sup>367</sup> COLARD-FABREGOULE Catherine, *la Charte de sécurité européenne de l'OSCE, les nouveaux aspects de la sécurité sur le continent*, URL: <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001272.pdf>

<sup>368</sup> L'IFOR est le sigle correspond à la mission de « peace building » de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine. La SFOR correspond à la mission qui suivit. Son but était de maintenir une présence armée dissuasive dite de « peace keeping ». Site de référence pour l'IFOR, URL : <http://www.nato.int/ifor/>  
Site de référence pour la SFOR, URL : <http://www.nato.int/SFOR>

de relever les défis auxquels fait face la sécurité européenne à l'approche du XXIème siècle<sup>369</sup>. L'OTAN est le partenaire indispensable d'un tel cadre de coopération.

L'Union Européenne peut, grâce à son investissement dans cette structure, participer pleinement à la définition des priorités de sécurité européenne et globale, puisque l'OSCE ne se limite pas à l'Europe médiane. Cette autre coopération accrue est un autre moyen pour l'Union de compter sur la scène internationale, en tant qu'entité politique et aussi comme partenaire militaire au-delà de son territoire. Cependant, son apport en termes de puissance est à relativiser, compte tenu des participations variables des Etats-membres au sein de cette institution.

Néanmoins, il semble que l'UE ait saisi l'importance de cette instance de discussions. Dans son étude, Dov Lynch<sup>370</sup> explique qu'entre 2003 et 2006, l'UE a sensiblement fait évoluer sa stratégie dans son investissement et sa diplomatie auprès de l'OSCE. L'UE ne se contente plus d'être le plus généreux donateur de l'institution, elle bénéficie d'un poids au sein des instances de l'OSCE. Depuis le 3 novembre 2003 et le rapport du Comité politique et sécurité de l'OSCE, l'UE s'est engagée à coopérer aux missions de prévention des conflits, ou de management des crises et aux missions de réhabilitation des zones sinistrées post-conflit. Le Conseil européen est, suite aux conclusions du Comité, convaincu de la nécessité d'adapter les espaces de dialogue entre les deux institutions. Aussi, l'UE et l'OSCE ont-elles l'occasion de réunir ambassadeurs et ministres deux fois par an, à l'heure du changement de la présidence de l'UE, aux fins de présenter les priorités de l'UE concernant l'OSCE. Ce dialogue fut entretenu par la mise en place un an plus tard en décembre 2004, d'un comité permanent des représentants (COREPER).

En 2006, ce dialogue institutionnel fut encadré par la « Déclaration commune sur la coopération entre l'UE et l'OSCE ». L'UE était en 2009, le plus large contributeur de l'organisation, fournissant près de soixante-dix pour cent du budget global et créa la même année, à Vienne, un poste d'officier de liaison du secrétariat du Conseil européen en charge du suivi du dialogue sur la sécurité. Bien que les modalités de la coopération soient établies et des instances permanentes de dialogue institutionnalisées, le rôle de leader auquel prétendait

---

<sup>369</sup> JEANCLOS Yves, *Les coopérations militaires opérationnelles en Europe dans Les institutions de la paix ? Intégration européenne et perspectives de sécurité*, Sous la dir. de DAVID Charles-Philippe, Collection Raoul-Dandurand, l'Harmattan, 1997, p 131-152.

<sup>370</sup> LYNCH Dov, *ESDP and the OSCE*, dans EU Institut for Security Studies, *European Security and Defence Policy The first ten years (1999-2009)*, édité par Giovanni GREVI, Daniel KEOHANE et Damien HELLY, ISS 2009, p139-146.



l'UE au sein de l'OSCE est limité par la prévalence d'une vision otanienne de la conduite des politiques et des missions. « ... l'UE tarde à peser de tout son poids, laissant l'initiative politique à la Russie ou aux Etats-Unis.<sup>371</sup>» Quant aux stratégies politiques développées au sein de l'OSCE, l'UE se trouve souvent handicapée par le poids de ses procédures décisionnelles. La volonté affichée par Vienne de renforcer la coopération existante n'est pas soutenue par Bruxelles. L'UE, malgré des efforts diplomatiques, est pénalisée par l'importance que revêt l'intérêt des Nations.

---

<sup>371</sup> LYNCH Dov, op cit, p 144.

## b) L'UE et l'OTAN.

Le début des années 1990 conduit les pays membres de l'Alliance à prendre des mesures pour la réadaptation de l'organisation au modèle. Après la Guerre froide, l'Alliance fut obligée de redéfinir son modèle de sécurité jusqu'alors clairement ancré dans la logique de l'affrontement des deux blocs. Elle fut aussi contrainte de prendre en compte le nombre exponentiel d'acteurs apparaissant sur la scène internationale, mais surtout elle dut considérer les possibles divisions au sein d'une organisation, n'ayant plus de priorité sécuritaire identifiée. En Europe, les signes avant-coureurs d'une hégémonie allemande dans la conduite des relations internationales européennes, conduisent la France et le Royaume-Uni à poursuivre la nouvelle politique américaine vers l'Europe redimensionnée. Quand l'Allemagne reconnaît prématurément la Croatie et la Slovénie, la France s'engage dans la diplomatie des Balkans qui s'embrasent. Sans qu'il soit vraiment possible de parler de retour de la France dans l'OTAN, il est important de souligner qu'elle préféra se rapprocher de l'Allié outre-Atlantique plutôt que de risquer n'être qu'un partenaire des réalisations allemandes pour l'Europe<sup>372</sup>. Les relations franco-allemandes dans le contexte juste après Guerre froide peuvent expliquer pourquoi l'Europe s'est investie dans le maintien d'une Alliance, dominée par les Américains, alors qu'elle pouvait faire exister son propre modèle en dehors de l'OTAN.

Plutôt que de risquer la désunion dans l'autonomie face aux Américains, les Européens se mobilisent pour défendre le statu quo. La volonté de rapprochement entre les deux côtés de l'Atlantique s'accroît et les membres de l'Union Européenne tendent à prendre plus de responsabilités dans le sort de leur défense commune. Toutefois, les années 1990 ne laissent pas de place aux Européens dans la définition de la sécurité internationale, en dehors de l'exécution de la stratégie américaine dominante.

Après le lancement institutionnel de la construction d'une politique de défense et de sécurité purement européenne avec le traité de Maastricht, c'est au Sommet de Saint-Malo des 3 et 4 décembre 1998 que le processus d'intégration de la défense européenne peut reprendre, notamment grâce au changement de position britannique sur l'autonomie d'une politique européenne de défense et de sécurité. Dès 1996, par la signature des accords de Berlin, les

ministres des affaires étrangères de l'OTAN avaient accordé la possibilité d'utiliser les capacités de planification de l'Alliance à l'Union, dans la perspective d'un rééquilibrage des rôles et des responsabilités entre l'Europe et l'Amérique du Nord en matière de défense. Grâce en partie à la promotion d'une Identité Européenne de défense et de sécurité au sein de l'Alliance, une plate-forme de discussion en cohérence avec les stratégies euro-atlantiques, permit d'imaginer la reprise d'un débat, étouffé par les nouveaux conflits de la scène internationale et l'omniprésence américaine. Au Conseil européen de Cologne de juin 1999, un nouvel élan est donné à la politique de sécurité et de défense européenne. Du fait de ses capacités opérationnelles et de son engagement dans la prévention des conflits et la gestion des crises internationales, soulignant aussi le déficit et donc les progrès à réaliser, l'Union relance le débat sur l'existence d'une sécurité européenne en parallèle du commandement et des stratégies OTAN. Lors du Sommet de Washington en avril 1999<sup>373</sup>, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Alliance posent les principes des relations OTAN/UE et expriment leur appui aux résultats de Saint-Malo :

- l'OTAN et l'Union européenne établissent une relation de « consultation, de coopération et de transparence effective ».
- les Etats européens prennent les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de défense pour de nouvelles missions « en évitant les doubles emplois inutiles ».
- les Américains obtiennent que les alliés européens non membres de l'Union européenne puissent être associés à des opérations de réponse aux crises, dirigées par l'Union européenne.
- le rôle accru de l'Union en matière de défense se conformera aux décisions du Sommet de Berlin de 1996, dans le cadre du concept de capacités militaires européennes « séparables mais non séparées » de l'OTAN.

Le renforcement des capacités autonomes européennes, encouragé par l'OTAN, est poursuivi par les Conseils européens d'Helsinki, de Feira et de Nice, au sein même des instances européennes.

---

<sup>372</sup> GARCIN Thierry, *Les métamorphoses de l'OTAN*, dans Matériaux pour l'histoire de notre temps, *Faire et refaire les armées - Penser et repenser les défenses*, 1992, n° 29, p 46-48.

<sup>373</sup> Communiqué du Sommet de Washington du 24 avril 1999, *Une alliance pour le XXIème siècle*, URL: <http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-064f.htm>

Depuis les premiers pas de la construction d'une Europe de la défense tendant à être autonome, des craintes se sont exprimées sur le possible chevauchement des politiques et des actions de l'OTAN et de l'Union. Les Américains les définissaient à travers l'expression des 3 «d»<sup>374</sup> : pas de découplage des actions, pas de discrimination des membres européens de l'OTAN non-membres de l'Union et pas de double-emploi des capacités.

A Prague en 2002<sup>375</sup>, l'OTAN se déclare prête à laisser l'Union disposer de ses forces, moyens et capacités, là où elle ne serait pas déjà engagée. La même année, les deux organisations publient une Déclaration conjointe ouvrant la voie à une coopération politico-militaire accrue. Les craintes s'avèrent dépassées et les engagements de l'OTAN et de l'UE se multiplient. Les accords dits de « Berlin plus »<sup>376</sup> du 17 mars 2003 énoncent le principe selon lequel l'Union peut demander à l'OTAN de mettre à sa disposition, les capacités et moyens communs de l'Alliance pour la conduite des opérations militaires européennes de gestion de crises. Les deux protagonistes s'engagent également à communiquer leurs informations et leurs planifications. Ces accords permettent de constater une évolution du partenariat dans le sens de la coopération et de la volonté de complémentarité. Cette volonté d'améliorer le dialogue et la coordination de l'action des deux organisations, se traduit d'ailleurs par la création d'une enceinte d'échange d'informations pour un rapprochement géographique (le groupe de coordination OTAN/UE) et par l'échange d'organes de liaison pour rapprochement technique (la cellule UE au SHAPE et le groupe permanent de liaison de l'OTAN auprès de l'Etat-major de l'Union Européenne)<sup>377</sup>.

Enfin, l'adoption de la Stratégie européenne de sécurité de 2003 démontre une fois encore, la convergence de vues entre les deux organisations sur la définition de leurs objectifs de sécurité et notamment à travers leur compréhension des menaces présentes pesant sur la sécurité internationale et européenne. Plus que jamais, l'OTAN et l'UE ont besoin l'une de l'autre pour progresser vers leur idéal de sécurité commun. Les progrès de l'UE en matière de défense incitent l'OTAN à prendre en considération la nécessité d'une coopération entre elles deux. L'Union connaît l'envergure et le poids de l'OTAN sur la scène internationale, bien que l'Alliance fonctionne sur le mode de l'intergouvernabilité, la preuve est faite de sa légitimité

---

<sup>374</sup> Pour une explication détaillée de la règle des 3 « D »: HEISBOURG François, *European defence takes a leap forward*, Nato reviews, vol. 48 n°1 printemps-été 2000.

<sup>375</sup> Déclaration du Sommet de Prague du 21 novembre 2002, URL: <http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-127f.htm>

<sup>376</sup> « Berlin plus » est l'appellation reconnue pour l'ensemble des accords entre l'OTAN et l'UE depuis le début de leur coopération et régissant la construction parallèle et complémentaire des deux organisations jusqu'en 2006.

<sup>377</sup> Tous ces organes sont régis par les principes du paquet « Berlin plus ».

et de ses compétences. Elle est un possible soutien à l'avènement d'un modèle européen, mais elle apparaît incontournable dans la création d'une Europe de la défense autonome. Le développement de la PSDC se négocie inévitablement avec l'OTAN et donc les Etats-Unis.

La volonté de l'UE de contribuer à la stabilité et à la sécurité mondiale se traduit dans les efforts qu'elle déploie à travers la mise en œuvre de ses différents instruments, principalement en Europe centrale et balkanique, ainsi que dans la lutte contre le terrorisme. L'OTAN, qui est l'organisation régionale de sécurité la plus importante en Europe, assure des missions internationales, et reste le premier promoteur de la Charte des Nations Unies et de la stabilité globale, depuis la Chute du Mur de Berlin.

L'Union européenne souhaite que la Charte devienne l'outil central régissant les comportements internationaux, espère assurer sa protection, dans les cas où l'OTAN ne voudrait pas agir en tant qu'organisation collective de sécurité et promouvoir la coopération internationale. Les accords d'Helsinki fixent cet objectif commun de sécurité et rappellent l'importance d'un partenariat avec l'OTAN.

Ce partenariat n'est pas qu'une question de politique. L'Union vise à se doter des moyens de ses prétentions. La poursuite des objectifs de l'Union européenne souffre d'un déficit capacitaire que le recours aux moyens et capacités communs de l'OTAN peut aider à combler. En outre, le recours à l'OTAN a d'autres avantages pour l'UE.

L'OTAN renforce le partenariat euro-atlantique. L'Alliance subit les chocs des crises dues aux divergences d'approche entre l'Union et les Etats-Unis. Ces points d'achoppement n'aident pas le modèle européen à émerger. L'Union doit faire en sorte que les Etats-Unis restent un allié de poids : d'une part, pour s'assurer de ne pas être considérée comme un adversaire et risquer une réponse qui nuirait une fois pour toute à ses desseins, et d'autre part, parce qu'elle a besoin de montrer que son esprit de collaboration peut ramener les Etats-Unis au dialogue avec la communauté internationale.

Par ailleurs, le partenariat OTAN/UE a un autre intérêt : celui de tenter de rallier les plus sceptiques des Européens à l'avènement d'une défense européenne commune. Pour la Pologne qui craint le retour de la puissance russe et à qui ce partenariat apporte des garanties de protection non négligeables, cela permet peu à peu de la convaincre d'adhérer à la PSDC. Les avantages du développement conjoint et coordonné des deux organisations restent essentiels, surtout face aux objectifs ambitieux de l'Union. Le partenariat OTAN/UE est le

meilleur moyen pour faire avancer les mentalités des plus sceptiques et faire en sorte que la Pologne, par exemple, adhère à la Stratégie européenne de sécurité de 2003. D'ailleurs, il est facile de comprendre que les Pays de l'Europe de l'est y subordonnent leur soutien, après l'enchaînement des crises européennes de 2003. La « lettre des Huit » plonge l'UE dans une crise sans précédent. Les Européens sont divisés sur la campagne irakienne que projettent les Américains. Cette lettre du 30 janvier 2003, signée entre autres par l'Espagne d'Aznar et les Britanniques, démontre le malaise qui s'installe ou se cristallise entre les Atlantistes et les Européens partisans d'une défense européenne autonome. Quand les candidats à l'adhésion signent la « lettre de Vilnius<sup>378</sup> », alors que les Allemands et les Français s'opposent à la stratégie américaine contre Saddam Hussein, les deux grands Etats européens savent malgré tout, qu'il faudra compter sur Washington pour espérer développer la PSDC.

Ce partenariat avec l'OTAN est aussi important pour le développement des forces notamment dans la perspective du lancement des groupements tactiques européens<sup>379</sup>. L'OTAN est une des « sources » politiques d'épanouissement de la Stratégie européenne, elle est le moyen le plus rapide de résoudre le problème d'une défense commune.

L'OTAN peut aider l'Union à dépasser les contraintes voire les blocages de la négociation inter gouvernementale notamment pour le développement d'une force active et permanente. Pour cela, l'Union a besoin de moyens. La communautarisation est entravée par plusieurs obstacles : l'existence de relations bilatérales entre chaque Etat et l'existence même de l'Alliance. Pour contourner ce problème, qui témoigne du manque de crédibilité de l'Union pour certains détracteurs, l'UE doit pouvoir compter sur la bonne volonté de l'OTAN et réciproquement. Elle a d'ailleurs, commencé à développer des outils nécessaires à la satisfaction des besoins européens. Toutefois, les efforts actuellement faits par les membres de l'Union Européenne, ne sont pas suffisants. L'UE souffre du manque d'optimisation de ses capacités. En mutualisant celles des Alliés, l'OTAN garderait une raison d'être et une efficacité certaine. L'Union gagnerait les moyens démonstratifs et efficaces dont elle doit se munir pour surmonter les défis qu'elle s'est fixée. Au-delà de ce gain en termes de forces et pouvant diminuer les divergences internes, l'Union peut, par cette collaboration accrue, gagner le cœur des problématiques de sécurité. La volonté mutuelle de maintenir des relations stabilisées via le processus de « Berlin plus », l'opération autonome de Macédoine et le recul

---

<sup>378</sup> Par cette lettre du 5 février 2003, les pays de l'Europe de l'est affirment leur soutien à la stratégie de l'administration Bush.

de la méfiance britannique à permettre une planification européenne complémentaire à l'Alliance, favorise l'émergence d'une PSDC influente sur la scène internationale.

Que l'Union européenne devienne une puissance n'est pas un souhait partagé par tous. L'OTAN voit dans « Berlin plus » le stade ultime de la PSDC et espère que ce projet ne prenne pas plus d'ampleur. Si les Etats-Unis ne s'inquiètent pas du manque de consensus sur la question de l'intervention irakienne, l'Union souhaite l'adhésion de tous à sa stratégie. Elle compte sur son partenariat avec l'OTAN, l'IESD notamment, pour surmonter les réticences internes comme celles de la Pologne, mais aussi faire en sorte que tous ses membres s'identifient à ses prétentions.

Le problème du *free riding*<sup>380</sup> peut être évité par ces efforts. Si les membres passifs de la construction d'une défense européenne entendent qu'elle n'est ni vaine ni contradictoire avec les objectifs de l'Alliance, alors l'UE pourrait encore progresser. L'Union doit promouvoir son projet au sein de l'OTAN et en faire reconnaître l'intérêt mutuel. Cela reste possible compte tenu des convergences entre la Stratégie de l'UE et l'analyse américaine des menaces.

A la lecture de la Stratégie de 2003 et de la Stratégie nationale de sécurité des Etats-Unis<sup>381</sup>, il convient de remarquer la même définition des menaces que sont le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, les Etats faillis et la criminalité organisée. En mettant en parallèle les deux documents, il est possible d'identifier un certain nombre de points communs, comme de différences relatives notamment, à la vision géopolitique des décideurs américains.

Ainsi, faire du projet européen le projet commun des Européens au sein de l'Alliance, sous réserve que certains alliés comme la Turquie y adhèrent et le promeuvent, reste possible. D'ailleurs, la directive politique de 2006, adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OTAN à Riga, accorde aux menaces autant d'importance que l'UE. De ce fait, il faut souligner que l'Alliance met en évidence les points communs et maintient un dialogue dans les relations transatlantiques. Elle est un catalyseur des énergies et un fédérateur de projets. Elle permet aux membres de l'Union Européenne de poursuivre leurs objectifs capacitaires et

---

<sup>379</sup> Voir supra et lire: Gustav Lindstrom, *Enter the Battlegroups*, Les Cahiers de Chaillot, Février 2007.

<sup>380</sup> Voir infra.

<sup>381</sup> « Notre stratégie de sécurité nationale vise avant tout à renouveler notre primauté dans le long terme... » Cette approche de la sécurité comme un domaine par lequel les Etats-Unis d'Amérique peuvent maintenir leur position sur la scène internationale est bien différente des déclarations européennes. La Maison Blanche, *Rapport intégral sur la Stratégie de sécurité nationale*, america.gov, 27 mai 2010.

politiques, et incite les Etats-Unis à se réconcilier avec le multilatéralisme dans la prise de décisions internationales.

L'UE doit devenir une force plus importante au sein de l'OTAN. Le lien de confiance avec les Etats-Unis étant fondamental pour l'Alliance, il convient pour l'UE de montrer son attachement aux décisions internationales. Par le biais d'un investissement important dans l'Alliance (IESD), l'UE peut convaincre les sceptiques à l'idée d'une Europe-puissance. Cette participation accrue de l'Union Européenne implique de remettre le multilatéralisme au cœur des relations internationales. En fait, l'OTAN, « instance dans laquelle les pays se consultent sur toutes les questions politiques et militaires intéressant leur sécurité »<sup>382</sup>, est essentielle au projet européen de coopération internationale dans la gestion des crises. De plus, elle n'a pas aujourd'hui les moyens d'impulser seule cet idéal stratégique. L'Union Européenne doit faire preuve d'« atlantisme ». Le rapprochement entre l'UE et les Etats-Unis, faisant suite à quelques crises, ne doit pas être justifié par les seuls besoins de l'UE. Il s'agit d'écarter les considérations nationales et d'encourager l'avènement d'un modèle européen fondé sur la coopération et l'équilibre des puissances. Il reste important de penser ce partenariat pour la paix en termes de complémentarité et non d'assimilation. Nombreux sont les Etats membres préférant la promotion de la défense européenne avec l'OTAN et donc l'aval des Etats-Unis, à l'autonomie de la défense européenne. La critique la plus acerbe, et la plus récurrente, porte sur la possibilité que l'UE reste dans l'ombre des Etats-Unis si elle choisit la voie de l'OTAN pour se donner les moyens de sa stratégie de sécurité. Hajnalka Vincze va jusqu'à argumenter que « ...l'indépendance recherchée est le seul moyen d'arriver un jour à un véritable partenariat entre les deux rives de l'océan. Dans les rapports asymétriques actuels, l'Autre est perçu des deux côtés de l'Atlantique soit comme un fardeau, boulet parasite ou tuteur oppresseur, soit comme un vrai rival : l'hégémon versus le « challenger », mais le plus souvent les deux, fardeau et rival à la fois.<sup>383</sup> » Ce partenariat transatlantique, équilibré ou non, reste pour l'heure un moyen de progresser et de promouvoir le modèle de sécurité dont l'UE se réclame. L'OTAN est un véhicule essentiel à la conduite des opérations de haute intensité de l'UE, tant que cette dernière souffre du manque de volonté politique des Etats et des capacités militaires de sa défense.

---

<sup>382</sup> Manuel de l'OTAN 2001, Bureau de l'information et de la presse, OTAN/Bruxelles, édition 2006.



Pour que le modèle européen reçoive l'adhésion de tous, il lui faut gagner en exemplarité militaire, économique, et diplomatique. L'Union choisit de le faire par une collaboration accrue et indispensable avec les autres entités internationales<sup>384</sup>, notamment par la démonstration de ses convictions et par la planification des capacités. Pour son modèle, elle envisage transformer l'Alliance, revoir ses missions, ses capacités afin de modifier sa mentalité comme l'écrit en 2004, Günther Altenbourg, secrétaire adjoint de l'OTAN<sup>385</sup>.

Les transformations attendues commencent par une redéfinition de la zone géographique d'intervention. Les attentats du 11 septembre 2001 ont poussé les deux rives de l'Atlantique à s'engager dans la lutte contre le terrorisme pour les Européens, mais aussi une « guerre » pour les Américains. Compte tenu du caractère diffus de cette menace, il semble incontournable de reconsidérer la zone géographique de couverture de l'Alliance. Ainsi pour la première fois, les Alliés, bien décidés à intervenir en Afghanistan, se sont entendus pour recourir à l'article 5<sup>386</sup> en dehors de leur ancienne zone de compétence. Dès lors, les Alliés reconnaissent la vocation de l'OTAN à intervenir là où la sécurité globale est menacée. Le sommet de Prague de 2002 adopte cette décision d'importance qui marque les débuts de l'OTAN dans une nouvelle ère. En adoptant son concept stratégique de défense contre le terrorisme, l'Alliance se donne les moyens politiques lui permettant de se protéger partout où il le faudra. Elle a donc une vocation globale à intervenir. Cependant, au-delà de cette reformulation politique, ce sont de moyens militaires dont l'OTAN doit se doter pour réaliser son concept et ainsi devenir une force globale efficiente sur la nouvelle scène internationale. L'Alliance doit aussi redéfinir ses capacités pour prétendre être une force multilatérale à vocation globale. L'Organisation met en action une réforme pour améliorer sa capacité de projection essentielle à ses nouveaux desseins. C'est à Prague en 2002 que l'Alliance décide de s'engager dans le renforcement de ses capacités de réaction. Elle sait que pour faire face aux menaces contemporaines, elle doit disposer de moyens de réaction extrêmement rapides, projetables sur de longues distances et démonstratifs d'une certaine force de frappe. Elle doit moderniser ses moyens et le fait : en décidant la création d'une force de réaction (NRF<sup>387</sup>) sur le modèle de l'ARRC<sup>388</sup>, en

---

<sup>383</sup> VINCZE Hajnalka, *Autonomie ou assujettissement: la dimension militaire de l'impératif de souveraineté européenne*, EUROPA, novembre 2009-janvier 2010, n°1, p 42-49.

<sup>384</sup> JEANCLOS, Yves, *La PESC et la mondialisation des relations de paix et de sécurité de l'Union européenne*, dans KIRSCHAUM Stanislas J, sous la dir. de, *La paix a-t-elle un avenir ? L'ONU, l'OTAN et la sécurité internationale*, Collection Raoul- Dandurand, L'Harmattan, 2000, p 177-203.

<sup>385</sup> ALTENBURG Günther, *l'Otan et les relations transatlantiques après l'Irak*, les cahiers de la PESC, 2004.

<sup>386</sup> Traité de l'Atlantique Nord, 1949, URL : <http://www.nato.int/docu/basic/txt/treaty.htm>

<sup>387</sup> «La force de réaction de l'OTAN est une force à haut niveau de préparation, faisant appel aux technologies de pointe et composée d'éléments des forces terrestres, aériennes, navales et spéciales que l'Alliance peut déployer

redoublant d'initiatives en faveur de la non-prolifération des Armes de Destruction Massive (AMD) et en instaurant un nouveau commandement exclusivement voué à la transformation. Selon les conclusions du sommet de Prague encore, chaque Nation a pris l'engagement d'améliorer autant que possible ses capacités pour les opérations militaires modernes. Pour se donner les moyens de ses prétentions, l'OTAN choisit la refondation interne et le concours de chacun de ses membres. Elle suppose que le perfectionnement technologique et militaire et de fortes opérations de maintien de la paix sont le meilleur moyen d'arriver, à terme, à une solution efficace face aux menaces. L'OTAN compte sur ses progrès militaires et espère que l'OTAN pourrait être indépendante des capacités américaines, ce qui paraît peu vraisemblable pour l'instant. Il ne s'agit pas de rupture mais de diminution des moyens américains vers une redéfinition du multilatéralisme en interne.

L'OTAN veut trancher avec les procédures de la Guerre froide et revenir aux procédures établies ; les décisions d'engagement sont prises par consensus et non sous la pression d'une partie de ses membres.

C'est pour cela qu'aujourd'hui l'Union Européenne a la possibilité d'agir en complément de l'action de l'OTAN. Cette complémentarité a deux aspects fondamentaux : d'une part, l'organisation des moyens (puisque ce sont les mêmes) et d'autre part, la répartition et le découpage de l'action. L'OTAN accepte que l'Union Européenne puisse être utile à la réorientation de sa stratégie. L'Union apparaît pour l'OTAN comme le moyen de s'engager pour la paix et la sécurité même quand les Etats-Unis sont désinvestis. Là où l'OTAN se fixe comme objectif le maintien de la paix et la sécurité globale ou régionale, l'Union peut devenir la force pour suppléer au leadership américain avec le soutien de l'IESD. Il s'agit bien d'une complémentarité et non d'une action parallèle puisque les deux entités agissent dans le même sens. Toutefois, il reste des efforts à faire même si l'opération Concordia<sup>389</sup>, première mission « Berlin plus » de police en Macédoine, fut un succès, comme Althéa par la suite. L'Union doit poursuivre ses recherches en matière de technologie et de coordination pour réaliser sa stratégie de sécurité. L'UE souffre en effet du manque de rationalisation de ses moyens et cela notamment dans sa collaboration avec l'OTAN. L'Union est pénalisée par l'absence de consensus sur la puissance européenne. Il ne faudrait pas qu'elle regrette de ne pas saisir l'opportunité d'agir, de façon crédible avec l'OTAN, sur la scène internationale. Si l'Union

---

rapidement partout où cela est nécessaire." (25000 hommes en 5 jours et pour maximum 30 jours) Concept NRF OTAN, URL : [http://www.nato.int/cps/fr/natolive/topics\\_49755.htm](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/topics_49755.htm)

<sup>388</sup> ARRC: Corps allié de réaction rapide. Ce corps, créé en 1991, est une force d'entrée initiale sur les terrains de conflits adaptée aux opérations de la paix post-Guerre froide.

fait un effort sur la mutualisation de ses moyens et trouve un terrain d'entente politique alors elle se rendra indispensable à l'OTAN.

Les deux organisations s'enrichissent de facto, puisque l'OTAN accueille les membres de l'Union avant leur adhésion et permet une plus grande souplesse des pays intégrés et une certaine expérience. En fait, l'OTAN a l'avantage d'être une structure plus large de prises de décisions sur les questions intéressant la sécurité. Ainsi, elle rassure les Européens dans leur choix de sécurité, et peut permettre qu'ils accordent plus de confiance aux décisions européennes. L'OTAN tire les bénéfices, de cette coopération, de la confiance des Etats-membres de l'Union et de leur investissement dans les capacités militaires qui font défaut à l'organisation. Enfin, l'UE n'a pas pu participer à l'élaboration du nouveau concept stratégique 2009 de l'OTAN, car elle ne possède pas de siège à l'OTAN et n'investit pas suffisamment les interfaces de discussion stratégique et d'arrangements militaires. Après des années de débat sur la possible existence de la PSDC face à l'OTAN, son absence dans les discussions de 2009 annonce-t-elle la fin d'une quête pour l'autonomie ou la résignation des Européens les plus ambitieux vers l'acceptation d'une existence parallèle ?

---

<sup>389</sup> Voir supra.

ii) Une nouvelle vision de la scène internationale et l'évincement de l'armée turque dans la définition de l'espace de sécurité turc.

a) La fidélité de la Turquie à l'OTAN : l'approche stratégique de l'armée turque de la scène internationale.

Après l'effondrement du mur de Berlin et la dissolution de l'URSS, les changements des conditions de sécurité sur la scène internationale plongent les grandes organisations internationales dans une phase de remise en question. L'OTAN, plus que les autres, est en profonde introspection puisque l'essence même de sa mission est remise en question. Après quelques mois de réflexion et grâce au soutien des Etats membres de l'Alliance, l'organisation recentre son énergie sur les nouveaux paramètres de l'environnement international, et réussit à se maintenir comme décisive, dans l'agencement de la sécurité internationale. Les nouveaux théâtres de conflits et une nouvelle politique vis-à-vis de l'Europe de l'est mais aussi de l'Europe du sud, de la Méditerranée et du Caucase, offrent la possibilité d'une renaissance à l'OTAN.

La Turquie, membre de l'organisation depuis 1952, s'investit dans cette reconstruction en participant aux importantes opérations lancées dès 1991. Malgré cette implication, ce n'est qu'au prix d'âpres discussions qu'elle obtient le parapluie militaire de l'OTAN et son soutien alors que le spectre des menaces à sa sécurité s'élargit et qu'elle engage une nouvelle approche de sa politique extérieure<sup>390</sup>. La place de la Turquie dans l'OTAN prend alors une nouvelle dimension ne se limitant pas au simple rôle de flanc sud de l'Alliance. De 1991 aux années 2000, la Turquie traversent les trois phases d'évolution de l'Alliance et, fidèle à l'organisation, elle y adapte aussi sa vision de la scène internationale. C'est la fin de l'abstentionnisme de la Turquie, le temps de l'ancrage des relations turco-américaines mais aussi du rapprochement avec les Européens en dehors et au sein de l'Alliance. L'armée turque est partie prenante de ce processus sur le plan militaire mais aussi politique, compte tenu de son importance dans le

---

<sup>390</sup> La France refusait le déploiement de missiles anti-balistiques sur le territoire turc, mais ne faisant pas partie du Comité de défense et de planification alors, son opposition fut contournée et rétablit la position de frontière de

système turc. Sa dévotion à l'OTAN est entière et sa politique extérieure de défense correspond aux référentiels développés alors par le partenariat euro-atlantique.

La première phase de réengagement correspond à la montée des tensions dans les anciennes républiques communistes, où la Turquie moderne cherche aussi à rétablir ses influences passées, et à l'embrasement du Proche et Moyen-Orient. La Turquie de Turgut Ozal libéralise, poursuit les efforts en vue de sa candidature officielle à l'Union européenne et l'armée turque s'engage aux côtés des Etats-Unis et des Européens dans les nouveaux défis de la sécurité internationale. L'armée turque et le Conseil National de sécurité ne jouissent plus de la liberté dont il avait l'habitude pour gérer les affaires internes et internationales de la Turquie<sup>391</sup>. Néanmoins, si le pouvoir civil diminue ses prérogatives consenties, l'armée turque s'en accommode et renouvelle ses vœux de fidélité à l'OTAN et aux Etats-Unis. Ayant toujours liée sa politique de défense à sa collaboration avec le monde occidental, à l'heure des rapprochements politiques avec ses voisins orientaux, elle parvient à réorchestrer sa place dans le système euro-atlantique, consciente de l'importance de se montrer à l'ouest quand le cercle s'élargit à l'Europe de l'est. Si l'armée turque est forcée à plus de conformisme, elle n'est pas contrainte dans ses aspirations et au contraire, trouve des appuis partisans de l'idéal kémaliste qu'elle veut défendre : « la paix dans le pays, la paix dans le monde ».

C'est pourquoi l'armée turque en accord avec le gouvernement civil renoue peu à peu avec son statut de rentier stratégique des Etats-Unis, en prenant soin cette fois de développer aussi sa propre capacité militaire de projection et une certaine autonomie militaire. Cela lui permet de s'investir légitimement dans ses relations avec le Caucase et de gagner la reconnaissance des Alliés. Après 1993 et la mort de Özal, l'armée turque est garantie de son statut au sein de l'Alliance et malgré les dévaluations économiques qui se succèdent, elle réussit à développer une capacité de défense considérable et expérimentée. L'industrie militaire turque passe contrat avec l'industrie américaine, et elle permet dans le même temps l'implantation des bases militaires OTAN sur le territoire turc mais aussi l'entraînement des forces militaires dans le Caucase, qui se relève doucement de l'emprise soviétique.

---

l'Alliance. ATEŞOĞLU GÜNEY Nursin, *The new conditions of security in the post Cold War period. Turkey, NATO, EU*, p 2.

<sup>391</sup> A la fin des années 1980, Turgut Özal arrive au pouvoir par les élections et le chef d'Etat-major démissionne en raison de sa totale opposition à la politique étrangère que le nouveau gouvernement veut mettre en place. Dès lors, la relation de l'armée turque au pouvoir civil prend une autre tournure. MACKENZIE Ken, *Turkey, Özal vs The Generals*, Middle East International, 11 juillet 1987, p 13-14.

La deuxième phase correspond à la reconsidération de l'Alliance dans les termes de sa capacité et de ses moyens relativement à la nouvelle conflictualité, mais aussi aux nouveaux paramètres de la sécurité. D'après les leçons tirées des différentes opérations conduites dès la fin de la guerre froide, l'OTAN réévalue ses forces et décide en 1999 d'un nouveau concept stratégique<sup>392</sup> et du futur des partenariats jusqu'alors établis. L'Alliance veut accélérer l'élargissement et adapter son catalogue des forces. Elle sollicite les Etats membres. L'armée turque répond alors favorablement aux développements considérés et s'engage, de sorte qu'elle devient la deuxième armée de l'organisation. L'ordre interne et la direction des affaires internationales est alors sous le contrôle d'un Etat favorable à son ingérence politique<sup>393</sup>. Aussi, sa pratique de la lutte contre le terrorisme, mais aussi son engagement auprès des institutions de la sécurité lui permettent-ils de participer et alimenter le débat sur l'évolution du concept stratégique OTAN 1999. A la même période, impliquée dans la construction d'une Identité européenne de sécurité au sein de l'OTAN, l'armée turque détient les atouts de son incontournable participation là où elle pense ses intérêts confortés. Sa présence dans les Balkans est déterminée et appuyée. Son investissement dans la constitution des forces adaptées et adaptables est notable. L'engagement relatif aux opérations de type humanitaire est consécutif d'un ancrage à l'ouest. L'armée turque, société dans la société, rassemble ses partenariats autour du pôle occidental en sollicitant notamment l'industrie de l'armement américaine et israélienne. Elle inscrit définitivement sa doctrine de sécurité dans les standards occidentaux tout en renforçant son propre potentiel et se réservant toutes les options dans sa lutte contre le terrorisme kurde. Soucieuse de ne perdre aucun de ses intérêts ni européens, ni euro-atlantiques, sa dévotion à l'OTAN est révélatrice d'une stratégie personnelle et de la vivacité de l'idéologie kémaliste dans l'ordre militaire. Elle finit par accepter les accords de Berlin et ceux de Berlin plus, après de longues discussions, dont son conflit latent avec la Grèce doit être entendu comme le fil rouge.

La troisième phase correspond aux années 2000. Après l'évènement du 11 septembre 2001, l'OTAN s'engage dans une croisade internationale contre le terrorisme. La Turquie s'engage avec l'Alliance tout en gardant ses distances dans les opérations qui pourraient porter préjudice à ses intérêts. Le début de la période « out of area » engage le déploiement des forces OTAN à l'extérieur de ses traditionnels théâtres d'opérations. Le lancement d'ISAF à

---

<sup>392</sup> Voir infra.

laquelle la Turquie, comme toutes les grandes Nations de l'Alliance participe, redimensionne le cadre des missions de l'OTAN. La Turquie de part sa place dans l'OTAN, devient actrice de la sécurité internationale et dès lors rencontre de nouvelles difficultés avec son voisinage.

Depuis le début des années 1990, l'administration turque avait tenté de resserrer ses liens avec le Moyen-Orient tout en inscrivant cette démarche dans le rôle de pont qu'elle s'était vu attribuer. Dès 2001, la garantie de son influence dans le Moyen-Orient est directement liée à sa propre sécurité et sa politique étrangère volontariste dans la région. Ainsi les paramètres de son implication dépassent largement le simple rôle de pont et pour accéder au statut recherché de puissance régionale et médiatrice, elle doit concilier son allégeance à l'OTAN avec sa politique régionale. L'armée prend des positions importantes dans les forces de l'ISAF, lancées en 2001 et notamment le contrôle de la ville de Kaboul.

L'armée turque reste favorable à l'OTAN et dévouée jusqu'à ce que la politique étrangère du gouvernement élu, sur lequel elle n'a que peu d'emprise, varie et s'oriente vers un réchauffement des relations avec les pays arabes et le reste du Moyen-Orient. La crispation des relations entre l'Occident et l'Orient, conséquence de la politique de l'administration Bush et de la montée des extrémismes religieux au Moyen-Orient, métamorphose lentement sans les mettre en péril, les relations turco-atlantiques.

---

<sup>393</sup> L'état turc est alors sous le gouvernement de Bülent Ecevit après avoir écarté Necmettin Erbakan et le conseil national de sécurité a toutes les cartes en main;

b) La remise en question des relations avec l'OTAN: l'armée turque face au pouvoir civil.

Aux avant-postes de l'OTAN, pro-active, la Turquie veut se repositionner sur la carte du monde. Depuis l'arrivée d'Ahmet Davutoğlu, ministre des affaires étrangères de la nouvelle formation de l'AKP, et celle de Barack Obama à la tête des Etats-Unis, l'alignement de la Turquie sur les positions occidentales semble parfois remis en question. L'armée turque lentement purgée de ses éléments putschistes, conservateurs, prônant le maintien du statu quo, n'est plus en mesure de peser sur la direction des affaires étrangères comme par le passé. La Turquie tranche par conséquent avec ses positions précédentes mais se maintient dans le concert européen de sécurité.

Dès 2001, un climat de tensions s'installe dans les relations euro-atlantiques mettant en relief le profil aléatoire du partenariat pour la sécurité internationale s'appuyant sur l'OTAN et le reste des organisations internationales, mais surtout sur les Etats-Unis.

Face à l'horreur des attaques terroristes du 11 septembre, l'administration néoconservatrice Bush met en œuvre sa stratégie pour « pacifier » le monde de la menace terroriste et se lance le lourd défi de « démocratiser le Moyen-Orient ».

En refusant dans un premier temps l'offre des Européens d'invoquer l'article 5 du traité de Washington, le Président Georges W Bush ne s'attache pas à inscrire la gestion de la menace dans le cadre de l'Alliance et se distance de plus en plus, d'une stratégie de sécurité compatible avec les aspirations européennes.

Pire, cette stratégie allait diviser les Européens, quand les faucons américains tentèrent de justifier l'invasion de l'Irak en 2003. Dans ce schéma, le rôle de la Turquie se trouve renforcé et son soutien paraissait logique puisqu'elle fut aussi victime du terrorisme dans le passé.

Toutefois, irritée par l'idée que les Etats-Unis ne voit en elle qu'un moyen d'accéder à son projet de « grand Moyen-Orient », préoccupée par la protection de ses frontières et, concernée par le séparatisme kurde établi au nord de l'Irak, elle refuse de laisser passer les troupes américaines par le territoire turc. La décision du Parlement change le ton des relations



turco-américaines. La vision de la Turquie de l'OTAN change aussi<sup>394</sup>.

Si jusqu'alors la Turquie faisait de sa relation à l'OTAN, le lien central de son ancrage à l'occident et à l'Europe, le changement d'orientation de la politique américaine et l'expérience des missions auxquelles elle participe avec les membres de la PSDC l'entraîne à reconsidérer cette vision doctrinale<sup>395</sup>.

Désormais, la doctrine de sécurité turque semble plus proche de la doctrine européenne de sécurité que de celle des Etats-Unis. Primant le multilatéralisme, l'idée de *soft power* et de dialogue dans la recherche d'une sécurité internationale, l'attitude de la Turquie n'est pourtant pas perçue comme telle par les Européens l'accusant de conservatisme. Ses relations apaisées avec ses voisins et notamment l'Iran, portent préjudice à son partenariat avec les Européens alors même que leur stratégie paraissent coïncider.

Au contraire, les Etats-Unis perçoivent positivement ce rapprochement qualifiant la Turquie de « pouvoir révolutionnaire » mais remettant en cause, sa capacité à gérer cette puissance retrouvée. La Turquie traverse aujourd'hui une période difficile de repositionnement dans les instances de définition sécuritaire.

L'armée turque semble contrainte à cette situation précaire, qui ne correspond pas à sa pratique de la sécurité jusqu'alors, mais surtout qui paraît préoccupante au regard de sa politique de sécurité interne. Elle aurait tendance à préférer le statu quo ante et se maintenir plus strictement dans les liens transatlantiques antérieurs. Toutefois les récentes opérations dans le sud est anatolien et le soutien américain clair aux Kurdes d'Irak conséquent des besoins des Américains pour leurs troupes sur le théâtre des opérations en cours, cristallisent la vision de l'armée en proie aux attaques répétées du pouvoir civil. Tous les tabous de l'armée sont un par un, sujet à controverse, tant sur la scène internationale que dans la sphère interne de la politique du pays. La politique menée par Davutoğlu balance les précédents et remet en cause la structure des relations tenues en partie jusqu'alors par une armée turque conciliante à l'égard de la politique OTAN<sup>396</sup>.

Trois éléments fondamentaux de la doctrine Davutoğlu semblent éclairer les nouvelles perspectives des relations de la Turquie avec l'OTAN.

---

<sup>394</sup> KÖNI Hasan, *Türk-amerikan ilişkileri (les relations turco-américaines)*, Stratejik Düşünce, décembre 2009, p 32-37.

<sup>395</sup> NİŞANCI Şule, *Turkey's role in NATO in post-Cold war security environment*, Research Paper n°16, NATO college defense, Rome, mars 2005.

<sup>396</sup> ÖZEL Soli, YILMAZ Şuhnaz et AKYÜZ Abdullah, *Rebuilding a partnership Turkish-american relations for a new era: a turkish perspective*, Tüsiad, avril 2009.

En premier lieu, il convient de souligner ici l'importance de la participation de la Turquie dans les opérations OTAN en Afghanistan. Les positions des forces turques de l'OTAN sont perçues favorablement par la population locale et bénéficient d'une image positive de part leur investissement dans la gestion civile des tâches de l'OTAN. L'administration Obama l'a bien compris et dans la redéfinition de sa stratégie pour l'Asie centrale et le monde musulman tient compte des atouts diplomatiques de son partenaire turc<sup>397</sup>. Sollicitant la bienséance de la Turquie dans ce dossier, l'Administration Obama espère beaucoup. Toutefois, la Turquie semble partagée, entre suivre la stratégie occidentale et préserver sa politique unique dans la région.

Dans un second temps, il paraît important de revenir sur l'impact de l'incident de la conférence de Davos de janvier 2009. En s'opposant fermement à Israël, la Turquie marque le pas sur presque vingt ans de suivisme de la politique américaine au Proche-Orient. Clairement, la Turquie s'est décidée à mener une politique indépendante au Proche et Moyen-Orient. En décidant de maintenir des relations de coopération avec l'Iran, la Russie et la Syrie, la Turquie se pose en acteur du milieu, ce qui n'est pas pour plaire à tous ses partenaires occidentaux. Les critiques relatives à cette nouvelle position fusent, elle est accusée de prendre un virage oriental, et la place de la Turquie dans l'OTAN est de fait reconsidérée.

Enfin, la bataille de Davutoğlu pour l'élargissement de l'Alliance à la Bosnie-Herzégovine est aussi sensible dans cette reconfiguration. Ahmet Davutoğlu qui entend sceller les liens de la Turquie avec les Balkans, espère relier la Turquie à l'Union européenne par le biais aussi, de l'élargissement de l'OTAN. En incitant pour que la Bosnie devienne membre de l'Alliance, il s'agit de renforcer le lien de la Turquie avec l'Europe, mais aussi de se montrer en négociatrice avisée de la sécurité européenne. Le développement des capacités diplomatiques de la Turquie a aussi tendance à effrayer, bien qu'elle se prononce en faveur de l'Alliance.

Les militaires ne sont peut-être pas convaincus par la doctrine de Davutoğlu mais ils se désolidarisent aussi de la doctrine américaine. N'étant plus vraiment en mesure de contrôler les orientations générales de la politique étrangère, l'armée turque est liée au bon vouloir de l'administration Erdoğan et du chef de file de la politique étrangère Ahmet Davutoğlu.

Le partenariat euro-turc repose sur les valeurs partagées, l'occidentalisme traditionnel de

---

<sup>397</sup> Discours de Barack Obama au Caire, le 4 juin 2009 : URL: <http://www.america.gov/st/peacesec-french/2009/June/20090604162956eafas0.5829126.html>

leur politique de sécurité turque, et désormais sur les nouveaux visages de la PSDC et de la Turquie.

## Seconde partie

La Turquie et l'UE : le partenariat pour la  
sécurité et les perspectives de leur mutation.

## Chapitre III. Le partenariat euro-turc pour la sécurité.

### A. Les prémisses de la défense européenne pendant la Guerre froide.

i) Les relations de la Turquie avec les pays membres: les rapprochements politiques pendant la Guerre froide.

a) Le choix de l'Occident politique après la Seconde Guerre mondiale.

La Turquie observe une relative neutralité pendant les cinq années de la Seconde guerre mondiale. Liée à l'Allemagne par un traité de commerce, aux Alliés par un traité d'assistance mutuelle, et à l'URSS par traité d'amitié, la Turquie craint la domination de son voisin soviétique et les intentions du Royaume-Uni au Moyen-Orient<sup>398</sup>.

La tension monte entre les Turcs et les Britanniques qui, désireux de protéger leurs intérêts au Moyen-Orient, reprochent à la Turquie sa position d'observateur. La Turquie rétorque en mentionnant trois éléments fondateurs de sa non-prise de position officielle.

Les Turcs estiment l'alliance des Britanniques avec les Soviétiques comme une aberration. La Turquie se considère comme une puissance, contrairement à ce que dément Winston Churchill alors Premier ministre du Royaume-Uni. Pour la Turquie, sa seule géographie n'a pas de poids, elle n'est qu'un élément de sa puissance. Enfin, la Turquie se refuse officiellement à enfreindre le droit international des traités, mais surtout refuse de privilégier un camp plus qu'un autre, de peur que ses accords commerciaux en soient pénalisés.

---

<sup>398</sup> DERİNGİL Selim, *Turkish foreign policy during the Second world war: an active neutrality*, Cambridge university press, 1989, appendix p 189.

Toutefois, la « crise du chrome <sup>399</sup>» pousse la Turquie à s'engager aux côtés des Alliés. La Convention de Montreux de 1936 prévoit que la Turquie laisse passer entre ses Détroits tous les pavillons si elle n'est pas en guerre. En favorisant le passage des flottes britanniques dès 1943, elle se range déjà du côté des Alliés. La pression britannique, soutenue par les États-Unis et l'Union soviétique, force Numan Menemencioglu, ministre des affaires étrangères, à rompre les relations diplomatiques de la Turquie avec l'Allemagne le 2 août 1944. Le ministre se contente de cristalliser les relations diplomatiques sans déclarer de plus forte opposition aux Allemands. La Turquie cède mais craint que ses tentatives de rapprochement avec les Soviétiques, ne compromettent ses relations avec le Royaume-Uni. Les Britanniques s'efforcent de contrôler les ambitions de Joseph Staline sur le Caucase et les Balkans. Pour les Turcs, qui espèrent jouer l'alliance avec les Soviétiques, doivent remettre en question leur stratégie sous la pression britannique. Les Soviétiques se sentent alors méprisés et quand Churchill décide de partir négocier les suites de la guerre à Moscou, les Turcs suspectent un arrangement nuisant à leur intégrité territoriale. Ils sont effrayés à l'idée de perdre une partie de leur territoire et le réalisme de leur politique étrangère, les poussent à réagir en ne s'engageant pas plus dans la guerre, irritant ainsi les Britanniques. Churchill ne s'aventure pas à résoudre les aboutissements de l'occupation soviétique en Europe de l'est, il ne fait qu'afficher clairement sa désolidarisation des craintes turques par esprit de revanche, et remet le sort de l'Europe de l'est aux mains des Soviétiques. Les Turcs allaient payer le prix de cette non-allégeance dès 1945.

L'Union soviétique rappelle l'importance de la Turquie à la Conférence de Yalta en février 1945 et la nécessité de sa collaboration <sup>400</sup>. Le 23 février, la Turquie déclare la guerre à l'Allemagne et au Japon. Cependant, elle rappelle qu'elle ne laissera pas les forces alliées s'emparer de son voisinage. Les Soviétiques sont furieux et déclarent que le Pacte d'amitié turco-soviétique de 1921 ne sera pas renouvelé. Suite à cette déclaration, la Turquie se rapproche des Américains. De retour de la Conférence de San Francisco, les Turcs sont convoqués par les Soviétiques, qu'ils rencontrent pour discuter de la révision du traité de Montreux et de la rétrocession des régions de l'est anatolien à l'Arménie sous tutelle russe. La Turquie et la Grande Bretagne s'opposent à de telles conditions. La Guerre froide s'engage déjà pour les Turcs, qui se rangent du côté britannique. La participation de la Turquie à la

---

<sup>399</sup> Cette crise correspond à l'augmentation du prix du chrome à l'exportation vers l'Allemagne, forcé par les accords avec les Britanniques, qui veulent freiner la production d'armes allemandes, et contraire au traité de Clodius entre la Turquie et l'Allemagne. DERİNGİL Selim, op cit, p 168.

signature de la Charte des Nations Unies finit d'ancrer les devoirs de la Turquie envers les alliés occidentaux et marque le début des relations turco-américaines puis turco-européennes pour la période à venir<sup>401</sup>.

La transition du gouvernement d'Ismet İnönü à celui d'Adnan Menderes ne change pas les rapports avec les Etats-Unis pendant la constitution des blocs. De 1947 à 1950, la Turquie, qui voit le parti kémaliste perdre les élections au profit des Démocrates, ne cesse de rappeler son soutien aux Etats-Unis. Les Soviétiques, qui veulent accaparer les Détroits vers les mers chaudes, rédigent, le 8 août 1946, une note à destination du gouvernement d'Ankara. Les Américains et les Britanniques, jusqu'alors peu soucieux du sort des Turcs tant qu'ils ne se rallient pas aux Soviétiques, s'inquiètent de cette opération et répondent en œuvrant au maintien du statu quo<sup>402</sup>. Les Turcs s'engagent dans une alliance active avec les puissances occidentales, d'autant plus que la Syrie<sup>403</sup>, et plus généralement ses voisins du sud, s'agitent, ce qui inquiète Ankara.

Isolée du fait de sa neutralité incomprise pendant la Seconde guerre mondiale, la Turquie saisit alors l'occasion, en s'opposant aux Soviétiques, de contrer les intentions de Moscou et de compter dans le nouvel ordre mondial en construction. Ainsi, les Américains, enthousiastes de voir les Turcs collaborer à la doctrine de l'« endiguement<sup>404</sup> », vont financer la modernisation militaire d'Ankara sans contrepartie apparente. Harry Truman s'exprimant devant le Congrès des Etats-Unis déclare: « Je crois que les Etats-Unis doivent soutenir les peuples libres qui résistent à des tentatives d'asservissement (...). Je crois que nous devons aider les peuples libres à forger leur destin (...). Je crois que notre aide doit consister essentiellement en un soutien économique et financier. (...) De maintenir la liberté des Etats du monde et à les protéger de l'avancée communiste.<sup>405</sup> »

400 millions de dollars, 250 pour la Grèce et 150 pour la Turquie, et l'aide du plan Marshall scellent la nouvelle alliance turco-atlantiste et rapproche la Turquie du « monde libre ». 270 millions sont consacrés au seul développement des forces armées. Le soutien financier des Etats-Unis de 1947 à 1952 permet un essor considérable de la Turquie. « Probablement à

---

<sup>400</sup> Discours de Staline à Yalta, conférence destinée à trancher du sort de l'Allemagne et de la Pologne après la guerre. URL : [http://www.ena.lu/conference\\_yalta\\_11\\_fevrier\\_1945-010701794.html](http://www.ena.lu/conference_yalta_11_fevrier_1945-010701794.html)

<sup>401</sup> BILLION Didier, *la politique extérieure de la Turquie, une longue quête d'identité*, l'Harmattan, 1997, p 14-16.

<sup>402</sup> Les Américains ont envoyé, à cet effet, le cuirassé Missouri au large d'Istanbul. Ainsi, les Soviétiques ne pouvaient pas tenter de forcer les choses. BILLION Didier, op cit, p 26-27.

<sup>403</sup> La Syrie revendique alors la région d' Alexandrette.

<sup>404</sup> Opposition est-ouest, URL : [http://www.ena.lu/premiers\\_affrontements\\_deux\\_blocs-010100035.html](http://www.ena.lu/premiers_affrontements_deux_blocs-010100035.html)

<sup>405</sup> Discours d'Harry Truman du 12 mars 1947, URL :

[http://www.ena.lu/discours\\_harry\\_truman\\_congres\\_americaain\\_12\\_mars\\_1947-010000337.html](http://www.ena.lu/discours_harry_truman_congres_americaain_12_mars_1947-010000337.html)

aucun autre moment de son histoire, la Turquie ne connaît une aussi forte politique d'identification avec l'Ouest dans les domaines économiques, sociaux, politiques ou culturels qu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Il faut par ailleurs noter que les dirigeants du Parti démocrate ont intelligemment compris qu'avec la création de l'OTAN, se concrétise, sous sa forme la plus sophistiquée, la synthèse économico-militaire de la défense du système capitaliste et qu'il importe donc de composer avec elle. »<sup>406</sup>

Forte de sa nouvelle position de rempart, la Turquie, convaincue de son choix occidental de sécurité, demande à faire partie de l'OTAN dès 1949, mais elle essuie les refus successifs des gouvernements européens, surtout nordiques. Ses relations avec les membres fondateurs du vieux continent n'est pas mise en danger pour autant. Si les Européens ont peur de l'image que l'adhésion turque pourrait donner à l'Union soviétique, c'est surtout la géostratégie britannique qui fait obstacle à la Turquie. Les Britanniques, guidés par leurs intérêts plus que par les intérêts de l'Europe, ne sont pas prêts à abandonner leurs desseins au profit de l'Alliance. Toutefois, les rêves d'une union méditerranéenne dont la Turquie guiderait le devenir, s'évapore avec l'impératif d'un endiguement solide du bloc soviétique. C'est alors que la guerre de Corée de 1950-1953<sup>407</sup> vient illustrer les possibles de l'expansionnisme communiste et du péril que courent les Européens. La Turquie s'engage dans la guerre aux côtés des forces des Nations Unies et fait la démonstration de son efficacité. L'excellence turque, doublée des efforts diplomatiques déployés à Washington en vue de l'adhésion à l'Alliance atlantique, convainc les Européens et finit de convaincre les Etats-Unis, qui permettent l'adhésion de la Turquie le 18 février 1952. Définitivement engagée pour l'Occident, elle bénéficie d'une aide économique très conséquente et se plait à rêver qu'elle deviendra bientôt un membre à part entière du clan des pays économiquement importants et porteurs de la sécurité du « monde libre ». Toutefois, la gouvernance turque manque cruellement de mesure et la mauvaise gestion de l'aide et le faible apport à l'exportation des Européens, plongent la Turquie dans une crise économique et politique profonde. Dès 1954, le Premier ministre Adnan Menderes se voit réprimander par les Alliés. L'appui économique est diminué et les relations économiques entre la Turquie et les Occidentaux se crispent, même si l'alliance militaire reste incontestable.

---

<sup>406</sup> BILLION Didier, op cit, p 27-28.

<sup>407</sup> Informations sur la Guerre de Corée, URL : [http://www.ena.lu/guerre\\_coree\\_1950\\_1953-010600034.html](http://www.ena.lu/guerre_coree_1950_1953-010600034.html)



## b) La redéfinition du positionnement occidental de la Turquie.

Pendant les années 1950, les relations de la Turquie avec l'Europe occidentale s'inscrivent désormais dans le cadre strict des alliances et de la solidarité atlantique. Pour les Européens, la Turquie est limitée au rôle de barrière face à l'Union soviétique et de vitrine de la coopération pacifique possible avec un pays musulman<sup>408</sup>. Pour les Européens, la Turquie est essentielle à la sûreté de leur position en Méditerranée. Si les Détroits ne sont pas solidement gardés alors le flanc sud reculerait jusqu'aux côtes italiennes. La plus inquiète reste la France qui voit dans cette possibilité, le moyen pour l'Union soviétique d'atteindre et de pervertir les possessions françaises d'Afrique du nord. Aussi, comme le reste des Européens occidentaux qui prêtent tous main forte à la Turquie, économiquement éprouvée, la France contribue-t-elle à combler le déficit turc. Elle y voit le moyen d'assurer le maintien du contrôle de la Turquie sur les Détroits et l'espoir de son soutien à l'ONU concernant la nouvelle situation en Algérie. Elle sait que la Turquie, musulmane à 90%, entretient des liens précieux avec les pays arabes et maghrébins, alliés du mouvement algérien. En conséquence, selon les espoirs français, la Turquie serait susceptible de tempérer les soulèvements à son encontre dans ces pays. La France n'obtient pas ce qu'elle désirait, bien qu'elle ait tenté d'échanger le soutien de la Turquie contre le sien sur la question chypriote<sup>409</sup>. La Turquie reste fiable militairement, rassurant tous les partenaires occidentaux, dont la France, même si cette dernière espérait plus, mais sa situation économique se dégrade. La Turquie est très gourmande et ne cesse de solliciter les aides nécessaires à son redressement. Elle élabore une stratégie de négociation, puisque les Occidentaux sont de moins en moins généreux<sup>410</sup>. L'idée d'une organisation de défense méditerranéenne et moyen-orientale, attachée à l'OTAN, est une des expressions les plus démonstratives de la stratégie turque. Ses relations avec les Européens s'en trouvent développées, surtout avec les Britanniques, fervents partisans de cette initiative, comptant sur la Turquie pour freiner l'influence de la Ligue arabe dans la région. D'ailleurs, le 25 février 1955, la Turquie, le Pakistan et l'Irak signent le Pacte de Bagdad. Londres y adhère le 1er avril malgré la pression et la fureur des Arabes qui dénoncent la mainmise britannique sur le Moyen-Orient. Pour les Américains, cette initiative est bénéfique

---

<sup>408</sup> Adnan Menderes lance un grand nombre de travaux pour renouer avec l'Islam. Voir infra.

<sup>409</sup> Voir supra.

<sup>410</sup> SÖNMEZOĞLU Faruk, *Türk dış politikası*, Der Yayınları, 2006.

à la mise en œuvre de la politique d'endiguement, constituant un front solidaire au Moyen-Orient face au péril communiste. Les Français en revanche, voient le projet d'un mauvais œil. Ils craignent que cela n'aggrave les divisions dans le monde arabe et permette l'infiltration communiste. La France du Général de Gaulle reproche à la Turquie et aux Britanniques, la désolidarisation des forces occidentales. Le général de Gaulle voulait que la France et les grandes puissances européennes gardent leurs prérogatives et leur domination sur la prise de décision politique. Cependant, les Anglo-saxons ne privilégient pas, selon la volonté française, les relations occidentales, préférant cultiver leurs intérêts dans la région. Alors que le monde vit la plus grande crise diplomatique et idéologique jamais connue, le « monde libre » doit se constituer en bloc ferme et unanime. Hélas, les jeux de la Turquie et de la Grande-Bretagne imposent un autre fonctionnement. Les visées irakiennes sur la Syrie, traditionnellement favorable à la diplomatie française, amenuisent la situation, et la France se fige sur sa position de défiance vis-à-vis des institutions occidentales, qu'elle accuse de ne servir que les intérêts anglo-saxons. Finalement, le Pacte de Bagdad n'est pas étendu aux pays du Levant, car la France s'efforce d'y faire obstruction. Si les relations turco-britanniques sont très bonnes, les relations franco-turques sont tendues<sup>411</sup> et la Turquie regrette cette situation, consciente de l'importance de la France dans le cercle des Européens.

Les Européens sont en général partagés et la Turquie ne comprend pas leurs hésitations. Toutefois, le rapprochement de la Syrie avec l'Union soviétique et la crise du Canal de Suez de octobre 1956 à mars 1957, encouragent encore la Turquie, intéressée, dans sa poursuite du leadership moyen-oriental au profit des Occidentaux. Paris devient plus compréhensive depuis la nationalisation du canal par les Egyptiens et le déséquilibre de la région. Sans accepter le chantage, la France fait la part des choses et assouplit le dialogue sur la Méditerranée avec ses partenaires otaniens et notamment avec la Turquie.

Le coup d'Etat de 1960 ne remet pas du tout en cause le positionnement turc. D'ailleurs, le retour des militaires dans les affaires politiques et celui des Républicains au pouvoir permet aussi l'acceptation de la politique turque des années 1960 sur la scène internationale.

La situation chypriote, dont l'importance pour l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne sera développée ultérieurement, est comparable à la situation algérienne de la fin des années 1950. Conquise par les Ottomans en 1571, l'île de Chypre est confiée à la

---

<sup>411</sup> JOSSERAN Tacrède, *les relations franco-turques à l'époque du Général de Gaulle*, Mémoire de maîtrise, Paris IV la Sorbonne, 2003/2004, p 45-62.

protection britannique, suite aux affrontements russo-turcs de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. L'administration britannique de l'île, sur laquelle le Sultan exerce théoriquement ses prérogatives souveraines, évolue et Chypre est déclarée colonie de Sa Majesté en 1925. L'Eglise grecque orthodoxe et l'Organisation nationale des Combattants chypriotes demandent aux Britanniques de libérer le peuple chypriote grec de son emprise. Les chypriotes turcs de l'île, qui constituent une minorité d'élite, sont rejetés et les Britanniques utilisent alors Ankara, lui permettant de s'immiscer dans les affaires de Chypre, comptant sur son soutien pour ne pas être évincée. La Turquie réagit aux accusations de la Grèce à l'ONU et se déclare contre le principe d'auto-détermination du peuple chypriote<sup>412</sup>. Les relations turco-grecques sont dès lors très tendues. La France, qui fait immédiatement le parallèle, déclare s'opposer aussi à ce principe tant pour l'Algérie que pour Chypre<sup>413</sup>. La Turquie donne raison à la France et s'aligne sur le point de vue français devant l'Assemblée des Nations Unies.

Toutefois, lorsque Washington se pose en médiateur de la question chypriote et permet de dissiper pour un temps les tensions, en accompagnant la signature d'une formule de partage de l'île à Zurich le 11 février 1959, puis Londres le 19 février suivant. La Turquie tranquillisée change de stratégie face à la question algérienne. Ainsi, à la fin des années 1950, la Turquie, qui renoue avec son islamité, tente à l'instar de l'Égypte de se poser en leader du monde méditerranéo-oriental. Allant jusqu'à aider le FLN, la Turquie gêne la France en réclamant en 1958, l'inscription de la question algérienne à l'ONU. Sa relation avec les Européens est entachée par ce regain orientaliste et vaut à la Turquie de se trouver alors isolée.

L'arrivée de la junte militaire fixe cette double tendance. La Turquie des années 1960 inaugure une politique extérieure révélatrice de son intelligence géographique. Dès lors, son rapprochement avec « les frères arabes » et son atlantisme forcené<sup>414</sup> vont tantôt être appréciés tantôt dépréciés par les Européens, qui se constituent en Communauté et imaginent même une défense commune<sup>415</sup>. Les relations se réchauffent à la faveur du pouvoir attractif de l'Europe et des preuves de solidarité turque à la cause occidentale, alors que les relations américano-soviétiques se dégèlent.

Depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, la Turquie s'est clairement positionnée en faveur de la politique américaine dans sa région. Son dévouement, malgré quelques tensions bilatérales liées à la situation chypriote, l'a conduite à développer ses relations avec une

---

<sup>412</sup> SÖNMEZOĞLU Faruk, *Türk dış politikası*, Der Yayınları, 2006.

<sup>413</sup> JOSSERAN Tancrède, op cit, p 59.

<sup>414</sup> ROBINS Philip, *Suits and Uniforms*, Hurst and company, London, 2003, p 14.

<sup>415</sup> Voir infra.

Europe politique considérée par les Turcs, comme un prolongement de celle des Etats-Unis. Son engagement auprès des instances européennes participe de sa fidélité à l'allié américain. Intéressée plus que convaincue par les projets européens, sa vision de l'Europe va évoluer au fur et à mesure que celle-ci démontre l'importance de son système de communautés face à la déliquescence des blocs. Le climat de la scène internationale, les troubles de la politique interne à la Turquie et ses besoins économiques, identitaires et sécuritaires la conduisent à reconsidérer l'Europe, qui apparaît alors très prometteuse<sup>416</sup>.

La relation que la Turquie pouvait entretenir avec l'Europe avait quelque chose d'assez artificiel, en ce qu'elle ne existait que pour réaffirmer le soutien des Turcs aux Etats-Unis et poursuivre l'idéal kémaliste. Les engagements pris par le gouvernement d'Ankara en tant que membre fondateur du Conseil de l'Europe le 9 août 1949, ne relevaient que d'une stratégie utilitariste visant à asseoir sa position de pilier de la politique d'endiguement des Américains en Europe. Toutefois les Européens ne sont pas dupes et l'adhésion aux instances européennes est perçue comme une manœuvre de rapprochement à but lucratif, puisque la Turquie reconnaît le pouvoir économique du groupe européen et son potentiel de développement mais ne croit pas en sa force en tant qu'acteur de la sécurité globale sans les Etats-Unis. L'Europe est perçue comme une « appendice » de l'Amérique prospère et garante de sa sécurité. Le rapprochement avec les Européens est un moyen plus qu'un choix inspiré de convictions profondes. A ce propos, le traité de Bruxelles, permettant la création de l'UEO<sup>417</sup>, est considéré comme le moyen pour les Européens de mettre la pression sur les Etats-Unis, non comme une initiative européenne convaincante. Il convient de rappeler que malgré l'invitation des Européens, la Turquie ne daigne pas participer aux travaux sur la réalisation du marché commun et à ceux sur la mutualisation de l'énergie atomique<sup>418</sup>. La Turquie considère ces travaux comme inutiles, puisque la « grande Amérique » veille sur elle. Opposant cette dernière à l'idée d'une « petite Europe »<sup>419</sup>, la confiance est toute au bénéfice de l'Allié américain. Les menaces que l'idée de communauté européenne fait peser sur la souveraineté des Etats qui la composerent, aggravent cette position. Ankara reste méfiante face au possible abandon de pouvoir au profit d'un ensemble supra-étatique plus grand. Cela explique son

---

<sup>416</sup> BİRAND Mehmet Ali, *Türkiye nin Avrupa macerasi 1959-1999*, Doğan kitapçılık AS, 10e éd, Février 2000.

<sup>417</sup> Voir supra.

<sup>418</sup> La Turquie ayant bénéficié de l'aide américaine pour développer son armement et étant rassuré par le parapluie nucléaire des Etats-Unis ne voit pas d'intérêt à la constitution de l'agence européenne sur l'énergie atomique.

<sup>419</sup> Selon la citation de l'ambassadeur de France à Ankara, son Excellence Garnier, citation reportée dans le mémoire de JOSSERAN Tancrede, extraite des archives du Ministère des Affaires Etrangères, référence: MAE-73-1/4/1957.

manque d'intérêt pour la CECA et sa faible participation en tant que membre à l'OECE. La peur d'être satellisée dans ce système d'Etats, bien que économiquement puissants, participe de son indifférence. Si la Turquie se réclame de l'Europe, elle se rêve en puissance comparable aux Etats-Unis d'Amérique aux portes de l'Orient. Aussi, dès 1959, la Turquie, toute à son protecteur américain mais consciente de la nécessité de dynamiser ses échanges économiques, introduit-elle une demande d'association avec le Marché commun. Les années 1960 marquent la transition d'une politique étrangère clairement dévolue à la satisfaction américaine, vers une politique plus raisonnablement autonome. La Turquie joue la diversification et ses plans avortés ou contraints la conduisent à adopter l'idée que l'Europe est une option satisfaisante. Ainsi, dans un contexte bipolaire, bien plus souple que pendant les premières années de la Guerre froide, la Turquie est aux prises avec des crises diplomatiques qui lui font prendre conscience de son poids relatif dans la balance internationale. Il paraît opportun d'expliquer à travers l'affaire chypriote, le pourquoi de l'obsession turque pour l'Europe communautaire (Communauté Economique Européenne) à cette époque.

Malgré la signature des traités de Londres et de Zurich de 1959, la question de Chypre ne fut pas réglée par les Etats impliqués. Les affrontements entre les communautés grecques et turques reprirent dès 1964, alors que les Grecs de l'île tentaient de prendre possession de la partie consentie aux Turcs dans le plan de partage. Les attaques contre la communauté turque de Chypre font réagir immédiatement le pouvoir à Ankara, qui s'inquiète de voir les Grecs revenir sur les accords passés. Ismet İnönü, le Premier ministre, de retour au pouvoir après le coup d'Etat de 1960, révisé la politique extérieure du pays, marginalisée depuis l'intervention militaire. Les Etats-Unis, comme les autres pays occidentaux s'inquiètent de l'opposition entre les Grecs et les Turcs, car les deux Etats restent les principaux appuis stratégiques de l'Alliance en Méditerranée. Pourtant, le Président des Etats-Unis Johnson n'intervient qu'en faisant parvenir une lettre à Ankara<sup>420</sup>, précisant que l'OTAN ne s'immiscerait pas dans cette affaire. C'est la première grande rupture politique entre les Turcs et les Américains.

Les Turcs sont très mécontents de la réaction américaine et de leur manque de soutien. Un fort sentiment anti-américain prend racine dans le pays. La question chypriote est le reflet de tant de complexes identitaires et politiques de la Turquie, qu'Inönü décide de se rendre à Moscou en Octobre 1964, montrant ainsi son mécontentement face à l'indifférence américaine. Malgré les efforts de l'administration Johnson pour corriger ce faux-pas, la Turquie se éloigne de

---

<sup>420</sup> ROBINS Philip, *Suits and Uniforms*, Hurst and company, London, 2003, p 130.

l'allié américain. La rencontre entre la Turquie et l'URSS amorce la Détente entre Ankara et Moscou<sup>421</sup>. C'est le début de la remise en cause des avantages octroyés aux Américains, qui se désolidarisent de l'Allié turc. Le retour à l'Orient était aussi bien sûr un des changements notables de la politique extérieure turque qu'Inönü décide de tempérer. La question chypriote devient une priorité et a pour effet indirect:

- un rapprochement avec Moscou
- une clarification de la position régionale de la Turquie
- une approche différente de la participation turque au bloc occidental.

Le bloc « allié » n'est plus une fin en soi. L'OTAN est perçue comme un moyen de gouverner les intérêts nationaux à l'international. Aussi, paraît-il possible de se tourner vers Moscou. La conséquence directe de cette position vis-à-vis de l'OTAN est l'alignement des politiques internationales turques sur les positions françaises. Néanmoins, les Européens et la France ne soutiendront pas les Turcs lorsqu'ils décident d'intervenir sur l'île. Enfin, en acceptant l'aide industrielle de Moscou, la Turquie montre à Washington qu'elle n'est plus aussi dépendante qu'avant de son apport militaro-industriel.

La Turquie, voisine du brasier moyen-oriental, tente de montrer aux Etats-Unis qu'elle compte et que leur soutien à la cause turque dans sa région est impératif à la politique occidentale d'Orient. Toutefois, les oppositions entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs persistent et sa stratégie la laisse seule face à la débâcle. Même si la Turquie se rapproche du clan des « non-alignés », elle reste proche des Européens. Si elle essaie de prouver son utilité dans la stratégie orientale des Alliés et de montrer les qualités d'une puissance émergente pour essayer d'obtenir leur soutien, elle n'obtient des Américains qu'un appui relatif. Toutefois, cela permet d'éviter une guerre gréco-turque lors de la crise diplomatique de 1967<sup>422</sup>. Elle tente encore d'obtenir le soutien d'une grande puissance sur la question chypriote en signant avec Moscou un pacte de coopération amicale en 1972. Cependant, la position moscovite sur la question de Chypre semble pencher en faveur des Grecs, car les Soviétiques pressentent les visées turques. C'est en 1974 que la Turquie

---

<sup>421</sup> FERNAU W Friedrich, *Constances de la politique extérieure turque*, Politique étrangère, vol. 33, n°2, 1968, p 181-187.

<sup>422</sup> BILLION Didier, *la politique extérieure de la Turquie, une longue quête d'identité*, l'Harmattan, 1997, p 200.

comprend finalement que les Etats-Unis ne sont plus les Alliés qu'elle imaginait<sup>423</sup> et qu'elle reste seule face aux intrigues qui l'encerclent. L'embargo sur les armes, qui intervient après l'intervention turque sur Chypre en juillet 1974, confirme la désolidarisation américaine justifiée par de possibles « divergences au sein de l'appareil d'Etat américain <sup>424</sup> ». Si l'administration Ford et le Secrétaire d'Etat Kissinger ont essayé de bloquer l'embargo, l'affaire du « Watergate », la pression d'un lobby grec très actif et les polémiques sur l'outil militaire et son emploi au sein du Congrès, sont des éléments déterminants de cette position américaine. La Turquie plonge dans un isolement violent bien que de courte durée, puisque la Turquie est condamnée à l'ONU pour cette intervention. Les Européens l'accusent de s'emporter. Elle trouve ainsi la justification à la mise en place d'une politique étrangère réaliste, dont le primat des intérêts vitaux de l'Etat est une doctrine résistante à toutes les accusations.

Dans cette optique, il semblerait que se rapprocher de l'Europe, pourtant insurgée contre l'intervention turque à Chypre, devienne un objectif opportun. En ambitionnant un développement économique rapide et en se rapprochant économiquement des Européens, il semble possible que la Turquie ait imaginé retrouver de la sorte, sa crédibilité internationale. De plus, le système intergouvernemental de la CEE prenait en compte les intérêts des Etats dans un ensemble plus large, plus fort et solidaire. L'Europe apparaissait enfin aux Turcs comme une possibilité de s'affirmer, de s'identifier sans écarter ses intérêts particuliers, et de se développer, alors que la Turquie renouait avec le kémalisme à l'international.

---

<sup>423</sup> *Turkey, NATO and Europe: a deteriorating Relationship?* Atlantic Institute for International Affairs, Paris, 1977, p 41.

<sup>424</sup> BILLION Didier, op cit, p 203.

### c) Le choix européen par défaut et par conviction.

La seconde partie des années 1970 est une nouvelle période de crise économique, politique et identitaire pour la République turque. Les besoins militaires et le développement d'une industrie personnelle, conséquences de l'embargo mais aussi de la politique nationaliste turque, pèsent sur l'économie globale du pays et sur sa population. Les relations avec la CEE en subissent directement les répercussions. Après la signature du protocole de 1970, bien que la Turquie ait l'espoir de voir sa situation s'améliorer, la crise chypriote l'affaiblit à tel point qu'elle perd sa place de partenaire privilégié de la CEE<sup>425</sup>. Cet amarrage à l'Europe communautaire, qu'elle conçoit comme relevant d'un choix politique, s'avère de plus en plus conditionné par ses choix économiques. Le libéralisme de la CEE met la Turquie, très épuisée, en retard et à l'écart des projets européens. Elle compte sur la CEE pour revivre l'essor des années 1950, mais elle remarque que l'Ouest et même l'Europe communautaire, ne sont plus disposés à l'aider. Alors s'engage une période de gel des relations turco-occidentales. En définitive, elle décide de se distancier des exigences capitalistes qui l'étouffent, ne lui donnant pas la satisfaction d'une place avantageuse dans le système monde, et se concentre sur ses autres partenaires.

La Turquie renoue alors avec les pays socialistes, à commencer par les Balkans où il est important pour elle d'être bien implantée pour deux raisons: la mauvaise posture de la Grèce dans la région et le souvenir impérial. Ses rapports commerciaux avec l'URSS et l'Europe du sud-est lui permettent de faire face aux conséquences de la crise pétrolière qui s'ajoute à ses déboires avec l'Occident et à la question de Chypre. Ce n'est qu'à partir de 1979, après la définition du concept de sécurité nationale par le Premier ministre Bülent Ecevit, que les relations turco-européennes ont bon espoir de se réchauffer. Le rapprochement avec Moscou et les pays arabes, incontournables à la réalisation de la stratégie énergétique de la Turquie, n'empêche pas son gouvernement de rappeler la nécessité pour la Turquie de travailler avec l'Europe. La diversification des partenariats notamment avec la Libye et l'Iran effraie et encourage les Européens à se montrer plus cléments avec la Turquie, susceptible de traiter avec les régimes les plus dangereux de la planète. Si le colonel Khadafi incite la Turquie à rompre avec les occidentaux, cette dernière ne le souhaite pas. Considérée de plus en plus comme moyen-orientale par l'Ouest, elle comprend que la sécurité énergétique peut



être le moyen de réaliser son rêve d'Occident. Engagée dans le dialogue avec les pays arabes et toujours membre de l'Alliance, la Turquie séduit de nouveau et se rapproche peu à peu de ses partenaires occidentaux et de la CEE, qui convoitent sa « diplomatie du pétrole ». Toutefois, ce n'est qu'après le coup d'Etat de 1980, qu'elle montre un réel engouement pour l'Europe.

Le coup d'Etat du 12 septembre 1980 va, dans un premier temps, satisfaire tant la population turque que ses partenaires occidentaux<sup>426</sup>. La situation chaotique que vit la Turquie durant la fin des années 1970, ne peut durer et les Occidentaux qui en subissent les conséquences économiques se réjouissent de cette prise de pouvoir militaire, imaginant la tenue immédiate d'élections. Il convient d'observer, l'impact de la mise en place de cette nouvelle forme de régime sur les relations avec l'Occident.

Les militaires, qui mettent en place un régime donnant à l'exécutif un pouvoir considérable, imposent un système électoral restrictif, de sorte que seuls trois partis participent aux élections législatives de 1983. Jusqu'aux élections, la junte concentre tous les pouvoirs. Dès lors, les rapports de la Turquie avec les Européens sont très tendus comme en témoigne la confrontation avec le Conseil de l'Europe<sup>427</sup>. La manière dont la junte décide de mettre un terme au chaos, est radicale et notamment dans sa lutte contre les mouvements communistes<sup>428</sup>. Si l'invocation par la Turquie de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'Homme fut acceptée par le Conseil de l'Europe, les Européens s'indignent des actions du pouvoir turc contre ses citoyens et accusent finalement la Turquie, de violer la Convention<sup>429</sup>. L'arrestation de Bülent Ecevit fait aussi l'objet de vives critiques de la part des Européens. Sur le banc des accusés, la Turquie est très mécontente de cette opposition. Le général Kenan Evren va jusqu'à déclarer que la Turquie peut se passer du Conseil de l'Europe, si ses membres persistent dans leurs critiques inconstructives et leur obstination à vouloir poursuivre son pays devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. Cet avertissement visant à rappeler que la Turquie a d'autres partenaires, n'effraie pas les Européens, qui par

---

<sup>425</sup> BILLION Didier, op cit, p 211.

<sup>426</sup> Le coup d'Etat de 1961 avait permis la libéralisation du système turc et des progrès institutionnels et une amélioration des relations turco-occidentales.

<sup>427</sup> BILLION Didier, op cit, p 319.

<sup>428</sup> DEMİREL Tanel, *12 eylül'e doğru ordu ve demokrasi (l'armée et la démocratie vers le 12 septembre)*, Ankara Üniversitesi, Siyasal bilgiler fakültesi dergisi, 4/56, 2001.

<sup>429</sup> Convention européenne des droits de l'Homme. L'article 15 peut être invoqué par un gouvernement en cas de crise menaçant la sécurité nationale et permet la privation temporaire de libertés au profit de l'ordre public.

ailleurs, lui reprochent également le manque de sérieux économique turc dans le cadre des accords avec la Communauté européenne<sup>430</sup>. D'ailleurs, en 1983, alors que les Européens et les Turcs pourraient fêter les vingt ans des Accords d'Ankara, aucune célébration n'est prévue<sup>431</sup>. Ce n'est qu'après les élections de 1983 que le dialogue est rétabli grâce, pour une bonne part, à l'action du gouvernement de Turgut Özal qui devient Premier ministre. Ce personnage de la vie politique turque est peut-être le plus important officier de la bataille pour l'Europe et pour l'implication de la Turquie en Occident. Bien qu'il soit conservateur et n'accorde d'importance, de prime abord, qu'à ses partenaires à l'est et aux Etats-Unis, il engage la Turquie dans un mouvement d'eupéanisation sans précédent<sup>432</sup>.

La politique extérieure que la Turquie doit conduire, se résume en une politique économique sans idéologie. Son libéralisme « tambours battants » tranche avec la tradition de la Turquie républicaine. Cela a pour effet que la Turquie apparaisse dès lors comme un modèle de développement et finisse par se lier définitivement à l'Europe. Car, une fois la stabilité économique et institutionnelle retrouvée, Turgut Özal change la vision des Européens sur son pays. La politique extérieure reprend doucement et la situation internationale d'affrontement est-ouest joue en sa faveur. De nouveaux scénarii sur l'importance stratégique de la Turquie font surface<sup>433</sup>.

L'OTAN renoue avec son prestige et sa mission première de sécurisation de l'Europe. Les relations entre la Turquie et les Etats-Unis s'améliorent comme les relations transatlantiques. La Turquie redevient le flanc principal de l'appui des forces atlantiques<sup>434</sup>. Kenneth Mackenzie défend à ce propos que pour les Turcs, la dévotion aux forces américaines est telle, qu'elle aurait aussi accepté d'offrir les bases que l'OTAN récupère alors, aux Américains<sup>435</sup>. Par ricochet, la Turquie établit de meilleurs rapports avec les Européens. La Turquie devient à nouveau fréquentable pour les Européens, tant sur le plan économique que politique. Cependant, la CEE ne pouvant pas assurer un soutien financier à la hauteur des

---

<sup>430</sup> MACKENZIE Kenneth, *Turkey in transition: the West's neglected ally*, Institute for european defence and strategic studies, 1984, p 23.

<sup>431</sup> BACHARD David, *Turkey and the West*, Chatham House papers 27, The royal institute of international affairs, Routledge and Kegan Paul, 1985, p 60.

<sup>432</sup> MACKENZIE Kenneth, op cit, p 14-15.

<sup>433</sup> Le début des années 80 marquent le regain des tensions entre l'ouest, dont Reagan très conservateur est à la tête, et l'est, en très mauvaise posture en Europe de l'est.

<sup>434</sup> GÜRKAN İhsan, *Nato, Turkey, and the southern flank: a mideastern perspective*, Agenda paper n°11, National strategic information center, New York, 1980.

<sup>435</sup> MACKENZIE Kenneth, op cit, p 17.

promesses du Protocole de 1970<sup>436</sup>, elle encourage la Turquie à maintenir et à développer ses affaires avec l'Est. Si les Européens pensent qu'il y a un risque, puisque la Turquie s'allie avec la Libye ou encore l'Iran révolutionnaire, l'essor de la Turquie est très intéressant pour l'Europe communautaire. La Turquie le comprend, consciente de sa géographie, qu'elle ne peut pas appartenir seulement à l'Alliance. Cet encouragement européen convient parfaitement à l'administration Özal, qui s'intéresse à l'évolution des relations avec l'Europe qui s'agrandit<sup>437</sup>.

Les relations gréco-turques d'alors sont au plus bas et l'adhésion souhaitée de celle-ci à la CEE influence un peu plus l'administration turque. Les Européens apprécient les efforts de l'administration Özal. Naturellement, après avoir pris conscience de l'enjeu des relations européennes, Turgut Özal pose la question de la candidature turque à la CEE. Cependant, si les Turcs se considèrent souvent comme européens, les Européens sont plus partagés sur cette question. Son passé ottoman « despotique » classe la Turquie au rang de dictature par héritage et les efforts d'un siècle de République, ses progrès fulgurants bien que parfois contestables sur le chemin de la démocratie, ne changent pas toutes les mentalités. Les années 1980 sont marquées par les différends politiques avec les Européens malgré une certaine confiance retrouvée sur le plan des échanges économiques. Au-delà des affaires qui tiennent lieu et place devant le Conseil de l'Europe, il convient de mentionner notamment l'émergence certaine de l'influence du lobby arménien sur les relations de la Turquie avec la France<sup>438</sup>, mais aussi la poursuite des rivalités turco-grecques sur la mer Egée. Si Turgut Özal et Andréas Papandréou, Premier ministre grec, entament à Davos en janvier 1988, des discussions visant à trouver une solution, la fin des années 1980 ne voit pas évoluer la situation. Les deux parties continuent de se soupçonner mutuellement et ne désarment ni sur leurs côtes respectives, ni sur la question de l'île de Chypre<sup>439</sup>. Il convient de rappeler par ailleurs, que l'Allemagne ouvre alors le débat sur l'immigration turque sur son territoire et que les discussions ne vont pas dans le sens de l'acceptation des Turcs en Europe. Malgré tout, les Turcs persévèrent et İlker Türkmen, ancien ministre et conseiller aux affaires étrangères, en est la cheville ouvrière. Les preuves de la bonne volonté turque séduisent doucement les Européens qui préfèrent savoir la Turquie dans l'Alliance comme partenaire stratégique, que directement concernée par la CEE, et l'Europe politique qui piétinent. Toutefois, ils ne sauraient la détourner de ses

---

<sup>436</sup> La CEE s'était engagée à aider financièrement la Turquie pour favoriser son développement mais les événements sur l'île de Chypre avait freiné les Européens. BACHARD David, op cit, p 66.

<sup>437</sup> La Grèce a intégré la CEE en 1981 et l'Espagne et le Portugal sont en phase de négociation.

<sup>438</sup> BACHARD David, op cit, p 75-76.

ambitions européennes, tant la Turquie tente de démontrer les atouts de sa puissance bien que relative. Les relations turco-européennes sont faussées par, d'un côté le désir turc d'Europe et de l'autre, les intérêts internes et internationaux des Européens. Ces derniers sont plus partagés sur la question de l'adhésion, même si l'idée fait son chemin auprès d'une certaine élite qui espère et soutient l'engouement retrouvé pour l'Europe. Ces élites militaires ou politiques d'Europe sont largement influencées par l'implication turque dans le nouveau système de l'Union d'Europe Occidentale (UEO), les nouvelles angoisses que laisse présager l'avènement d'un ordre mondial sans l'Union soviétique et, le souvenir de l'occidentalisme kémaliste.

---

<sup>439</sup> HALE William, *Turkish foreign policy 1774-2000*, Frank Cass Publishers, London, 2000, p 168.

ii) La Turquie et les Européens sur les théâtres d'opérations militaires internationaux dans le monde bipolaire.

a) La guerre de Corée et la politique d'endiguement : l'alignement turc sur les stratégies occidentales.

L'affrontement idéologique des deux blocs dura plus de quarante ans. Durant cette période, les deux blocs s'opposent pour asseoir leur suprématie sur le système monde. Cette lutte les entraîna à développer leurs capacités militaires et à faire la démonstration de l'efficacité de leur modèle respectif sur le plan économique, tout en évitant le conflit armé. La possession de l'arme nucléaire par les deux superpuissances imposa la paix et garantit la stabilité du système bipolaire tant que les deux parties maintenaient leurs efforts capacitaires mutuels pour un niveau de compétitivité d'excellence. La mise en place de la doctrine Truman fut l'occasion de définir les frontières de ces deux mondes. Le système bipolaire ne fut pas épargné par la guerre, les conflits armés ont opposé des acteurs tantôt non-alignés sur l'un ou l'autre des blocs, tantôt partisans, mais n'ont pas affecté directement les deux puissances majeures. L'un des conflits les plus importants de cette période fut la Guerre de Corée qui commença en 1950 et prit fin en 1953.

Par sa participation à la Guerre de Corée<sup>440</sup> et son investissement dans la politique d'endiguement, la Turquie fit la démonstration de la compatibilité de ses forces avec celles du « club occidental ».

Le peuple coréen est alors à l'image du monde, scindé par deux idéologies ne trouvant pas le moyen de s'entendre. La guerre oppose le nord de la Corée partisane de l'idéologie soviétique, au sud pro-atlantiste, divisant ainsi la population.

Le Japon envahit la Corée dans le but de bénéficier des ressources de son territoire mais aussi afin de signifier à la Chine, qu'elle ne peut se réjouir de sa défaite, puisque le Japon a toujours une assise sur le continent. Cette occupation dura même pendant la Seconde guerre mondiale

---

<sup>440</sup> Informations sur la Guerre de Corée, URL : <http://www.korean-war.com/turkey.html>

et jusqu'à la capitulation japonaise du 15 août 1945. La domination japonaise prit fin avec le bombardement de Hiroshima. La Corée devint alors le lieu d'un affrontement idéologique comparable à celui bouleversant l'Allemagne à cette époque.

En mai 1945, Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont décidé du sort de la Corée après la Seconde guerre mondiale. Ainsi, la Corée serait placée sous la protection de l'Union soviétique, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la Chine. En juillet de la même année, lorsque l'Union soviétique prit part à la guerre sur le front Pacifique, la Corée fut divisée en deux fronts séparés par le 38ème méridien. L'Union soviétique occupa le nord de la Corée et les Etats-Unis, le sud.

Lorsque les Communistes prirent le pouvoir en Chine, la Corée du sud fut alors encerclée et victime d'une terrible pression. La présence militaire américaine en Asie du sud-est perturbait l'Union soviétique qui alimentait continuellement les Nord-coréens pour renforcer leurs appuis. Finalement, forts du soutien soviétique, les Coréens du nord attaquèrent le sud le 20 juin 1950. Les Coréens du nord encerclent et prennent Séoul le 28 juin suivant.

Durant cette période, la Chine ne faisait pas partie du Conseil des Nations Unies et l'Union soviétique avait quitté cette instance internationale par protestation. Les Etats-Unis profitèrent de cette occasion pour convoquer l'assemblée des Nations Unies pour faire voter une intervention et protéger le sud. La Guerre de Corée prit une dimension internationale. La Yougoslavie vota contre cette décision, l'Egypte et l'Inde, pays dits non-alignés, ne se prononcèrent pas et sept pays approuvèrent la résolution des Nations Unies.

Le 28 septembre 1950, Séoul fut reprise des mains des Communistes. Les Américains et leurs alliés menèrent campagne vers le nord jusqu'à reprendre les positions de la Corée du sud, sur le 38ème méridien, comme à l'été 1945. La Chine signifia alors aux Américains qu'elle se joindrait aux forces nord-coréennes, si les forces alliées forçaient le 38ème méridien.

Le 9 octobre 1950, les Américains et leurs alliés attaquèrent le nord de la Corée afin de diminuer le pouvoir communiste en place. Le monde comprit alors que la Chine n'avait pas menti et tenait sa promesse. Après que le Général Mac Arthur ait déclaré qu'il s'apprêtait à mettre fin à la guerre, la Chine envoya des centaines de milliers de « volontaires » au nord de

la Corée pour aider leurs « frères communistes ». La guerre se transforma en guerre sino-occidentale.

Les forces des Nations Unies reculèrent face aux forces chinoises, si bien que le général américain Mac Arthur envisagea une solution des plus radicales et proposa un bombardement nucléaire sur la région de la Mandchourie. Il fut relevé de ses fonctions, ce qui poussa le Président Truman à demander son soutien au Congrès et réclamer la somme de 50 milliards de dollars et le renfort des forces aéroportées sur le Pacifique. Le moral retrouvé des forces des Nations Unies sous commandement américain après l'investissement américain accordé par le Congrès, permit d'évincer les forces chinoises. Toutefois, la guerre continuait sur le 38ème parallèle et ni l'une, ni l'autre des parties ne pouvait alors franchir cette ligne de front. Malgré un affrontement très long, aucun des deux camps ne prit le dessus sur l'autre. Ils engagèrent des pourparlers afin de trouver une solution de paix. Le 27 juillet 1953, les combats prirent fin grâce au cessez-le-feu sur la ligne de front de Pan Mun Jom et la Corée fut divisée en deux parties. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas de réel traité signifiant la fin de la guerre. La fin de la guerre n'a jamais vraiment été officialisée<sup>441</sup>. Cette situation n'est pas isolée : le sort de l'Allemagne, après la Seconde guerre mondiale, ne fut déterminé qu'avec la ratification du traité 4+2 en septembre 1990.

---

<sup>441</sup> Les pays qui ont participé à la guerre:

Les forces des Nations-Unies:

- Les Etats-Unis: 480000 soldats, dont 33742 morts, 92134 blessés et 8176 disparus ou méconnaissables.
- La Corée du sud : 590900 soldats, dont 137899 morts, 450742 blessés et 24495 disparus.
- L'Australie: 17000 soldats, dont 339 morts, 1500 blessés.
- La Belgique: 900 soldats, dont 97 morts et 355 blessés.
- Le Canada: 26791 soldats, dont 516 morts et 1558 blessés.
- La Colombie: 1000 soldats, dont 146 morts et 448 blessés.
- Le Danemark: un hôpital militaire naval et du personnel de santé.
- L'Italie: du personnel de santé.
- Les Pays-Bas: 34418 soldats, dont 2 morts et 386 blessés.
- La Norvège: du personnel de santé.
- L'Afrique du sud: un support aérien aux forces occidentales.
- La Grande-Bretagne: 63000 soldats, dont 1078 morts et 2692 blessés.
- La Turquie: 5190 soldats, dont 741 morts, 2111 blessés et 168 disparus.**
- La Thaïlande: 2100 soldats, dont 136 morts et 469 blessés.
- Les Philippines: 1500 soldats, dont 92 morts et 356 blessés.
- La Nouvelle Zélande: 1041 soldats, dont 31 morts et 78 blessés.
- Le Luxembourg: 44 soldats, dont 7 morts.
- La France: 3421 soldats, dont 287 morts, 1350 blessés et 7 disparus.**

Les forces communistes:

- La Corée du nord: 260000 soldats.
- La Chine: 926000 soldats.
- Renfort des forces de l'Union soviétique: 26000 soldats.

Pour pouvoir se rapprocher du bloc occidental et montrer sa détermination à faire partie du bloc occidental, la Turquie envoya des soldats en Corée immédiatement après l'appel du Secrétaire général de l'ONU. Les troupes furent regroupées à Ankara pour être préparées, organisées et enfin débarquées en Corée. La Turquie envoya par bateau une Brigade de 5190 soldats entre le 25, le 26, le 29, le 30 septembre et le 2 octobre 1950. En vingt jours, les troupes arrivèrent sur le port de Pusan au sud-est de la Corée. Elles débarquèrent camions et soldats avant de se diriger vers la première gare pour se rendre à Taegu city à 85 kilomètres du port. Très vite, les forces turques, ayant pris toute la mesure des retombées positives de leur engagement, se lancèrent dans de multiples batailles dans lesquelles la Brigade turque fit la démonstration de son soutien et de son allégeance aux forces occidentales<sup>442</sup>.

La décision de participer à la Guerre de Corée avait une grande importance pour la place de la Turquie dans le système international mais également pour la définition d'une stratégie de sécurité turque, car elle permit la reconsidération de l'occidentalisation du système politique, civil et militaire.<sup>443</sup> L'étude des phases principales de ce conflit fournit des éléments d'analyse sur la conflictualité bipolaire, sur les rapports d'influence dans le monde bipolaire et pour une meilleure compréhension de l'ancrage occidental de la doctrine de sécurité turque.

La bataille de Kunuri du 26 au 30 novembre 1950 dura 4 jours. Alors que la Chine opérait une grande percée contre les forces des Nations Unies au sud de la Corée depuis le 25 novembre, les forces turques permirent de contenir les soldats chinois. Pendant trois jours, les soldats turcs tinrent les forces chinoises à distance et protégèrent les forces des Nations Unies qui purent reculer sans être écrasées. Pendant la bataille de Kumyangiang Ni du 25 au 27 janvier 1951, l'offensive des Communistes fut plus féroce. Les efforts pour arrêter l'ennemi étaient vains. En renforçant leurs attaques, les Chinois avançaient de plus en plus vers les forces des Nations Unies. Celles-ci décidèrent d'analyser la situation pour pouvoir donner une meilleure réponse à l'attaque communiste. Elles pensaient répertorier les ressources sino-coréennes pour connaître leur ennemi. Pour cela, les Nations Unies confièrent à la Brigade turque, une attaque pour fatiguer les troupes communistes. La Brigade attaqua sur deux fronts et reçut les compliments de ses politiques, satisfaits de cette démonstration de force. En

---

<sup>442</sup> BAYSAL Galip.M, *Turkish brigade in Korean war*, The journal of turkish weekly, n°161, 23 décembre 2006



gagnant cette bataille, les troupes occidentales espérèrent alors pouvoir gagner et envisagèrent également d'attaquer. Dès lors, l'ennemi recula derrière le 38ème parallèle suite à l'attaque du 29 janvier 1951. La Turquie fut récompensée pour son travail sur le terrain et le Congrès des Etats-Unis lui offrit la médaille du mérite. Pendant leur mission consistant à protéger Séoul et la région de Taegyeowon-sosari, du 13 au 18 mai 1951, les forces turques finirent de convaincre de leur efficacité au sein des forces des Nations Unies. Les forces sino-coréennes recommencèrent leurs attaques et les forces des Nations Unies durent battre en retraite. Ces dernières firent de grands efforts pour ne pas livrer Séoul à l'ennemi. Les Communistes ne pouvaient pas battre la brigade turque qui se tenait aux portes de la ville et finalement ils se retirèrent. Les forces occidentales surnommèrent la position de la brigade lors de la bataille: la « forteresse turque ».

Les deux parties comprirent qu'elles ne pourraient pas résoudre leur problème par la guerre et évoquèrent alors l'idée d'un cessez-le-feu. La conflictualité internationale semblait dans une dynamique, où les oppositions armées ne pouvaient répondre au besoin de sécurité. Les pourparlers ne donnèrent pas de résultat et les Communistes essayèrent encore d'attaquer les frontières du 38ème parallèle dans l'ultime bataille de Vegas. Les Communistes pensaient que cela leur permettrait de retarder le moment des discussions de paix. La force devint une démonstration. La participation des Etats alignés sur l'une ou l'autre des deux puissances, s'apparentait à une profession de foi. Tenir une position revenait à faire la démonstration, d'un atout matériel et d'une détermination voire d'une appartenance, presque une identité.

Dans la bataille de Vegas, la Brigade turque ne se laissa pas surprendre, et depuis le commissariat qui leur servait de base de repli, ils réussirent à contenir l'ennemi. Pendant 30 heures, les forces des Nations Unies, dont la Brigade turque était devenue un élément d'appui reconnu, résistèrent à l'offensive. Les Communistes ne dépassèrent plus la ligne stratégique du 38ème parallèle. Les discussions reprirent et le 27 juillet 1953, ils signèrent la convention de cessez-le-feu de Pamunjom. La brigade ne fut pas tout de suite démobilisée et resta pour participer à la reconstruction des infrastructures au sud du 38ème parallèle.

La Turquie montra la force et la culture des forces armées turques. Cette guerre a permis de démontrer que la Turquie était dotée d'une armée de qualité. La Turquie prouva aussi qu'elle pouvait travailler seule mais aussi en multinational et, qu'elle partageait les valeurs du bloc occidental. Avant tout, elle montra sa détermination et son appartenance à

---

<sup>443</sup> VANDERLIPPE John.M, *Forgotten Brigade of the forgotten war/ Turkey's participation in the Korean war*, Middle eastern studies, Janvier 2000.

l'ouest. La guerre de Corée a eu des conséquences énormes pour la Turquie. La loyauté des troupes turques a convaincu les Américains de l'utilité de la Turquie dans l'affrontement bipolaire et a facilité l'entrée de la Turquie à l'OTAN dès 1952.

Dès lors et en amont de son intégration dans l'Alliance, la Turquie affiche clairement son soutien tactique et politique à la mise en place de la doctrine Truman dans sa région. La doctrine Truman de 1947 est la traduction politique de la stratégie d'endiguement qui est inspirée des travaux de Georges Kennan, diplomate américain et conseiller du département d'Etat américain. Ce dernier, auteur du fameux article X, suggère un endiguement sur le long terme « patient mais ferme et vigilant des tendances expansionnistes russes »<sup>444</sup>. La première mise en scène de la doctrine concerne directement la Turquie et la Grèce.

Trois buts pour cette politique :

- la restauration de l'équilibre des puissances
- la réduction des capacités de projection soviétique
- la modification du concept de relations internationales pour les Soviétiques.

Cela passe par l'encouragement des Nations menacées, par des compensations militaires ou économiques, et par le déploiement d'un arc militaire pour protéger le monde « libre ». La Turquie en adhérant à cette politique affirme son positionnement alors que pendant les années 1920 et 1930, elle s'était plutôt rapprochée de l'URSS. Les menaces à sa sécurité sont trop importantes et elle entre dans les jeux complexes du monde bipolaire aux côtés des Occidentaux<sup>445</sup>.

L'implantation des bases militaires américaines-OTAN à Izmir et à Incirlik<sup>446</sup> est un élément significatif de la volonté de travailler en commun avec les Américains, ou du moins, la manifestation de la volonté turque d'être considérée comme faisant partie du pôle occidental.

Le Conseil National de Sécurité américain sur la base de la mise en place de la stratégie d'endiguement publie un rapport alarmant préconisant la nécessité du renforcement des

---

<sup>444</sup> GADDIS John.L, *Strategies of Containment: a critical appraisal of postwar American National Security*, Oxford University Press, 4 février 1982.

<sup>445</sup> Informations relatives à la stratégie du containment, URL : <http://www.nuclearfiles.org/menu/key-issues/nuclear-weapons/history/cold-war/strategy/strategy-containment.htm>

<sup>446</sup> BÖLME Selim.M, *The politics of Incirlik Air base*, Insight Turkey, Juillet 2007.

appuis militaires américains en Europe et au sud de l'URSS. Le « rapport 68 » découle de l'évaluation des capacités militaires américaines et rend compte de la faiblesse du potentiel en arme à longue portée du camp occidental. L'importance stratégique de la Turquie prend tout son sens et l'idée d'établir une base à proximité d'Iskenderum, port du sud-ouest anatolien, prend forme. Après réflexion, Adana, au nord d'Iskenderum, apparaît comme offrant la localisation idéale pour l'implantation d'une base aérienne et terrestre américaine. A seulement 1600 kilomètres de Moscou et ouverte sur la Méditerranée et le Moyen-Orient, Adana semble correspondre à la meilleure des solutions pour les officiers de l'armée de l'air américaine.

Les Américains proposent une aide militaire conséquente à la Turquie pour la construction de bases moyennes sur son territoire. Néanmoins, les aides proposées semblent insuffisantes eu égard aux conséquences et aux garanties nécessaires à offrir à la Turquie pour assurer l'intégrité de son territoire. Ankara s'y refuse et frappe à la porte de l'OTAN. Après la preuve de l'efficacité de l'implication turque à la cause occidentale, comme lors de la guerre de Corée, les Américains entament les négociations jusqu'à l'intégration turque. Entre temps, les compagnies de construction américaines s'affairent, déjà alors qu'il n'est que l'heure des négociations. Elles commencent l'édification de la base d'« Adana Airfield <sup>447</sup> » en 1951 pour n'être finalement achevée qu'en 1954. En 1955, le Parlement turc signe les Accords permettant l'ouverture d'Incirlik. Les documents régularisant le statut des bases d'Incirlik et d'Izmir n'eurent d'impact qu'avec l'intégration de la Turquie à l'OTAN. Sur la base des articles 3 et 5 du traité de l'Atlantique Nord, la Turquie a pu abriter les bases militaires et poursuivre leur construction.<sup>448</sup> L'utilisation des bases fut également conditionnée par la lettre du traité et de son fameux article 5.

La Turquie signifie son attachement à coopérer avec les Américains dans le cadre de l'Alliance. Elle réaffirme son attachement au droit international et aux engagements internationaux et occidentaux, comme elle avait conditionné sa participation en Corée, aux résolutions des Nations Unies.

---

Pour un parallèle avec l'implantation OTAN en Grèce, consulter la thèse de GAVRILIADIS Aristote, sous la direction de JEANCLOS Yves, *le poids de la défense dans les relations entre la Grèce et les Etats-Unis: 1947-1985*, Université de Strasbourg 3, 1986.

<sup>447</sup> « Adana Airfield » est le nom attribué au complexe air-terre regroupant la base d'Incirlik mais aussi les bâtiments d'une coopération des forces aériennes et terrestres.

<sup>448</sup> « Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent traité, les parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et

Dans cette démarche, elle signe en août 1952, l'accord sur le statut des forces (SOFA) déterminant les modalités de l'envoi des forces d'un Allié sur le territoire d'un autre Allié. Elle signe cet accord bilatéral avec les Etats-Unis en 1954 mais aussi avec les Européens<sup>449</sup>. Cet engagement revient à abandonner une partie de son pouvoir souverain et régalien au bénéfice de forces étrangères alliées, plus encore dans les conditions extrêmes d'une attaque armée contre l'un des membres de l'Alliance<sup>450</sup>. Sur la base des SOFA, la Turquie et ses partenaires européens s'engagent mutuellement dans la mise en place de la politique d'endiguement et par la même occasion dans la maîtrise commune de la sécurité de l'ouest et du sud de l'Europe et par conséquent, des intérêts occidentaux<sup>451</sup>.

---

collective de résistance à une attaque armée. » traité de l'Atlantique Nord, URL :

<http://www.nato.int/docu/basicxt/treaty.htm>

<sup>449</sup> Accords bilatéraux SOFA, 19 juin 1951, URL : <http://www.turkey.usembassy.gov/St1465>

<sup>450</sup> ERIKSON Richard.J (colonel), *Status of forces agreements: a sharing of sovereign prerogative*, Air Force Law Review, vol. 37, 1994.

KRASNER Stephen.D, *The hole in the whole: sovereignty, shared sovereignty and international law*, Journal of international law, The University of Michigan press, 2004.

<sup>451</sup> MURPHY Sean.D, *The role of bilateral defense agreements in maintaining the european security equilibrium*, Cornell University press, 1991.

b) L'invasion de Chypre et la retenue au Moyen-Orient:  
l'ambiguïté des intérêts turcs dans la poursuite d'un  
partenariat européen.

La politique de défense turque dans le monde bipolaire fut largement soumise à la force des intérêts nationaux, bien que la Turquie se soit engagée dans le système des alliances. Ce fut le cas notamment lors de l'intervention sur l'île de Chypre mais aussi dans la conduite de sa politique vis-à-vis du Moyen-Orient. De la doctrine Truman à la doctrine Eisenhower<sup>452</sup>, l'état de l'opposition est-ouest a muté et nécessité la prise en considération de nouveaux facteurs stratégiques qui influencent l'attitude des Etats jusque dans leurs engagements au sein de l'un des deux blocs. La psychologie des Etats a changé et leur propension à n'être que les éléments de maîtrise, d'une ou de l'autre des idéologies qui s'affrontent, a diminué. La multiplication des acteurs dits non-alignés et les décolonisations tiennent une place considérable dans l'évolution des partenariats stratégiques. La région du Moyen-Orient, où les régimes politiques qui s'installent progressivement, s'inscrivent en opposition aux principes démocratiques occidentaux et qui retiennent les ressources pétrolières dont les Occidentaux ont déjà un besoin vital, devient le catalyseur de la politique stratégique américaine. La question de Chypre, soumise à l'état des relations gréco-turques, s'inscrit dans ce contexte bipolaire en mutation.

L'histoire des courants politiques internes en Turquie permet de comprendre comment, dans une démarche européenne et atlantiste, elle a pu intervenir à Chypre et risquer son partenariat stratégique, tout récent avec les puissances occidentales. Selon une approche structuraliste<sup>453</sup>, les forces kémalistes, nationalistes, islamistes, conservatrices, internationalistes et occidentalistes modulent l'identité de la Turquie des années 1960 et 1970. La période de la Guerre froide radicalise les identités, qui ont du mal à laisser émerger une politique étrangère cohérente, et explique, en partie, l'ambiguïté des positions et interventions militaires turques. L'expression de l'occidentalisme, comme des autres mouvements de pensée

---

<sup>452</sup> FOCSANEANU Lazar, *la « Doctrine Eisenhower » pour le Proche-Orient*, Annuaire français de droit international, vol. 4, n°4, 1958, p 33-111.

<sup>453</sup> DEMİRTAŞ BAGDONAS Özlem, *a post-structuralist approach to ideology and foreign policy: kemalism in the turkish foreign policy discourse*, Thèse de doctorat dirigée par LINDSTROM Renee et ROE Paul, Central European University, Budapest, 2008.

internes sur la scène internationale, est liée à l'optimisation des intérêts nationaux pour un pays réaliste<sup>454</sup>. L'adhésion à une organisation internationale l'est aussi. La question chypriote et l'intervention turque sur l'île permettent de comprendre comment, tout en poursuivant l'occidentalisation, les intérêts nationaux peuvent placer la Turquie en contradiction avec ses partenaires. Si le kémalisme poursuit la modernisation et considère l'Europe comme seule civilisation assurant un développement convenable pour la Turquie<sup>455</sup>, les autres forces internes du pays ne partagent pas cette idée. De plus, le kémalisme a évolué avec la pratique de l'Etat. Les déclinaisons du kémalisme et le jeu des luttes de pouvoir ont des répercussions sur la politique extérieure de l'Etat, notamment l'incompatibilité de certains engagements avec les facteurs internes déterminant l'action turque à l'international. La turquicité, l'islamité et l'idée de Nation sont des éléments fondamentaux de l'identité turque des années 1960/70. L'intervention sur l'île de Chypre peut être imputée en partie au repli identitaire de la politique étrangère que la Turquie, malgré son occidentalisme revendiqué. Les intérêts de la Nation sont supérieurs aux intérêts occidentaux dans un monde bipolaire redimensionné. L'approche turque du bloc occidental est réaliste et liée à la sécurité de son territoire face à la menace soviétique<sup>456</sup>. Le partenariat de la Turquie avec les forces occidentales souffre du déséquilibre et de l'ambivalence des intérêts nationaux et des intérêts stratégiques<sup>457</sup>. A la devise de Kemal Atatürk « La paix dans le pays, la paix dans le monde » se greffe l'engagement dans « la protection des Nations opprimées » et le combat pour « l'indépendance des identités dans l'Etat »<sup>458</sup>. La Turquie revoit ses principes en matière de politique étrangère et se désolidarise voire s'oppose par l'adaptation de ces principes à son nouvel environnement stratégique, à la stratégie occidentale sur la scène monde.

Si les éléments de politique interne peuvent expliquer en partie l'intervention militaire, le coup d'Etat chypriote dans une logique réaliste, en reste le facteur essentiel.

En 1960, la République de Chypre bénéficie d'une Constitution prenant la mesure de la problématique liée aux deux communautés coexistant sur l'île. L'archevêque Makarios devient

---

<sup>454</sup> ARAS Bülent, *Turkey and the greater Middle East*, TASAM publication, 2004, Istanbul. Chapitre du livre consacré à la politique étrangère de la Turquie entre 1940 et 1980. « *Between sentiment and reality: the 40's through the 1980's* » p 54.

<sup>455</sup> BOZDAĞLIOĞLU Yücel, *Turkish foreign policy ad turkish identity, a constructivist approach*, New-York Routledge, 2003.

<sup>456</sup> CEM İsmail, *Türkiye'nin Kıbrıs siyaseti*, dans *Türkiye, Avrupa, Avrasya*, Şahinler Yayınları, İstanbul Bilgi Üniversitesi, 2004.

<sup>457</sup> AYDIN Mustafa, *Determinants of turkish foreign policy: changing patterns and conjunctures during the Cold war*, Middle Eastern Studies, n°36, vol. 1, janvier 2000.

<sup>458</sup> Principe qui ne semble pas avoir de valeur quand il s'agit de la politique interne.

Président et Fazil Küçük, son vice-président, assurant les droits de la communauté turque. Londres, Athènes et Ankara deviennent les garants du bon ordre de cette construction politique. Toutefois, en 1963, la modification constitutionnelle désirée par les Chypriotes grecs, diminuant le pouvoir de la communauté turque sur l'île, conduit à des affrontements intercommunautaires. Le 4 mars 1964, le Conseil de sécurité des Nations Unies, par la résolution 1102, vote à l'unanimité, la constitution et le déploiement d'une force ONU chargée du maintien de la paix sur l'île<sup>459</sup>. 7000 hommes sont envoyés par la mission des Nations Unies, afin de surveiller les lignes du cessez-le-feu, dès le 13 mars. Jusqu'en 1974, la paix est à peu près rétablie, mais le renversement de Makarios par le coup d'Etat de la Garde nationale chypriote, soutenu par la junte des Généraux au pouvoir à Athènes depuis le 21 avril 1967, met fin à l'équilibre précaire maintenu par l'ONU.

Afin de protéger les Chypriotes turcs des attaques de la communauté grecque, Bülent Ecevit, Premier ministre de la Turquie, décide l'envoi de troupes à Chypre et déclenche l'opération « Attila » sur les côtes de Kyrenia au nord de Nicosie, le 20 juillet 1974. Les Nations Unies appellent tout de suite les Nations garantes de la paix sur l'île, à négocier la restauration de la paix et à constituer un gouvernement selon la lettre de la Constitution de 1960<sup>460</sup>. Du 24 au 30 juillet, les forces des Nations Unies, suite aux débats tenus à Genève, mettent en place une zone de sécurité. Le Conseil de sécurité reconnaît deux administrations autonomes de l'île coïncidant avec les deux communautés. Les Casques bleus peinent à rétablir l'ordre sans l'appui des forces turques et grecques parties au combat. Entre le 14 et le 16 août, l'armée turque progresse sur le territoire et occupe plus de 38% de l'île. L'ONU élargit le mandat des troupes UNFICYP et déclare un cessez-le-feu de facto le 14. La « ligne verte », qui coupe Nicosie d'est en ouest est consacrée par la résolution 3212 du Conseil de sécurité. Depuis la violation du cessez-le-feu du mois de juillet, la Turquie est en porte-à-faux avec le Conseil et en rupture avec le droit international, alors qu'elle en faisait une priorité dans la conduite de sa politique de défense à l'international. Elle en subit les conséquences en supportant l'embargo sur les armes qui l'isole de ses partenariats<sup>461</sup>.

Le second choix ambigu de la politique étrangère turque, est relatif au management de la question israélo-palestinienne et de ses répercussions dans la région du Moyen-Orient. La

---

<sup>459</sup> Résolution 186 du Conseil de sécurité des Nations Unies, URL : [http://www.unficy.org/media/SC%20Resolutions/1964\\_03-04\\_SCR186.pdf](http://www.unficy.org/media/SC%20Resolutions/1964_03-04_SCR186.pdf)

<sup>460</sup> Résolution 353 du Conseil de sécurité des Nations Unies, URL : [http://www.unficy.org/media/SC%20Resolutions/1964\\_03-04\\_SCR353.pdf](http://www.unficy.org/media/SC%20Resolutions/1964_03-04_SCR353.pdf)

Turquie s'éloigne des Européens, en adoptant une vision stratégique des enjeux de la région, bien différente de la leur dans le monde bipolaire.

La Turquie est le premier Etat dont la majeure partie de la population est musulmane, à reconnaître l'Etat d'Israël. Cependant, elle est le dernier pays du bloc occidental à le faire. Par la suite, alors que les tensions sont de plus en plus fortes dans la région et que le conflit israélo-palestinien radicalise les positions de ses voisins, la Turquie adopte une attitude compréhensive des intérêts arabes au Proche-Orient<sup>462</sup>. Les dissidences avec ses partenaires occidentaux, notamment dès le début de la manifestation des oppositions communautaires sur Chypre<sup>463</sup> mais aussi sur la question des indépendances, poussent les Turcs à se différencier. La façon dont la Turquie marque sa différence stratégique, bien qu'inspirée des Britanniques et des tactiques américaines, va au-delà de ce que les Occidentaux attendaient d'elle. A la suite de la signature du Pacte du CENTO<sup>464</sup>, elle met en place un « programme de développement régional de défense » avec l'Iran et le Pakistan. L'effet de l'édification d'un tel partenariat surprend les Européens et particulièrement la France du Général de Gaulle. Cette association militaire a des conséquences négatives sur les relations de la Turquie avec certains alliés, mais un effet positif sur la vision de l'opinion publique turque de son gouvernement. Toutefois, la Turquie continue de coopérer et d'être un élément décisif pour la maîtrise des intérêts occidentaux au Moyen-Orient. Elle agit en conciliant les intérêts nationaux et stratégiques du pays. Aussi, observe-t-elle une neutralité désarmante pour les Etats-Unis pendant les guerres israélo-arabes en 1967 et 1973<sup>465</sup>, alors que ses partenaires se prêtent au processus de sécurisation des populations. Néanmoins, cette abstention est compensée d'un point de vue stratégique, puisque la Turquie héberge sur son territoire des bases de déploiement des forces occidentales, décisives dans la perspective d'une intervention militaire dans la région. Ainsi, elle accueillera les forces multinationales dans le sud anatolien avant leur intervention au Liban en novembre 1982, alors que ces troupes ont pour mission de déloger les Palestiniens

---

<sup>461</sup> BİRAN Mehmet Ali, *30 sıcak gün*, Milliyet Yayın A.S, juillet 1984.

<sup>462</sup> BISHKU Michael, *Turkey and its middle eastern neighbors since 1945*, Journal of south asian and middle eastern studies, vol. 15, n°3, 1992.

<sup>463</sup> Pour une approche des débats européens sur l'intervention militaire turque sur l'île de Chypre et la seule position officielle commune des partenaires européens de la Turquie. STEPHEN Michael, *The European court of human rights ad Cyprus*, Contemporary review, Mars 1997.

<sup>464</sup> VERNANT Jacques, *le développement du « non-alignement » au Moyen-Orient*, Politique Etrangere, vol. 30, n°4-5, 1965, p350-368.

<sup>465</sup> YAVUZ Hakan, *a bridge between East and West Duality and the development of turkish foreign policy toward the arab-israeli conflict*, Arab studies Quartely, vol. 14, n°4, automne 1992, p69-95.



du pays<sup>466</sup>.

La politique stratégique turque de neutralité au Moyen-Orient, permet à la Turquie d'être considérée, mais également punie.

Toutefois dans une période où les Occidentaux sont eux-aussi tiraillés par la conciliation des intérêts nationaux et des intérêts de l'Alliance, les Britanniques et les Français les premiers, le préjudice n'est que relatif. Lorsque les partenaires européens ne sont pas dans les conditions optimales pour développer une évolution communautaire de leurs politiques de défense, la Turquie ne peut être pénalisée par ses choix réalistes. La seule retombée négative de ces choix est la sanction économique qu'entraîne l'éloignement de la vision stratégique dominante pour un Etat en plein développement.

Les années 1980-1990 et les rebondissements dans la politique interne du pays rapprochent la Turquie des Européens. Lentement mais sûrement, la Turquie s'immisce dans la construction communautaire de l'Europe de la défense, jusqu'à devenir un partenaire privilégié pour la conduite de certaines opérations de nature militaire.

---

<sup>466</sup> NEHME Michel, *Turkey and the new middle east balance of power*, Defense Magazine, Avril 2009. URL: <http://www.lebarmy.gov.lb/article.asp?In=en&id=22678>

## B. L'établissement du « partenariat euro-turc » pour la sécurité.

### i) La Turquie, l'UEO et l'OTAN : étude de l'implication turque dans le système de sécurité européen.

Il ne s'agit pas pour la Turquie de la fin des années 1980, de se rêver en « petite Amérique » ou en leader d'un monde ou d'un autre, mais seulement d'assurer la stabilité et peut-être mieux, la prospérité du pays et une entente cordiale entre les acteurs de la région<sup>467</sup>. Lorsque la Turquie déclare chercher l'apaisement des tensions avec la Grèce, à se maintenir dans l'Alliance et à intégrer la CEE, elle rappelle que son choix occidental correspond à la volonté certaine de compter dans le jeu de la politique internationale, alors qu'elle sait sa position géopolitique menacée. La Turquie est, dès la fin du monde bipolaire, consciente que la redéfinition de la scène monde peut l'entraîner dans des conflits ethniques, religieux et territoriaux dormants jusqu'alors. Elle craint que ses récents efforts de libéralisation économique soient vains. Aussi, la Turquie qui vient de poser sa candidature à la CEE et qui renoue avec son statut d'ultime barrière face aux périls internationaux<sup>468</sup>, entame-t-elle une période de reconstruction de son image à la lumière des nouvelles configurations internationales. La Turquie adopte progressivement, une approche différente de ses relations avec les Européens, à cause de la balkanisation de l'Europe de l'est et de la montée des tensions au Moyen-Orient. Alors que l'Europe réorganise la défense de son territoire, en introduisant dans le traité de Maastricht notamment, la possibilité de développer ses propres moyens de défense, la Turquie s'inquiète des dangers qui l'entourent et de la pérennité de l'Alliance. Ce projet européen apparaît dès lors, comme le moyen de s'investir sur la scène internationale mais aussi, comme le moyen pour la Turquie de prouver à l'Union, à laquelle elle est candidate, qu'elle est européenne. Elle veut trouver sa place dans le nouvel équilibre

---

<sup>467</sup> « Ce qu'espère la Turquie dans ses relations avec l'Ouest, c'est de se maintenir dans l'Alliance et continuer de recevoir les aides qui découlent de son statut de membre; de gagner des opportunités commerciales; de s'assurer une présence limitée mais symbolique dans les grands rendez-vous politiques occidentaux, (...) et de diminuer ses rivalités avec la Grèce, dans les cadres de l'OTAN, la Communauté européenne et des autres institutions. Ses buts ne sont pas vraiment ambitieux ni dynamiques. » BACHARD David, op cit, p 45.

<sup>468</sup> La Turquie prend part à la Guerre du Golfe, jouant les médiateurs lorsque cela est requis.

mondial.

a) La Turquie dans l'UEO : une position de choix dans le système de sécurité européen.

Après la ratification du traité de Maastricht et face à la perspective pour l'Union européenne de se doter de ses propres moyens de défense, une nouvelle ombre vient obstruer la voie que prennent les relations de la Turquie avec l'UE. Si les échanges économiques sont positifs, le chemin de la Turquie vers l'Europe « politique » est fortement compromis par le rejet de sa candidature à l'Union européenne en 1989. En étant simplement associée à la nouvelle architecture de sécurité européenne, sans être partie aux prises de décisions, la Turquie accuse un désagréable revers au regard de son importance à l'OTAN<sup>469</sup>.

Quand les Etats-membres décident que l'UE a vocation à développer ses propres moyens de défense, beaucoup rejettent le choix de la réactivation de l'Union d'Europe Occidentale<sup>470</sup>, institution moribonde, indiquant que cette option n'a pas d'avenir. L'UEO, créée en 1954, reste jusqu'alors dormante. Toutefois, l'UEO est le cadre le plus avancé des coopérations militaires en Europe et malgré les réticences exprimées par les partisans de la création d'une nouvelle structure, les Européens choisissent l'UEO. Ses nouvelles prérogatives, à savoir le renforcement du pilier européen au sein de l'Alliance atlantique et la formulation d'une politique européenne de défense, réhabilitent l'institution. Le couple franco-allemand espère en parallèle la création d'une identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'OTAN, imaginant l'autonomisation des structures de défense de l'Europe sur le long terme<sup>471</sup>. Ce scénario fait l'objet de discussions en Turquie, qui ne provoquent pas de ressentiments. Toutefois, le statut de membre associé, obtenu en 1992, au même titre que la Norvège et l'Islande, membres comme elle de l'Alliance et non des Communautés, lui permet de participer aux discussions qui se tiennent au sein de l'UEO. Elle devient un acteur de la sécurité de l'Union européenne, bien qu'elle ne soit qu'associée. Très

---

<sup>469</sup> ORAN Baskın, *Türk dış politikası, Cilt II: 1980-2001*, İletişim yayınları, İstanbul, 2001, p 304.

<sup>470</sup> L'UEO a été créée après la signature par la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni d'un traité de collaboration en matière économique, sociale, culturelle et de légitime défense collective le 17 mars 1948. Ce traité est aussi appelé « traité de Bruxelles ». Amendé puis complété par le protocole de Paris le 23 octobre 1954, le traité fut signé en réaction à la mainmise de l'URSS sur l'Europe centrale et orientale. Dès 1948, les Etats signataires collaborent au sein de l'Organisation du traité de Bruxelles ( plus tard UEO) et organisent leur défense aérienne et le commandement interallié. Ce mouvement européen est précurseur de l'Alliance atlantique et inspire l'article 5 du traité de Washington si cher aux Turcs. URL : <http://www.weu.int/Historique.htm>

<sup>471</sup> HALE William, *Turkish foreign policy 1774-2000*, Frank Cass Publishers, London, 2000, p 229.

vite après le début des travaux de réhabilitation de l'UEO, la Turquie regrette de n'avoir qu'un siège sans droit de veto autour de la table des discussions, bien qu'elle participe aux activités militaires. De même, la Turquie ne peut pas prendre part aux discussions qui se tiennent au sein de l'UE et qui concernent directement les activités de l'UEO. L'accession au statut de membre votant à l'UEO, a une grande importance pour les Turcs, qui souhaitent s'impliquer dans la construction de l'Europe de la défense. L'injustice de traitement, dont ils se sentent les victimes au Conseil de l'UEO, renforce leur détermination à participer au développement des projets et à négocier leur participation.

La Turquie est préoccupée par deux éléments, l'un relatif à son statut à l'UEO, l'autre à l'élargissement de l'institution. Le premier élément est relatif à la lettre de l'article 5 du traité de Bruxelles modifié<sup>472</sup>, selon lequel les membres de l'UEO se doivent soutien et assistance, si l'un d'entre eux subit une agression qualifiée, de la part d'un Etat tiers. Cet article équivaut à une clause de solidarité mutuelle qui ne joue qu'entre les membres de l'institution. Les membres associés ne sont pas concernés par cette clause et ne sont donc pas obligés de soutenir les Etats membres. Néanmoins, ils ne sauraient attendre des Européens de leur porter assistance. Aussi, les Turcs interrogent-ils leur participation militaire aux activités de l'UEO, si la Turquie ne bénéficie pas d'une telle garantie. De plus, la possibilité donnée à la Grèce d'abuser de sa position avantageuse de membre ayant voix délibérative et de provoquer un conflit en mer Egée<sup>473</sup> renforce les doutes turcs. La Turquie craint que la Grèce n'en joue et tente de manipuler le reste des Européens contre elle. C'est finalement au Sommet de Berlin que les Turcs obtiennent les garanties qu'ils avaient revendiquées. Les accords de Berlin de juin 1996, régularisant le statut des Alliés qui ne sont pas membres de l'UE et posant les principes du champ d'action de l'UE par rapport à l'OTAN<sup>474</sup>, précisent que l'article 5 ne peut être invoqué contre les membres de l'Alliance.

La peur de perdre son statut privilégié de membre associé au profit des pays de l'Europe de l'est qui frappent à la porte, est la seconde crainte exprimée par les Turcs. En mai 1994 se tient une réunion des ministres de la Défense de l'UEO. La Turquie engage toute sa diplomatie pour accéder au statut de membre, afin de garder un avantage sur ses voisins est-européens. Elle menace de s'investir moins dans les opérations UEO, si cette dernière intègre les pays de

---

<sup>472</sup> Traité de Bruxelles, 1948, modifié en 1954, URL : [http://www.ena.lu/traité\\_bruelles\\_17\\_mars\\_1948-01-1570](http://www.ena.lu/traité_bruelles_17_mars_1948-01-1570) ; modifié en 1954, URL : <http://www.weu.int/Traite.htm>

<sup>473</sup> La question du partage des eaux territoriales en mer Egée est sujet à polémique entre les deux pays. Voir supra.

<sup>474</sup> Il sera par ailleurs décidé que l'IESD sera développée dans l'OTAN. Voir supra

l'est<sup>475</sup>. Cela n'a pas d'effet sur les membres réunis à Luxembourg en décembre 1994, et finalement, en 1996, l'UEO accorde le même statut à certains de ces Etats.

Le ressentiment turc est traduit par le problème de la réciprocité de l'engagement de la Turquie aux opérations militaires de l'UEO évoqué par les analystes turcs<sup>476</sup>. Un expert américain des questions relatives à la Turquie, la qualifie de parent éloigné autorisé à pénétrer dans le jardin mais pas dans la maison. Certains Européens finissent par questionner le statut d'associé de cette dernière<sup>477</sup>. Le partenariat euro-turc semble bien déséquilibré. Cependant, il convient de nuancer les effets et les injustices soulignées de cette problématique. Une part d'hypocrisie vient exagérer le trait, car les Turcs savent bien que l'UEO est une instance de discussion. En fait, en revendiquant le statut de membre votant, la Turquie tente surtout de faire pression sur l'UE pour accélérer l'acceptation de sa candidature à l'UE. Elle espère compter et faire valoir ses atouts militaires mais plus encore, ne jamais être écartée des discussions. Dans ce combat pour la reconnaissance, la Turquie gagne déjà en 1992, la possibilité de participer au travail de la cellule de planification et de défense de l'UEO, de sorte qu'il n'y a plus de différence entre elle et les membres UE sur le plan stratégique et opérationnel. Certains Européens se méfient en agitant le spectre de l'allégeance turque aux Etats-Unis et donc le moyen pour les Américains, à travers la Turquie, de contrôler les avancées de l'UE. Les Turcs jouent-ils la carte de la sensibilité pour négocier leur candidature à l'UE, ou tentent-ils de permettre à l'OTAN de garder le monopole de la sécurité du continent ? Cette hypothèse a tendance à faire oublier le « désir d'Europe » turc et ses intérêts européens comme en témoigne son implication dans les Balkans<sup>478</sup>.

Certes la Turquie garde une place dans le concert des Nations. Elle participe à la sécurité de l'Europe. Toutefois, la Turquie ne peut faire partie de tout le processus décisionnel<sup>479</sup> que si les moyens OTAN sont sollicités pour la réalisation des opérations UE.

---

<sup>475</sup> Déclaration du ministre des affaires étrangères turc, Mumtaz Soysal sur la chaîne TRT le 13 novembre 1994, dans ROBINS Philip, *Suits and Uniforms*, Hurst and company, London, 2003, p 145.

<sup>476</sup> « Pourquoi la Turquie devrait-elle contribuer à la défense de l'Europe si elle n'a pas la garantie que l'UEO contribuerait à la sécurité de la Turquie? » KİRİŞÇİ Kemal, *Post-Cold war Turkish security and the Middle-east*, MERIA Journal (en ligne), n°2, 1997.

<sup>477</sup> LARRABEE Stephen, *US and european policy towards Turkey and the Caspian Basin*, dans *Allies divided: transatlantic policies for the greater middle east*, par BLACKWILL D Robert et STURMER Michael, Cambridge, MIT Press, 1997, p169.

<sup>478</sup> Voir supra.

<sup>479</sup> Cela fut rendu possible par la décision du Conseil des Etats membres et de leurs alliés de l'OTAN à Erfurt en 1997.

Aussi, la ministre des affaires étrangères au milieu des années 1990, tente-t-elle de convaincre de l'utilité de la Turquie pour les Européens, en rappelant que la Turquie peut s'opposer à l'emploi des forces de l'OTAN<sup>480</sup>. La pression sans relâche à laquelle la Turquie s'adonne, ne fait pas plier les Européens. La Turquie n'obtient pas plus que le statut dont elle bénéficie grâce à sa place dans l'OTAN. Néanmoins, les Turcs ne sont pas vraiment inquiets. Depuis la réactivation de l'UEO, toutes les initiatives de l'UE restent très modestes. Les Européens n'arrivent pas à s'entendre sur la majeure partie des questions de fond et sur la stratégie à donner à la construction de la défense européenne. Il est donc possible de comprendre la vision turque d'une Europe de la défense autonome, incertaine et difficilement réalisable puisqu'elle reste balbutiante en matière de maintien de la paix et de missions humanitaires, et n'a conduit aucune opération militaire de gestion de crise sans l'OTAN<sup>481</sup>.

Toutefois, bien qu'au sommet d'Amsterdam, la situation de la Turquie et des autres Alliés non-membres de l'UE semble se régulariser, la Déclaration de Saint-Malo de 1998 va à nouveau relancer les débats sur la place de ces Etats dans la construction de l'Europe de la défense.

Amsterdam pose les règles de partage entre les prérogatives de l'UE et de l'UEO rassurant la Turquie sur les pouvoirs de l'UE<sup>482</sup>. L'intégration de la sécurité européenne dans un système institutionnel propre à l'UE n'est pas arrêtée. L'UEO reste en charge des missions de Petersberg même si ces missions sont intégrées au traité et peuvent être également remplies par l'UE sans l'appui de l'OTAN<sup>483</sup>. Les Etats non-membres de l'UE sont écartés d'une telle initiative, à moins d'y être invités comme le suggère la déclaration d'Helsinki. Toutefois, l'UE se limite alors à des missions de maintien de la paix et des missions humanitaires. La Turquie n'y voit aucun inconvénient puisque l'UE reste incapable de mener des interventions militaires sans les moyens de l'OTAN et donc sans elle<sup>484</sup>. Elle n'a pas de ressentiment face à cette initiative européenne, car elle n'est pas mise à l'écart de l'emploi de la force pure. La Turquie n' imagine pas que l'UE soit sur le point de franchir un cap en parvenant à convaincre la Grande-Bretagne, jusqu'ici farouche opposante à toute initiative européenne de sécurité en dehors de l'OTAN. La France parvient à faire signer un accord historique à Saint-Malo à ses

---

<sup>480</sup> KIRIŞCI Kemal, op cit.

<sup>481</sup> ROBINS Philip, op cit, p 143.

<sup>482</sup> Traité d'Amsterdam, 2 octobre 1997,

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/institutional\\_affairs/treaties/amsterdam\\_treaty/a19000\\_en.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/amsterdam_treaty/a19000_en.htm)

<sup>483</sup> Voir les développements de la première partie.

voisins d'outre-manche. Les Britanniques reconnaissent la nécessité pour l'UE de jouer son rôle de puissance sur la scène internationale, et de développer ses propres capacités en vue de la conduite par des forces militaires européennes crédibles, d'opérations autonomes sur la scène-monde<sup>485</sup>. Les inquiétudes turques refont surface, voyant pointer à l'horizon le début de sa marginalisation vis-à-vis du système européen de sécurité. La dimension que prennent les événements consécutifs à cette approche d'une « Europe puissance » conduit les Turcs à changer de stratégie.

La Turquie s'engage dans une bataille politique cherchant à freiner le transfert des pouvoirs de l'UEO vers l'UE et surtout ayant pour but, de ne pas être écartée des décisions relatives à la sécurité européenne en dehors de l'OTAN. Comptant sur son assise dans l'Alliance atlantique, elle repousse l'avènement d'une politique européenne de sécurité et de défense, en faisant barrage aux Européens à l'OTAN. La réunion de Saint-Malo démontre que l'UE est prête à s'investir et surtout que la réactivation de l'UEO n'était bien qu'une transition comme l'espéraient les Français et les Allemands<sup>486</sup>. L'implication turque dans les opérations de l'UEO n'a pas l'effet attendu. La Conférence de Washington à l'occasion du 50ème anniversaire de l'OTAN, les 23 et 24 avril 1999, se déroule dans un contexte de tensions ; les Américains partagent le point de vue de la Turquie, estimant être contournée<sup>487</sup>.

L'UE maintient ses intentions et reformule son désir d'autonomie. A Cologne puis à Helsinki, elle introduit l'idée de la création à court terme d'une force de réaction rapide de 60000 hommes à disposition de l'UE, mais aussi de l'OTAN. Avec la définition des « Headline goals », l'UE espère se doter peu à peu des capacités militaires, que l'OTAN a réussi à développer pendant les années 1990. Elle espère notamment absorber l'UEO et ses moyens. Les Turcs adoptent une position qui, malgré eux, va stimuler les progrès de l'Europe de la défense.

---

<sup>484</sup> ARKALI Saltuk Buğra, *Turkey's role in Nato-European Union cooperation*, Mémoire de Master, Naval post-graduate school, Monterey, Californie, juin 2008.

<sup>485</sup> HOWORTH Jolyon, *security and defense policy in the European Union*, Basingstone, Angleterre, 2007.

<sup>486</sup> HEISBOURG François, *la défense européenne fait un bond en avant*, dans *Revue de l'OTAN*, printemps-été 2000, vol. 48, p 8-11.

<sup>487</sup> AYBET Gülnur, *Nato's developing role*, dans *Collective security*, Ankara, Centre de recherches stratégiques du Ministère des affaires étrangères turc, 1999.



b) La Turquie, médiatrice des relations euro-atlantiques et actrice de la construction de l'Europe de la défense.

La montée des tensions au Moyen-Orient participe au même titre que la chute des blocs, au besoin de redéfinir les missions de l'OTAN et la place des Alliés sur la scène internationale. La fin de la Guerre froide remet en question l'utilité de l'Alliance, édiflée et utilisée tel un rempart face au péril communiste. Depuis le début de la Guerre froide, l'Alliance est aussi l'institution la plus intéressante pour les Américains, afin de garder la maîtrise des affaires de l'Europe. Alors que les Etats-Unis deviennent dans les années 1990 la seule superpuissance sur la scène internationale, ils refusent de voir s'éteindre l'OTAN, bien qu'ils estiment nécessaire d'en redéfinir les priorités. Conscients de cet état d'esprit, les Turcs s'investissent dès 1990 dans le repositionnement de l'Alliance et de ses missions<sup>488</sup>. La Turquie est très satisfaite de voir enfin l'organisation se redessiner, car elle la croyait condamnée. De plus, au moment où la Turquie essuie le revers de sa candidature refusée aux CEE<sup>489</sup>, l'OTAN semble de loin la seule vraie option pour se maintenir dans le club occidental. La Turquie ne veut plus être considérée comme un acteur à la périphérie des Communautés, mais comme un acteur de la politique européenne. Le rapprochement avec les Etats-Unis et l'allégeance turque à l'Alliance semblent être les meilleures stratégies pour ne pas être isolée et faire la démonstration de son occidentalisme aux Européens. Les Américains se réjouissent des initiatives turques à l'attention de l'OTAN et la Turquie bénéficie de nombreux avantages<sup>490</sup>. Pour les Turcs, leur rôle dans l'Alliance peut leur permettre d'accéder à l'Union européenne. La Turquie joue sur son image d'allié incontournable des Européens.

La Turquie a toujours participé à la sécurité européenne à travers l'OTAN, mais la fin du monde bipolaire va la motiver encore plus pour être un acteur central des questions de

---

<sup>488</sup> GÖZEN Ramazan, *Turkey's delicate position between NATO and the ESDP*, SAM papers 1/2003, Ankara, mars 2003. La Turquie établit de nombreux dialogues et notamment avec le Caucase qui permettent à l'OTAN de redessiner son champ d'interventions et son domaine de compétences.

<sup>489</sup> La Turquie se voit refuser sa candidature en 1989 en raison de la situation économique et politique du pays. La Commission précise que les relations avec la Grèce et Chypre sont trop fragiles mais aussi que la situation des droits de l'homme et le respect de l'identité des minorités, quoique ayant fait l'objet d'une évolution au cours des dernières années, n'ont pas encore atteint le niveau nécessaire pour une démocratie.

<sup>490</sup> GÖZEN Ramazan, op cit. Alors que la Turquie planifie la diversification de son industrie militaire par la confection d'armes plus légères, elle reçoit un soutien tant matériel que financier des Etats-Unis. Elle est sollicitée pour son savoir-faire et bénéficie d'une image très positive sur la scène internationale.

sécurité européenne à l'OTAN et un acteur au sein des projets européens de sécurité. L'adaptation de l'OTAN aux nouveaux enjeux sécuritaires permet aux Turcs de gagner leur place d'élément central de l'Alliance en Europe. Celle-ci ne trahit pas son allégeance à l'organisation<sup>491</sup>. Dès 1991, la Turquie avance seule et sans escorte vers la nouvelle Europe. Son engagement dans la Guerre du Golfe, participe de cette volonté de réagir aux exigences que lui impose le nouveau contexte international<sup>492</sup>. Elle veut et sait se rendre utile aux Occidentaux. Elle se montre européenne dans ses démarches et garantit ses relations privilégiées avec l'Allié américain. Malheureusement, sa participation à la guerre aux côtés des Alliés n'a pas les effets attendus. La Turquie en vient même à perdre une part de son crédit auprès des pays du Moyen-Orient, ce qui ne lui facilite pas la tâche dans son entreprise de séduction des Occidentaux.

L'intérêt grandissant des puissances occidentales pour la sécurité énergétique conduit les Européens à développer une politique plus interventionniste au Moyen-Orient. Cependant, l'ingérence des Européens dans la région, radicalise les oppositions qu'ils pouvaient déjà avoir avec certains acteurs. Les Etats nationalistes, tel que l'Iran ou encore la Syrie, rejettent l'occidentalisation des sociétés et condamnent la Turquie pour s'être détournée de ses origines. Elle, qui comptait jouer le rôle de médiatrice des Atlantistes au Moyen-Orient, n'a plus l'envergure d'une telle diplomatie. La Turquie est alors contrainte de se replier sur ses acquis occidentaux. Elle ne peut espérer un rapprochement avec les Européens uniquement que par le biais de l'institutionnalisation des nouveaux organes de l'Alliance.

Ainsi, elle concourt à la création du Partenariat pour la Paix (PFP), établi avec les Républiques anciennement sous domination soviétique, et au Conseil de coopération nord-atlantique (COCONA), permettant de réguler la situation incertaine de l'organisation en tant que force de premier ordre, sur la scène internationale. Ces deux instances, contribuant au rapprochement de l'Europe de l'est avec l'Alliance, lui offrent la possibilité de réaffirmer son engagement et de montrer sa bonne volonté dans le processus de renouveau de l'Alliance. La Turquie retrouve sa place privilégiée auprès de l'Allié américain et apparaît comme un partenaire sûre, mais aussi comme un Allié investi pour les Européens, malgré quelques

---

<sup>491</sup> Comme le dit à juste titre Robert Pearson, « la Turquie avait été le partenaire de danse favori des Etats-Unis, mais soudainement de nombreux autres danseurs apparaissaient à l'est et au centre de l'Europe ». PEARSON Robert, *Turkey and NATO: new image and old questions*, en ligne: [acus.org/publication/US-turkey-relations-require-new-focus/pearson](http://acus.org/publication/US-turkey-relations-require-new-focus/pearson).

<sup>492</sup> ODABAŞI Pinar, *ittifakın 50 yılında NATO-Türkiye ilişkileri*, URL : <http://www.milliyet.com.tr/ozel/nato/pinar.html>.

hésitations liées à son surinvestissement dans les Balkans et ses positions parfois condamnée par les Européens, comme à Chypre ou encore face à la question kurde.

L'OTAN reste importante pour la Turquie du début des années 1990. Tout d'abord de par son soutien historique à la défense du territoire turc, puisque l'OTAN, en contrepartie d'une participation à l'endiguement du bloc soviétique, a assuré, pendant cette période, les bases arrières de la Turquie contre toute agression possible à l'intégrité de son territoire. Ensuite, il convient de relever que jusqu'aux années 1990, l'OTAN est le plus fort lien que la Turquie entretient avec les Européens. Elle symbolise son rattachement à l'Ouest et permet la démonstration du positionnement de la Turquie sur la scène internationale à travers notamment, l'efficacité des décisions prises et la possibilité donnée aux membres d'user d'un droit de veto. De plus, l'exposé des objectifs de l'OTAN, correspond trait pour trait à la vision turque de la sécurité dans sa région et en Europe<sup>493</sup>. Enfin, l'Alliance lui donne le moyen de discuter avec les puissances mondiales des questions de sécurité d'égal à égal. Elle est ainsi reconnue comme un acteur prenant part aux problématiques les plus dangereuses de la planète. La Turquie tient dans l'Alliance le moyen d'exister sur la scène mondiale.

L'Alliance reconnaît son allégeance puisqu'elle considère les Turcs comme incontournables et prend très au sérieux leur voix. Selon Javier Solana, ancien Secrétaire général de l'OTAN, la Turquie est un membre actif et important de l'Alliance, contribuant à l'évolution de la vision atlantiste de la sécurité commune. Sa proximité avec les Balkans, le Caucase, l'Asie centrale, le Moyen-Orient et la Méditerranée, place la Turquie à l'épicentre des changements. La Turquie a une importance particulière dans le développement de la nouvelle architecture de la sécurité européenne<sup>494</sup>. Javier Solana, rappelle sans cesse à l'UE, que la contribution turque à la définition de la sécurité européenne est essentielle à l'adaptation du système de sécurité européen aux enjeux internationaux. Il souligne par ailleurs que la Turquie travaille dès le début des années 1990, à se donner un rôle dans l'OTAN pour la promotion d'une sécurité européenne.

Les Turcs s'investissent dans la construction de l'Identité Européenne de Sécurité et de Défense (IESD) à partir de la réactivation de l'UEO. Si dans un premier temps, l'idée du couple franco-allemand d'un pilier européen dans l'Alliance n'inquiète pas l'Allié turc, il comprend très vite qu'il est dans son intérêt, ne pas se tenir à l'écart de son développement.

---

<sup>493</sup> *NATO's strategic concept 1999 and the Washington summit communiqué*, dans *NATO communiqués and statements 1999*, NATO office of information and press, Bruxelles, 2000.

Les restrictions imposées par son statut de membre associé à l'UEO, notamment pour la prise de décisions au sein de l'institution, conduit la Turquie à essayer de ne pas laisser l'initiative européenne échapper à son contrôle. En s'impliquant dans les discussions relatives à l'IESD à l'OTAN, elle poursuit sa stratégie de séduction : rester un Allié incontournable, rappeler son allégeance à l'Alliance et son européanisme<sup>495</sup>. En outre, la Turquie est consciente que sa géographie lui offre un argument de taille pour faire accepter aux Européens l'idée qu'elle est un excellent promoteur des ambitions européennes dans un monde unipolaire. En participant aux discussions sur l'IESD, elle imagine accéder au statut de membre de l'UEO. Dans les faits, la Turquie défend l'idée de l'intervention des seuls Européens aux opérations militaires en Europe. Elle préconise une gestion européenne des affaires du continent européen au sein de l'OTAN. Elle milite pour l'engagement des Européens, sous le concept du pilier européen dans l'OTAN, sur les théâtres où les Américains refusent d'intervenir. Elle soutient définitivement l'idée d'une européanisation des activités de l'OTAN. Néanmoins, elle précise dans son argumentaire que l'IESD doit être développée dans l'OTAN, de peur que ce concept lui échappe si son développement est extérieur à l'Alliance. La Turquie ne souhaite en aucun cas voir l'UE développer sa propre force de feu tant qu'elle n'en est pas membre. En même temps, elle espère que l'Europe, dont elle deviendra membre, soit dotée des meilleurs moyens militaires et soit capable de réagir face aux enjeux de la sécurité du continent et du monde.

Au tableau idyllique de la relation turco-otanienne, il convient d'apporter une nuance vis-à-vis de l'idéale compatibilité des visions turques à celles de l'Alliance, mais aussi de sa conciliante participation aux affaires européennes. Il faut souligner notamment, que les attentes de la Turquie ne sont pas totalement satisfaites par la restructuration de l'OTAN et son éventuel élargissement. L'émergence de nouveaux petits Etats renforce la vigilance de l'Allié turc face à l'application de l'accord CFE, « the Conventional Forces in Europe agreement » signé en 1990 dans le cadre de la Charte de Paris. Celui-ci prévoit un contrôle accru du déploiement des armes conventionnelles sur le territoire d'un des Etats signataires, afin de prévenir toute escalade militaire et la montée des tensions pouvant entraîner un conflit en Europe. Les Turcs y attachent beaucoup d'importance après l'implosion de l'Union soviétique et se félicitent que les Alliés soient partie au traité. La ratification de ce dernier en 1992 finit par convaincre la Turquie de la voie vertueuse de l'OSCE. Aussi, quand la Russie se met à déployer son arsenal militaire aux frontières du Caucase, qui s'embrase, la Turquie tire-t-elle

---

<sup>494</sup> SOLANA Javier, *NATO in the Twenty-first century*, Perceptions, vol. IV, n°1, mars-mai 1999, p 21.

le signal d'alarme. L'Alliance, qui condamne dans un premier temps cette initiative russe, finit par l'accepter à la demande du Président Boris Yeltsin en 1993. La Turquie ne peut qu'accepter, au risque d'apparaître trop rigide et pesante au sein de l'Alliance, mais aussi car elle bénéficie de la même sorte d'exemption en ce qui concerne l'Anatolie du sud-est. La Turquie intervient par les armes dans le sud du territoire turc, pour prévenir la montée du terrorisme et préserver l'intégrité de son territoire. La Russie obtient également le droit de déployer ses armes face au Caucase et les Turcs ne polémiquent pas. L'idéal turc d'une Alliance dans laquelle la Turquie pèse de tout son poids sur la prise de décisions, semble s'éloigner au profit de l'entente avec les Russes, avec lesquels les Turcs partagent de nombreuses considérations stratégiques. L'intégrité de leur territoire respectif et le maintien du statu quo dans le Caucase sont entre autres des éléments de leurs doctrines stratégiques réciproques. La Turquie doute déjà de sa place dans l'Alliance, intensifie dès lors ses efforts pour maintenir l'OTAN en charge de la sécurité du continent, bien qu'elle soit consciente de l'image que cela donne d'elle aux Européens, favorables à une émancipation face à l'OTAN. La Turquie compense son obstruction par le biais de ses diplomates actifs dans les concerts européens et par le renfort de ses engagements internationaux aux côtés des Européens.

Dans cette optique de l'acceptation possible de sa candidature à l'UE, la Turquie continue d'utiliser l'OTAN pour garantir sa participation à la sécurité européenne<sup>496</sup>. En faisant pression sur les Américains d'une part et en ralentissant ou forçant les Européens à considérer l'importance de l'Alliance d'autre part, elle bouleverse l'équilibre américain à l'OTAN. La Turquie gêne, par la même occasion, les ambitions de certains Européens, les Français notamment qui imaginent développer l'Europe de la défense sans le tutorat des Etats-Unis. La défense des intérêts de la Turquie la met en porte-à-faux avec l'organisation et ses membres. En empêchant les progrès européens sans l'OTAN, elle garantit sa place dans le système européen, mais elle participe aussi de sa définition et de sa dimension en conditionnant les formes de l'emploi de la force européenne. Elle impose des efforts à l'OTAN et à l'UE mais permet de résoudre les tendances concurrentes d'une Europe sur la scène internationale, face à l'Alliance, élément du contrôle des Américains sur la sécurité européenne. Elle devient la médiatrice d'un débat nécessaire à l'avènement d'une sécurité européenne à l'européenne. La Turquie n'handicape pas le processus de construction de la défense européenne mais elle le stimule. Les Européens sont contraints de redéfinir le partenariat avec l'OTAN et de trouver la

---

<sup>495</sup> Lire le discours du Vice-chef d'état-major CEVIK lors de la Conférence pour la nouvelle initiative atlantique à Istanbul de mai 1998.

meilleure solution et le meilleur moyen de coopérer avec l'Alliance, grâce à l'obstination des Turcs. Les efforts de l'implication turque dans le partenariat euro-atlantiste sont récompensés par la mise en œuvre des accords de Berlin de 1996. Dès lors, l'institutionnalisation des principes de coopération entre l'UEO et l'OTAN réjouit les Turcs, qui gagnent par la même occasion, toute légitimité à s'investir dans l'Europe de la défense. La lettre du communiqué final du Conseil nord-atlantique du 3 juin 1996 clarifie les possibilités turques de participation aux opérations purement européennes: le pilier européen dans l'OTAN et l'implication des Etats non-membres de l'UE aux opérations de l'UE.<sup>497</sup> Les Turcs et les autres membres de l'OTAN non-membres de l'UE, sont directement concernés par les initiatives européennes puisque les accords prévoient « la mise à disposition des moyens OTAN pour l'UEO » en plus des coopérations historiques de planification et d'information militaire partagées. De 1996 à 1998, les plans turcs se déroulent comme souhaités.

L'UE ne pourra progresser qu'en respectant son partenariat avec l'OTAN et sans exclure ses Alliés. La Turquie peut et continuera d'être sollicitée et concernée par les développements de la défense européenne. Elle pourra faire valoir ses atouts militaires et tenter de convaincre les Européens de l'utilité stratégique de son adhésion à l'UE.

Les années 1990 remettent en question la place de la Turquie dans le nouvel ordre mondial tout en lui offrant les moyens de s'affirmer et de compter dans le système de sécurité européen. Impliquée et s'impliquant, la Turquie initie, tente d'imposer et finalement convainc de l'utilité d'un partenariat euro-turc pour la sécurité européenne. Elle joue l'intrigante et sa participation aux opérations militaires européennes, pendant toute la décennie révèle le succès de sa stratégie. L'implication de la Turquie témoigne de l'utilité et de l'efficacité de cette association, reconnue par les Européens, bien que ces derniers travaillent bon gré mal gré à la diminution de ce partenariat dès la fin d'année 1998, en planifiant le transfert des capacités de l'UEO à l'UE. La Turquie adhère à l'idée européenne de sécurité globale, y participe quand l'occasion lui est donnée, et de tout cœur.

---

<sup>496</sup> Encore aujourd'hui...Annexe 1 l'implication de la Turquie dans les opérations extérieures de la PSDC.

<sup>497</sup> « Cette nouvelle alliance est devenue partie intégrante de la structure de sécurité européenne coopérative, reposant sur une large base, qui est en train de prendre forme. (...) l'Alliance soutiendra l'IESD dans l'OTAN en procédant à la demande de l'UEO et en coordination avec elle à une planification militaire et à des exercices pour des missions de l'UEO, identifiées par l'UEO. » *Communiqué final du Conseil nord-atlantique réuni en session ministérielle le 3 juin 1996 à Berlin*, M-NAC-1(96)63, URL: <http://www.nato.int/docu/pr/1996/p96-063f.htm>.

ii) Une idée partagée de la sécurité européenne: analyse des faits militaires en commun.

Les opérations militaires et leur conduite diplomatique sur la scène européenne et internationale permettent d'observer clairement le rapprochement des visions stratégiques entre l'UE et la Turquie. Dès le début de la Guerre du Golfe, les Européens et les Turcs travaillent pour le même résultat. Les Turcs participent aux actions de l'UE, partagent son idée de la sécurité et développent les outils nécessaires à l'appréhension des nouveaux défis. Bien que les modalités de l'émergence d'une Europe de la défense reste liée à l'OTAN pour les Turcs, les Européens et les Turcs s'engagent, dans les années 1990, sur la voie d'une association pour la sécurité globale, dont la Guerre de Bosnie d'avril 1992 à décembre 1995, est un préliminaire.

a) Une vision atlantiste et européenne de l'emploi de la force: l'engagement sur le terrain.

Dans un premier temps, les sentiments européens et turcs face au nouvel environnement géostratégique, divergent et s'opposent parfois. Les Turcs ne sont pas d'avis que l'effondrement de l'Union soviétique soit positif et craignent que les tensions ne se concentrent à leurs frontières à l'est. Le retrait de l'OTAN consécutif au retrait de l'armée soviétique des pays de l'Europe centrale et orientale jusqu'alors sous sa tutelle, inquiète les Turcs qui abritent et profitent du crédit financier et militaire de l'établissement des bases OTAN sur son territoire. La plupart des événements politiques laissent imaginer l'extinction de l'Alliance et la désolidarisation euro-atlantique puisque l'ennemi commun n'est plus. Le redéploiement immédiat de forces, en août 1990 dans la crise du Golfe ne fait plus douter la Turquie: la menace est chaude et définitivement à sa porte. Elle se sent prise en étau entre les Soviétiques qu'elle ne croit pas résolus à s'écarter du jeu et un monde arabe qu'elle redoute et qui s'embrase. Bien qu'elle développe ses échanges commerciaux avec ses voisins du sud et de l'est, elle n'est pas convaincue de l'efficacité de son naissant libéralisme face à la montée des tensions au Moyen-Orient. La crise du Golfe va reconcentrer les forces occidentales et imposer un choix crucial à la Turquie. Toutefois, cela va lui permettre de s'affirmer à l'OTAN

en reconstruction, de renforcer son engagement occidental et de poser les premières pierres de son incontestable partenariat avec les Européens sur les théâtres d'opérations militaires. La Turquie participe au développement de la sécurité européenne et internationale dans la pratique.

Après huit années de guerre irano-irakienne, aucune des deux nations n'est déclarée vainqueur ou vaincue. Le bilan humain, financier et politique est très lourd. Saddam Hussein, le Président irakien, décide de trouver des compensations et demande l'annulation de la dette irakienne à la communauté internationale. Il introduit aussi une demande de remboursement de 15 milliards de dollars, qui lui sont dus en raison des exploitations pétrolifères que l'Irak revendique sur leur sol koweïti. Dès le début de l'année 1990, il se sert d'un litige territorial datant de la colonisation britannique pour revendiquer des modifications de frontières. S'appuyant sur l'histoire ottomane de la région, il annexe le Koweït puisqu'autrefois ce dernier était partie d'une province ou « vilayet » de laquelle l'Irak réclame ses origines. Il réussit là où le général Kassem avait échoué en 1961. Cette annexion du Koweït intervient au moment où l'Irak est assoiffé par la mise en service du barrage Atatürk dans le sud-est anatolien et dont les Turcs sont responsables. Le débit de l'Euphrate n'étant plus celui qu'il était, l'Irak ne peut plus produire de quoi nourrir sa population ayant survécu à la guerre avec l'Iran. La maîtrise du pétrole koweïti devrait lui permettre de remplir les caisses de l'Etat mais la communauté internationale décide d'intervenir et le plan de secours irakien se transforme en affrontement d'abord diplomatique puis armé.

Le 15 février 1990, les Etats-Unis appellent Saddam Hussein à se modérer après ses déclarations et les menaces dirigées vers le Koweït que celui-ci brandit. John Telly, Secrétaire au département d'Etat américain, s'adresse à Saddam Hussein pour le faire revenir à la raison<sup>498</sup>. Saddam dénonce la volonté américaine de contrôle du Golfe. Il accuse aussi les Emirats et le Koweït de l'américanisation de la région et appelle au rassemblement les nations arabes. La tension monte dans la région et les Occidentaux s'inquiètent de voir l'Irak se préparer à un conflit armé<sup>499</sup>. Bagdad ne modère pas ses déclarations pour autant et multiplie les accusations d'impérialisme contre le monde occidental à qui ses voisins ont ouvert trop facilement les bras. En discussion avec le Koweït, il évoque une intervention militaire si les

---

<sup>498</sup> « vous êtes une force de modération dans la région et les Etats-Unis souhaitent élargir leurs relations avec l'Irak » Libération, 16 janvier 1991.



négociations n'aboutissent pas; l'invasion paraît imminente. Le Koweït s'en remet à l'ONU à laquelle il adresse une lettre pour une gestion impartiale du conflit territorial<sup>500</sup>. Saddam Hussein accueille mal cette initiative et finit par masser ses soldats aux frontières. Le 24 juillet 1990, 30000 irakiens armés et très entraînés sont déployés selon la CIA; c'est encore une provocation que les Egyptiens, Saoudiens et Koweïtis refusent de laisser passer. Le Koweït tente une dernière offre financière pour calmer Saddam Hussein, mais le 1er août les tractations se terminent par un échec et le lendemain l'Irak envahit le Koweït en moins d'une journée. La communauté internationale est indignée d'autant plus que Bagdad menace aussi les autres pays arabes entretenant de bonnes relations avec les Occidentaux. Les Américains déclenchent aussitôt l'opération « Bouclier du désert<sup>501</sup> »; Saddam Hussein répond par la prise d'otages occidentaux en Irak mais aussi au Koweït<sup>502</sup>.

Le 10 août, l'embargo sur l'Irak est voté à l'ONU<sup>503</sup> et la Turquie n'a plus d'autre choix que de réagir à la menace économique et militaire que l'Irak a engendrée. Les Soviétiques se rangent du côté des Alliés et, bien que l'Iran se joigne à l'Irak, la Turquie voit se déployer autour d'elle toutes les garanties à la préservation de son territoire. La solution militaire est envisagée et les Américains sont prêts à intervenir.<sup>504</sup> Les Soviétiques jouent les diplomates et les Américains jouent les gendarmes, pour ne pas perdre une seconde dans la redéfinition stratégique du monde. Les Turcs comme beaucoup d'Européens tentent de s'investir en fonction de leurs moyens. La France de François Mitterrand, en prenant des initiatives en dehors de l'ONU alors qu'elle ne l'a jamais fait depuis 1945, veut montrer qu'elle reste une voix sur la scène internationale. Les Turcs, à la hauteur de leurs moyens diplomatiques et militaires, rappellent leur soutien aux Etats-Unis et aux Alliés, conscients de mettre en péril leur position économique dans la région. Ce sacrifice est d'autant plus grand que Turgut Ozal tient beaucoup à la prospérité retrouvée des relations avec les nations arabes et que ses relations apaisées avec les Palestiniens, soutien de Saddam Hussein, sont fragiles.

---

<sup>499</sup> La découverte en Italie, en Turquie, en Allemagne et en Angleterre de convois destinés à l'Irak confirme que Bagdad renforce son arsenal pour assurer sa domination militaire sur le Proche-Orient. Les pays défavorables à l'Irak de Saddam, comme la Turquie, soupçonnent Saddam de vouloir se doter du nucléaire.

<sup>500</sup> Cette lettre est adressée au Secrétaire général des Nations Unies le 19 juillet 1990.

<sup>501</sup> L'opération est mise en place afin de contenir le conflit et protéger les puits de pétrole.

<sup>502</sup> Archive vidéo de l'INA, récit du journal de FR3 du 17 août 1990. URL: <http://www.ina.fr>

<sup>503</sup> Explication détaillée de la résolution 661 de l'ONU du 6 août 1990, URL:

[http://www.sipri.org/databases/embargoes/un\\_arms\\_embargoes/iraq](http://www.sipri.org/databases/embargoes/un_arms_embargoes/iraq)

<sup>504</sup> « les Américains n'ont pas accumulé un formidable arsenal militaire pour aller à la pêche à la ligne dans le Golfe persique. On sait que tôt ou tard l'option militaire se posera. » PONCET Jean-François (ministre des affaires étrangères), Le Quotidien, 10 septembre 1990.

Les flottes européennes, américaines et arabes coordonnent leurs actions pour la mise en place de l'embargo et débarquent les unes après les autres en Arabie Saoudite et dans les Emirats. Si les déploiements dans le Golfe satisfont les Turcs qui espèrent que les côtes irakiennes resteront le point chaud d'un éventuel affrontement armé, la volonté de Georges Bush père de faire tomber Saddam Hussein avec le soutien de la communauté kurde, ne rassure pas du tout les Turcs. En outre, l'acheminement de l'arsenal nécessaire à un tel plan devrait passer par la Turquie qui craint la militarisation accrue du mouvement séparatiste kurde de Turquie. La Turquie comme la France prêche surtout pour la gestion de la crise koweïti par l'ONU et insistent pour que l'ONU reste le seul gendarme légitime dans ce conflit. La Turquie qui n'a pas le poids diplomatique de la France ou de la Grande-Bretagne, se doit toutefois de suivre les Américains qui peuvent dans le cas où cela serait nécessaire défendre les frontières du sud-est anatolien. Le Parlement turc vote l'autorisation pour le gouvernement d'envoyer des troupes à l'étranger et Süleyman Demirel, ancien Premier ministre déclare: « je ne peux rien imaginer de pire que de voir nos fils tués dans le désert et d'en tirer de l'argent<sup>505</sup> ». Les Turcs ne sont pas prêts à engager leurs hommes, aimeraient gagner la sympathie des Etats-Unis mais préféreraient une solution pacifique. Les politiques n'admettent une confrontation armée que si celle-ci se fait sous commandement de l'ONU ou de l'OTAN. A la fin du mois de septembre les forces de la Coalition sont en place. La Turquie n'a pas pour autant joint de brigade ou bataillon aux forces accumulées dans le Golfe, mais commence à aligner des soldats au sud du pays puisque l'opinion publique est défavorable à la participation turque au conflit.

Les Européens d'ailleurs aussi envoient des forces à la hauteur de leurs moyens nationaux et selon les réactions de leur population. La CEE prend aussi part au débat et affrète un boeing 747 d'Air France pour rapatrier des réfugiés et décide la coordination des mesures d'économie d'énergie afin de préserver les stocks de pétrole. L'UEO se félicite de la coopération militaire européenne dans la mise en place du front au sud de l'Irak et de l'embargo qui réussira 62 déroutements, 1107 visites et 28586 reconduites. La Turquie participe dans ses frontières à cet agencement en étroite coopération avec les forces membres de l'UEO dont elle est un membre associé.

Tous les Européens, la Turquie évidemment, et les Arabes aussi, redoutent la guerre. La mise en place d'un embargo aérien ne semble que repousser l'échéance. La Turquie réfléchit à un

---

<sup>505</sup> Citation de Süleyman DEMIREL sur la décision du Parlement turc d'envoyer des troupes en Irak du 6 septembre 1990. URL: [http://guerredugolfe.free.fr/sept90\\_1.htm](http://guerredugolfe.free.fr/sept90_1.htm)

alignement total au mépris de l'opinion publique qui ne supporte que le déploiement de la force turque à ses frontières. Finalement, le manque de garanties, que les Turcs attendaient des Etats-Unis, fixe l'étendue de son déploiement. La Turquie reste postée au sud-est et, rappelant son occidentalisme et sa position à l'ONU et l'OTAN, elle finit par recevoir le soutien des Européens<sup>506</sup>. « La Turquie espère que la crise ne dégènera pas en conflit armé et souhaite que les leçons en soient tirées, notamment en matière de prolifération des armes<sup>507</sup>. » Cette déclaration de Ali Bozer, ministre des affaires étrangères, à l'ONU en octobre 1990, a pour but de démontrer que la Turquie est concernée, par les transactions d'armes dans le Golfe notamment, surtout celles qui émanent des Soviétiques. Plus qu'une sainte image de défenderesse du contrôle des ventes d'armes sur la scène internationale, elle exprime son mécontentement puisque son industrie militaire n'a pas bénéficié de l'armement des pays arabes alors que la Turquie assure, jusqu'alors quasi-seule la sécurisation des frontières du nord irakien. Enfin le 8 octobre, 5000 soldats de 16 pays de l'OTAN se retrouvent au nord-ouest de la Turquie pour tester une réponse commune à une attaque irakienne. La Turquie optimise le pari de son positionnement OTAN et de sa diplomatie à l'ONU. Sur le terrain des exercices, elle fait la démonstration de la souplesse de son système militaire et de ses qualités exécutives. Tous les Alliés s'accordent sur l'importance des forces turques à l'OTAN. Les Européens se félicitent des facilités qu'offre le travail des militaires turcs, particulièrement dans l'efficacité de l'embargo qui semble réussir son objectif. Saddam Hussein joue une fois de plus les provocations en libérant au compte-goutte les otages contre la levée de l'embargo. L'ONU lance un ultimatum à Bagdad le 29 octobre 1990. Saddam essaie de dérouter la Turquie de son choix occidental en donnant une interview à la radiotélévision turque TRT<sup>508</sup>. Le seul effet de ses déclarations est l'envoi par l'OTAN de 42 avions de combat dont 18 Mirages belges, 18 Alpha allemands et 6 Starfighters italiens en janvier 91 à Diyarbakir et Erhac. La Turquie tient une place déterminante dans la stratégie de dissuasion de l'Alliance.<sup>509</sup> Les divergences entre les Européens, membres du Conseil de sécurité des Nations Unies, et les Américains s'amenuisent au profit de la Turquie, qui réussit à cumuler les garanties des deux continents. L'expiration du délai de l'ultimatum de l'ONU approche et Ankara réussit à encourager les Européens et les Américains à prévenir le

---

<sup>506</sup> Les Pays-Bas envoient 50000 tenues anti-gaz aux troupes turques. Des officiers français et belges rejoignent les frontières turco-irakiennes, notamment les bases d'Incirlik et de Silopi.

<sup>507</sup> Déclaration d'octobre 1990 à l'ONU. URL: [http://guerredugolfe.free.fr/oct90\\_1.htm](http://guerredugolfe.free.fr/oct90_1.htm)

<sup>508</sup> TRT Interview de Saddam Hussein. URL: [http://guerredugolfe.free.fr/nov90\\_3.htm](http://guerredugolfe.free.fr/nov90_3.htm)

déclenchement de l'article 5 du traité de Washington, en autorisant le stationnement des troupes OTAN et l'utilisation des aéroports militaires de Turquie aux Alliés. Alors que les Américains lancent l'opération « Tempête du désert », l'opinion publique turque regrette les choix de son parlement.

Les Américains et leurs quelques 77 bombardiers sont abrités sur la base d'Incirlik, de laquelle ils intensifient l'envoi de forces vers l'Irak. La semaine qui suit, les rumeurs d'attaque irakienne sur le sud anatolien déchaînent l'opinion publique de plus en plus hostile au conflit. 180000 soldats turcs auraient été postés aux frontières, prêts à une opération terrestre si le concert de l'OTAN le décidait. La fermeture des barrages turcs est envisagée pour faire pression sur Saddam et précipiter une guerre de l'eau. Ces hypothèses surprennent les Turcs, qui craignent le bombardement de Batman en particulier, cible stratégiquement très intéressante pour Bagdad puisqu'elle concentre une base aérienne militaire, une raffinerie de pétrole et un barrage hydrique. Potentiellement victime parfaite d'un SCUD irakien, la Turquie est couverte par 96 chasseurs bombardiers US pour écarter les soupçons et réagir éventuellement à une telle attaque. La défense de la Turquie devient finalement un des enjeux de la guerre pour les Alliés. Le 24 janvier 1991, une fausse alerte au SCUD et le lancement d'un Patriot américain depuis Israël, forcent Özal à rappeler que la Turquie n'attaquera pas l'Irak, si Bagdad ne tente pas d'opérations contre la Turquie. La population turque est profondément divisée et deux attentats surviennent contre des bâtiments américains et français à Ankara et Izmir. Revendiqués par des groupuscules d'extrême gauche, ils préviennent le début d'un soulèvement de l'opinion publique contre la guerre.

Les tensions entre l'Irak et la communauté internationale ne cessent de s'envenimer, si bien que la Turquie est équipée de masques à gaz et autres équipements pour faire face à de potentielles attaques chimiques. Le gouvernement s'adresse aux Turcs et prodigue des conseils de sécurité afin de dissiper les inquiétudes. Les Allemands et les Néerlandais envoient des missiles aériens, des équipements radar et des éléments de soutien logistique au sud-est, la Turquie garantissant aux Alliés le bon déroulement des mouvements. L'intensité de l'opposition à l'Irak permet la réaffirmation d'un clan occidental dont la défense de la Turquie peut être considérée comme un élément catalyseur. La Turquie semble définitivement acceptée comme un membre de ce club qui résiste alors à l'absence d'un ennemi commun par un autre. Depuis la Guerre de Corée, un tel enthousiasme et une telle symbiose n'avaient

---

<sup>509</sup> Les Belges précisent que « la Turquie a une place à part et nous devons soutenir son ancrage dissuasif ». Déclaration belge sur l'utilité de la Turquie dans la maîtrise des opérations. URL:

rassemblé la coopération militaire occidentale. Sur le plan stratégique, la Turquie est investie avec mesure mais considérée comme un soutien inconditionné. Sur le plan opérationnel, bien qu'elle ne prenne pas part aux opérations terrestres depuis l'Arabie Saoudite pour la libération du Koweït, la Turquie reste un élément incontournable du bon déroulement des opérations liées à l'embargo. Le 28 février, l'Irak finit par accepter une résolution de l'ONU pour un cessez-le-feu. Le Koweït est libéré. Si l'ONU prévient que la prolongation de l'embargo est une mauvaise option, et que seuls les Irakiens peuvent décider de renverser Saddam Hussein, les Alliés se refusent de lever l'embargo tout de suite. Les Turcs se prononcent à l'inverse des Américains en faveur de la levée de l'embargo, mais la violation du cessez-le-feu, le soulèvement des Irakiens et des Kurdes d'Irak contre Saddam donnent raison à la poursuite des opérations de l'embargo<sup>510</sup>. A l'heure supposée du bilan, et alors que le rapatriement des soldats a commencé, Saddam Hussein écrase les civils du nord irakien. Des images de charniers et charrettes entières de victimes kurdes de l'oppression étatique font le tour de la planète. L'ONU s'empresse de condamner les massacres et la CEE propose un plan de mise sous protection de la région nord à Bagdad qui refuse immédiatement l'offre européenne. Les Turcs se réjouissent des initiatives européennes quand la menace leur est plus proche. Ankara réagit en levant l'interdiction de parler la langue kurde qui sévit depuis 1983 et se plie à l'exigence européenne. Les Kurdes profitent de la surexposition de la question kurde pour demander une conférence internationale et la condamnation des leaders irakiens comme turcs. Les Américains finissent par stationner des troupes dans le nord irakien, dans l'attente d'un accord d'autonomie de la région avec Bagdad. La Turquie est accablée par la mise sur agenda de cette hypothèse. La résolution 688 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU est toutefois suivie et fortement encouragée par la Turquie, qui développe son image en insistant pour le déploiement d'une opération humanitaire<sup>511</sup>. Cet engagement peut être perçu comme un signe de la prise de conscience turque de l'importance des paramètres immatériels de la puissance et des perceptions sur la scène internationale.

Mi-juillet 91, les Américains se retirent et les Turcs ne cessent d'accueillir des réfugiés kurdes d'Irak. Dans un monde en redéfinition, leur seule dévotion militaire aux Occidentaux ne suffit pas à convaincre. La Turquie veut montrer son libéralisme politique et une certaine ouverture

---

[http://guerredugolfe.free.fr/janv91\\_1.htm](http://guerredugolfe.free.fr/janv91_1.htm)

<sup>510</sup> Le 6 mars, le ministre des affaires étrangères turc déclare: « nous n'avons aucune ambition territoriale sur l'Irak. Cette crise doit être une leçon pour quiconque aurait des intentions de ce type » ALPTEMOCIN Ahmet, l'Evènement du jeudi du 6 mars 1991.

<sup>511</sup> Détails concernant l'opération « provide comfort » URL:  
[http://www.globalsecurity.org/military/ops/provide\\_comfort.htm](http://www.globalsecurity.org/military/ops/provide_comfort.htm)

d'esprit. L'opération « Provide Comfort » permet ainsi aux Turcs de se montrer utiles et proches. L'enthousiasme turc pour la mise en place de cette opération est un exemple de l'approche « réaliste-constructiviste » développée par la Turquie dès les années 1990.

L'impulsion de l'opération a pour préliminaire le refus par les autorités turques d'ouvrir complètement leurs frontières à tous les Kurdes menacés en Irak du nord. Si des dizaines de milliers de Kurdes ont passé la frontière, le flot massif de réfugiés ne pouvait continuer. Les Européens au fait de la situation soutiennent tout de suite l'idée turque d'une sécurisation de la population kurde d'Irak à l'intérieur des frontières irakiennes. Offrant le déploiement d'une force internationale sur ses bases militaires du sud-est anatolien, la Turquie assure la non-pénétration de la crise sur son territoire, mais élargit aussi son image d'acteur occidental résolu à faire front à la violence inqualifiable de Saddam.

Sous la pression répétée de la Turquie, de la France et de la Grande-Bretagne, le Président Bush lance « Provide Comfort ». En quelques semaines et grâce à l'appui logistique de taille des Turcs, la « joint force », dont le leadership reste américain, délimite une zone de protection de la population kurde et ravitaille en eau, en vivres et en matériel médical, les Kurdes d'Irak. Bien qu'une partie d'entre eux se soit réfugiée dans les montagnes, le soutien des cargos français et britanniques permet une opérabilité rapide et conséquente. Les Turcs s'avèrent incontournables dans la réalisation des deux « task force <sup>512</sup> » dont la coalition s'est rendue responsable. Tant dans l'approvisionnement nécessaire des shelters que dans l'appréhension des accès opératifs indispensables au déroulement de « Provide Comfort », les Turcs font la démonstration d'une grande maîtrise militaire et civile du théâtre d'opération. Les Européens et les Américains n'auraient pas pu réussir leurs missions sans ce secours. Dans la forme, dans l'esprit et dans les faits, la cohésion et l'harmonie des avancées de la force démontrent l'efficacité du partenariat entre les Turcs et les puissances occidentales en présence. La particularité culturelle, géographique et stratégique de la Turquie se révèle un atout inespéré pour la coalition.

A la fin septembre 1991, si les deux « task force » ont permis la sécurisation du nord irakien et le soutien humanitaire de la population, les Kurdes des montagnes ne sont pas redescendus dans leurs villages. La Turquie n'obtient qu'un bénéfice très relatif de son engagement. Elle sort de la guerre, épuisée financièrement et économiquement ; elle accuse une perte de 23% de ses apports extérieurs. La perte de marchés au sud et à l'est semble

---

<sup>512</sup> Op cit, URL : [http://www.globalsecurity.org/military/ops/provide\\_comfort.htm](http://www.globalsecurity.org/military/ops/provide_comfort.htm)

plonger la Turquie dans la crise. De plus, la menace indépendantiste kurde, qu'elle espérait réservée et tempérée en affichant sa bonne volonté dans l'opération « Provide Comfort » ne semble pas du tout écartée bien au contraire. Si l'armée a gagné en expérience et en crédibilité dans cette période de transition, si la Turquie renoue avec le Moyen-Orient dont elle pourrait être le médiateur, les paramètres économiques de son équation-puissance sur la scène internationale ne paraissent plus aussi prometteurs.

Toujours dans l'idée de démontrer la pertinence de sa coopération aux affaires internationales et européennes, un engagement immédiat dans les nouveaux théâtres européens paraît être envisageable, d'autant que sa géopolitique, sa géo-économie et une part séduisante de son capital culturel y sont concernés. La Guerre qui éclate en Bosnie, devient le nouveau fer de lance d'une Turquie déterminée à travailler à l'occidentale, avec les Occidentaux et déterminée à exister comme telle après la Guerre froide. Par ailleurs, il convient aussi de rappeler que la région a une importance particulière pour la Turquie, puisque la Bosnie musulmane est une ancienne province ottomane.

La Yougoslavie du début des années 1990 n'a d'importance pour les Turcs, en tant que pays, que par les possibles transits qu'elle permet entre la Turquie et l'Europe. Les Balkans frappés par la réémergence des nationalismes après la chute du bloc communiste, présentent risques et opportunités pour la Turquie, qui s'extirpe tant bien que mal des troubles liés à la Guerre du Golfe<sup>513</sup>. Par ailleurs, les rapports tendus que la Turquie entretient avec la Grèce, facilitent le choix turc: la nouvelle situation en Bosnie est un moyen pour les Turcs d'asseoir leur rattachement à l'Europe et leur vision multilatéraliste et occidentaliste de la gestion des crises à l'international.

La nouvelle situation en Ex-Yougoslavie et la crise en Bosnie n'a pas d'impact direct sur la sécurité de la Turquie. Son territoire n'est pas directement concerné, pas plus que ses frontières ou encore un voisin immédiat. Ses échanges commerciaux ne sont pas non plus ralentis plus que de mesure, puisque la Roumanie ouvre une voie de transit supplémentaire à la balance commerciale turque.

Contrairement aux affrontements nord-irakiens, les affrontements yougoslaves n'ont qu'un impact abstrait sur les affaires turques. Il faut rappeler que depuis la création de la République turque, la Turquie n'a pas joué de son poids traditionnel dans les Balkans. La vision

---

<sup>513</sup> Voir supra. Référence au chapitre sur la question kurde du début des années 1990.

géopolitique kémaliste d'une Turquie dans ses frontières, abandonnant toute prétention sur les anciennes provinces ottomanes, a exclu les Turcs du jeu d'influence dans les Balkans pendant presque soixante-dix ans. Si pendant toute cette période la Turquie maintient de bonnes relations avec Belgrade<sup>514</sup>, son ingérence dans les affaires yougoslaves n'est pas due non plus à une amitié particulière avec la Serbie, puisque justement elle va clamer la culpabilité de ses dirigeants dans la « tragédie bosniaque ». Analyser son engagement en interprétant celui-ci comme découlant des liens confessionnels qui lie la Bosnie avec la Turquie n'est pas suffisant. Il convient de rappeler d'abord que la Turquie, Etat unitaire, se prononce pour l'unité yougoslave autour de Belgrade dans un premier temps, avant d'être sollicitée par le corps diplomatique bosniaque. Il faut expliquer qu'avec l'effondrement communiste, la Turquie devient un acteur de premier plan pour la région qui renoue avec son passé, invoquant ses diverses origines et ses particularités ethniques. La Turquie doit s'affirmer en Europe et dans le monde. Elle doit le faire alors que la Grèce, déjà membre de l'UE, s'opposant à l'indépendance macédonienne, empêche son adhésion et restreint son influence diplomatique en Europe centrale et orientale. La Turquie doit s'imposer sur la scène internationale, alors que les grandes puissances cherchent également à s'investir dans la définition de la sécurité internationale après la disparition de l'ennemi commun. La Turquie doit s'affirmer au moment où, un espace de prolongation de la politique occidentale en Orient semble nécessaire tant pour le Moyen-Orient que pour le monde russo-asiatique. Le rôle de la Turquie de simple soutien des missions occidentales, ne suffit plus à optimiser le développement de la puissance turque, quand il devient nécessaire d'en être un acteur. En motivant, initiant et sollicitant l'action internationale, la Turquie peut accélérer son intronisation dans le club très fermé des nouveaux « gendarmes » européens, qui ne sont pas encore à la hauteur de l'enjeu des crises de l'Europe du sud-est. En faisant la promotion d'une approche multilatérale de la crise yougoslave comme de la guerre azéro-arménienne<sup>515</sup>, la Turquie veut convaincre la communauté internationale de sa bonne foi et de l'utilité de sa position géographique et culturelle. Elle cherche à faire valoir ses atouts et à démontrer qu'elle partage une idée de la sécurité avec l'Union européenne.

La Turquie s'engage dès 1992 dans une campagne internationale pour faire réagir le

---

<sup>514</sup> Histoire de la Turquie et de la Serbie. URL: [http://www.byegm.gov.tr/yayinlarimiz/kitaplar/histoire-turquie/c\\_28.htm](http://www.byegm.gov.tr/yayinlarimiz/kitaplar/histoire-turquie/c_28.htm)



monde occidental. En utilisant tous les auditoires à sa disposition, elle tente de sensibiliser les puissances internationales tant à l'ouest qu'à l'est, de l'Assemblée de l'OTAN à l'Organisation de la conférence islamique. Déclarant que la question bosniaque devient une priorité pour les Turcs<sup>516</sup>, le ministre des affaires étrangères, Hikmet Çetin, tente de montrer la détermination turque à trouver une solution. La Turquie dévoile une certaine audace diplomatique en expliquant que l'engagement ou non de ses partenaires dans la bataille pour solutionner le conflit, conditionnerait leurs rapports. Aussi, en réponse à cette nouvelle attitude, les forces occidentales, alors stationnées dans la mer Adriatique en prévention d'une intervention multilatérale et normalement déployées dans le cadre des coopérations maritimes OTAN sur la Méditerranée, sont-elles confiées au commandement turc. La Turquie réussit à gagner la confiance de ses Alliés, une nouvelle place dans l'OTAN et s'impose dans la définition de la sécurité de l'Europe orientale. La communauté internationale prend toute la mesure de l'avantage turc dans les Balkans et de l'importance d'une approche culturelle à la fois proche et différente. Les Occidentaux sont déjà conscients du succès d'une médiation turque. Pour Ankara, la Serbie et son leader Slobodan Milosevic, sont coupables du sacrifice de la Bosnie à l'expansionnisme serbe et se rendent coupables d'actes inhumains. A la découverte de camps d'emprisonnement serbes et de déportations massives des Bosniaques non-serbes, les Turcs, fatigués de n'être que l'avocat d'une cause qui n'est pas entendue, prennent l'initiative d'un plan à soumettre au Conseil de sécurité des Nations Unies. Le 7 août 1992, la Turquie préconise le contrôle de la région par les Nations Unies, la participation d'associations civiles de protection des droits de l'homme et un ultimatum aux Serbes, s'ils ne se retirent pas du territoire bosniaque sous deux semaines. Les Turcs se heurtent alors à la vision occidentale du règlement des troubles en ex-Yougoslavie. Le plan turc, initialement adressé aux Nations Unies, sera distribué, en tant que document de travail, lors de la Conférence de Londres de la fin août 1992, qui marque le début de la prise en charge des affaires yougoslaves par les Anglo-saxons. La frustration turque est grande. La tenue d'une Conférence à Istanbul en novembre de la même année, la volonté d'impliquer ses partenaires orientaux, et les obstacles au plan du britannique Lord Owen, irritent les Alliés<sup>517</sup>. En définitive, la Turquie, qui est trop fragile pour supporter une opposition majeure avec ses partenaires occidentaux, se contente de

---

<sup>515</sup> BALCI Bayram et ELAL Serpil, *le rôle géostratégique de la Turquie*, (Assemblée Nationale/Paris,29/11/94), dans CEMOTI, n°19, *Laïcités en France et en Turquie*, en ligne depuis le 15 mai 2006. URL: <http://cemoti.revues.org/document1712.html>

<sup>516</sup> ÇETİN Hikmet, *Turkish Daily News*, 22 décembre 1992.

<sup>517</sup> Rapport de l'Assemblée générale des Nations Unies, Résolution ass53/35, *La chute de Srebrenica*, 15 novembre 1999. URL: <http://www.un.org/News/oss/srebrenica.pdf>

solliciter la tenue de l'embargo voté aux Nations Unies, continue d'accueillir réfugiés et diplomates impliqués dans le conflit et ne s'oppose pas de manière frontale à ses partenaires. Elle pensait améliorer son image ; elle embarrasse le club occidental qui recule l'échéance d'une intervention, compte tenu des intérêts ethno-religieux que cela mettrait en péril.

Toutefois, une phase intéressante s'amorce stimulant à nouveau la diplomatie vigoureuse de la Turquie du début des années 1990. La mort d'Özal et la déception de voir que la domination occidentale appartient à l'Amérique, maîtresse de l'inertie internationale, paralyse la Turquie de manière provisoire. A travers l'action de l'OTAN, la Turquie reçoit la considération *a posteriori* et la maigre compensation de la part de ses Alliés de son chantier yougoslave. Elle se voit sollicitée pour le déploiement de l'Opération « Clear Skies », laquelle doit participer à la sécurité aérienne de la zone de conflit. C'est la reconnaissance, déjà, de sa puissance militaire.

La gestion du lobbying pour la cause du plan Owen en Orient lui est attribuée. Sa position de médiatrice dans le conflit se dessine au fur et à mesure du renouveau de son allégeance aux stratégies euro-atlantistes. La Turquie, à la demande de Paris et de Bonn, organise les tables de négociations yougoslaves, et devient dès novembre 1993, la première interlocutrice européenne des parties au conflit, en dehors des représentants des organisations internationales en présence, jusqu'à la fin des hostilités<sup>518</sup>.

Le niveau de ses contributions militaires, après la levée des réticences onusiennes de voir les acteurs ayant un passé dans la région intervenir militairement, achève de démontrer aux Européens la cohérence de leur partenariat avec les Turcs en Europe. Dans le cadre de l'OTAN par exemple, l'expérience de l'opération « Deliberate Force » montre que la participation turque à la paix en Bosnie s'inscrit dans les volontés euro-atlantiques<sup>519</sup>. Les Européens reçoivent la garantie d'un partenaire militaire de première qualité : envoi des éléments de l'armée de l'air et soutien air-sol, renforcement des effectifs sur les bâtiments en mer Adriatique et parfaite cohésion dans les forces multinationales UNPROFOR et IFOR<sup>520</sup>.

De 1994 à nos jours, l'engagement militaire de la Turquie dans le « peace building » et le « peace keeping » de la zone, toujours dans le respect des accords de Dayton lui ont assuré une place incontestable, d'acteur de la sécurité en Europe. La diplomatie et la force turques ont fait la différence de leur efficacité en association aux Européens pour la résolution du

---

<sup>518</sup> *Turkish Probe*, vol. 4, n°52, 18 novembre 1993.

<sup>519</sup> Détails concernant l'opération « Deliberate Force ». URL: [http://www.globalsecurity.org/military/ops/deliberate\\_force.htm](http://www.globalsecurity.org/military/ops/deliberate_force.htm)

conflit yougoslave.

A l'heure des bilans, malgré les déclarations du Chef d'état-major Doğan Gures, expliquant que l'armée turque avait envoyé de l'aide matérielle au camp bosniaque malgré l'embargo onusien, l'action menée resta conforme aux lignes du multilatéralisme<sup>521</sup>. Sur le point de reconnaître unilatéralement l'indépendance des Nations de l'ex-Yougoslavie, la Turquie doit finalement s'en remettre à la volonté de ses Alliés. La Turquie est contrainte d'attendre les reconnaissances de la Croatie et de la Slovénie par l'UE, pour pouvoir reconnaître la Macédoine et la Bosnie. Si l'implication de la Turquie dans les Balkans l'oppose à plusieurs reprises à ses partenaires occidentaux et lui vaut le mépris de son voisin iranien<sup>522</sup>, elle bénéficie néanmoins d'une influence géopolitique redimensionnée, positive au regard de ses ambitions européennes. Par cette prise de risques, elle s'offre la garantie de son amarrage à l'Europe dans un nouvel ordre mondial, dont les Occidentaux ont la maîtrise et les clefs de la régulation. Les Européens prennent la mesure de son identité et des avantages qu'elle permet pour le prolongement de leur diplomatie là où ils sont perçus comme étrangers.

Si institutionnellement, la place de la Turquie dans la sécurité de l'Europe est limitée à son statut de membre de l'OTAN et sa participation aux discussions de l'Assemblée de l'UEO, sa place et son implication militaire sont considérables. Au tout début des années 1990, alors que ses rapports avec ses voisins moyen-orientaux sont encore tendus, le développement de ses rapports au nord-est et au nord-ouest de ses frontières participe à son image positive auprès des Européens, en manque d'appui dans ses deux régions. Au moment où elle développe aussi son libéralisme politique en interne et à l'international, son potentiel orientaliste est mis en avant dans cette période post-guerre froide. Sa « transfrontaliarité<sup>523</sup> » participe au renforcement de son partenariat occidental. La transition de l'UEO à la PESD va changer quelque peu les perceptions des deux côtés : la Turquie attendant que son image soit reconnue tout autant que son investissement, l'UE décidant de solidifier les bases de la direction propre de ses affaires de sécurité. Les coopérations institutionnelles et militaires s'en ressentent. Les années 2000 demandent patience d'un côté comme de l'autre, alors que la

---

<sup>520</sup> Coopérations euro-atlantiques dans le cadre de l'OTAN en Ex-Yougoslavie. URL: <http://www.nato.int/ifor/gfa/gfa-an1a.htm>

<sup>521</sup> ROBINS Philip, *Suits and Uniforms*, Hurst and company, London, 2003, p 347-349.

<sup>522</sup> L'Iran soutient ses frères musulmans bosniaques et reproche à la Turquie son laxisme face aux positions occidentales.

<sup>523</sup> BOZARSLAN.H, PICARD.E, VANER.S, *la transfrontaliarité: le cas de la Turquie*, (travaux de l'ERTIC), dans CEMOTI, n°19, *Laïcités en France et en Turquie*, en ligne depuis le 15 mai 2006. URL: <http://cemoti.revues.org/document1720.html>

situation internationale impose réactivité et engagement.

## b) L'appréhension commune des nouveaux paramètres de sécurité.

Après la fin de la Guerre froide, l'exclusion de la position stratégique de la Turquie des champs d'intérêts de la sécurité collective occidentale était une possibilité que les Turcs redoutaient. Or, l'intensité des crises du début des années 1990 eut tendance à jouer en leur faveur, car l'identification des menaces aux zones de troubles par les Occidentaux, correspondait à l'environnement stratégique de la Turquie<sup>524</sup>. De plus, les définitions d'« alliance militaire » et de « sécurité collective », deux concepts différents, deviendront peu à peu confondus<sup>525</sup>. L'alliance militaire, dont la définition est exclusive, appelle la contre-alliance et l'identification d'un « nous » et des « autres ». Toutefois, la poursuite de la sécurité collective par les alliances militaires, à savoir la gestion des crises et des maux communs, épargne les Turcs d'une définition plus européen-centrée de l'alliance militaire. Les Turcs le comprennent et s'investissent tout de suite dans l'OTAN et l'UE en questionnement<sup>526</sup>. Aussi, la défense de la sécurité collective au sein d'une alliance militaire favorise-t-elle la non-discrimination d'un membre, qui n'aurait pas tous les traits communs pour faire partie du « nous », auquel il convient d'apporter la nuance des perceptions intergouvernementales. Le partage des valeurs se fonde aussi sur le partage d'une vision de la sécurité collective. C'est ainsi, par la démonstration de sa sensibilité aux questions de sécurité collective dans son voisinage et son investissement dans les alliances avec l'ouest, que la Turquie réussit à sceller son partenariat et à apparaître comme faisant partie du « nous » occidental en matière de sécurité, dès le début des années 1990.

Il paraît intéressant de cibler les aspects de la sécurité collective du système occidental et européen des années 1990 et de les mettre en relations avec les développements conceptuels turcs et européens. La Guerre du Golfe ne suffit pas à souder la sécurité collective européenne ou mondiale et l'ONU ne devient pas alors le « gendarme » du monde, malgré les efforts des puissances pour sécuriser la planète. La sécurité dépendra de la régionalisation des

---

<sup>524</sup> Annexe 3 Le nouvel environnement stratégique de la Turquie et de l'UE. BRZEZINSKI Zbigniew, A *Geostrategy for Eurasia*, Foreign Affairs, 76/5, Septembre-Octobre 1997.

<sup>525</sup> HOOP SCHEFFER De Alexandra, *Alliances militaires et sécurité collective: contradictions et convergences*, dans DEVIN. Guillaume et BADIE. Bertrand, *Le multilatéralisme. Evolutions et tendances*, éditions La découverte, Paris, 2007.

<sup>526</sup> HOOP SCHEFFER De Alexandra, op cit.

systèmes d'élaboration de la sécurité collective au rang desquels le système occidental et européen s'avèrera le plus incisif sur la planète. La Turquie doit aller plus loin pour séduire des Européens en quête aussi de leur représentation de la menace sur la scène européenne et internationale, se fondant alors sur le concept de « risque ».

La menace militaire n'est plus la plus impérieuse menace sur la scène internationale. D'autres plus insaisissables monopolisent la sécurité. Le risque plus que la menace devient la préoccupation des acteurs de la sécurité internationale. Il justifie et élargit le champ des peurs et des réponses<sup>527</sup>. Selon cette analyse, l'évaluation des risques, représentant les dangers plus ou moins prévisibles combinant des facteurs politiques, économiques, démographiques, ethniques et religieux, demande une harmonisation des visions que les Européens n'ont pas ou peu réalisé. Les interventions militaires et les développements communs en souffrent mais cela permet à la Turquie de participer plus aisément à la sécurité collective à l'europpéenne.

En étudiant les risques identifiés et les perceptions communes aux Européens face à ses risques, il est possible d'analyser les réponses prévues et l'adhésion turque à une telle appréhension des nouveaux paramètres de sécurité.

Les Turcs et les Européens partagent la notion de nouveaux risques alors que les Etats-Unis se concentrent sur l'endiguement des Etats « voyous », l'Europe préférant la sécurisation des Etats « faillis ». Les Turcs adhèrent à la vision européenne pour ne pas risquer une escalade des tensions avec ses voisins directement concernés par la vision américaine<sup>528</sup>. Toutefois, ils ne sont pas en mesure de refuser aux Etats-Unis leur coopération militaire. Si La Turquie accepte le stationnement des troupes américaines sur ses bases militaires au sud, les forces turques n'engageront leurs troupes que si l'Europe et les Etats-Unis agissent ensemble, si leurs deux visions de la sécurité collective se rencontrent. La Turquie ne privilégie pas un partenaire plus qu'un autre, mais qu'elle est attachée à la sécurité collective.

Le premier risque évalué concerne la déliquescence de l'Etat-Nation. Là où l'Etat ne peut plus résister à l'ethnisation de la société, le concept d'Etat-Nation est menacé. Le système étatique risque l'implosion de la Nation et l'insécurité est dominante. Les cas du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie en sont deux exemples. L'ethnisation des sociétés yougoslaves et rwandaises a

---

<sup>527</sup> « La menace militaire telle qu'elle existait disparaît. Les Européens en conviendront plus ou moins vite suivant les pays, mais elle devient un état de fait. Or cette brutale disparition laisse place à une situation beaucoup plus insaisissable, imprévisible et par conséquent difficilement contrôlable. (...) Comme on n'arrive plus à identifier des menaces militaires précises, on élargit alors le concept de menace à d'autres domaines et, comme cela ne suffit plus, on utilise un nouveau concept, celui du risque. » BUFFOTOT Patrick, *La perception de la menace par les Européens: une vision éclatée*, Afers internacionals, n°27, p17-21, Fundacio CIDOB.

plongé les Etats concernés dans le chaos et a créé un risque pour la sécurité globale. L'ampleur de la coopération et de l'implication turques dans l'intervention occidentale en Bosnie démontre l'idée partagée avec les Européens, qu'il est nécessaire de prévenir les risques de la « balkanisation » des Etats.

Le deuxième risque est l'insécurité liée à l'économie et la mondialisation, la pauvreté et l'exponentielle démographie de certaines régions du monde. La sécurité est menacée si un déséquilibre profond des échanges plonge une région du monde dans l'extrême pauvreté ou simplement si un Etat ne peut plus subvenir aux besoins vitaux de sa population. La famine vécue en Somalie est un exemple représentatif des extrêmes d'une telle situation. La réaction occidentale, à travers l'opération « Restore Hope » notamment, appartient à un nouveau type d'intervention, que les chercheurs qualifient d'humanitaire<sup>529</sup>. L'opération « Restore Hope », à laquelle les Européens, les Turcs et les Américains ont participé ensemble, relève de ce nouveau paramètre immatériel de la puissance que constitue « l'image » et qui a tendance à peser dans les interdépendances mondiales du nouveau monde.

Toutefois, les troubles liés à la mondialisation sont bien plus étendus que le seul déséquilibre économique et n'émergent que peu à peu sur la scène-monde.

Le troisième risque, privilégié par la stratégie américaine, est celui de la prolifération des armes, due en partie à la dilapidation de l'arsenal soviétique, et ce malgré les accords internationaux, START notamment, sur la non-prolifération des armes qui se multiplient entre les pays prêts à le signer. D'autres régions avec d'autres intérêts et d'autres objectifs émergent sur la scène-monde dans un contexte de revendication de la puissance au niveau régional et de conflits territorial, ethnique, politique mais aussi religieux. Ces Etats deviennent le lieu de concentration de forces transnationales menaçant les équilibres régionaux voire mondiaux.

Enfin, les catastrophes liées à l'environnement et à la destruction par l'Homme de son habitat nécessitent de nouvelles démarches, prises en compte dans l'acquisition et la reformulation des besoins du militaire. La Turquie en sait quelque chose puisqu'elle est aux prises avec le phénomène dangereux du contrôle des ressources en eau et les périls liés à cette question<sup>530</sup>.

De toutes ces appréhensions, les Européens et les Occidentaux en général définissent leurs stratégies et leurs besoins. Les « missions de Petersberg » ou encore le « nouveau concept

---

<sup>528</sup> BUFFOTOT Patrick, op cit.

<sup>529</sup> WHEELER Nicholas J, *Saving strangers, humanitarian interventions in international society*, Oxford press university, 2003.

<sup>530</sup> BERMAN Ilan, *Water and Turkish security*, Turkish Policy Quartely, n°4, 2002.

stratégique de l'OTAN »<sup>531</sup> reflètent cette volonté de faire coïncider les outils de la sécurité avec leurs nouvelles missions. La Turquie adhère et contribue à la compréhension du concept OTAN et participe à l'UEO dirigée par la volonté de remplir les exigences des missions de Petersberg. Elle rappelle son adhésion à cette vision du monde et des risques dans une série de documents sensiblement comparables<sup>532</sup>, évoquant les priorités turques sur la scène internationale. Le site internet des forces armées turques rappelle que la Turquie s'engage dans la recherche des capacités nécessaires à l'appréhension des risques dans l'ère post-Guerre froide. Elle veut être apte à faire front pour la conduite d'opérations de peace-building, de lutte contre le terrorisme, de secours en cas de catastrophes naturelles, de gestion des crises liées à la prolifération des armes de destruction massive, d'aide humanitaire et de contrôle des flots de réfugiés.<sup>533</sup> La Turquie partage les priorités déterminées par les Européens pour la sécurité. Elle mobilise son potentiel militaire et politique pour répondre aux risques de la nouvelle conflictualité internationale.

---

<sup>531</sup> Voir infra. Développements sur l'UE et sur l'OTAN.

<sup>532</sup> BAL İhsan, The New Security Doctrine of the Turkish Armed Forces, The journal of Turkish Weekly, 2 mars 2010.

<sup>533</sup> Annexe 9 Site officiel des forces armées turques. URL: [http://www.tsk.tr/eng/genel\\_konular/gorevi.htm](http://www.tsk.tr/eng/genel_konular/gorevi.htm)



### c) Développements du militaire et matérialisation du partenariat euro-turc.

Les coopérations militaires euro-turques sont révélatrices de l'occidentalisation et l'euro-péanisation des forces turques et de la volonté occidentale de voir les Turcs à leur côté durant les années 1990. Néanmoins, certaines réticences sont à écarter pour lier les Turcs aux Européens dans la recherche et dans la définition de la sécurité européenne et internationale. La place de la Turquie est toujours limitée à certaines institutions ou à un certain stade du processus décisionnel. Cependant, la Turquie est présente au niveau européen et dans le cercle des Occidentaux même dans le domaine de l'équipement des forces, bien que subsistent de nombreux barrages institutionnels.

En 1976, les Etats européens membres de l'Alliance atlantique créent le Groupement européen indépendant de programme (GEIP) chargé des développements de l'armement en Europe. Déjà la Turquie est partie à l'instance de collaboration avec 12 autres Etats de la Communauté européenne ou sur le point de le devenir. En 1992, le GEIP voit ses capacités transférées à l'UEO qui crée le GAEO ou Groupe armement de l'Europe occidentale<sup>534</sup>. Les problèmes juridiques liés au statut de membre associé à l'UEO et le fait que la Turquie comme la Norvège ne soient pas membres de l'UE ne se posent que partiellement. Le GAEO ne devient pas un organe subsidiaire du Conseil de l'UEO, mais continue de fonctionner avec les membres de l'Alliance établis en Europe jusqu'en 2004. La Turquie en est un membre plein et sera partie prenante des réalisations du groupe. Le GAEO, en tant que forum de coopération en matière d'armement, permet la coordination des politiques nationales d'armement pour une harmonisation des approvisionnements en Europe. Le groupe a favorisé la symbiose des besoins opérationnels des Etats membres, l'interopérabilité des équipements et une politique de normalisation de l'approvisionnement militaire en Europe. Le GAEO a aussi permis l'ouverture des marchés de la défense en Europe et renforcé la base industrielle et technologique de défense européenne (BITD). En décidant et impulsant les domaines de recherche dans l'armement, le GAEO a contribué à l'avènement d'un capital européen de défense commun et développé en ce sens. Le groupe a préfiguré l'Agence européenne de

défense (AED) par la régulation des acquisitions et l'harmonisation des politiques de recherche et de contrôle des armements en Europe. Bien qu'il ne fût qu'une Cellule de recherche, le groupe a joué un rôle très important dans le développement militaire européen. La Turquie en tant que membre de ce groupe en a assuré la présidence comme chacun de ses membres. Il était question alors d'une véritable volonté réciproque de participer ensemble à la sécurité du continent. L'Europe et la Turquie matérialisent ainsi leur communauté de vision face au nouvel environnement sécuritaire.

Les accords d'armement que la Turquie a passés alors avec les Etats-Unis d'Amérique donnent la mesure de l'importance de la Turquie pour le « club occidental » après l'effondrement du bloc soviétique. L'approvisionnement en armes de la Turquie par les Etats-Unis commence avec la mise en place de la Doctrine Truman des années 1950. Les Etats-Unis restent le premier fournisseur d'armes à la Turquie dans les années 1980, bien que l'intervention militaire turque à Chypre ait conduit à l'embargo sur les armes vers la Turquie, levé en 1978. La signature par l'administration Jimmy Carter d'un accord de coopération économique et de défense le 29 mars 1980, ravive les commandes et les exportations d'armes entre la Turquie et son plus compréhensif allié. D'ailleurs 80% de l'équipement turc reste de provenance américaine. Malgré les effets d'annonce du Président Clinton pendant sa campagne<sup>535</sup>, le flux de ventes d'armes vers la Turquie, considérée par beaucoup de lobbies américains comme peu fréquentable, continue de progresser. En six ans, il devient quatre fois supérieur à ce qu'il était durant la Guerre froide, soit un total de 49 milliards de dollars d'exportation de 1992 à 1998<sup>536</sup>. Les Américains ont la volonté de développer les moyens diplomatiques et militaires nécessaires à l'appréhension des nouvelles menaces mondiales. Ils accordent une importance spécifique à la Turquie dans la mise en œuvre de cette politique de sécurisation globale. Ainsi, la Turquie a bénéficié, auprès de l'administration Clinton, des égards les plus larges, en ce qu'elle se montrait un Allié dévoué et incontournable. Bill Clinton s'opposera au lobby arménien et deviendra le premier défenseur d'une Turquie européenne et atlantiste jusqu'à la fin de son mandat. Le document du « World policy institute and the federation of scientists », qui permet d'établir l'état de l'engouement pour les partenariats américano-turc en matière d'équipement militaire, évoque aussi la nature des ventes et permet

---

<sup>534</sup> *Le Groupe armement de l'Europe Occidentale*, Document de la DGA, mis en ligne le 22 juillet 2008. URL: <http://www.defense.gouv.fr/dga/internationale2/cooperation/le-groupe-armement-de-l-europe-occidentale-gaéo>

<sup>535</sup> Clinton avait parlé de revoir les ventes d'armes à l'étranger à la baisse notamment vers les Etats qui seraient accusés d'atteintes aux droits de l'homme. Les intérêts militaires et stratégiques des Etats-Unis en Europe et au Moyen-Orient ont eu raison de l'« humanitarisme » que le candidat vantait durant sa campagne.

de confirmer la cohésion entre la vision euro-atlantiste de gestion des crises internationales dans les années 1990 et les politiques turques de défense au niveau domestique et international<sup>537</sup>.

Enfin, le développement des relations militaires entre la Turquie et Israël pendant la décennie 1990 reste le plus important révélateur d'une occidentalisation totale et d'une harmonisation grandissante des politiques turques et américano-européennes durant cette période. Ce qui n'était perçu que comme une alliance de fait, compte tenu de la balance nécessaire des idéologies au Moyen-Orient<sup>538</sup>, dans un monde bipolarisé, devient une « alliance-vitrine » d'une volonté politique revendiquée<sup>539</sup>. Quand, au lendemain de la Guerre du Golfe, les deux Etats décident d'élever le niveau de représentation des ambassades, jusqu'alors chargées d'affaires, au niveau d'ambassadeurs dans l'un et l'autre des pays, le geste est fort de sens<sup>540</sup>. Les Turcs, qui avaient organisé leur diplomatie envers l'Etat hébreu au rythme des mouvements d'opinion interne et des pouvoirs successifs de la jeune République, décident de montrer leur attachement profond à la politique américaine au Moyen-Orient et à celle d'une Europe sensible à l'harmonie interconfessionnelle dans cette zone du monde. En multipliant les gestes vers Israël, alors que ses voisins arabes se radicalisent sur la question, la Turquie finit par démontrer son attachement aux politiques occidentales dans le Moyen-Orient. Son concours à la balance des forces dans la question du conflit israélo-arabe, comme désiré par les Occidentaux, passe aussi par la signature d'accords militaires avec Israël. Si elle se présente comme un pays musulman modéré, le poids de ses engagements militaires fige l'image d'une Turquie convaincue par les stratégies euro-atlantiques au Proche-Orient. Elle refuse ainsi l'assimilation totale avec les Arabes et se pose en force modératrice, en se maintenant dans l'Organisation de la Conférence des pays islamistes, et en signant des accords militaires avec Israël. Les accords de 1996 relatifs aux échanges de technologies et à la

---

<sup>536</sup> GABELNICK Tamar, HARTUNG William.D, WASHBURN Jennifer, *US arms sales to Turkey during the Clinton Administration*, World Policy Institute and the Federation of scientists, Octobre 1999.

<sup>537</sup> Les équipements commandés par la Turquie aux Etats-Unis correspondent aux équipements évalués comme nécessaires à la maîtrise des nouveaux paramètres de sécurité dans la période de l'après-Guerre froide. La Turquie s'équipe de façon à contrôler la menace terroriste au sud-est du pays mais aussi dans le but de suppléer aux besoins des interventions euro-atlantistes sur la scène internationale.

<sup>538</sup> HAKKI Murat Metin, *Dix ans d'alliance turco-israélienne: succès passés et défis à venir*, Politique Etrangère, 2/2006.

<sup>539</sup> Il convient de nuancer le propos en faisant mention d'une association israélo-turque près le congrès américain, qui permet à l'un comme à l'autre de faire valoir ses intérêts nationaux aux Etats-Unis et dans le monde, souvent en opposition aux lobbies grecs et arméniens, soutenant parfois des intérêts contraires.

<sup>540</sup> *Turquie-Israël: un siècle d'histoire partagée*, sous la direction de BENBASSA Esther, CEMOTI, n°28, juin-décembre 1999.

coopération en matière militaire entre la Turquie et Israël<sup>541</sup> sont la preuve de cette volonté de gagner cette image de partenaire de premier ordre pour les Occidentaux au Proche-Orient. L'ouverture de l'espace maritime et aérien à l'entraînement des troupes israéliennes, étriquées dans leur territoire et en parallèle, une participation conséquente à la sécurisation du voisinage et des postes frontières dans le cadre des missions ONU en Palestine, favorisent les ambitions de la Turquie, son ancrage occidental mais aussi européen. De plus, la nature des échanges militaires avec Israël correspond aux échanges de technologies préconisés dans le cadre des stratégies sécuritaires européennes et atlantistes; la Turquie s'équipe auprès d'Israël de systèmes de surveillance d'activités terroristes, privilégiés par les catalogues d'équipement tant européens qu'américains.

En insistant sur l'achat d'équipements facilitant le déploiement rapide des forces et sur les systèmes de surveillance d'activités terroristes, elle fait la preuve de sa communauté d'idées avec les Occidentaux. De même, en se dotant d'équipements de secours et de contrôle des zones de conflits, d'équipements permettant la prévention de catastrophes naturelles ou humanitaires, ou la gestion de tels sinistres, elle s'aligne sur le modèle européen de développement des armées, selon les documents de travail de l'UE<sup>542</sup>.

La Turquie fait coïncider ses choix militaires avec l'image qu'elle veut donner d'elle pour séduire à l'international. Dans un monde dominé par les Etats-Unis, assistés des Européens, elle assure sa sécurité et sa puissance militaire, qui fait d'elle un partenaire solide et qualifié. Elle sait qu'elle peut compter sur la solidarité des Occidentaux à ses frontières, et enfin elle évite de violents débats sur Chypre ou encore le traitement de la « question kurde ». Sa stratégie et ses choix d'alliances matérielles et institutionnelles témoignent d'un réalisme soucieux des perceptions internationales. Cela témoigne aussi de la volonté de se doter de la force matérielle, qu'elle juge suffisante à la lutte contre le terrorisme, dont elle fait son principal combat tout au long des années 1990.

---

<sup>541</sup> GANEM Elise, *L'axe Israël-Turquie. Vers une nouvelle dynamique proche-orientale?*, Editions l'Harmattan, 2005.

<sup>542</sup> Rapports de l'Assemblée de l'UEO, permettant de suivre les travaux des Etats membres en matière de développement et de mutualisation des équipements militaires dans le début des années 1990. Ces rapports permettent d'évaluer la compatibilité des acquisitions de l'armée turque, à la même époque, aux attentes de l'UE, dont ils font état.

Rapport n°1332 de l'Assemblée de l'UEO, *la coopération en matière d'armement en Europe après Maastricht*, rapporteur Mr LOPEZ-HENARES, 23 octobre 1992, Paris.

Rapport n°1363 de l'Assemblée de l'UEO, *Guidelines drawn for the symposium*, rapporteur Mr LENZER, 18 mai 1993, Paris.

Les années 1990 consacrent le partenariat euro-turc pour la sécurité, bien que sur le plan institutionnel, les Turcs n'obtiennent pas entière satisfaction.

---

Rapport n°1393 de l'Assemblée de l'UEO, *the development of a european space-based observation system*, 8 novembre 1993, Paris.

## C. Le transfert des capacités militaires et politiques de l'UEO à la PESD et le recul de l'implication turque.

### i) La Politique européenne de sécurité et de défense et la frustration turque.

Les décisions posées à Amsterdam en 1997 et sur lesquelles les Européens reviennent dans la Déclaration de Saint-Malo de 1998, revêtent une importance toute particulière pour les Turcs. Leur implication à l'OTAN et à l'UEO, pour la construction de l'Europe de la défense, est un élément démontrant leur attachement au système de sécurité européen. Le développement d'une politique européenne de sécurité et de défense, à côté, voire en opposition avec l'OTAN, aurait de lourdes conséquences sur la participation turque à la sécurité européenne. Le seul transfert des capacités de l'UEO vers la PESD eut pour effet un sentiment, de rejet et de remise en question profonde de l'implication des Etats non-membres de l'UE. La Turquie s'est sentie particulièrement lésée par ces partenaires traditionnels.

### a) Le transfert des capacités de l'UEO à la PESD et les réserves turques.

A partir de la Déclaration de Saint-Malo en 1998, la Turquie est marginalisée, comme dépossédée de sa place d'acteur du système de sécurité européen. Les Européens s'éloignent petit à petit de la vision turque du développement de l'Europe de la défense. De nombreux éléments paraissent converger vers l'autonomisation progressive d'une Europe de la défense par rapport à l'OTAN et donc vers l'évincement du partenaire turc et des autres membres associés de l'UEO, non-membres de l'UE. Les déclarations au Conseil européen de Cologne en juin 1999, d'Helsinki en décembre de la même année, de Feira en juin 2000, de Nice en décembre 2000 et de Laeken fin 2001, ont permis d'importants progrès vers l'autonomie de la défense européenne. Les décisions prises entre 1999 et 2001 ont pour but de doter l'Europe d'une armée autonome bénéficiant de ses propres mécanismes et de ses propres ressources

institutionnelles<sup>543</sup>. L'UE s'engage définitivement dans l'intégration du second pilier européen. Il découle de cette ambition clairement affirmée, un changement important de terminologie: l'identité européenne de sécurité et de défense devient une véritable politique de l'UE. Le développement de l'IESD, sur laquelle les Turcs concentrent leurs efforts en attendant leur adhésion à l'UE et qu'ils souhaitent limiter au cadre strict de l'Alliance, est abandonné au profit de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD), qui reste néanmoins au stade des intentions politiques<sup>544</sup>. L'UE adopte une nouvelle forme de rapports institutionnels avec les membres associés de l'UEO. Trois domaines d'implication des pays européens non-membres de l'UE peuvent être distingués : le processus décisionnel, la mise à disposition de capacités militaires et la participation aux opérations et exercices et enfin, le renforcement du dialogue et de la coopération UE-OTAN. Ceci détermine le nouvel ordre des relations entre l'UE et les Européens ne faisant pas partie ou pas encore de l'Union. Une étude évoque les causes de la frustration turque et les possibles conséquences sur le partenariat euro-turc pour la sécurité européenne, qui avait surtout pris forme sur les théâtres d'opérations.<sup>545</sup>

Les avancées politiques de l'Europe de la défense de la fin des années 1990 et du début des années 2000<sup>546</sup> et les relations politiques de l'UE avec l'Alliance, expliquent les rapports entre l'UE et la Turquie.

Concernant le processus décisionnel européen en matière de sécurité et de défense, l'UE met un terme au rôle que jouait jusqu'alors l'UEO dans la définition de l'IESD. Le Conseil de l'UE, devenu organe suprême des décisions de la PESD pour la réalisation des missions de Petersberg, se voit confier les prérogatives de l'UEO, réduite au rôle d'unique assemblée consultative en matière de sécurité et de défense. Cette privation de pouvoir découle des résolutions prises au Sommet de Cologne du 4 juin 1999, qui remet en question les décisions prises au Sommet de Washington du mois d'avril précédent, en rendant caduque la coopération entre l'UEO et l'OTAN. Par conséquent, les conclusions du Sommet de Cologne, responsable du transfert imminent des pouvoirs de l'UEO à l'UE, annulent les arrangements pris à Washington relatifs à la participation des membres OTAN à la sécurité européenne par le biais de l'UEO. De fait, la Turquie, directement concernée, n'a plus aucune emprise sur le

---

<sup>543</sup> JEANCLOS Yves, *La non-armée européenne*, dans *La sécurité de l'Europe et les relations transatlantiques au seuil du XXIe siècle*, Actes du colloque des 27 et 28 septembre 2001 sous la direction du Professeur Yves Jeanclos, Bruxelles : Bruylant, 2003, extrait, p. 289-307 (collection études stratégiques internationales, n° 1)

<sup>544</sup> Voir infra.

<sup>545</sup> GÖZEN Ramazan, op cit.

<sup>546</sup> Voir infra.

processus décisionnel européen. Seules les institutions de l'OTAN qui régissent les termes du partenariat euro-atlantique peuvent lui permettre d'être consultée, si les moyens de l'OTAN sont mis à disposition de l'UE. L'assemblée de l'OTAN ne lui accorde qu'une participation très limitée au processus décisionnel européen de sécurité. La mise en œuvre de la PESD évince la Turquie de toute prise de décisions relative à la sécurité de l'Europe en dehors de l'OTAN, puisque l'UE a le choix des forces à engager lors de ses opérations militaires dans le cadre des missions de Petersberg. La Turquie comprend l'impossibilité d'être investie dans la construction de l'Europe de la défense tant qu'elle n'est pas membre de l'UE. Aussi, une compensation est-elle rapidement proposée aux Alliés européens extérieurs à l'UE. Au Sommet de Helsinki du mois de décembre 1999, l'UE institutionnalise et rappelle l'importance du partenariat avec l'OTAN. Les conclusions du Sommet renvoient les candidats à l'adhésion et les membres de l'OTAN au simple statut de « contributeurs », ayant l'obligation de « respecter l'autonomie décisionnelle de l'UE et la singularité de son agenda institutionnel <sup>547</sup> ». Après le Sommet de Feira, une « fonction consultative » est finalement attribuée de droit aux membres de l'OTAN ou candidats à l'UE pour toutes les questions relatives aux avancées de la PESD. Toutefois, l'avis consultatif des Etats concernés n'a pas la même valeur selon qu'il est émis en temps de crise ou en temps de paix : le Conseil européen se réserve le droit d'inviter ou non les Etats non-membres de l'UE à participer au dialogue politique ou/et à échanger leur expertise sur le plan opérationnel en temps de paix. L'UE conserve le droit de donner ou non la possibilité à ces Etats de contribuer à la prise de décisions, mais aussi de mettre à disposition des capacités militaires dans le cas où l'UE dirige seule une opération. Ainsi, l'investissement des Etats non-membres de l'UE, membres de l'OTAN, est conditionné par une invitation de l'UE et par son bon vouloir face à l'envoi d'officiers de liaisons ou de matériel. Cela avait pour but de compenser la perte de pouvoir des Etats écartés des décisions par le transfert. Cependant, les nouvelles charges dont l'UE se rend responsable, favorisent l'intégration militaire européenne. Sur le plan opérationnel, l'UE gagne le pouvoir de gérer les contributions et le processus décisionnel, grâce à la PESD et à ses structures. Sur le plan stratégique, elle a désormais le champ libre et peut refuser, si elle y voit des intérêts contraires, la réception d'un officier de liaison OTAN, bien que les moyens opérationnels de l'OTAN soient mis à sa disposition dans le cadre d'une opération qu'elle conduirait seule. Néanmoins, si elle venait à refuser un officier de liaison d'un membre de

---

<sup>547</sup> Helsinki European Council, *Declaration on strengthening the common european policy on security and defence and non-military crisis management of the European Union*, 10 et 11 décembre 1999.



l'OTAN, l'Etat concerné pourrait retirer ses forces du cadre de la coopération euro-atlantique. Les Etats extérieurs à l'UE sont inquiets de la possibilité que des opérations européennes puissent être conduites sans eux. Le transfert de l'UEO à la PESD les prive de leur volonté de contributions à la défense européenne. Avec la création de capacités propres à l'UE, la consultation n'est même plus une nécessité pour les membres de l'UE. Toutefois, dès les conclusions du Sommet de Cologne confirmant les attentes du Sommet d'Amsterdam de 1997, la Turquie va faire pression sur les Européens afin qu'ils fassent prévaloir les accords du Sommet de Washington sur les progrès « PESD ». Ainsi, quand l'UE prévoit de se doter de son propre état-major opérationnel, malgré le coût de cette initiative, les Turcs regrettent d'être exclus du choix de l'emploi des forces. La possibilité bien réelle d'établir une force de niveau « corps d'armée » de 50 à 60000 soldats, souhaitée par les décisions du Sommet d'Helsinki, et déployable en moins de 60 jours, inquiète les Turcs qui refusent que le transfert de l'UEO à la PESD, les exclut définitivement des développements des forces européennes. Pour la Turquie, qui a participé aux récentes étapes de la construction de la défense européenne de l'UE, la prise en compte des accords euro-atlantiques n'est pas suffisante. Cependant, il n'est pas question pour la Turquie de faire preuve de mauvaise foi. Elle engage ses soldats dans la réalisation des « *Headline goals* <sup>548</sup> » et participe à hauteur de 6000 soldats au développement des forces maritimes et aériennes de l'UE. Elle rappelle au Président de l'assemblée de l'UEO<sup>549</sup>, que la Turquie attend une réévaluation de son statut. Sans avoir le statut de membre UE, la Turquie devient le cinquième plus grand contributeur aux forces européennes. Cette contribution témoigne de l'intérêt des Turcs pour le développement de la PESD. Cependant, ils restent convaincus que cette politique n'a pas vocation à dépasser la primauté de l'OTAN sur la sécurité européenne et ne doit pas revenir sur la traditionnelle « interdépendance sécuritaire euro-atlantique » comme le réaffirme l'ambassadeur turc à la Conférence sur la sécurité en 2002 à Antalya<sup>550</sup>.

Après le Sommet d'Amsterdam et jusqu'à la signature des Accords de Berlin plus en 1999, la Turquie s'acharne à faire valoir les acquis de l'OTAN, son implication dans le développement de l'IESD et le lien indéfectible entre l'OTAN et l'UEO. Les membres de l'UE lui opposent une interprétation différente des conclusions du Sommet de Washington : l'extinction progressive et voulue des pouvoirs de l'UEO. Les Européens confirment leur

---

<sup>548</sup> Helsinki european Council, op cit.

<sup>549</sup> Bulletin d'information de l'Assemblée de l'UEO, *le Président Blaauw rencontre le Premier ministre Recep Tayyip Erdoğan*, Service presse et information, 17 avril 2003, Paris.

volonté autonomiste, en adoptant à Nice en 2000, le principe selon lequel, les Etats européens non-membres de l'UE n'ont qu'une fonction consultative dans le processus décisionnel européen. L'état-major turc répond immédiatement à l'institutionnalisation de la marginalisation de la Turquie en s'engageant, avec l'aide des Anglo-saxons, dans la reconnaissance de nouveaux aménagements OTAN/UE relatifs à l'emploi de la force en Europe<sup>551</sup>. Les Atlantistes lancent l'idée de la non-Duplication, du non-Découplage et de la non-Discrimination. La doctrine des « 3D » illustre bien le malaise soulevé par le traité de Nice. La création de structures permanentes de dialogue ne satisfait pas les Alliés exclus du processus décisionnel UE depuis le transfert des missions de Petersberg de l'UEO à l'UE. Le renforcement du dialogue OTAN/UE au niveau opérationnel, grâce à l'adoption des accords de « Berlin plus » en mars 2003, permet aux Turcs de se sentir investis et surtout de ne pas se sentir étrangers aux opérations UE par la nécessité de respecter la doctrine des 3D. Les principes de la non-Duplication, du non-Découplage et de la non-Discrimination freinent la PESD mais garantissent à la Turquie sa place dans le système de sécurité européen. Elle commence par s'y opposer avant de s'imposer en absolue défenderesse de la ratification des accords. Elle conditionne sa signature à la préservation de ses intérêts, notamment en Méditerranée. Le réalisme de sa politique étrangère est interprété par certains, comme faisant la démonstration qu'elle n'est pas prête à intégrer l'UE. Son allégeance aux Etats-Unis est une fois encore brandie comme une menace, qu'il faut écarter pour envisager un partenariat plus important. Malgré tout, les Européens restent conscients que leur partenariat avec les Turcs est essentiel à leurs politiques eurasiatiques et ne peuvent pas évincer la Turquie de la construction de la défense européenne.

Le transfert à la PESD des compétences de l'UEO n'est pas le seul point de tensions existant alors entre l'UE et la Turquie. La question de Chypre a une grande importance dans le développement de la coopération « euro-otano-turque » des années 2000. Les Turcs émettent des réserves concernant la coopération de la Turquie avec l'UE, en raison de leurs intérêts à Chypre. Le dossier délicat de l'affaire chypriote est à prendre en considération dans l'analyse de l'implication de la Turquie au système de sécurité européen dans la seconde partie des années 1990 et encore aujourd'hui. Un grand nombre d'experts s'accordent pour dire qu'il est

---

<sup>550</sup> ÖYMEN Onur, *the future of european security and NATO*, papier délivré lors de la vingtième conférence sur la sécurité et la coopération, 11-15 avril 2002.

<sup>551</sup> KIVRIKOĞLU Hüseyin, *the Turkish General Staff View on ESDI*, Insight Tukey, vol. 3, n°2, avril-juin 2001, p 87-88.

« une épine dans le pied de la coopération OTAN/PESD<sup>552</sup> ». En effet, le partenariat euro-turc pour la sécurité de l'Europe dépend des relations transatlantiques et de leur développement. La Turquie, tout en étant l'Allié le plus impatient de voir s'établir une réelle coopération entre l'OTAN et l'UE, émet systématiquement des conditions à ce développement, excluant la participation de la République de Chypre du sud à toutes les opérations militaires conduites grâce aux moyens de l'OTAN. La Grèce et Chypre s'opposent aussi à toute participation des Turcs aux missions purement UE. Par conséquent, Chypre reste en dehors de toute politique du Partenariat Pour la Paix, refusant d'y adhérer. La Grèce intensifie son lobbying contre l'adhésion de la Turquie à l'UE<sup>553</sup> ou même la participation turque aux avancées stratégiques et opérationnelles européennes. Ce blocage politique ne convient ni à l'une ni l'autre partie. Néanmoins, la Turquie comme la Grèce et Chypre du sud ne céderont pas, tant qu'une solution ne sera pas trouvée à Chypre. Cette situation explique la lente progression de la PESD, conséquente aussi, de l'implication limitée des Européens dans la construction de l'Europe de la défense. Une analyse canadienne conclut que l'Alliance est responsable de ce qu'elle qualifie de « retard de la PESD » et que la Turquie, qui en est un acteur majeur, est aussi responsable<sup>554</sup>. La qualité et la prise en compte des intérêts des acteurs européens, membres ou non de l'UE, bien loin d'abandonner à l'UE leurs intérêts sécuritaires sans condition, peuvent lui être opposés. Les objections britanniques à la création d'une cellule de planification autonome UE en témoignent. Un article fait état des blocages qu'entraîne le refus de voir Chypre participer aux opérations UE avec les moyens de l'OTAN tant que celle-ci n'a pas adhéré au Partenariat Pour la Paix. Il explique aussi que le droit de veto des Turcs à l'OTAN pénalise la coopération OTAN/UE lorsque des missions parallèles et complémentaires sont conduites sur un théâtre d'opérations militaires. Nonobstant leur responsabilité dans le blocage de la PESD, les Turcs ne sont pas seuls coupables. L'UE n'a pas de perspectives stratégiques si elle ne soumet pas les développements de sa force au cadre des arrangements de Berlin plus<sup>555</sup>. La participation de la Turquie et son aval pour une meilleure coopération transatlantique sont conditionnés par la capacité de l'UE à lui faire confiance et à

---

<sup>552</sup> Conclusions des interventions de la Conférence de l'école militaire, *Europe de la défense: les relations entre l'OTAN et la PESD*, 24 septembre 2009, Paris. en ligne sur le site du Cercle des Européens, URL: [www.ceuropeens.org/Europe-de-la-defense-les-relations-entre-l-OTAN-et-la-PESD.htm](http://www.ceuropeens.org/Europe-de-la-defense-les-relations-entre-l-OTAN-et-la-PESD.htm).

<sup>553</sup> Il convient de noter que la position officielle grecque quant à l'adhésion turque a profondément évolué depuis 1999, le lobbying n'est pas lié directement au gouvernement mais plus aux forces internes pro-Chypriotes grecs.

<sup>554</sup> LAVALLEE Chantal, *La relation Union européenne-OTAN: partenariat stratégique ou mise sous tutelle de la défense européenne?*, Institut québécois des Hautes Etudes Internationales, 9 avril 2003, p 57-67.

<sup>555</sup> BILLION Didier et LIBERTI Fabio, *les relations entre l'OTAN et la PESD: « la perturbation chypriote-turque »*, 2 avril 2009, en ligne sur le site « Affaires stratégiques » de l'IRIS, URL: <http://www.affaires-strategiques.info/spip.php?article1008>.

lui garantir une place dans la construction de l'Europe de la défense. Les auteurs concluent en parlant de la Turquie comme d'un élément « perturbateur », mais ils sous-entendent la légitimité de ses revendications et leur importance dans la recherche d'une cohésion opérationnelle, stratégique et politique pour la sécurité de l'Europe.

Le « chantage turc » et les obstructions grecques sont finalement à l'origine des actes constitutifs d'un partenariat incontournable pour la sécurité européenne<sup>556</sup>. Une solution pour faire avancer la résolution du conflit latent chypriote paraît indispensable, néanmoins les oppositions greco-turques ont un effet positif puisqu'elles stimulent le dialogue euro-atlantique et encouragent le développement d'une Europe de la défense. Ayant évalué toutes les situations susceptibles d'entraver sa prospérité, le partenariat euro-atlantique peut se développer sur des fondements institutionnels solides et une base matérielle renforcée.

Enfin, les positions turques et européennes tant à l'OTAN qu'à l'ONU<sup>557</sup> semblent converger et les coopérations dans le cadre du partenariat euro-turc pour la sécurité européenne se renforcer. La frustration et la rancœur supposée d'une Turquie, accusée de réalisme forcené, n'empêchent pas l'alignement des Turcs sur la Politique européenne de sécurité commune. Le désir d'Europe reste plus fort que l'amertume liée au transfert des pouvoirs de l'UEO à l'UE. Les institutions qui œuvrent à maintenir et développer la coopération euro-turque en matière de sécurité, aiment le rappeler.

---

<sup>556</sup> Voir développement en première partie sur l'UE et l'OTAN.

<sup>557</sup> *Commission Staff working document Turkey 2010 Progress Report And Communication from the Commission to the Council and the European Parliament "Enlargement Strategy and Main Challenges 2010-2011", COM(2010)660 final, SEC(2010) 1327, Brussels, 9 November 2010.* Lire aussi : Annexe 5 la Résolution du parlement européen.

b) La frustration turque et la dégradation du partenariat euro-turc pour la sécurité européenne.

Afin de déterminer l'état de frustration que le transfert des capacités de l'UEO à la PESD engendre chez les Turcs, une série d'entretiens auprès des administrateurs et officiers concernés par ce changement de situation et les discours de l'état-major turc en 2009, doivent faire l'objet d'une étude. Par souci d'objectivité, il convient d'interroger plusieurs officiels européens enfin de pouvoir apprécier les analyses des propos recueillis.

Toutes les personnes interviewées ne donnent pas le droit d'associer leur nom à leurs commentaires, mais certains le font sans réserve comme Ahmet Muhtar Gün qui a représenté la Turquie à l'UEO pendant près de cinq ans. Certaines des observations, qu'il partage, illustrent bien la pensée des autorités turques interrogées<sup>558</sup>.

Une des interventions de l'état-major turc<sup>559</sup> auprès des attachés de défense européens intéresse particulièrement l'analyse car elle fait état de la position officielle de l'armée concernant sa participation à l'Europe de la défense en 2009. L'exposé est construit de la manière suivante:

- Rappel du fonctionnement positif de l'UEO pour les membres associés.
- Remise en question du fonctionnement de la sécurité européenne par les textes adoptés par les Européens.
- Affirmation de la frustration, du sentiment d'exclusion et observation d'une série de reproches.

Le Général Çetin, en s'appuyant sur les textes et arrangements européens, déplore le niveau insuffisant des coopérations entre les Alliés membres de l'UE et ceux qui ne le sont pas. Il regrette que la Turquie soit marginalisée alors que celle-ci contribue aux « *Headline goals* », participe à un groupement tactique avec l'Italie et la Roumanie, et annonce prendre part aux opérations PESD en Afghanistan, en Afrique et au Kosovo dès que les déclarations de Nice seront mises en œuvre. L'échec de l'UE à tenir ses engagements explique la frustration des autorités turques.

---

<sup>558</sup> Annexe 4.

<sup>559</sup> Général ÇETİN, *Discours annuel de l'état-major des armées turc auprès des attachés de défense dépêchés à Ankara*, Automne 2008, Etat-major des armées à Ankara, Ankara.

Les cinq reproches majeurs, exposés en filigrane dans le discours du général Çetin, peuvent être distingués:

-Il n'y a pas de consultations permanentes de la Turquie sur les questions de sécurité comme sur les réponses à apporter aux crises.

-La Turquie ne peut pas participer à l'élaboration des concepts d'opérations et des planifications opérationnelles (Conops et Oplan).

-La Turquie n'a été informée qu'à l'occasion de la conférence de génération de forces soit très tardivement, de l'opération Eufor RD Congo.

-L'absence d'invitation à la Turquie pour l'opération Eupol Afghanistan et la mission civile envisagée au Kosovo, n'est pas justifiée.

-La participation de la Turquie à l'AED et les échanges d'informations classifiées doivent être mis sur agenda.

Il conclut en disant que dans le meilleur des cas, l'UE a eu une attitude uniquement d'information envers la Turquie. Elle n'a pas mis en pratique les dispositions du traité de Nice. De plus, la Turquie est passée du statut de pays candidat au statut de pays en cours de négociation mais cela n'a pas eu d'effet sur le traitement dont elle fait l'objet. En raison de la profonde déception turque, la Turquie a annoncé le retrait de sa contribution aux « *Headline goals* ». Avant tout nouvel engagement dans une opération, la Turquie veut que soient appliquées les dispositions du document de mise en œuvre de Nice. La Turquie fait savoir son mécontentement actuel aux instances de l'UE, de l'OTAN ainsi qu'aux capitales européennes.

L'Etat-major turc confirme le sentiment partagé par les autorités interrogées au sujet du transfert des capacités de l'UEO à la PESD. Ces reproches éminemment politiques sont aussi exprimés par les personnes interrogées dans le cadre de l'étude et soumis à une série de questions relatives à la problématique de l'étude<sup>560</sup>.

Une question sur la compatibilité de la stratégie européenne de sécurité de 2003 (ESS) avec la doctrine stratégique turque est en tout premier lieu posée aux personnes interrogées. Une série de questions toutes relatives à la coopération militaire euro-turque permettent de poursuivre les entretiens.

Les personnes de nationalité turque interrogées semblent toutes convaincus que la vision turque de la sécurité sur la scène internationale est la même que celle de l'Europe des 27. Cependant, le Major G<sup>561</sup> précise que l'UE n'a pas vraiment l'occasion de pratiquer les

---

<sup>560</sup> Annexe 4 Entretiens exploratoires.

<sup>561</sup> Entretien avec le Major G, EUROCORPS, G5 Plans and Policy, avril 2008, Strasbourg.

résolutions pour lesquelles elle s'est engagée. La doctrine turque est mise en pratique tous les jours et c'est pourquoi les Turcs peuvent paraître rigides face au traitement de la question terroriste. Les personnes interrogées rappellent que l'ESS est un document qui mérite d'être expérimenté et amélioré en fonction des enseignements du terrain. Les Européens manquent parfois de réalisme dans leur interprétation du système mondial mais dans le fond, les Turcs partagent les positions européennes et surtout l'idéal du primat de la norme sur la force. Ahmet Muhtar Gün rappelle<sup>562</sup> que la Charte des Nations unies doit être le texte auquel les Européens comme les Turcs doivent se référer. Il rajoute que tant que l'UE ne sera pas un acteur incontournable, un acteur à part entière de la scène internationale, en ce qui concerne la sécurité, tant que la Turquie ne verra pas son implication reconnue, alors le texte de référence reste la Charte des Nations Unies et le nouveau Concept stratégique OTAN<sup>563</sup>.

Le Lieutenant-colonel D<sup>564</sup>, officier anglais, explique que les officiers de liaison sont très investis et sollicités tous les jours. Les Européens comptent beaucoup sur leur expérience et les associent volontiers, malgré l'absence d'un cadre officiel de coopération stratégique, aux travaux qui ne relèvent pas du secret UE. Européens et Turcs travaillent de la même manière, bien qu'ils bénéficient d'un statut différent. Il regrette que les militaires soient soumis à cette différence, car il est certain qu'il partage la même idée du développement stratégique européen. Si la Turquie est un des Etats membres incontournables dans le système OTAN, et considérant qu'il n'existe pas de différence majeure entre le Concept OTAN et l'ESS, il n'existe pas matière à opposer la doctrine stratégique turque à la vision européenne de la sécurité.

Le Général P<sup>565</sup>, de nationalité turque, rappelle cette observation et explique qu'il ne comprend pas pourquoi vouloir écarter les Turcs de la construction de l'Europe de la défense. Les Turcs ont perdu beaucoup d'avantages sur la définition de la sécurité européenne avec le transfert des capacités de l'UEO à la PESD, mais les Européens ont perdu beaucoup de temps.

Plus que leurs réponses aux questions, les observations dont ils font part tout au long de l'entretien, permettent d'évaluer la vision turque des développements sécuritaires de l'UE et leur sentiment à l'égard de leur coopération avec les Européens.

A propos du déclin de l'UEO, Ahmet Muhtar Gün déclare que le processus de consultation unique facilitait le dialogue et la cohésion des décisions européennes. Le relais de plusieurs

---

<sup>562</sup> Entretien avec Mr Ahmet Muhtar GÜN, Ministère des affaires étrangères, Mars 2009, Ankara.

<sup>563</sup> Il fait référence au Concept stratégique OTAN de 1999. Voir infra.

<sup>564</sup> Entretien avec le Lieutenant-Colonel D, EMUE-Cotenberg, février 2008, Bruxelles.

<sup>565</sup> Entretien avec le Général P, Académie militaire de l'armée de l'air de Levent, Avril 2009, Istanbul.

institutions au rang de simples consultantes en matière de sécurité pénalise l'UE et permet aux sceptiques de se contenter du « parapluie des Grands d'Europe ». Le transfert a rendu difficile les progrès à géométrie variable, essentiels pour une Europe partagée, hétérogène et surtout indécise. Un rapprochement avec la Turquie, sur les paramètres actuels n'est pas imaginable car la sécurité est quelque chose de très délicat pour les Turcs. Le cadre ancien permettait de montrer l'intérêt de la Turquie pour l'Europe et participait à la transformation de l'image internationale de la Turquie et de la mentalité de son armée. L'UEO était le véhicule d'une autre image de la Turquie sur la scène internationale. Il regrette le langage obscur et indéchiffrable des actes qui définissent les impératifs de sécurité du continent. La PESD a fait perdre en clarté le système européen. Les Turcs ont exposé leurs doutes à Javier Solana. Néanmoins, la Turquie compte sur le développement positif de la PESD, rappelant malgré tout que l'OTAN et l'ONU restent les institutions prioritaires tant que l'UE n'accorde pas sa confiance à la Turquie.

Les autorités interrogées, qui travaillent au quotidien à la coopération entre l'OTAN et l'UE, tiennent le même discours, qu'ils soient turcs ou membres de l'UE. La PESD a pour défaut de vouloir progresser mais d'oublier de considérer les paramètres de l'OTAN. L'UEO avait cela de juste qu'elle ne laissait pas penser que les intérêts de l'Alliance et les siens étaient incompatibles. Il est inconsidéré de dupliquer les moyens de l'OTAN et l'Etat-major de l'UE ne doit pas essayer d'atteindre le niveau de sophistication de l'OTAN. Il doit travailler à l'équilibre entre les deux institutions. Les Turcs comme les Européens sont convaincus de l'efficacité de la double mise à disposition. Les Euroforces pourraient être le moyen de démontrer cette efficacité, si elles étaient plus et mieux sollicitées. Si les Turcs devaient s'investir à nouveau comme ils le faisaient avant la signature des accords de Nice et avant que les Européens leur opposent de multiples raisons qui « empoisonnent » les coopérations institutionnelles, ils choisiraient d'investir les Euroforces. La poursuite des négociations en vue de l'adhésion à l'« Europe économique » ne revêt pas la même importance que la poursuite d'un partenariat pour la sécurité pour les Turcs. La Turquie est le quatrième pays européen en termes de forces, les Turcs peuvent assumer toutes les tâches si seulement les Européens leur font la place dans l'architecture de la sécurité européenne, qu'ils estiment mériter.

Le Colonel A<sup>566</sup>, officier belge, ajoute aux éléments recueillis auprès du Major G que le

---

<sup>566</sup> « Les militaires travaillent à l'efficacité des opérations, la sécurité des hommes et la définition sur les théâtres d'opérations d'une sécurité européenne. Les Politiques, eux spéculent. »



déploiement de soldats sur le terrain, expose le peuple turc aux dangers. Il ne peut pas y avoir de différences de statut entre les soldats sur les théâtres d'opérations militaires comme civiles. Les accords conclus à Erfurt<sup>567</sup> n'ont plus force de loi. Toutefois, les Turcs ne sont pas membres de l'UE et il paraît normal de conditionner leur participation aux progrès des négociations d'adhésion. Les officiers européens qui ont eu l'occasion de participer aux opérations extérieures de l'UE avec les officiers turcs, sont conscients que la participation des Turcs en Afghanistan facilite leur travail sous la casquette OTAN et imaginent difficilement comment l'UE pourrait être crédible au Proche-Orient sans leur coopération.

Les regrets exprimés par les personnes interrogées et l'évaluation qu'elles font des possibilités antérieures au transfert de capacités de l'UEO à la PESD sont relativisées par l'interprétation de leurs déclarations par le Lieutenant-colonel R<sup>568</sup>. Celui-ci invite à considérer le recul des coopérations avec les Turcs au regard des ambitions de la Turquie dans sa région et des intérêts contradictoires de ces derniers. Pour lui, la première raison du désinvestissement turc reste la nécessité pour les Turcs de plaire aux Américains et à leurs voisins musulmans. Le réalisme des Turcs dans la gestion de leur interaction sur la scène internationale est une réalité historique et traditionnelle qu'il lui paraît difficile de tempérer. Il appuie son analyse sur le travail que réalisent les Turcs en Afghanistan.

Enfin, l'analyse de l'état du partenariat euro-turc pour la sécurité suppose d'accorder une importance toute spéciale aux récents débats sur la question. Les discussions qui se sont tenues dans le cadre de la conférence<sup>569</sup> organisée par l'Université Boğaziçi à l'hiver 2009, ont rassemblé des politiques, des analystes et des militaires turcs mais aussi européens.

Plusieurs éléments relatifs aux récents développements de la PESD sont mis en perspectives. Le directeur d'un centre de recherches turc rappelle les acquis de la PESD. Il exprime son enthousiasme pour la multiplication des interventions de l'UE sur des terrains plus délicats qu'auparavant et explique que les spécialistes turcs de la sécurité se réjouissent

---

Entretien avec le Colonel A, EUROCORPS, G5 Plans and Policy, avril 2008, Strasbourg.

<sup>567</sup> Les Accords de Erfurt sont la conséquence d'un meeting de novembre 1997. Ils sont relatifs aux modalités de l'engagement des membres associés à l'UEO et aux garanties de ces derniers, s'ils s'engagent dans une opération de l'UE. Il s'agit de fournir la liste des droits et des devoirs des participants aux opérations UE dans le cas où ils ne sont pas membres de l'UE. Informations sur les Accords de Erfurt. URL: <http://www.nato.int/docu/handbook/2001/hb1504.htm>

<sup>568</sup> Entretien avec le Lieutenant-Colonel R, Ambassade de France en Turquie, Mars 2009, Ankara.

<sup>569</sup> Annexe 7 Conférence du 11 décembre 2009, « la Turquie et la PESD, au-delà du partenariat? », Université de Boğaziçi, EDAM/ISS/TDBS, Istanbul. Annexe 7 Rapport de la Conférence, URL : [http://www.iss.europa.eu/fileadmin/fichiers/pdf/seminars/2009/Turkey\\_and\\_the\\_ESDP.pdf](http://www.iss.europa.eu/fileadmin/fichiers/pdf/seminars/2009/Turkey_and_the_ESDP.pdf)

de voir les capacités européennes se développer. Il reconnaît la supériorité de l'UE pour la gestion des missions humanitaires. L'OTAN n'a pas ce niveau de compréhension et l'UE devient un acteur incontournable, intelligemment investie dans ces missions et peut-être plus efficace que l'ONU. Il émet cependant des regrets face à la gestion d'opérations spécifiquement militaires et pose la question de l'absence d'état-major opérationnel commun. Il met en cause la pertinence du développement de tels moyens et rappelle que la Turquie serait, selon lui, une conseillère efficace si les Européens lui donnaient la chance de contribuer aux projets des forces européennes. L'UE n'a pas besoin de la Turquie seulement pour s'investir au Moyen-Orient mais aussi pour aboutir le projet de force européen, par l'apport de ses capacités et de son expérience. Toutefois, il conditionne les efforts turcs à la compréhension de ses partenariats institutionnels et au respect de sa qualité d'Allié. Il expose une approche compréhensive du recul des contributions turques, mais sollicite le maintien des officiers de liaison, surtout aux postes clefs de la coopération euro-atlantique.

Pour le représentant de l'Institut d'Etudes de Sécurité de l'UE, l'argument de l'ancrage des Turcs dans l'Alliance ne peut pas leur être reproché et doit être considéré comme un plus dans la perspective d'une amélioration des contributions turques à la PSDC. Il explique l'efficacité des forces turques face aux nouveaux défis de la scène internationale et l'attribue pour partie à l'investissement turc dans l'OTAN. Il poursuit en présentant positivement les participations turques aux opérations UE et déclare que l'UE prend en compte les doléances de la Turquie.

Une représentante du ministère des affaires étrangères turc expose ses regrets concernant le manque de volonté européen et le manque de solidarité interne. Elle insiste sur le fait que le problème OTAN n'est pas qu'un problème turc. Selon son ministère, la PSDC choisit d'échapper aux problèmes. L'absence de structure intégrée pour le renseignement, l'absence de consensus et la mauvaise analyse des « lessons learned » sont les premiers défauts à corriger pour espérer réhabiliter le partenariat euro-turc. L'absence de l'UE dans les discussions relatives à l'élaboration du concept stratégique OTAN 2009 démontre que l'UE, du fait de ses Etats-membres, n'offre pas d'alternative crédible face à l'OTAN et n'occupe pas les espaces de discussions dont elle devrait se préoccuper, bien que sa stratégie soit d'arriver à terme à une autonomie de son système de défense. Elle évoque les contributions actuelles de la Turquie aux institutions de la défense européenne, notamment auprès de l'état-major de l'UE et la facilité avec laquelle les officiers turcs travaillent avec les Européens. Elle explique que son pays espère une meilleure organisation du système de sécurité européen pour y

trouver sa place et réévaluer son engagement. La représentante du ministère des affaires étrangères affirme que « la balle est dans le camp européen ». Les Turcs veulent que l'UE leur parle comme un pays en cours de négociation ayant partagé son Histoire. L'image de l'UE souffre de son manque d'ouverture et de visibilité, la Turquie est essentielle à l'avènement du système multipolaire souhaité par les Européens. Un autre membre de la délégation ministérielle exprime enfin l'amertume ressentie lorsque les Européens ont refusé l'aide turque pour la gestion de la crise géorgienne à l'été 2008, mais aussi l'absence totale de dialogue et de soutien concernant le terrorisme kurde.

Les Européens semblent d'accord avec les avis émis par les Turcs lors de la première partie de la conférence. Néanmoins, certains rappellent qu'ils s'expriment dans le cadre de leur fonction mais que l'obstacle majeur au partenariat euro-turc reste l'intergouvernabilité de la prise de décisions à l'UE. Ils reconnaissent volontiers que même si elle se dote de représentants permanents et bien qu'elle espère beaucoup du traité de Lisbonne, la PSDC ne peut pas lutter contre les intérêts particuliers des Etats membres. Les officiers européens présents reconnaissent les qualités militaires de la Turquie et surtout l'expérience d'une armée en permanence soumise aux nouvelles menaces et préparée aux conduites d'opérations militaires les plus délicates. Un officier italien rappelle la pertinence du partenariat euro-turc pour la sécurité et suggère qu'il est important de donner aux Turcs des raisons de s'impliquer, si toutefois l'armée ou le système, enrichi des réformes réalisées en vue de l'adhésion, garantissent la laïcité et la communauté d'idées euro-turque.

Les coopérations euro-turques souffrent du manque de confiance réciproque des deux partenaires. Si le problème est éminemment politique, la conduite des opérations et des missions de Petersberg en subissent les conséquences sur les théâtres d'opérations militaires communes.

## ii) La participation turque aux opérations militaires de l'Union européenne.

L'année 2003 marque le début d'un engagement opérationnel européen. L'UE, forte des arrangements institutionnels passés avec l'OTAN<sup>570</sup>, persuadée de la nécessité de son engagement, prend la relève du GIP (groupe international de police) des Nations Unies et le 1 janvier 2003 lance la Mission de Police de l'Union européenne (EUPM) en Bosnie-Herzégovine. Cette première opération bien que de faible intensité, permet d'expérimenter la capacité de l'UE à commander une opération et sa flexibilité dans la situation où elle utilise des moyens OTAN. Toutefois, la décision de lancer l'opération « Artemis » en République Démocratique du Congo en juin 2003, donne à l'Union la possibilité de tester ses propres capacités sur la scène internationale<sup>571</sup>. Dès lors, afin de déterminer l'ampleur du soutien turc aux engagements européens, il convient d'examiner le niveau des participations mais aussi l'intensité des missions pour lesquelles la Turquie contribue aux forces UE. Le contexte d'un processus d'adhésion ralenti, les débats sur l'autonomisation de la défense européenne ou la mise à l'écart des membres de l'OTAN de la construction de la PESD, et l'implication délicate de la Turquie dans l'imbroglio du Moyen-Orient, pèsent sur le partenariat militaire euro-turc.

### a) Un partenariat efficace pas assez stimulé.

L'environnement stratégique de l'Europe a changé. La sécurité de l'Europe ne se limite pas à la sécurisation militaire du continent mais relève désormais de la prise en compte des divers éléments de la globalisation des interactions et donc des menaces. L'UE accélère son processus d'intégration politique et militaire en matière de sécurité en s'appuyant sur la construction de capacités civiles et militaires à même de répondre à la gestion nécessaire des crises à travers le monde. La Turquie adhère également à cette vision globale de la sécurité. Elle semble convaincue et veut montrer son enthousiasme en poursuivant les réformes nécessaires à la démocratisation de son propre système. Elle s'implique dans la

---

<sup>570</sup> Document d'implantation de Nice dans la sous-partie sur les textes de référence de la PESD.

<sup>571</sup> Voir infra, sous-partie sur les opérations militaires de l'UE et le tableau en annexe 2 .

démocratisation des autres acteurs internationaux et rappelle que le multilatéralisme est essentiel à la gestion des crises dont la violence et l'intensité sont alarmantes. Pour réaliser leurs objectifs sécuritaires communs, la Turquie et l'UE travaillent à la stabilisation de l'Europe et du tiers-monde, toujours dans la limite de l'appartenance institutionnelle de la Turquie à l'UE<sup>572</sup>.

La Mission de Police de l'UE (EUPM) en Bosnie compte 495 policiers et 59 employés des Etats-membres mais aussi des personnes en provenance d'autres Etats européens à hauteur de 20% des effectifs. Depuis cette première mission, l'UE s'est engagée dans plus de 24 missions civiles et opérations militaires en Europe, en Asie et en Afrique<sup>573</sup>. La participation turque à ces opérations ou ces missions dépend de l'invitation de l'UE à y participer, dans le cas où l'UE agit de façon complètement autonome vis-à-vis de l'OTAN. Dès 2003, la Turquie engage en Bosnie, 8 policiers, 6 gendarmes et 14 employés de la force de police de l'UE à Sarajevo<sup>574</sup>. Pour la première fois, la Turquie participe à une mission européenne sous commandement direct de l'Union mais encadrée par les accords de Berlin plus. Elle continue de contribuer aux forces européennes par le biais de ces accords comme pour l'opération militaire « Althea », et relève de la SFOR en Bosnie. Cependant, ce premier pas concret en faveur de la construction de la PESD, bien qu'il ne s'agisse que d'une mission civile, initie le début d'une nouvelle forme de coopération. Si pour la première opération autonome de l'UE, la Turquie n'est pas conviée, elle s'engagera aux côtés de l'UE dès qu'elle y sera invitée. Les Etats-membres n'ont pas pour priorité d'inciter les Turcs à s'engager. Les Turcs ne montrent pas non plus leur empressement à s'engager avec l'UE, particulièrement en Afrique ou en Asie.

Malgré cette latence dans le dialogue militaire euro-turc, la Turquie participe à presque toutes les opérations de l'UE nécessitant les moyens de l'OTAN ou à des opérations militaires et missions civiles autonomes, sur invitation, selon sa conviction<sup>575</sup>. Sa contribution sera parfois même plus importante que celle de certains pays membres. Pour la conduite de « Proxima », elle offre 6 policiers et 2 gendarmes, 370 soldats et 23 gendarmes pour « Althea ». Pour « Concordia », la Turquie engage 10 soldats alors que le Royaume-Uni, le

---

<sup>572</sup> Voir introduction.

<sup>573</sup> Voir infra, sous-partie sur les opérations militaires de l'UE. Annexe 2.

<sup>574</sup> KAYA Taylan Özgür, *the European Union on the way to become a global actor and Turkey*, dans *l'Europe-puissance et la Turquie*, sous la direction de DEDEOĞLU Beril et TÜRKMEN Füsün, l'harmattan, 2006, p 45-66.

<sup>575</sup> Annexe 1 et 2.

Portugal et les Pays-Bas n'envoient que trois soldats chacun. La Turquie envoie un policier à Kinshasa pour la mission de police de l'UE en République démocratique du Congo (EUPOL Kinshasa) et encore un élément aérien de sa flotte en soutien au Gabon. Elle envisage aussi une participation à la mission de police européenne en Palestine (EUPOL COPPS) mais aussi au plan d'assistance aux frontières à Rafah (EU Border assistance in Rafah/Palestine)<sup>576</sup>. Elle répond présente à la majorité des appels à contribution de l'UE.

Toutefois, les Etats-membres n'ont pas souhaité inviter des Nations tierces pour certaines de leurs missions civiles comme en Géorgie (EUMM Géorgie). La Turquie partageant pourtant une frontière avec la Géorgie aurait pu y être utile. D'ailleurs, l'assistance indéniable de la Turquie lors des événements de l'été 2008 en Ossétie du nord et le concours symbolique d'Ankara à la recherche d'une solution entre l'UE, Moscou et la Géorgie sont remarquables<sup>577</sup>. L'UE désirant agir dans le cadre de ses seules capacités afin de développer ses forces et de définir les contours de la PESD et de ses possibilités en dehors de l'OTAN, résiste à faire appel aux Etats tiers.

En Afrique, certaines des opérations de l'UE sont en relation directe avec le passé colonial des Etats-membres et cela explique aussi l'engagement restreint de la Turquie bien qu'elle partage la vision civile, légaliste et holiste de l'UE concernant la sécurité. Enfin, il ne faut pas négliger les craintes de certains Européens face à la fidélité des Turcs à l'OTAN<sup>578</sup>.

Le partenariat de l'UE et de la Turquie concernant la sécurité ne se limite pas qu'au seul cadre des opérations de l'UE mais s'étend aussi aux initiatives de sécurité turques dans le cadre de sa propre politique extérieure<sup>579</sup>. Ainsi, la Turquie est engagée à côté de l'UE dans certaines régions, en Irak par exemple. La politique turque en Irak est similaire à celle de l'UE. La Turquie comme l'UE croient que la sécurisation de l'Irak passe par la stabilisation des institutions et la construction d'infrastructures. L'UE lança deux missions civiles en Irak et la Turquie développa deux programmes civils pour la sécurité au Moyen-Orient. Son initiative la plus remarquable resta l'initiative d'Istanbul, émanation du sommet de l'OTAN de 2004. Elle préconisa et participa à la formation et l'entraînement des forces militaires et civiles irakiennes. La Turquie participa aussi à la construction d'un collège de formation à cet effet et reçut près de 110 officiers sur son territoire dans le cadre de la mission NATO « Training

---

<sup>576</sup> Site officiel du ministère des Affaires étrangères turc, rubrique « Organisations internationales » URL: <http://www.mfa.gov.tr/nato.en.mfa>

<sup>577</sup> Voir supra, sous-partie sur la politique des bassins.

<sup>578</sup> Voir infra, sous-partie sur la Turquie et l'OTAN.

<sup>579</sup> KAYA Taylan Özgür, *op cit.*

Mission » (NTM) Irak<sup>580</sup>. La Turquie s'engagea autant qu'elle le put dans les organisations régionales et internationales permettant la promotion des éléments de sécurité, dont l'UE voudrait devenir la garante en l'absence d'un engagement plus déterminant des Nations Unies. D'ailleurs, la Turquie et l'UE sont engagées parallèlement ou ensemble dans les missions de l'ONU. Les contributions turques sont remarquables et montrent son engagement dans le développement des moyens civils de gestion des crises<sup>581</sup>. Enfin, la Turquie et l'UE coopèrent également en Mer noire, dans les Balkans et en Europe du sud plus généralement, parfois même à l'initiative de la Turquie. L'exemple le plus révélateur de cette volonté est certainement la « Multinational Peace Force South-East Europe » (MPFSEE)<sup>582</sup> dont l'accord initial fut signé à Skopje en Macédoine en 1998. Cette force régionale permet le dialogue entre la Turquie et ses voisins européens: Albanie, Roumanie, Macédoine, Bulgarie, Grèce, Italie et Macédoine. Plus spécifiquement, elle permet l'établissement d'une zone de sécurité aux frontières sud de l'Union assurée par la SEEBRIG ou Brigade de l'Europe du sud-est à laquelle la Turquie offre un soutien humain et matériel majeur.

Nonobstant la validité du partenariat des forces et malgré les appels répétés de la Turquie, celle-ci n'est pas intégrée dans les programmes de développement industriel militaire de l'Union. La recherche commune des moyens de défense adaptés à une gestion globale des crises, participe à l'évolution d'un partenariat efficace pour la sécurité. Or l'UE refuse de coopérer avec la Turquie au sein de l'Agence Européenne de Défense (AED), alors qu'elle contribuait au Groupe Armement de l'Europe Occidentale (GAEO) avant que ce dernier ne soit intégré aux attributions de la PESD<sup>583</sup>. La présence d'officiers de liaison turcs au sein de l'Eurocorps<sup>584</sup>, et des autres institutions de la sécurité européenne, comme la cellule de planification de l'Etat-major de l'UE, démontre l'intérêt de la Turquie pour le développement des forces de l'UE. A contrario, l'UE ne permet pas ou ne désire pas stimuler les interfaces

---

<sup>580</sup> Site officiel du Ministère des affaires étrangères turc, *op cit.*

<sup>581</sup> ZİYAL Uğur, *Re-conceptualization of soft security and Turkey's civilian Contributions to international security*, Turkish Policy Quartely, vol. 3, n°2, été 2004.

<sup>582</sup> Site officiel du Ministère des affaires étrangères turc. URL: <http://www.mfa.gov.tr/SEDM/main2.htm>.

<sup>583</sup> GRANT Charles, *Europe's blurred boundaries: Rethinking enlargement and neighbourhood policy*, Centre for European Reform, CER Pamphlet, octobre 2006, Londres.

<sup>584</sup> Le Major G. est officier de liaison turc auprès de l'Eurocorps pour la branche G5 « plans and policy » en charge de la conceptualisation des développements politiques et militaires du corps et de son potentiel en tant qu'état-major opérationnel. Il est l'auteur de plusieurs documents classés mais également d'articles de la gazette du corps comme *LCC Multi-brigade operations and the Eurocorps*, Eurocorps magazine, printemps 2008, p 14-15. Cet article participe d'une étude sur le potentiel du corps à être déployé comme état-major opérationnel, mais aussi sa brigade permanente, dans le cas où l'UE aurait recours à l'Eurocorps dans le cadre d'une opération militaire terrestre opérationnelle en moins de 60 jours.

d'un partenariat plus avancé avec la Turquie en dehors des accords de Berlin plus, alors même que celle-ci poursuit les négociations en vue de l'adhésion.

Les coopérations euro-turques, dans le cadre des opérations et des missions UE, de l'OTAN ou encore dans le cadre des initiatives de sécurité transeuropéennes, n'ont qu'un impact relatif sur une possible intégration de la Turquie au système de la PSDC. Si des reproches peuvent être adressés à l'UE, la Turquie a toutefois une part de responsabilité. En effet, si la Turquie contribue aux forces de l'UE à diverses reprises, après 2001 elle n'a pas engagé de forces de combat dans certaines opérations UE de forte intensité, notamment au Moyen-Orient et en Afrique. Sa modération a des conséquences sur la confiance réciproque, dont le développement du partenariat euro-turc pour la sécurité a grand besoin.



## b) Opérations militaires européennes et modération turque: les limites du partenariat.

Lorsque la guerre en Irak éclate en 2003, la Turquie se range du côté des Etats-membres n'ayant pas signés la lettre de Vilnius, contre l'intervention américaine. Elle déroge à sa traditionnelle allégeance à l'Allié américain. A la même époque, elle participe, comme les Européens aux missions en Afghanistan entreprises après les attaques du 11 septembre 2001 sous le commandement américain. Toutefois, si pour les Européens les combats en Afghanistan participent à la lutte contre le terrorisme, pour les Turcs qui adhèrent à cette vision de la sécurité, l'engagement reste plus timide. Ils ne se contentent que de la sécurisation dans le sud du pays et ne prennent pas part aux conflits armés de haute intensité au nord. Les Turcs ne rentrent pas en conflit direct et armé avec les Talibans mais travaillent à la reconstruction de la stabilité du système afghan. La Turquie est présente en Afghanistan depuis 2001 dans le cadre de l' « International Security Assistance Force » (ISAF) aux côtés de leurs Alliés. Elle y contribue à hauteur de 1300 soldats, tous déployés dans le sud. Les Turcs ont assurés deux fois le commandement de cette force entre juin 2002 et février 2003 puis à nouveau entre février 2005 et août 2005. L'approche civile de gestion des crises par les Turcs en Afghanistan, est une approche positive au regard de la stratégie européenne de sécurité. Toutefois, leur engagement restreint semble être en relation avec la situation géographique et confessionnelle de la Turquie<sup>585</sup>.

Une certaine ambivalence de la position turque est soulignée par plusieurs observateurs. Les Turcs ne rentrent jamais en conflit direct avec les pays musulmans, bien que cela puisse être justifié par leur stratégie de sécurité<sup>586</sup>. Cela participe du manque de confiance des Européens. Certaines études supposent en effet que l'europanisme de la stratégie turque de sécurité est limité par leurs intérêts particuliers, plus précisément culturels. Les soldats envoyés resteront des soldats non-combattants<sup>587</sup>. Le porte-parole de l'OTAN en Afghanistan fait lui, l'éloge de la pratique de sécurité turque sur le terrain et dans les instances internationales et de son

---

<sup>585</sup> Entretien avec le Lieutenant-Colonel R, Ambassade de France en Turquie, Mars 2009, Ankara.

<sup>586</sup> Site officiel des forces armées turques. URL: [http://www.tsk.tr/eng/genel\\_konular/gorevi.htm](http://www.tsk.tr/eng/genel_konular/gorevi.htm)

<sup>587</sup> DOĞAN Sahil, *Turkey's presence and importance in Afghanistan*, Daily news and economic review, 22 août 2010.

efficacité. Il ne fait pas état du ressentiment de certains analystes<sup>588</sup> mais seulement de la satisfaction de l'Alliance, sentiment partagé par l'ancien représentant de l'ONU en Afghanistan, Ban-Ki Moon. Cette approche civile de la crise afghane et le déploiement d'une force non-combattante est un trait de la politique de défense turque dont l'Alliance et l'ONU se félicitent.

Certains analystes supposent que la Turquie ne participe pas aux combats en Afghanistan pour des raisons confessionnelles et pour les mêmes raisons, en Afrique du nord est. La Turquie n'a pas souhaité prendre part aux missions et opérations militaires au Tchad<sup>589</sup>. Alors que l'UE l'y avait convié, la Turquie n'a pas envoyé de troupes, pas de soldats, ni de policiers au Tchad.

Dès lors, la question de la sincérité de son partenariat avec l'UE peut se poser. Il n'est réaliste de conclure hâtivement que la Turquie ne s'engage aux côtés de l'UE par opportunisme, sachant que les Etats-membres aussi ont le choix de contribuer ou non aux opérations de l'Union. Néanmoins, il est possible de comprendre les inquiétudes de certains détracteurs de l'adhésion future de la Turquie à l'UE. Une fois intégrée, la participation de la Turquie aux opérations de l'UE, comme des autres membres de l'UE, restera certainement conditionnée aux intérêts nationaux. Néanmoins, il convient de nuancer cette hypothèse relative au poids des liens confessionnels de la Turquie sur ses choix en matière de politique extérieure, car le refus de s'engager aux côtés des Etats-Unis dans la guerre en Irak est tout autant imputable à la « question kurde » qu'à l'islamité de l'Irak. Comme sûrement certains des Européens ne seront jamais prêts à sacrifier une partie de leurs intérêts nationaux au profit de la doctrine européenne, les Turcs ne sont peut-être pas prêts à remettre en question leurs assises politiques au Moyen-Orient ou en terre d'Islam. Cependant, cela contribue à la fragilité du partenariat euro-turc et l'UE n'est pas la seule responsable du blocage, comme certains diplomates turcs peuvent l'affirmer<sup>590</sup>.

---

<sup>588</sup> Conférence du 11 décembre 2009, « *la Turquie et la PESD, au-delà du partenariat?* », Université de Boğaziçi, EDAM/ISS/TDBS, Istanbul. Annexe 7.

<sup>589</sup> Site officiel du Conseil de l'Union européenne: Opération militaire de l'UE au Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA), bilan Tchad-RCA/9, mis à jour en mars 2009. URL: <http://www.consilium.europa.eu/eufor-tchad-rca>.

<sup>590</sup> Voir les annexes 7 et 4, Conférence du 11 décembre 2009, *op cit*.

Entretien avec Mr Ahmet Muhtar GÜN, Ministère des affaires étrangères (TDBS), Mars 2009, Ankara.

## Chapitre IV. Les nouveaux visages de la Turquie et de l'UE: la nouvelle configuration d'un partenariat pour la sécurité.

### A. La position de l'UE face à la candidature turque: des réticences à écarter.

i) Le refus de certains européens et le sentiment européen turc.

a) Le débat sur la candidature turque au sein de l'UE.

Depuis le début de son implication formelle dans les institutions européennes, l'intégration de la Turquie aux institutions européennes fait débat pour plusieurs raisons. Les arguments traditionnels soulevés contre l'adhésion de la Turquie sont : la faiblesse de ses institutions nationales, son identité à cheval entre plusieurs civilisations, son partenariat avec les Etats-Unis et la dangerosité de son voisinage. Toutefois le débat n'est pas le même, qu'il s'agisse de l'intégration économique de la Turquie ou de son intégration au système de sécurité. En 2012, la candidature de la Turquie ouvre le débat au questionnement plus large de l'« europeanité » des candidats, d'un point de vue culturel et géographique ou encore symbolique.

En identifiant les arguments et les acteurs de ce débat, il est possible d'analyser les origines et la dimension du malaise autour de cette question. Cependant il paraît essentiel dans un premier temps, de revenir sur l'historique de cette candidature pour analyser l'évolution de ce débat.

La candidature de la Turquie à l'Union est ancienne, elle date de sa demande d'association à la Communauté Economique Européenne le 31 juillet 1959, alors qu'il ne s'agissait que d'un marché commun. L'accord d'association signé avec la Turquie entre en

vigueur le 1 décembre 1964. Il prend l'appellation d' « Accords d'Ankara » après sa signature le 12 septembre 1963<sup>591</sup>. Dans cette perspective, l'association établie offre déjà la possibilité dans le préambule du texte, d'une adhésion future à la Communauté, à la différence des accords passés avec le Maroc ou la Tunisie en 1969<sup>592</sup>. L'article 28 du texte précise que « lorsque le fonctionnement de l'accord aura permis d'envisager l'acceptation intégrale de la part de la Turquie des obligations découlant du traité instituant la communauté, les parties contractantes examineront la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la communauté.<sup>593</sup> » Après la mise en œuvre de cet accord, la Turquie attendra le 14 avril 1987 pour déposer sa candidature officielle à la CEE. Néanmoins, les conditions à remplir en vue de l'adhésion répondent à de nouvelles exigences, suite à l'adoption de l'Acte unique européen et compte tenu de la situation internationale en pleine mutation<sup>594</sup>. Le Conseil européen du 5 février 1990 confirme le refus de la Commission, dénonçant le contexte économique et politique de la Turquie des années 1980. La relance du processus d'intégration économique, selon les accords d'Ankara, permet de poser une nouvelle fois le débat, avec l'entrée dans la phase définitive de l'accord d'association et de l'Union douanière<sup>595</sup>.

La reconnaissance du statut de candidat pour la Turquie, de 11 autres Etats d'Europe orientale, de Chypre et de Malte est un soulagement<sup>596</sup>, après le choc du Conseil européen du Luxembourg 1997, par lequel le Conseil décide d'engager des négociations avec les anciens

---

<sup>591</sup> *Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie - Protocole n° 1 : protocole provisoire - Protocole n° 2 : protocole financier - Acte final – Déclarations*. N° 21964A1229(01), URL :

[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21964A1229\(01\):FR:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21964A1229(01):FR:HTML)

<sup>592</sup> « En définitive, l'accord d'association entre la Turquie et la Communauté économique européenne, surnommé accord d'Ankara, est signé le 12 septembre 1963 et inclut, comme celui avec la Grèce, et contrairement à ceux conclus avec le Maroc et la Tunisie en 1969, la perspective d'une adhésion. En effet, le préambule de l'accord d'association « reconnaît que l'appui apporté par la CEE aux efforts du peuple turc pour améliorer son niveau de vie facilitera ultérieurement l'adhésion de la Turquie à la Communauté ». » DEL PICCHIA Robert et HAENEL Hubert, *la candidature de la Turquie à l'Union européenne, Rapport d'information, n° 279, Session Ordinaire du Sénat français de 2003-2004*, Annexe au procès-verbal de la séance du 29 avril 2004.

<sup>593</sup> Article 28 : Lorsque le fonctionnement de l'accord aura permis d'envisager l'acceptation intégrale de la part de la Turquie des obligations découlant du traité instituant la Communauté, les Parties contractantes examineront la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la Communauté.

URL : [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21964A1229\(01\):FR:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21964A1229(01):FR:HTML)

<sup>594</sup> MOVA SAKANYI Henri, *Comprendre la fin de la guerre froide et la mondialisation*, L'harmattan, mai 2009.

<sup>595</sup> *Décision n° 1/95 du Conseil d'association CE-Turquie, du 22 décembre 1995, relative à la mise en place de la phase définitive de l'union douanière*. Site officiel du Sénat français, URL : [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21996D0213\(01\):FR:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21996D0213(01):FR:HTML)

<sup>596</sup> « Le Conseil européen se réjouit des éléments positifs qui ont récemment marqué l'évolution de la situation en Turquie, et que relève d'ailleurs la Commission dans son rapport sur les progrès réalisés par les pays candidats, ainsi que de l'intention de la Turquie de poursuivre ses réformes en vue de satisfaire aux critères de Copenhague. La Turquie est un pays candidat, qui a vocation à rejoindre l'Union sur la base des mêmes critères que ceux qui s'appliquent aux autres pays candidats. » *Conclusion de la présidence du Conseil européen d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999, chapitre I Préparation de l'élargissement*, URL :

[http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/00300-r1.f9.htm](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00300-r1.f9.htm)

Etats soviétiques et Chypre que la Turquie ne reconnaît pas. La stratégie de préadhésion est signée en 2000 sous Présidence française puis révisée en 2003. Cette stratégie est le fruit de longues concertations entre les Etats-membres qui la valident lors du Conseil de Copenhague, en décembre 2002. Le Parlement européen et les chefs d'Etat et de gouvernements reconnaissent « les efforts consentis », « les mesures importantes prises » pour satisfaire aux critères de Copenhague, et encouragent à « poursuivre énergiquement son processus de réforme »<sup>597</sup>. Les négociations sont ouvertes suite au Conseil européen des 17 et 18 décembre 2004, le 3 octobre 2005.

8 des 35 chapitres sont gelés, en grande partie à cause du différend sur la reconnaissance du gouvernement de Nicosie et la restriction d'accès aux ports et aéroports turcs aux flottes chypriotes<sup>598</sup>. Seulement 13 chapitres étaient ouverts en 2010. Les derniers rapports de la Commission regrettent le rythme lent et le manque de dynamisme du processus. L'implication turque n'est plus la même qu'en 2005. En 2003, la Commission se satisfaisait de la mise en œuvre efficace des réformes et du réaménagement profond du système politique et juridique<sup>599</sup>. Aujourd'hui la Commission déplore que « les réformes n'ont eu que des effets limités dans la pratique. Jusqu'à présent, leur implication a été lente et inégale. »<sup>600</sup>. La liberté de la presse, la question arménienne, la question kurde, le pouvoir de l'armée et la reconnaissance de Chypre sont les principales pierres d'achoppements entre la Turquie et la Commission.

---

<sup>597</sup> *Conclusion de la présidence du Conseil européen de Copenhague des 12 et 13 décembre 2002. Chapitre I : Elargissement*, note 18, Bruxelles, le 29 janvier 2003, URL: <http://www.ue.espacejudiciaire.net/docs/986.PDF>

<sup>598</sup> « Depuis 1987, Ankara impose à Chypre des mesures restrictives visant à interdire aux navires battant pavillon chypriote d'accéder aux ports turcs. À l'époque, les autorités turques ont prétendu qu'elles agissaient en représailles à l'adoption par Chypre, en 1974, d'un décret déclarant les ports situés dans la partie nord de l'île « ports fermés » à la navigation internationale. Le gouvernement de Nicosie entendait ainsi maintenir la souveraineté de la République de Chypre sur ses ports. Cette mesure était liée au fait qu'il n'était plus possible de garantir la sécurité de la navigation dans la zone illégalement occupée par la Turquie. La décision du gouvernement chypriote a été officiellement notifiée à l'Organisation maritime internationale (OMI). Il faut savoir que toute escale illégale dans un port fermé constitue une violation grave des règles afférentes du droit international. En 1997, la Turquie publia de nouvelles instructions, dans un effort visant à clarifier certaines ambiguïtés quant à l'application des mesures restrictives : les restrictions furent étendues aux navires battant pavillon étranger lorsqu'ils font précédemment escale dans un port chypriote sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre, ou lorsque leur gestion ou propriété a un lien avec la République de Chypre. L'effet fut immédiat : les compagnies de navigation présentes en Méditerranée ont déserté les ports chypriotes pour leurs opérations de transbordement. De son côté, la République de Chypre respecte toutes ses obligations découlant du droit international et communautaire vis-à-vis des navires battant pavillon turc, ces navires pouvant faire librement escale dans n'importe quel port chypriote sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre. » FRY Dirk, *Chypre : une puissance maritime*, Politique internationale, n° 118, hiver 2008, p 45-60.

<sup>599</sup> DEL PICCHIA Robert et HAENEL Hubert, *op cit*, *Partie II a) Commission européenne : rapport régulier du 5 novembre 2003 concernant les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion*.

Les critiques et les progrès relevés par le rapport de la Commission sont les observations qui doivent être retenues en priorité pour examiner le chemin parcouru et le chemin que la Turquie doit encore parcourir pour accéder à l'UE. Les critiques attendues ou annexes émises par les acteurs divers de la construction européenne, sont également à retenir car elles font le débat. L'analyse des craintes exprimées doit s'ajouter à ce qui est légitimement retenu par la Commission<sup>601</sup>.

Sur le plan économique, la crise internationale financière qui frappe les économies de la majeure partie de la planète, a eu un impact important sur l'économie turque. Néanmoins, le soutien de la banque centrale turque et le budget gouvernemental révisé à la baisse, ont permis de maintenir la croissance de l'économie turque à une cadence moins soutenue, mais plus importante que celles des autres candidats<sup>602</sup>.

Sur le plan économique, la Turquie possède une économie de marché fonctionnelle, qui prend ses marques sur la scène internationale, tout en se tenant à jour dans son calendrier de réformes. Cependant, cela ne satisfait pas encore les critères européens. La dette turque et le déficit fiscal ont été atténués par une série de privatisation et l'avant-gardisme des mesures financières prises remarquablement tôt<sup>603</sup>. Toutefois, la Commission note le problème récurrent de l'inflation malgré la stabilisation du marché turc depuis quelques années<sup>604</sup>. Le chômage reste très problématique et il ne semble pas possible d'y remédier pour l'instant, car la situation démographique est la cause principale de ce problème. En effet, la population turque est jeune et le taux de qualification reste bas<sup>605</sup>. Par ailleurs, la Commission regrette

---

<sup>600</sup> DEL PICCHIA Robert et HAENEL Hubert, *ibid*.

<sup>601</sup> CHENAL Alain, *Le débat sur la Turquie en France La mise à jour des élections européennes de 2009*, E-Note IFRI, Janvier 2010, Disponible en version pdf sur le site IFRI.ORG.

<sup>602</sup> Etudes économiques de l'OECD, *Turquie 2010, chapitre III : réformer la réglementation pour libérer la croissance à long terme*, vol. 10/13, Septembre 2010.

<sup>603</sup> Le gouvernement a procédé à la privatisation d'une partie de l'industrie nationale, l'énergie notamment mais les emplois dans les secteurs du textile n'ont pu être sauvés. Contrairement aux récessions antérieures, la Turquie a pu prendre des mesures contracycliques et les marchés de capitaux se sont montrés résilients. Durant la crise, les autorités ont réduit les taux d'intérêt sensiblement et rapidement et ont mis en oeuvre une relance budgétaire. Cette expérience véritablement nouvelle a été possible grâce à une situation macroéconomique plus satisfaisante, un cadre plus sain de politique monétaire et budgétaire et une meilleure réglementation des marchés de capitaux. Dans l'immédiat, l'enjeu est de mettre fin progressivement aux mesures de relance et de prendre en compte l'impératif de stabilité à moyen terme sans compromettre la reprise. SEIBERT Thomas, *Turks go hungry as crisis deepens*, The National, vol. 10/13, Etudes économiques de l'OECD, chapitre II *après la crise*, 24 novembre 2008.

<sup>604</sup> SEIBERT Thomas, *op cit*, chapitre III réformer la réglementation pour libérer la croissance à long terme, 24 novembre 2008.

<sup>605</sup> *Milli Eğitim İstatistikleri* (Statistiques nationales sur l'éducation), édition 2009-2010, Örgün Eğitim, sur le site officiel du ministère turc de l'éducation nationale, rubrique des statistiques : turstat.gov.tr

également le manque de transparence des allocations de l'Etat qui paralyse le climat économique. Le manque de clarté de cette économie de marché reste un problème majeur pour les Européens, tout autant que les nombreux critères qu'il reste à remplir dans les différents secteurs de l'économie turque<sup>606</sup>.

Les détracteurs de la Turquie ont eux tendance à mettre en avant le problème des délocalisations qui seraient facilitées par une adhésion totale de la Turquie à l'Union européenne. Ils rappellent également que l'immigration turque risquerait de déséquilibrer un peu plus les économies européennes<sup>607</sup>.

Sur le plan politique, la Turquie poursuit avec détermination les réformes. En 2010, la réforme constitutionnelle semble encourageante et pourrait permettre selon la Commission, de nombreux progrès dans de nombreux domaines<sup>608</sup>. Pour correspondre aux standards européens, la réforme engagée du système judiciaire ou encore, l'ouverture démocratique à la question kurde, sont mises en avant, bien qu'elles n'aient pas encore comblé les attentes de la Commission<sup>609</sup>. Le référendum du 12 septembre 2010 est néanmoins contesté, puisque son adoption n'a été mise en œuvre par consultation ni des partis, ni de la société civile. De plus, l'application des réformes ne correspond pas non plus aux intentions démocratiques qu'espérait la Commission. Les autres partis qui composent le Parlement turc avec l'AKP, dénoncent la volonté de donner une image positive et européenne à des fins moins avouables.

---

<sup>606</sup> *Commission Staff working document Turkey 2010 Progress Report And Communication from the Commission to the Council and the European Parliament "Enlargement Strategy and Main Challenges 2010-2011", COM(2010)660 final, SEC(2010) 1327, Brussels, 9 November 2010.*

<sup>607</sup> « L'entrée de la Turquie dans l'Union Européenne nous concerne tous, car elle aurait des conséquences négatives énormes sur la construction de l'Europe, son avenir, son identité. Selon le rapport de la Commission des Affaires Étrangères de l'Assemblée Nationale, nous savons que le coût financier pour la France pour faire rentrer la Turquie serait de 3 à 5 milliards d'euros par an jusqu'en 2025 et de 25 à 33 milliards d'euros par an pour l'Union Européenne. De plus, qu'en serait-il des délocalisations intra-européennes si la Turquie devenait membre de l'Union Européenne, quand on connaît le coût de la main d'œuvre dans ce pays? . » MALLIE Richard, post blog 2003, URL : <http://www.depute-mallie.com/actu.php?ID=250&RUBRIQUE=142>

<sup>608</sup> La révision de la Constitution a été approuvée en mai par le Parlement, puis par voie de référendum en septembre, avec près de 60 % des suffrages. Au nombre des changements apportés figuraient la modification de la composition de la Cour constitutionnelle et du puissant Conseil suprême des juges et des procureurs, les procédures de saisine de la Cour constitutionnelle, la possibilité de juger les responsables de l'armée devant des tribunaux civils (art 125), la création d'un poste de médiateur et des dispositions destinées à lutter contre les discriminations sans pour autant aller très loin notamment sur ce qu'on attendait au regard des droits des minorités. GSÜ hukuk fakültesi, *Ceza hukuku, kriminoloji ve insan hakları araştırma ve uygulama merkezi, 2010 Anayasa değişiklikleri çerçevesinde yargı bağımsızlığı*, Seçkin yayıncılık Ağustos 2010. (Analyse des réformes constitutionnelles)

<sup>609</sup> Art 144 de la Constitution turque, modifié en 2010, relatif au système judiciaire turc et la mise en place d'inspection des services de la justice turque.

Pour une analyse plus ample des réformes entreprises, DEVRAN Yusuf et SEÇKİN Gülcan, *12 Eylül referandumunun sosyal ve politik açıdan değerlendirilmesi*, URL : <http://globalmediajournaltr.yeditepe.edu.tr/rubrique/makaleler>

Cette réforme constitutionnelle sera-t-elle menée à son terme ou tout comme l'ouverture à la question des minorités, restera inachevée ?

L'espoir suscité par le procès *Ergenekon* de voir la Turquie renforcer le fonctionnement démocratique de ses institutions, s'est également essoufflé, puisque les défaillances du système judiciaire tournent l'affaire en guerre de clans : les laïques et l'armée contre l'AKP et consorts<sup>610</sup>. Les règles de procédure ne satisfaisant pas les standards démocratiques européens, l'affaire ne semble pas faire avancer les institutions turques sur la voie legaliste. Seule la limitation des pouvoirs de l'armée par les amendements constitutionnels est retenue comme un réel progrès, si ce n'est pas, comme l'opposition l'affirme, un moyen pour l'AKP de confisquer le pouvoir.

En ce qui concerne les droits de l'homme et la protection des minorités, la question des atteintes à la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de religion, continuent de préoccuper les Européens. La Turquie est plusieurs fois condamnée pour ne pas observer les principes posés par le droit international. Devant la Cour européenne des droits de l'Homme, la Turquie a dû également rendre des comptes pour la répression exercée sur les journalistes ou encore les médias, voire les magistrats. Sur le terrain de la liberté de religion, les critiques sont moins violentes puisque le dialogue interconfessionnel semble fonctionner selon les espérances européennes en matière de tolérance religieuse. Le problème Alevi est un sujet d'échanges culturels plus qu'une problématique paralysant la société turque, bien que cette question reste d'actualité<sup>611</sup>. Enfin, le problème de la liberté d'association demeure un sujet sensible en Turquie, notamment en ce qui concerne les droits des minorités sexuelles<sup>612</sup>.

---

<sup>610</sup> Voir infra, (suspicion de corruption et concentration des pouvoirs d'investigation et de jugement par le ministère de la justice).

<sup>611</sup> En 2009, la question alévie est revenue sur le devant de la scène politique. Cette question sensible anime par vague la vie politique turque. La question de la reconnaissance d'une minorité alévie est douloureuse et les gouvernements turcs se succèdent mais n'envisagent jamais de légiférer sur les droits de cette minorité. « La question alévie est, par ailleurs, un enjeu important de la candidature de la Turquie à l'Union européenne. Dans ses rapports de progrès, la Commission européenne montre régulièrement du doigt la situation qui reste celle des alévis. Bien qu'au niveau local, il y ait eu des progrès, comme la reconnaissance des «cemevi», en tant que lieux de cultes par des mairies, on n'a jusqu'à maintenant pas vu le gouvernement adopter une approche globale pour résoudre la question alévie. Pour le moment, les efforts du gouvernement se limitent à l'organisation d'ateliers qui réunissent ses représentants et ceux de la communauté alévie pour discuter des problèmes de cette dernière et des propositions de solutions. » MARCOU Jean, *La question alévie de Tunceli à Dersim*, 20 novembre 2009, URL : <http://ovipot.hypotheses.org/1040>

<sup>612</sup> « Les modifications apportées à la Constitution dans l'objectif d'améliorer la protection contre les pratiques discriminatoires ne prenaient pas en compte la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. La discrimination n'avait donc pas disparu, ni dans la loi ni dans la pratique. En mars, la ministre chargée de la Condition féminine et de la Famille a déclaré que l'homosexualité était une maladie et devait être soignée. Le gouvernement ne s'est pas démarqué de ces propos et aucune excuse n'a été formulée. L'association Triangle rose et noir, qui s'occupe de la défense des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres, a remporté en avril la bataille juridique engagée contre sa dissolution à la suite d'une plainte déposée par les



Généralement, la Commission reconnaît qu'il reste des efforts à poursuivre pour la protection des droits culturels et des minorités. Sur la question éminemment politique des obligations régionales et internationales de la Turquie et malgré sa participation au dialogue entre les deux communautés de Chypre sous les bons offices du secrétariat général des Nations Unies, l'UE regrette la non application de ses obligations envers tous les membres de l'UE. Le non-respect du protocole additionnel de l'accord d'association sur la libre circulation des biens et marchandises est inadmissible pour la Commission. L'UE regrette également les récurrents accrocs entre la Grèce et la Turquie concernant la violation de l'espace aérien grec par les flottes turques. En dehors des critiques portées par la Commission ou le Conseil, les détracteurs de la Turquie, rappelant que la Turquie attente régulièrement aux droits des minorités, font de la question kurde, la question chypriote et la question arménienne, leurs arguments de prédilection.

Au débat sur l'adhésion de la Turquie à l'UE, les opposants de la Turquie ajoutent le caractère exogène de sa géographie, bien que ce ne soit pas le cas pour Chypre, au sud-est de la Turquie. La pratique de l'islam, l'histoire de l'Empire ottoman et de la Turquie moderne et la largeur de sa population sont également soulevées. Ces arguments, à la différence de ceux énoncés par les institutions européennes, sont aussi entendus comme des points positifs à l'entrée de la Turquie dans l'Union par les partisans de l'adhésion. Par exemple, l'entrée de plus de 70 millions de musulmans dans l'UE permettrait une approche plus compréhensive du monde musulman en général et une meilleure intégration des Musulmans d'Europe en général. Enfin, l'avenir de la Turquie dans les mécanismes liés à la sécurité européenne cristallise les critiques comme les soutiens.

Le premier point relevé par la Commission est le non alignement de la Turquie sur l'accord de Wassenaar concernant le contrôle des exportations d'armes conventionnelles de technologies et de contrôle de missiles militaires<sup>613</sup>. Par contre, la Commission se satisfait du développement d'une politique humanitaire et d'une politique de développement atteignant

---

services du gouverneur d'Izmir, qui estimait que son règlement portait atteinte « aux valeurs morales et à la structure familiale turques ».

En mai, cinq femmes transgenres, toutes membres de l'ONG *Pembe Hayat* (qui défend les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres), ont déposé une plainte au pénal contre des policiers. Ceux-ci les auraient harcelées et brutalisées après avoir arrêté leur véhicule. Ils ont porté plainte à leur tour, alléguant que les militantes s'étaient rebellées au moment de leur interpellation. Des poursuites pénales ont été engagées mais les cinq femmes ont été acquittées à l'issue de la première audience du procès. Aucun chef d'inculpation n'a été retenu contre les fonctionnaires. *Rapport 2011 la situation des droits de l'homme dans le monde. Turquie*, URL : <http://www.amnesty.org/fr/region/turkey/report-2011>

707 millions d'euros en 2009<sup>614</sup>. Les relations extérieures sont d'ailleurs un de 8 chapitres complétés par la Turquie selon la décision du Conseil des 14 et 15 décembre 2006. Seule la question de Chypre sépare encore la Turquie d'une totale appropriation de l'acquis communautaire pour ce qui concerne ce chapitre.

Le second point relevé concerne le dialogue régulier entre la Turquie et l'UE et l'alignement de la Turquie sur les positions européennes à l'international. Sur 73 décisions prises ou déclarations faites par l'UE et le Conseil en particulier, la Turquie l'a suivi pour 54 d'entre elles<sup>615</sup>. Néanmoins, la Turquie s'oppose à la tenue de sanctions contre l'Iran ou manque de signer les protocoles de normalisation des relations avec l'Arménie voisine<sup>616</sup>.

En dehors de ces deux aspects de la politique extérieure de la Turquie, la Commission reconnaît et salue la contribution de la Turquie aux missions Althea, EUPM, EULEX Kosovo ou encore son implication dans la mise en œuvre des accords de Berlin plus depuis 2002<sup>617</sup>.

---

<sup>613</sup> *Wassenaar Arrangement on Export Controls for Conventional Arms and Dual-Use Goods and Technologies*, Basic documents, Janvier 2012. URL : <http://www.wassenaar.org/> pour plus de détails sur cet accord multilatéral sur les armes conventionnelles et les échanges de technologies sensibles.

<sup>614</sup> « Prime Minister Recep Tayyip Erdoğan visited Somalia in mid-August to raise awareness on the devastating famine that left tens of thousands of people dead and displaced nearly a million. But the visit had broader undertones for Turkey: as a rising power that straddles the east and west, Ankara was aiming to pronounce its unique foreign policy orientation, predicated upon its moral authority, not its military or economic clout. More importantly, Turkey was laying the foundation for its foray into Africa -a continent that, by and large, remains untouched and underdeveloped. As Ankara re-orientates its foreign and trade policies, it is establishing roots in Africa by making humanitarian assistance its initial point of contact. And while traditional powers (the U.S., EU, China and India) take a wait-and-see attitude towards Africa, particularly with respect to stabilization, Turkey appears to be investing in the stabilization phase and planting the seeds for a long longterm engagement. » ALI Abdurahman, *Turkey's Foray into Africa: A New Humanitarian Power?*, Insight Turkey, vol. 13, n°4, 2011, p 65-73.

<sup>615</sup> Annexe 6 *Commission Staff working document Turkey 2010 Progress Report*, *op cit*.

<sup>616</sup> Fin octobre 2009, le premier ministre turc, Recep Tayyip Erdoğan, faisant fi des pressions occidentales, avait ainsi qualifié le président iranien, Mahmoud Ahmadinejad, « d'ami ». Et en mai 2010, son pays avait lancé, de concert avec le Brésil, une mission de bons offices destinée à régler l'épineuse question du nucléaire iranien – sans succès durable toutefois. « Les relations turco-iraniennes ont connu un changement de paradigme considérable ces dernières années, qui a abouti à un rapprochement pragmatique dans les domaines politique et économique. En outre, l'amitié et la fraternité ont souvent occupé une place centrale dans le discours des dirigeants des deux Etats », souligne Emel Parlar Dal pour le journal *Le Monde*, chercheuse en sciences politiques et relations internationales à l'université Marmara d'Istanbul. *Le Monde*, 14 octobre 2011. « le refus de l'actuel gouvernement turc de reconnaître le génocide commis autrefois contre le peuple arménien par le gouvernement « jeunes Turcs », sa réticence à appliquer les normes du droit international dans ses différends avec la Grèce, le maintien des troupes turques d'occupation à Chypre ainsi que la négation du fait kurde, constituent, avec l'absence d'une véritable démocratie parlementaire et le non-respect des libertés individuelles et collectives, notamment religieuses, dans ce pays, des obstacles incontournables à l'examen d'une éventuelle adhésion de la Turquie à la Communauté » *Résolution du 18 juin 1987*, Journal officiel des Communautés européennes (JOCE), n° C 190, 20 juillet 1987. Résolution sur laquelle le Parlement n'est jamais revenue mais n'a pas rappelé.

<sup>617</sup> La Commission européenne reconnaît le bon fonctionnement du partenariat, en dehors de petits caprices : Crise du refus de Chypre dans la stratégie de l'Alliance, refus du dialogue EU 27 à cause de la participation de Chypre, crise de la Nomination de Rasmussen en tant que secrétaire de l'OTAN... ULGEN Sinan, *The evolving EU, NATO and Turkey relationship : implications for transatlantic security*, discussion paper series, 2008/02, avril 2008.

Les opposants de l'entrée de la Turquie dans l'UE fondent leurs arguments sur l'allégeance turque aux Américains. Ils reprochent le soutien trop grand de la Turquie aux politiques ottomanes et craignent qu'elle n'agisse comme un « cheval de Troie » atlantiste face à la Politique de Sécurité et de Défense Commune. L'atlantisme britannique freine le projet européen ; la Turquie ferait obstacle à l'Europe puissance militaire en privilégiant l'emploi des forces de l'OTAN. Par ailleurs, certains insistent sur la question du recul des frontières de l'Europe aux portes du Moyen-Orient et de la proximité de la menace terroriste le cas échéant. La Turquie est accusée d'être une source de problèmes puisque ses relations avec ses voisins ne sont pas normalisées et sont sources de conflits avec son voisinage<sup>618</sup>. A l'inverse, les partisans de la Turquie dans ce débat, analysent la position géographique de la Turquie comme un atout majeur pour le développement de l'Europe puissance : médiation facilitée avec les pays du Caucase, les pays musulmans et les pays en voie de développement ; apport militaro-stratégique conséquent et image d'ouverture confessionnelle et culturelle rassurante.

La nature des acteurs de ce débat permet de comprendre que la question de l'adhésion de la Turquie à l'UE est une affaire politique et culturelle, voire émotionnelle, alors que ce n'était pas le cas pour les élargissements précédents.

La question est débattue au sein des institutions européennes, et la Commission européenne maintient le débat. L'écho de ses rapports permet le suivi des progrès et alimente les arguments des partisans du débat.

La Direction Générale de l'élargissement est chargée du suivi des progrès. Elle établit à cet effet les rapports de suivi mais élabore également la stratégie d'élargissement<sup>619</sup>. Les éléments

---

<sup>618</sup> La Turquie possède des frontières tant avec l'Iran l'Irak la Syrie (annexe 3) et n'a pas toujours entretenu de bons rapports avec ses voisins. Les kurdes d'Irak notamment qu'elle accuse de favoriser le PKK. Mais aussi pour une toute autre raison celle de l'eau qu'elle confisque à ses voisins.

« La main mise de la Turquie sur l'approvisionnement en eau de la Syrie » et « Les ressources hydrauliques irakiennes sous la maîtrise de la Turquie » dans GOURDEAU François, *L'Occidentalisation de la Turquie et ses relations avec ses voisins orientaux, de la Guerre du Golfe à aujourd'hui*, janvier 2003, CEDIM Montréal.

<sup>619</sup> Annexe 6 Rapport de suivi 2010 de la DG élargissement de la Commission. « La Commission européenne a adopté le 12 octobre 2011 son "paquet élargissement" qui présente son évaluation annuelle de la politique d'élargissement de l'Union européenne. Cet ensemble de documents expose les progrès réalisés par les Balkans occidentaux, l'Iceland et la Turquie en vue de remplir les critères d'adhésion à l'Union européenne. Le "paquet élargissement" comprend la politique d'élargissement de l'Union européenne, établissant des objectifs et profilant les perspectives pour l'année à venir, ainsi qu'une série de rapports de suivi évaluant les progrès réalisés par les pays candidats ou candidats potentiels à l'entrée dans l'Union européenne. Cette année, le paquet comprend également l'avis de la Commission européenne quant à la candidature d'adhésion de la Serbie. »

retenus par les rapports de suivi, élaborés à partir des travaux des délégations de l'Union européenne sur place, permettent d'actualiser le débat. Si la Commission soulève une problématique, alors celle-ci fera l'objet de discussions au sein des instances de l'Union, pour finalement être vulgarisée et relayée par la somme des acteurs du débat. Ainsi, le Parlement, les groupes parlementaires européens, les parlementaires nationaux, les associations, les lobbies et finalement, l'opinion publique s'accaparent le sujet et y apportent leurs critiques.

Au sein du Parlement européen, les Commissions, en fonction de leur attribution, s'intéressent au débat et travaillent à valoriser les progrès par le développement de plan pluriannuel ou encore par l'établissement de rapports faisant état des préoccupations soulevées par les représentants nationaux<sup>620</sup>. Le Parlement européen est le premier lieu où le débat se démocratise et se éloigne de l'approche purement bureaucratique des fonctionnaires de la Commission. Dans le cadre de commissions, les représentants du peuple discutent la problématique soulevée. Cette étape intermédiaire conduit à intéresser les groupes parlementaires, qui relayent les préoccupations des partis nationaux. En tant que représentants du peuple, les députés européens permettent de focaliser le débat sur ce qui importe pour les Européens. En réalité, le débat des commissions du Parlement européen reste éloigné des considérations des électeurs, qui ont beaucoup de mal à appréhender le fonctionnement des institutions bruxelloises. C'est pourquoi, le débat ne devient réellement démocratique que lorsqu'il est animé par les associations ou les lobbies ou encore directement par la voie des eurobaromètres qui interrogent directement la population<sup>621</sup>.

Les Nations débattent de l'élargissement de l'Union au niveau national. La question de l'élargissement intéresse les partis politiques qui aiment en faire une question de convictions. Les partis nationalistes comme les autres, forcés d'émettre une opinion, parfois de peur d'être

---

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, *Stratégie d'élargissement et principaux défis 2011-2012*, COM(2011) 666 final, Bruxelles, 12 octobre 2011.

<sup>620</sup> La Commission a terminé le 29 septembre 2008 la planification stratégique du soutien financier de l'Union européenne (UE) pour 2008-2010 aux pays candidats et candidats potentiels (Croatie, Turquie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie et Kosovo). Pour 2008-2010, le montant global indicatif de l'assistance financière de l'UE sous l'Instrument d'aide de préadhésion (IPA) est de 4,471 milliards d'euros. 1.758,8 millions d'euros sont consentis au plan pluriannuel pour la Turquie, pour soutenir les besoins en vue de l'adhésion, mais surtout encourager: la stabilité des institutions, la garantie des droits et libertés fondamentaux, la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme, le respect et la protection des minorités, et la promotion du dialogue des sociétés civiles de l'UE et de la Turquie.

*Décision du Conseil du 23 janvier 2006 relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat pour l'adhésion de la Turquie*. Site eur-lex.europa.eu référence : 32006D0035.

<sup>621</sup> L'Eurobaromètre publié en février 2009 révèle qu'une majorité des européens jugent globalement positif l'élargissement de l'UE à 27 pour le Royaume-Uni alors que jugé négatif pour la France l'Autriche notamment. Site officiel de l'Union européenne : [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/topics/enlargement\\_fr.htm#EM](http://ec.europa.eu/public_opinion/topics/enlargement_fr.htm#EM)

évincés du débat, y sont très attachés. Toutefois, les partis nationalistes aiment envenimer ce débat, surtout quand il est question de la Turquie, puisqu'ils soutiennent l'idée d'une communauté européenne unie par des liens historiques, culturels, géographiques et confessionnels. L'intégration de la Turquie à l'Union européenne devient un argument de campagne pour les élections européennes et les élections nationales. Ils en font un sujet référence de leurs conduites politiques, élevant le débat au niveau culturel et symbolique. Ils trouvent ainsi le moyen d'intéresser les Européens au débat et font de celui-ci une question presque sentimentale. Les lobbies ou les associations civiles s'approprient également le débat en privilégiant les thématiques connexes des droits de l'homme, des libertés et de l'histoire, faisant appel aux sentiments identitaires des Européens. L'élargissement de l'Union devient un élément clef du débat plus général sur l'identité de l'Union.

Les Etats reprennent les arguments tant des instances européennes que du reste des intéressés, sur la scène européenne et internationale. La question de l'élargissement à la Turquie est un des moyens par lequel s'illustrent les oppositions entre les Etats au sein de l'UE. Le débat posé de façon multilatérale confirme les différences de visions entre les Européens. Pour certains, l'UE est envisagée comme une union économique, pour d'autres comme une union identitaire, pour le reste comme une union face à d'autres modèles. Toutefois, les voix des Etats sur la scène internationale ou régionale ne sont pas nécessairement l'expression des voix des peuples, car il s'agit souvent du fait des Politiciens au pouvoir dans leur pays. Néanmoins, le débat est médiatisé par le biais des déclarations des Etats. Ainsi, les voix des Etats ont un impact sur l'évolution de la stratégie d'intégration dans un système intergouvernemental tel que l'Union européenne. La France de Nicolas Sarkozy, l'Autriche ou encore l'Allemagne, répètent qu'elles préféreraient un partenariat privilégié à une adhésion totale à l'Union<sup>622</sup>. La Suède, la Grande-Bretagne ou encore l'Espagne soutiennent l'intégration. Le processus est en marche, plus ou moins de façon active, et les négociations vers l'adhésion plénière se poursuivront tant que la Turquie n'y renoncera pas. Il s'agit d'un engagement des deux parties et refuser à la Turquie le statut de membre, une fois l'acquis communautaire assimilé et les réformes accomplies, n'est pas envisageable.

---

<sup>622</sup> Nicolas Sarkozy martèle que la Turquie doit faire partie d'un projet dépendant mais annexe de celui de l'UE. « Turkey is a big country. It's a bridge between the East and the West; a country that has an irreplaceable role since it connects two different worlds. This role, which today's world needs more than ever, cannot be played by any other country. That means Turkey is still an unparalleled country. For this reason, I believe it is necessary to have close ties between Turkey and the European Union as much as possible without going any further for full membership, which in fact could be beneficial for neither Turkey nor the EU. I am not insulting anyone by expressing this and I am not questioning in any way my deepest admiration of your country. » *Propos de Nicolas Sarkozy*, lors d'une interview publiée par Hürriyet Daily News, 24 février 2011.

## b) La montée de l'euroscepticisme en Turquie.

Depuis quelques années, l'engouement turc pour le rattachement du pays à l'Europe s'est essoufflé. Déjà il existait des groupes résistants dès l'origine de l'aventure européenne, mais aujourd'hui le nombre des opposants à l'adhésion, ou simplement des perplexes face à l'adhésion, a augmenté. Les raisons de la montée de l'euroscepticisme ne sont pas les mêmes pour tous les sceptiques.

Après la Seconde guerre mondiale, la Turquie s'attache à trouver des éléments lui permettant d'être plus proche du bloc occidental face au bloc communiste. Après la signature des Accords d'Ankara et dans la perspective d'adhésion que supposent les termes de l'accord, la polémique interne sur l'intérêt de ce processus enfla au fur et à mesure que les crises économiques et diplomatiques frappent les relations turco-européennes. Les Nationalistes s'emparent du sujet et les religieux par la même occasion. Les uns dénoncent une union qui, non seulement diminue la grandeur d'une Turquie autrefois Empire, n'ayant aucune raison de s'associer avec les Occidentaux, les autres rejettent une association avec un monde judéo-chrétien, dont les valeurs et les objectifs généraux ne correspondent pas avec l'islamité de la Turquie. Aujourd'hui, l'AKP, parti islamiste modéré, poursuit sa campagne pour l'adhésion à l'Union européenne, alors que la Turquie s'impatiente et envisage une voie alternative.

Au moment de la signature des Accords d'Ankara, la Turquie était plus préoccupée par la situation à Chypre et la montée du communisme que par le processus d'intégration européenne. Toutefois, pour la mise en œuvre de son plan de développement économique et social, le rapprochement avec les Européens lui était précieux. D'une part, cela lui garantissait le maintien de ses échanges commerciaux, d'autre part, une entente cordiale et compréhensive avec ceux qui étaient par ailleurs ses partenaires stratégiques dans le monde bipolaire. Il n'y eut pas de protestations contre la signature des accords d'Ankara. Les Partis politiques n'ont pas élevé le débat. Toutefois, après la crise à Chypre et après le rejet de sa candidature en 1989, les contestations devinrent courantes et de plus en plus acerbes. Les protestations prirent la forme d'un débat complexe, repris par les partis politiques plus que par des associations civiles. Les critiques les plus violentes émanaient de deux groupes politiques

extrêmes de la scène politique turque<sup>623</sup>. L'armée, les Socialistes et la société civile faisaient également partie du débat.

Le Parti de la prospérité ou Refah partisi, conduit dans les années 1980 et 1990 par Necmettin Erbakan, ne s'affirme jamais comme un parti religieux. La Constitution turque ne le permet pas sous peine d'être interdit. Cela arrive régulièrement aux partis qui prônent une réislamisation du pays, laïque depuis que Mustafa Kemal Atatürk a instauré la République de Turquie. Or il existe un électorat pour ce type de parti dont l'audience atteint des niveaux record dans les années 2000. Ainsi, ces partis religieux au rang desquels le Refah s'inscrit en figure de proue, affichent la même animosité envers le processus d'intégration européenne. En 1989, Abdullah Gül, alors membre du parti comme Recep Tayyip Erdoğan l'actuel premier ministre, multiplie les déclarations sur l'incompatibilité de l'accession à la Communauté européenne avec l'islamité de la Turquie. Partisans de l'instauration de la Charia, ils dénoncent la contradiction entre le régime démocratique et la Loi de Dieu<sup>624</sup>. Ce raisonnement les conduit à soutenir que le système européen, prônant la conduite démocratique des affaires de l'Etat, ne peut convenir à la Turquie musulmane. De plus, ils soulignent le caractère néo-colonialiste du leadership européen, n'intégrant de nouveau membre qu'aux fins de les soumettre au directoire de Bruxelles pour servir les besoins d'une économie de marché, bénéficiant aux Etats les plus riches. Dans un discours éloquent devant le Parlement turc le 8 mars 1995, Abdullah Gül résume le pourquoi de l'opposition de son groupe politique à l'aventure européenne<sup>625</sup>. Cette contestation n'est pas le seul fait du Refah mais elle est véhiculée par les autres partis religieux, Nizam partisi, Saadet partisi, ou encore par le groupe

---

<sup>623</sup> VISIER Claire, *L'euroscpticisme en Turquie : les ambivalences européennes au service du nationalisme, dans frontières et identités en Europe*, Clés, IEMED, 2006, p 48-51.

CAUTRES Bruno et MONCEAU Nicolas, *une résistance à l'Europe inattendue ? L'euroscpticisme en Turquie*. Dans *Les remises en cause de l'intégration européenne*, Revue internationale de politique comparée, 2008/4, vol. 15, De Boeck Université, Hiver 2008.

<sup>624</sup> Semih Vaner écrit un article à ce propos en expliquant qu'il ne s'agit pas d'opposer la Charia à la démocratie, mais de cerner le problème autrement. En Turquie, l'histoire veut que la démocratie soit étroitement liée à la laïcité à tort. La Charia est associée à plusieurs siècles de califat et de sultanat. Il rappelle que les tendances exclusives de la démocratie ou celle de la Charia n'ont pas nécessairement besoin d'éradiquer l'autre dans le système politique. L'argument de la Charia ne vaut pas pour exclure la démocratie et inversement.

VANER Semih, *Charia ou Démocratie*, septembre 2001, dans *A propos de la Turquie*, Kiosque CERI-CNRS, URL : <http://www.ceri-sciences-po.org/archive/septemb01/artsv1.pdf>

<sup>625</sup> Dans un long discours devant le parlement turc, il s'insurge et répète que l'Union européenne réclame toujours plus que ce qu'elle ne concède à la Turquie et rappelle son opposition à l'adhésion.

Abdullah Gül, Parliament Records, March 8, 1995, URL :

[http://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tutanak\\_b\\_sd.birlesim\\_baslangic?P4=618&P5=T&PAGE1=58&PAGE2=72](http://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tutanak_b_sd.birlesim_baslangic?P4=618&P5=T&PAGE1=58&PAGE2=72)

revendicatif *Selametçiler*, œuvrant à la promotion de l'islam politique en Turquie<sup>626</sup>.

Le MHP, le Parti d'action nationaliste est un parti d'extrême droite au discours virulent. Fondé sous un autre nom par le colonel *Türkeş*, il est très réservé à l'égard de l'Europe et continue d'encourager le rapprochement de tous les turcophones de la Chine aux Balkans. Les dirigeants nationalistes et leurs électeurs, semblent être plus préoccupés par la question kurde ou alévie que par l'Union européenne. Néanmoins, dans la perspective d'établir une union des pays turcophones, sur la base d'une identité touranique<sup>627</sup>, l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne semble contradictoire. Le discours est moins violent dans les années 1980 que de nos jours, car à l'époque les nationalistes préfèrent l'opposition aux forces internes du pays. De nos jours, l'Europe fait partie de leurs thèmes de campagne, plus encore depuis l'ouverture du parti aux tendances religieuses. En 2005, le centre de recherche du parti publie des travaux sur le chemin emprunté par le gouvernement de l'AKP vers l'adhésion intitulé « voie sans issue ». Le MHP y formule tous ses reproches et insiste sur toutes les demandes que formulent les Européens, décrites comme nuisibles à la grandeur de la Turquie<sup>628</sup>. Il est surtout question des contraintes économiques et diplomatiques de l'adhésion et du fait de devoir « rendre des comptes » aux Européens. Le processus d'adhésion entamé par l'AKP est perçu comme une trahison à la Patrie et son Histoire, à l'identité turque et finalement à la spiritualité, depuis le rapprochement du parti avec des extrêmes religieux.

Les Socialistes turcs, bien qu'il soit difficile de définir une dichotomie nette entre la Droite et la Gauche turque, sont globalement plus ouverts au libéralisme européen. Défendant les principes kémalistes, transposant de façon littérale la parole de Mustafa Kemal Atatürk, ils se réfèrent à l'adage « *medeni olmak* », être civilisé pour résister<sup>629</sup>. Selon ce principe, la Turquie doit être progressiste et vivre avec son temps. Néanmoins, devenir membre de l'Union européenne n'implique pas de se confondre ou de rompre avec sa tradition, ou encore d'être assimilé. C'est pourquoi, les Socialistes demandent à ce que l'Union européenne ne

---

<sup>626</sup> ÜSTEL Füsün, *Les partis politiques turcs, l'islamisme et la laïcité, chapitre III : Agents et vecteurs de la laïcité et de sa contestation*, Dans *Laïcité(s) en France et en Turquie*, CEMOTI 19/1995, URL : <http://cemoti.revues.org/1703>

<sup>627</sup> TAPIA Stéphane de, *Un acteur du grand jeu, le « monde turc » existe-t-il ?*, *Diplomatie* n°36, janvier-février 2009, p 51-53.

<sup>628</sup> Dans son Chapitre 23 du programme de *Milliyetçi Hareket Partisi*, le parti parle de l'adhésion à l'UE comme révélatrice d'« un problème identitaire et un problème de destin » dont il ne faut pas rester « prisonnier » et que rien de ce que propose l'Union ne correspond à ce que la Turquie forte de son histoire doit décider pour son avenir. URL : [http://www.mhp.org.tr/usr\\_img/\\_mhp2007/kitaplar/mhp\\_parti\\_programi\\_2009\\_opt.pdf](http://www.mhp.org.tr/usr_img/_mhp2007/kitaplar/mhp_parti_programi_2009_opt.pdf)



fasse aucune obstruction à la politique de sécurité intérieure ou extérieure, estimant notamment que ces politiques régaliennes appartiennent aux Turcs. Les socialistes rappellent la nécessité pour la Turquie de garder le contrôle sur sa politique anti-terroriste. La question de l'intégrité du territoire est une question sensible pour les Turcs, traumatisés par la signature et la mise en œuvre du traité de Sèvres<sup>630</sup>.

Selon une logique proche, les militaires ne veulent aucune confusion entre ce qui relève des affaires militaires, de la sécurité intérieure, de la gestion de leur territoire ou de leurs problèmes avec leurs minorités et l'adhésion à l'UE. L'exemple le plus éloquent de leur opposition à toute forme d'ingérence de l'UE dans leurs affaires internes, remonte à 1987. Avant même que la candidature turque ne soit refusée, l'armée avait demandé expressément la conduite d'un référendum en vue de l'adhésion. Alors que la question kurde était reprise par les médias occidentaux et relayée par les associations de soutien européenne, les militaires turcs s'insurgeaient de voir leur conduite critiquée, alors qu'il s'agissait et s'agit toujours pour eux d'un problème majeur de sécurité. Ils estiment que cette question dépend de leur seule discrétion et qu'en aucun cas, l'UE ne peut revenir sur cette stratégie, si ce n'est pour apporter son soutien. Il n'a été pas question de référendum. Le Parti libéral de droite ANAP, était alors convaincu du bénéfice de la poursuite du processus d'adhésion.

D'abord le fait de groupes politiques ou d'institutions comme l'armée, les critiques envers l'Union européenne se multiplient au sein de l'opinion publique dans les années 1990 puis 2000, notamment après l'application de l'Union douanière conclue en 1996<sup>631</sup>. A l'époque, Tansu Çiller, Premier ministre de la Turquie, annonce le succès de la conclusion de l'union douanière. Elle multiplie les formules pour tenter de démontrer que la Turquie n'a jamais été aussi proche de l'instauration d'un régime stable et de l'établissement d'une économie de marché solide<sup>632</sup>. Cependant, la crise rattrape aussitôt la Turquie et le Conseil européen annonce un rapprochement historique en vue de l'adhésion avec les pays de

---

<sup>629</sup> La notion « medeni » à deux sens : civilisé et citoyen. Dans la Turquie des années 20, la nuance est mince et une loi vestimentaire est même promulguée. Il faut bien évidemment replacer cela dans le contexte du début de la République.

<sup>630</sup> TAPIA Stéphane de et AKGÖNÜL Samim, *Carte de Ralph Peters et réactions turques*, Diplomatie n°36, janvier-février 2009, p 54-59.

<sup>631</sup> Du fait de la mise en œuvre de l'Union douanière, la Turquie a de fait concentré ses échanges commerciaux avec l'Union au détriment de certains partenariats économiques à l'est notamment et les quotas qui accompagnent cette union ont plongé dans la crise une partie des producteurs turcs.

<sup>632</sup> *En geç 1998de Avrupa Birliğine tam üyeyiz*, Hürriyet, 7 mai 1995. Tansu Çiller déclare aux citoyens turcs dans une tribune quotidienne les incroyables avancées de la Turquie d'un point de vue économique et politique et va même jusqu'à annoncer que la Turquie deviendra membre de l'Union européenne au plus tard en 1998.

l'Europe de l'est anciennement communistes. Jamais l'opinion publique turque ne fut autant déçue, si bien que pour la première fois, les élections voient la victoire surprenante du plus fervent opposant à la poursuite de l'adhésion : le Refah<sup>633</sup>.

La société civile très peu mobilisée jusqu'alors, s'intéresse à l'UE et aux répercussions du partenariat économique établi. Les Turcs ressentent petit à petit, le poids des acquis communautaires transposés en droit interne, le poids des quotas et le poids des réformes qui contraignent et épuisent certaines activités. Peu de mouvements issus de la société civile se préoccupent de cette question et c'est à travers le jeu des partis que l'opinion publique s'engage dans le débat. Après l'acceptation de la candidature turque par le Conseil européen, le retour de la Gauche et des records d'inflation, l'AKP dont les cadres sont paradoxalement des anciens du Refah interdit en 1999, gagne les élections législatives de 2002<sup>634</sup>. Mettant en avant la nécessité de réformes et la poursuite des efforts pour la démocratisation et la stabilisation économique du pays, ils célèbrent leur victoire aux couleurs de l'UE. En dehors de cet élan positif et populaire, portant à croire que les Turcs sont finalement convaincus par l'UE, le ton des discussions de café et le murmure de la société civile sur la question européenne est plus alarmant. Toujours sur le thème de la rigueur économique qu'impose l'UE, les critiques se multiplient et conquièrent un public de plus en plus large.

L'UE est perçue comme une association servant les intérêts de grands pays faisant des autres des faire-valoir ; certains dénoncent le néo impérialisme de l'UE. Depuis la fin des années 2000, l'opinion publique fait savoir sa colère. Vexés, certains opposants à l'adhésion supposent que les négociations n'aboutiront pas. Les autres opposants reprochent au projet d'être bancal et beaucoup moins intéressant qu'auparavant. L'UE subit la crise économique

---

<sup>633</sup> HUVER Antoine, *Turquie 1996 : succès des islamistes*, dans *L'état du monde 1997*, La Découverte, Paris, 1996. « L'échec d'une tentative d'alliance entre le DYP et le Parti de la mère patrie (ANAP, centre droit) a conduit à organiser des élections le 24 décembre 1995. Le scrutin a fait du Parti de la prospérité (Refah Partisi - RP -, islamiste) la première force du pays (21 %), suivie de près par l'ANAP (19,7 %) et le DYP (19,6 %). Les formations de centre gauche ont, quant à elles, obtenu des scores médiocres (Parti de la gauche démocratique, 14,4 % et CHP, 10,6 %). (...) le 2 juin 1996, lors d'élections partielles, le parti islamiste remportait 33,5 % des voix; le 5 juin, Mesut Yılmaz démissionnait et, le 7, le président Demirel confiait à Necmettin Erbakan (Refah) la tâche de former le gouvernement. Le 27 juin, Tansu Çiller acceptait son offre de coalition, et le 8 juillet 1996, le gouvernement Refah-DYP dirigé par Necmettin Erbakan obtenait la confiance du Parlement. »

<sup>634</sup> Lors de ce scrutin, les électeurs ont rejeté les partis au pouvoir, profondément discrédités. Aucun d'entre eux n'a obtenu de représentation parlementaire et nombre de personnalités ayant marqué les dernières décennies : Bülent Ecevit, Mesut Yılmaz et Tansu Çiller, dirigeants respectifs du DSP, de l'ANAP et du DYP ont été obligés de se retirer de la vie politique active. Le grand vainqueur a été l'AKP, créé en juillet 2001, sur les reliefs du Refah entre autres forces. Avec 34,3 % des suffrages exprimés, il a obtenu 64 % des sièges au Parlement. Mais son leader très populaire, Tayyip Erdoğan, a été déclaré inéligible du fait de sa condamnation en 1999 pour « discours séditionnel ». Le poste de Premier ministre est donc revenu au « numéro deux » de l'AKP, Abdullah Gül, le temps d'organiser une élection partielle et de procéder aux réformes nécessaires pour restituer l'éligibilité d'Erdoğan, lequel a formé un nouveau gouvernement dès mars 2003.

internationale. La Turquie devrait envisager d'autres partenariats plus profitables. Enfin, une partie de l'opinion publique exprime son mécontentement en soutenant la rupture des négociations et une alliance avec les Russes ou encore l'Iran. Cet engouement pour un rapprochement avec l'Iran inquiète beaucoup les Européens. Si les Turcs finissent par préférer une alliance avec l'Iran, alors cela remettrait en cause leur appartenance au système occidental de sécurité. Cette perspective remettrait en question le système européen de garantie des frontières à l'est.

## ii) L'ambiguïté des positions européennes ou l'analyse des conditions officieuses à l'adhésion.

### a) La question chypriote.

La question chypriote n'a jamais concerné que les seuls résidents de l'île. La situation de l'île est la résultante de nombreux paramètres tant ethniques, géographiques, politiques que stratégiques et sécuritaires. L'importance de la question chypriote pour les Turcs et pour les Européens permet de comprendre le pourquoi du poids de cette question sur le chemin de l'adhésion à l'Union européenne pour la Turquie.

Les Turcs sont très sensibles lorsqu'il s'agit d'aborder la situation à Chypre, tant elle a d'impact sur l'histoire, la politique mais également, sur la société turques.

La Turquie a souffert des conséquences de son intervention militaire sur l'île. Sur le plan économique, cette intervention lui a coûté les restrictions d'un embargo sévère, faisant basculer le pays dans la crise, alors que son économie subissait également le poids de la crise pétrolière mondiale. Dans un tel environnement économique, les tensions politiques ont submergé le pays et la montée des extrêmes a remis en cause un système institutionnel ne pouvant plus préserver l'ordre public. L'armée finit par intervenir en 1980. Après le coup d'Etat, la Turquie mit du temps à redresser le pays, d'autant plus qu'elle était aux prises avec des problèmes de sécurité interne pesant sur son image à l'international plus que sur son économie. L'instabilité de son économie eut des répercussions conséquentes sur le bon fonctionnement du partenariat économique avec la Communauté économique européenne et l'Union européenne ensuite. La politique d'aides mise en place pour subvenir aux besoins du nord de l'île de Chypre, qui n'est reconnue que par la Turquie, a un coup conséquent sur le budget de l'Etat encore aujourd'hui. Les installations militaires, tout comme le coût du maintien des forces armées sur place, pèsent sur les caisses de l'Etat turc. La question chypriote est un des facteurs de l'impuissance économique de la Turquie.

Sur le plan politique, la Turquie traverse dans les années 1980 une crise diplomatique sans précédent, puisqu'elle est acculée par ses partenaires traditionnels, lui reprochant

l'omniprésence de la junte militaire, son intransigeance sur la question du droit des minorités et l'impasse dans laquelle est gelée la question chypriote. Les tensions avec les Européens augmentent avec l'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne dès 1981 ; la situation sur l'île de Chypre est entre autres points de discorde, la raison d'une rivalité gréco-turque encombrant le chemin de la Turquie vers l'Europe<sup>635</sup>. Toutefois, même consciente de l'impact négatif de cette situation, il n'est pas question pour la Turquie d'abandonner les Chypriotes turcs, dont le nombre fut renforcé par une politique d'immigration initiée par Ankara. Cette question reste très sensible. D'ailleurs, la société turque est convaincue qu'il s'agit d'une situation injuste. La transmission de la mémoire collective conduit les jeunes Turcs à se poser en défenseur de la cause chypriote. Toutefois, l'opinion publique semble fatiguée par la place que prend Chypre dans l'Histoire. Il devient commun d'entendre qu'il est temps pour la Turquie de se retirer de l'île, d'autant plus que les Chypriotes turcs préfèrent se réclamer d'un mode de vie à l'europpéenne<sup>636</sup>. La société civile turque reste malgré tout concernée.

Pour la Turquie, il s'agit d'une question politique, ethnique, mais également stratégique. La Turquie comme les autres acteurs impliqués dans le conflit, tentent de préserver leurs assises sur l'île. L'implantation de bases militaires britanniques au sud de l'île est intimement liée au parcours du transit pétrolier de la mer rouge vers la Méditerranée<sup>637</sup>. La Turquie, bien qu'elle ait acceptée la mise en place du Plan Annan<sup>638</sup> et que l'opinion publique

---

<sup>635</sup> « La question chypriote n'est pas le seul problème qui perturbe les relations entre la Grèce et la Turquie. En effet, si « la diplomatie des tremblements de terre » a permis, au cours des 10 dernières années, une croissance spectaculaire des relations économiques et culturelles, elle n'a pas abouti à une résolution des problèmes concrets qui sont à l'origine du différend entre les deux pays (délimitation des eaux territoriales, partage des fonds marins de la mer Égée, appartenance de certains îlots), Athènes continuant à revendiquer une application pure et simple du droit international, tandis qu'Ankara explique que le droit de la mer est inapplicable, car il aboutirait en l'occurrence à mettre sous le contrôle de son voisin grec la presque totalité de la mer Égée. » MARCOU Jean, *Difficiles relations gréco-turques*, lundi 21 septembre 2009, URL : <http://turquieeuropeenne.eu/difficiles-relations-greco-turques.html>

<sup>636</sup> BILGE Suat A, *Le conflit chypriote, vu de Turquie*. Politique étrangère n° 4, 1964, p 329-344.

<sup>637</sup> Quand, en 1960, Chypre a obtenu son indépendance vis-à-vis du Royaume-Uni, le gouvernement britannique a tenu à conserver deux bases situées dans le sud de l'île, à savoir Dhekelia et Akrotiri, dont la superficie totale est de 254 km<sup>2</sup>, ce qui représente environ 3% du territoire chypriote. Ces deux bases restent importantes pour la stratégie britannique en Méditerranée et continueront de l'être si rien ne s'y oppose, surtout depuis le début des missions d'exploration du plateau continental chypriote. Malgré l'opposition d'Ankara, les autorités du sud de l'île ont persisté, annonçant même, lundi 9 septembre 2011, avoir déjà lancé ces explorations au large de leurs côtes, dans la zone économique exclusive chypriote. « Les opérations, menées par la compagnie américaine *Noble Energy*, se déroulent en collaboration avec Israël », comme le précise le journal *Le Monde. Pétrole : la Turquie et Chypre s'affrontent autour de projets d'exploration*, *Le Monde* du 19 septembre 2011.

<sup>638</sup> « L'objectif du plan Annan était de réunifier deux entités, la partie grecque de la République de Chypre et la « République Turque de Chypre du Nord » (« RTCN »), non reconnue, en une fédération. La « République Unie de Chypre », dotée d'une nouvelle Constitution, aurait été composée d'un « Etat constituant chypriote grec » et d'un « Etat constituant chypriote turc ». Ces deux Etats fédérés auraient repris globalement les contours des deux entités actuelles. Une certaine homogénéité ethnique aurait été garantie au sein de chaque Etat. Seul l'Etat

suggère le retrait des positions turques de l'île, maintient ses positions pour pouvoir exploiter et pouvoir jouir des matières premières du plateau continental chypriote. Le pétrole, le gaz et les voies maritimes offertes par la situation de l'île en Méditerranée, sont essentiels à la stratégie économique turque<sup>639</sup>. Par ailleurs, la question kurde fait également partie des raisons pour lesquelles, la Turquie et son armée redoutent le retrait pur et simple de l'île. Il a été démontré que l'île abrite des partisans voire des activistes du PKK<sup>640</sup>. La crainte de voir le PKK développer son pouvoir sur la population kurde de l'île, rend les autorités turques réticentes à un désengagement total de l'île.

Les Européens sont plus partagés sur la question. L'enjeu est politique autant que stratégique. Un membre de l'Union européenne ne peut pas refuser de reconnaître un autre membre. Il ne peut pas non plus entrer en conflit avec un autre membre. L'Union européenne est une union fondée sur l'idée directrice que, sous un même drapeau et par la stimulation d'échanges réguliers et dépendants, les pays d'Europe ne se feraient plus la guerre. Ainsi, la situation sur l'île de Chypre est un frein au processus d'intégration de la Turquie à l'Union européenne. Bien que rien ne soit inscrit dans les textes européens, n'ayant pas prévu une telle situation, les Européens considèrent cela comme une barrière à franchir avant une adhésion totale de la Turquie à l'Union. Cette condition non officielle, sans être officielle, est soutenue par les lobbies grecs et chypriotes en Europe. Leur action auprès du Parlement européen est efficace, mais c'est au sein des institutions et par le biais des parlementaires chypriotes et grecs, que l'opposition à la Turquie dans l'Europe est la mieux véhiculée. Au sein de l'Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale jusqu'en 2011, les Parlementaires tant grecs

---

central aurait été détenteur d'une quelconque souveraineté. La répartition des fonctions dans les instances de l'Etat fédéral donnait lieu à une surreprésentation de la population chypriote turque par rapport à son poids démographique (environ 1/3 des postes alors qu'elle représente 1/5ème de la population totale). En plaçant les communautés d'égal à égal, Kofi Annan pariait sur une réconciliation rapide et une capacité à passer outre les clivages historiques. Rappelons que les événements sanglants qui ont amené au conflit entre 1963 et 1974 étaient en partie imputables à la surreprésentation des Turcs dans la constitution de 1960. Cette question de la répartition des rôles aurait de toute façon été relativisée par l'adhésion européenne. » GAUNY Josselin, *L'échec du plan Annan pour Chypre: un passage de témoin entre l'ONU et l'UE*, URL: <http://www.diploweb.com/forum/chypre07023.htm>

<sup>639</sup> La Turquie n'avait jamais envisagé que les choses iraient si loin. Selon les accords internationaux sur le plateau continental chypriote, aucune des parties au conflit ne pouvait engager d'explorations en vue de trouver de nouvelles ressources gazières ou pétrolières. Or, depuis le début de la mission israélo-chypriote, le droit international n'est pas plus la règle et les Turcs aussi ont lancé une mission. Pour l'économie turque, l'exploitation de telles ressources, si elle en trouve, permettrait la libération du commerce énergétique turc soumis à l'importation et à des coûts plus encore élevés qu'en Union européenne. MARCHAND Laure, *La Turquie et Chypre engagent la guerre du gaz*, Le Figaro, 22 septembre 2011.

<sup>640</sup> YILMAZ Richard, *Energies : trait d'union entre l'Europe et la Turquie*, Défense nationale, n° 1, 01/2009, p 71-79.

que chypriotes ont continuellement voté à l'encontre de décisions pouvant faire avancer les coopérations militaires de la Turquie avec les Européens. Lors des Conseils européens, les représentants de Chypre et de la Grèce ont souvent voté contre l'ouverture de nouveaux chapitres dans les négociations vers l'adhésion. Néanmoins, la Grèce entretient de meilleures relations avec la Turquie depuis l'élection de George Papandréou<sup>641</sup>. De plus, le gel de certains chapitres des négociations n'est pas le seul fait d'une opposition gréco-chypriote à la Turquie. L'Autriche comme la France, ont refusé l'ouverture des négociations sur certains chapitres. Avant elles, l'Allemagne a fait barrière au dossier turc. Depuis le début des négociations, certains membres de l'UE essaient de limiter les avancées du processus d'adhésion. La question chypriote n'en est évidemment pas la seule raison. Le coût des aides financières apportées par l'Union, tant au Sud qu'au Nord de l'île pèsent également sur la question. En outre, ce dossier est révélateur d'un malaise profond sur la définition de l'identité européenne que certains Européens revendiquent. Le dossier chypriote est parfois compris comme le symbole d'une question plus vaste sur l'ethnicité et les origines confessionnelles de l'Europe. L'île est le symbole, l'interface entre le monde musulman et le monde judéo-chrétien en Méditerranée et en Europe<sup>642</sup>. Certains s'intéressent à cette question en fonction de cette problématique identitaire et sont réticents à toute évolution sur le dossier turc, tant que la Turquie même laïque, ne se retirent pas de l'île. La Turquie doit faire un travail de mémoire et doit accepter la version européenne des faits. Enfin, la question a un enjeu politique important, puisque les Nations Unies ont statué sur le devenir de l'île et les Européens attendent légitimement l'application du droit international. Ils attendent aussi que des efforts soient faits par les Chypriotes grecs sur la mise en place du Plan Annan et la coopération en termes de sécurité.

L'enjeu est aussi stratégique, car la situation de l'île, depuis le début des hostilités, concerne deux Etats majeurs dans la stratégie de sécurité de l'OTAN et des Européens en général en Méditerranée<sup>643</sup>. La Turquie et la Grèce sont deux alliés à l'extrémité du flanc est

---

<sup>641</sup> « Optimism is on the rise around the Aegean Sea after Greece's main opposition party, PASOK, takes victory in elections, according to experts and observers. The man most likely to become prime minister, George Papandreou, is known for his friendly stance toward Turkey and a historic rapprochement he worked on with former Turkish Foreign Minister İsmail Cem. » ÖZERKAN Fulya, *Papandreou's victory sparks optimism for Turkey ties*, Hürriyet Daily news, 10 mai 2009.

<sup>642</sup> AKÇALI Emel, *Chypre : un enjeu géopolitique actuel, collection Histoires et perspectives méditerranéennes*, l'Harmattan, 2009.

<sup>643</sup> GROS-VERHEYDE Nicolas, *Entre l'OTAN et l'UE, Chypre sème le trouble. La Turquie met la pression*, 17 avril 2011 URL :

du bloc occidental. Ils étaient à l'époque de la Guerre froide des piliers indispensables de la stratégie d'encerclement du bloc soviétique, les derniers remparts pour éviter que l'URSS ne gagne les mers chaudes. Aujourd'hui, La Turquie comme la Grèce, participent à la majeure partie des instances travaillant à la sécurité de l'Europe, créées depuis l'effondrement du bloc soviétique. Elles travaillent côte à côte à la construction d'un système de sécurité pour l'Europe. Chypre, devenue membre de l'Union européenne, fait partie dans une moindre mesure de ce processus. Stratégiquement, alors que la Turquie offre un éventail militaire complet à la sécurité européenne, il est regrettable que Chypre s'oppose en permanence à une plus grande implication de la Turquie dans le système européen. Chypre empêche le rapprochement avec les Turcs pour le développement de la Politique commune de sécurité et de défense. De plus, Chypre n'offre pas à la PSDC de ressources suffisantes pour suppléer un tel partenariat. Elle participe par ses représentants à Bruxelles aux seules discussions sur la définition de la PSDC<sup>644</sup>.

Par ailleurs, sa propre sécurité est assurée essentiellement par ses alliés, soucieux de permettre le transit des matières premières venues d'Asie et du Moyen-Orient.

La question de Chypre est un dossier ayant un poids majeur, dans le processus de négociations entre la Turquie et l'Union européenne.

---

<http://www.bruxelles2.eu/defense-ue/defense-ue-droit-doctrine-politique/entre-lotan-et-lue-chypre-seme-le-trouble-la-turquie-met-la-pression.html>

<sup>644</sup> Chypre ne s'investit que depuis peu. Avant cela, elle n'était pas vraiment impliquée dans le processus de construction de la défense de l'UE : pas de soldat, pas de crédits financiers...



## b) La question arménienne.

La question arménienne n'est pas à proprement parler une condition dans la poursuite des négociations vers l'adhésion. Cependant, ce dossier épineux est soulevé tant par les institutions européennes que par les Etats membres, qui, comme le Président Sarkozy, en font un élément pouvant conduire à la rupture pure et simple des négociations. Au centre de cette polémique, la reconnaissance du « génocide arménien » cache la complexité de relations bilatérales crispées, préoccupant l'Union européenne. Aujourd'hui, cette question évolue mais les parties concernées n'ont toujours pas trouvé de solution. L'impact de ce problème a des conséquences sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne mais également, sur sa participation à l'Europe de la défense. La question arménienne a des conséquences sur la stabilité des relations entre les pays du Caucase et sur la sécurité même de l'Europe et de ses voisins.

Alors que la Turquie reconnaît officiellement le massacre des Arméniens installés à l'est du pays entre 1914 et 1915, la communauté internationale sous influence de la diaspora arménienne et des lobbies arméniens en Europe et ailleurs, demande la reconnaissance d'un génocide. La version officielle des autorités turques s'appuie sur l'étude du problème arménien dans le temps. La question est étudiée d'un point de vue légal et à la lumière des problèmes entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie.

Les relations arméno-ottomanes commencent bien avant la conquête de Constantinople en 1453 et l'installation du patriarcat arménien d'Istanbul. Déjà lors de la conquête de Bursa, abritant une communauté arménienne importante, intégrée dans l'Empire reconnaissant ses talents, les Arméniens avaient une certaine importance dans le système ottoman<sup>645</sup>. Le sultan comprit qu'encourager les Arméniens d'Anatolie à s'installer à l'ouest allait stimuler l'économie et l'épanouissement culturel de l'Empire. Il s'agissait également de balancer le pouvoir de la seconde communauté chrétienne de l'Empire, les Grecs. Jusqu'en 1880, bénéficiant d'un régime particulier, qui s'exerçait envers les communautés chrétiennes de l'Empire, les Arméniens vivaient en paix à Istanbul et partout dans le reste de l'Anatolie. L'annexion de nombreuses villes arméniennes permit à cette communauté d'échapper au

tribalisme d'une monarchie de clans. La montée des tensions n'apparaît qu'avec le XIX<sup>ème</sup> siècle et le début de protestations contre le régime, soutenues par d'autres communautés. A cette époque, le pouvoir des Kurdes sur une région majoritairement arménienne à l'est de l'Empire, pesait déjà sur la communauté. La compétition religieuse interne à la communauté, entre grégorien et catholique, opposait les Arméniens entre eux et créa un sentiment d'inégalité et d'injustice forte, imputées à l'Etat, qui privilégiait la communauté catholique arménienne soutenue par les Français de l'Empire. Enfin la montée du nationalisme et des idées des lumières dans le cœur de l'Empire, surtout après la défaite contre les Russes, donne à la communauté arménienne les mêmes raisons que les Grecs de réclamer plus de droits, leur indépendance voire leur émancipation. La victoire de l'Empire, aux côtés des Européens en Crimée, et la mise en place d'un quota d'élus arméniens à la Grande Porte, apaisent les partisans de la résistance arménienne. Néanmoins, le nationalisme arménien gagnait les Arméniens de l'Empire plus particulièrement dans l'est, où la domination musulmane kurde était très dure.

La guerre russo-ottomane de 1877-1878 fait rêver la communauté arménienne qui imagine l'établissement d'une Grande Arménie<sup>646</sup>. Ils demandent à ce que soit réquisitionnée une partie du territoire anatolien ottoman. Avec l'appui des Russes et des Britanniques, appelant l'Empire aux réformes, les Arméniens se soulèvent face au silence du Divan. Des organisations politiques et sociales s'érigent contre l'Empire et des partis politiques radicaux, tels que le Hinchak et le Dashnak, appellent à la révolution arménienne. De 1889 à 1909, plus de quarante attentats et actions terroristes d'origine arménienne furent recensés dans l'Empire. Les lobbies arméniens en Europe et en Amérique, appellent à la solidarité chrétienne, dénonçant la répression de la communauté par l'Empire, qui avait déjà arrêté des centaines de présumés activistes. La question arménienne devient une question internationale.

En 1908, le coup d'Etat du Parti de l'union et du progrès par les Jeunes Turcs impose une nouvelle approche de la question. Le pantouranisme devient philosophie d'Etat et conduit l'Empire à soutenir l'Allemagne dans la Première guerre mondiale. Il est dorénavant l'ennemi des puissances françaises et britanniques. L'Empire engage une politique différente envers la communauté arménienne. Les Arméniens du Dashnak, promettant leur soutien à

---

<sup>645</sup> YETİŞGİN Memet, *The ottoman way of governing multi-ethnic and multi-religious communities*, OTAM, Ankara university, 21/2007, p 135-168.

<sup>646</sup> LIBARIDIAN Gérard J, *La construction de l'État en Arménie: un enjeu caucasien*, Karthala, 2000 l'Université du Michigan, 28 août 2008.

l'Empire dans la guerre, en profitent pour monter une attaque contre l'Empire déjà au front. Certains Arméniens rejoignent même les rangs de la Russie. En 1915, quand la Russie pénètre la ville de Van le 11 avril, les Arméniens lancent la révolte et massacrent tous les Turcs de la région exposée. Le 14 avril 1915, l'Empire répond en fermant les groupes parlementaires et politiques arméniens et par l'arrestation des politiciens activistes arméniens. Le 27 mai 1915, l'Empire ottoman décide la déportation de la communauté arménienne des régions décrétées en état de guerre vers d'autres régions anatoliennes. Les Ottomans pensaient selon les textes des archives ottomanes, temporairement trouver une solution aux révoltes<sup>647</sup>. Les Arméniens parlent eux d'intention de génocide. Malgré les précautions inscrites dans les décrets et relativement aux conditions de l'état de guerre, la relocalisation se transforma en cauchemar, entre épidémie, famine et attaques des convois par les Kurdes et d'autres groupes tribaux de l'est anatolien. Les Turcs soutiennent que le nombre de morts n'est pas celui annoncé par les Arméniens. Les chiffres varient de 250000 à 2000000 de morts. Les Arméniens soutiennent la version d'un massacre organisé et d'un génocide. Les Turcs soutiennent la thèse du massacre dans le cadre d'une guerre et refuse la légalité d'un génocide. La reconnaissance légale du génocide, les arguments des parties et le poids de cette question en droit international et par rapport aux standards européens font l'objet de plusieurs études.

L'Union européenne est partagée sur cette question. Alors que certains réclament que la reconnaissance du génocide soit une condition préalable à l'adhésion, le Conseil européen a rappelé à plusieurs reprises qu'il convient de limiter les conditions à la liste des critères de Copenhague. Les Européens s'attachent à ce que leurs membres respectent le droit international. Eu égard les règles en matière de conventions et les résolutions des Nations Unies, les Européens soulignent que la Turquie ne doit pas transiger avec le droit international. Aussi, le droit international fait foi pour définir si l'UE a vocation à mettre l'accusation de génocide sur l'agenda des négociations. La Turquie n'est légalement pas obligée de reconnaître le génocide. Le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki Moon, a encore rappelé que ce n'était pas le cas<sup>648</sup>. L'UE ne peut conditionner l'adhésion de la Turquie à la reconnaissance du génocide arménien, tant qu'elle n'a pas légiféré contrairement au droit

---

<sup>647</sup> En période de guerre selon le principe du « *tehcir* » (migration), l'Empire a permis aux officiers de promulguer des arrêtés pour subvenir au besoin de la stratégie militaire. Il s'agit donc d'adopter des mesures migratoires exceptionnelles et pour une durée limitée afin de faire face à un besoin impérieux. KARDEŞ Salahaddin, « *Tehcir* » *ve emval-i metruke mevzuatı*, T.C.Maliye Bankanlığı Strateji Geliştirme Başkanlığı, n° 2008/379, Ankara, 2008.

<sup>648</sup> Voir infra.

international établi. Malgré les diverses actions intentées par les Parlementaires partisans de cette cause et les lobbies arméniens, la définition retenue par les conventions ne peut répertorier les incidents dramatiques survenus en 1915 dans la liste des génocides passés. Les relations entre la Turquie et l'Arménie restent fortement tributaires de ce dialogue incessant et fermé sur la recevabilité de la demande arménienne. Outre ce problème, la Turquie et l'Arménie ont pour différend, le tracé des frontières, mais aussi la question de la région du Haut-Karabagh, entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan<sup>649</sup>. Cette question, bien moins symbolique et médiatique, reste une préoccupation internationale, puisqu'elle soulève des tensions dans le Caucase, région instable et géostratégiquement convoitée par toutes les forces de la scène internationale. L'UE notamment, aimerait être perçue comme une puissance conciliatrice et garder ses couloirs énergétiques saufs. L'UE appelle la Turquie à y intervenir avec précaution et à y ménager sa politique de voisinage.

Le conflit opposant l'Arménie à l'Azerbaïdjan, est peut-être le plus important des conflits recensés dans le Caucase. Le problème remonte à l'époque où l'Empire russe souhaitait augmenter la population arménienne dans la région pour administrer plus facilement une population musulmane et turcophone, réfractaire à sa domination. En utilisant les Arméniens, ils imaginaient s'assurer le soutien d'un peuple qui cherchait à s'étendre dans la région et établir la Grande Arménie. L'Empire russe évite le conflit direct avec les Azéris, qui se retournent contre les Arméniens. La création de l'Arménie en 1918, après la signature du traité de Sèvres et la décapitation de l'Empire russe, laissa les Arméniens dans l'étau de la Turquie et de l'Azerbaïdjan. Conscient des problèmes d'une région dont il est issu, Staline réussit à imposer sa stratégie et permit de maintenir le Caucase sous domination soviétique. L'escalade du conflit fut orchestrée par la médiation russe. Pendant la Guerre froide, le rattachement du Haut-Karabagh à l'Arménie a été plusieurs fois sollicité mais toujours refusé par Moscou. Après la mort de Staline et jusqu'en 1988, la médiation resta aux mains des Soviétiques, peu emprunts à l'auto-détermination des peuples et peu enclins à soutenir tout mouvement d'émancipation des peuples du Caucase. Avec le fléchissement du système soviétique, les mouvements nationalistes arméniens organisèrent des protestations en Arménie et dans la région du Haut-Karabagh, repeuplé par les Arméniens. Le différend dégénéra jusqu'à l'intervention militaire arménienne, le 13 janvier 1990. Les multiples oppositions au

---

<sup>649</sup> ZEYNALOV Fazil, *le conflit du Haut-Karabagh*, rubrique *Stratégies*, Diplomatie, n° 45, juillet aout 2010, p 60-70.

BUCHWALTER Bertrand, *les relations turco-arméniennes : quelles perspectives ?*, les dossiers de l'IFEA, série : *la Turquie aujourd'hui*, n° 12, IFEA, 2002.

Parlement arménien de la part de Moscou finirent par radicaliser les parties. Les forces de l'armée arménienne réprimèrent tout mouvement de contestations, en déployant leurs troupes sur le Haut-Karabagh et le reste de l'Azerbaïdjan. L'Arménie se déclara indépendante pour mettre un terme à la domination soviétique. La question fut désormais entre ses mains. Dans une déclaration du 23 août 1990, son parlement souligna à l'article 15 que la reconnaissance du génocide arménien à l'ouest du pays et sur le territoire de la Turquie devait être une priorité pour la diplomatie arménienne<sup>650</sup>. La question du Haut-Karabagh fut aussi inscrite dans la déclaration. Ces deux questions mirent sous pression les Turcophones des deux côtés de l'Arménie unifiée. La reconnaissance de l'Arménie par la Turquie, après l'effondrement de l'URSS, ne changea pas la situation diplomatique. Les troupes arméniennes envahirent le Haut-Karabagh et les Européens sous influence de la diaspora arménienne ont soutenu cette intervention. La Turquie de Süleyman Demirel appela à ne pas reproduire les erreurs commises lors de la création d'Israël<sup>651</sup>. La Turquie s'impliqua dans le conflit après le massacre de Hodjali<sup>652</sup> et Hikmet Çetin, ministre des affaires étrangères, proposa six points de résolution au Conseil de sécurité de l'ONU<sup>653</sup>. L'Arménie refusa et dès lors, engagea le conflit dans un schéma tripartite, accusant la Turquie de ne pas respecter la neutralité de mise et de s'acharner sur l'Arménie. Toujours sur le plan diplomatique, la Turquie examina et proposa des solutions laissées lettre morte sous la pression d'une diaspora arménienne plus forte et influente sur la scène internationale<sup>654</sup>.

Depuis le début des années 1990, cette question n'a pas connu d'évolutions. Mises à part la prise en charge de l'affaire sous les auspices de l'OSCE en 1993<sup>655</sup> et l'adoption de deux résolutions 822 et 853 de l'ONU, reconnaissant que le Haut-Karabagh dépend de l'Azerbaïdjan, la communauté internationale n'a souhaité s'impliquer dans le conflit. Le respect nécessaire de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, l'impérative nécessité d'un cessez-le-feu et enfin la médiation du Conseil de l'Europe dont l'Arménie et l'Azerbaïdjan deviennent membres en 2001, sont les seuls principes posés par les deux résolutions qui ne

---

<sup>650</sup> Déclaration d'indépendance de l'Arménie, adoptée le 23 août 1990. URL :

<http://www.parliament.am/legislation.php?sel=show&ID=2602&lang=frn>

<sup>651</sup> Citation de DEMIREL Süleyman, n° 1/1992, Ayin tarihi Magazine, 12 février 1992.

<sup>652</sup> VANER Semih, *La Caspienne : enjeu pour l'Azerbaïdjan, et l'Azerbaïdjan comme enjeu*, CEMOTI, 23/1997, URL : <http://cemoti.revues.org/117>

<sup>653</sup> TOROSSIAN Sevag, *Le Haut-Karabagh arménien : un état virtuel ?*, L'Harmattan, 2005, p 308.

<sup>654</sup> Op cit TOROSSIAN, p 307-308. Rencontres au sein de l'OTAN pour une résolution de la crise

<sup>655</sup> Op cit VANER Semih, la caspienne.

sont pas respectées. Le conflit a toujours un poids sur les relations turco-arméniennes<sup>656</sup>.

Néanmoins, la situation entre la Turquie et l'Arménie semble changer à la faveur de la sortie de crise en Géorgie fin 2008<sup>657</sup>. La Turquie est considérée par les Occidentaux comme l'actrice de la région la mieux placée, pour promouvoir les politiques occidentales et pour faire en sorte que l'Iran et la Russie, avec lesquels elle entretient des relations suffisamment stables, n'interfèrent pas dans les affaires caucasiennes. En établissant de nouvelles relations avec l'Arménie, la Turquie peut ainsi espérer le soutien des Européens et des Américains et permettre une meilleure efficacité des organisations établies sur la Mer noire. En septembre 2008, le Président Abdullah Gül visite l'Arménie. La première visite officielle d'un Président de la République turque en Arménie se fait à l'occasion d'un match de football. Les deux Etats engagés dans un processus secret de négociations, sous la vigilance et la médiation de la Suisse, se rencontrent à plusieurs reprises durant l'année 2008. Une feuille de route en vue d'un accord protocolaire est rendue publique en avril 2009<sup>658</sup>. L'échange de diplomates et l'ouverture des frontières sont les points essentiels de la feuille de route. Deux protocoles sont signés et ratifiés le 10 octobre 2009 à l'initiative des ministres des affaires étrangères. Le protocole sur l'ouverture de relations diplomatiques suivies entre la Turquie et l'Arménie propose l'implantation d'ambassades dans les deux capitales respectives, deux mois après que les législatures approuvent le protocole en droit interne et que les deux pays échangent signature. Ce protocole sur l'ouverture et le développement de relations bilatérales demande l'accord des deux parties sur l'ouverture de leur frontière commune dans les deux mois suivants l'entrée en vigueur du protocole, mais aussi l'ouverture d'un dialogue sur la dimension historique des relations bilatérales, aux fins d'établir une confiance mutuelle entre les parties. L'examen d'archives et l'analyse scientifique des problèmes soulevés doivent conduire à formuler des recommandations pour résoudre les différends persistants. Le 18 janvier 2010, la Cour constitutionnelle arménienne annonce que la signature ne remet pas en cause la politique menée par l'Arménie pour la reconnaissance du génocide<sup>659</sup>. Au même moment, l'Azerbaïdjan accuse la Turquie de vouloir normaliser ses relations avec l'Arménie,

---

<sup>656</sup> Torossian Op cit, p 238-239

<sup>657</sup> NICHOL Jim, *Armenia, Azerbaïdjan, Georgia : Political developments and implications for US interests, the roles of Turkey, Iran and others*, Congressional research service, 15 avril 2011, p 14-16, URL : <http://www.fas.org/sgp/crs/row/RL33453.pdf>

<sup>658</sup> GIROSSIAN Richard, *Changing Armenian-turkish relations*, Freidrich Ebert Stiftung, 01/09, février 2009.

<sup>659</sup> DE WAAL Thomas, *Turkey and Armenia : a second chance ?*, Turkish Policy Quaterly, vol. 9, n° 4, hiver 2010/11, p 75-80, p 79. Voir également, DE WAAL Thomas, *Stuck in 1915 : how Turkey and Armenia blew their chance at peace*, Foreign Policy, 15 avril 2010, URL : [http://www.foreignpolicy.com/articles/2010/04/15/stuck\\_in\\_1915](http://www.foreignpolicy.com/articles/2010/04/15/stuck_in_1915)

alors que le dossier du Haut-Karabagh n'avance pas. Le Parlement turc attentif et concerné par l'avis des « frères » azerbaïdjanais refuse de ratifier en droit conventionnel turc le protocole et la coalition arménienne à la tête de l'Etat, dénonce l'attitude négative de la Turquie. Elle demande la suspension du processus. En août 2010, la Turquie et l'Azerbaïdjan signent un partenariat et un accord d'assistance mutuelle en cas d'attaque d'un pays tiers à l'intégrité territoriale des deux Etats<sup>660</sup>. Ce partenariat concerne aussi la production industrielle militaire, des exercices militaires conjoints et l'entraînement des forces spéciales de l'armée. L'Arménie manifeste sa déception et se sent visée par l'accord. Le ministre des affaires étrangères Ahmet Davutoğlu, rappelle que la Turquie considère le drapeau azéri comme le sien.

Aujourd'hui, l'état des relations turco-arméniennes conditionnent les négociations de la Turquie avec l'UE. Les Européens en font une condition symbolique. D'un point de vue sécuritaire, l'instabilité de cette frontière restreint l'enthousiasme d'une intégration, puisque le problème reste vif et les conditions diplomatiques sont défavorables à un dialogue serein avec la région du Caucase. L'UE ayant pris le leadership de la médiation en Géorgie, l'attitude de la Turquie semble contraire à la volonté européenne de travailler en faveur de l'apaisement des tensions dans la région. L'UE compte sur cette région pour des raisons énergétiques mais aussi sécuritaires et diplomatiques. La Turquie doit être diplomate pour réussir à faire valoir ses intérêts auprès des Européens et maintenir ses fraternités à l'est.

De la géopolitique du Caucase dépendent les intérêts stratégiques, ethniques, politiques et militaires de nombreux acteurs de la scène internationale. La région peut s'avérer un excellent cas d'école pour l'UE, qui cherche à exister au-delà de ses terrains de prédilection, comme l'Afrique francophone et l'Afrique anglophone. Dans le Caucase également, la rivalité-complémentarité avec l'OTAN a une importance particulière. La Turquie semble avancer dans la région en solitaire.

---

<sup>660</sup> Déclaration d'Ahmet DAVUTOĞLU, *We see the Azeri flag as our own*, Turkey monthly economic newspaper, 8/93, Novembre 2009.

### c) La question kurde et le terrorisme du PKK.

Il est difficile de traiter de la question kurde en Turquie, tant elle est intimement liée au problème du terrorisme du PKK. La question du droit des minorités est continuellement soulevée par les Européens<sup>661</sup>. La réalité kurde est enfin reconnue. Toutefois, ce dossier est délicat car si la notion de minorité est retenue dans sa définition sociologique, elle n'a pas la même valeur en droit dans un Etat unitaire<sup>662</sup>. Les reproches faits à la Turquie sur ce dossier ne doivent pas être compris comme une condamnation des Européens de la lutte permanente de l'Etat turc contre le terrorisme du PKK. Les Européens condamnent les activités de ce groupe. Cependant, ils attendent de la Turquie une ouverture plus franche en faveur des droits de la minorité kurde.

Dès la formation de l'Etat turc dans les années 1920, deux définitions de la Nation sont posées<sup>663</sup>. Est turc celui qui a la nationalité turque. Celui qui est enregistré juridiquement auprès de l'Etat civil turc et qui est juridiquement citoyen de la Turquie, est turc. Il n'est donc pas question ni de sa langue, ni de son ethnie. Il n'est pas question de « minorité » en droit turc. Être turc, c'est être juridiquement turc sans distinction. Toutefois, la seconde définition propose quant à elle, l'idée d'une unité de la langue, de l'histoire et de la religion sous le concept de Nation. Ainsi, est turc celui qui est musulman, partage l'histoire de la Turquie et de l'Empire ottoman et qui parle turc. Les Kurdes en tant que peuple fondateur de la Turquie, sont compris dans cette définition. Faire partie de la minorité se résume bien souvent en Turquie à la question de la religion, de façon traditionnelle. Cette vision assimilatrice et exclusive de la Nation turque ne laisse pas de place aux revendications identitaires. Ainsi, les revendications sociales et identitaires des années 1970 se transforment en actions violentes dans les années 1980<sup>664</sup>. Les Kurdes ne revendiquent pas un statut de minorité en Turquie, dont le terme semble péjoratif, mais des droits linguistiques et culturels en tant que peuple fondateur. Le refus de l'Etat, comme de l'opinion publique, est imputable à l'irrépressible

---

<sup>661</sup> RIEDEL Sabine, *Minorités nationales en Europe et protection des droits de l'Homme : un enjeu pour l'élargissement*, Politique étrangère, 3/2002, p 648-664.

<sup>662</sup> AKGÖNÜL Samim, *les Kurdes forment-ils une minorité en Turquie ?*, Diplomatie, n°30, janvier-février 2008, p 70-73.

<sup>663</sup> AKGÖNÜL Samim, op cit.

<sup>664</sup> DEMİREL Tanel, *12 Eylül'e doğru ordu ve demokrasi* (l'armée et la démocratie vers le 12 septembre), Ankara Üniversitesi, Siyasal bilgiler fakültesi dergisi, 4/56, 2001.



peur de la dislocation de l'Etat turc. Une étude de Samin Akgönül indique que les critères sociologiques d'une minorité kurde sont réunis et que l'Etat turc engageant des réformes démocratiques, est enclin à créer un espace de discussions pour cette question sensible<sup>665</sup>. Inspiré des travaux des Nations Unies sur la définition de minorité, l'auteur retient cinq critères pour considérer un groupe comme minorité : être différents de la majorité linguistiquement, ethniquement, religieusement, être numériquement faible à l'intérieur des frontières d'un Etat reconnu, ne pas être dominant ni politiquement ni économiquement, être citoyen de l'Etat en question et posséder une conscience minoritaire. L'altérité linguistique renforce l'affirmation de l'altérité ethnique pour les Kurdes. Entendues sur la place publique surtout depuis que le débat est véhiculé par la diaspora kurde en Europe, les revendications culturelles kurdes se radicalisent et mettent à mal le modèle de la Nation turque. Le critère de citoyenneté est rempli, puisque les Kurdes sont éparpillés sous plusieurs drapeaux, notamment celui de la Turquie. Ils y ont les mêmes droits que n'importe quel autre citoyen, et sont représentés à tout niveau de la société. Celui de l'allégeance politique et économique aussi ; il n'y a de parti politique ethnique kurde au Parlement que depuis peu et le développement économique du sud-est, région à majorité kurde, est bien moins prospère qu'ailleurs en Turquie. Le problème de cette minorité est donc la reconnaissance de ses droits culturels, en tant que minorité dans un système étatique démocratique et non de la reconnaissance de ses droits citoyens ou encore politiques. Depuis quelques années, l'Etat turc travaille à trouver une solution, mais elle le fait avec précaution, puisque le PKK est encore actif en Turquie. L'organisation terroriste revendique des droits politiques, territoriaux et le fait par les armes. Pleurant les victimes du terrorisme, l'opinion publique n'accueille pas favorablement les réformes pour l'ouverture envers la minorité kurde, et encore plus la présence d'un parti kurde au parlement qui ne nie pas être lié au PKK. C'est pour cela qu'aujourd'hui le dossier n'avance pas. L'autorisation d'enseigner le kurde comme une seconde langue dans les écoles intervient en même temps que la fermeture du groupe parlementaire DTP<sup>666</sup>. L'UE le reproche à la Turquie, bien que le problème de l'indépendantiste régional ne lui soit pas inconnu. Le PKK comme le FLNC, l'ETA, l'IRA est considérée par l'UE comme une organisation terroriste.

---

<sup>665</sup> « L'application de ces critères à la présence kurde en Turquie est aisée ». AKGÖNÜL Samim, op cit.

<sup>666</sup> Les réformes « concernent le renforcement des libertés par la mise en place d'institutions indépendantes de garantie, la suppression des check-points militaires qui jalonnent les routes des provinces du sud-est, l'autorisation de l'usage de langues autres que le turc dans les services sociaux et pour les campagnes électorales, et surtout la réhabilitation des appellations kurdes des lieux géographiques dont les noms ont été

Depuis l'arrestation d'Abdullah Öcalan en 1999, le climat politique bénéficiait d'une véritable accalmie. Depuis 2005, le PKK a repris un rôle prépondérant dans les questions animant la scène politique turc. En 2007, l'organisation fait un nombre considérable de victimes dans le sud-est. Aujourd'hui encore, les Turcs, kurdes compris, regrettent et pleurent les victimes, souvent des jeunes en service. L'armée est continuellement mobilisée et son budget pour grande partie attribuée à la lutte contre le terrorisme kurde<sup>667</sup>. L'organisation terroriste, qui a rompu avec le marxisme de ses débuts, est devenue une machine paramilitaire et une organisation économiquement solide. L'exploitation des villages dans les montagnes, le trafic de drogue et le prélèvement d'impôts auprès d'immigrés politiques ou économiques en Europe, sont l'essentiel de ses recettes. Le soutien de l'extérieur n'est pas que financier. Les journaux publics, les sites internet et les médias kurdes font le travail de propagande<sup>668</sup>, si bien qu'il fallut attendre jusqu'en 2002 pour que le PKK soit sur la liste des organisations terroristes européennes. Les relais du PKK en Europe sont nombreux. Si les Européens soutiennent depuis le début la cause culturelle kurde, l'UE n'a jamais soutenu le PKK. Si la gauche européenne a longtemps plaidé en faveur de l'organisation, elle ne le fait plus ou seulement une partie des socialistes les plus extrêmes, comme José Bové<sup>669</sup>. Les bons sentiments européens ont été freinés au fur et à mesure que des planques d'armes furent découvertes en Europe et que des trafics furent révélés. Depuis la candidature officielle de la Turquie et l'ouverture des négociations, les inquiétudes causées par le PKK ne concernent plus seulement la Turquie. L'UE appelle toujours à la démocratisation des droits envers les minorités et continue d'appeler au dialogue. Toutefois, elle craint désormais les répercussions de la terreur kurde en son sein, avec l'adhésion en cours de la Turquie à l'UE. Le poids de cette question sur la stratégie énergétique européenne inquiète les Européens<sup>670</sup>.

Au cœur de l'Union, en France comme en Allemagne, en Italie et au Benelux, l'implantation du PKK est telle qu'il y est apte à opérer de manière organisée. Après

---

turquisés. » Lire MARCOU Jean, *De l'ouverture kurde à la réforme constitutionnelle ou le cercle vicieux de la transition politique turque*, 16 novembre 2009, URL : <http://ovipot.hypotheses.org/1038>

<sup>667</sup> VARINLI Mehmet, *Turkey's Crucial Contributions to the war against terrorism*, USAWC STRATEGY RESEARCH PROJECT, Mars 2006, p 2-10.

<sup>668</sup> BİLGİCİ Yenal et DEMİR Adem, *Artık bir aile meselesi*, (Finalement, c'est une histoire de famille) dans *Pandora'nın kutusu kapanyor*, (La boîte de Pandore se ferme) Newsweek, 21 mars 2010, p 28-33.

<sup>669</sup> BİLGİCİ Yenal et DEMİR Adem, op cit, p 31.

<sup>670</sup> YILMAZ Richard, *Energies : trait d'union entre l'Europe et la Turquie*, Défense nationale, n° 1, 01/2009, p 71-79, p 73-74.

l'opération des forces de police belges du 4 mars 2010, le PKK est beaucoup moins sûr de ses acquis en Europe. En 28 points différents du pays, le réseau belge du PKK est amoindri. *Roj TV*, chaîne de télévision apparentée au PKK, basée sur Denderleeuw, en fut l'une des cibles. L'intervention de la police permit aux autorités belges d'arrêter de nombreux militants et eût pour conséquence la fermeture de la chaîne, accusée d'être le relais médiatique du terrorisme kurde. 100000 euros furent trouvés sur les lieux dont la provenance ne fut pas établie. C'est en tout 214000 euros qui furent récoltés par la police anti-terroriste belge lors de l'opération<sup>671</sup>. Ce jour, parmi les 20 personnes arrêtées, 2 éléments essentiels de la hiérarchie de l'organisation ont été mis en examen. Remzi Kartal et Zübeyr Aydar étaient recherchés depuis longtemps, pour leur implication dans le mouvement et d'autres crimes, dont ils sont soupçonnés: trafic d'influence, racket, enlèvement et trafic d'être humain. La presse belge a préféré mettre l'accent sur les crimes liés à l'argent plus que sur les accusations terroristes. Fin février, début mars, toutes les opérations du même genre menées en France, en Allemagne et en Italie ont aussi été justifiées de la sorte, si bien que la volonté de démantèlement de l'organisation fut titrée par les journaux comme n'officiant en fait qu'au démantèlement de trafic d'argent. Cette série d'opérations serait la conséquence directe d'une enquête financière américaine ayant aboutie au gel pur et simple des comptes bancaires des cadres du PKK, arrêtés en Europe. La Turquie qui demandait aux Européens d'agir, semble peu à peu être entendue. Les opérations conduites par les polices européennes brisent les assises financièrement du mouvement et discréditent le mouvement en Europe. Pour Sedat Laçiner, le gouvernement de la province nord irakienne kurde, les Etats-Unis et une partie des membres de l'Union européenne, concernés par la question, se seraient entendus aux fins de marginaliser le PKK. Avant de se retirer du nord irakien, les Etats-Unis auraient conditionnés, selon lui, leur décision au fait que les Kurdes d'Irak cessent de soutenir le PKK, ne souhaitant pas rencontrer de problèmes lors de l'exploitation des ressources pétrolières irakiennes. Une partie considérable des Européens, dans la recherche d'un compromis sur la question du transport d'énergie, aurait accepté de désolidariser les bases du PKK sur leur territoire, afin de pouvoir négocier avec la Turquie, le transit des énergies. Le PKK affaibli en Europe ne saurait alimenter les combattants aux frontières irakiennes : un soulagement de taille pour les forces armées turques, un geste diplomatique et la rançon d'une stratégie énergétique, irréalisable sans la Turquie. La Turquie est aujourd'hui le seul pays par lequel cette stratégie d'évitement

---

<sup>671</sup> BİLGİCİ Yenal et DEMİR Adem, op cit, p 29-30.

du monopole russe sur les convois en énergie, est possible<sup>672</sup>. Le Parlement turc n'a ratifié le projet Nabucco qu'au lendemain de l'opération d'envergure menée en Belgique contre le PKK. Depuis des années, Ankara dénonce le libre établissement de camps d'entraînement militaire de l'organisation terroriste en France et ailleurs, sans que pour autant les autorités des pays concernés n'interviennent. Depuis le début du projet Nabucco et le début des négociations avec la Turquie, les polices européennes y attachent de l'importance. Sur Marseille, Draguignan, dans le Larzac ou encore à Grenoble, la police française finit en 2008 par découvrir des camps paramilitaires, où de jeunes Kurdes sont entraînés afin de servir la cause du PKK.

La Turquie est membre du G20 et un acteur incontournable dans la région du Moyen-Orient. Etant reconnue comme un acteur économique important, le problème sécuritaire du PKK est devenu un problème commun aux Etats. La menace du terrorisme kurde frappe le cœur de l'Union mais aussi ses ambitions concernant la Politique européenne de sécurité commune. Il ne s'agit plus d'une question propre à la Turquie mais bien d'une question européenne puisque les activités terroristes du PKK ont des conséquences sur la politique extérieure de l'UE. Ainsi, le PKK, qui menace les frontières de la Turquie et qui se nourrit des fruits du crime organisé, devrait être la cible de la stratégie de sécurité européenne. Le PKK devrait être une priorité pour l'UE qui espère s'imposer sur la scène internationale et plus précisément dans cette région.

Le PKK n'est toutefois pas prêt de voir son entreprise s'effondrer. Bien que les ressources du PKK soient diminuées sous peine de poursuites contre les diverses organisations légitimes qui le soutiennent et sont mises sous surveillance, il existe toujours un réseau de parlementaires alliés à la cause kurde. *Roj TV* s'est installée à présent en Suède et le nombre des jeunes kurdes militants abrités en Europe croit de jour en jour. Cet élément démographique et politique, inquiète beaucoup les Européens, qui ne sauraient endiguer le problème aussi fermement et rapidement que la Turquie le désire.

---

<sup>672</sup> YILMAZ Richard, op cit, p 79.

## B. La nouvelle position internationale de la Turquie.

### i) La politique des bassins

Depuis l'arrivée d'Ahmet Davutoğlu aux affaires étrangères, et avant même que ne lui soit confié le poste de ministre, l'orientation dynamique et multidimensionnelle de sa politique, a rompu avec la tradition de 80 ans de politique extérieure<sup>673</sup>. Il qualifie la politique étrangère conduite par ses prédécesseurs, de « politique lobotomisée » par la crainte de l'est et une volonté trop ferme de s'identifier au modèle occidental. Il redoute la mondialisation occidentale et préfère afficher son attachement à la civilisation arabo-musulmane, avec qui les Turcs partagent des siècles d'histoire commune. Il suggère dans son ouvrage<sup>674</sup>, que la Turquie est la plus habilitée à combler le décalage entre l'est et l'ouest sur la scène internationale actuelle. Il rejette la machiavélisation de l'est et donne une définition de la puissance, qui permet de comprendre et d'analyser plus précisément les objectifs de sa politique étrangère des dernières années. Au centre de sa théorie, la subordination de la puissance aux identités. Il explique que la puissance d'un Etat ne se résume pas qu'aux facteurs matériels ou immatériels de référence mais que, dans une analyse où l'Etat reste l'acteur principal des relations internationales, les identités définissent son espace mais également ses interactions. Dans une approche néo-réaliste de la puissance, il développe une nouvelle politique étrangère autour du concept « des bassins d'influence » découlant d'une analyse identitaire et historique. Il conduit la politique étrangère turque à renouer avec le monde arabo-musulman, le Caucase et à maintenir de bonnes relations avec l'Occident, tout en espérant que la Turquie puisse s'imposer comme un acteur incontournable du jeu inter-civilisationnel global. Davutoğlu veut mettre un terme aux querelles stériles, en abordant une approche compréhensive des difficultés de son voisinage et libérer la Turquie de la pesanteur des blocs, en travaillant à rétablir une certaine harmonie entre les différentes identités de la Turquie.

La Turquie aborde, depuis le début des années 2000, le monde arabo-musulman avec

---

<sup>673</sup> Voir infra.

<sup>674</sup> DAVUTOĞLU Ahmet, *Stratejik derinlik (la profondeur stratégique)*, Küre yayınları, octobre 2009.

précaution et diplomatie. A l'instar de certains Européens, elle s'est prononcée contre une action en Irak alors que depuis la fin de la Guerre froide, elle s'était toujours alliée aux décisions américaines au Moyen-Orient. Cette rupture ne peut pas être interprétée comme un élément démontrant seulement la volonté de la Turquie de se distancier de la politique étrangère de Washington. Il s'agit aussi d'une nouvelle façon d'appréhender les relations à son voisinage et d'une réinterprétation de son identité sur la scène internationale. La Turquie de Tayyip Erdoğan renoue depuis 2003 avec un passé ottoman autrefois sacrifié au bénéfice des relations turco-occidentales. Ce refus d'intervenir en Irak préfigure un détachement, certes des décisions américaines dans la région, mais lance le début d'une politique de reconquête du cœur de ses voisins. Ahmet Davutoğlu considère cette étape comme incontournable dans la recherche d'une existence de la Turquie sur la scène internationale. Pour gagner le cœur de ses voisins, la Turquie ne peut pas limiter sa politique au fait de prendre le contre-pied de la politique américaine au Moyen-Orient. Cette question est sensiblement identitaire et régionale. Identitaire dans le sens où gagner le cœur ses voisins revient à gagner leur confiance et leur respect. Cela se traduit par la mise en exergue des traits identitaires, sociaux et politiques communs et dans les cas les plus extrêmes, par la définition d'ennemis communs. Il n'est pas possible de dire aujourd'hui que la Turquie soit rendue à ce point, mais il est évident qu'elle a su se montrer à son avantage ces dernières années dans la région. Elle a d'abord tissé des liens uniques avec l'Iran<sup>675</sup>. Le reproche lui en a été fait, mais la Turquie a

---

<sup>675</sup> Un site de veille stratégique du *think tank* américain AEI, dresse l'état des lieux de la convergence Iran-Turquie. Voici en résumé 10 des principaux arguments systématiquement référencés :

- 1) Entre 2000 et 2008 les échanges entre l'Iran et la Turquie ont été multipliés par 10. Passant de 1 à 10 Milliards de \$.
- 2) Malgré un ralentissement en 2009 en raison de la crise, Téhéran et Ankara visent un triplement de leurs échanges à l'horizon 2015.
- 3) La Turquie s'est opposée aux sanctions et a soutenu le programme nucléaire iranien en dépit des mises en gardes de l'AIEA.
- 4) A l'instar de la Turquie, l'Iran a classé les mouvements de rébellion kurdes (PKK et PJAK) comme mouvements terroristes.
- 5) L'Iran et la Turquie ont signé début 2010 un accord de libre échange sur leur zone frontière ainsi que la création d'un parc industriel conjoint. La Turquie fait partie du club des 12 pays ayant signé un accord de libre-échange avec l'Iran.
- 6) La Turquie importe de plus en plus de gaz et de pétrole iranien pour alimenter sa croissance économique.
- 7) Un pipeline de gaz relie le Turkménistan et la Turquie via l'Iran. Ce pipeline générerait un chiffre d'affaires de 2 milliards de dollars par an.
- 8) L'Iran considère la Turquie comme une passerelle énergétique vers le marché européen. La moitié du gaz iranien serait ainsi promis à l'Europe via la Turquie.
- 9) La Turquie procède à d'importants investissements dans le secteur de l'énergie en Iran (plus de 5 milliards de \$ projetés sur le gisement de South Pars; 2 milliards de \$ pour une nouvelle raffinerie dans le nord de l'Iran; co-investissements dans les énergies renouvelables avec des sociétés chinoises).
- 10) Enfin, l'Iran envisage d'utiliser les infrastructures turques pour se connecter aux réseaux en fibre optique très hauts débits européens.

joué la carte de la compréhension sur le dossier nucléaire iranien en instance dans les institutions internationales. Elle a pris le parti de ne pas s'inscrire en faux contre son voisin et s'est imposé comme pouvant aider à la médiation dans ce dossier. Elle a notamment, avec le Brésil, soutenu un projet d'accompagnement de la nucléarisation civile de l'Iran contre toutes les voix occidentales. La Turquie a aussi multiplié les appels en faveur d'une solution diplomatique avant que ce dossier ne devienne plus controversé. C'est aussi cette position qu'elle adopte face aux situations découlant du « printemps arabe » en restant neutre face à l'intervention en Lybie<sup>676</sup>. Bien sûr, certaines situations ne peuvent pas être traitées de la même manière. Ainsi, elle soutient les menaces de sanctions occidentales contre la Syrie et agit en représentante légitime du monde occidental dans ce dossier<sup>677</sup>. Toutefois, elle reste compréhensive face au monde musulman, en regrettant publiquement la mort de Kadhafi ou encore en maintenant le dialogue avec le Soudan<sup>678</sup>. Le monde arabo-musulman le reconnaît car depuis quelques années, la communauté internationale assiste au plébiscite de l'administration turque dans les journaux du Moyen-Orient. La nouvelle perspective de ses

---

« Since the turn of the millennium, however, Turkey and Iran have grown increasingly close. In 2000, cross border trade reached nearly \$1 billion, a figure that increased to \$4 billion in 2005. In 2008, cross-border trade between the two states passed \$10 billion annually; Turkey became Iran's 5th largest trading partner that year. According to the IMF, some Turkish officials including state minister Cevdet Yılmaz, and some Iranian news sources, trade fell to \$5.63 billion in 2009 due to a slowdown in the global economy. Despite these reports, both Tehran and several government officials in Ankara including Prime Minister Recep Erdoğan maintain a figure of over \$10 billion and have stated a goal to triple this figure by 2015. » PUPKIN David, *Iran-Turkey Economic Relations: What Their Rapid Growth Means for Iran's Nuclear Program*, 24 juin 2010, AEI Iran Tracker, URL : <http://www.irantracker.org/analysis/iran-turkey-economic-relations-what-their-rapid-growth-means-iran's-nuclear-program>

<sup>676</sup> « La Libye et la Turquie ont une histoire commune et un avenir commun » a lancé dimanche le ministre turc des Affaires étrangères Ahmet Davutoğlu à Benghazi, le fief des rebelles libyens.

Ahmet Davutoğlu, qui était accompagné de dirigeants d'entreprises pétrolière et aérienne turques, faisait allusion au passé ottoman de la Libye et aux importants liens économiques entre les deux pays, aujourd'hui remis en question par le conflit. » BAZ Patrick, *La Turquie tente de restaurer son influence en Libye*, AFP, 4 juillet 2011, URL : [http://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/la-turquie-tente-de-restaurer-son-influence-en-libye\\_1008982.html](http://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/la-turquie-tente-de-restaurer-son-influence-en-libye_1008982.html)

<sup>677</sup> « ...organiser dans les plus brefs délais une conférence internationale avec les acteurs régionaux et internationaux sur la crise syrienne. » c'est ce que suggère Ahmet Davutoğlu. Cette déclaration, effectuée mercredi 8 février 2012 sur la chaîne de télévision NTV, intervient alors que la veille plusieurs ambassadeurs arabes et occidentaux ont quitté Damas pour, selon la formule consacrée, « consultation ». Mercredi 8 février 2012, Alain Juppé, ministre français des Affaires étrangères, indiquait le même jour, sur la radio France Info, qu'il ne croyait "absolument pas aux engagements" pris par la Syrie sur la fin des violences auprès de son homologue russe Sergueï Lavrov. Comme son premier ministre Vladimir Poutine qui affirme « notre tâche c'est de les aider sans aucune forme d'ingérence », Sergueï Lavrov veut laisser le soin aux Syriens de régler la situation. La Turquie réclame une rencontre internationale, sur son territoire ou non mais en tout cas dans la région, pour « constituer un forum à base élargie pour une entente internationale » sur le dossier syrien souligne Ahmet Davutoğlu. Ankara n'a plus de relation avec Damas, son ancien allié, depuis les heurts entre population et forces du régime qui auraient fait plus de 6 000 morts. La Turquie joue un rôle déterminant de par sa frontière géographique et son identité qui légitime son action dans la région. DUBESSY Frédéric, *La Turquie réclame une conférence internationale sur la Syrie*, econostrum.info, 8 février 2012, URL : [http://www.econostrum.info/La-Turquie-reclame-une-conference-internationale-sur-la-Syrie\\_a8842.html](http://www.econostrum.info/La-Turquie-reclame-une-conference-internationale-sur-la-Syrie_a8842.html)

rapports avec Israël, reste la situation diplomatique la plus significative d'un changement de politique étrangère dans la région. Son approche tempérée des affaires dans le bassin arabo-musulman a eu d'énormes répercussions sur ses relations avec Israël. Sans pour autant en faire son ennemi, elle a durci le dialogue avec l'Etat hébreu, s'attirant les faveurs de ses voisins et une place à part dans le dialogue proche-oriental. Cependant, elle n'a pas rompu tous ses liens avec Israël. Du coup d'éclat de Tayyip Erdoğan à Damas en passant par l'affaire *Mavi Marmara*, la résonance de son ton moralisateur envers son principal partenaire stratégique dans la région, lui a permis d'être perçue des deux côtés, comme l'Etat de la région le plus susceptible de mener la médiation, entre deux civilisations qui se comprennent de moins en moins<sup>679</sup>. Du point de vue de ses partenaires orientaux, elle s'inscrit en exemple dans la conciliation de l'islam et de la modernité. Pour ses partenaires occidentaux, elle s'invite en puissance régionale, pouvant permettre de libéraliser la région. Cette stratégie lui est favorable en 2011. Toutefois, il est à craindre qu'elle soit marginalisée, tant d'un côté que de l'autre, si elle ne définit pas plus clairement ses priorités. Elle risque d'une part, la rupture avec l'Occident, n'étant pas en mesure d'assumer son train de vie sans ses partenariats occidentaux. Il serait dommage de s'éloigner des intérêts occidentaux sur la scène internationale, alors que son système est encore fragile et dépendant des capitaux étrangers. A moins que la Turquie, islamiste modérée, ne radicalise son régime et prenne un tournant tant politique que diplomatique, ses intérêts restent communs aux Européens. Ne lui laissant que le choix d'une existence internationale dictée par une identité trop forte, lui supprimant toute chance d'entrer dans l'Union européenne et l'excluant des instances euro-atlantiques, un tel changement ne semble pas prévisible. Elle risque d'autre part, la rupture avec le monde arabo-

---

<sup>678</sup> Voir infra. ÖZKAN Mehmet et AKGÜN Birol, *Why welcome Al Basheer ? Contextualizing Turkey's Darfur Policy*, SETA, n° 45, juillet 2010.

<sup>679</sup> « Cette crise s'inscrit dans un contexte de refroidissement diplomatique progressif. Son expression la plus vive se manifeste aujourd'hui. Le refroidissement s'est amorcé fin 2008. Les deux pays sont passés à côté de la rupture pendant les offensives menées par l'armée israélienne à Gaza dans le cadre de l'opération "Plomb durci". Début 2009, au forum économique de Davos, le premier ministre turc, Tayyip Erdoğan, quitte en fureur une table ronde où il était associé au président israélien Shimon Pérès, après avoir accusé les Israéliens d'être passés maîtres dans l'art de tuer les gens. A l'été 2009, le nouveau gouvernement israélien mené par Benyamin Netanhyahou met fin à la médiation turque entre Israël et la Syrie. Les signes de perte de confiance se multiplient. Survient alors l'incident du Mavi Marmara en mai 2010, qui a causé la mort de 9 nationaux turcs. Mais il n'y a pas de rupture complète. Le gouvernement turc a décidé d'expulser l'ambassadeur israélien. En revanche, l'attaché militaire israélien est toujours en poste. Le ministre turc des affaires étrangères, Ahmet Davutoğlu, a également annoncé l'arrêt des relations commerciales, militaires et industrielles. Mais ceci ne vaut pour le moment que pour l'industrie de l'armement : le ministre a précisé que cette déclaration ne concernait pas le secteur privé. Le volume des échanges entre les deux pays a augmenté de 23 % au premier semestre 2011 par rapport à la même période, l'année antérieure : les liens économiques restent forts. » Interview de SCHMID Dorothée, *la Turquie est en position de force face à Israël*, Le Monde, 8 septembre 2011.



musulman, dont les économies pétrolières sont importantes. En effet, il est probable que la Turquie abrite le radar anti-missile iranien et qu'elle continue de traiter avec Israël au niveau militaire. La question d'un « Kurdistan » indépendant pourrait néanmoins crispier la Turquie, qui alors se fermerait tant vis-à-vis de l'ouest responsable, que de l'est, inactif. Si la situation internationale venait à se polariser autour des identités de la scène monde, la Turquie prise entre deux feux perdrait ses crédits d'un côté comme de l'autre. Aussi, en ne suspendant pas la dynamique de sa diplomatie à ses retrouvailles avec le monde arabo-musulman, Davutoğlu réussit-il à équilibrer l'image et la politique de la Turquie dans le bassin moyen-oriental et les deux autres bassins d'influence que représentent le Caucase et, l'Europe et les Balkans.

Dans le Caucase et autour de la Mer noire, la Turquie développe les moyens d'une diplomatie « pont ». En maintenant des relations plus que cordiales avec la Russie, elle réussit à étendre son influence sur les pays anciennement soviétiques, favoriser le développement des réseaux énergétiques, dont elle serait le corridor principal et animer le dialogue autour de la Mer noire et de son commerce<sup>680</sup>. Cette stratégie semble fructueuse puisque les Européens, engagés dans une politique de voisinage, envisagent la diplomatie de l'énergie comme motrice de leur influence matérielle et immatérielle sur la scène internationale<sup>681</sup>. La maîtrise des affaires caucasiennes est une option incontournable pour les Européens, s'ils veulent jouer un rôle politique et stratégique sur la scène internationale, puisque en dépendent leurs ressources énergétiques et donc économiques, mais aussi leur influence diplomatique, car le Caucase est au cœur des intrigues sécuritaires de la scène monde<sup>682</sup>. La Russie et la Turquie en sont conscientes. Jamais leurs relations n'ont été aussi bonnes. La Turquie n'a jamais été aussi frustrée dans ses relations avec les Américains et avec les Européens. La Turquie est aujourd'hui le premier partenaire économique de la Géorgie, de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. Quatre points essentiels de la politique turque dans le bassin caucasien permettent de comprendre les limites, les avantages et les risques de la politique de la Turquie

---

<sup>680</sup> TORBAKOV Igor, *Russia and Turkish-Armenian Normalization: Competing Interests in the South Caucasus*, Insight Turkey, vol.12, n° 2, 2010, p 31-39.

TORBAKOV Igor, *Russia-Turkey : cooperation and competition in energy sphere*, Eurasia daily monitor, vol. 3, issue 107, 2 juillet 2006.

<sup>681</sup> « ...now, with alternative sources of energy at its disposal, Ankara appears to have strong leverage over Moscow. Furthermore, since Turkey is seeking full membership in the European Union and Brussels is increasingly preoccupied with the diversification of Europe's sources of energy supplies, Ankara may want to please its European partners and opt for Azeri gas instead of Russian fuel to realize its ambitious role as an emerging supplier of hydrocarbons to the European markets. » TORBAKOV Igor, op cit, p 4. Lire également : YILMAZ Richard, op cit, p 79.

dans ce bassin.

D'abord, les relations turco-arméniennes ne sont pas essentielles à l'établissement d'un pouvoir quelconque sur la région puisque l'Arménie est presque volontairement isolée<sup>683</sup>. Suspendue au dialogue sur la reconnaissance du génocide, la normalisation des relations turco-arméniennes n'est plus la priorité ni d'un côté ni de l'autre. L'Arménie fonctionne comme Chypre et vit une période de croissance économique intense. Elle considère toujours la Turquie comme la première menace à sa sécurité, mais elles réalisent ensemble 100 millions de dollars d'échange par an, malgré leur frontière fermée<sup>684</sup>. La diaspora arménienne, un peu partout dans le monde, soutient ce pays qui n'a pas besoin de partenaires diplomatiques. Ses relations avec l'Arménie ne peuvent pas permettre à la Turquie d'étendre son influence dans le Caucase.

Les relations turco-géorgiennes semblent plus intéressantes pour l'influence de la Turquie dans la région. La Turquie est le premier partenaire commercial de la Géorgie certes, mais leurs relations diplomatiques se dégradent. La Turquie jouait traditionnellement un rôle positif en Géorgie, comme pendant la « révolution des roses » ou encore la crise de 2008 en Ossétie du sud. Trois raisons expliquent les limites diplomatiques de son partenariat économique avec la Géorgie : la dégradation des relations avec les Etats-Unis dont le gouvernement géorgien est proche, le rapprochement avec Moscou dans la région et l'implication turque dans le dossier de l'Abkhazie musulmane pour des raisons identitaires et commerciales et que Tbilissi essaie de contredire<sup>685</sup>.

Les relations turco-azéries sont caractérisées par l'inertie comme les décrivent Fiona

---

<sup>682</sup> STRUYE DE SWIELANDE Tanguy, *Caucase et Asie centrale : la guerre pour le contrôle du Rimland*, Les Cahiers du RMES, vol. IV, n° 1, été 2007.

<sup>683</sup> La politique étrangère arménienne est radicalement orientée sur la défense des frontières et la reconnaissance du génocide arménien au niveau mondial. De fait, ses relations avec ses voisins sont irrégulières depuis son indépendance. Elle pratique un réalisme basé sur l'idée de survie et de territoire, mais aussi sur la revendication d'une histoire et d'une identité comme à l'heure du monde westphalien. « The foreign policy of the Republic of Armenia is aimed at strengthening the country's external security, maintaining external favourable conditions for the development of the country, presenting the positions of Armenia on the international scene, raising efficiency of protecting the interests of Armenia and its citizens abroad, deepening engagement in the international organizations and processes, strengthening cooperation with the friendly and partner states, as well as resolving regional problems and creating an atmosphere of cooperation. » Site officiel du ministère des affaires étrangères, URL : <http://www.mfa.am/en/foreign-policy/>

<sup>684</sup> DG External Policies of the Union, *The closed Armenia-Turkey border: economic and social effects, including those on the people; and implication for the overall situation in the region*, European Parliament Study, Foreign affairs, Aout 2007, p 6-20.

<sup>685</sup> La Géorgie et la Russie craignent l'influence turque tant sur la question abkhaze que sur la question tchéchène. PISKUNOVA Ekaterina, *Intérêts géopolitiques de la Russie et guerre civile en Géorgie*, CEPES, n° 31, septembre 2008, p 41-43.  
HILL Fiona et TAŞPINAR Ömer, *Le nœud Abkhaze*, dans *La Russie et la Turquie au Caucase : se rapprocher pour préserver le statu quo ?*, Russie/NEI visions n° 8, IFRI, janvier 2006, p 17-19.

Hill et Ömer Taşpınar<sup>686</sup>. Les deux pays se considèrent comme des frères. Leur rapprochement culturel et politique depuis les années 1990 est fondé sur leur appartenance linguistique, mais aussi confessionnelle. Leur partenariat économique est construit sur la confiance et la tradition. L'Azerbaïdjan compte sur la Turquie pour servir de lien avec l'Union européenne et pour garantir ses liens avec les Américains. Cependant, l'influence de la Turquie en Azerbaïdjan diminue et n'est pas garantie. D'abord, le rôle de l'islam dans la politique turque inquiète les Azéris modérés et redoutant un affrontement avec l'Iran tant sur la mer Caspienne que sur leur territoire<sup>687</sup>. Pro-américain, ils regrettent le refroidissement des relations avec Washington. Enfin, la question du Haut-Karabagh, préoccupation de tous les instants, est douloureuse<sup>688</sup> et Ankara s'en distancie aux bénéfices de relations normalisées avec l'Arménie ou pour ne pas dégrader les relations avec l'Arménie et donc les Européens.

Enfin, les relations turco-russes sont le nœud de cette politique dans le bassin caucasien. Objet d'attention toute particulière pour les Européens, il est certainement préférable de voir les deux pays se rapprocher que se disputer. La Russie, très attentive, tente de maintenir le statu quo dans le Caucase. Les Etats-Unis, ou encore l'UE, n'ont pas leur place dans ce qu'elle considère comme son espace d'influence traditionnelle. En laissant la Turquie entrer dans le jeu caucasien et en multipliant leurs rapports, la Russie travaille à établir un équilibre dans une région meurtrie et la Turquie, à s'imposer comme une puissance stabilisatrice d'un espace stratégique important. Seule, la Russie attire les soupçons des pays autrefois sous sa domination. Elle sait qu'elle risque la rupture voire le conflit en s'imposant dans le Caucase. En travaillant avec la Turquie, la Russie écarte les doutes, gagne des partenariats commerciaux et se maintient de façon légitime dans la région. La Turquie impliquée dans le jeu caucasien est un élément rassurant pour les Européens et prometteur pour sa politique de voisinage. La Turquie, une fois intégrée, pourrait avoir un rôle positif pour la diplomatie euro-russe. La Turquie sait l'importance du rôle qu'elle peut avoir, si elle

---

<sup>686</sup> HILL Fiona et TAŞPINAR Ömer, *le Caucase dans l'optique turque*, op cit, p 15-17.

<sup>687</sup> « The Iranian-Azeri dispute revolves around the Alov-Araz-Sharq (Alborz in Farsi) oil field. Located more than 100 miles southeast of Baku, this 900 square-mile area is operated by British Petroleum. In late July 2001, an Iranian air force jet crossed the Astara-Gaz (Hosseingholi) line, the sea border between Iran and the Soviet Union, and circled over two Azeri survey ships, demanding that they move 5 miles northward.<sup>17</sup> Six days later, another Iranian jet entered the area, fly- ing at an altitude of 600 feet. In August 2001, reacting to these border violations, the Azerbaijani Defense Ministry announced that the country's national air-defense forces would prevent further incursions.<sup>18</sup> However, according to Azerbaijani sources, Iran continued to vio- late Azerbaijan's airspace and sea borders. On April 18, 2002, for instance, an Iranian ship entered Azeri waters just before the Ashgabad summit. » HAGHAYEGHI Mehrdad, *The Coming of Conflict to the Caspian Sea, Problems of Post-Communism*, vol. 50, n° 3, Mai-Juin 2003, p 32-41, URL : [http://www.mtholyoke.edu/courses/sfjones/242s/restricted/conflict\\_caspian.pdf](http://www.mtholyoke.edu/courses/sfjones/242s/restricted/conflict_caspian.pdf)

<sup>688</sup> Voir infra

maitrise la complexité du Caucase et se rend indispensable à toute négociation dans la région. Elle y voit ses propres intérêts d'un point de vue économique et culturel. Toutefois, même s'il n'en est pas question pour l'instant, la Turquie pourrait préférer la Russie à l'UE, qui n'est pas assez attentive à ses problèmes, notamment face à l'Irak et au Kurdistan. La Russie et la Turquie partagent la même vision sur beaucoup d'affaires au Moyen-Orient. Le mécontentement turc vis-à-vis des Etats-Unis et de l'UE pourrait conduire la Turquie à revoir ses partenariats stratégiques au profit de la Russie, qui se montre attentive et coopérative.

Enfin, la politique des bassins d'Ahmet Davutoğlu s'étend au bassin européen : l'Union Européenne, les diverses institutions européennes et les Balkans, qui sont le point d'accroche et le vecteur d'une politique d'influence qui doit être développée. Les différents partenariats établis avec les Européens, tant au sein des institutions de l'Union européenne que de l'Europe élargie, sont précieux pour conduire cette politique. L'analyse de la politique turque dans les Balkans est un élément de compréhension de la stratégie européenne de la Turquie. Ahmet Davutoğlu en fait un des éléments essentiels de son approche du bassin européen en termes d'influence.

Ainsi, la Turquie, qui depuis la fin de la Guerre froide n'avait fait que se greffer aux actions occidentales dans la région, finit par développer une politique indépendante dans cette région bouleversée<sup>689</sup>. Néanmoins quelques éléments classiques de la géopolitique des Balkans doivent être définis pour tenter de comprendre cet engagement.

Les Balkans ont toujours été une zone-tampon, où s'exprimaient les volontés d'influences croisées des diverses puissances d'Europe et de l'Empire ottoman. Les faiblesses des Royaumes balkaniques, et par la suite des Républiques balkaniques, sont en grande partie dues à la diversité ethnique qui traverse la région. Aujourd'hui, les Balkans restent le lieu de toutes les craintes en Europe. Il y est donc propice de s'y montrer en médiateur compréhensif, s'appuyant sur une histoire partagée. Si les Etats-Unis ont tenté de s'y présenter en gendarme du monde dans les années 1990<sup>690</sup>, les puissances européennes ont toujours maintenu une diplomatie active dans la région. A une époque où la puissance est relative aux cercles d'influence, être actif dans cette région est le moyen de démontrer la mesure d'une politique

---

<sup>689</sup> « « Face à la mollesse et à l'indécision des politiques de l'Union européenne dans les Balkans, qui pourrait honnêtement reprocher à la Turquie son activisme politique, commercial et culturel dans la région, quand bien même le qualifierait-on de néo-ottomanisme ? » , confie, sous le sceau de l'anonymat, un diplomate européen en poste à Sarajevo. » GIRARD Renaud, *La Turquie de retour dans les Balkans*, par BH Info, Le Figaro, vendredi 10 septembre 2010.

de sécurité bien intentionnée. La diversité ethnique des Balkans laisse la place à toutes les forces voisines d'y créer un réseau d'influence et notamment à la Turquie, seule puissance musulmane du voisinage direct de la région. L'islam est une composante de ses possibilités d'influence, puisque cette empreinte découle de sa présence passée dans les Balkans<sup>691</sup>. L'islam en Europe reste une confession secondaire que les Européens de l'ouest ont parfois du mal à appréhender. Le développement tant politique qu'économique de la Turquie, permet d'établir une relation de confiance. Sa politique de sécurité et les capacités de son armée rassurent les pays concernés. Conscient des atouts de la Turquie dans la région, le gouvernement Erdoğan semble déterminé à établir des liens plus rapprochés avec les Balkans et à y développer des coopérations susceptibles de lui être profitable. Elle peut faire la démonstration à la communauté internationale préoccupée de son efficacité diplomatique. Les Européens sont d'accord sur la façon dont il convient de voir se développer la région. L'influence slave et la volonté des Russes d'y avoir toujours une influence, inquiète beaucoup les Européens. Ils préfèrent voir se développer l'influence de la Turquie dans les Balkans que celle des Russes. Ces derniers ont d'autres intérêts à défendre et notamment, éviter de perdre le monopole du transit des énergies vers l'UE<sup>692</sup>. La Turquie en étant active dans la région, développe son réseau économique, culturel et favorise ses négociations avec l'UE.

Depuis 2010, la diplomatie Davutoğlu a entrepris de renouer plus activement avec les Balkans et plus précisément avec la Bosnie et la Serbie. A cet effet, les diplomates turcs, comme le gouvernement, multiplient donc les aides militaires, politiques, associatives et financières. En 2010 notamment, le Premier ministre Erdoğan s'est rendu à Srebrenica pour la commémoration du massacre de 1995 ayant fait 8000 morts et indigné la communauté internationale, puisque les Serbes de Bosnie avaient forcé les installations de l'ONU<sup>693</sup>. Cette

---

<sup>690</sup> SLETZINGER Martin, *US policy in the Balkans from Clinton to Bush : the worst of all possible worlds*, ESS special report, Avril 2001, URL : <http://www.wilsoncenter.org/sites/default/files/ACF275.pdf>

<sup>691</sup> ÜSTÜNDAĞ Nagehan, *Ottoman administration in the Balkans*, dans *Power politics in the Ottoman Balkan provinces*, janvier 2006, p 29-38, URL : <http://etd.lib.metu.edu.tr/upload/3/12607004/index.pdf>.

<sup>692</sup> « Dans le domaine du gaz, l'accord tripartite entre la Russie, le Kazakhstan et le Turkménistan de mai 2007 risque bien de compliquer le projet européen « Nabucco », signé à Vienne fin juin 2006 et comprenant l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie et la Turquie. Il s'agit d'un tracé de 3500 km allant de la Turquie à l'Autriche (d'Erzurum à Baumgarten) et dont la construction doit débuter en 2007. (...) La viabilité du gazoduc apparaît aujourd'hui reposer plus sur le gaz iranien qui devrait se brancher sur Nabucco, que celui sur la Caspienne. La société russe Gazprom a en outre déjà entamé sa politique de neutralisation du projet en voulant brancher le gazoduc Blue Stream à Nabucco, à travers en particulier la Hongrie en proposant une alternative par le biais d'un prolongement de Blue Stream. » *Le retour de la Russie : l'étranger proche et « gazprom »*, dans STRUYE DE SWIELANDE Tanguy, op cit.

<sup>693</sup> SALIGNON Pierre, *Le massacre de Srebrenica*, Humanitaire, n° 20, Automne-hiver 2008, URL : <http://humanitaire.revues.org/index273.html>

commémoration est le point de départ d'une nouvelle forme de diplomatie turque dans les deux pays. Désormais, la politique turque dans les Balkans est médiatisée et plus visible. En avril 2010, Erdoğan organise un sommet tripartite où est donnée l'occasion à la Turquie, la Serbie et la Bosnie de signer la Déclaration d'Istanbul<sup>694</sup>, les engageant à soutenir mutuellement leur candidature européenne. Pour les Serbes comme pour les Bosniaques, l'opération a pour but de changer d'image et d'attirer les fournisseurs étrangers en état plus visibles sur la scène internationale. Pour la Turquie, il s'agit de montrer une image européenne, mais également, de cumuler les soutiens et d'apparaître sur la scène internationale comme une puissance secondaire à la fois européenne et alternative. Elle ne limite pas son soutien aux Balkans au cadre du processus d'adhésion à l'UE, mais elle milite pour leur adhésion à l'OTAN, usant de son assise confortable au sein de l'Alliance<sup>695</sup>. En travaillant à donner une stature internationale à ces pays, elle renforce sa propre image. Lorsque la Turquie propose, finance et abrite une présence militaire bosniaque à Kaboul, elle permet à la Bosnie de trouver sa place sur la carte militaire du monde et revendique une position de cadre dans la gestion d'une crise internationale majeure de ces dernières années. Elle gagne la confiance des Bosniaques et finit de renforcer leurs liens de fraternité, en finançant largement des initiatives associatives ou encore la préservation du patrimoine culturel musulman de Bosnie. La Turquie se présente un peu à la manière d'une ancienne puissance coloniale, ayant tiré un trait sur les douleurs du passé et optimisant les coopérations avec d'anciennes colonies pour améliorer son image. Elle démontre aussi aux Européens, une volonté de fer à ce que la coopération et le libéralisme paraissent être les points d'orgue de sa politique dans les Balkans et en Europe plus généralement. Le terrain choisi est d'autant plus facile que la Turquie est le seul pays musulman, développant ses partenariats avec l'Union et l'Alliance. Elle n'y est pas entravée par la diaspora arménienne. En Serbie d'ailleurs, elle pénètre les milieux économiques à tous les niveaux : banque, université, tourisme, culture. Cette tâche est par ailleurs facilitée, depuis que la Turquie et la Grèce, orthodoxe et alliée de

---

<sup>694</sup> « Les dirigeants de Turquie, de Bosnie-Herzégovine et de Serbie ont exprimé également leur désir de voir les pays dans les Balkans s'unir sous la bannière de l'Union européenne (UE) dans un proche avenir. « Nous pensons que ceci est essentiel pour la stabilité et la sécurité des Balkans », a expliqué M. Gül. » dans *Le sommet de Turquie : la BH et la Serbie sur la voie du dialogue*, BH Info.fr ,mardi 27 avril 2010, URL : <http://www.bhinfo.fr/le-sommet-de-turquie-plus-de,665/>

<sup>695</sup> « There will certainly emerge more stability if we all unite under the European-Atlantic institutions. NATO is of course an institution of security and defense, but it has other functions. Therefore, we wish to see all the Balkan countries as NATO members, which will bring more stability to the whole of the Balkan region. » Abdhullah GÜL, 22 septembre 2010, New-York, Site officiel de la Présidence de la République turque, URL : <http://www.tccb.gov.tr/news/397/77342/the-balkans-a-bunch-of-different-flowers.html>

la Serbie, ont tissé des liens forts au niveau économique depuis la faillite du système grec en 2010. Le « dragon turc » offre son aide aux Balkans, qui l'accueille avec enthousiasme. Les Balkans y sont d'autant plus favorables qu'ils ne se sentent pas suffisamment soutenus par une économie européenne souffrante.

Des critiques sont toutefois formulées à l'encontre de la Turquie. Plutôt que de parler de « néo-ottomanisme », il semble plus juste de parler d'activisme opportun et décomplexé. La Turquie adopte une politique entreprenante. Les critiques portant sur l'éventualité d'un agenda caché de la Turquie, cachant des intentions panislamistes pour l'Europe, semblent surfaites. L'analyse imaginant une dérive nationaliste de la Turquie, conduit à envisager cette stratégie dans les Balkans, comme le moyen d'assurer ses ressources commerciales et stratégiques en Europe. Cette analyse semble n'être qu'une hypothèse.

Aspirant à créer un climat politique serein avec son voisinage selon la formule « zéro problèmes avec les voisins », la Turquie est finalement en train de construire une politique diplomatique vertueuse ayant toutefois ses limites. Cela ne peut évidemment se pérenniser que si elle maintient croissance et neutralité stratégique. D'un point de vue stratégique, la politique des bassins semble positive puisque elle réduit les tensions. Elle est par ailleurs négative parce qu'elle change la vision de la Turquie de la scène internationale en élargissant ses possibilités de partenariat. L'UE doit réagir et peut-être offrir des garanties plus solides dès maintenant. Il est aussi vrai que la Russie offre une industrie militaire de choix<sup>696</sup>. L'Iran nucléaire est stratégiquement intéressant pour la Turquie, mais semble aujourd'hui concerné par l'attitude de la Turquie envers la Syrie et Israël. Si ses partenaires stratégiques et économiques radicalisent leurs politiques, alors elle sera forcée d'abandonner cette politique et de faire des choix, lesquels sont pour l'instant imprédictibles. Au pire, elle devra faire un choix entre une identité retrouvée et un ancrage occidental qui a aussi des incidences culturelles et identitaires mais surtout, stratégiques.

---

<sup>696</sup> « Le fait que la Turquie soit membre de l'OTAN et qu'elle ait besoin d'armes de calibres conformes à ceux de l'Alliance ne pose pas problème aux spécialistes du complexe militaro industriel russe. Ce dernier fabrique des fusils d'assaut Kalachnikov AK-101 et AK-102 et des mitrailleuses Petcheneg tirant des cartouches otanaises de 5,56 mm, des canons autotractés MSTA-S de 155 mm, un calibre lui aussi otanais, ainsi que des systèmes de navigation GPS et d'autres armes conformes aux standards de l'OTAN. Le complexe militaro-industriel russe est en mesure de fabriquer des armes adaptées à n'importe quel calibre, à n'importe quel système de communication et de gestion. » LITOVKINE Viktor, *Le poids de la Turquie dans le complexe militaro- industriel russe*, RIA Novosti, juin 2006, URL : <http://fr.rian.ru/analysis/20060627/50009655.html>

## ii) L'identité turque: entre Europe et Islam.

Le Kémalisme s'est attaché à dominer l'islam et à le réduire au rang des croyances personnelles sévèrement contrôlées par l'Etat « jacobin » turc. Alors que le Califat ottoman avait dominé le monde musulman pendant plusieurs siècles, ce sont les Turcs qui ont tout mis en œuvre pour l'écarter du politique. L'exception turque est intéressante tant le paradoxe est grand. La laïcisation, qui accompagne l'établissement de la République, est si violente qu'elle n'est pas sans faire réagir. Cette exclusion totale de l'islam est rapide et dure et explique aussi pourquoi elle est encore aujourd'hui remise en question. Comme partout où l'autoritarisme a eu une emprise sur le système, les questions de société longtemps étouffées, finissent par revenir sur la scène politique, parfois violemment, parfois de façon beaucoup plus insinueuse et profonde. Certains n'hésitent pas à parler aujourd'hui de réislamisation de la politique turque, puisant ses forces dans la frustration face à l'Occident, le manque de dialogue démocratique sur cette question dès le début de la République, et l'ouverture à l'est d'une politique identitairement décomplexée et libérale. Néanmoins, l'alarmisme de ces critiques fait oublier que la Turquie poursuit les réformes recommandées par l'Union européenne et que l'état de ses partenariats économiques et militaires, diminue la possibilité de voir la Turquie basculer. L'islam est certes un nouveau paramètre de la politique étrangère mais elle reste occidentale.

Le Kémalisme a voulu réinterpréter l'islam selon les exigences d'une société sécularisée et selon une approche positiviste<sup>697</sup>. Les dirigeants kémalistes ont fait prévaloir cette approche dans toute la mise en œuvre de la politique religieuse de la Turquie. La religion fut donc soumise au règne de l'Etat et à la souveraineté du peuple. L'identité nationale s'est construite par opposition à l'allégeance antérieure de l'Empire à la religion et à l'orientalisme et naturellement selon les critères du monde occidental. Cela est rendu possible en Turquie par la fonction de l'armée dans les rapports politico-religieux. En faisant de l'armée la garante de la laïcité, le Kémalisme a soumis la religion et démontré par des voies extrêmes que, dans une société musulmane, les valeurs religieuses ne sont pas nécessairement les valeurs



dominantes. L'islam n'est pas, au contraire de ce qu'il a pu se produire dans les autres pays du monde musulman, un moyen de justifier les coups d'Etat. L'islam est soumis. L'islam modéré n'est pas l'objet de cette domination. C'est bien lorsque l'islam tente de pénétrer le politique, qu'il est confronté au nationalisme turc. L'armée est l'instrument du positivisme turc, voulant régenter le politique en dehors des croyances religieuses. Malgré les diverses tentatives de déstabilisation du pouvoir séculier par les forces internes et internationales, à l'image de celles émanant des Khomeynistes<sup>698</sup>, le pouvoir turc n'a pas rompu ni avec l'Occident athée, ni avec l'Amérique impérialiste encore moins avec l'Europe judéo-chrétienne. La Turquie persiste depuis la création de la République à se distancier du monde turc et du monde musulman.

Ces dernières années, les lignes strictes entre l'Etat et la religion oscillent. Pendant longtemps, il était impossible d'imaginer participer aux conférences islamiques. Depuis, la Turquie a évolué et tout en restant à l'écart de toute confusion entre religion et politique, se montre de plus en plus présente au Moyen-Orient. Le système turc reste davantage compatible avec les modes de pensée et le raisonnement stratégiques occidentaux. Toutefois, l'islam reste un phénomène social non négligeable, puisque la population du pays est à près de 99% musulmane. Tirillée entre modernité et archaïsme religieux, la société turque est prise dans une dualité culturelle entretenue par l'Etat. L'évolution de la société demeure en faveur de l'Occident, bien que la démocratisation ouvre la voie aux forces populaires imprégnées de la tradition et des croyances vulgaires, à l'opposé des élites volontaristes et jacobines dominant jusqu'alors.

Presque un siècle après la formation de la République laïque de Turquie, l'islam fait son retour dans les affaires sociales et politiques.

Dans la société, cela se traduit par la visibilité grandissante des signes extérieurs de l'islam. Les journaux et le monde aux portes des mosquées traduisent le regain d'intérêt pour la religion. Istanbul n'est pas épargnée. Elle est le lieu en Turquie où cette transition est la plus spectaculaire. L'exode rural y est pour beaucoup. Depuis que ce phénomène est renforcé, conséquence des inflations et par la suite des victoires électorales successives de l'AKP, les barbues et les jeunes filles voilées se baladent dans les rues, de manière décomplexée. La place

---

<sup>697</sup> Extrait audio de l'intervention de KABAKÇI Enes, *le positivisme et son héritage en Turquie*, lors du Colloque Jean Deny : *Les relations culturelles et scientifiques entre Turquie et France au XXe siècle* du 26 mars 2010, URL : [http://www.diffusion.ens.fr/data/audio/2010\\_03\\_26\\_kabakci.mp3](http://www.diffusion.ens.fr/data/audio/2010_03_26_kabakci.mp3)

<sup>698</sup> Le Khomeinisme a une dimension internationaliste visant à lutter contre le primat de l'économie et du politique dans le système étatique. L'Ayatollah Khomeini et ses camarades visaient les systèmes voisins et ont

de l'islam sur les lieux publics est grandissante. Plus discrète mais aussi plus révélatrice, l'appartenance à telle ou telle confrérie musulmane sunnite n'est plus taboue et placer son enfant dans une école privée religieuse n'est plus marginalisé<sup>699</sup>. Il n'est pas exceptionnel de voir une femme voilée au volant d'une quatre roues motrices et affichant les marques les plus prestigieuses de l'Occident, dans un style conforme aux préceptes du dogme religieux. Les codes ont changé et les esprits les plus empreints de religion ont accédé à la classe moyenne, voire la classe supérieure. Toutefois, le modernisme et l'argent sont véhiculés par les vecteurs occidentaux de la démonstration des richesses. Les valeurs islamiques refont surface mais elles sont forcément modifiées par l'empreinte du kémalisme et du libéralisme dans la société turque. L'islam en Turquie met forcément l'accent sur les valeurs occidentales et la tradition positiviste.

Au niveau étatique, la tradition positiviste limite les possibles de l'islam dans le politique et la démocratisation, paradoxalement, rend l'islam présent dans le politique. Dès les années 1950, l'islam devient matière à débat en politique. Le bipartisme puis le multipartisme permettent la structuration de courants d'opposition au kémalisme, qui s'arment naturellement des contestations les plus sensibles et les plus violentes de l'époque. L'islam et sa place en Turquie sont, sans équivalent, le sujet de prédilection des opposants au kémalisme. L'islam devient un véritable enjeu de campagne. De nombreuses organisations islamiques voient le jour et même des partis politiques n'ayant aucun autre argument. Cependant, cette effervescence n'a jamais laissé entrevoir la menace d'une révolte islamique ou d'une remise en cause violente de la laïcité. Toutes les attaques de l'islam ont été contredites par la solidité d'un système, qui a toujours mis en avant le fait que « Etat laïc » ne signifie pas « Etat athée ». L'armée finit elle aussi par rejoindre le débat. Le général Kenan Evren, par exemple revendique le fait que son père était un imam et c'est la junte qui va rendre les cours de religion obligatoire à l'école<sup>700</sup>. Les concessions faites à l'islam restent accessoires. Michel Bozdemir explique que mis à part quelques adeptes et militants irréductibles, personne ne

---

tenté de rallier le Liban et la Turquie à leur cause en pénétrant les couches supérieures et inférieures de l'Etat, le Hezbollah fait notamment partie de cette stratégie.

<sup>699</sup> L'école en Turquie est un lieu de formation des esprits et le système utilise l'éducation de sa progéniture pour véhiculer certains modes de pensées. Aujourd'hui, les Islamistes utilisent le même vecteur d'accès aux consciences. Depuis l'élection de l'AKP, les autorisations pour ouvrir des écoles privées religieuses sont plus faciles à obtenir, si bien qu'en 10 ans les créations ont doublé.

<sup>700</sup> Tout en liquidant les mouvements islamistes existants, la junte se rapproche d'un groupe de financiers et politiques islamisants dit *Aydınlar Ocağı* dont l'élément de pensée central était l'histoire turque et l'islam turc. Le premier Président Ibrahim Kafesoğlu fut un fervent défenseur de cette synthèse turco-islamique. Le Nationalisme turc devait oeuvrer aussi à la préservation de l'islam turc, élément de l'identité turque. ZUCHER Erik-Jan, *the hearths of enlightened, dans Turkey : a modern history*, I.B Tauris, 6<sup>e</sup> édition, 2004, p 288.

réclame le retour du califat, ni l'application de la Charia et personne ne remet en cause la nature laïque de l'Etat<sup>701</sup>.

Par ailleurs, le développement économique de la Turquie a pour conséquence des phénomènes sociaux classiques dans le monde occidental comme la montée de l'individualisme ou encore l'éclatement de la famille, qui ne sauraient être compatibles avec une trop grande place de la foi dans le politique. Le pouvoir des facteurs économiques sur la société écarte la menace d'un islamisme d'Etat. A l'international, l'ancrage profond de la Turquie au système occidental ne peut être concurrencé par les thèses turco-islamiques. Il n'y a pas d'adhésion populaire massive à l'islamisme, il n'est pas question de revenir sur la loi civile, il n'est pas possible de voir la Turquie revenir sur la laïcité.

L'arrivée de l'AKP au pouvoir et le fait qu'ils exercent pour l'heure un troisième mandat sans encombre est une conséquence de ces phénomènes sociaux. Déjà, le Refah avait participé au gouvernement mais fut contraint de démissionner par le Conseil national de sécurité. Aujourd'hui, la « poussée islamique » doit être comprise comme une conséquence naturelle de l'exode paysanne à la recherche du confort, plus que comme l'émergence de l'intégrisme religieux dans les métropoles. C'est sur ce terrain d'ailleurs que les mouvements politiques et religieux font campagne. Pour ceux qui encourageaient l'établissement de la Charia, comme pour ceux qui n'aspiraient qu'à plus de tradition dans la conduite politique, les slogans adoptés et les mentalités ont changé. L'établissement de la Loi coranique n'est pas ce qui influence les votes et l'islamisme n'est pas compatible avec la République laïque à laquelle les Turcs sont ardemment attachés. Le panier de la ménagère, la pollution, le logement, la corruption et le confort sont des sujets qui parlent aux couches populaires. Les partis religieux sont devenus des partis « musulman-démocrates ». En ne montrant pas d'opposition à la modernité et en poursuivant une politique pro-occidentale, en mettant l'accent sur les problèmes sociaux et en mettant en avant leur attachement à la tradition musulmane, ils se sont imposés sur la scène politique.

L'islam en Turquie est soumis aux mêmes transformations que le christianisme en Europe. Comme en Europe, le religieux tente toujours d'infiltrer la sphère politique et d'imposer ses valeurs au politique, mais il n'est pas possible de faire changer le régime ou de

---

<sup>701</sup> « S'il y a une plus grande liberté d'expression des milieux religieux, c'est que le régime n'a plus à craindre de ce côté-là. A l'appel d'un islam radical, la société turque ne répond plus, car le virus du « bien-être » a bien pénétré le corps social. C'est là un dernier renfort inattendu en faveur de la laïcité : les retombées de l'industrialisation font perpétuer en quelque sorte l'ambition kémaliste. » « Curieusement, l'islam retourne et perd en même temps son droit de cité dans la vie publique durant les décades 1970 et 1980 et sa prétention de

remettre en cause les fondements de ces démocraties. Comme l'islam turc influe sur la politique interne, il joue un rôle dans la définition de la politique internationale depuis qu'il est accepté comme un élément domestiqué de la démocratie turque.

La politique turque dans le bassin arabo-musulman émet de timides regrets face à l'abolition du Califat, la laïcisation de l'Etat, les engagements pro-occidentaux, et tient un discours enthousiaste sur les progrès économiques communs. L'économie plus que la rhétorique islamique est l'argument d'un retour de la Turquie au Moyen-Orient. L'islam est toutefois un élément identitaire partagé et bien que l'islam turc soit domestiqué par les impératifs démocratiques du pays, il est un argument de conquête des cœurs et des régimes. Néanmoins, il convient de remarquer que cet argument est utilisé aussi dans la politique de séduction des Occidentaux. En direction de l'Occident, les responsables turcs ne manquent pas une occasion de faire valoir leur position géostratégique comme géoculturelle. Perçu comme un élément déstabilisateur par les administrations précédentes, l'islam est un atout pour la politique d'Ahmet Davutoğlu. L'islam est un élément identitaire que les Turcs veulent aujourd'hui faire valoir dans la nouvelle conflictualité internationale. L'Europe veut se montrer présente dans un monde dont elle n'a pas les codes. La Turquie en détient les codes et partagent les valeurs européennes. Tous les gouvernements turcs ont utilisé la solidarité islamique pour la mise en œuvre de leur politique étrangère, mais jamais l'islam n'a été une fin. Même Erdogan n'a pas traité avec l'Iran dans ses termes lors de l'accord historique sur l'oléoduc irano-turc<sup>702</sup>. Toujours l'économie fut le dénominateur commun. L'isolement provoqué par l'embargo occidental après son intervention sur l'île de Chypre n'a pas changé la politique de la Turquie. La frustration du refus de sa candidature à la CEE n'a également pas eu cet effet. Les politiques arabes de la Turquie resteront pendant toute cette période au second plan de la politique étrangère. Aujourd'hui en négociation avec l'UE, la politique arabo-musulmane n'est qu'un élément d'une stratégie plus large de la puissance turque. L'islam est un élément identitaire « pour se donner une carte de plus dans ses efforts de diversifications de ses relations<sup>703</sup> ». Certes, l'islamité turque pousse la politique étrangère à prêter attention aux affaires conflictuelles du monde arabo-musulman, mais ce sont aussi des

---

remettre en cause les principes de la République depuis 2002 ». BOZDEMİR Michel, *Turquie: entre islam et europe*, ellipses éditions, 2007, p 45-75.

<sup>702</sup> PUPKIN David, *Iran-Turkey Economic Relations: What Their Rapid Growth Means for Iran's Nuclear Program*, 24 juin 2010, Iran Tracker, URL : <http://www.irantracker.org/analysis/iran-turkey-economic-relations-what-their-rapid-growth-means-iran's-nuclear-program>

<sup>703</sup> BOZDEMİR Michel, op cit.

affaires qui intéressent le reste des puissances du monde. Certes, la Turquie s'oppose aux sanctions contre l'Iran, mais c'est aussi le cas d'autres puissances émergentes qui veulent se faire une place dans le débat international ou se montrer comme une puissance alternative<sup>704</sup>. Il faut rappeler à l'évidence que la Turquie « préfère employer prudemment les canaux des organismes internationaux comme l'OTAN dans les Balkans, comme les Nations unies en Somalie, ou comme elle l'a fait au Liban et en Afghanistan ».

Aux pieds de l'Europe, à la tête de l'Asie mineure et centrale, aux flancs du Moyen-Orient, la Turquie est européenne et musulmane, turque et lieu de brassage ethnique. L'islam de Turquie est une exception dans le monde musulman et la Turquie musulmane, une exception dans le monde européen, jusqu'à ce que la Bosnie n'emprunte le chemin des négociations. Cette schizophrénie est un élément dont les Turcs choisissent de ne plus s'excuser. Ils font le choix de l'utiliser d'un côté et de l'autre, en ne revenant pas sur leurs engagements occidentaux et européens.

---

<sup>704</sup> Le Brésil et l'Iran ont des relations économiques et diplomatiques soutenues depuis plus de 20 ans. Le Brésil est le premier pays catholique a entretenu d'aussi intenses relations avec l'Iran, et par ailleurs le seul a soutenir le programme nucléaire iranien. Son soutien, le Brésil l'avait déjà exprimé dans les années 90 quand ce dernier pensait vendre son faillible programme avant l'intervention de la diplomatie américaine. Voir FARRAR-WELLMAN Ariel, *Brazil-Iran Foreign relations*, AEI Iran tracker, 20 mai 2010, URL : <http://www.irantracker.org/foreign-relations/brazil-iran-foreign-relations>

## C. Un rapprochement sollicité dans un monde multipolaire.

### i) L'approche globale des relations turco-européennes.

Une approche globale des relations turco-européennes nécessite de se pencher dans un premier temps sur l'identité universelle de l'Union européenne, pour envisager dans un second temps, comment ses relations avec la Turquie ont un impact global du fait de la position géostratégique avantageuse de cette dernière. Il faut envisager grâce à une étude prospective, pourquoi leur rapprochement est sollicité par la communauté internationale.

#### a) L'universalité de l'identité internationale de l'UE.

L'Union européenne n'a souligné aucun élément géographique, culturel, confessionnel ou encore la rattachant à une civilisation spécifique, dans aucun de ses textes fondateurs. Seules les valeurs de l'UE sont inscrites dans les textes, mais elles n'ont rien d'exceptionnel puisqu'elles sont devenues universelles avec l'exportation des idées de la Révolution française. Ce sont des valeurs qui finalement sont partagées par toutes les élites du monde moderne et qui sont aussi mondialisées<sup>705</sup>. Ce sont des valeurs partagées puisque le reste des acteurs de la scène internationale y aspirent quel que soit leur continent d'origine. La liberté du commerce, la recherche de l'expansion et du bien-être, la démocratie et l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'Homme sont des idéaux et des pratiques que tous aspirent à vivre et faire vivre.

---

<sup>705</sup> « L'Union se fonde, selon la proposition de la Convention, sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'État de droit et de respect des droits de l'Homme. Ces valeurs, qui sont énoncées dans l'article I-2, sont communes aux États membres. De plus, les sociétés des États membres sont caractérisées par le pluralisme, la tolérance, la justice, la solidarité et la non-discrimination. » Néanmoins, il semble opportun de souligner que le débat sur le périmètre de ces valeurs n'est pas clos et que celui-ci touche de près la notion d'identité voire de l'Histoire commune aux Européens. Ainsi, l'universalité des valeurs européennes pourrait être remise en question, si les Européens décidaient d'inclure le christianisme à cette liste. D'ailleurs, en dehors d'une telle décision, la question se pose de savoir si la démocratie est un régime politique auquel tous les peuples, civilisations, communautés ou tribus adhèrent. Au titre des valeurs de l'Union européenne, une liste non exhaustive et des plus abstraites est donnée par le site officiel de l'Union européenne. URL : [http://europa.eu/scadplus/european\\_convention/objectives\\_fr.htm](http://europa.eu/scadplus/european_convention/objectives_fr.htm)

Constructiviste et abstraite, l'UE est institutionnalisée et c'est la seule identité qu'elle possède sur la scène internationale. Elle n'est pas non plus le seul produit des membres qui la compose. Elle est non exclusive, jusque dans son propre processus d'élargissement. Par définition négative, la tolérance est sa valeur ultime et celle qu'elle véhicule bon gré mal gré à l'extérieur. Inactive car ne portant pas d'idéologie politique sur la scène internationale, elle est une entité sans voix dans un ordre international réactif. Elle est une institution fonctionnaliste qui ne peut exister que si elle étend sa sphère d'influence par des moyens empruntés à d'autres idéaux. Sa sphère d'influence est ce jour entièrement économique et commerciale. C'est par l'inertie qu'elle joue un rôle minimal sur la scène internationale, définie par les interactions d'intérêts étatiques. Sa politique de sécurité et de défense n'a jusqu'alors que des implications modestes<sup>706</sup>. Elle est l'expression la plus visible d'un « soft power » limité par définition. Elle est incapable de dépasser cela, bien que certains Etats membres le souhaitent. L'activisme que la communauté internationale appelle de ses vœux n'est pour l'instant qu'un rêve pieux. En l'absence d'une définition identitaire plus profonde, elle n'est qu'un poste avancé d'une stratégie euro-atlantiste ou un élément de ce que Zbigniew Brzezinski appelle « la lutte géopolitique pour l'Eurasie » dans la stratégie américaine<sup>707</sup>. Par contre, sa participation y est vitale. Elle est instrumentalisée par l'intérêt des Etats. Dans son rôle de super puissance tranquille ou de « soft power » sans pouvoir politique à l'international, elle s'impose car elle n'a pas d'identité discriminatoire. Elle gouverne l'Europe et pourrait avoir le pouvoir d'une gouvernance mondiale, qui aurait un rôle modérateur de la mondialisation citoyenne, légitimant une force coercitive pour le bien commun. Cependant, il lui manque un élément de sa non-identité, un « dépendant contrasté<sup>708</sup> ». Il lui faut un élément structurel marquant définitivement un contraste avec les autres puissances et ouvrant la voie à l'universalité de sa gouvernance. Un espace plus encore sans limite pour une influence, elle aussi, non limitée. Elle peut gouverner en réunissant les atouts du « soft power » et en s'appuyant sur des éléments du « hard power » : un territoire de première influence permettant de créer des passerelles réelles vers une deuxième voire une troisième sphère d'influence, et un pouvoir de coercition transnational. Pour une portée globale de ses valeurs, elle doit avoir autorité sur un espace faisant autorité. C'est là tout l'enjeu de ses relations avec la Turquie et c'est pourquoi ce rapprochement intéresse la communauté internationale.

Les relations euro-turques doivent faire l'objet d'une approche globale car elles

---

<sup>706</sup> Voir infra.

<sup>707</sup> BRZEZINSKI Zbigniew, *A Geostrategy for Eurasia*, Foreign Affairs, 76/5, Septembre-Octobre 1997.

touchent aux intérêts de toute entité ayant vocation à jouer un rôle sur la scène internationale.

---

<sup>708</sup> BRZEZINSKI Zbigniew, op cit.



b) Les raisons de l'intérêt suscité par les relations turco-européennes.

La Turquie et les Européens dans un premier temps, la Turquie et l'Union européenne par la suite, entretiennent et entretenaient des relations politiques, économiques et militaires avant même la Seconde guerre mondiale. Depuis les années 1980, leurs relations se sont intensifiées, faisant de la Turquie un partenaire économique et politique de premier plan pour les Européens. La redéfinition des missions de l'OTAN et la fin de l'ordre bipolaire ont redéfini le partenariat stratégique existant<sup>709</sup>. Une réelle coopération militaire de la Turquie aux actions militaires et civiles des Européens et à la politique européenne de sécurité, est née de la nouvelle place de la Turquie dans un système unipolaire. Sans nuire aux intérêts de l'OTAN, cette coopération a participé à l'avènement d'un partenariat stratégique, dont les réalisations sont réduites mais qui suscitent l'espoir de la communauté internationale. Certains espèrent que ce partenariat permettra à l'Union européenne comme à la Turquie, de devenir deux puissances distinctes ou une super puissance, agissant sur la scène internationale. D'autres y voient un axe stratégique garantissant le statu quo<sup>710</sup>. Enfin, certains imaginent que cette association équilibrerait le jeu des puissances au niveau régional et international. Ils espèrent une solution au choc des civilisations et à l'anarchie internationale. Ainsi, avant d'analyser les possibilités et les bénéfices, pour l'Union comme pour la Turquie, d'une pérennisation de ses relations par le biais de l'intégration ou de la définition d'un partenariat stratégique plus contraignant, il convient de s'interroger sur l'impact de ce partenariat, la place et l'importance de l'influence des autres puissances sur ce partenariat, afin de comprendre le pourquoi de l'enthousiasme que suscite cette coopération. Il convient d'envisager les raisons qui poussent les autres puissances à soutenir ce partenariat, et enfin quelles sont les craintes qui font que ce partenariat n'est sollicité que par les partisans d'une Europe puissance.

---

<sup>709</sup> Voir infra

<sup>710</sup> Pour les Etats-Unis, l'intégration de la Turquie à l'Union européenne maintiendrait 6 atouts importants pour la stratégie globale de Washington : une meilleure intégration de la défense européenne dans l'OTAN, le renforcement de l'économie turque pour une meilleure pénétration économique du Moyen-Orient comme du Caucase, l'espoir d'une panne de la construction d'une Union fédérale, une meilleure sécurisation de l'acheminement pétrolier dans la région, une position stratégique renforcée dans la lutte contre le terrorisme et une possible influence par ricochet en Asie centrale. MARIDOSSIAN Julien, *Pourquoi les Etats-Unis*

Selon une approche constructiviste des éléments de la puissance, les quatre scénarii dressés par l'analyse de Benoit Montabone, mettant en avant les influences variables qui pèsent sur les relations euro-turques, tout en tenant compte des forces d'inertie capables d'invalider un scénario ou l'autre, permettent d'appréhender une approche globale du partenariat euro-turc et de ses possibilités d'évolution à l'horizon 2020<sup>711</sup>. La démarche est faite de suppositions, découlant des attitudes des acteurs en présence. Cette étude essaie de définir les évolutions possibles des relations turco-européennes à partir de huit variables, représentant soit un des bassins d'influence commune comme définis par la doctrine Davutoğlu (le monde « turc » ; le Moyen-Orient ; les Balkans et la Grèce ; le monde « méditerranéen »), soit un acteur jouant un rôle dominant dans la définition du monde multipolaire, les Etats-Unis, soit une crise politique et territoriale qui dépasse les seuls intérêts turcs et européens (la question kurde et la question chypriote). Le choix de ces variables confirme que les relations euro-turques ont un enjeu politique, économique et stratégique au niveau global. Pour chacune des variables, dont il résume l'intrigue principale de leur implication, Benoit Montabone envisage leur poids ou leur perte d'influence à l'horizon 2020. Il suppose, pour chacune des variables, une orientation pro-occidentale et euro-centrée des relations turco-européennes, une évolution tendancielle selon laquelle la Turquie préfère le protectorat US et rechigne à procéder aux réformes, un repli identitaire des deux partenaires et enfin une dégradation des relations euro-turques, au profit de forces orientales diamétralement opposées. En superposant les réponses apportées pour chaque cas de figure, l'auteur, en suivant la méthode de l'analyse morphologique, explore quatre déclinaisons géostratégiques des relations euro-turques : *l'ancrage européen, l'intégration à risque, la diversification des partenaires, et le renversement stratégique.*

« L'ancrage européen » suppose l'intégration de la Turquie, libérée des questions chypriote et kurde, à l'Union européenne et un éloignement stratégique des Etats-Unis, tout en restant membre de l'OTAN. L'UE devient une puissance alternative de la scène régionale, forte de ses alliances renforcées en Asie centrale, en Méditerranée et du dialogue serein établi avec le Moyen-Orient. Autonome dans le transit énergétique, elle entre en concurrence avec

---

*soutiennent-ils l'intégration de la Turquie à l'Union européenne ?*, Diploweb, janvier 2004, URL: <http://www.diploweb.com/forum/mardirossian.htm>

<sup>711</sup> MONTABONE Benoit, *Anticiper les crises. Scénarios stratégiques des relations Union européenne-Turquie à l'horizon 2020*, Géostratégiques, n° 20- *Les crises en Europe*, juillet 2008, p 217-234.

les Etats-Unis et la Russie. L'UE, actrice de la scène internationale, permet l'équilibre des puissances et évite de nombreux conflits dans cette région et là où son influence peut être étendue dans un espace redimensionné.

« L'intégration à risque », c'est le pari de l'intégration de la Turquie à l'UE, n'ayant pas abouti toutes les réformes nécessaires à l'adhésion et diplomatiquement en proie à des problèmes récurrents de sa politique réaliste. La Turquie refusant de rompre sa politique extérieure personnelle au profit de l'autorité UE, handicape l'avènement d'une Europe puissance au profit des Etats-Unis, puisque la Turquie agit comme le « cheval de Troie » du partenaire atlantiste au sein de l'UE. Ce scénario handicape aussi le dialogue à l'est. D'une part, le Moyen-Orient, déçu de ce choix stratégique, devient une menace pour la Turquie et donc pour l'UE. D'autre part, la Russie, qui perd du terrain dans le Caucase, investi par les Etats-Unis grâce à l'élément turc, radicalise sa politique et cherche du soutien au Moyen-Orient. La région devient le théâtre d'une lutte d'intérêts défavorable à l'apaisement de la scène internationale et au commerce.

Ce que Benoit Montabone appelle le scénario de « la diversification des partenaires » dépend des négociations et des échéances qui pourraient finir par frustrer définitivement les Turcs. Ils pourraient préférer une solution dans le partenariat privilégié déjà proposé par les opposants à l'adhésion. Dans ce cas de figure, l'UE devra négocier pieds à pieds la sécurité de son approvisionnement énergétique et pourrait subir la concurrence de la Russie et des Etats-Unis. La Turquie se tournerait vers ses voisins, pour établir de nouveaux partenariats économiques voire stratégiques. Le dialogue autour de la Mer noire pourrait s'envenimer et les Européens pourraient en être exclus. Le Moyen-Orient pourrait demander à la Turquie de faire des choix et la mettre dans la position inconfortable pouvant conduire au scénario catastrophe envisagé par cette analyse.

« Le renversement stratégique » ou « scénario catastrophe » imagine la radicalisation des politiques des partenaires de la Turquie et de la Turquie elle-même. Pressée par les forces internes du pays, la montée de l'islam radical et opprimée par un environnement international conflictuel, la Turquie achève de couper les liens avec l'UE et met en difficulté la politique américaine dans la région. Elle se retrouve prise dans des conflits avec ses voisins occidentaux et décide de quitter l'OTAN. Elle se rapproche de la Russie et de l'Iran pour leurs couvertures nucléaires, mais sa volonté d'établir une intégration régionale panturque l'oppose à la Russie. Elle ne peut alors compter que sur le monde arabo-musulman et devient la cible facile des Occidentaux. La Turquie est marginalisée et l'UE perd son assise en méditerranée,

au profit d'une alliance musulmane. Peu à peu les paramètres de la théorie du choc des civilisations se mettent en place et le monde multipolaire est dominé par l'anarchie.<sup>712</sup>

Selon l'analyse de ces 4 scénarii, le bon déroulement et le bon fonctionnement des relations dépend de l'anticipation des acteurs et de leur volonté. Le partenariat est sollicité afin de ne pas en venir au scénario catastrophe, qui induit affrontements et conflits.

Entre la non-identité européenne, qui fait l'unanimité parce qu'elle favorise la démocratie et la tolérance de perception par son caractère institutionnel déculturalisé, et la géopolitique avantageuse d'une Turquie, ni de l'est ni de l'ouest, les paramètres de la puissance au sens constructiviste du terme sont rassemblés. Les relations euro-turques deviennent un espoir pour les tenants d'une régulation de la scène monde pacifiée. L'UE n'est pas une identité régionale mais une identité idéale de valeurs universellement partagées. La solution serait d'avoir pour moteur de la puissance, un territoire et un espace redimensionné. Une Europe institutionnelle et neutre dans un espace qui compte, c'est une garantie de pacification ou de libre concurrence dans une perspective économiste. C'est la garantie de la préservation des identités dans une perspective néoréaliste. C'est la garantie des intérêts vitaux et de la sécurité pour les réalistes. Qui détient le « Rimland » peut pénétrer le « Heartland », disait Nicholas Spykman en tournant en dérision la théorie de « l'île mondiale » de MacKinder. Ces théories de la géopolitique du monde n'ont pas été infirmées. Qui a les clefs du partage et des équilibres du Rimland peut gouverner l'équilibre mondial<sup>713</sup>.

---

<sup>712</sup> « Ces quatre scénarii prospectifs imaginent la position géostratégique de la Turquie dans son rapport à l'Union européenne comme un système aux éléments cumulatifs. (...) un point de blocage peut en engendrer d'autres, aboutissant à un véritable scénario de crise. » MONTABONE Benoit, op cit.

<sup>713</sup> SPYKMAN Nicholas, *The Geography of the Peace*, Harcourt, Brace and Company, New York, 1944.

ii) La Politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne et la Turquie: une porte ouverte sur le monde.

a) L'accès redouté à un environnement stratégique dangereux<sup>714</sup>.

L'accession de la Turquie à l'Union européenne peut être perçue comme un avantage ou à l'inverse, comme un handicap pour la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). Le premier des avantages souligné par les partisans de l'adhésion de la Turquie à cette politique reste le crédit d'une force militaire équipée et active, prête à être rapidement déployée. Le second réside dans l'opportunité d'un rôle stratégique pour l'UE à la hauteur des ambitions du document de Javier Solana : former un cercle d'Etats mué par l'idéal de bonne gouvernance autour de l'UE et promouvoir la coopération entre ces Etats et leurs voisins en Méditerranée, au Moyen-Orient, dans le Caucase et les Balkans, explicitement cités par la Stratégie européenne de sécurité<sup>715</sup>. L'argument majeur mis en avant dans les médias par les opposants à l'adhésion, est certainement l'extension des frontières de l'UE à ces zones conflictuelles qui entourent la Turquie<sup>716</sup>. Le débat est intense et suppose l'analyse des enjeux sécuritaires de l'ouverture des « portes de l'UE » à la Turquie et l'ouverture des « portes de la Turquie » à l'UE.

Les « portes de l'UE » sont l'accès à un espace normalisé et stable, à une certaine sécurité économique et légaliste. Elles sont l'ouverture vers un espace qui a fait le choix de mutualiser une partie de ses pouvoirs pour un continent sûr dont l'OTAN, les Etats membres, et dans une seconde mesure, la PSDC assurent la sécurité.

Les « portes de la Turquie » s'ouvrent sur l'Eurasie, le Moyen-Orient et un corridor énergétique instable. Ces portes ouvrent un accès direct pour l'UE au cœur d'un

---

<sup>714</sup> Annexe 3 le nouvel environnement stratégique de la Turquie et de l'UE.

<sup>715</sup> *Stratégie Européenne de Sécurité du 12 décembre 2003*, Bruxelles, *A secure Europe in a better world*. URL: <http://www.consilium.europa.eu/eudocs/cmsUpload/78367.pdf>

SOLANA Javier, *Vers un pragmatisme stratégique et politique, base d'une politique de défense et de sécurité commune pour l'Europe*, Les dossiers européens, URL :

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/articles/78616.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/articles/78616.pdf)

<sup>716</sup> Annexe 3.

environnement géostratégique conflictuel, qui n'a su être stabilisé ni par la Russie, ni par l'OTAN, ni par aucune autre force secondaire.

Les rapports et les autres études sur le sujet de l'adhésion de la Turquie en termes de politique de sécurité et de défense mettent l'accent sur la dangerosité des frontières turques. Selon la théorie géopolitique de Nicholas Spykman, cette région intermédiaire, est le lieu de tous les rapports de force<sup>717</sup>. Le « Rimland » est l'espace géographique où les puissances maritimes et continentales tentent d'exercer leur influence et par le contrôle de cette région, l'une ou l'autre des forces en présence, peut espérer le primat sécuritaire global. La Turquie, qui fait partie de cette région entre mer et terre, riche des ressources qu'une puissance idéale doit posséder, est continuellement exposée aux risques qui accompagnent cette richesse. Sous protection américaine, militairement supérieure à ses voisins, ni belliqueuse, ni asservie, la Turquie a toujours privilégié le multilatéralisme dans la recherche de solutions face aux menaces, à l'exception de son différend avec Chypre et de sa lutte contre le terrorisme kurde. Bien sûr, elle a connu des épisodes douloureux d'isolement, mais la Turquie a globalement préféré la diplomatie aux armes. Elle demeure néanmoins la force militaire la plus forte de la région, la Russie exclue. Pour autant, ceux qui s'opposent à l'adhésion, aiment évoquer le fait que les lacunes de la défense européenne ne sauraient être comblées par la Turquie. Ses apports militaires et civils seraient quantitatifs et ne résoudraient pas les problèmes politiques qui pèsent sur la PSDC ; la Turquie accentuerait les problèmes de la construction de l'Europe de la défense.

Comme il est difficile de prétendre que l'UE a un besoin absolu de la Turquie pour communiquer ou prendre des décisions concernant cette région, il semble inopportun de conclure hâtivement que la Turquie pénaliserait forcément la PSDC. Le potentiel militaire et industriel turc ne peut pas être envisagé comme désavantageux pour la modernisation nécessaire de la PSDC. D'ailleurs, sa nouvelle doctrine de sécurité est audacieuse et appelle à la modernisation des forces<sup>718</sup>. Elle suppose de maintenir le multilatéralisme, qui reste la règle

---

<sup>717</sup> SPYKMAN Nicholas, op cit.

<sup>718</sup> Depuis le discours du Chef d'état-major de l'armée de terre en 2007, le général İlker Başbuğ, une certaine distance a été prise vis-à-vis des déclarations faites alors quant à la réforme nécessaire de la force et du système militaire turc. Il proposait la professionnalisation de l'armée, tout du moins des commandos engagés dans la lutte contre le terrorisme, la priorité donnée à l'intelligence opérationnelle et sur le renforcement technologique du matériel au niveau opérationnelle, en particulier la dominance aérienne de l'espace. Depuis, les réformes allant dans le sens d'une professionnalisation de l'armée n'ont pas vraiment abouties et une grande partie des officiers ont été inculpés dans l'affaire *Ergenekon*. Néanmoins les efforts soutenus de l'industrie militaire turque et les échanges de technologies engagés démontrent la connivence de la doctrine stratégique turque avec les intentions déclarées de l'Europe de la défense : allègement et déploiement rapide des forces... Pour autant que l'Union

dans les rapports qu'entretient la Turquie avec les autres Etats, malgré les tensions. Les observateurs pensant négativement l'intégration de la Turquie à l'UE en termes de sécurité, rejettent l'idée d'une convergence stratégique et militaire de la Turquie avec l'UE et surtout les possibilités que cela pourrait offrir à la PSDC. Ils imaginent que l'UE peut agir sans la Turquie ou encore, préfèrent voir l'UE rester en dehors des régions dangereuses du globe. Cependant, l'UE a appelé de ses vœux cette coopération et s'est fixée pour objectif de participer à la sécurité de la scène internationale. La Turquie est incontournable puisqu'elle est devenue un leader régional et puisqu'elle est le pont qui lie géographiquement l'Europe à l'Asie. L'UE a aussi espoir de moderniser ses capacités aux vues de ses desseins. Plus de déploiement, plus rapide, plus de technologie, plus de réactivité et plus de visibilité, ce sont aussi des ambitions que partage la Turquie, qui souscrit aux thèses constructivistes européennes. Bien évidemment, il faut travailler politiquement pour qu'une telle convergence se concrétise. L'UE doit préparer la voie à la Turquie et la Turquie à la PSDC. Contrairement à ce que ces mêmes observateurs refusent d'accepter, l'UE aussi doit se préparer à s'ouvrir à la géopolitique de l'Eurasie puisqu'elle est l'espace déterminant de la scène internationale. Si la Turquie doit remplir les conditions de l'UE, l'UE doit supporter ses efforts. Les relations difficiles aux frontières avec l'Arménie et la Géorgie, les conflits latents avec la Syrie et l'Irak concernant les eaux du Tigre et de l'Euphrate, les problèmes ethniques communs à ses pays sont autant de problématiques à résoudre. La Turquie doit envisager différemment les points sensibles de sa politique extérieure et accepter de se plier au droit international. La question chypriote, comme le règlement de la situation en Mer Egée, demandent d'être traités avec diplomatie et précaution. Ce sont bien évidemment des dossiers inquiétants, mais qui doivent être perçus comme pouvant stimuler positivement l'implication de l'UE sur la scène régionale. Pour ce faire, l'UE doit simplifier de toute façon le processus décisionnel gouvernant les questions de défense et de sécurité. En s'investissant dans les problèmes qu'elle impose à la Turquie de prendre en main en vue de son adhésion, elle attirera l'attention du Caucase et du Moyen-Orient, établissant ainsi le dialogue avec ses régions sur une nouvelle échelle. Comme les perspectives d'intégration des pays de l'est européen ont ravivé ses relations diplomatiques avec la Russie et redimensionné ses rapports avec les autres grandes entités internationales, son implication dans le Caucase notamment, pourrait lui permettre, en parallèle de la Russie et des Etats-Unis, de devenir une médiatrice essentielle du

---

européenne est une réelle stratégie de développement. Lire aussi : BAL İhsan, *The New Security Doctrine of the Turkish Armed Forces*, *The Journal of Turkish Weekly*, 2 mars 2010.

nouvel ordre mondial. Par l'arbitrage et la mise en place de missions de police, elle s'est déjà investie dans la région<sup>719</sup>. L'opportunité d'un ancrage géographique dans la région, par les perspectives d'adhésion de la Turquie au système de sécurité de l'UE, renforce le poids de sa présence et pourrait la conduire vers des prises de position plus fermes, toujours animées par sa stratégie constructiviste.

La Turquie doit également se préparer à cette ouverture en acceptant la logique européenne du partage de souveraineté pour des questions aussi régaliennes que le sort de ses frontières. La Turquie doit réévaluer la fonction et la dimension de ses moyens de coercition. La mise à disposition permanente de ses forces au profit du conflit qui l'oppose aux forces du PKK, doit être révisée. La Turquie doit employer son armée à d'autres fins que la seule défense de son territoire et repenser la vocation du militaire. Elle le fait déjà en s'investissant au-delà de ses frontières, mais elle doit poursuivre cet effort de déterritorialisation de sa force. En dehors de sa nécessaire coopération aux missions de sécurité dans le cadre de FRONTEX, la Turquie doit accepter la convergence de sa politique stratégique avec les standards européens de sécurité. La sécurisation des frontières de la Turquie, notamment au sud-est, doit correspondre dans l'idéal au constructivisme européen : la fin d'intervention militaire en Irak sans accord préalable des instances européennes de décisions et l'ouverture de négociations sereines avec les cadres du PKK et les autorités kurdes nord-irakiennes. La convergence stratégique de la politique turque de sécurité avec celle des Européens nécessite avant tout que les Turcs fassent des choix politiques, mais aussi opérationnels ou encore technologiques avec les Européens. Il s'agit pour la Turquie de s'engager dans la modernisation des forces européennes avec les Européens et de respecter les choix des Européens, dans l'administration des questions de défense dans la région. Ainsi, alors qu'elle est pleinement engagée dans l'agenda pour la transformation des forces de l'OTAN depuis le Sommet d'Istanbul de 2004, la Turquie devra aussi prendre en considération les besoins de la PSDC. Son investissement à l'OTAN doit être concomitant de celui qu'elle devra apporter à la PSDC et engagera forcément la reconsidération du développement de sa stratégie au sud-est et généralement de sa politique de sécurité dans la région. La doctrine Davutoğlu peut servir de levier vers ces changements stratégiques, en apaisant ses relations avec les Arabes, pour une meilleure implantation de la politique stratégique européenne au Moyen-Orient. Cela a pour effet direct, une répartition défavorable pour l'Alliance, des apports turcs à la sécurité européenne, à

---

<sup>719</sup> Voir infra



moins que l'UE et l'OTAN ne suivent strictement les accords de Berlin et les principes de la théorie des « 3D ».

Bien que les Etats-Unis soutiennent l'idée d'un « partenariat global », il faut considérer que cela diminuera l'impact de l'OTAN en pleine restructuration. Elle pourrait être amenée à repenser ses interventions et ses investissements à l'est de la Turquie, laissant à la PSDC la charge des affaires européennes et de sa périphérie. Cette question est toutefois intimement liée au développement des stratégies US dans la région : les Etats-Unis adopteront-ils la doctrine Obama d'un retour au multilatéralisme et au libéralisme sécuritaire, ou maintiendront-ils une stratégie républicaine de prévention de la menace de façon réaliste et néoréaliste ? Un tel retrait des Nord-américains de l'environnement stratégique européen paraît peu réaliste et ne ferait que raviver les tensions euro-atlantiques au sein de l'UE. Cela raviverait les tensions dans le processus décisionnel européen jusqu'à la possibilité d'un blocage permanent des décisions, avant un nouvel arrangement du type « Berlin plus ». Il est fort probable que le Royaume-Uni et la Pologne feront tout pour orienter la PSDC à la faveur du lien transatlantique<sup>720</sup>. A l'inverse, le renforcement du partenariat avec l'OTAN, compris pour certains comme une mainmise des Etats-Unis sur la PSDC, pourrait agrandir le clivage entre les euro-atlantistes convaincus et les tenants d'une autonomie stratégique européenne. Le débat se situerait alors au niveau européen et pénaliserait la PSDC et ses chances d'apporter des garanties à la Turquie. Toutefois, si la PSDC change de système décisionnel, il est possible d'envisager que la PSDC y gagne en autonomie et en pratique. Cela pourrait faciliter l'implantation d'un agenda stratégique solide, comme l'appellent de leurs vœux les partisans d'une Europe de la défense autonome<sup>721</sup>. L'UE pourrait être capable par la gestion directe des défis turcs et la gestion des menaces qui accompagnent ce mouvement intégratif de se donner les moyens de réaliser ses desseins. L'UE pourrait à terme, mettre en place une politique de voisinage active et rationnelle, de par sa proximité géographique nouvelle et une

---

<sup>720</sup> L'actualité du mois du 7 mars 2012 rappelle ce triste constat ; certains Européens se rangeront toujours en faveur des décisions européennes facilitant la maîtrise de la sécurité européenne par l'OTAN. Le refus britannique de prolonger EUNAVFOR Atalanta au niveau du COREPER et ainsi voir l'UE agir avant l'OTAN en Somalie contre la piraterie sur l'Océan indien, est typique de ce genre de comportement. « L'Organisation atlantique n'a pas encore en effet adopté une décision similaire pour son opération de lutte contre la piraterie, Ocean Shield. Le comité militaire se réunit seulement demain (jeudi 8 mars) et la décision d'étendre Ocean Shield jusqu'à décembre 2014 devrait être entérinée – sauf problème supplémentaire – au prochain conseil de l'Alliance atlantique (NAC) mardi ou mercredi prochain (13 ou 14 mars). » GROS-VERHEYDE Nicolas, *les Britanniques veulent attendre pour l'extension EUNAVFOR Atalanta*, Bruxelles2, 7 mars 2012, URL : <http://www.bruxelles2.eu/piraterie-maritime/les-britanniques-veulent-attendre-pour-l'extension-eunavfor-atalanta.html>

compréhensive approche du milieu.

Intégrer la Turquie, c'est la possibilité de gagner en autonomie sur son espace et imaginer une politique plus ambitieuse géographiquement comme stratégiquement, en accord avec l'OTAN. C'est peut-être le moyen de garder les clefs de ses propres portes et pouvoir accéder à d'autres clefs.

---

<sup>721</sup> Le débat sur la nécessité d'une refonte de la stratégie européenne de sécurité et de défense n'est pas récent. Toutefois, le débat s'intensifie avec les changements de l'environnement stratégique de l'Union européenne. CADOT Patrice, *Du réexamen de la stratégie européenne de sécurité*, Défense n° 134, juillet 2008.

b) La possibilité de mettre en place une stratégie d'influence régionale et globale.

Les craintes classiques des Européens face au Moyen-Orient ou au « borbier caucasien » demeurent entières, puisque cet environnement n'est ni stable, ni pacifié. La politique énergétique de la région, la lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive ou chimiques et le contrôle de l'immigration sont aussi des dossiers amenés à être plus présents dans la gestion de la PSDC et dans lesquels l'UE peine à s'investir.

L'OTAN n'a pas su être l'instrument de la stabilisation de l'environnement stratégique turc en raison des divergences politiques entre ses membres. Entre les projets de l'Allié américain pour une refonte de la carte du Moyen-Orient et l'appel à une marche pacifique et libérale par la coopération économique régionale vers la démocratisation et la sécurité, les Alliés dispersés n'ont pu trouver une solution pour travailler à la sécurité de la région. Dans le Caucase, la présence russe est incompatible avec un investissement trop important de l'OTAN, créé justement pour contenir les intentions russes sur la scène internationale. Néanmoins les problèmes persistent malgré le développement économique partiel de la région.

Comme la majeure partie des Européens, la Turquie vit sous la menace terroriste. La recrudescence du terrorisme international et l'importance de ce dernier dans la définition de l'ordre conflictuel international, concernent les Européens comme les Turcs, engagés fortement en Afghanistan notamment. La Turquie a toujours pris le parti de la lutte contre le terrorisme international, tout en se gardant d'impliquer ses forces dans des actions préventives armées en dehors du cadre d'une stratégie multilatérale et compréhensive. C'est pour cette raison qu'elle n'est pas intervenue en Irak, quand les Etats-Unis ont déclaré la guerre à Saddam Hussein. C'est aussi pourquoi elle ne procède qu'à des opérations de maintien de la paix ou de reconstruction en Afghanistan. Bien sûr, il est fort possible d'interpréter cette approche comme identitaire, mais cela participe toujours de la préférence donnée à une stratégie constructiviste sur la scène internationale. Cette approche turque des affaires de la région coïncide avec l'approche holiste des Européens de la scène internationale. A l'inverse d'une politique réaliste transatlantique, une convergence de la PSDC et de la stratégie turque peut être appréciée aux regards de ces paramètres et leur permettre de négocier certains dossiers souffrant de la radicalité avec laquelle elles les discutent. Le rapprochement terrestre

et l'amplification de la menace par l'intégration de la Turquie à la PSDC peuvent pousser l'UE à investir ces dossiers d'une façon plus modérée et plus positive, notamment concernant l'Iran. Dans cette stratégie, la Turquie, outil incontournable dans le développement d'une politique de voisinage, pourrait être conduite à retrouver sa position traditionnelle de flanc-est de la politique libérale européenne. Cependant, cette politique est dirigée par la volonté d'établir des coopérations non de maintenir à l'écart ses voisins. La Turquie servirait plus de passerelle que de rempart. Il est possible d'imaginer l'investissement des bases de l'OTAN par des groupements tactiques européens, voire la création d'institutions de proximité comme un quartier général pour les garde-côtes européens en Turquie, une base aérienne européenne à Incirlik, investie des missions de ravitaillement des opérations de reconstruction et de police de l'UE dans la région, et la délocalisation en Turquie d'une partie de FRONTEX ou de l'Eurogendfor par exemple. Ouvrir les portes à la Turquie, c'est repousser ses priorités aux frontières du nœud conflictuel du monde, et redimensionner la portée de son approche holiste et libérale.

Au niveau militaire, une coopération existe déjà grâce aux structures de l'OTAN. Les choix de l'UE vont conditionner l'évolution positive de cette coopération. L'UE doit ouvrir à la Turquie les portes de l'agence européenne de défense, si elle veut faire converger ses possibilités militaires avec ses ambitions stratégiques. Il faut que l'UE et la Turquie mettent en commun leurs priorités matérielles afin de remplir leurs missions. Au niveau industriel, les besoins identifiés entre autres par le livre blanc européen, nécessitent l'ouverture du marché européen de la défense aux Turcs pour une cohérence des politiques économiques de défense. Cela induit notamment une compatibilité des productions turques aux ambitions européennes par le jeu de la concurrence industrielle, mais aussi l'accès à certaines technologies privilégiées par les Européens. A terme, il est possible d'imaginer que cet apport industriel turc au marché européen peut améliorer les rendements du marché européen et diversifier sa clientèle. Cela peut permettre aussi l'expansion de l'influence européenne sur la scène internationale. Ouvrir les portes de la PSDC au militaire turc, c'est étendre sa sphère d'influence par l'implantation d'un modèle libéral économique, militaire et sécuritaire au-delà de l'espace traditionnel du marché européen.

Un « partenariat privilégié », déjà existant, mais dont il faudrait revoir les modalités, ou une intégration pleine et entière de la Turquie à la PSDC, sont nécessaires à l'avènement de la globalisation de la stratégie européenne de sécurité à l'international. Il convient aussi de réviser celle-ci en des termes plus précis et peut-être de l'adapter à ce que de nouveaux

partenariats peuvent offrir, sans en changer l'essence.

# Conclusion

Depuis 2005, les réformes économiques et politiques engagées par la Turquie, font l'objet des rapports de suivis de la Commission européenne<sup>722</sup>. La compatibilité de sa politique étrangère et celle de sa politique de sécurité, ne sont envisagées que de manière subsidiaire, puisque l'UE n'a pas défini d'acquis politique comme elle l'a fait pour l'acquis communautaire dans le cadre du premier pilier<sup>723</sup>. En l'absence d'un mandat légal permettant à l'UE de représenter les Etats membres à l'échelle internationale, la Turquie n'est pas obligée de s'aligner sur toutes les positions européennes à l'international. Toutefois, le débat sur la pertinence du partenariat euro-turc pour la sécurité devient, de plus en plus, l'objet d'attention des observateurs de la scène internationale et vient éclipser le débat économique. La question de l'élargissement de l'Union européenne à la Turquie est, plus que tout autre élargissement, devenue une question politique. Le débat pose le problème de la construction de l'Europe politique à travers la question de la convergence des politiques turques avec celles des Européens, mais également la question de l'avenir de l'Europe de la défense et des perspectives de cette politique, dans son nouvel environnement stratégique, auquel la Turquie est traditionnellement rattachée<sup>724</sup>. Certains partisans de l'Europe-puissance voient dans la contribution de la Turquie à la Politique européenne de sécurité et de défense commune, la clef d'une dynamique pour l'UE, acteur de la scène internationale. Ce postulat est fondé sur l'occidentalisme de la politique turque, le potentiel de puissance et d'influence de la Turquie et sa position géopolitique. D'autres y voient la possibilité pour l'Europe de la défense de souffrir les risques d'une plus grande diversité politique, tant que la Turquie ne s'aligne pas sans exception sur toutes les positions européennes. Ils craignent la proximité et l'insécurité d'un environnement régional instable et exogène, si le partenariat n'est envisagé qu'avec l'intégration de la Turquie dans l'UE.

### ***La Turquie dans l'UE : clef d'une dynamique pour la PSDC.***

La Turquie, qui a entamé une série de réformes démocratiques depuis 2009, répond à la volonté européenne de construire un ensemble démocratique. Elle a engagé une large refonte de ses institutions administratives, judiciaires et économique-sociales. La réforme constitutionnelle a permis de développer les libertés individuelles et tend vers la

---

<sup>722</sup> Annexe 7 Rapport de suivi 2010.

<sup>723</sup> TERPAN Fabien, *La Turquie et la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne*, Politique européenne, n° 29, 3/2009, p 83-102.

<sup>724</sup> Annexe 3 Le nouvel environnement stratégique de la Turquie et de l'UE.

démocratisation accélérée du système d'Etat, souvent condamné par la Commission européenne et par la Cour européenne des droits de l'Homme et du citoyen<sup>725</sup>. La Turquie procède aux réformes attendues et maintient son ancrage politique occidental, démocratique et européen. La libéralisation de la Turquie démontre son attachement aux valeurs européennes et l'adaptabilité réussie de ces dernières en dehors du monde judéo-chrétien, même après la fin de la stratégie d'endiguement de l'Union soviétique<sup>726</sup>.

En outre, la Turquie qui participe avec les Européens aux politiques transatlantiques, est une contributrice volontaire des opérations européennes et un membre actif de l'OSCE. Elle se range du côté du multilatéralisme en promouvant le primat du droit international sur la scène internationale. Elle engage sa diplomatie au service de l'ONU et multiplie sa présence dans les instances du dialogue international, en participant au G20, à l'Organisation de la Mer noire, mais aussi à l'Organisation de la Conférence islamique<sup>727</sup>. Elle développe sa puissance économique et maintient sa puissance militaire tout en adaptant celle-ci aux standards européens, en réformant notamment le service militaire et en développant son industrie militaire<sup>728</sup>. Le processus de neutralisation du rôle politique de l'armée en Turquie et les procès successifs évinçant les éléments putschistes de l'armée, de manière arbitraire ou non, correspondent à l'exigence d'un mouvement démocratique des politiques de défense européennes<sup>729</sup>. La tradition occidentale de la politique étrangère turque, bien que élargie aux considérations propres à sa région, reste l'élément déterminant de la politique étrangère turque<sup>730</sup>. Elle est la deuxième armée contributrice de l'Alliance et elle participe aux multiples forums européens de dialogue sur la sécurité comme le Partenariat Euro-Med, la politique de voisinage ou encore l'organisation des pays de l'Europe du sud-est. La Turquie est un pays émergent, crédité

---

<sup>725</sup> Cour européenne des droits de l'Homme et du citoyen, *Statistiques sur les arrêts par Etat*, septembre 2011, URL : [http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/72912CF0-95BC-4D2E-8AD8-D50C988ED9EC/0/Graphique\\_violation\\_fr.pdf](http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/72912CF0-95BC-4D2E-8AD8-D50C988ED9EC/0/Graphique_violation_fr.pdf)

<sup>726</sup> L'occidentalisation de la Turquie est décrite selon trois phases qui tendent toutes vers l'adaptation de la démocratie au monde musulman: la fin de l'Empire, le kéralisme et l'accession à l'Union européenne. İNAÇ Hüsamettin, *Identity problems of Turkey during the European Union integration process*, Journal of Economic and social research, 6/2, p 33-62.

<sup>727</sup> JOSSERAN Tancredi, *Turquie : repenser l'empire*, Diploweb.com, 16 septembre 2011.

<sup>728</sup> L'économie militaire turque tend vers l'adoption d'un arsenal et d'une force adaptée aux ambitions européennes. Toutefois, la Turquie a pour principal fournisseur les Etats-Unis et Israël. HEN-TOV Elliot, *The political economy of turkish military modernization*, vol. 8, n°. 4, Article 5, December 2004.

<sup>729</sup> L'auteur propose d'envisager cette tendance européenne comme la volonté commune d'internationaliser la sécurité. Elle suggère la perception de la sécurité au niveau international comme dépendant plus des influences que de la force. Il oppose cette vision à celle des Etats-Unis. BOENE Bernard, *La professionnalisation des armées : contexte et raisons, impact fonctionnel et sociopolitique*, Revue française de sociologie, 4/2003, vol. 44, p 647-693.

<sup>730</sup> Site officiel du Ministère des affaires étrangères turc. URL: <http://www.mfa.gov.tr/SEDM/main2.htm>.



d'une certaine influence sur une scène internationale redimensionnée, par le déplacement et l'évolution des menaces qui pèsent sur la sécurité devenue globale. La Turquie veut être considérée comme européenne, tout en marquant une certaine évolution dans sa politique orientale<sup>731</sup>.

Ainsi, bien que la Turquie n'ait pas voté toutes les résolutions de l'ONU pour lesquelles les Européens se sont prononcés, notamment les sanctions contre l'Iran et en l'absence d'une politique commune unanime, elle reste le partenaire eurasiatique, plus que l'Ukraine, la Géorgie ou l'Arménie, le plus impliqué dans la définition de l'Europe de la défense<sup>732</sup>. Certes, il existe des divergences entre les Turcs et les Européens qui conditionnent implicitement son intégration à l'UE, mais elles concernent moins la politique des bassins initiée par Ahmet Davutoğlu que des imbroglios politiques, ethniques et historiques, liés au démantèlement de l'Empire ottoman par les Européens. Les questions arménienne, chypriote et kurde sont traditionnellement considérées comme les ultimes problématiques pesant sur son ancrage occidental. Elle assouplit d'ailleurs ses positions, en reconsidérant le droit des minorités en Turquie, s'essayant à des pourparlers avec les Arméniens, avec l'appui des Européens et en militant pour l'application du Plan Annan sur l'île de Chypre. Ses derniers remparts de repli stratégique semblent ébranlés et pourraient laisser présager l'abandon de toute déclinaison nationaliste de sa politique étrangère. Les récentes implications de la Turquie dans sa région, sa tolérance et sa diplomatie compréhensive des ambitions de ses voisins iraniens, irakiens et pakistanais, ne lui sont pas opposées mais interprétées généralement comme le signe d'une volonté politique et d'un activisme positifs. Les Européens mesurent aujourd'hui l'influence de la Turquie dans une région où ils aimeraient se distinguer<sup>733</sup>.

La Turquie a saisi l'opportunité de se repositionner au flanc-est de la sécurité européenne, comme pendant la Guerre froide. Son assise dans le Caucase, parallèle au pouvoir traditionnel des Russes sur le « Rimland », est également accueillie comme un élément significatif de sa géopolitique actuelle<sup>734</sup>. Cette ouverture vers l'est, la proximité

---

<sup>731</sup> DAVUTOĞLU Ahmet, *Stratejik derinlik (la profondeur stratégique)*, Küre yayınları, octobre 2009.

<sup>732</sup> Annexe 6 Rapport de suivi 2010 de la Direction élargissement de la Commission européenne sur les progrès de la Turquie en vue de l'adhésion à l'Union européenne.

<sup>733</sup> DEVRİM Deniz et SCHULZ Evelina, *The Caucasus : which role for Turkey in the European neighborhood ?*, Insight Turkey, vol.11, n° 3, 2009, p 177-198

<sup>734</sup> HALE William, *Turkey and the middle east in the « new Era »*, Insight Turkey, vol. 11, n° 3, 2009, p 143-160.

comme les liens diplomatiques de la Turquie avec ces zones stratégiquement déterminantes de la sécurité, ont toutefois une portée ambivalente, puisqu'ils sont entendus tantôt comme vecteurs du développement de la sécurité selon une approche libérale et globale de la scène internationale, tantôt comme un risque d'accentuer les menaces pesant sur la sécurité européenne.

Les doutes, concernant un possible retour du nationalisme turc en temps que doctrine internationale, doivent, par conséquent, être confrontés à la volonté ou non des Européens, de développer les termes de la sécurité de manière holiste ou de s'en tenir aux frontières des membres, géographiquement et culturellement déterminés comme appartenant à l'Europe. L'UE est-elle l'espace dans lequel plusieurs identités définies convergent pour y être préservées ou un ensemble non culturaliste, porteur de valeurs universelles, ayant vocation à être diffusées et étendues au-delà de l'espace d'origine de la sécurité européenne?

Les missions militaires et civiles de l'UE, plus de vingt-trois en douze ans, tendent à confirmer les ambitions universalistes européennes. En intervenant en Afrique mais également en Asie centrale et au Moyen-Orient, l'UE démontre un certain degré d'implication collective de ses membres sur la scène internationale. Usant de tous types de moyens pour influencer sur l'équilibre sécuritaire global, les Européens développent les moyens d'une diplomatie civile et militaire consensuelle et efficace. Leurs engagements, limités par des contributions inégales et l'unanimité requise à toute prise de décisions communes, ont cependant permis la construction, pas à pas, d'une politique de sécurité commune. Tournée vers l'extérieur et complémentaire des divers engagements internationaux des Européens, cette politique souffre toutefois de lacunes capacitaires et diplomatiques mais également d'un manque certain de volontarisme. Ses limites ont été démontrées par les différentes opérations conduites dès 2003. Les initiatives tardives des Européens dans le cadre des conflits en ex-Yougoslavie et son rôle de suppléant de l'OTAN, au niveau stratégique comme au niveau capacitaire, réduisent l'envergure possible de l'UE sur la scène régionale. L'écho et le poids des autres opérations, en Afrique notamment, ne suffisent pas à imposer l'UE en tant qu'acteur de la sécurité internationale. Sa place dans le système dépend de sa capacité à s'imposer diplomatiquement et militairement dans les interfaces, où son influence pourrait être déterminante. Les nouvelles opérations entreprises notamment contre la piraterie sur

l'océan indien et les discours des ministres allemand et italien de la défense, manquent de profondeur au regard de l'axe de la conflictualité internationale<sup>735</sup>. Il ne s'agit pas de réels progrès puisque ces investissements politiques et militaires sont encore envisagés comme additionnels de la stratégie OTAN ou américaine et non comme une voie médiane ou alternative d'initiative européenne. Là où l'Union européenne pourrait marquer sa différence, il n'existe aucune impulsion européenne en dehors de la Politique européenne de voisinage<sup>736</sup>. De plus, elle ne s'en donne pas les ressources puisque les Etats membres reculent lorsqu'il s'agit de financer les groupements tactiques, seules réelles forces adaptées à l'environnement stratégique international de l'Union européenne. C'est également en raison de l'implication trop grande des Etats membres dans l'initiative des forces de réaction rapide OTAN, que les forces européennes sont privées de financement et de commandement. Le manque cruel de consensualisme entre les Européens, paralyse l'Europe de la défense et la rationalisation nécessaire des moyens européens est entravée par la timidité du système.

Ainsi, si l'Union européenne a déterminé ses intentions en s'engageant sur la scène internationale, elle chancelle tant qu'elle ne s'investit pas durablement dans la constitution d'un éventail de moyens autonomes et dans les interstices qui lui sont notamment offerts par l'élargissement de son espace de sécurité. La Turquie pourrait servir de pont et de soutien matériel à la stratégie de sécurité européenne, que les observateurs européens appellent à redéfinir<sup>737</sup>.

---

<sup>735</sup> « De façon générale, la coordination efficace entre les Etats-membres et au sein des institutions de l'UE pour la gestion des capacités civiles et militaires existantes *« fait aujourd'hui défaut »* précisent Di Paola et De Maizière. Un engagement pour renforcer les capacités européennes civiles et militaires est donc *« nécessaire »*. Cela comprend aussi le *« renforcement de l'intégration »* entre les institutions de l'UE pour la défense et la sécurité et de leur capacité à *« conduire des missions et des opérations »*. L'Europe doit franchir un pas. *« Il est temps d'élargir le champ d'application de la sécurité et de défense commune »* et d'avoir une politique de sécurité et de défense plus *« efficace et complète afin de poursuivre nos intérêts communs avec nos partenaires de l'autre côté de l'Atlantique »*.» GROS-VERHEYDE Nicolas, *les ministres italien et allemand veulent renforcer l'Europe de la défense*, Bruxelles 2, 15 mai 2012, URL : <http://www.bruxelles2.eu/defense-ue/defense-ue-droit-doctrine-politique/les-ministres-italien-et-allemand-veulent-renforcer-leurope-de-la-defense.html>

<sup>736</sup> Par le biais de sa politique de voisinage, l'UE maintient des relations bilatérales dynamiques avec ses voisins. Cette politique, qui cumule des aspects financiers et politiques, reste la seule initiative géostratégique, significative des ambitions européennes. Cette politique n'a qu'une portée relative mais elle permet, de manière *« asymétrique »*, de faire vivre les valeurs européennes en dehors de ses frontières. MARCHETTI Andreas, *La politique européenne de voisinage : l'impact de la présidence allemande sur l'élaboration d'une politique stratégique*, Notes du CERFA n° 45, IFRI, juillet 2007.

<sup>737</sup> Avec la mise en place d'un service européen d'action extérieure et suite à l'adoption du traité de Lisbonne, la stratégie européenne de sécurité nécessite d'être réadaptée pour une meilleure appréhension de la nouvelle scène internationale et notamment, pour définir les moyens qu'il convient de mettre à disposition des instruments européens développés pour une action extérieure européenne globale et efficiente. Voir BISCOP Sven, A New

La Turquie participe depuis la fin de la Guerre froide aux opérations militaires dans lesquelles les Européens furent engagés. Dans les années 1990, c'est dans le cadre de l'OTAN qu'elle a fait la démonstration de son attachement aux politiques internationales occidentales. Depuis 2003, la Turquie, bien que n'étant pas membre de l'UE, a contribué à de multiples opérations civiles et militaires européennes depuis l'opération Concordia<sup>738</sup>. Sa participation aux éléments de la sécurité européenne n'est pas limitée par son seul statut de candidat, puisqu'elle est activement impliquée dans la construction de la sécurité européenne, à travers les politiques de l'OSCE et celle de l'OTAN en ce sens. Toutefois, son apport politique et militaire à la construction de l'Europe de la défense reste conditionné par la capacité des Européens à lui offrir l'espace et la garantie de l'efficacité de ce partenariat<sup>739</sup>.

Sur le plan politique, il est regrettable de ne pas envisager d'évaluer l'éventuelle coopération des candidats à l'adhésion, en les associant aux prises de décisions concernant l'Europe de la défense. Sur le plan militaire, il paraîtrait opportun de signer avec eux, une clause d'assistance mutuelle, que les autorités turques décrivent comme la plus déterminante condition à leur participation. Enfin, sur le plan matériel, il serait nécessaire d'ouvrir les portes de l'AED aux futurs membres, pour une meilleure compatibilité et un alignement certain et immédiat des politiques industrielles européennes, qui, par ricochet, permettraient la définition commune du concept de force et d'emploi de la force.

Enfin les Turcs ont toujours privilégié leur partenariat avec l'UE car ils estiment que ce cadre institutionnel garantit la pérennité des Etats démocratiques qui la composent. Cet attachement aux valeurs démocratiques, la Turquie le rappelle à travers ses engagements internationaux. La Turquie s'investit notamment dans la diffusion et le développement politique de la démocratie dans sa région et au-delà<sup>740</sup>. Œuvrant pour la stabilité politique régionale, notamment par le biais du dialogue avec les régimes les plus décriés du monde musulman, elle montre une volonté politique certaine de pacifier son

---

External Action Service Needs a New European Security Strategy, Security policy brief, Egmont, Royal institute for international studies, n° 29, Bruxelles, novembre 2011.

<sup>738</sup> La Turquie s'est impliquée en Macédoine avec les forces de l'OTAN et n'a pas hésité à s'engager aux côtés de l'UE pour le lancement de sa première opération extérieure autonome.

<sup>739</sup> Annexe 4 Entretiens exploratoires.

<sup>740</sup> La Turquie développe sa politique africaine, y implante ambassades et écoles mais surtout participe au dialogue pour la démocratisation des régimes africains. ÖZKAN Mehmet, *Turkey's rising role in Africa*, Turkish policy quarterly, vol. 9, n° 4, hiver 2010/2011, p 93-108.

environnement<sup>741</sup>. La Turquie est une ambassadrice dynamique du positivisme au-delà des frontières européennes. Son identité entre Islam, Europe et Caucase, est vectrice d'influence, alors que le monde est aux prises avec un retour des identités culturalistes politisées. La puissance n'étant plus assurée que par la seule addition des éléments matériels et immatériels traditionnels de cette définition, mais également, à travers la capacité d'influence de l'influence et l'appréhension des intentions et des perceptions des autres acteurs, le facteur de la multi culturalité turque joue incontestablement en faveur d'une plus large imprégnation des stratégies et des politiques européennes sur la scène internationale<sup>742</sup>. L'anarchie de la scène internationale et le retour aux identités doivent être appréhendés de façon positive, en construisant un modèle pluriel capable de rassembler autour de valeurs.

Contrairement à la stratégie préventive américaine, qui n'a pas permis de rétablir jusqu'à présent un ordre international serein et qui tend à exacerber les clivages politiques et culturels sur la scène internationale, l'Union européenne doit être en mesure d'offrir une réponse globale et compréhensive des phénomènes pesant sur la sécurité. La stratégie européenne de sécurité doit préciser les desseins de l'Europe-puissance. Elle doit cibler notamment les échéances et ambitions européennes<sup>743</sup>. Les troubles liés à la mondialisation doivent y être mieux identifiés, les préoccupations liées à l'épuisement des ressources, doivent y être envisagées et les moyens par lesquels y remédier développés dans les plus brefs délais. Plusieurs objectifs peuvent être dégagés et peuvent conduire l'UE à établir un monde multipolaire garantissant le respect des droits de l'Homme, la sécurité et la défense de la paix, de la dignité humaine et des libertés individuelles. La Turquie, qui partage ces convictions et qui, elle aussi, défend une approche multilatérale de la sécurité, peut ouvrir certaines perspectives mais également, créer certaines opportunités pour faciliter la mise en place de la doctrine européenne.

Pour certains observateurs, sa participation n'implique pas forcément que la

---

<sup>741</sup> En maintenant un dialogue pacifié et cordial avec El Basheer, la Turquie développe les atouts d'une puissance africaine dans une zone de l'Afrique en crise. La Turquie préfère user de sa diplomatie, réconciliée avec l'islamité turque, pour aborder le Darfour. Elle est toutefois accusée de n'être que peu regardante des exactions commises contre les droits de l'Homme. Cette position, si elle est incomprise, peut s'avérer dangereuse pour le maintien des appuis européens turcs. ÖZKAN Mehmet et AKGÜN Birol, *Why welcome Al Basheer ? Contextualizing Turkey's Darfur Policy*, SETA, n° 45, juillet 2010.

<sup>742</sup> WENDT Alexander, *Constructing International Politics*, International Security, vol. 20, n° 1, MIT Press, été 1995, p 71-81.

Turquie devienne membre de l'UE. La construction de l'Identité européenne de sécurité et de défense et sa promotion dans les autres instances de la sécurité internationale sont une des perspectives par lesquelles, la Turquie peut contribuer à l'Europe de la défense. Le partenariat euro-turc pour la sécurité peut revêtir la forme d'un pilier européen, notamment au sein de l'OTAN. L'Union européenne peut également envisager, à défaut de réunir les paramètres de son autonomie face à l'OTAN, d'y étendre son influence, face à la domination américaine.

***L'OTAN au service des intérêts de l'UE : la Turquie et l'UE dans un pilier européen.***

L'évolution lente des négociations pour l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne nécessite d'envisager d'autres options pour le partenariat euro-turc pour la sécurité. La constitution d'un pilier européen au sein de l'OTAN, dont la Turquie ferait partie, n'est pas une nouvelle initiative, mais c'est là une option qui semble rassembler les faveurs des plus sceptiques observateurs du processus de négociations. Cette idée permet d'écarter les réticences des Européens, relatives à l'euroanéité de la Turquie et d'éliminer les tensions entre les partisans de la construction d'une Europe judéo-chrétienne et les partisans de l'Europe plurielle.

Toutefois, le développement de l'IESD n'a pas permis à l'UE de renforcer sa politique de sécurité et de défense depuis la fin de l'affrontement est-ouest. Demandant une plus grande implication des Etats membres et de la diplomatie de l'UE, l'IESD peut avoir des conséquences néfastes, s'elle est envisagée comme le cadre ultime du partenariat. En effet, le renforcement de l'IESD au sein de l'OTAN, au détriment de celui de la PSDC, peut maintenir la Turquie dans la dualité de ses intérêts euro-atlantistes<sup>744</sup>.

Depuis le début des années 1990 et plus encore dans les années 2000, l'IESD a été l'outil pour la Turquie de revendications qu'elle serait obligée de taire, si elle était intégrée à l'UE. Certes, son opposition à l'emploi des forces de l'OTAN, en dehors de sa participation au processus décisionnel a contraint l'UE à améliorer les éléments du

---

<sup>743</sup> VASCONCELOS. Alvaro de, *What ambitions for european defence in 2020 ?*, EU Institute for Security studies, Paris, 2009, p 159-168.

<sup>744</sup> La Turquie a toujours été un partenaire privilégié de la stratégie américaine en Asie et en Europe. Certains observateurs parlent d'un « cheval de Troie » pour la stratégie américaine. Toutefois, d'autres s'inquiètent de voir la Turquie s'opposer à Israël mais également aux décisions occidentales. La Turquie se distance-t-elle seulement des Etats-Unis au profit de l'Union européenne ou plus radicalement de l'ouest ? COHEN Ariel, *Washington concerned as Turkey leaving the west*, Turkish policy quarterly, vol. 9, n° 3, automne 2010, p 25-36.

partenariat euro-atlantique et l'a poussée à développer un éventail de capacités, nécessaire à la poursuite de sa stratégie. Néanmoins, cela a éventuellement limité le nombre des opérations UE et maintenu la domination américaine de l'Alliance, surtout après les événements du 11 septembre. La Turquie en refusant la participation de Chypre et de Malte, qui ne sont pas membres de l'OTAN, a agi en électron perturbateur du développement de l'IESD dans l'OTAN. Ainsi, elle ne s'est pas montrée jusqu'alors pleinement coopérative et dévouée à l'IESD, en l'absence de garanties européennes. Elle n'a pas privilégié l'IESD, mais ses propres intérêts, surtout depuis le transfert des missions de l'UEO vers la PESD<sup>745</sup>. Il est possible de considérer que cette position n'a pas évolué, puisque la Turquie attend toujours de bénéficier d'une clause de solidarité européenne et de participer à l'Agence européenne de défense. La Turquie qui s'investit cependant dans les opérations de l'UE disposant des moyens de l'OTAN et qui apportent son soutien aux opérations autonomes de l'UE quand elle y est invitée, serait-elle motrice d'une européanisation de l'Alliance si ces garanties lui étaient offertes? Cette option, qui découle de l'idée pessimiste que l'Europe de la défense ne peut pas exister parallèlement à l'OTAN, risque fort au contraire, de légitimer les réticences turques à promouvoir la doctrine européenne de sécurité.

L'identité occidentale très marquée de l'Alliance, sa confusion avec la stratégie américaine et la faiblesse de sa stratégie civilo-militaire ne semblent pas adaptées ou peu adaptées à la globalisation de la sécurité<sup>746</sup>. Cette perspective annule le potentiel culturel de la Turquie et sa plus-value géopolitique, mais également la mise en œuvre d'une politique constructiviste de la sécurité globale. Il semble plus difficile de construire une identité européenne de sécurité et de défense à travers le prisme politico-militaire de l'OTAN, que de le faire dans le cadre de la PSDC. Toutefois, en l'absence d'une volonté

---

<sup>745</sup> « ... la Turquie a toujours cherché à concilier Europe et atlantisme au mieux de ses intérêts comme en témoigne par exemple l'affaire des arrangements opérationnels entre PESD et OTAN (...) Elle a utilisé sa position privilégiée de membre associé de l'UEO pour freiner les arrangements UE/OTAN négociés à la suite du lancement de la PESD (...) On peut tirer de cette affaire la conclusion selon laquelle la convergence Turquie/PESC est étroitement liée à des éléments « extérieurs » : la politique poursuivie par les États-Unis et l'évolution de l'OTAN.» TERPAN Fabien, op cit.

<sup>746</sup> Depuis 2002, le concept OTAN a évolué, toutefois la revue de presse de l'auteur semble toujours d'actualité. « L'OTAN ne peut être adaptée au risque terroriste, d'abord parce qu'elle ne peut y opposer qu'une structure militaire, et celle-ci ne sert à rien dans ce cas précis, et ensuite parce qu'elle fonctionne sur le principe d'une opposition à une menace (type Union soviétique), ce que le terrorisme n'est justement pas. En cherchant à mettre en avant sa capacité pour remplir de nouvelles missions, l'OTAN montre ainsi ses limites, et à moins de devenir une organisation plus politique que militaire, n'a plus de raison d'être. » COURMONT Barthélémy, *L'OTAN inadaptée face au terrorisme*, Libération, 22 novembre 2002.

politique clairement établie des Européens en faveur du développement de la PSDC et de la volonté commune de la doter de capacités réellement autonomes, les moyens de l'OTAN et la constitution d'un pilier européen peuvent permettre de préserver le partenariat euro-turc, avant l'intégration de la Turquie à l'Union européenne.

***La politique européenne de voisinage, une transition pour le partenariat euro-turc.***

Le partenariat euro-turc a été envisagé par certains Européens en dehors de l'adhésion turque à l'UE. Nicolas Sarkozy s'est notamment prononcé pour une coopération de la Turquie à la politique de sécurité européenne, en tant qu'acteur de l'Union pour la méditerranée<sup>747</sup>. Cette proposition, comme celle de faire de la Turquie le pivot de la Politique européenne de voisinage, prend en compte le potentiel de la puissance turque.

L'idée d'une Union de la Méditerranée semble opportune pour les Etats voisins de l'UE. Toutefois, cette proposition réduit la dimension de l'implication turque dans le club occidental depuis plus de cinquante ans. Cela revient à exclure la Turquie du concert européen. La Turquie ne saurait accepter une telle proposition sans envisager le repli de sa politique étrangère sur des considérations propres à ses intérêts particuliers. La Turquie, dont les politiques extérieures correspondent à l'idéal multilatéral européen, pourrait choisir de s'opposer à l'UE, tout du moins de s'éloigner de la stratégie européenne de sécurité au profit d'autres partenaires.

La politique de voisinage, qui a été initiée par les travaux de la Commission sur le concept d'Europe élargie, suppose une relation privilégiée de l'UE avec certains des acteurs de son voisinage direct ou indirect, pour la promotion de valeurs communes<sup>748</sup>. Depuis 2004, cette politique, qui ne concerne pas la Turquie candidate, a permis de développer plusieurs plans d'action bilatéraux pour l'économie, la promotion de l'Etat de droit, mais également pour la sécurité. En impliquant la Turquie dans cette politique, en lui confiant par exemple le rôle de relais de la PEV dans le Caucase ou encore au Proche-

---

<sup>747</sup> « ...pour avoir une chance d'être crédible, le projet d'UM se doit d'éviter deux écueils qui risquent de le condamner définitivement : celui d'apparaître comme la solution de rechange à la candidature turque, celui d'être restreint aux pays riverains. L'identification de l'UM au refus de la candidature turque risque fort de polariser, contre elle, nombre de pays-membres qui considèrent qu'un engagement a été pris vis-à-vis de la Turquie et qu'il doit être honoré. » MARCOU Jean, *L'Union Méditerranéenne, Sarkozy et la Turquie*, 13 décembre 2007, URL : <http://www.turquieeuropeenne.eu/1-union-mediterraneenne-sarkozy-et-la-turquie.html>

<sup>748</sup> MARCHETTI Andreas, *La politique européenne de voisinage : l'impact de la présidence allemande sur l'élaboration d'une politique stratégique*, Notes du CERFA n° 45, IFRI, juillet 2007.



Orient, elle pourrait, d'ores et déjà, permettre à l'UE d'améliorer son influence dans ses régions. Dans la perspective de son adhésion, ces nouvelles attributions déléguées à la Turquie, permettraient à l'UE d'étendre la portée de ses valeurs et éventuellement à la PSDC, d'envisager de nouvelles opérations civiles voire militaires. Le potentiel de la puissance turque pourrait être mis à profit dès à présent par le biais de la PEV, mais également dans le cadre de FRONTEX ou de la politique d'aide au développement<sup>749</sup>.

Cette option est envisageable, mais elle doit être soutenue par l'apport de garanties au partenaire turc. La mise à disposition de moyens, l'intégration de la Turquie à l'AED mais également un arrangement politique sont des conditions implicites de cette opportunité. L'UE encouragerait la Turquie dans cette entreprise, par la signature notamment d'une clause d'assistance mutuelle bilatérale.

Le rôle, l'importance et l'implication de la Turquie dans le développement de l'Europe de la défense dépendent des volontés politiques des Etats membres et de la capacité de la Turquie à s'adapter aux standards européens. Les ambitions de l'UE ne doivent pas se limiter à la constitution d'un projet limité de défense, mais imaginer une puissante et influente politique de sécurité et de défense, consciente des enjeux de la nouvelle scène internationale.

---

<sup>749</sup> FRONTEX permet la surveillance des frontières européennes mais également l'anticipation des risques liés aux flux illégaux, migratoires et mercantiles. Site officiel de FRONTEX , URL : <http://www.frontex.europa.eu/>

# Bibliographie

## I. Documents et sources officielles

### A. Documents officiels

*Traité de Berlin*, accord établissant la redistribution des frontières du Caucase et des Balkans, 13 juin-13 juillet 1878, URL : <http://www.mjp.univ-perp.fr/traites/1878berlin.htm>.

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, *Traité de Bruxelles modifié*, 17 mars 1948, amendé par les accords de Paris signés le 23 octobre 1954, URL: <http://www.weu.int>

Conférence de Yalta, *Accords de Yalta*, 11 février 1945, URL: [http://www.ena.lu/conference\\_yalta\\_11\\_fevrier\\_1945-010701794.html](http://www.ena.lu/conference_yalta_11_fevrier_1945-010701794.html)

Organisation des Nations-Unies, *Article 1, alinéa 2, de la Charte des Nations-Unies*, 26 juin 1945, URL : <http://www.un.org/fr/documents/charter/pdf/charter.pdf>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, *Traité de l'Atlantique Nord*, Washington, 4 avril 1949, URL: <http://www.nato.int/docu/basicxt/treaty.htm>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, *Accords bilatéraux SOFA*, Convention de Londres, 19 juin 1951, Bruxelles, URL: <http://www.turkey.usembassy.gov/St1465>

Organisation des Nations Unies, Conseil de sécurité, *Résolution 186 du Conseil de sécurité des Nations Unies*, situation de menace à la sécurité internationale sur l'île de Chypre, 4 mars 1964, URL: [http://www.unficyp.org/media/SC%20Resolutions/1964\\_03-04\\_SCR186.pdf](http://www.unficyp.org/media/SC%20Resolutions/1964_03-04_SCR186.pdf)

Communauté économique européenne, *Accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie - Protocole n° 1 : protocole provisoire - Protocole n° 2 : protocole financier - Acte final – Déclarations*, 29 décembre 1964, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE), n°217, 21964A1229 (01), p 3687-3697. URL : [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21964A1229\(01\):FR:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21964A1229(01):FR:HTML)

Etats-Unis d'Amérique, Department of state, *United States Treaties and others international agreements*, vol. 20, part 3, Washington, 1969, URL :  
<http://www.fas.org/sgp/othergov/invention/nato69.pdf>

Organisation des Nations Unies, Conseil de sécurité, *Résolution 353 du Conseil de sécurité des Nations Unies*, rappelant l'indépendance souveraine de l'île de Chypre, 20 juillet 1974, URL:  
[http://www.unficy.org/media/SC%20Resolutions/1964\\_03-04\\_SCR353.pdf](http://www.unficy.org/media/SC%20Resolutions/1964_03-04_SCR353.pdf)

Turquie, *Article 104 de la Constitution turque*, (amendée), novembre 1982, URL:  
<http://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/anayasa.uc?p1=104>

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, *Déclaration de Rome*, Conclusions des ministres de la défense et des affaires étrangères, 27 octobre 1983, URL:  
[http://www.ena.lu/declaration\\_ministres\\_affaires\\_etrangeres\\_defense\\_lueo\\_rome\\_27\\_octobre\\_1984-1-11822](http://www.ena.lu/declaration_ministres_affaires_etrangeres_defense_lueo_rome_27_octobre_1984-1-11822)

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, *Déclaration de Rome*, 27 octobre 1984, URL:  
[http://www.ena.lu/declaration\\_ministres\\_affaires\\_defense\\_lueo\\_rome\\_27\\_octobre\\_1984-010004571](http://www.ena.lu/declaration_ministres_affaires_defense_lueo_rome_27_octobre_1984-010004571)

Union Européenne, Communauté économique européenne, *Acte Unique européen*, 28 février 1986, URL: [http://europa.eu/legislation\\_summaries/institutional\\_affairs/treaties/treaties\\_singleact\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/treaties_singleact_fr.htm)

Union Européenne, *Résolution CE/Turquie du 18 juin 1987*, publiée au Journal officiel des Communautés européennes (JOCE), n °C190, 20 juillet 1987.

Organisation des Nations Unies, Conseil de sécurité, *Résolution 661 du Conseil de sécurité des Nations Unies*, portant embargo sur les armes en Irak, 6 août 1990, URL:  
[http://www.sipri.org/databases/embargoes/un\\_arms\\_embargoes/iraq](http://www.sipri.org/databases/embargoes/un_arms_embargoes/iraq)

Arménie, *Déclaration d'indépendance de l'Arménie*, 23 août 1990, URL:  
<http://www.parliament.am/legislation.php?sel=show&ID=2602&lang=frn>

Union Européenne, Conseil européen de Maastricht, *Traité de Maastricht*, 10 décembre 1991, URL:  
<http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#000100001>

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, *Déclaration de Petersberg*, 19 juin 1992; URL: <http://www.weu.int/documents/920619peten.pdf>

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, Commission technologie et armement, *Rapport n°1332 de l'Assemblée de l'UEO, la coopération en matière d'armement en Europe après Maastricht*, rapporté par LOPEZ-HENARES, 23 octobre 1992, Paris.

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, Commission politique, *Rapport n°1363 de l'Assemblée de l'UEO, Guidelines drawn for the symposium*, rapporteur Mr LENZER, 18 mai 1993, Paris.

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, Commission technologie et armement, *Rapport n°1393 de l'Assemblée de l'UEO, the development of a european space-based observation system*, 8 novembre 1993, Paris.

Union Européenne, *Rapport de la Commission institutionnelle sur l'avenir des relations entre l'UE, l'UEO, l'OTAN et le Parlement européen*, Document, 27 janvier 1994, p 17.

Conseil d'association CE-Turquie, *Décision n° 1/95, relative à la mise en place de la phase définitive de l'union douanière*, 22 décembre 1995, URL: [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21996D0213\(01\):FR:HTML](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:21996D0213(01):FR:HTML)

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, *Communiqué final du Conseil nord-atlantique réuni en session ministérielle*, M-NAC-1(96)63, 3 juin 1996, Berlin, URL: <http://www.nato.int/docu/pr/1996/p96-063f.htm>.

Organisation des Nations Unies, *Convention sur les rivières transnationales*, 21 mai 1997.

Union Européenne, Conseil européen d'Amsterdam, *Traité d'Amsterdam*, 2 octobre 1997, URL: [http://europa.eu/legislation\\_summaries/institutional\\_affairs/treaties/amsterdam\\_treaty/a19000\\_en.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/institutional_affairs/treaties/amsterdam_treaty/a19000_en.htm)

Union Européenne, Sommet Franco-Britannique de Saint-Malo, *Déclaration de Saint-Malo*, 4 décembre 1998, *De Saint-Malo à Nice: les textes fondateurs de la défense européenne*, dans Les Cahiers de Chaillot n° 47, ISS/UEO, Paris, mai 2001, p 8-9.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, *Communiqué du Sommet de Washington, Une alliance pour le XXIème siècle*, 24 avril 1999, URL : <http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-064f.htm>

Organisation des Nations Unies, *Rapport de l'Assemblée générale des Nations Unies, Résolution ass53/35, La chute de Srebrenica*, 15 novembre 1999, Paris. URL: <http://www.un.org/News/ossg/srebrenica.pdf>

Union Européenne, Conclusions de la Présidence du Conseil européen d'Helsinki, *Chapitre I: Préparation de l'élargissement*, 10 et 11 décembre 1999, URL : [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/00300-r1.f9.htm](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00300-r1.f9.htm)

Union Européenne, Conseil européen d'Helsinki, *Declaration on strengthening the common european policy on security and defence and non-military crisis management of the European Union*, 10 et 11 décembre 1999.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, *NATO's strategic concept 1999 and the Washington summit communiqué*, dans *NATO communiqués and statements 1999*, NATO office of information and press, Bruxelles, 2000.

Union Européenne, Conclusions de la Présidence du Conseil européen de Laeken, 14 et 15 décembre 2001, URL: [http://ec.europa.eu/governance/impact/background/docs/laeken\\_concl\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/governance/impact/background/docs/laeken_concl_en.pdf)

Organisation des Nations Unies, Conseil de sécurité, *Résolution 1386 du Conseil de sécurité des Nations Unies*, autorisant l'intervention des forces multinationales à agir en Afghanistan. 20 décembre 2001, URL : <http://www.un.org/french/docs/sc/2001/res1386f.pdf>

France, *Rapport d'information n° 3684, le processus d'adhésion à l'UE de Chypre, la Lituanie et la Turquie*, Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, 11ème législature, présenté par les Députés BARRAU Alain, LIGOT Marcel et BRANA Pierre, 27 mars 2002, URL: <http://www.assemblee-nationale.fr/europe/rap-info/i2905.pdf>

Conseil franco-allemand de défense et de sécurité, *Déclaration de Schwerin*, 30 juillet 2002, URL: <http://www.deutschland-frankreich.diplo.de/Conseil-franco-allemand-de-defense,082.html>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, *Déclaration du Sommet de Prague*, 21 novembre 2002, URL: <http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-127f.htm>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Sommet de Prague, *Concept "Nato Response Forces"* (NRF) OTAN, novembre 2002, URL: [http://www.nato.int/cps/fr/natolive/topics\\_49755.htm](http://www.nato.int/cps/fr/natolive/topics_49755.htm)

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, Commission défense, *Les forces multinationales européennes*, rapporté par WILKINSON Mickael, rapporteur britannique pour le Groupe libéral, DOC A/1804, 3 décembre 2002, ISS/UEO press.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, *Déclaration conjointe de l'UE et de l'OTAN du 16 décembre 2002*, Manuel de l'OTAN, Bureau de l'information et de la presse, OTAN, Bruxelles, édition 2006.

Union Européenne, Conclusions de la Présidence du Conseil européen de Copenhague, *Chapitre I: Elargissement note 18*, 12-13 décembre 2002, URL: <http://www.ue.espacejudiciaire.net/docs/986.PDF>

Union Européenne, *Décision du Conseil de l'Union européenne pour le lancement de l'opération Concordia*, 18 mars 2003, URL: [http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/DecisionUE\\_Concordia\\_18mars03\\_.pdf](http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/DecisionUE_Concordia_18mars03_.pdf)

France, *Rapport d'information n° 279, la candidature de la Turquie à l'Union européenne*, Session Ordinaire du Sénat français de 2003-2004, rapporteurs messieurs DEL PICCHIA Robert et HAENEL Hubert, Annexe au procès-verbal, 29 avril 2004.

Union Européenne, *Décision du Conseil de l'Union européenne, relative à l'adoption des Headline Goals*, 17 mai 2004, URL: <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/2010%20Headline%20Goal.pdf>

Union Européenne, Conseil européen des 17 et 18 juin 2004, *Headline goals 2010 (objectif global 2010)*, URL: [http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/UE\\_HeadlineGoal.pdf](http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/UE_HeadlineGoal.pdf)

Union Européenne, Conseil des ministres de l'UE pour l'action commune, *Décision du Conseil de l'Union européenne 2004/551/CFSP, relative à la création de l'AED*, 12 juillet 2004, URL: [http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/site/en/oj/2004/l\\_245/L24520040717en00170028.pdf](http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/site/en/oj/2004/l_245/L24520040717en00170028.pdf)

Union Européenne, Conseil européen de Rome, *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, 19 novembre 2004, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE), n° 310, 16 décembre 2004, p 1-474, URL: <http://www.eur-lex.europa.eu/JOhtml.do?uri=OJ:C:2004:310:SOM:FR:HTML>

Union Européenne, Agence Européenne de Défense, *The Code of conduct on Defence procurement*, 21 novembre 2005, Bruxelles.

Union Européenne, *Stratégie Européenne de Sécurité, a secure Europe in a better world*, 12 décembre 2003, Bruxelles, URL: <http://www.consilium.europa.eu/eudocs/cmsUpload/78367.pdf>

Union Européenne, *Décision du Conseil européen 2006/35/CE, relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat pour l'adhésion de la Turquie*, 23 janvier 2006.

Union Européenne, *Eurobaromètre sur l'élargissement de l'UE*, mars-mai 2006, URL : [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/topics/enlargement\\_fr.htm#EM](http://ec.europa.eu/public_opinion/topics/enlargement_fr.htm#EM)

Union Européenne, Agence Européenne de Défense, *DefenseData 2007, buiding capabilities for a secure Europe*, URL: [http://consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/EDA\\_-\\_Defense\\_Data\\_2007\\_-\\_Brochure.pdf](http://consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/EDA_-_Defense_Data_2007_-_Brochure.pdf)

Union Européenne, *Décision du Conseil de l'Union européenne 2007/384/CFSP, relative à la mise en place du système Athena*, 14 mai 2007.

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, Commission défense, *Rapport n°1964 de l'Assemblée de l'UEO, Les Groupements tactiques de l'Union européenne*, Doc A/1964, 53ème session, 5 juin 2007, Paris.

Union Européenne/Union Africaine, *Stratégie commune Afrique-UE*, Lisbonne, 9 décembre 2007, URL: [http://ec.europa.eu/development/center/repository/EAS2007\\_joint\\_strategy\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/development/center/repository/EAS2007_joint_strategy_fr.pdf)

Union Européenne, Conseil européen de Lisbonne, *Traité de Lisbonne*, 13 décembre 2007, URL: <http://www.traite-de-lisbonne.fr>



Union Européenne, *Traité modifié de l'Union européenne*, 9 mai 2008, URL: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:115:0013:0045:FR:PDF>

Union Européenne, Conseil de l'Union européenne, *Déclaration sur le renforcement des capacités*, Bruxelles, 11 décembre 2008, URL: <http://www.consilium.europa.eu/eudocs/NewsWord/fr/esdp/104677.doc>

Union Européenne, Parlement Européen, *Motion pour la Résolution sur le retour et la réintégration des détenus du centre de détention de Guantanamo*, présentée par SCHULZ Martin et FAVA Claudio, pour le Groupe PSE, 28 janvier 2009, B6-0070/2009, procédure RSP/2009/2516, URL: <http://www.europarl.europa.eu/sides/>

Union Européenne, Secrétariat du Conseil de l'Union européenne, *Development of European military capabilities*, Press Releases, juillet 2009.

Union Européenne, Secrétariat du Conseil de l'Union européenne, *EU special representatives. Representing the EU around the world in key policy areas*, EUSR/8, Décembre 2009.

Etats-Unis d'Amérique, *Rapport intégral sur la Stratégie de sécurité nationale*, La Maison Blanche, america.gov, 27 mai 2010.

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, Commission politique, *La défense européenne et le Traité de Lisbonne-réponse au rapport du Conseil*, rapporté par WILLE Paul, rapporteur belge pour le Groupe libéral, DOC A/2067, 58ème session, 15 juin 2010, ISS/UEO press.

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, *Charte et règlement de l'Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale*, juin 2010, URL: [http://www.assembly-weu.org/fr/presentation/CHARTE\\_ET\\_REGLEMENT\\_2010.pdf](http://www.assembly-weu.org/fr/presentation/CHARTE_ET_REGLEMENT_2010.pdf)

Union Européenne, *Eurostat 2010*, URL : <http://www.eurostat.eu>

Union Européenne, Commission Européenne, Direction générale élargissement, *Rapport de suivi 2010 sur les progrès de la Turquie en vue de l'adhésion à l'Union européenne*, 9 novembre 2010.

Union Européenne, Commission Européenne, Direction générale élargissement, *Commission Staff working document Turkey 2010 Progress Report And Communication from the Commission to the Council and the European Parliament "Enlargement Strategy and Main Challenges 2010-2011"*, COM(2010)660 final, SEC(2010) 1327, Bruxelles, 9 Novembre 2010.

Union Européenne, Commission européenne, *Stratégie d'élargissement et principaux défis 2011-2012*, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(2011) 666 final, Bruxelles, 12 octobre 2011.

*Wassenaar Arrangement on Export Controls for Conventional Arms and Dual-Use Goods and Technologies*, Basic documents, Vienne, janvier 2012. URL : <http://www.wassenaar.org/>

## B. Sources officielles

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, Site officiel de l'UEO, URL: [http:// www.weu.int](http://www.weu.int)

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, Site officiel de l'UEO, *Historique de l'UEO*, URL: [http:// www.weu.int/Historique.htm](http://www.weu.int/Historique.htm)

Brigade de l'Europe du sud-est, Site officiel de la SEEBRIG, URL: <http://www.seebrig.org>

Cour européenne des droits de l'Homme et du citoyen, Site officiel de la CEDH, URL : <http://www.echr.coe.int>

Etats-Unis d'Amérique, Site officiel du gouvernement, URL : <http://www.america.gov>

France, Site officiel du Ministère de la défense, URL : <http://www.defense.gouv.fr>

France, Direction des Affaires Stratégiques (DAS) du Ministère de la défense, URL : <http://www.defense.gouv.fr/das>

France, Direction générale de l'armement (DGA) du Ministère de la défense, URL : <http://www.defense.gouv.fr/dga>

Organisation de Coopération et de Développement Economiques, Site officiel de la Direction de la gouvernance publique et du développement territorial de l'OCDE, *définition de la notion de « bonne gouvernance »*, URL: [http://www.oecd.org/document/48/0,3343,fr\\_2649\\_33735\\_1814576\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/document/48/0,3343,fr_2649_33735_1814576_1_1_1_1,00.html)

Organisation de la Coopération Islamique, Site officiel de l'OIC à l'ONU, URL: [http://www.oicun.org/oic\\_at\\_un/21/](http://www.oicun.org/oic_at_un/21/)

Organisation des Nations Unies, Site officiel du Programme des Nations Unies pour la réduction des gaz à effet de serre et la protection contre la déforestation, URL: <http://www.un-redd.org>

Organisation des Nations Unies, Site officiel du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU: [www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/](http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/)

Organisation des Nations Unies, Site officiel de la mission de l'ONU sur l'île de Chypre, URL: <http://www.unficyp.org>

Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, Site officiel de l'OSCE, URL: <http://www.osce.org>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Site officiel de l'OTAN, URL : <http://www.nato.int>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Site de référence pour l'IFOR, URL: <http://www.nato.int/ifor/>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Site de référence pour la SFOR, URL: <http://www.nato.int/SFOR>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Site officiel de l'OTAN. *Informations sur les Accords d'Erfurt*. URL: <http://www.nato.int/docu/handbook/2001/hb1504.htm>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Site officiel du quartier général OTAN de Naples : *The crisis in former Yugoslavia*, URL : <http://www.jfcnaples.nato.int/page11703110.aspx>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, *Coopérations euro-atlantiques dans le cadre de l'OTAN en Ex-Yougoslavie*. URL: <http://www.nato.int/ifor/gfa/gfa-an1a.htm>

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, *qu'est-ce que l'OTAN ?*, Site officiel de l'OTAN, URL : [http://www.nato.int/cps/fr/SID-5E2C45D4-AA9C4492/natolive/what\\_is\\_nato.htm](http://www.nato.int/cps/fr/SID-5E2C45D4-AA9C4492/natolive/what_is_nato.htm)

Turquie, Site officiel du Parti de la Justice et du développement (Adalet ve Kalkınma partisi), URL : <http://www.akparti.org.tr>

Turquie, Site officiel de la Cour constitutionnelle turque, URL: <http://www.anayasa.gov.tr>

Turquie, Site officiel du Ministère de la justice turc, URL: <http://www.mevzuat.adalet.gov.tr>

Turquie, Site officiel des services d'information, de presse et de publications du Premier ministre, URL: <http://www.byegm.gov.tr/>

Turquie, Site officiel des services d'information, de presse et de publications du Premier ministre, *histoire de la Turquie et de la Serbie*, URL: [http://www.byegm.gov.tr/yayinlarimiz/kitaplar/histoire-turquie/c\\_28.htm](http://www.byegm.gov.tr/yayinlarimiz/kitaplar/histoire-turquie/c_28.htm)

Turquie, Site officiel du Conseil de sécurité nationale, URL: <http://www.mgk.gov.tr>

Turquie, Site officiel du Conseil de sécurité nationale, *page relative à la situation constitutionnelle de l'institution*, URL: [http://www.mgk.gov.tr/Ingilizce/Anayasal%20Durum/anayasa\\_en.htm](http://www.mgk.gov.tr/Ingilizce/Anayasal%20Durum/anayasa_en.htm)

Turquie, Site officiel de la Fondation des forces armées turques, URL: <http://www.tskgv.org.tr/tskgv/>

Turquie, Site officiel du Parlement turc, URL : <http://www.tbmm.gov.tr>

Turquie, Site officiel des forces armées turques, URL: <http://www.tsk.tr>

Turquie, Site officiel des forces armées turques, *page relative à la formation des officiers*, URL : [http://www.tsk.tr/eng/personnel/egitim\\_ogretim\\_kurumlari.htm](http://www.tsk.tr/eng/personnel/egitim_ogretim_kurumlari.htm)

Turquie, Site officiel du Parti du mouvement nationaliste (Milliyetçi Hareket Partisi), URL : [http://www.mhp.org.tr/usr\\_img/\\_mhp2007/kitaplar/mhp\\_parti\\_programi\\_2009\\_opt.pdf](http://www.mhp.org.tr/usr_img/_mhp2007/kitaplar/mhp_parti_programi_2009_opt.pdf)

Turquie, Site officiel du Ministère des affaires étrangères turc. URL: <http://www.mfa.gov.tr>

Turquie, Site officiel du Ministère des affaires étrangères turc. Rubrique « Réponse humanitaire »  
URL : [http:// www.mfa.gov.tr/humanitarian-assistance-by-turkey.en.mfa](http://www.mfa.gov.tr/humanitarian-assistance-by-turkey.en.mfa)

Turquie, Site officiel du Ministère des Affaires étrangères turc. Rubrique « Organisations internationales » URL: <http://www.mfa.gov.tr/nato.en.mfa>.

Turquie, Site officiel de la Présidence de la République turque, URL : <http://www.tccb.gov.tr>

Turquie, Site internet de l'association des industriels et des commerçants turcs, URL:  
<http://www.tusiad.org>

Turquie, Site officiel des statistiques nationales turques, *Milli demografik Istatistikleri, Milli Eğitim Istatistikleri (Statistiques nationales sur l'éducation)*, édition 2009-2010, Örgün Eğitim. URL:  
<http://www.turstat.gov.tr>

Union Africaine, Site officiel de l'Union Africaine, URL: <http://www.africa-union.org>

Union Africaine, Site officiel de l'UA, *Informations sur les missions de l'Union Africaine*, URL:  
<http://www.africa-union.org/root/AU/AboutAU/fmacteconstitutif.htm>

Union Européenne, Site officiel du Parlement européen, URL: <http://www.europarl.europa.eu>

Union Européenne, Site officiel de la Commission européenne, URL: <http://ec.europa.eu>

Union Européenne, Site officiel du Conseil Européen, URL: <http://www.european-council.europa.eu>

Union Européenne, Site officiel du Conseil de l'Union européenne, URL:  
<http://www.consilium.europa.eu>

Union Européenne, Site officiel de l'agence FRONTEX, URL : <http://www.frontex.europa.eu/>

Union Européenne, Site officiel des Programmes EuropAid, URL: <http://www.ec.europa.eu/europaid>

Union Européenne, Site officiel du Conseil de l'Union européenne, *Opération militaire de l'UE au Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA), bilan Tchad-RCA/9*, mis à jour en mars 2009, URL: <http://www.consilium.europa.eu/eufor-tchad-rca>.

Union Européenne, Site officiel de la Délégation de la PESD à l'Union Africaine, URL: <http://www.africa-eu-partnership.org>

Union Européenne, Site officiel de la Délégation de la Commission européenne auprès de la Turquie, URL: [http://www.avrupa.info.tr/DelegasyonPortal/AB\\_ve\\_Turkiye/Kurumsal\\_Isbirligi.html](http://www.avrupa.info.tr/DelegasyonPortal/AB_ve_Turkiye/Kurumsal_Isbirligi.html)

Union Européenne, Site officiel de l'Union européenne, *les valeurs de l'UE*, URL : [http://europa.eu/scadplus/european\\_convention/objectives\\_fr.htm](http://europa.eu/scadplus/european_convention/objectives_fr.htm)

Union Européenne, Site officiel de la Commission européenne, rubrique « EuropAid », *informations sur l'Architecture africaine de paix et de sécurité*, URL: [http://ec.europa.eu/europaid/where/acp/regional-cooperation/peace/capacity\\_building/apsa\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europaid/where/acp/regional-cooperation/peace/capacity_building/apsa_fr.htm)

## II. Bibliographie

### C. Bibliographie générale

#### 1. Ouvrages et articles de référence

AYACHE Georges, *Puissance et influence dans le cadre des relations internationales post-Guerre froide*, dans *La France et le monde*, sous la responsabilité de COLARD Daniel, vol. VII, AFRI 2006.

BADIE Bertrand, *L'impuissance de la puissance, essai sur les incertitudes et les espoirs des nouvelles relations internationales*, L'espace du politique, Fayard, 2004.

BATTISTELLA Dario, SMOUTS Marie-Claude et VENESSON Pascal, *Dictionnaire des relations internationales*, Dalloz 2003.

BRZEZINSKI Zbigniew, *A Geostrategy for Eurasia*, Foreign Affairs, 76/5, Septembre-Octobre 1997.

BUZAN Barry, WAEVER Ole et De WILDE Jaap, *Security : a new framework for analysis*, Lynne Rienner Publishers, inc., 1998.

BUZAN Barry et WAEVER Ole, *Regions and Powers, the structure of international security*, Cambridge studies in International Relations, n° 91, Janvier 2004.

DAVID Charles- Philippe et ROCHE Jean-Jacques, *Théories de la sécurité*, Montchrestien, Paris, 2002.

DELCOURT Barbara, *Les institutions internationales et les attentats du 11 septembre 2001 : la démocratie internationale à l'épreuve*, sous la direction de Eric Remacle et Benjamin Denis, éditions PIE-Peter Lang en 2004.



HOOP SCHEFFER De Alexandra, *Alliances militaires et sécurité collective: contradictions et convergences*, dans DEVIN.G et BADIE.B, *Le multilatéralisme. Évolutions et tendances*, éditions La découverte, Paris, 2007.

HUNTINGTON, Samuel, *L'Occident et le choc des civilisations*, Actes du colloque international organisé par la Fondation pour les études de défense les 18 et 19 décembre 1995 : *Guerres et paix au XXI<sup>e</sup> siècle*, dans, Défense nationale, Comité d'études de défense nationale, avril 1998, Paris, p 19-27.

JEANCLOS Yves, sous la direction de, *Crises et crispations internationales, à l'ère du terrorisme, au XXI<sup>e</sup> siècle*, Collection études stratégiques internationales, Bruylant, avril 2011.

JOXE Alain, *Révolution dans les affaires militaires*, article dans, *Dictionnaire de la Stratégie*, KLEIN Jean, CIRPES, mars 1999.

KANT Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle*, édition de F.Proust, GF Flammarion, 1991.

KEOHANE Robert et NYE Joseph, *Power and interdependance in the Information Age*, Foreign Affairs, vol. 77 n° 5, septembre-octobre 1998.

MOVA SAKANYI Henri, *Comprendre la fin de la guerre froide et la mondialisation*, L'harmattan, mai 2009.

ROCHE Jean-Jacques, *Théories de la sécurité*, Paris, Montchrestien, 2002.

SPYKMAN Nicholas, *The Geography of the Peace*, Harcourt, Brace and Company, New York, 1944.

WEBER Max, *le savant et le politique*, Collection Sciences humaines et sociales, Editions la Découverte, Paris, 2003.

WENDT Alexander, *Constructing International Politics*, International Security, vol. 20, n° 1, MIT Press, été 1995, p 71-81.

## 2. Références générales et complémentaires

AKÇALI Emel, *Chypre : un enjeu géopolitique actuel*, collection Histoires et perspectives méditerranéennes, l'Harmattan, 2009.

ALTENBURG Günther, *l'Otan et les relations transatlantiques après l'Irak*, les cahiers de la PESC, 2004.

ARKALI Saltuk Buğra, *Turkey's role in Nato-European Union cooperation*, Mémoire de Master, Naval post-graduate school, Monterey, Californie, juin 2008.

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, *le Président Blaauw rencontre le Premier ministre Recep Tayyip Erdoğan*, Bulletin d'information de l'Assemblée de l'UEO, Service presse et information, 17 avril 2003, Paris.

ATEŞOĞLU GÜNEY Nursin, *The new conditions of security in the post Cold War period. Turkey, NATO, EU*, EUTR 2/2003, Observation de politica exterior europea, p 2.

Atlantic Institute for International Affairs, *Turkey, NATO and Europe: a deteriorating relationship?*, Paris, 1977.

AYBET Gülnur, *Nato's developping role*, dans *Collective security*, Ankara, Centre de recherches stratégiques du Ministère des affaires étrangères turc, 1999.

BEDAR Saïda, *La RMA et la "course aux capacités"*, article de la revue Disarmament forum de l'UNIDIR, URL: <http://www.unog.ch/unidir/e-dfl-4.html>

BILLION Didier et LIBERTI Fabio, *les relations entre l'OTAN et la PESD: « la perturbation chypriote-turque »*, 2 avril 2009, Affaires stratégiques, IRIS, URL: <http://www.affaires-strategiques.info/spip.php?article1008>.

BOENE Bernard, *La professionnalisation des armées: contexte et raisons, impact fonctionnel et sociopolitique*, Revue française de sociologie, 4/2003, vol. 44, p. 647-693.

COLARD-FABREGOULE Catherine, *la Charte de sécurité européenne de l'OSCE, les nouveaux aspects de la sécurité sur le continent*, URL:  
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001272.pdf>

COURMONT Barthélémy, *L'OTAN inadaptée face au terrorisme*, Libération, 22 novembre 2002.

DG External Policies of the Union, *The closed Armenia-Turkey border: economic and social effects, including those on the people; and implication for the overall situation in the region*, European Parliament Study, Foreign affairs, Aout 2007, p 6-20.

Direction Générale de l'Armement (DGA), Ministère de la défense, *le Groupe armement de l'Europe Occidentale (GAEO)*, Document de la DGA, Paris, mis en ligne le 22 juillet 2008. URL:  
<http://www.defense.gouv.fr/dga/internationale2/cooperation/le-groupe-armement-de-l-europe-occidentale-gaeo>

DEVRİM Deniz et SCHULZ Evelina, *The Caucasus : which role for Turkey in the European neighborhood ?*, Insight Turkey, vol.11, n° 3, 2009, p 177-198.

DUMOULIN André, *L'adaptation de la stratégie européenne de sécurité, le livre blanc sur la sécurité et le nouveau concept stratégique OTAN : un re cadrage des postures*, Centre Thucydide, accessible sur le site de l'annuaire Français de Relations Internationales, URL : <http://www.afri-ct.org>, vol. X, 2009.

ERIKSON Richard.J (Colonel), *Status of forces agreements: a sharing of sovereign prerogative*, Air Force Law Review, vol. 37, 1994.

FARRAR-WELLMAN Ariel, *Brazil-Iran Foreign relations*, AEI Iran tracker, 20 mai 2010, URL : <http://www.irantracker.org/foreign-relations/brazil-iran-foreign-relations>

FLEMMING Mathiasen (Lieutenant-Colonel), *The african union and conflict management*, US Army War College, Carlisle Barracks, Pennsylvania, 15 mars 2006.

FOCSANEANU Lazar, *la « Doctrine Eisenhower » pour le Proche-Orient*, Annuaire français de droit international, vol. 4, n° 4, 1958, p 33-111.

FRY Dirk, *Chypre : une puissance maritime*, Politique internationale n° 118, hiver 2008, p 45-60.

GADDIS John.L, *Strategies of Containment: a critical appraisal of postwar American National Security*, Oxford University Press, 4 février 1982.

GARCIN Thierry, *Les métamorphoses de l'OTAN*, dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, Faire et refaire les armées - Penser et repenser les defenses, 1992, n° 29, p 46-48.

GAUNY Josselin, *L'échec du plan Annan pour Chypre: un passage de témoin entre l'ONU et l'UE*, février 2007, URL: <http://www.diploweb.com/forum/chypre07023.htm>

GAVRILIADIS Aristote, *le poids de la défense dans les relations entre la Grèce et les Etats-Unis: 1947-1985*, Thèse de doctorat, sous la direction de JEANCLOS Yves, Université de Strasbourg 3, 1986.

GOURLAY Catriona et MONACO Annalisa, *Supporting the AU in Darfur: a test for the EU-NATO partnership*, European security review, n° 26, ISIS-Europe, Bruxelles, juin 2005.

GÖZEN Ramazan, *Turkey's delicate position between NATO and the ESDP*, SAM papers 1/2003, Ankara, mars 2003.

GROS-VERHEYDE Nicolas, *Entre l'OTAN et l'UE, Chypre sème le trouble. La Turquie met la pression*, 17 avril 2011 URL : <http://www.bruxelles2.eu/defense-ue/defense-ue-droit-doctrine-politique/entre-lotan-et-lue-chypre-seme-le-trouble-la-turquie-met-la-pression.html>

HAGHAYEGHI Mehrdad, *The Coming of Conflict to the Caspian Sea*, Problems of Post-Communism, Academic journal, vol. 50, n° 3, May/June 2003, p. 32–41, URL : [http://www.mtholyoke.edu/courses/sfjones/242s/restricted/conflict\\_caspian.pdf](http://www.mtholyoke.edu/courses/sfjones/242s/restricted/conflict_caspian.pdf)

HEISBOURG François, *European defence takes a leap forward*, Nato reviews, vol. 48 n° 1 printemps-été 2000.

IISS, International Institute for Strategic Studies, *The Military Balance 1999-2000*, première édition, novembre 1998.

IISS, International Institute for Strategic Studies, *The Military Balance 2009*, première édition, novembre 2008.

JAQUET Pierre, *Gérer l'interdépendance économique internationale : coordination discrétionnaire ou règles institutionnelles ?*, Revue économique, n° 3, vol. 39, 1988, p 617.

JEANCLOS Yves, *Les coopérations militaires opérationnelles en Europe* dans *Les institutions de la paix ? Intégration européenne et perspectives de sécurité*, Sous la direction de DAVID Charles-Philippe, Collection Raoul-Dandurand, l'Harmattan, 1997, p 131-152.

JOSSERAN Tacrède, *les relations franco-turques à l'époque du Général de Gaulle*, Mémoire de maîtrise, Paris IV la Sorbonne, 2003/2004.

KAYA Taylan Özgür, *the European Union on the way to become a global actor and Turkey*, dans *l'Europe-puissance et la Turquie*, sous la direction de DEDEOĞLU Beril et TÜRKMEN Fusun, l'harmattan, 2006, p 45-66.

KÖSE Tahla et BÖLME Selim, *Lübnan'da istikrar arayışları (la recherche de la stabilité au Liban)*, Rapport sur le Liban du SETA, SETA, décembre 2006.

KRASNER Stephen.D, *The hole in the whole: sovereignty, shared sovereignty and international law*, Journal of international law, The University of Michigan press, 2004.

LAFARGUE François, *la Chine en Afrique: une réalité à nuancer*, URL:  
<http://www.diploweb.com/La-Chine-en-Afrique-une-realite-a.html>

LARRABEE Stephen, *US and european policy towards Turkey and the Caspian Basin*, dans *Allies divided: transatlantic policies for the greater middle east*, par BLACKWILL D Robert et STURMER Michael, Cambridge, MIT Press, 1997, p169.

LIBARIDIAN Gérard J, *La construction de l'État en Arménie: un enjeu caucasien*, Karthala, Université du Michigan 28 août 2008.

MARIDOSSIAN Julien, *Pourquoi les Etats-Unis soutiennent-ils l'intégration de la Turquie à l'Union européenne ?*, Diploweb, janvier 2004, URL: <http://www.diploweb.com/forum/mardirossian.htm>

MONCEAU Nicolas, *L'Europe au miroir de la Turquie*, Politique européenne, n° 29, 2009/3.

MONTABONE Benoit, *Anticiper les crises. Scénarios stratégiques des relations Union européenne-Turquie à l'horizon 2020*, Géostratégiques n° 20- *Les crises en Europe*, juillet 2008, p 217-234.

MURPHY Sean.D, *The role of bilateral defense agreements in maintaining the european security equilibrium*, Cornell University press, 1991.

ORTOLLAND Didier, *le conflit gréco-turc en Mer Egée : un règlement impossible ?*, revue Défense Nationale 01/2009, n° 1/9, p 89-100.

OTAN, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Manuel de l'OTAN, Bureau de l'information et de la presse, OTAN, Bruxelles, édition 2006.

OTAN, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, *Initiative sur les capacités de défense*, Manuel de l'OTAN, Bureau de l'information et de la presse, OTAN, Bruxelles, édition 2006, p 56 à 59.

OTAN, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, *Les GFIM*, Manuel de l'OTAN, Bureau de l'information et de la presse, OTAN/Bruxelles, édition 2006, 2001, p 276.

ÖYMEN Onur, *the future of european security and NATO*, papier délivré lors de la vingtième conférence sur la sécurité et la coopération, 11 et 15 avril 2002.

Parlement européen, Service des médias, *L'influence de l'UE à l'ONU mise à mal*, 14 octobre 2008, URL: <http://www.europarl.europa.eu>

PARK William Hale, *the security dimensions of Turkey-EU relations*, dans *The EU and Turkey: a glittering prize or a millstone?*, LAKE Michael, Federal trust for Education and research, 2005, p 127-140.

PISKUNOVA Ekaterina, *Intérêts géopolitiques de la Russie et guerre civile en Géorgie*, CEPES, n° 31, septembre 2008, p 41-43.

PUPPINCK Gregor, *Rapport sur les débats relatifs à la résolution 7/19CHR du 23 mars 2008*, European centre for law and justice, juin 2008, Strasbourg.

SALIGNON Pierre, *Le massacre de Srebrenica*, Humanitaire, n° 20, Automne-hiver 2008, URL : <http://humanitaire.revues.org/index273.html>

SAMAAN Jean-Loup, *La structure des révolutions militaires*, Centre d'Etudes Transatlantiques, février 2007.

SANJOSE ROCA Monica, *l'Identité Européenne de Sécurité et de Défense*, Publications académiques de l'OTAN. 1997-1998. URL: <http://www.nato.int/acad/fellow97-98/sanjose.pdf>

SLETZINGER Martin, *US policy in the Balkans from Clinton to Bush : the worst of all possible worlds*, ESS special report, Avril 2001, URL : <http://www.wilsoncenter.org/sites/default/files/ACF275.pdf>

SOLANA Javier, *NATO in the Twenty-first century*, Perceptions, vol. IV, n° 1, mars-mai 1999.

STEPHEN Michael, *The European court of human rights ad Cyprus*, Contemporary review, Mars 1997.

SUR Serge, *Le Caucase aux marches des Empires disparus*, dans, *Le Caucase : une espace de convoitises*, Questions internationales, n° 37, mai-juin 2009.

TERPAN Fabien, *La Turquie et la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne*, Politique européenne, n° 29, 3/2009, p 83-102.

TOROSSIAN Sevag, *Le Haut-Karabagh arménien : un état virtuel ?*, L'Harmattan, 2005, p 308.

VANER Semih, *La Caspienne : enjeu pour l'Azerbaïdjan, et l'Azerbaïdjan comme enjeu*, CEMOTI n° 23, 23/1997, URL : <http://cemoti.revues.org/117>

VERNANT Jacques, *le développement du « non-alignement » au Moyen-Orient*, Politique Etrangère, vol. 30, n° 4-5, 1965, p350-368.

VILLEPIN Dominique de, *Prevailing Against Terrorism: White Paper on Domestic Security Against Terrorism*, Foreign Affairs, mars-avril 2007, p135.

YILMAZ Richard, *Energies : trait d'union entre l'Europe et la Turquie*, Défense nationale, n°1, 01/2009, p 71-79.

YOUNG T-D, *The revolution in military affairs and coalition operations: Problem areas and solutions*, Defense and Security Analysis, vol. 19, n° 2, juin 2003.

WHEELER Nicholas J, *Saving strangers, humanitarian interventions in international society*, Oxford press university, 2003.

ZEYNALOV Fazil, *le conflit du Haut-Karabagh*, Stratégies, Diplomatie, n° 45, juillet aout 2010, p 60-70.



## D. Bibliographie spéciale

### 3. Union européenne

Assemblée de l'Union d'Europe Occidentale, Service de presse et d'informations, *Le Traité de Lisbonne, fondement juridique des activités de l'UE en matière de politique de sécurité et de défense commune (PSDC)*, Note d'information n°5, décembre 2009, URL: [http://www.assembly-weu.org/fr/presse/fichesindeinformation/5F\\_Fact\\_Sheet\\_Lisbonne.pdf?PHPSESSID=c592996ac0c7e826bd70b1594aa3ea42](http://www.assembly-weu.org/fr/presse/fichesindeinformation/5F_Fact_Sheet_Lisbonne.pdf?PHPSESSID=c592996ac0c7e826bd70b1594aa3ea42)

AUTRET Florence, *Visite guidée de la maison Europe*, rubrique « Evènement », La Tribune, samedi 21 novembre 2009, p 2.

BAGAYOKO-PENONE Niagalé, *L'Européanisation des militaires français-Socialisation institutionnelle et culture stratégique*, Revue française de Science politique, Presses de Science Po, 2006/1, vol. 56, 2006.

BELLAIS Renaud et FOUCAULT Martial, *PESD, le jeu de petits et grands pays*, Revue de Défense et sécurité internationale (DSI), avril 2005.

BISCOP Sven, *A New External Action Service Needs a New European Security Strategy*, Security policy brief, Egmont, Royal institute for international studies, n° 29, Bruxelles, novembre 2011.

BUFFOTOT Patrice, *Europe des armées ou Europe désarmée*, collection ligne Horizon, éditions Michalon, 2005, p 38.

BUFFOTOT Patrick, *La perception de la menace par les Européens: une vision éclatée*, Afers internacionals, n° 27, p17-21, Fundacio CIDOB.

BUKOVSKY Vladimir, *L'Union européenne, une nouvelle URSS?*, Editions du Rocher, 2005.

CADOT Patrice, *Du réexamen de la stratégie européenne de sécurité*, Défense, n° 134, juillet 2008.

CHELINI Michel-Pierre, *Robert Schuman et l'idée de l'Europe*, Rubrique A propos de Robert Schuman, Fondation Robert Schuman, URL : [http:// www.robert-schuman.eu/schuman\\_chelini.php](http://www.robert-schuman.eu/schuman_chelini.php)

DELCOURT Barbara, "Le recours à la force et la promotion des valeurs et normes internationales : quel(s) fondement(s) pour la politique européenne de sécurité et de défense ?", *Etudes internationales*, vol. XXXIV, n° 1, Mars 2003, p 5-24.

DESCHAUX-BEAUME Delphine, *La défense à l'épreuve du changement d'échelle, l'exemple de la construction d'une politique européenne de défense*, URL: <http://hal.archives-ouvertes.fr/docs00179034/PDF/ECHdeschaux.pdf>

Direction aux Affaires Stratégiques (DAS), Ministère de la Défense, *Lisbonne: relance de la PSDC*, Paris, mis à jour le 28 juin 2010, URL: <http://www.defense.gouv.fr/das/rerelations-internationales/l-europe-de-la-defense/lisbonne-relance-de-la-psdc2/lisbonne-relance-de-la-psdc>

EU Institute for Security Studies, *De Saint-Malo à Nice: les textes fondateurs de la défense européenne*, Les Cahiers de Chaillot n°47, Institut d'Etudes de Sécurité, Union Européenne, Paris, Mai 2001.

EU Institute for Security Studies, *European Security and Defence Policy The first ten years (1999-2009)*, sous la direction de GREVI Giovanni, KEOHANE Daniel et HELLY Damien, Institut d'Etudes de Sécurité, Union Européenne, Paris, 2009.

EU Institute for Security Studies, *la politique de sécurité et de défense de l'UE. Les cinq premières années (1999-2004)*, sous la direction de GNESOTTO Nicole, Institut d'Etudes de Sécurité, Union Européenne, Paris, 2004.

FEVRE Victor, *le rôle des fonctionnaires européens dans le processus de décision de la PESD*, revue de la défense nationale et sécurité collective, n° 8/9, août 2009, p 69-74.

FOUCAULT Martial, *Europe de la défense : le mythe du passager clandestin*, Les Echos, 18 janvier 2006.

FULCI Francesco Paolo, *l'UE veut son siège à l'ONU*, La Stampa, 15 octobre 2009, Turin, URL: <http://www.presseurop.eu/fr/content/article/115761-lue-veut-son-siege-lonu>.

GESSANT Camille-Cerise, *l'UE ne trouve pas sa voix à l'ONU*, Euractiv, 20 septembre 2010. URL: <http://www.euractiv.fr/ue-trouve-voix-onu-article>.

GOWAN Richard et BRANTNER Franziska, *A global force for human rights? An audit of European Power at the UN*, Policy paper, ECFR, septembre 2008.

GRANT Charles, *Europe's blurred boundaries: Rethinking enlargement and neighbourhood policy*, Centre for European Reform, CER Pamphlet, octobre 2006, Londres.

GREVI Giovanni et KEOHANE Daniel, *ESDP ressources*, dans EU Institute for Security Studies, *European Security and Defence Policy The first ten years (1999-2009)*, GREVI Giovanni, KEOHANE Daniel et HELLY Damien, Institut d'Etudes de Sécurité, Union Européenne, Paris, 2009, p 69 à 113.

GROS-VERHEYDE Nicolas, *les Britanniques veulent attendre pour l'extension Eunavfor Atalanta*, Bruxelles2, 7 mars 2012, URL : <http://www.bruxelles2.eu/piraterie-maritime/les-britanniques-veulent-attendre-pour-lextension-eunavfor-atalanta.html>

GROS-VERHEYDE Nicolas, *les ministres italien et allemand veulent renforcer l'Europe de la défense*, Bruxelles2, 15 mai 2012, URL : <http://www.bruxelles2.eu/defense-ue/defense-ue-droit-doctrine-politique/les-ministres-italien-et-allemand-veulent-renforcer-leurope-de-la-defense.html>

GÜNDÜZ Ismael (Major), *LCC Multi-brigade operations and the Eurocorps*, Eurocorps magazine, printemps 2008, p 14-15.

HARTLEY Keith, *The future of european defense policy: an economic perspective*, Defence and Peace Economics, vol. 14, n° 2, janvier 2003, p 107-115.

HEISBOURG François, *la défense européenne fait un bond en avant*, Revue de l'OTAN, printemps-été 2000, vol. 48, p 8-11.

HILLION Christophe et LEFEBVRE Maxime, *Le Service européen pour l'action extérieure: vers une diplomatie commune?*, Fondation Robert Schuman, Question d'Europe, n° 184, 25 octobre 2010.

HOWORTH Jolyon, *Au-delà des apparences ou les lents progrès de la PESD*, Politique Etrangère, 3-4, 2003, p 743-758.

HOWORTH Jolyon, *Security and defense policy in the European Union*, PALGRAVE, Angleterre, 2007.

JEANCLOS Yves, *La sécurité de l'Europe et les relations transatlantiques au seuil du XXIe siècle*, Actes du colloque des 27 et 28 septembre 2001, sous la direction du Professeur JEANCLOS Yves, Collection études stratégiques internationales, n° 1, Bruylant, Bruxelles, 2003, p 289-30.

KAHN Sylvain, *Géopolitique de l'Union européenne*, Armand Colin, Paris, 2007.

KOOPMANN Martin et STARK Hans, *Quel avenir? Relations franco-allemandes et PESD*, Note du CERFA, n° 8, IFRI, janvier 2004.

LAVALLEE Chantal, *La relation Union européenne-OTAN: partenariat stratégique ou mise sous tutelle de la défense européenne?*, Institut québécois des Hautes Etudes Internationales, 9 avril 2003, p 57-67.

Le Soir, *l'UE persona non grata à l'ONU*, 15 septembre 2010, Bruxelles. URL: <http://www.presseurop.eu/fr/content/news-brief/339021-lue-persona-non-grata-l-onu>.

LINDLEY-FRENCH Julian, *HG 2010 and the concept of the eu battlegroups: an assessment of the build-up of a european defense capability*, Cicero Foundation Publications, décembre 2005.

LINDSTROM Gustav, *Enter the Battlegroups*, Les Cahiers de Chaillot, Février 2007.

LISZCZYK Dorota, *Les RSUE dans la nouvelle architecture institutionnelle de la politique étrangère et de sécurité commune*, Bulletin n° 114, PISM: The polish institute of international affairs, 6 septembre 2010.

MARCHETTI Andreas, *La politique européenne de voisinage : l'impact de la présidence allemande sur l'élaboration d'une politique stratégique*, Notes du CERFA n° 45, IFRI, juillet 2007.

MARITAIN Jacques, *L'Europe et l'idée fédérale*, Cercle d'études Jacques et Raïssa Maritain, MAME, Paris, 1993.

MASSON Hélène, *La Constitution pour l'Europe: les nouvelles dispositions pour la PESD*, Revue de la Fondation de recherche stratégique, janvier 2005.

MEHLER Andreas, *Les interventions européennes en Afrique: moment-phare pour l'Europe et la coopération franco-allemande?*, Publications Friedrich Ebert Stiftung, Janvier 2009, Paris.

MEVEL Jean-Jacques, *La baronne Ashton à la tête de la diplomatie européenne*, Le Figaro, rubrique « International », 20 novembre 2009.

MONGRENIER Jean-Sylvestre, *Dictionnaire géopolitique de la défense européenne*, éditions UNICOMM, Paris, 2005.

MORIN David, *la PESD et l'opération Concordia en Macédoine: l'avènement d'un nouvel outil de maintien de la paix?*, dans COULON Jocelyn, *Guide du maintien de la paix*, CEPES, 2004, Montréal, p 89-109.

PACCAUD Laurent et SALIOT Emmanuel, *Athéna sous l'impulsion d'opérations militaires de plus en plus complexes*, Revue de la défense nationale et sécurité collective, n° 8/9, septembre 2009, p 35-46.

PFLIMLIN Edouard, Notes de la Fondation Robert Schuman, *Vers l'autonomie des capacités militaires de l'Union européenne*, mai 2006.

PITARCH Pedro (Général), *Role of Eurocorps in the development of European Defense*, Eurocorps magazine, n° 104, Printemps 2008.

QUATREMER Jean, *Van Rompuy, l'anesthésiant local*, Libération, rubrique Monde, vendredi 20 novembre 2009, p 7.

Revue de la défense nationale, *L'UE et la relance du volet « politique et sécurité » du Processus de Barcelone*, n° 10, 10/2005, Paris.

RIEDEL Sabine, *Minorités nationales en Europe et protection des droits de l'Homme : un enjeu pour l'élargissement*, Politique étrangère 3/2002, p 648-664.

SOLANA Javier, *Vers un pragmatisme stratégique et politique, base d'une politique de défense et de sécurité commune pour l'Europe*, Les dossiers européens, URL : [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/fr/articles/78616.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/articles/78616.pdf)

Site du Gaullisme et de ses diverses expressions, rubrique « De Gaulle et la construction européenne », *Plan Fouchet*, URL: [http://www.gaullisme.fr/plan\\_fouchet.htm](http://www.gaullisme.fr/plan_fouchet.htm)

VASCONCELOS Alvaro de, *What ambitions for european defence in 2020 ?*, EU institute for security studies, Paris, 2009, p 159-168.

VIAL Philippe, *Jean Monnet, un père pour la CED?*, dans GIRAULT René et BOSSUAT Gérard, *Europe brisée, Europe retrouvée, Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XXème siècle*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1994, p 230.

VINCZE Hajnalka, *Autonomie ou assujettissement: la dimension militaire de l'impératif de souveraineté européenne*, EUROPA Magazine, n° 1, novembre 2009-janvier 2010, p 42-49.

#### 4. Turquie

AFP, Agence France Presse, *Iran et Turquie : accords sur les échanges*, Le Figaro.fr, 7 février 2011.

AFP, Agence France Presse, *Pétrole : la Turquie et Chypre s'affrontent autour de projets d'exploration*, Le Monde.fr, 19 septembre 2011.

AKAGÜNDÜZ Osman, *NATO VE ABD'nin Afganistan stratejisi, yeni stratejinin Türkiye ile ilişkileri (la stratégie afghane de l'OTAN et des Etats-Unis, les relations de la Turquie avec la nouvelle stratégie)*, Journal of strategic studies, 1/4, 2009, p138-154.

AKGÖNÜL Samim, *les Kurdes forment-ils une minorité en Turquie ?*, Diplomatie, n° 30, janvier-février 2008, p 70-73.

ALEX Bastien, *La France et l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne : Analyse critique de l'amendement de 51 députés*, IRIS, 28 octobre 2010.

ALI Abdirahman, *Turkey's Foray into Africa: A New Humanitarian Power?*, Insight Turkey, vol. 13, n° 4, 2011, p. 65-73

Amnesty International, *Rapport 2011 la situation des droits de l'homme dans le monde. Turquie*, URL : <http://www.amnesty.org/fr/region/turkey/report-2011>

ANA, Anatolya News Agency, *G-20 meeting deadline for Korean-Turkish deal, minister says*, Economic review, 1 novembre 2010, URL : <http://www.hurriyetdailynews.com/n.php?n=g-20-meeting-deadline-for-korean-turkish-nuclear-deal-minister-says-2010-11-01>

ARAS Bülent, *Turkey and the greater Middle East*, TASAM publication, 2004, Istanbul.

AYDIN Mustafa, *Determinants of turkish foreign policy: changing patterns and conjunctures during the Cold war*, Middle Eastern Studies, n° 36, vol. 1, janvier 2000.

BACHARD David, *Turkey and the West*, Chatham House papers 27, The royal institute of international affairs, Routledge and Kegan Paul, 1985.

BAL İhsan, *The New Security Doctrine of the Turkish Armed Forces*, The journal of Turkish Weekly, 2 mars 2010.

BALANS Jean-Louis, *Armée et politique en Turquie ou la démocratie hypothéquée*, Pouvoirs, n° 115, 2005/4, p 55-72.

BALCI Bayram et ELAL Serpil, *le rôle géostratégique de la Turquie*, (Assemblée Nationale/Paris, 29/11/94), dans CEMOTI, n° 19, *Laïcités en France et en Turquie*, mai 2006. URL : <http://cemoti.revues.org/document1712.html>

BAYRAMOĞLU Ali, *asker ve siyaset (soldat et politique)*, dans *bir zümre, bir parti, Türkiye'de Ordu (un groupe, un parti, l'armée en Turquie)*, birikim yayınları, 2004, p 74.

BAYSAL Galip. M., *Turkish brigade in Korean war*, The journal of turkish weekly, n° 161, 23 décembre 2006.

BAZ Patrick, *La Turquie tente de restaurer son influence en Libye*, AFP, 4 juillet 2011, URL : [http://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/la-turquie-tente-de-restaurer-son-influence-en-libye\\_1008982.html](http://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/la-turquie-tente-de-restaurer-son-influence-en-libye_1008982.html)

BEKDİL Burak Ege et ENGİNSOY Ümit, *Turkish, Afghan, Pakistan forces hold anti-terror exercise*, Defense news, 28 mars 2011.

BERMAN İlan, *Water and Turkish security*, Turkish Policy Quartely, n° 4, 2002.

BH Info.fr, *Le sommet de Turquie : la BH et la Serbie sur la voie du dialogue*, mardi 27 avril 2010, URL : <http://www.bhinfo.fr/le-sommet-de-turquie-plus-de,665/>



BİLGİCİ Yenal et DEMİR Adem, *Artık bir aile meselesi (Finalement c'est une histoire de famille)*, dans *Pandora'nın kutusu kapanıyor (La boîte de Pandore se ferme)*, Newsweek, 21 mars 2010, p 28-33.

BILLION Didier, *La politique extérieure de la Turquie, une longue quête d'identité*, l'Harmattan, 1997.

BİRAND Mehmet Ali, *30 sıcak gün (30 jours chauds)*, Milliyet Yayın AS, juillet 1984.

BİRAND Mehmet Ali, *Türkiye nin Avrupa macerasi 1959-1999 (L'aventure européenne de la Turquie 1959-1999)*, Doğan kitapçılık AS, 10e édition, Février 2000.

BISHKU Michael, *Turkey and its middle eastern neighbors since 1945*, Journal of south asian and middle eastern studies, vol. 15, n° 3, 1992.

BÖLME Selim.M, *The politics of Incirlik Air base*, Insight Turkey, Juillet 2007.

BONNEFOY Yves, *The religion and the myths of the Turks and Mongols*, dans la partie 4 du livre *Asian Mythologies*, The University of Chicago Press, 1993, p 315-329.

BOZARSLAN Hamit, *le chaos après le déluge? Notes sur la crise turque des années 70*, Cultures et Conflits, n° 24-25, hiver-printemps 1997, p79-98.

BOZARSLAN.H, PICARD.E, VANER.S, *la transfrontaliérité: le cas de la Turquie*, (travaux de l'ERTIC), dans CEMOTI, n° 19, *Laïcités en France et en Turquie*, mai 2006. URL: <http://cemoti.revues.org/document1720.html>

BOZDAĞLIOĞLU Yücel, *Turkish foreign policy ad turkish identity, a constructivist approach*, New-York Routledge, 2003.

BOZDEMİR Michel, *Turquie: entre islam et europe*, ellipses éditions, 2007, p 45-75.

BUCHWALTER Bertrand, *les relations turco-arméniennes : quelles perspectives ?*, les dossiers de l'IFEA, série : *la Turquie aujourd'hui*, n° 12, IFEA, 2002.

CAUTRES Bruno et MONCEAU Nicolas, *une résistance à l'Europe inattendue ? L'euro-scepticisme en Turquie*, dans, *Les remises en cause de l'intégration européenne*, Revue internationale de politique comparée, 2008/4, vol. 15, De Boeck Université, Hiver 2008.

CEM İsmail, *Türkiye'nin Kıbrıs siyaseti (La politique Chypriote de la Turquie)*, dans *Türkiye, Avrupa, Avrasya (Turquie, Europe, Eurasie)*, Şahinler Yayınları, İstanbul Bilgi Üniversitesi, 2004.

CEMOTI, Cahiers d'Etudes sur la Méditerranée Orientale et le monde Turco-Iranien, *Turquie-Israël: un siècle d'histoire partagée*, sous la direction de BENBASSA Esther, CEMOTI, n° 28, juin-décembre 1999.

CHENAL Alain, *Le débat sur la Turquie en France La mise à jour des élections européennes de 2009*, E-Note IFRI, Janvier 2010, Disponible en version PDF sur le site IFRI.ORG.

ÇIZRE Ümit, *Problems of democratic governance of civil-military rotations in Turkey*, European Journal of Political Research, vol. 43 n° 1, janvier 2004.

COHEN Ariel, *Washington concerned as Turkey leaving the west*, Turkish policy quarterly, vol. 9, n° 3, automne 2010, p 25-36.

COULIBALY Mountaga, *Sommet afro-turc : Ankara jette un pont vers l'Afrique*, l'Essor, 21 août 2008.

CEDH, Cour européenne des droits de l'Homme et du citoyen, *Statistiques sur les arrêts par Etat, Turquie*, septembre 2011, URL : [http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/72912CF0-95BC-4D2E-8AD8-D50C988ED9EC/0/Graphique\\_violation\\_fr.pdf](http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/72912CF0-95BC-4D2E-8AD8-D50C988ED9EC/0/Graphique_violation_fr.pdf)

DAVUTOĞLU Ahmet, *Stratejik derinlik (la profondeur stratégique)*, Küre yayınları, octobre 2009.

DAVUTOĞLU Ahmet, *Turkish foreign policy and the EU in 2010*, Turkish Policy Quarterly, vol. 8, 3/2010, 2010, p 11-18.

DAVUTOĞLU Ahmet, *Turkey's foreign policy vision : An assessment of 2007*, Insight Turkey, vol. 10,1/2008, 2008, p 77-96.

DEMİREL Tanel, *12 eylül'e doğru ordu ve demokrasi (l'armée et la démocratie vers le 12 septembre)*, Siyasal bilgiler fakültesi dergisi, 4/56, Ankara Üniversitesi, 2001.

DEMİRTAŞ BAGDONAS Özlem, *a post-structuralist approach to ideology and foreign policy: kemalism in the turkish foreign policy discourse*, Thèse de doctorat, sous la direction de LINDSTROM Renee et ROE Paul, Central European University, Budapest, 2008.

DERİNGİL Selim, *Turkish foreign policy during the Second world war: an active neutrality*, Cambridge university press, 1989.

DEVİRAN Yusuf et SEÇKİN Gülcan, *12 eylül referandumunun sosyal ve politik açıdan değerlendirilmesi (Explication des changements politiques et sociaux du referendum du 12 septembre)*, Global Media journal, Yeditepe University, printemps 2011, p 153-233, URL : <http://globalmediajournaltr.yeditepe.edu.tr>

DE WAAL Thomas, *Stuck in 1915 : how Turkey and Armenia blew their chance at peace*, Foreign Policy, 15 avril 2010, URL : [http://www.foreignpolicy.com/articles/2010/04/15/stuck\\_in\\_1915](http://www.foreignpolicy.com/articles/2010/04/15/stuck_in_1915)

DE WAAL Thomas, *Turkey and Armenia : a second chance ?*, Turkish Policy Quarterly, vol. 9, n° 4, hiver 2010/11, p 75-80, p 79.

DOĞAN Sahil, *Turkey's presence and importance in Afghanistan*, Daily news and economic review, 22 août 2010.

DUBESSY Frédéric, *La Turquie réclame une conférence internationale sur la Syrie*, econostrum.info, 8 février 2012, URL : [http://www.econostrum.info/La-Turquie-reclame-une-conference-internationale-sur-la-Syrie\\_a8842.html](http://www.econostrum.info/La-Turquie-reclame-une-conference-internationale-sur-la-Syrie_a8842.html)

DURSUNOĞLU Ahmet, *Stratejik ittifak : Türkiye-İsrail ilişkilerinin öyküsü (alliance stratégique : Turquie-Israël histoire des relations)*, Anka, 2000.

ECE Nazife, *Where is NATO in Turkey?*, Turkish Policy Quarterly, vol. 9, n° 1, 2009.

ELEKDAĞ Şükrü, *2 1/2 War Strategy*, Perceptions, 1/1, mars-mai 1996, p 33-57.

ENGELHARDT Edouard, *La Turquie et le Tanzimat*, tome II, Paris, 1884.

FERNAU W.Friedrich, *Constances de la politique extérieure turque*, Politique étrangère, vol. 33, n° 2, 1968, p 181-187.

FEYZİOĞLU Turhan, *Les partis politiques en Turquie, Du parti unique à la démocratie*, Revue française de science politique, vol. 4, n° 1, 1964, p131-155.

GABELNICK Tamar, HARTUNG William.D, WASHBURN Jennifer, *US arms sales to Turkey during the Clinton Administration*, World Policy Institute and the Federation of scientists, Octobre 1999.

GANEM Elise, *L'axe Israël-Turquie. Vers une nouvelle dynamique proche-orientale?* , l'Harmattan, 2005.

GEORGEON François, *Un manifeste de l'occidentalisation dans la Turquie kémaliste : Üç medeniyet (Trois civilisations) 1928*, Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée 95-98, avril 2002, URL : <http://remmm.revues.org/index225.html>.

GERMOND Basile, *La puissance navale turque : quels atouts pour l'Union européenne ?*, dans *l'Europe-puissance et la Turquie*, sous la direction de DEDEOĞLU Beril et TÜRKMEN Füsün, l'Harmattan, 2006, p 131-155.

GILLES Bertrand, *Le conflit helléno-turc*, Maisonneuve et Larose, Paris, 2003.

GIRARD Renaud, *La Turquie de retour dans les Balkans*, BH Info, Le Figaro, vendredi 10 septembre 2010.

GIROSSIAN Richard, *Changing Armenian-turkish relations*, Freidrich Ebert Stiftung, 01/09, février 2009.

Global Humanitarian Assistance, *Rapport 2011, Profil humanitaire de la Turquie*, URL : <http://www.globalhumanitarianassistance.org/countryprofile/turkey>

GOURDEAU François, *l'occidentalisation de la Turquie et ses relations avec ses voisins orientaux, de la guerre du golfe à aujourd'hui*, CEDIM Montréal, janvier 2003.

GSÜ, Département de la Faculté de Droit de l'Université de Galatasaray, *2010 Anayasa değişiklikleri çerçevesinde yargı bağımsızlığı (L'indépendance judiciaire dans le cadre des changements constitutionnels 2010)*, Ceza hukuku, kriminoloji ve insan hakları araştırma ve uygulama merkezi, Seçkin yayıncılık, août 2010.

GÜRKAN İhsan, *Nato, Turkey, and the southern flank: a mideastern perspective*, Agenda paper n° 11, National strategic information center, New York, 1980.

HAKKI Murat Metin, *Dix ans d'alliance turco-israélienne. Succès passés et défis à venir*, Politique étrangère, 2/2006, 2006, p 421-426.

HALE William, *Turkish foreign policy 1774-2000*, Frank Cass Publishers, London, 2000.

HALE William, *Turkey and the middle east in the « new Era »*, Insight Turkey, vol.11, n° 3, 2009, p 143-160.

HEN-TOV Elliot, *The political economy of turkish military modernization*, vol. 8, n° 4, Article 5, December 2004.

HILL Fiona et TAŞPINAR Ömer, *Le nœud Abkhaze, dans La Russie et la Turquie au Caucase : se rapprocher pour préserver le statu quo ?*, Russie/NEI visions n° 8, IFRI, janvier 2006, p 17-19.

Human rights Watch Arms project, *Weapons transfers and violations of the laws of war in Turkey*, Human Rights Watch publications, novembre 1995.

HUVER Antoine, *Turquie 1996 : succès des islamistes*, dans *L'état du monde 1997*, La Découverte, Paris, 1996.

İNAÇ Hüsamettin, *Identity problems of Turkey during the European Union integration process*, *Journal of Economic and social research*, 6/2, p 33-62.

JEVAKHOFF Alexandre, *Le Kémalisme, cinquante ans après*, CEMOTI, n° 8, juillet-décembre 1989.

JOLY Vincent, *ce qu'il faut savoir de l'armée turque, l'armée turque vue par les militaires français dans les années trente*, dans *La Turquie entre trois mondes*, sous la direction de PEREZ Robert, l'Harmattan, 1998, p101-103.

JOSSERAN Tancredi, *Turquie : repenser l'empire*, Diploweb.com, 16 septembre 2011.

KARAL Enver Ziya, *Selim III'ün Hat-Tı hümayunları – nizam-ı cedit 1789-1807 (les décrets de Selim III-la réforme)*, Türk tarih kurumu, 1988.

KARDEŞ Salahaddin, « *Tehcir* » ve emval-i metruke mevzuatı («*Relocation*») et lois sur la propriété abandonnée), T.C.Maliye Bankanlığı Strateji Geliştirme Başkanlığı, 379/2008, Ankara.

KENTEL Ferhat, *Turquie: la conquête du centre par le loup gris*, *Critique internationale*, n° 12, juillet 2001.

KEYMAN E. Fuat, *küresel kargaşa çağında realist proaktivizm (le proactivisme réaliste À l'ère du chaos global)*, SETA, n° 15, janvier 2010.

KİRİŞÇİ Kemal, *Post-Cold war Turkish security and the Middle-east*, *MERIA Journal*, n° 2, 1997.

KIVRIKOĞLU Hüseyin, Chef d'état-major des forces armées turques, *the Turkish General Staff View on ESDI*, Insight Tukey, vol. 3, n° 2, avril-juin 2001, p 87-88.

KOEHLER VERLAG, *Discours du Ghazi Mustafa Kemal*, Leipzig, 1929.

KONİ Hasan, *Türk-amerikan ilişkileri (Les relations turco-américaines)*, Stratejik Düşünce, décembre 2009, p32-37.

LECLERC Jacques, *Révolution linguistique de Mustafa Kemal*, mis en ligne le 18 avril 2011, URL: [http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/asia/turquie\\_2revolution\\_lng.htm](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/asia/turquie_2revolution_lng.htm)

LITOVKINE Viktor, *Le poids de la Turquie dans le complexe militaro-industriel russe*, RIA Novosti, juin 2006, URL : <http://fr.rian.ru/analysis/20060627/50009655.html>

MACKENZIE Ken, *Turkey, Ozal vs The Generals*, Middle East International, 11 juillet 1987, p 13-14.

MACKENZIE Kenneth, *Turkey in transition: the West's neglected ally*, Institute for european defence and strategic studies, 1984.

MALLEI Richard, *La candidature turque*, 2003, sur son blog, URL: <http://www.deputemallie.com/actu.php?ID=250&RUBRIQUE=142>

MARCHAND Laure, *La Turquie et Chypre engagent la guerre du gaz*, Le Figaro, 22 septembre 2011.

MARCOU Jean, *les constitutions turques*, rubrique « vie politique », Institut Français d'Etudes Anatoliennes (IFEA), URL: <http://ifea-istanbul.net>.

MARCOU Jean, *Difficiles relations gréco-turques*, Turquie européenne, lundi 21 septembre 2009, URL : <http://turquieeuropeenne.eu/difficiles-relations-greco-turques.html>

MARCOU Jean, *De l'ouverture kurde à la réforme constitutionnelle ou le cercle vicieux de la transition politique turque*, Observatoire de la vie politique turque (OVIPOT), 16 novembre 2009, URL : <http://ovipot.hypotheses.org/1038>

MARCOU Jean, *La question alévie de Tunceli à Dersim*, Observatoire de la vie politique turque (OVIPOT), 20 novembre 2009, URL : <http://ovipot.hypotheses.org/1040>

MARCOU Jean, *la Russie, un pays que la Turquie ne peut ignorer*, Observatoire de la vie politique turque (OVIPOT), 5 septembre 2008, URL : <http://ovipot.hypotheses.org/632>

MARCOU Jean, *Lors du sommet quadripartite de Damas, la Présidence française de l'UE salue le travail de la Turquie en faveur du rapprochement syro-israélien*, Observatoire de la vie politique turque (OVIPOT), 10 septembre 2008, URL : <http://ovipot.hypotheses.org/639>

MARCOU Jean, *Turquie, Syrie, Israël... redistribution des cartes au Proche-Orient ?*, Observatoire de la vie politique turque (OVIPOT), 27 juin 2011, URL : <http://ovipot.hypotheses.org/5941>

MARCOU Jean, *L'Union Méditerranéenne, Sarkozy et la Turquie*, Turquie européenne, 13 décembre 2007, URL : <http://www.turquieeuropeenne.eu/l-union-mediterraneeenne-sarkozy-et-la-turquie.html>

MUMCU Ahmet, *Türk devriminin temelleri ve gelismisi (principes de l'évolution et de la révolution turque)*, İNKILAP, Istanbul, 1979.

NEHME Michel, *Turkey and the new middle east balance of power*, Defense Magazine, Avril 2009. URL: <http://www.lebarmy.gov.lb/article.asp?In=en&id=22678>

NİŞANCI Şule, *Turkey's role in NATO in the Post Cold War security environment*, NATO Research Paper n° 16, NATO College Defense, Rome, Mars 2005.

NICHOL Jim, *Armenia, Azerbaïdjan, Georgia : Political developments and implications for US interests, the roles of Turkey, Iran and others*, Congressional research service, 15 avril 2011, p 14-16, URL : <http://www.fas.org/sgp/crs/row/RL33453.pdf>



ODABAŞI Pınar, *İttifakın 50. yılında NATO-Türkiye ilişkileri (les 50 ans de la relation d'alliance OTAN-Turquie)*, 10 juillet 1999, URL : <http://www.milliyet.com.tr/ozel/nato/pinar.html>.

OECD, Organisation de Coopération et de Développement Economiques, *Etudes économiques de l'OECD, Turquie 2010, chapitre III : réformer la réglementation pour libérer la croissance à long terme*, vol. 10/13, Septembre 2010.

ORAN Baskın, *Kenan Evren'in yazılmamış anıları (Les mémoires non-écrites du Général Kenan Evren)*, Bilgi Yayınevi, Juin 1989.

ORAN Baskın, *Türk Dış Politikası (la politique étrangère turque)*, vol. II : 1980-2001, İletişim Yayınları, 2003.

ÖZEL Soli, YILMAZ Şuhnaz et AKYÜZ Abdullah, *Rebuilding a partnership Turkish-american relations for a new era: a turkish perspective*, Tüsiad, avril 2009.

ÖZERKAN Fulya, *Papandreou's victory sparks optimism for Turkey ties*, Hürriyet Daily news, 10 mai 2009.

ÖZKAN Mehmet, *Turkey's rising role in Africa*, Turkish policy quarterly, vol. 9, n° 4, hiver 2010/2011, p 93-108.

ÖZKAN Mehmet et AKGÜN Birol, *Why welcome Al Basheer ? Contextualizing Turkey's Darfur Policy*, SETA, n 45, juillet 2010.

PAPAS Christian, *le rôle de la Turquie en matière de géopolitique de l'eau dans le croissant fertile*, Enimorossi, Corfou, 1996.

PEARSON Robert, *Turkey and NATO: new image and old questions*, Strategic studies of the US army war college, avril 2008, URL: <http://www.acus.org/publication/US-turkey-relations-require-new-focus/pearson>.

PEROUSE Jean-François, *La Turquie: une construction territoriale récente*, MAPPEMONDE, n° 90, 2/2008, URL: <http://mappemonde.mgm.fr>.

PUPKIN David, *Iran-Turkey Economic Relations: What Their Rapid Growth Means for Iran's Nuclear Program*, 24 juin 2010, AEI Iran Tracker, URL : <http://www.irantracker.org/analysis/iran-turkey-economic-relations-what-their-rapid-growth-means-iran's-nuclear-program>

ROBINS Philip, *a double gravity state : turkish foreign policy reconsidered*, British journal of middle eastern studies, vol. 33, n° 2, novembre 2006, p 199-211.

ROBINS Philip, *Suits and Uniforms*, Hurst and company, London, 2003.

ŞAHİNLER Menter, *Origine, influence et actualité du kémalisme*, édition Publisud, 1995.

SANDER Oral, *le rôle de la Turquie dans l'OTAN. Des nouvelles perspectives*, Edition Web, vol. 38, n° 3, juin 1990, p 25-28.

SEIBERT Thomas, *Turks go hungry as crisis deepens*, The National, vol. 10/13, Etudes économiques de l'OECD, chapitre II après la crise, 24 novembre 2008.

SÖNMEZOĞLU Faruk, *Türk dış politikası (La politique étrangère turque)*, Der Yayınları, 2006.

STRUYE DE SWIELANDE Dominique, *La place de la Turquie dans l'OTAN*, MEDEA, Comptendu des Journées géo-stratégie, 13 novembre 2003.

STRUYE DE SWIELANDE Tanguy, *Caucase et Asie centrale : la guerre pour le contrôle du Rimland*, Les Cahiers du RMES, vol. IV, n° 1, été 2007.

SUAT Bilge A., *Le conflit chypriote, vu de Turquie*, Politique étrangère, n° 4, 29e année, 1964, p 329-344.

SÜMBÜL Kaya, *La fabrique du soldat-citoyen à travers la conscription en Turquie*, EJTS, Thematic issue n° 8, 2009, URL: <http://www.ejts.org/document2922.html>

TAPIA Stéphane de et AKGÖNÜL Samim, *Carte de Ralph Peters et réactions turques*, *Diplomatie* n°36, janvier-février 2009, p 54-59.

TAPIA Stéphane de, *Un acteur du grand jeu, le « monde turc » existe-t-il ?*, *Diplomatie* n°36, janvier-février 2009, p 51-53.

TERNON Yves, *Empire ottoman. Le déclin, la chute, l'effacement*, Éditions du Félin, Paris, 2002.

TONGAS Gérard, *la philosophie kémaliste*, Rapport de la Commission nationale turque pour l'UNESCO, Ankara, 1963.

TORBAKOV Igor, *Russia and Turkish-Armenian Normalization: Competing Interests in the South Caucasus*, *Insight Turkey*, vol. 12, n° 2, 2010, p 31-39.

TORBAKOV Igor, *Russia-Turkey : cooperation and competition in energy sphere*, *Eurasia daily monitor*, vol. 3, issue 107, 2 juillet 2006.

TURHAN Ali Vahit, *Sadri Maksudi et le turquisme rationnel et laïque*, dans *Laïcité(s) en France et en Turquie*, CEMOTI, n° 19, mai 2006, URL : <http://cemoti.revues.org/document1712.html>

TUYSUZ Gül, *Turkey hosts nuclear talks for Iran, U.N Security Council members, Germany*, *Washington Post* du 21 janvier 2011.

ÜNSALDI Levent, *le militaire et le politique en Turquie*, l'Harmattan, 2005.

ÜSTEL Füsün, *Les partis politiques turcs, l'islamisme et la laïcité*, dans le chapitre III *Agents et vecteurs de la laïcité et de sa contestation*, dans *Laïcité(s) en France et en Turquie*, CEMOTI, n° 19, mai 2006, URL : <http://cemoti.revues.org/1703>

ÜSTÜNDAĞ Nagehan, *Ottoman administration in the Balkans*, dans *Power politics in the Ottoman Balkan provinces*, janvier 2006, p 29-38, URL : <http://etd.lib.metu.edu.tr/upload/3/12607004/index.pdf>.

VANDERLIPPE John.M, *Forgotten Brigade of the forgotten war/ Turkey's participation in the Korean war*, Middle eastern studies, Janvier 2000.

VANER Semih, *Charia ou Démocratie*, dans, *A propos de la Turquie*, Kiosque CERI-CNRS, septembre 2001, URL : <http://www.ceri-sciences-po.org/archive/septemb01/artsv1.pdf>

VANER Semih, *le pari de la démocratie turque*, Etudes n° 2, février 2003.

VANER Semih, AKAGÜL Deniz et KALEGASI Bahardir, *La Turquie en mouvement*, Editions Complexe, 1995.

VANRIE Pierre, *Turquie: instabilité gouvernementale et nouvelle donne politique*, dans *La Turquie: un modèle démocrate-musulman*, étude inspirée des quotidiens Milliyet-Hürriyet-Radikal-Zaman du 12 juillet 2002 (Istanbul), Dossier spécial, n° 6, MEDEA, 2002.

VARINLI Mehmet, *Turkey's Crucial Contributions to the war against terrorism*, USAWC STRATEGY RESEARCH PROJECT, Mars 2006, p 2-10.

VISIÈRE Claire, *l'eurosepticisme en Turquie : les ambivalences européennes au service du nationalisme*, dans *frontières et identités en Europe*, Clés, IEMED, 2006, p 48-51.

WALKER Joshua, *learning strategic depth implications of Turkey's new foreign policy doctrine*, Insight Turkey, juillet 2007.

WALKER Joshua, *Turkey's changing internal and international dynamics : from « where » to what*, SETA, n° 40, décembre 2009.

YAVUZ Hakan, *a bridge between East and West Duality and the development of turkish foreign policy toward the arab-israeli conflict*, Arab studies Quartely, vol. 14, n° 4, automne 1992, p 69-95.

YAZMACI Ümit, *La politique extérieure de l'AKP : entre héritage ottoman et tradition républicaine*, Dossier Turquie, Moyen-Orient 09, janvier-mars 2001.

YETİŞGİN Memet, *The ottoman way of governing multi-ethnic and multi-religious communities*, OTAM, Ankara university, 21/2007, p 135-168.

YILMAZ Richard, *le Sandjak d'Alexandrette, Baromètre des relations entre la Turquie et la Syrie*, Outre-terre, 2006/1, n° 14, 2006, p 109-116.

ZANOTTI Jim, *Turkey-US defense cooperation : prospects and challenges*, Congressional research service, 8 avril 2011.

ZİYAL Uğur, *Re-conceptualization of soft security and Turkey's civilian Contributions to international security*, Turkish Policy Quartely, vol. 3, n° 2, été 2004.

ZUCHER Erik-Jan, *the hearths of enlightened*, dans *Turkey : a modern history*, I.B Tauris, 6<sup>e</sup> édition, 2004, p 288.

## E. Conférences, interviews, discours, séminaires, citations, chronologie

Citation de PONCET Jean-François, Le Quotidien, 10 septembre 1990.

Citation de TELLY John, s'adressant à Saddam Hussein, Libération, 16 janvier 1991.

Citation de ÇİLLER Tansu, sur l'intégration de la Turquie à l'Union européenne, Hürriyet, 7 mai 1995.

Citation d'ALPTEMOÇİN Ahmet, ministre des affaires étrangères, l'Evènement du jeudi 6 mars 1991.

Citation de DEMİREL Süleyman, sur l'indépendance de l'Arménie, n° 1/1992, Ayın tarihi Magazine, 12 février 1992.

Citation de DEMİREL Süleyman, sur la décision du Parlement turc d'envoyer des troupes en Irak du 6 septembre 1990. URL: [http://guerredugolfe.free.fr/sept90\\_1.htm](http://guerredugolfe.free.fr/sept90_1.htm)

Chronologie du début de la Guerre froide, URL :  
[http://www.ena.lu/premiers\\_affrontements\\_deux\\_blocs-010100035.html](http://www.ena.lu/premiers_affrontements_deux_blocs-010100035.html)

Chronologie du partenariat Europe/Turquie, URL :  
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/europe-turquie/chronologie.shtml>

Colloque des instituts français de recherche à l'étranger, TOUMARKINE Alexandre, CHAUVIN Pierre et Ehdem ELDEM (intervenants), *la Turquie et ses passés*, Musée du Quai Branly, 30 novembre 2007, Paris.

Conférence du Cercle des Européens de l'école militaire, *Europe de la défense: les relations entre l'OTAN et la PESD*, 24 septembre 2009, Paris. Conclusions en ligne sur le site du Cercle des Européens, URL: <http://www.europeens.org/Europe-de-la-defense-les-relations-entre-l-OTAN-et-la-PESD.htm>.

Conférence EDAM/EUISS/TDBS, *la Turquie et la PESD, au-delà du partenariat?*, 11 décembre 2009, Université de Boğaziçi, EDAM/ISS/TDBS, Istanbul. Conclusions en ligne sur le site de l'EUISS, URL : [http://www.iss.europa.eu/uploads/media/Turkey\\_and\\_the\\_ESDP\\_report.pdf](http://www.iss.europa.eu/uploads/media/Turkey_and_the_ESDP_report.pdf)

Conférence INTERACT: EU France Turkey University Dialogue Project, *The EU's External Governance and the Lisbon Treaty: Challenges and Expectations*, Bilgi University, Istanbul, 6 et 7 novembre 2009.

Déclaration du Président de l'Assemblée de l'UEO à l'occasion de l'anniversaire des dix ans de la Déclaration de Petersberg, Service de presse de l'Assemblée, 12 juin 2006, Paris, URL: <http://www.assembly-weu.org/fr/presse/cp/2002/030.php>

Déclaration belge sur l'utilité de la Turquie dans la maîtrise des opérations. URL: [http://guerredugolfe.free.fr/janv91\\_1.htm](http://guerredugolfe.free.fr/janv91_1.htm)

Déclaration d'octobre 1990 à l'ONU, URL: [http://guerredugolfe.free.fr/oct90\\_1.htm](http://guerredugolfe.free.fr/oct90_1.htm)

Déclaration de DAVUTOĞLU Ahmet, *We see the Azeri flag as our own*, Turkey monthly economic newspaper, 8/93, Novembre 2009.

Discours du Général ÇETİN Ali Semih, *Discours annuel de l'état-major des armées turc auprès des attachés de défense dépêchés à Ankara*, Automne 2008, Etat-major des armées, Ankara.

Discours de GÜL Abdullah, Parliament Records, 8 mars 1995, Ankara, URL : [http://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tutanak\\_b\\_sd.birlesim\\_baslangic?P4=618&P5=T&PAGE1=58&PAGE2=72](http://www.tbmm.gov.tr/develop/owa/tutanak_b_sd.birlesim_baslangic?P4=618&P5=T&PAGE1=58&PAGE2=72)

Discours de GÜL Abdullah du 22 septembre 2010, New-York, URL : <http://www.tccb.gov.tr/news/397/77342/the-balkans-a-bunch-of-different-flowers.html>

Discours de Barack Obama au Caire du 4 juin 2009, URL: <http://www.america.gov/st/peacesec-french/2009/June/20090604162956eaifas0.5829126.html>

Discours du Président Nicolas Sarkozy du 11 mars 2009, Colloque sur la France, la défense européenne et l'OTAN au XXIème siècle, Site officiel de l'Ambassade de France au Royaume-Uni, répertoire « actualités officielles », n°14609, URL: <http://www.ambafrance-uk.org>

Discours de TRUMAN Harry sur la doctrine du containment du 12 mars 1947, URL : [http://www.ena.lu/discours\\_harry\\_truman\\_congres\\_americaain\\_12\\_mars\\_1947-010000337.html](http://www.ena.lu/discours_harry_truman_congres_americaain_12_mars_1947-010000337.html)

Emission du 18 février 2010, *Canal D, 32gün*, présenté par Mehmet Ali Birand, invités: Halun Solmaztürk, Necat Eslen, İskender Pala et Nevzat Tarhan.

Extrait audio de l'intervention de KABAKÇI Enes, *le positivisme et son héritage en Turquie*, lors du Colloque Jean Deny : *Les relations culturelles et scientifiques entre Turquie et France au XXe siècle*, 26 mars 2010, URL : [http://www.diffusion.ens.fr/data/audio/2010\\_03\\_26\\_kabakci.mp3](http://www.diffusion.ens.fr/data/audio/2010_03_26_kabakci.mp3)

Informations sur la Guerre de Corée, URL : [http://www.ena.lu/guerre\\_coree\\_1950\\_1953-010600034.html](http://www.ena.lu/guerre_coree_1950_1953-010600034.html)

Interview de SARKOZY Nicolas du 23 février 2011, Istanbul, *Hürriyet Daily News*, 24 février 2011.

Interview de GRAF LAMBSDORFF Alexander, *A quand un siège pour l'UE à l'ONU?*, Service des médias, Parlement Européen, 30 mars 2010, URL: <http://www.europarl.europa.eu>

Interview de SCHMID Dorothée, *la Turquie est en position de force face à Israël*, *Le Monde*, 8 septembre 2011.

Interview de RAZZAK AL HACHIMI Abdul, Ambassadeur de l'Irak en France, *l'engrenage Irak/USA : otages*, Archive vidéo de l'INA, récit du journal de FR3 du 17 août 1990. URL: <http://www.ina.fr>

Interview de HUSSEIN Saddam, journal télévisé TRT, 18 décembre 1990, URL: [http://guerredugolfe.free.fr/nov90\\_3.htm](http://guerredugolfe.free.fr/nov90_3.htm)

Séminaire de cours, *Histoire de la République de Turquie*, KUYAŞ Ahmet, premier semestre 2009, Université de Galatasaray, Istanbul.





# Annexes

Annexe 1 L'implication de la Turquie dans les Opérations Extérieures de la PSDC.

Annexe 2 Tableau récapitulatif des opérations extérieures de la Politique de sécurité et de défense commune.

Annexe 3 Le nouvel environnement stratégique de la Turquie et de l'UE.

Annexe 4 Entretiens exploratoires.

Annexe 5 Résolution du Parlement européen du 9 mars 2011 sur le rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie, Journal officiel de l'Union européenne, C 199/E/13, du 7 juillet 2012.

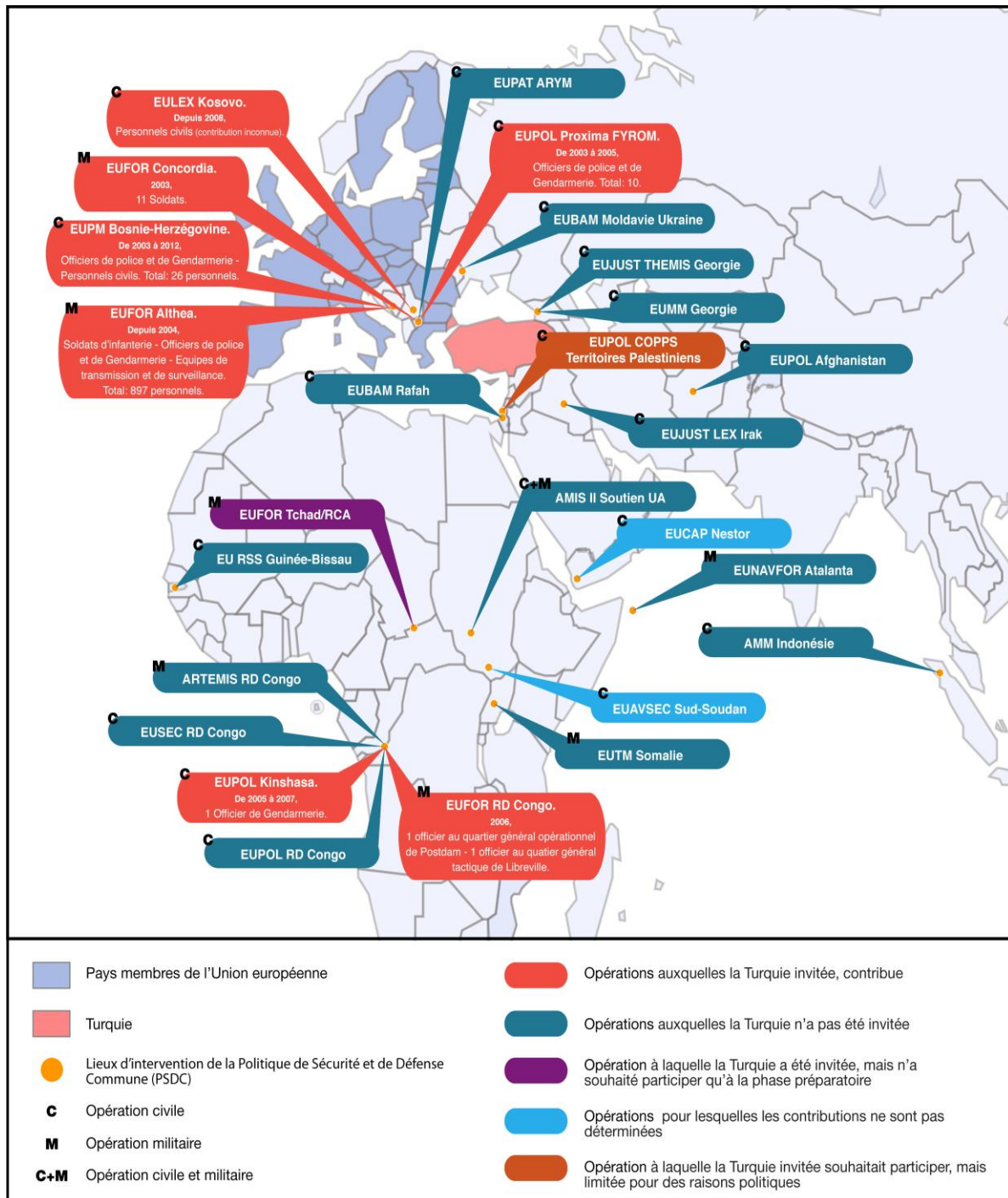
Annexe 6 Rapport de suivi 2010 sur les progrès de la Turquie en vue de l'adhésion à l'Union européenne, 9 novembre 2010. (en anglais).

Annexe 7 Rapport du séminaire de la Conférence du 11 décembre 2009, « *la Turquie et la PESD, au-delà du partenariat?* », Université de Boğaziçi, EDAM/ISS/TDBS, Istanbul (en anglais)

Annexe 8 Aperçu général de la politique étrangère turque par le Ministère des affaires étrangères turc.

Annexe 9 Missions de l'armée turque selon de le site officiel des forces armées turques (en anglais).

## Annexe 1 L'implication de la Turquie dans les Opérations Extérieures de la PSDC.



Carte Camille ANTUNES.

## Annexe 2 Tableau récapitulatif des opérations extérieures de la Politique de sécurité et de défense commune.

opérations	date	lieu	nature	contributeurs	enjeux	remarques
EUFOR Concordia	du 31 mars 2003 au 15 décembre 2003	Macédoine	militaire	France, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Autriche, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Macédoine, Slovénie, Slovaquie, <b>Turquie</b>	L'objectif de l'opération Concordia est de contribuer à la sécurité du pays et de mettre en oeuvre l'accord-cadre d'Ohrid d'août 2001. L'opération Concordia en Macédoine, sous commandement de l'Union européenne (mais avec les capacités de l'OTAN en fonction des dispositions de Berlin-Plus) a été lancée le 31 mars 2003. Cette mission a remplacé l'opération de l'OTAN « Allied Harmony ».	Composée de 400 soldats, il s'agit de la première mission militaire de l'UE.
EULEX Kosovo	Depuis le 19 février 2008	Serbie-Kosovo	civile	France, Allemagne, Belgique, Croatie, Canada, Malte, Etats-Unis, Estonie, Danemark, Autriche, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Macédoine, Slovénie, Slovaquie, Suede, Suisse, <b>Turquie</b>	La mission a pour but d'aider les institutions du Kosovo, les autorités judiciaires et les organismes chargés de l'application des lois à progresser sur la voie de la viabilité et de la responsabilisation et à poursuivre la mise sur pied et le renforcement d'un système judiciaire multiethnique indépendant, ainsi que de services de police et des douanes multiethniques, de manière à ce que ces institutions soient libres de toute interférence politique et s'alignent sur les normes reconnues au niveau international et sur les bonnes pratiques européennes.	Le mandat initial de cette mission était prévu pour deux ans. L'EULEX Kosovo se terminera, selon l'UE, lorsque les autorités kosovares auront acquis toute l'expérience pour garantir l'Etat de droit à tous leurs citoyens.
EUPM Bosnie-Herzégovine	Du 1er janvier 2003 au 30 juin 2012	Bosnie-Herzégovine	civile	Experts de tous les Etats membres de l'UE, Ukraine, Suisse, Norvège, Islande, Canada, <b>Turquie</b>	La Mission de police civile de l'Union européenne (EUPM) est chargée de réformer les forces de police locales et de police des frontières en Bosnie et Herzégovine afin qu'elles puissent satisfaire aux normes internationales. Les activités des forces de police internationales sont concentrées sur la lutte contre le crime organisé et la corruption.	Elle est la première mission civile de la PESD.
EUFOR Althea	Depuis le 12 juillet 2004	Bosnie-Herzégovine	militaire	France, Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chili, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Macédoine, Slovénie, Slovaquie, Suede, Suisse, <b>Turquie</b>	L'EUFOR Althea constitue le volet militaire d'une stratégie globale visant à long terme l'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans l'Union européenne. Cette opération a pour objet de contribuer, conformément à son mandat, au climat de sûreté et de sécurité indispensable à la réalisation des tâches fondamentales prévues dans le plan de mise en oeuvre de la mission du Bureau du Haut représentant et dans le cadre du processus de stabilisation et d'association (PSA).	Le 12 juillet 2004, le Conseil de l'Union européenne crée, par l'Action commune 2004/570/PESD, l'opération EUFOR-ALTHEA afin de remplacer la Force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine (SFOR), mise en place sous commandement de l'OTAN en décembre 1996. Le 2 décembre 2004, l'EUFOR prend officiellement la relève de la SFOR suite à la résolution 1575 du Conseil de sécurité de l'ONU votée le 22 novembre 2004, tel qu'envisagé par les accords de «Berlin plus».
EUPAT ARYM	Du 15 décembre 2005 au 15 juin 2006	Macédoine	civile	Experts de tous les Etats alors membres de l'UE, Macédoine	L'UE a lancé une équipe consultative de police de l'UE pour le soutien au développement d'un service de police efficace et professionnel, la surveillance et encadrement de la police du pays concernant le domaine de la police aux frontières, la paix, l'ordre public, la lutte contre la corruption et le crime organisé. Cette mission fut complémentaire de la Mission de police de l'Union européenne PROXIMA.	Cette mission servit au renforcement des avancées acquises par la mission Proxima. Elle est une mission de consolidation.
EUPOL Proxima FYROM	du 15 décembre 2003 au 14 décembre 2005	Macédoine	civile	France, Allemagne, Belgique, Chypre, Estonie, Danemark, Autriche, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Macédoine, Slovénie, Slovaquie, Suede, Suisse, Ukraine, <b>Turquie</b>	La mission de police a pour objectif de continuer à contribuer à la stabilité et à la consolidation d'un Etat de droit en Macédoine ; d'assister les autorités locales dans le développement des leurs forces policières selon des standards européen et internationaux ; de développer des stratégies de support des processus de réformes, incluant les institutions, l'administration et le judiciaire ; de combattre le crime organisé et la corruption.	Le mandat de celle-ci dure 6 mois à l'issue desquels elle cédera la place aux projets de la Commission européenne. Cette mission composée de 200 policiers étrangers a pris fin en décembre 2005, remplacée par une équipe de conseil aux forces de police (EUPAT).
EUBAM Moldavie Ukraine	Depuis le 2 juin 2005	Ukraine-Transnistrie-Moldavie	civile	Experts des Etats membres de l'UE, Ukraine, Moldavie	L'EUBAM a pour objectif d'améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières et des contrôles douaniers ainsi que l'efficacité des activités de surveillance de la frontière commune entre la Moldavie et l'Ukraine.	Cette mission travaille en grande partie avec la collaboration d'INTERPOL, d'EUROPOL et de FRONTEx. Elle est prolongée jusqu'en 2015.

EUJUST THEMIS Géorgie	Du 16 juillet 2004 au 14 juillet 2005	Tbilisi	civile	Experts de tous les Etats alors membres de l'UE, Géorgie	Cette mission civile vise à aider les autorités géorgiennes à relever les défis du système de justice pénale, en aidant le gouvernement géorgien à élaborer une approche globale coordonnée du processus de réforme (formation des cadres supérieurs, encadrement et conseil auprès des ministres et hauts fonctionnaires).	Cette mission est la première mission de loi lancée par l'UE dans le contexte de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD)
EUMM Géorgie	Depuis le 1er octobre 2008	Géorgie	civile	Experts de tous les Etats membres de l'UE	La mission consiste à observer la mise en œuvre des accords des 12 août et 8 septembre 2008. La mission est chargée de contribuer à la stabilisation et à la normalisation de la situation dans les zones touchées par le conflit de 2008, de superviser le déploiement de la police et des forces armées géorgiennes et d'assurer l'observation du respect, par toutes les parties, des droits de l'homme et du droit humanitaire.	En deux semaines seulement, entre le 15 septembre et le 1er octobre 2008, l'UE a déployé sur le terrain plus de 200 observateurs. C'est le déploiement le plus rapide jamais réalisé pour une mission par l'UE. Il s'agit d'une mission d'observation non armée, sans compétences d'exécution. Son mandat s'étend à l'ensemble du territoire de la Géorgie. Le 12 septembre 2011, le mandat de la mission a été prolongé jusqu'au 14 Septembre 2012.
EUPOL Afghanistan	Depuis le 30 mai 2007	Afghanistan	civile	France, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Autriche, Irlande, Grèce, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Slovaquie, Suède	EUPOL Afghanistan a pour principal objectif d'apporter une aide substantielle pour la mise en place, sous gestion afghane, de dispositifs durables et efficaces dans le domaine des opérations civiles de maintien de l'ordre. Elle établit une interaction adéquate avec le système judiciaire pénal au sens large, conformément à l'action menée par la Communauté, les Etats membres et les autres acteurs internationaux en faveur du renforcement des institutions. En outre, la mission soutiendra le processus de réforme visant la création d'un service de police efficace et digne de confiance, qui opère conformément aux normes internationales, dans le cadre de l'Etat de droit et respecte les droits de l'homme.	La conférence de Londres sur l'Afghanistan du 28 janvier 2010 a, entre autres, souligné l'importance de transférer le plus rapidement possible au gouvernement afghan la responsabilité d'assurer la sécurité dans le pays. Dans le but de créer les conditions propices à ce transfert de responsabilité, les participants à la conférence se sont mis d'accord sur le fait d'augmenter les forces de sécurité afghanes à 300 000 membres, dont 134 000 policiers fin 2011.
EUJUST LEX Irak	Depuis le 1er juillet 2005	Irak	civile	Experts de tous les Etats membres de l'UE, Norvège, Irak	La mission intégrée "Etat de droit" de l'Union européenne pour l'Irak a pour but de contribuer à la mise en place d'un système de justice pénale professionnel en Irak fondé sur l'Etat de droit.	EUJUST LEX - Irak est la première mission intégrée "Etat de droit" de l'UE. A la suite de la troisième prorogation du programme d'opérations de la mission, le Conseil de l'UE a décidé, le 13 juin 2012, de proroger celle-ci jusqu'en décembre 2013.
EUPOL COPPS Territoires palestiniens	Depuis le 14 novembre 2005	Cisjordanie	civile	Experts de tous les Etats alors membres de l'UE, Norvège, Irak	Le soutien de l'UE vise à accroître la sûreté et la sécurité de la population palestinienne et à contribuer à la mise en œuvre du programme de l'Autorité palestinienne en matière de renforcement de l'Etat de droit sur le plan intérieur. L'objectif est de faire de la police civile palestinienne, une force de sécurité compétente du futur Etat palestinien, reposant sur les principes d'une police démocratique, de neutralité et d'un service de proximité.	La mission UE a pour but d'aider l'Autorité palestinienne à développer et consolider le système de justice pénale, à renforcer les capacités professionnelles au sein des institutions judiciaires, à adopter une législation moderne et à faciliter d'autres activités permettant d'en assurer une meilleure exécution. Elle permet le développement des relations diplomatiques européennes avec les autorités palestiniennes depuis l'élection du Hamas.
EUBAM Rafah	Depuis le 25 novembre 2005	Poste Frontière entre la bande de Gaza et Israël	civile	Allemagne, Espagne, France, Hongrie, Italie, Royaume-Uni, Roumanie, Finlande	Le 24 novembre 2005, l'Union européenne lança la mission de l'UE pour l'aide frontalière du point de passage Rafah (EUBAM Rafah). Cette décision découle de l'Accord sur l'accès et le mouvement, signé le 15 novembre 2005 par Israël et l'Autorité palestinienne suite au retrait israélien de la bande de Gaza.	L'élection du Hamas en janvier 2006 a amené l'Union européenne, Israël et les États-Unis à boycotter la bande de Gaza. En conséquence, l'EUBAM Rafah a arrêté ses opérations le 15 juin 2007. Ainsi, le personnel de la mission a été réduit au minimum nécessaire pour assurer sa capacité opérationnelle. L'UE considère toutefois qu'il est important de maintenir cette capacité pour que la mission puisse reprendre en seulement quelques jours advenant un changement politique à l'intérieur de la bande de Gaza.
AMIS II Soutien UA	Du 15 juillet 2005 au 31 décembre 2007	Soudan-Darfour	civilo-militaire	Experts militaires et civils UE	Cette opération a été décidée à la demande de l'Union africaine (UA), le 18 Juillet 2005. L'objectif de cette opération était d'assurer une aide à la mission élargie de l'UA AMIS II en formant des troupes africaines, au transport tactique et stratégique et en assurant une assistance technique.	Cette opération se fait en totale collaboration avec l'UA mais également l'OTAN et l'ONU. Cette opération militaire est une première car les experts européens déployés agissent sous le seul drapeau UE.

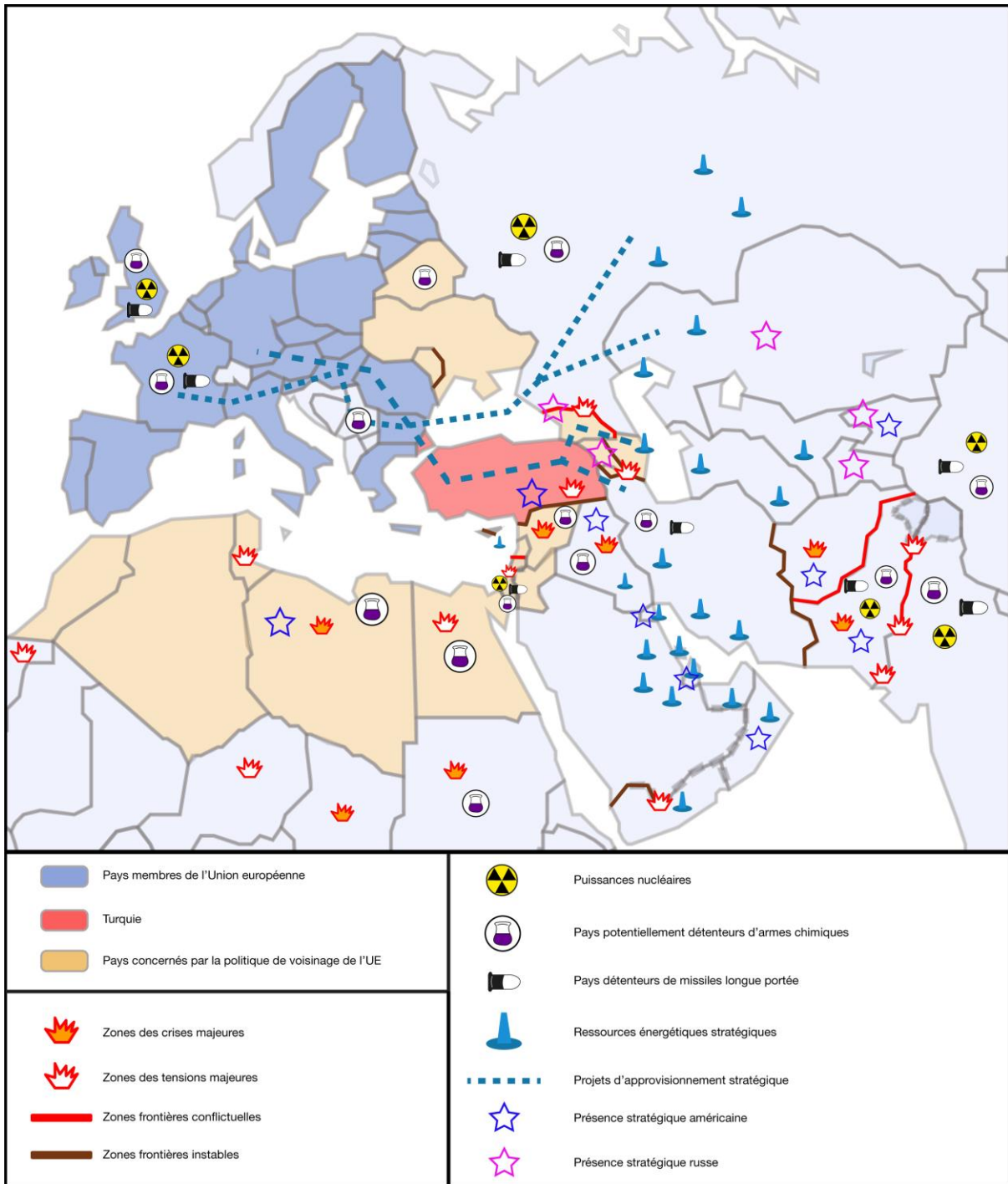
EU RSS Guinée-Bissau	De juin 2008 au 30 septembre 2010	Bissau	civile	France, Portugal, Italie, Espagne, Guinée-Bissau	La mission visait tout particulièrement à rendre opérationnelle la stratégie nationale de Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) en contribuant à l'élaboration de plans d'exécution détaillés pour réduire les effectifs et restructurer les forces armées et de sécurité. La mission a contribué également à la définition et à l'articulation des besoins en termes de renforcement des capacités, y compris la formation et l'équipement, et facilité l'engagement ultérieur des bailleurs de fonds.	EU RSS Guinée-Bissau est la première mission entièrement planifiée au quartier général des missions civiles de gestion de crises menées par l'UE (capacité civile de planification et de conduite, CPCC). La mission n'a pas été remplie et l'UE déplore que la situation n'est pas évoluée.
EUFOR Tchad/RCA	du 15 octobre 2007 au 15 mars 2009	Tchad/Centrafrrique	militaire	Tchad, Centrafrique, Albanie, France, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Autriche, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Russie, Slovaquie, Suede	Selon les termes de la résolution 1778 (2007) l'opération Eufor-Tchad-RCA aura pour mandat de contribuer à la protection des civils en danger, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées ; de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire en contribuant à améliorer la sécurité dans la zone d'opérations ; de contribuer à la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies et à assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel, du personnel des Nations Unies et du personnel associé.	L'opération de l'Union Européenne au Tchad et en République Centrafricaine, Eufor-Tchad-RCA, a été créée par la résolution 1778 (2007) du Conseil de Sécurité. Elle constitue le volet militaire de l'opération multidimensionnelle mandatée par l'ONU, comprenant notamment la MINURCAT, pour améliorer les conditions de sécurité dans l'est du Tchad et le nord-est de la République Centrafricaine. Agissant dans le cadre du chapitre VII, elle doit contribuer à la protection des civils en danger, du personnel et de l'aide humanitaires, et des installations et personnels des Nations Unies. La passation de pouvoirs vers la MINURCAT s'est effectuée le 15 mars 2009.
ARTEMIS RD Congo	du 5 juin 2003 au 1er septembre 2003	RD Congo, Bunia	militaire	France, Allemagne, Belgique, Chypre, Espagne, Autriche, Espagne, Brésil, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, RD Congo, Brésil, Canada, Afrique du Sud, Croatie, Suede	Le 5 juin 2003, l'Union européenne lance l'opération Artémis en République démocratique du Congo, conformément à la résolution 1484 du Conseil de sécurité des Nations unies autorisant la mise en place d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia, dans le district d'Ituri, ainsi qu'à l'action commune du Conseil de l'Union. La mission a pour mandat de contribuer à la stabilisation des conditions de sécurité et à améliorer la situation humanitaire.	C'est la première opération militaire menée par l'Union européenne hors d'Europe et sans avoir recours aux moyens de l'OTAN. Elle est placée sous commandement français, avec un effectif de 1 500 hommes. Elle est relevée le 1er septembre 2003 par la MONUC (Mission des Nations unies en République démocratique du Congo) déjà présente depuis 1999.
EUSEC RD Congo	Depuis le 8 juin 2005	RD Congo, Kinshasa-Bukavu	civile	France, Allemagne, Belgique, Autriche, Espagne, Finlande, Hongrie, Italie, Etats-Unis, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Roumanie, Suede	La mission UE EUSEC RD Congo de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité (RSS) en République démocratique du Congo a pour but de réformer les Forces armées de la RDC (FARDC). L'EUSEC RD Congo est également appelée à aider à la définition des modalités relatives à l'organisation de la future Force de réaction rapide définie par le gouvernement de la RDC.	La mission agit en collaboration avec l'EUPOL RD Congo et les autorités congolaises afin de coordonner et superviser les projets financés ou initiés par l'UE ou un de ses pays membres.
EUPOL Kinshasa	du 31 janvier 2005 au 31 mai 2007	RD Congo, Kinshasa	civile	France, Belgique, Canada, Portugal, Pays-Bas, Italie, RD Congo, Suede, Turquie	La mission de police européenne EUPOL KINSHASA en RDC s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement par l'Union européenne du processus politique en République démocratique du Congo. Cette mission vise à encadrer et conseiller l'Unité de police intégrée (IPU), sous commandement congolais, préalablement formée par une précédente Mission européenne. L'Unité de Police Intégrée doit contribuer à assurer la protection des institutions étatiques et renforcer l'appareil de sécurité intérieure en RDC.	Le 10 juillet 1999 à Lusaka, en Zambie, la RDC, l'Angola, la Namibie, le Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe signent l'Accord de cessez-le-feu pour l'arrêt des hostilités entre tous les belligérants en RDC. Lancée pour douze mois, EUPOL Kinshasa compte une trentaine de personnes. Elle agit en soutien de la MONUC (Mission des Nations unies au Congo). Le 8 décembre 2006, le Conseil de l'UE a prolongé le mandat.
EUPOL RD Congo	Depuis le 1er juillet 2007	RD Congo, Bunagana	civile	Allemagne, France, Pologne, Italie, Finlande, Portugal, Suede, Belgique	Cette mission a pour but d'assister les autorités congolaises dans la mise en œuvre du plan d'action en matière de police, qui définit les priorités du processus de réforme de la police pour la période 2010-2012 en s'appuyant sur les lignes directrices du cadre stratégique. Elle a également pour mission de soutenir la lutte contre l'impunité en matière de droits de l'homme et de violences sexuelles et renforcer l'interaction police-justice.	La mission remplace l'EUPOL Kinshasa qui s'est terminée le 30 juin 2007. L'EUPOL RD Congo, qui est composée de 53 agents internationaux, doit contribuer à la réforme et à la restructuration de la police nationale congolaise en coopération avec EUSEC RD Congo et la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC puis MONUSCO).

EUFOR RD Congo	du 25 avril 2006 au 30 novembre 2006	RD Congo, Kiwanja	militaire	France, Allemagne, Belgique, Chypre, Espagne, Autriche, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, RD Congo, Slovaquie, Suede, <b>Turquie</b>	Selon les termes de la résolution 1671, le mandat d'EUFOR R.D. Congo consiste à Apporter son soutien à la MONUC pour stabiliser une situation, au cas où la MONUC rencontrerait de graves difficultés pour s'acquitter de son mandat dans la limite de ses capacités existantes ; à Contribuer à la protection des civils exposés à la menace imminente de violences physiques dans les zones où elle sera déployée, et sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement de la République démocratique du Congo ; à Contribuer à la protection de l'aéroport à Kinshasa ; à Assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel ainsi que la protection des installations d'Eufor R.D. Congo ; à Effectuer des opérations de caractère limité, afin d'extraire des individus en danger.	Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 27 avril 2006 l'action commune créant l'opération de l'Union européenne en soutien à la Mission de l'ONU au Congo (EUFOR R.D. Congo) en vue des élections présidentielle et législatives de juin 2006. Cette opération est mandatée par la résolution 1671 adoptée sous le Chapitre VII par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 25 avril 2006. Elle vise initialement à instaurer un environnement sécuritaire pour une période allant jusqu'à quatre mois suivant les élections.
EUTM Somalie	Depuis le 25 janvier 2010	Ouganda	militaire	France, Allemagne, Belgique, Finlande, Espagne, Irlande, Italie, Grèce, Luxembourg, Hongrie, Kenya, Portugal, Malte, Royaume-Uni, Suede	La Mission militaire de l'UE visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes (EUTM-Somalie) répond à l'appel de la résolution 1872 (2009) de l'ONU concernant le besoin d'assistance technique pour la formation et l'équipement des forces de sécurité somaliennes.	La mission militaire de l'Union européenne opère en étroite coopération et coordination avec les autres acteurs de la communauté internationale, notamment les Nations unies, la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les États-Unis d'Amérique.
AMM Indonésie	Du 15 septembre 2005 au 15 décembre 2006	Indonésie	civile	Experts de l'UE, Suisse, Norvège, Malaisie, Singapour, Brunei, Philippines, Thaïlande	La mission avait pour but d'accompagner l'implantation du Memorandum définissant le processus de paix entre le Gouvernement et le Groupe indépendantiste ACEH.	Cette mission de police est la première du genre pour l'UE et la première en coopération avec l'ASEAN.
EUNAVFOR Atalanta	Depuis septembre 2008	Océan Indien	militaire	France, Allemagne, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Monténégro, Serbie, Ukraine, Norvège, Royaume-Uni	Cette opération a pour but la protection des navires du Programme alimentaire mondial (PAM) qui acheminent l'aide alimentaire aux populations déplacées de Somalie ainsi que l'escorte des navires de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), mais également la dissuasion, la prévention et la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.	Le Conseil de l'UE a décidé de prolonger l'opération jusqu'en décembre 2014 dans le cadre de l'action globale menée par l'UE dans la Corne de l'Afrique pour faire face à la crise en Somalie. Celle-ci concerne à la fois les aspects politiques, sécuritaires et humanitaires.
EUAVSEC Sud-Soudan	Depuis le 18 juin 2012	Aéroport de Juba	civile	encore inconnus	EUAVSEC Sud Soudan s'attachera à améliorer la sûreté à l'aéroport de Djouba en vue de la rendre conforme aux normes internationalement reconnues, ce qui est important pour favoriser le développement économique du Soudan du Sud et pour soutenir les efforts visant à éviter que l'aéroport ne devienne une cible pour le terrorisme.	64 personnes devraient être déployées pour cette mission.
EUCAP Nestor	en attente d'une décision du Conseil	Somalie, Kenya, Tanzanie, Les Seychelles, Djibouti	civile	encore inconnus	EUCAP NESTOR est une mission de renforcement régionale actuellement en préparation qui aura pour objet de renforcer les capacités maritimes, de cinq pays situés dans la Corne de l'Afrique et l'Océan Indien occidental: la Somalie, Djibouti, le Kenya, la Tanzanie et les Seychelles.	Il s'agira d'une mission civile menée dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et dotée en plus d'une expertise militaire. Les missions EUCAP Nestor, Atalanta et EUTM forment un ensemble cohérent et intégré de missions PSDC soutenant le cadre stratégique de l'UE pour la Corne de l'Afrique.

Tableau réalisé à partir des fiches (factsheets) du site officiel du Conseil de l'Union Européenne, Camille ANTUNES.



## Annexe 3 Le nouvel environnement stratégique de la Turquie et de l'UE.



Carte Camille ANTUNES.

## Annexe 4 Entretiens exploratoires.

### Entretiens exploratoires permettant de confronter la pratique aux développements théoriques de la problématique.

La conduite d'entretiens permet l'analyse du sens que les acteurs donnent à leur pratique et aux événements auxquels ils sont confrontés : leurs systèmes de valeurs, leurs repères normatifs et leurs interprétations de situations.

Afin d'étayer les travaux de recherches, il apparaissait opportun de conduire une série d'entretiens exploratoires avec les autorités directement concernées par le développement du partenariat euro-turc pour la sécurité. L'objet n'était certainement pas de produire une analyse d'entretiens comme cela est possible de mener dans une recherche en sciences sociales, en procédant à la conduite d'entretiens structurés directifs ou semi-directifs. Le but de cette démarche était d'appréhender les thèses des autorités actrices du partenariat, afin de comprendre quels éléments de la problématique devaient être exploités en priorité.

Les entretiens ont été conduits dans le but de délimiter le sujet de l'étude. Ils ont permis de dégager les éléments de recherche les plus intéressants au regard de la question de départ : « *sur quels éléments repose le développement du partenariat civil et militaire entre l'Union européenne et la Turquie pour la sécurité européenne ?* »

### METHODE CHOISIE ET LIMITES

L'entretien est l'outil de prédilection de la phase exploratoire d'une enquête dans la mesure où il est lui-même un processus exploratoire. Parce qu'il contient une possibilité permanente de déplacement du questionnement et permet un processus de vérification continu et de reformulation d'hypothèses tout au long de la recherche, il est particulièrement indiqué en début d'enquête, lorsque les hypothèses de départ ne sont encore qu'incomplètement formulées. En cela, il s'oppose radicalement au questionnaire. Il est normal dans ce type d'entretien que l'essentiel soit exprimé sans référence à des questions directes et sans élaboration d'un plan d'entretien. Ainsi, la forme précise de la question ne joue pas un rôle fondamental lors de l'analyse; et au fur et à mesure que l'enquête progresse, il est possible de s'intéresser à des questions nouvelles, voire déplacer le centre d'attention, sans pour autant mettre en danger la cohérence de l'enquête.

Aussi selon la méthode de l'entretien exploratoire, les entretiens ont-ils été introduits par la question de départ en guise de « consigne ». Cette question relativement large permet aux interviewés d'aborder le sujet comme ils l'entendaient. D'ailleurs, une fois la question « consigne » posée, le déroulement des entretiens s'apparenta à une discussion lors de laquelle la personne interrogée monopolisait la parole. Pour maintenir le cadre d'une certaine liberté de ton, les relances prirent pour objet les dires antérieurs des interviewés. Elles ne commandèrent pas le discours de l'interviewé comme c'est le cas pour des questions directes, elles ne s'opposèrent pas aux arguments énoncés, mais elles se coulèrent dans le discours qui prend une fonction d'acte directeur dans le dialogue.

Les relances ne définissent pas les thèmes à évoquer, elles s'inscrivent dans le déroulement des énoncés de l'interviewé comme des fragments de contenus subordonnés à ce dernier. Ce sont des actes réactifs. Evidemment, elles ne sont pas anodines et il paraît difficile de ne pas y voir une intervention limitant ou dirigeant les propos de l'interviewé et donc une entorse à la liberté de ce dernier. Cependant, les personnes interrogées ont le choix de répondre, de préciser leurs propos, de le contredire et de soulever de nombreuses thématiques que la question pouvait leur inspirer, cela de façon argumentée ou non.

Dans la perspective d'une thèse pouvant être entendue comme un document de travail sur les développements relatifs au partenariat, un bilan du rôle, de l'importance et de l'implication de la Turquie dans la construction de l'Europe de la défense, trouve ses éléments de réponse dans une analyse historique du partenariat, mais également dans l'état des lieux des politiques actuelles et de leur pratique. Aussi était-il nécessaire par le biais de

l'approche qualitative des entretiens, de comprendre les systèmes de valeurs, les repères normatifs et les interprétations de situations des acteurs du partenariat, influençant le devenir d'une situation politique en permanente construction. Les interviewés ont été choisis de manière fonctionnelle.

## **PUBLIC CIBLE PAR LES ENTRETIENS**

Les autorités interrogées ont été choisies en fonction de la pertinence de leur position dans les institutions européennes de sécurité ou de leur fonction et de leurs expériences.

L'échantillon nécessaire à la réalisation d'une enquête par entretien est, de manière générale, de taille plus réduite que celui d'une enquête par questionnaire, dans la mesure où les informations issues des entretiens sont validées par le contexte et n'ont pas besoin de l'être par leur probabilité d'occurrence. Une seule information donnée par l'entretien peut avoir un poids équivalent à une information répétée de nombreuses fois dans des questionnaires. La réduction relative de l'échantillon nécessaire à une enquête par entretien tient donc au statut de l'information obtenue. Ainsi le nombre d'entretiens ne revêtait pas une grande importance. Il était surtout intéressant de pouvoir interviewer des personnes susceptibles de donner des éléments de réponse. Dans le cas spécifique de l'enquête sur un phénomène politique, le chercheur doit dépouiller des documents mais également recourir à l'entretien pour éviter une définition *a priori* restrictive d'un phénomène public, cantonné à l'image des analyses classiques de l'État que les politiques publiques veulent justement déconstruire. En choisissant l'échantillon des interviewés au cœur des administrations concernées, il apparaît possible d'envisager le phénomène de manière plus large et plus pratique. Toutefois, deux difficultés majeures doivent être prises en compte : la rencontre avec des personnes dont le milieu est exogène et difficilement accessible au chercheur et la réserve de la fonction.

La première des difficultés était de créer un réseau propice à la rencontre des autorités liées au milieu à appréhender. Le partenariat étudié ayant un aspect politique et un aspect militaire, la pénétration du milieu n'est possible pour le chercheur, contrairement au journaliste, qu'en ayant des voies d'entrée légitimes, ne pouvant justifier d'une carte professionnelle d'ayants droit. Ainsi, il semblait opportun tant pour les besoins de la recherche pure et de l'accès à un certain type de documentations que pour la réalisation de l'échantillon, de s'immiscer dans les instances traitant la question. Deux organisations ont été approchées : l'état-major du Corps européen de Strasbourg et l'Assemblée interparlementaire de l'Union d'Europe Occidentale. Par le biais d'un stage Commission Armées-Jeunesse auprès de la branche *G5 Plans and Policy* du Corps, il fut possible de rentrer en contact avec des officiers des forces européennes et atlantistes. Grâce à un contrat d'assistante de recherche auprès de la Commission défense de l'assemblée de l'UEO, il devint possible de contacter directement les autorités politiques européennes et turques susceptibles de donner des éléments de réponse relatifs à la question de départ.

Les officiers interrogés étaient alors affectés auprès de l'état-major du Corps européen à Strasbourg et de l'état-major de l'Union européenne à Bruxelles. Les autorités politiques et diplomatiques, militaires ou civiles, ont été interrogées lors de déplacements à Ankara et à Istanbul, à l'occasion de conférences ou lors de rendez-vous organisés.

Les entretiens ont été conduits entre février 2008 et mars 2009, à Strasbourg, à Bruxelles, à Istanbul et à Ankara.

Les interrogés ont été informés de l'utilisation de ces entretiens et de leur exploitation. Un courriel fut adressé aux interviewés afin de leur demander un entretien. La démarche leur a été expliquée. Ils sont informés du fait que leur contribution sert les besoins de cette thèse.

### Liste des personnes interrogées :

Le Major G, de nationalité turque, EUROCORPS, *G5 Plans and Policy*, Avril 2008, Strasbourg.

Le Colonel A, de nationalité belge, EUROCORPS, *G5 Plans and Policy*, Avril 2008, Strasbourg.

Mr Ahmet Muhtar GÜN, ancien représentant de la Turquie à l'UEO, ancien chef de la section Défense et planification à l'OTAN-Bruxelles, directeur général du Bureau des relations avec l'OSCE du Ministère des affaires étrangères turc, Mars 2009, Ankara.

Le Lieutenant-Colonel D, de nationalité britannique, chef de la cellule de liaison des délégations militaires des pays extérieurs à l'UE du Bureau exécutif de l'EMUE, EMUE-Cortenbergh, Février 2008, Bruxelles.

Le Général P, ancien attaché militaire turc à Paris, Académie militaire de l'armée de l'air de Levent, Avril 2009, Istanbul.

Le Lieutenant-Colonel R, attaché militaire français à Ankara, Ambassade de France en Turquie, Mars 2009, Ankara.

Mr Can BUHARALI, *Directeur de l'EDAM, ancien représentant de la Turquie à l'UEO, Septembre 2008, Istanbul.*

## PISTES D'ANALYSE

Contrairement à ce qui peut être envisagé dans le cadre d'une enquête de recherche classique, la retranscription de tous les entretiens ne permet pas de plus-value quant à l'analyse globale du sujet. En outre, la méthode utilisée, une prise de notes sommaire pour ne pas perturber le sujet et l'engagement auprès des autorités interrogées de ne pas diffuser les enregistrements en raison du secret attaché à leurs fonctions, ne permet pas une retranscription fidèle aux entretiens, tels qu'ils se sont déroulés.

A l'occasion des entretiens, les officiers de liaison turcs positionnés au niveau tactique et stratégique de la chaîne de commandement européenne, les autorités militaires et civiles européennes en contact permanent avec les forces armées turques et les autorités diplomatiques turques représentant les intérêts turcs en Europe, ont partagé leur approche de la sécurité européenne et commenté leur présence, leur implication et leur approche de la défense européenne.

Plusieurs thématiques ont été soulevées lors des entretiens. Elles révèlent d'importantes informations sur les points forts ou les points bloquants perçus par les autorités interrogées dans l'exercice de leur fonction. Elles révèlent également un certain nombre de pris partis.

Afin d'exploiter ces entretiens exploratoires, il apparaît pertinent de concentrer l'analyse sur les remarques récurrentes et les aspects problématiques plusieurs fois mis en avant par les interrogés. Aussi, en dressant la liste de ces remarques, il semble possible de dégager l'éventail des éléments du terrain qui ont permis d'alimenter la problématique de cette thèse.

### Liste des thématiques soulevées par les personnes interrogées :

1. La République de Turquie a toujours ancrée sa diplomatie à l'ouest. Saisissant les enjeux d'une nécessaire modernisation du système turc, les politiques publiques ont trouvé racine dans les textes européens et la Turquie a depuis, toujours revendiqué partager les valeurs européennes et essayer de les défendre en participant aux actions de la Communauté internationale pour les garantir.
2. La Turquie est profondément attachée au partenariat et regrette le manque de consensus autour de son appartenance au monde occidental. La Turquie est frustrée d'attendre indéfiniment la reconnaissance de sa légitime place dans le club occidental.
3. La Politique de sécurité et de défense commune est lacunaire et fragile. La doctrine de sécurité européenne doit être révisée. Les Européens ne doivent plus hésiter à s'investir dans la PSDC. La Turquie, son poids militaire et son environnement stratégique doivent être entendus comme des atouts pour le développement d'une PSDC plus forte et présente sur la scène internationale.
4. La Turquie doit faire des efforts pour procéder aux réformes attendues par Bruxelles. Elle doit également se débarrasser de ses démons traditionnels, afin de clarifier son attachement aux valeurs européennes. L'Islam doit être tenu à l'écart de la politique turque. Elle doit envisager pacifiquement ses rapports avec son voisinage comme le préconise la doctrine Davutoğlu. Elle doit solutionner la question chypriote, la question arménienne et la question kurde avec l'aide des Européens.
5. L'UE doit revenir à l'offre de garanties existantes avant le transfert des capacités de l'UEO vers la PESD. L'UE doit intégrer progressivement la Turquie aux instances de la sécurité européenne dont elle n'est pas encore membre. L'Agence européenne de défense doit être ouverte au partenaire turc.
6. La Turquie veut avoir une implication plus formelle et des garanties. Il est apparu clairement que la frustration turque est au centre de la promesse limitée d'efforts militaires comme politiques.
7. La participation de la Turquie aux opérations extérieures de l'UE reste la bienvenue. La Turquie apporte une grande plus-value aux opérations UE. L'armée turque est reconnue comme l'une des plus expérimentée et opérationnelle du globe.
8. La Turquie et l'UE doivent envisager sereinement le lien transatlantique et construire un modèle de sécurité parallèle et complémentaire. Les craintes liées aux éléments turcs exogènes de la culture européenne doivent être compris comme créant des opportunités dans la réussite d'une implication UE sur la scène internationale redimensionnée. La PSDC et la Turquie doivent optimiser leur influence pour proposer une sécurité alternative et compréhensive du nouvel environnement global.

# **Annexe 5 Résolution du Parlement européen du 9 mars 2011 sur le rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie, Journal officiel de l'Union européenne, C 199/E/13, du 7 juillet 2012.**

C 199 E/98

FR

Journal officiel de l'Union européenne

7.7.2012

Mercredi 9 mars 2011

18. est d'avis que les dimensions intérieure et extérieure de cette stratégie supposeront la mise en œuvre d'une allocation atlantique de la part des Fonds européens actuels, qui obéisse à des priorités partagées;
19. invite la Commission et les États membres à établir des règles simplifiées afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie et de diminuer les frais administratifs;
20. invite la Commission à collaborer étroitement avec lui pour définir les priorités de développement de la stratégie européenne pour la région atlantique; lui demande de l'informer régulièrement et de le consulter sur l'état de la mise en œuvre de cette stratégie;
21. annonce qu'il exprimera ses vues sur la future communication de la Commission par un rapport d'initiative;
22. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'au Comité des régions et aux autres institutions concernées.

## **Rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie**

P7\_TA(2011)0090

### **Résolution du Parlement européen du 9 mars 2011 sur le rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie**

(2012/C 199 E/13)

*Le Parlement européen,*

- vu le rapport de suivi 2010 concernant la Turquie, fait par la Commission (SEC(2010)1327),
- vu ses résolutions antérieures du 27 septembre 2006 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion <sup>(1)</sup>, du 24 octobre 2007 sur les relations UE-Turquie <sup>(2)</sup>, du 21 mai 2008 sur le rapport 2007 sur les progrès accomplis par la Turquie <sup>(3)</sup>, du 12 mars 2009 sur le rapport 2008 sur les progrès accomplis par la Turquie <sup>(4)</sup>, et du 10 février 2010 sur le rapport 2009 sur les progrès accomplis par la Turquie <sup>(5)</sup>,
- vu sa résolution du 21 septembre 2010 sur les relations économiques et commerciales avec la Turquie <sup>(6)</sup>,
- vu le cadre de négociation avec la Turquie du 3 octobre 2005,
- vu la décision 2008/157/CE du Conseil du 18 février 2008 relative aux principes, aux priorités et aux conditions du partenariat pour l'adhésion de la République de Turquie <sup>(7)</sup> («partenariat pour l'adhésion»), de même que les décisions antérieures du Conseil sur le partenariat pour l'adhésion de 2001, 2003 et 2006,
- vu les conclusions du Conseil du 14 décembre 2010,
- vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,

<sup>(1)</sup> JO C 306 E du 15.12.2006, p. 284.

<sup>(2)</sup> JO C 263 E du 16.10.2008, p. 452.

<sup>(3)</sup> JO C 279 E du 19.11.2009, p. 57.

<sup>(4)</sup> JO C 87 E du 1.4.2010, p. 139.

<sup>(5)</sup> JO C 341 E du 16.12.2010, p. 59.

<sup>(6)</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2010)0324.

<sup>(7)</sup> JO L 51 du 26.2.2008, p. 4.

Mercredi 9 mars 2011

- A. considérant que les négociations d'adhésion avec la Turquie ont été ouvertes le 3 octobre 2005, après que le Conseil en eut approuvé le cadre, et que cet acte constitue le point de départ d'un processus d'adhésion de longue haleine dont l'issue reste ouverte,
- B. considérant que la Turquie s'est engagée à entreprendre des réformes, à entretenir des relations de bon voisinage et à s'aligner progressivement sur l'Union européenne et qu'il y a lieu de voir dans ces efforts une chance offerte à la Turquie de se moderniser,
- C. considérant que toute adhésion à l'Union, qui est une communauté fondée sur des valeurs communes, reste subordonnée au respect intégral de l'ensemble des critères de Copenhague et à la capacité de l'Union à intégrer de nouveaux membres, conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2006,
- D. considérant que la Commission conclut qu'en 2010, la Turquie a poursuivi ses réformes politiques, mais que le manque de dialogue et d'esprit de compromis entre les principaux partis politiques nuit aux relations entre les institutions politiques clés et ralentit la marche des réformes politiques,
- E. considérant que la Turquie n'a toujours pas mis en œuvre, pour la cinquième année consécutive, les dispositions prévues dans l'accord d'association CE-Turquie et dans son protocole additionnel,
1. félicite les citoyens et la société civile turcs pour leur soutien en faveur de la poursuite de la démocratisation en Turquie et pour leur attachement à une société ouverte et pluraliste et demande aux institutions de l'Union européenne et aux États membres d'exploiter pleinement à cet égard tous les instruments de la politique d'élargissement de l'UE pour les pays candidats;
  2. constate la lenteur des progrès réalisés par la Turquie en matière de réformes et rappelle que le gouvernement turc s'est engagé à entreprendre des réformes de grande ampleur en vue de satisfaire aux critères de Copenhague, ainsi que pour favoriser la modernisation du pays; demande au gouvernement d'accroître ses efforts à cet égard;
  3. se déclare préoccupé par les confrontations actuelles entre les partis politiques et par le peu d'empressément du gouvernement et de l'opposition à œuvrer pour atteindre un consensus sur des réformes clés; exhorte l'ensemble des acteurs politiques, le gouvernement et l'opposition à œuvrer de concert pour améliorer le pluralisme politique au sein des institutions de l'État et pour promouvoir la modernisation et la démocratisation de l'État et de la société; engage toutes les forces de l'opposition à participer de manière constructive au processus de réforme;
  4. attire l'attention sur le caractère essentiel de l'existence d'un système d'équilibre des pouvoirs dans la gouvernance d'un État démocratique moderne, laquelle doit reposer sur le principe de la séparation des pouvoirs et de l'équilibre entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression et la liberté de la presse, ainsi que sur une culture politique de participation, reflet fidèle du pluralisme de la société démocratique;
  5. attire l'attention sur le rôle de la Grande Assemblée nationale de Turquie en tant qu'institution qui devrait contribuer de manière déterminante au renforcement d'un système d'équilibre des pouvoirs et soutenir, de manière active et constructive, sur la base d'un accord entre les partis, les réformes de modernisation, tout en veillant à ce que les politiques gouvernementales fassent l'objet d'un contrôle démocratique;
  6. se félicite de l'adoption d'amendements à la Constitution, y voyant un pas dans la bonne direction, et recommande vivement qu'ils soient dûment mis en application, dans le plein respect des critères de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme; souligne parallèlement, toutefois, la réelle nécessité d'une réforme constitutionnelle globale qui transformerait la Turquie en une véritable démocratie pluraliste fondée sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales; salue la volonté affichée par le gouvernement et par l'opposition d'engager une telle réforme et engage le gouvernement à veiller à ce que tous les partis politiques et la société civile soient étroitement associés à l'ensemble du processus constitutionnel; appelle de ses vœux la mise en œuvre de l'ensemble d'amendements constitutionnels adoptés; recommande que la Commission de Venise soit également invitée à y participer;

Mercredi 9 mars 2011

7. prend acte avec satisfaction de certains gestes symboliques et de bonne volonté du gouvernement ainsi que d'un certain nombre d'avancées concrètes en ce qui concerne la liberté de pensée, de conscience et de religion, la protection des minorités et les droits culturels; insiste néanmoins sur la nécessité de réaliser des améliorations systématiques pour la pleine reconnaissance des droits des minorités; en particulier, encourage le gouvernement à conférer un nouvel élan à l'ouverture démocratique et engage l'opposition à soutenir de manière constructive ce processus et à y participer;

#### **Respect des critères de Copenhague**

8. exprime sa préoccupation face à la détérioration de la liberté de la presse, à certains actes de censure et à l'autocensure de plus en plus pratiquée parmi les médias turcs, y compris sur internet; invite le gouvernement turc à veiller au respect des principes de la liberté de la presse; fait observer que l'indépendance de la presse est indispensable à toute société démocratique et met en avant, dans ce contexte, le rôle essentiel que doit jouer le pouvoir judiciaire pour protéger et renforcer la liberté de la presse, et garantir ainsi l'existence d'un espace public ouvert aux débats et contribuer au bon fonctionnement du système d'équilibre des pouvoirs; rappelle la nécessité d'adopter une nouvelle loi sur les médias abordant notamment les questions de l'indépendance, de la structure du capital et du contrôle administratif; décide de suivre étroitement les cas de Nedim Şener, d'Ahmet Şık et d'autres journalistes qui sont confrontés à un harcèlement policier ou judiciaire;

9. salue l'adoption des nouvelles lois relatives à la radio et à la télévision qui comportent plusieurs avancées positives telles que l'augmentation de la part que les entités étrangères sont autorisées par la loi à détenir dans les entreprises turques du secteur des médias (portée de 25 % à 50 %), mais dit son inquiétude devant le fait que les émissions peuvent être interrompues pour des raisons de sécurité nationale sans qu'une ordonnance d'un tribunal ou une décision d'un juge ne soit nécessaire; observe avec inquiétude la pratique consistant à lancer des poursuites pénales à l'encontre de journalistes dévoilant des preuves de violations des droits de l'homme et d'autres questions d'intérêt public, en particulier en vertu de l'article 285 du code pénal relatif aux violations du secret de l'instruction et de l'article 288 relatif aux tentatives d'influencer la justice; estime que la pénalisation des opinions constitue l'un des principaux obstacles à la protection des droits de l'homme en Turquie et déplore la limitation disproportionnée des libertés d'expression, d'association et de réunion; exhorte les autorités turques à se conformer strictement à leurs obligations en matière de droits de l'homme à cet égard, en modifiant la législation concernée et en organisant des formations à destination de la police et de la justice;

10. déplore qu'un certain nombre de dispositions législatives, comme les articles 301 et 318, l'article 220, paragraphe 6, en liaison avec l'article 314, paragraphe 2, du code pénal, l'article 7, paragraphe 2 de la loi antiterrorisme ou la loi n° 5816 du 25 juillet 1951, de déclarations du gouvernement et d'actions des procureurs limitent toujours la liberté d'expression; réitère également ses appels au gouvernement pour qu'il conclue la révision du cadre juridique sur la liberté d'expression et qu'il le mette en conformité dans les plus brefs délais avec la Convention européenne des droits de l'homme et avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme; rappelle à cet égard au gouvernement turc la nécessité d'élaborer, à l'intention des procureurs, des instructions relatives aux lois fréquemment invoquées pour limiter la liberté d'expression; déplore le recours répété et sans mesure à la fermeture de sites internet et invite le gouvernement à préparer des amendements sur la loi relative à l'internet (n° 5651) afin qu'elle ne limite plus la liberté d'expression et qu'elle ne restreigne pas le droit d'accès à l'information des citoyens;

11. demande instamment au gouvernement de veiller au respect des libertés de réunion et d'association, consacrées par les articles 33 et 34 de la constitution turque; à cet égard, déplore et condamne la brutale répression policière des manifestations étudiantes à l'université d'Ankara en décembre 2010;

12. reconnaît que la question des droits des Roms en Turquie est désormais l'objet d'une attention marquée et d'un engagement politique fort tant de la part du gouvernement et que des partis d'opposition; recommande que la mise en œuvre du plan logement du gouvernement en faveur des Roms fasse l'objet d'un suivi et d'un examen minutieux, tant du point de vue de sa viabilité que de la méthode adoptée; encourage le gouvernement turc à procéder à l'insertion active et à la consultation effective des communautés roms dans le cadre de toute action d'intégration les concernant menée dans le pays;

13. se félicite des progrès effectués dans la réforme du pouvoir judiciaire et rappelle que l'indépendance et l'impartialité de la justice sont essentielles au bon fonctionnement d'une société démocratique et pluraliste; se déclare préoccupé par le fait que les conditions de fonctionnement des instances judiciaires turques n'ont toujours pas été améliorées pour garantir le droit à un procès équitable dans des délais raisonnables; demande au gouvernement de mettre en application les modifications de la Constitution adoptées dans ce domaine, dans le respect intégral de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire et de l'indépendance et de l'impartialité de la justice, et en conformité avec les normes européennes;

Mercredi 9 mars 2011

14. se déclare toutefois préoccupé par l'interprétation, par la cour suprême, du code de procédure pénale, qui étend la période de détention préventive à 10 ans, en violation flagrante des normes européennes dans ce domaine; demande à la grande assemblée nationale de Turquie de modifier la loi concernée conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme; rappelle également l'obligation, pour la Turquie, de se conformer strictement à ses obligations en vertu de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à un procès équitable dans un délai raisonnable, notamment en dotant son système judiciaire de cours d'appel tout en renforçant la capacité de ses cours suprêmes;

15. salue l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Dink c. Turquie du 14 septembre 2010; dès lors, demande aux autorités turques de tirer toutes les conséquences de la décision en mettant en œuvre les mesures qui s'imposent pour protéger l'exercice de la liberté d'expression; se déclare préoccupé par les obstacles artificiels opposés par l'administration de l'État turc qui empêchent de démasquer les vrais instigateurs du meurtre du journaliste arménien Hrant Dink;

16. se réjouit que les modifications de la Constitution adoptées permettent enfin l'institution d'un médiateur et invite instamment le gouvernement à élaborer une loi en la matière permettant la désignation d'une personnalité largement respectée à ce nouveau poste, selon une procédure démocratique, et le parlement à l'adopter; salue la proposition relative à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme et demande à l'assemblée nationale turque de consulter la société civile afin d'offrir à cette nouvelle instance les garanties d'indépendance voulues, conformément aux «principes de Paris»;

17. salue les progrès effectués dans le domaine des relations civilo-militaires, et singulièrement le renforcement du contrôle civil permis par la limitation de la juridiction des tribunaux militaires, la possibilité de recours contre les décisions du conseil militaire suprême et les dispositions prises pour que les officiers haut gradés puissent être jugés par des tribunaux civils; observe que les progrès réalisés doivent se poursuivre pour garantir un contrôle civil sans réserve et appelle le parlement turc à s'employer activement pour assurer le contrôle parlementaire des forces de sécurité, y compris le contrôle intégral du budget de la défense;

18. souligne que les enquêtes sur les projets supposés de coups d'État, tel que Ergenekon et «masse de forgeron», doivent montrer la solidité et le bon fonctionnement, indépendant et transparent, des institutions démocratiques turques et de la justice; exprime sa préoccupation face à la durée excessive des périodes de détention provisoire et insiste sur la nécessité de réelles garanties judiciaires pour tous les suspects; s'inquiète du manque de progrès dans ces enquêtes et constate que la récente détention de journalistes célèbres tels que Nedim Şener et Ahmet Şık pourrait diminuer la crédibilité de ces procès qui devraient, au contraire, renforcer la démocratie;

19. estime qu'il est regrettable que les amendements proposés sur la dissolution des partis politiques dans la récente réforme de la Constitution n'aient pas obtenu la majorité au sein de la Grande Assemblée nationale de Turquie et demande instamment à tous les partis politiques de mettre la législation en la matière en conformité avec l'avis émis à ce sujet par la commission de Venise;

20. renouvelle l'appel qu'il avait lancé dans ses résolutions antérieures en faveur d'une réforme du système électoral ramenant le seuil électoral sous les 10 %, et permettant ainsi de renforcer le pluralisme des partis et de mieux refléter la diversité de la société turque; déplore en particulier qu'aucune réforme n'ait été engagée dans ce domaine en 2010; demande une révision approfondie des règles de financement des partis politiques et des dépenses électorales afin de renforcer la démocratie à l'intérieur des partis et de favoriser une plus grande ouverture du système politique; encourage les partis politiques à renforcer la démocratie en leur sein et la responsabilité des élus vis-à-vis de leurs administrés;

21. juge regrettable qu'aucun progrès n'ait été accompli dans la limitation de l'immunité des parlementaires en ce qui concerne les délits de corruption, et constate dans le même temps les inquiétudes concernant la protection adéquate de l'expression d'opinions non violentes au sein du parlement; engage, dès lors, le gouvernement et le parlement à s'accorder sur une réforme appropriée du système des immunités parlementaires;

22. prend acte de l'actuelle présidence turque au Comité des ministres du Conseil de l'Europe et encourage la Turquie à marquer son attachement aux valeurs du Conseil de l'Europe en signant et en ratifiant la convention-cadre pour la protection des minorités nationales et en ratifiant tous les protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme;



**Mercredi 9 mars 2011**

23. se félicite de la ratification par la Grande Assemblée nationale turque du protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture et demande à la Turquie d'en appliquer les dispositions sans délai et en coopération étroite avec le sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

24. soutient le dialogue actuel qu'entretient le gouvernement avec les communautés religieuses, y compris les communautés alévi, grecque, arménienne et araméenne et les autres communautés chrétiennes; regrette, en revanche, que seuls des progrès limités aient été accomplis concernant le cadre juridique entourant le fonctionnement de ces communautés, notamment en ce qui concerne leur capacité à obtenir la personnalité juridique, à ouvrir et gérer des lieux de culte, à former leur clergé et à résoudre les problèmes de propriété qui ne sont pas abordés par la loi sur les fondations; tout en constatant les délais existants et les problèmes de procédure, demande des efforts effectifs et suivis pour l'application de la loi sur les fondations, laquelle doit permettre à ces communautés religieuses de fonctionner sans contraintes excessives, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme; invite instamment le gouvernement à continuer à renforcer son soutien à la liberté de conscience et au pluralisme religieux au sein de la société turque;

25. invite, dès lors, le gouvernement à traiter ces problèmes de manière systématique en modifiant la législation et en veillant à sa bonne mise en œuvre à tous les niveaux des pouvoirs publics, y compris les municipalités; attire également l'attention dans ce contexte sur les recommandations adoptées par la commission de Venise, au printemps 2010, concernant le statut juridique des communautés religieuses et le droit du patriarcat orthodoxe d'user du titre «œcuménique»; salue la récente décision de l'assemblée des fondations de céder la propriété de l'orphelinat grec de garçons de Büyükada au patriarcat œcuménique, conformément à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, et l'octroi de la nationalité turque à plusieurs membres du clergé grec orthodoxe afin de faciliter l'activité du patriarcat et du saint-synode; se réjouit de la cérémonie religieuse célébrée dans le monastère de Sumela, transformé en musée, à Trabzon, et de la cérémonie célébrée en l'église de l'île d'Akdamar, dans la province de Van; juge regrettable la décision rendue par la cour suprême turque à l'encontre du monastère de Mor Gabriel concernant un litige foncier avec des villages et le Trésor turc; renouvelle son souhait de voir les déclarations du gouvernement relatives à la réouverture du séminaire orthodoxe grec de Halki soient suivies incessamment d'actions concrètes et de mesures permettant la formation sans obstacles du clergé des communautés chrétiennes; demande instamment au gouvernement d'être particulièrement attentif au matériel didactique utilisé dans les écoles, lequel doit refléter le pluralisme religieux de la société turque et tenir compte de la nécessité d'utiliser du matériel pédagogique sans parti pris;

26. condamne vivement les violences terroristes continues commises par le PKK, qui figure sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne, et par d'autres groupes terroristes sur le sol turc; encourage la Turquie, l'Union européenne et ses États membres à intensifier leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, en étroite coordination avec le coordonnateur de la lutte contre le terrorisme et Europol et dans le respect le plus strict du droit international des droits de l'homme;

27. invite le gouvernement à relancer ses efforts, dans le cadre de l'ouverture démocratique, pour aborder la question kurde de manière globale, en vue de parvenir à un règlement pacifique, en particulier: en assurant une interprétation cohérente des lois permettant d'utiliser la langue kurde dans la vie politique et publique et dans l'enseignement, en modifiant la législation antiterroriste pour éviter les abus et les interprétations extensives; en garantissant les droits relatifs aux libertés d'expression, d'association et de réunion; en s'occupant efficacement des problèmes des personnes déplacées ayant quitté leur région d'origine en raison, notamment, du conflit prolongé; et en améliorant la situation économique et sociale dans le sud-est du pays; se déclare préoccupé, à cet égard, par le procès de 151 militants politiques kurdes, dont huit maires locaux, se déroulant actuellement à Diyarbakir, qui constitue une atteinte aux activités politiques légales;

28. se félicite du renforcement du cadre juridique garantissant les droits des femmes et l'égalité hommes-femmes grâce à un ensemble de dispositions constitutionnelles; est préoccupé par la diminution des taux de participation au marché du travail, même chez les femmes ayant un haut niveau d'instruction; demande instamment au gouvernement, aux entreprises et à la société civile d'adopter des mesures de grande ampleur, visant notamment à lutter contre l'analphabétisme féminin, à soutenir activement l'accès des jeunes filles à l'enseignement secondaire et à créer des infrastructures d'accueil pour les enfants, afin de remédier à la pauvreté des femmes et de renforcer leur intégration dans la société et leur participation au marché du travail; encourage, en outre, la mise en place d'un système de quotas réservés afin d'assurer une participation significative des femmes à tous les niveaux dans les entreprises, dans le secteur public et dans la politique; invite en particulier les partis politiques à profiter des prochaines élections pour renforcer la participation active des femmes à la politique;

Mercredi 9 mars 2011

29. déplore vivement les taux toujours élevés de violence domestique, y compris les crimes dits «d'honneur» et le phénomène des mariages forcés; se félicite, à cet égard, des initiatives de mouvements de femmes qui donnent de la visibilité à ces problèmes et demande instamment au gouvernement d'intensifier ses efforts de prévention à tous les niveaux, en particulier en veillant à l'application de la loi 4320 sur la protection de la famille et au contrôle de sa mise en œuvre par la police et la justice, en obligeant les villes de plus de 50 000 habitants à ouvrir suffisamment de foyers d'accueil pour les femmes et les mineurs en danger et en s'assurant activement du plein respect de cette obligation, et en mettant en place un système d'accompagnement pour les femmes et les mineurs quittant ces foyers, afin de leur apporter le soutien psychologique, l'aide judiciaire et les soins de santé dont ils ont besoin et de les aider à se réinsérer dans la société; demande au gouvernement de mettre en place un contrôle approprié et efficace du respect par les villes de leur obligation; demande instamment aux autorités judiciaires de veiller à ce que les violences faites aux femmes et aux mineurs, mais aussi à ceux qui luttent contre les crimes dits «d'honneur», soient systématiquement et dûment punies;

30. demande instamment au gouvernement de veiller à ce que l'égalité soit garantie dans le droit turc, sans distinction fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et que ce droit soit effectivement respecté; déplore les récentes actions intentées en justice contre des associations de personnes LGBTTT, mais se félicite que ces actions aient été rejetées par les tribunaux; signale toutefois la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour lutter contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle comme le prévoit la recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre; demande au gouvernement turc d'enjoindre aux forces armées turques de ne plus classer l'homosexualité comme maladie «psychosexuelle»; demande que le projet de loi sur la lutte contre la discrimination et le comité de l'égalité des genres soit aligné sur les normes de l'Union européenne, y compris en ce qui concerne l'égalité fondée sur le genre et l'orientation sexuelle; demande instamment aux autorités nationales et locales de faire cesser les assassinats de personnes transgenres, qui sont commis de façon persistante, y compris sur des travailleurs sexuels transgenres;

31. estime que, conformément à ses obligations découlant du droit international, la Turquie devrait adopter une loi instaurant un service civil ou social, qui pourrait être effectué à la place du service militaire, sur la base du volontariat, et dont la durée ne serait pas dissuasive; prie le gouvernement de veiller à l'application intégrale de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme Ülke/Turquie, en modifiant sa législation pour que les objecteurs de conscience ne soient plus poursuivis en justice lorsqu'ils refusent d'effectuer leur service militaire; demande au gouvernement d'enquêter sur les allégations de mauvais traitement des objecteurs de conscience dans les prisons militaires et de prendre des mesures pour empêcher de tels actes de violence dans l'avenir;

32. souligne l'importance d'assurer une protection efficace des défenseurs des droits de l'homme; déclare son inquiétude face aux procès et poursuites judiciaires dont les défenseurs des droits de l'homme sont sans cesse l'objet et attire notamment l'attention sur le procès de Pinar Selek, qui a duré douze ans, malgré trois décisions d'acquiescement; demande à la Commission de suivre de près son cas, ainsi que toutes les autres affaires du même ordre, et d'assister systématiquement à ces procès;

33. demande instamment aux principaux partis politiques de trouver une solution sur l'interdiction du port du voile dans les universités afin de contrer les effets de polarisation de cette question sur la société turque; demande instamment que cette solution soit fondée sur le respect du libre choix des femmes;

34. réitère avec force, alors qu'aucun progrès n'a été constaté jusqu'à présent après la résolution 1625 de l'APCE, son appel au gouvernement turc pour que celui-ci mette en œuvre des mesures visant à préserver le caractère biculturel des îles turques de Gökçeada (Imbros) et de Bozcaada (Tenedos), et s'attaque en particulier aux problèmes rencontrés par les membres de la minorité grecque en matière d'éducation et de droits de propriété;

#### **Renforcer la cohésion sociale et la prospérité**

35. se félicite que l'économie turque ait bien résisté à la crise économique mondiale; souligne que la reprise de l'activité économique est une chance unique d'accroître la participation au marché du travail et le taux d'emploi, qui sont toujours très bas et atteignent à peine 50 %, et de mettre en œuvre un processus progressif d'intégration sociale; attire l'attention sur la responsabilité commune du gouvernement et des partenaires sociaux et les encourage à intensifier leur coopération afin de renforcer les bases d'une économie de marché à orientation sociale;

**Mercredi 9 mars 2011**

36. demande instamment au gouvernement turc et aux gouvernements des États membres de l'Union européenne d'envisager, et de présenter, l'intégration des citoyens européens d'origine turque dans la société de leurs nouveaux pays, non comme une menace, mais bien comme une chance pour l'avenir de nos sociétés;
37. constate l'interdépendance des économies de l'Union et de la Turquie et attire l'attention sur la possibilité d'accroître la prospérité à la fois de l'Union et de la Turquie à mesure que progresse l'intégration turque dans les marchés européens;
38. salue les améliorations en matière de dialogue social et de droits syndicaux permises par les modifications apportées à la Constitution; insiste néanmoins sur la nécessité d'aller au-delà et de mettre en conformité le cadre juridique, y compris la législation syndicale en cours d'examen, avec les normes de l'Union européenne et de l'OIT; encourage toutes les parties au sein du Conseil économique et social à renforcer leur engagement et leur coopération pour atteindre cet objectif;
39. rappelle la nécessité de renforcer la cohésion entre les régions turques ainsi qu'entre les zones rurales et urbaines; souligne, à cet égard, l'importance particulière que revêt l'éducation et la nécessité de remédier aux disparités régionales importantes et persistantes en ce qui concerne la qualité de l'éducation et le taux de scolarisation;
40. invite le gouvernement à étudier de manière approfondie la viabilité et les conséquences environnementales de ses projets de nouvelles infrastructures de distribution d'eau et d'énergie, dans le cadre du projet de l'Anatolie du sud-est (GAP), qui risquent d'endommager l'environnement et le paysage unique de nombreuses régions, et en particulier à se pencher sur l'incidence de ce chantier sur le pays voisin qu'est l'Iraq; insiste en particulier sur la nécessité de veiller à ce que le projet de loi relatif à la protection de la nature et à la biodiversité soit modifié de manière à préserver le patrimoine culturel et archéologique dans le respect intégral des normes européennes et d'attribuer clairement la responsabilité de la protection de la nature au pouvoir exécutif; invite le gouvernement à adopter un cadre politique plus ambitieux, soutenu par des plans d'action concrets, afin de lutter contre l'augmentation des émissions de dioxyde de carbone;

***Développer des relations de bon voisinage***

41. invite le gouvernement turc et toutes les parties concernées à soutenir activement les négociations en cours sur la question chypriote et à contribuer concrètement à un règlement global, et invite le gouvernement à favoriser l'instauration d'un climat propice aux négociations en commençant à retirer immédiatement ses troupes de Chypre; invite instamment les deux communautés de Chypre à œuvrer activement, comme l'a demandé le secrétaire général des Nations unies, pour tirer parti des résultats déjà atteints dans les négociations afin d'aboutir à un règlement viable – conforme aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, et favorisant en particulier la mise en œuvre de la résolution 550 (1984), en conformité avec les principes fondateurs de l'Union européenne, – dans l'intérêt des citoyens chypriotes, de l'Union et de la Turquie;
42. encourage la Turquie à renforcer son soutien au comité des personnes disparues à Chypre, en particulier en lui facilitant l'accès aux zones militaires et aux archives, et à prendre toute autre mesure utile, conformément aux conclusions de la Cour européenne des droits de l'homme, sur la question humanitaire des personnes disparues;
43. appelle la Turquie et les autorités chypriotes turques à s'abstenir de nouvelles installations de citoyens turcs sur l'île car celles-ci modifieraient encore les équilibres démographiques et amoindrieraient le sentiment d'appartenance des citoyens à leur futur État commun fondé sur leur passé commun; invite la Turquie à apporter une réponse au problème de l'installation de citoyens turcs sur l'île, conformément à la Convention de Genève et aux principes du droit international;
44. demande instamment aux deux parties, la Turquie et l'Arménie, de ratifier les protocoles sans conditions préalables et d'ouvrir les frontières et invite la Turquie à jouer de son poids régional pour consolider les mesures de confiance;
45. prend acte de l'intensification des efforts déployés par la Turquie et par la Grèce pour améliorer leurs relations bilatérales; estime cependant qu'il est regrettable que la menace de casus belli déclarée par la Grande Assemblée nationale de Turquie contre la Grèce n'ait pas encore été levée; demande au gouvernement turc de faire cesser les violations continuelles de l'espace aérien grec et les survols des îles grecques par des avions militaires turcs;

Mercredi 9 mars 2011

46. souligne que la convention des Nations unies sur le droit de la mer signée par l'Union européenne, ses vingt-sept États membres et tous les autres pays candidats, fait partie de l'acquis communautaire; invite donc le gouvernement turc à la signer et la ratifier dans les meilleurs délais;

47. se félicite de l'approfondissement des relations entre la Turquie et l'Iraq, y compris son gouvernement régional kurde, et souligne en particulier la contribution de la Turquie à la stabilisation de l'Iraq; prie instamment la Turquie de prendre des mesures, en concertation avec le gouvernement iraquien et ses autres voisins, pour lutter contre les effets négatifs du projet de barrage hydroélectrique annoncé par le gouvernement turc;

#### ***Progression de la coopération UE-Turquie***

48. déplore que le protocole additionnel à l'accord d'association CE-Turquie n'ait toujours pas été mis en œuvre par la Turquie, ce qui continue à peser sur le processus de négociation, et invite le gouvernement turc à l'appliquer dans son intégralité;

49. prend acte des progrès effectués par la Turquie sur le chapitre de l'énergie et demande, une nouvelle fois, instamment au Conseil d'ouvrir des négociations sur ce chapitre sans plus attendre; invite le gouvernement turc à intensifier ses efforts dans le cadre des négociations relatives à l'adhésion au traité instituant la Communauté de l'énergie; salue la ratification de l'accord intergouvernemental Nabucco et la signature du protocole d'accord sur l'exploitation du gazoduc de l'interconnexion Turquie-Grèce-Italie (ITGI), ces deux projets étant importants pour la sécurité énergétique de l'Union européenne;

50. se réjouit des négociations en cours sur le chapitre «Sécurité sanitaire des aliments, politique vétérinaire et phytosanitaire» qui a été ouvert le 30 juin 2010; encourage la Turquie à prendre les mesures qui s'imposent pour clôturer certains chapitres comme «politique d'entreprise et politique industrielle» ou «réseaux transeuropéens»;

51. se félicite de la finalisation des négociations sur l'accord de réadmission entre l'Union européenne et la Turquie et invite le gouvernement turc, dans l'attente de l'entrée en vigueur de cet accord, à veiller à la mise en œuvre intégrale des accords bilatéraux existants; souligne l'importance d'intensifier la coopération entre l'Union et la Turquie en matière de gestion des migrations et de contrôles aux frontières, compte tenu notamment du nombre élevé d'immigrés clandestins qui entrent sur le territoire de l'Union par la Turquie; se félicite de la consultation de la société civile sur trois projets de lois en matière d'asile et invite instamment le gouvernement à soumettre dans les meilleurs délais ces projets de lois au parlement; estime qu'il conviendra, une fois l'accord de réadmission entré en vigueur, que le Conseil charge la Commission d'engager le dialogue sur la question des visas, en s'attachant particulièrement aux conditions d'entrée des hommes et femmes d'affaires et des étudiants qui se rendent dans l'Union, mesure indispensable pour la mobilité;

52. prend acte de la politique étrangère de plus en plus active de la Turquie destinée à renforcer son rôle d'acteur régional; invite instamment la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à prendre pleinement en considération cet aspect et à nouer le dialogue avec la Turquie en vue de la coordination des objectifs et de la juste promotion des intérêts de l'Union; invite le gouvernement turc à intensifier la coordination de sa politique étrangère avec l'Union européenne; accueille favorablement, en principe, l'application de la doctrine «zéro problème» à l'égard de ses voisins, annoncée il y a peu par la Turquie, mais insiste sur la nécessité pour la Turquie de préserver son attachement sans ambiguïté aux valeurs et aux intérêts communs de l'Europe; invite la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à intensifier le dialogue en cours avec la Turquie sur les questions de politique étrangère d'intérêt commun; encourage la poursuite des efforts concertés en faveur de la démocratisation et du développement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, vu la source d'inspiration que constitue la Turquie pour de nombreuses personnes du monde arabe en tant que démocratie laïque avec une population majoritairement musulmane;

53. souligne l'importance stratégique que revêt pour l'Union la région de la mer Noire; est d'avis que la Turquie est un partenaire important de l'Union dans cette région et invite la Turquie à soutenir et à participer activement à la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union dans cette zone, y compris la stratégie européenne pour la région de la mer Noire le moment venu;

**Mercredi 9 mars 2011**

54. demande instamment au gouvernement turc de soutenir sans réserve les efforts déployés par la communauté internationale pour empêcher l'Iran d'acquérir des armes nucléaires et déplore que la Turquie ait voté contre la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies portant sur ce sujet; estime que la Turquie pourrait contribuer à la démocratisation et au renforcement des droits de l'homme en Iran, tout en coordonnant ses efforts avec l'Union;

55. estime que la Turquie a un rôle important à jouer dans la promotion du dialogue dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient et pour contribuer à la stabilisation de la situation au Liban, et invite la Turquie à revitaliser ses relations étroites avec Israël, à reprendre sa médiation constructive et à contribuer en particulier au renforcement de l'Autorité palestinienne;

56. apprécie l'engagement constructif de la Turquie à l'appui des efforts des partenaires transatlantiques en Afghanistan et dans les Balkans; regrette néanmoins que la coopération stratégique OTAN-UE dépassant les accords dits «Berlin plus» soit bloquée par les objections turques;

57. demande au gouvernement turc de signer et de soumettre à ratification le statut de la Cour pénale internationale, ce qui renforcera la contribution de la Turquie au système multilatéral mondial et sa participation à celui-ci;

58. prend acte des conclusions et améliorations proposées par la Commission dans son rapport annuel 2009 sur la mise en œuvre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) afin de donner la priorité aux objectifs et aux projets conformes aux critères d'adhésion, comme le propose la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 16/2009; souligne qu'il importe d'assurer un suivi global de la mise en œuvre de l'IAP étant donné que plusieurs projets sont en cours;

\*

\* \*

59. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au secrétaire général du Conseil de l'Europe, au président de la Cour européenne des droits de l'homme, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la République de Turquie.

---

**Processus d'intégration européenne du Monténégro**

P7\_TA(2011)0091

**Résolution du Parlement européen du 9 mars 2011 sur le processus d'intégration européenne du Monténégro**

(2012/C 199 E/14)

*Le Parlement européen,*

— vu la décision du Conseil européen du 17 décembre 2010 d'accorder au Monténégro le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne,

— vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée «Avis de la Commission sur la demande d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne» (COM(2010)0670),

— vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée «Stratégie d'élargissement et principaux défis 2010-2011» (COM(2010)0660),

**Annexe 6 Rapport de suivi 2010 sur les progrès de la Turquie en vue de l'adhésion à l'Union européenne, 9 novembre 2010. (Chapitre 30/31, en anglais)**



EUROPEAN COMMISSION

Brussels, 9 November 2010  
SEC(2010) 1327

COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

**TURKEY 2010 PROGRESS REPORT**

*accompanying the*

COMMUNICATION FROM THE COMMISSION  
TO THE EUROPEAN PARLIAMENT AND THE COUNCIL

Enlargement Strategy and Main Challenges 2010-2011

EN

{COM(2010) 660}

**EN**

**EN**

## TABLE OF CONTENTS

1.	Introduction .....	4
1.1.	Preface.....	4
1.2.	Context .....	4
1.3.	Relations between the EU and Turkey.....	5
2.	Political criteria .....	6
2.1.	Democracy and the rule of law .....	6
2.2.	Human rights and the protection of minorities .....	16
2.3.	Regional issues and international obligations.....	36
3.	Economic criteria .....	38
3.1.	The existence of a functioning market economy .....	38
3.2.	The capacity to cope with competitive pressure and market forces within the Union .....	42
4.	Ability to assume the obligations of membership.....	44
4.1.	Chapter 1: Free movement of goods .....	45
4.2.	Chapter 2: Freedom of movement for workers .....	48
4.3.	Chapter 3: Right of establishment and freedom to provide services .....	48
4.4.	Chapter 4: Free movement of capital .....	49
4.5.	Chapter 5: Public procurement.....	50
4.6.	Chapter 6: Company law.....	51
4.7.	Chapter 7: Intellectual property law.....	52
4.8.	Chapter 8: Competition policy.....	54
4.9.	Chapter 9: Financial services .....	55
4.10.	Chapter 10: Information society and media .....	56
4.11.	Chapter 11: Agriculture.....	57
4.12.	Chapter 12: Food safety, veterinary and phytosanitary policy .....	59
4.13.	Chapter 13: Fisheries.....	61
4.14.	Chapter 14: Transport policy .....	62
4.15.	Chapter 15: Energy .....	64
4.16.	Chapter 16: Taxation.....	65
4.17.	Chapter 17: Economic and monetary union.....	67

4.18.	Chapter 18: Statistics.....	68
4.19.	Chapter 19: Social policy and employment .....	68
4.20.	Chapter 20: Enterprise and industrial policy.....	72
4.21.	Chapter 21: Trans-European networks.....	73
4.22.	Chapter 22: Regional policy and coordination of structural instruments .....	73
4.23.	Chapter 23: Judiciary and fundamental rights .....	75
4.24.	Chapter 24: Justice, freedom and security .....	80
4.25.	Chapter 25: Science and research .....	87
4.26.	Chapter 26: Education and culture.....	88
4.27.	Chapter 27: Environment.....	89
4.28.	Chapter 28: Consumer and health protection.....	91
4.29.	Chapter 29: Customs Union.....	93
4.30.	Chapter 30: External relations.....	94
4.31.	Chapter 31: Foreign, security and defence policy.....	95
4.32.	Chapter 32: Financial control.....	97
4.33.	Chapter 33: Financial and budgetary provisions.....	98
	Statistical Annex .....	99



Common Transit Convention (CTC). Turkey needs to step up its efforts to introduce paperless customs procedures incorporating one-stop controls. No progress can be reported regarding the adoption of an IT strategy by the Undersecretariat. The Undersecretariat published an information notice on setting the rules determining the preferential origin of products in the framework of the Pan-Euro Med system of cumulation.

‘Customs Union’ is one of eight chapters covered by the conclusions on Turkey adopted by the Council (General Affairs and External Relations) on 11 December 2006 and endorsed by the European Council on 14/15 December 2006. As long as restrictions remain in place on the free movement of goods carried by vessels and airplanes registered in Cyprus or whose last port of call was in Cyprus, Turkey will not be in a position to implement fully the *acquis* relating to this chapter.

#### *Conclusion*

The Customs Union has enabled Turkey to reach a high level of alignment in this field in terms of both legislation and administrative capacity. However, the duty-free status of shops located at entry points is not in line with the *acquis*. Legislation on free zones, surveillance and tariff quotas which are regulated by the Undersecretariat for foreign trade still needs to be aligned. Requiring importers of products which are in free circulation in the EU market to submit information on origin prior to customs clearance is not in line with the Customs Union. Further efforts are required to improve risk-based controls and simplified procedures in order to facilitate legitimate trade and reduce physical controls. The Undersecretariat for customs must deliver on its commitment to effectively enforce intellectual property rights and combat counterfeit goods.

#### **4.30. Chapter 30: External relations**

Some progress can be reported in the field of the **common commercial policy**.

Turkey’s level of alignment with the EU’s common commercial policy remains high. Good progress was recorded in the alignment of the Turkish general system of preferences (GSP). Iraq was included in the list of countries to which Turkey applies its GSP. Turkey adopted the GSP scheme, including for processed agricultural products in terms of their industrial component. Further alignment with the EU’s GSP, in particular with regard to its geographic coverage, is needed.

Turkey decided to extend for three years the safeguard measures imposed in four cases (footwear, motorcycles, steam irons, and vacuum cleaners), which have been in place since 2006. Turkey has made increasing use of safeguard measures over the last four years.

There has been progress on **bilateral agreements with third countries**. During the reporting period, Turkey signed a free trade agreement with Jordan.

Turkey’s level of coordination with the EU within the World Trade Organisation, in particular as regards the Doha Development Agenda, has been satisfactory but there is still room for improvement in this area, notably in the field of agriculture and trade facilitation. Within the OECD, the coordination has been satisfactory.

No progress can be reported on medium- and long-term export credits, as well as on dual use goods. Concerning *dual-use export controls*, Turkey has not aligned itself with the EU position on membership of certain suppliers’ groups, such as the Wassenaar Arrangement on

export controls for conventional arms and dual-use goods and technologies, and the Missile Technology Control Regime.

Turkey made some progress in the field of **development policy** and **humanitarian aid**. The total amount of official development aid granted by Turkey reached some €707 million in 2009. The level of alignment remained satisfactory in this field.

‘External relations’ is one of eight chapters covered by the conclusions on Turkey adopted by the Council (General Affairs and External Relations) on 11 December 2006 and endorsed by the European Council on 14/15 December 2006. As long as restrictions remain in place on the free movement of goods carried by vessels and airplanes registered in Cyprus or whose last port of call was in Cyprus, Turkey will not be in a position to implement fully the *acquis* relating to this chapter.

#### *Conclusion*

Although Turkey has achieved a high level of alignment in this area, owing to the Customs Union, alignment has not yet been completed and further work remains to be done in many areas, in particular on the general system of preferences with regard to its geographical coverage.

#### **4.31. Chapter 31: Foreign, security and defence policy**

The regular **political dialogue** between the EU and Turkey continued to cover international issues of common interest, including Iraq, Iran, the South Caucasus, Pakistan, Afghanistan, the Middle East peace process and the Balkans. (*Concerning neighbourly relations with other enlargement countries and Member States, see Section 2.3 – Political criteria*)

As regards the **common foreign and security policy** (CFSP), in the reporting period, Turkey aligned itself, when invited, with 54 out of 73 the relevant EU declarations and Council decisions (74 % alignment).

Bilateral relations with *Iraq* continued to develop positively. Turkey maintained close contacts with Iraqi authorities. Several high-level visits took place, including those by vice-President Adil Abdul Mahdi and Kurdish regional government President Massoud Barzani. Turkey held extensive consultations with Iraqi political factions in the aftermath of the March general election.

As for relations with *Iran*, Turkey sees Iran as an important partner in the region and has sought to further develop its relations with that country. Turkey has confirmed its opposition to Iran’s military nuclear programme. Turkey, together with Brazil, negotiated an agreement with Iran concerning a fuel swap deal for the Tehran Research Reactor (TRR). Turkey did not support the EU, US and other countries in the UN Security Council for additional sanctions against Iran.

As regards relations with the *South Caucasus and Central Asia*, Ankara gave full support to the interim government established in Kyrgyzstan after the uprising in April and provided immediate humanitarian assistance. A strategic partnership agreement was signed with Kazakhstan. Turkey will chair the Conference on Interaction and Confidence Building Measures (CICA) in Asia until 2012 and hosted the CICA summit in June. The protocols signed with Armenia to normalise relations are still not ratified.

As regards the *Middle East*, Turkey's seeks to play a constructive role, notably by offering a mediator role between Israel and Syria. Relations with Syria improved substantially with both countries lifting visa restrictions and setting up a strategic cooperation council. Turkey continues to contribute to stabilisation in *Lebanon*, through diplomatic activities and its participation in UNIFIL. However, relations with *Israel* deteriorated after the Gaza conflict, and in particular following the Gaza flotilla incident.

Turkey continued its efforts to bring *Afghanistan* and *Pakistan* closer. Turkey remains engaged in NATO's International Security Assistance Force (ISAF). It assumed command of the Kabul region for the second time as of 31 October 2009. Ambassador Engin Soysal was nominated UN special envoy for assistance to Pakistan. Turkey organised two trilateral summits in Istanbul and also hosted the Istanbul Summit on Friendship and Cooperation in the Heart of Asia. Turkey hosted the fourth Regional Conference on Afghanistan (RECCA).

Turkey intensified its economic and political ties with *Russia* and *China*. The relations between Turkey and Russia were marked by an exchange of high-level visits. A high-level strategic cooperation council between the two countries was established.

Turkey continued to intensify its relations with *African and Latin American countries*. Several high-level visits were made by the President and the Prime Minister.

Relations with the *United States* have been marked by tensions. Turkey withdrew its Ambassador for a short period after the Foreign Relations Committee of the House of Representatives adopted a resolution recognising the killings of Armenians in 1915 as genocide.

No particular developments can be reported as regards *restrictive measures*.

Concerning *non-proliferation* of weapons of mass destruction, Turkey has not aligned itself with the EU position on membership of certain suppliers' groups, such as the Wassenaar Arrangement on export controls for conventional arms and dual-use goods and technologies. (For dual-use goods, see Chapter 30 – External relations)

With regard to cooperation with *international organisations*, Turkey continues holding a non-permanent seat in the UN Security Council in 2010. The third forum of the UN-backed Alliance of Civilisations was held in Rio in May. Although Turkey is not a member of the League of Arab States, it attended the last two meetings of the League and hosted the third meeting of Foreign Ministers of the Turkish-Arab Cooperation Forum (TAC). Turkey also enjoys observer status in the Organisation of African States. In 2010, a member of the AK party was elected president of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe. Turkey has not signed the statute of the International Criminal Court.

Turkey extended for one year the navy's participation in an international task force to join the UN-led international anti-piracy coalition in Somalia.

As regards the **common security and defence policy** (CSDP), Turkey is continuing to contribute to the EU-led military mission in Bosnia and Herzegovina (EUFOR/Althea). Turkey is also contributing to EUPM, the EU-led police mission in Bosnia and Herzegovina and to the EU rule of law mission (EULEX) in Kosovo. The issue of EU-NATO cooperation that would involve all EU Member States beyond the 'Berlin plus arrangements' remains to be resolved.

## Conclusion

Turkey's alignment with the EU's common foreign and security policy has continued. Turkey has sought dialogue and consultation with the EU on various foreign policy issues. Through its 'zero problems with neighbours' policy Turkey made efforts to normalise relations with its neighbouring countries such as Greece and Armenia (*see section 2.3 – Regional issues and international obligations*), Iraq, including the Kurdish regional government, and Syria. Relations with Israel have significantly deteriorated. Turkey is contributing substantially to the CSDP and seeking greater involvement in CSDP activities. The issue of EU-NATO cooperation that would involve all EU Member States beyond the 'Berlin plus arrangements' remains to be resolved. Turkey has not aligned itself with the EU position on membership of the Wassenaar Arrangement.

### 4.32. Chapter 32: Financial control

There has been limited progress on **public internal financial control** (PIFC), where alignment with the *acquis* is advanced. Budget spending units started to submit their action plans for harmonisation with public internal control standards to the central harmonisation unit for financial management and control (CHU-FMC), in line with the guide published last year.

The 2002 public internal financial control (PIFC) policy paper and the related action plan remain to be updated, following which the Public Financial Management and Control Law (PFMCL) will have to be amended. These documents will have to address the issues of managerial accountability, delineation of control, audit and inspection functions, as well as the establishment of a permanent central harmonisation unit for internal audit (CHU-IA). The location of the CHU-IA is crucial to ensure that the modern public internal audit profession can develop under optimum conditions. The steering role of the Ministry of Finance in the reform process needs to be further reinforced.

No progress can be reported in the area of **external audit**. The revised law on the Turkish Court of Accounts has been pending in parliament since 2005. This law is to provide the institution with the legal and structural bases for its extended mandate and to align audit practices with relevant international standards.

Some progress can be reported on **protection of the EU's financial interests**. There has been good operational cooperation between the European Anti-fraud Office (OLAF) and the Prime Ministerial Inspection Board (PMIB) and the other relevant institutions in assessments and investigations of suspected fraud cases. In December 2009 a circular issued by the Prime Minister's Office formally appointed the PMIB as the permanent body responsible for cooperation with OLAF and coordination of the fight against fraud (AFCOS). The strategy for improving transparency and combating corruption was adopted in February 2010. Further efforts are needed to ensure the operational independence of the AFCOS in reporting and carrying out its tasks as well as to establish a network to operate horizontally in addressing prevention, detection and follow-up issues.

There have been no developments concerning implementation of the Convention on the protection of the European Communities' financial interests (PIF Convention) and its Protocols. The level of monitoring of the actual implementation of the Convention by the Turkish authorities remains low. Preparations are moderately advanced in this area.

**Statistical Annex**

**STATISTICAL DATA (as of 14 October 2010)**  
Turkey

	Note	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Basic data</b>											
Population (thousand)	1)	64 259	65 135	66 009	66 873	67 734	68 582	69 421	70 256	71 079	71 897
Total area of the country (km <sup>2</sup> )	2)	783 562	783 562	783 562	783 562	783 562	783 562	783 562	783 562	783 562	783 562
<b>National accounts</b>											
Gross domestic product (GDP) (million national currency)	Note	166 658	240 224	350 476	454 781	559 033	648 932	758 391	843 178	950 534	953 974
GDP (million euro)		289 446	219 816	243 570	269 322	314 304	387 655	419 013	472 879	501 339	441 600
GDP (euro per capita)	1)	4 504	3 375	3 690	4 027	4 640	5 652	6 036	6 731	7 053	6 142
GDP (in Purchasing Power Standards (PPS) per capita)	1)	8 000.0	7 400.0	7 400.0	7 400.0	8 600.0	9 100.0b	10 500.0	11 100.0	11 400.0	10 800.0
GDP per capita in PPS (EU-27 = 100)	1)	41.9	37.4	36.1	35.7	39.6	40.4b	44.3	44.6	45.4	45.8
Real GDP growth rate (growth rate of GDP volume, national currency, % change on previous year)		6.8	-5.7	6.2	5.3	9.4	8.4	6.9	4.7	0.7	-4.7
Employment growth (national accounts, % change on previous year)		-0.4e	-1.0e	-1.8e	-1.0e	3.0e	1.4e	1.3e	1.1e	1.8e	.
Labour productivity growth: GDP growth per person employed (% change on previous year)		7.2e	-4.7e	8.1e	6.3e	6.1e	6.9e	5.5e	3.3	-0.7e	-5.1
Real unit labour cost growth (national accounts, % change on previous year)		.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Labour productivity per person employed (GDP in PPS per person employed, EU-27 = 100)		53.2f	49.0f	48.9f	49.6f	53.9f	58.0f	61.4f	62.5f	63.5f	63.4f
Gross value added by main sectors (%)											
Agriculture and fisheries		10.8	9.4	11.4	11.1	10.7	10.6	9.4	8.5	8.5	9.1
Industry		24.6	23.8	23.2	23.5	23.0	23.0	22.9	22.3	22.0	20.8
Construction		5.4	4.7	4.6	4.5	5.0	5.0	5.4	5.4	5.2	4.2
Services		59.2	62.1	60.8	60.8	61.3	61.3	62.4	63.7	64.3	66.0
Final consumption expenditure, as a share of GDP (%)		82.2	80.8	80.8	83.4	83.2	83.5	82.9	84.1	82.7	86.3
Gross fixed capital formation, as a share of GDP (%)		20.4	15.9	16.7	17.0	20.3	21.0	22.3	21.4	19.9	16.8
Changes in inventories, as a share of GDP (%)		0.4	-0.9	0.9	0.6	-1.0	-1.0	-0.2	-0.4	1.9	-2.0
Exports of goods and services, relative to GDP (%)		20.1	27.4	25.2	23.0	23.6	21.9	22.7	22.3	23.9	23.2
Imports of goods and services, relative to GDP (%)		23.1	23.3	23.6	24.0	26.2	25.4	27.6	27.5	28.3	24.3
<b>Industry</b>											
Industrial production volume index (2000=100)	Note	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
		.	.	.	.	.	100.0	107.8	115.3	114.2	103.2
<b>Inflation rate</b>											
Annual average inflation rate (HICP, % change on previous year)	Note	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
		53.2	56.8	47.0	25.3	10.1	8.1	9.3	8.8	10.4	6.3

	Note	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Balance of payments</b>											
Balance of payments: current account total (million euro)		-10 741	4 198	-662	-6 643	-11 601	-17 843	-25 640	-27 954	-28 519	-10 067
Balance of payments current account: trade balance (million euro)		-23 882	-3 755	-6 758	-11 925	-18 278	-26 590	-32 699	-34 144	-36 049	-17 820
Balance of payments current account: net services (million euro)		12 316	10 201	8 339	9 292	10 288	12 272	10 841	9 737	11 641	11 605
Balance of payments current account: net income (million euro)		-4 333	-5 583	-4 816	-4 912	-4 509	-4 693	-5 301	-5 183	-5 547	-5 500
Balance of payments current account: net current transfers (million euro)		5 158	3 335	2 573	902	898	1 169	1 520	1 637	1 437	1 648
of which government transfers (million euro)		221	224	526	257	252	485	495	590	495	853
Net foreign direct investment (FDI) (million euro)		121	3 188	993	1 080	1 612	7 208	15 340	14 550	10 688	4 359
Foreign direct investment (FDI) abroad (million euro)	3)	-942	-555	-151	-424	-627	-855	-736	-1 537	-1 733	-1 114
of which FDI of the reporting economy in EU-27 countries (million euro)		..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Foreign direct investment (FDI) in the reporting economy (million euro)	3)	1 063	3 743	1 144	1 505	2 239	8 063	16 076	16 087	12 421	5 473
of which FDI of EU-27 countries in the reporting economy (million euro)		..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
<b>Public finance</b>											
General government deficit/surplus, relative to GDP (%)	Note	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
General government deficit/surplus, relative to GDP (%)		..	-33.0	-12.9	-11.3	-4.5	-0.6	0.8	-1.0	-2.2	-6.7
General government debt relative to GDP (%)		..	104.4	93.0	85.1	59.2	52.3	46.1	39.4	39.5	45.4
<b>Financial indicators</b>											
Gross foreign debt of the whole economy, relative to GDP (%)	Note	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Gross foreign debt of the whole economy, relative to GDP (%)		44.7	57.7	56.2	47.3	41.2	35.3	39.4	38.4	37.4	43.9
Gross foreign debt of the whole economy, relative to total exports (%)		427.0	362.5	359.2	304.9	254.8	231.0	242.7	232.5	210.3	265.5
Money supply: M1 (banknotes, coins, overnight deposits, million euro)		12 205	8 965	9 291	13 188	15 762	38 978	38 616	44 644	39 927	49 691
Money supply: M2 (M1 plus deposits with maturity up to two years, million euro)	4)	51 591	37 253	36 325	47 398	59 415	150 152	160 193	201 366	203 840	228 237
Money supply: M3 (M2 plus marketable instruments, million euro)	5)	54 207	38 973	38 041	50 488	63 411	164 302	171 832	215 308	214 473	240 246
Total credit by monetary financial institutions to residents (consolidated) (million euro)		44 492	26 977	20 035	29 025	43 328	83 772	100 358	140 157	138 301	153 867
Interest rates: day-to-day money rate, per annum (%)		56.0	95.5	49.6	36.1	22.0	15.1	15.8	17.3	16.1	9.2
Lending interest rate (one year), per annum (%)	6)	51.2	78.8	53.7	42.8	29.1	23.8	19.0	20.1	19.7	19.7
Deposit interest rate (one year), per annum (%)	7)	38.2	62.2	53.9	40.3	23.6	19.9	21.5	22.3	22.9	17.2
euro exchange rates: average of period - 1 euro = ... national currency		0.574	1.094	1.430	1.685	1.768	1.670	1.800	1.778f	1.896	2.151
Effective exchange rate index (2000=100)		100.0	46.8e	40.1e	40.4e	39.3e	43.6e	39.1e	44.5e	..	..
Value of reserve assets (including gold) (million euro)		25 331	22 660	26 949	28 134	27 654	44 277	48 116	52 058	52 442	52 160
<b>External trade</b>											
Value of imports: all goods, all partners (million euro)	Note	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Value of imports: all goods, all partners (million euro)		59 444.4	46 255.8	54 478.3	60 162.6	78 528.0	93 409.5	111 096.0	123 959.4	136 441.0	100 657.6
Value of exports: all goods, all partners (million euro)		30 181.9	35 062.2	38 137.1	41 679.1	50 891.1	58 849.5	68 020.2	78 126.4	89 557.2	73 304.9
Trade balance: all goods, all partners (million euro)		-29 262.5	-11 193.5	-16 341.3	-18 483.5	-27 636.9	-34 560.1	-43 075.8	-45 833.0	-46 883.8	-27 352.7
Terms of trade (export price index / import price index)	8)	103.0	100.7	100.1	100.0	102.0	99.3	96.0	103.5	96.9	104.9
Share of exports to EU-27 countries in value of total exports (%)		56.4	56.0	56.6	58.0	57.9	56.4	56.1	56.3	47.9	45.9
Share of imports from EU-27 countries in value of total imports (%)		52.4	47.9	49.8	50.6	49.3	45.2	42.6	40.3	37.0	40.1

<b>Demography</b>		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Note		14.1	13.7	13.5	13.2	12.9	12.6	12.4e	11.4b	11.4	11.2
	Natural growth rate: natural change (births minus deaths) (per 1000 inhabitants)	31.5	28.4	25.6	23.1	20.9	18.9	17.5	16.7	16.0	15.3
	Infant mortality rate: deaths of children under one year of age per 1000 live births	69.0	69.4	68.8	70.1	70.5	70.9	71.1	71.2	71.4	71.5
	Life expectancy at birth: male (years)	73.1	73.5	73.9	74.3	74.6	75.0	75.3	75.6	75.8	76.1
	Life expectancy at birth: female (years)										
<b>Labour market</b>		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Note		52.4	52.3	52.3	51.1	49.6	49.8	49.8	49.8	50.6	51.7
9) 10)	Economic activity rate (15-64): share of population aged 15-64 that is economically active (%)	48.9	47.8	46.7	45.5	44.1	44.4	44.6	44.6	44.9	44.3
	Employment rate (15-64): share of population aged 15-64 that is in employment (%)	71.7	69.3	66.9	65.9	66.4	66.9	66.8	66.8	66.6	64.6
	Employment rate male (15-64) (%)	26.2	26.3	26.6	25.2	22.3	22.3	22.7	22.8	23.5	24.2
	Employment rate female (15-64) (%)										
10)	Employment rate of older workers (55-64): share of population aged 55-64 that is in employment (%)	36.4	35.9	35.3	32.7	29.5	27.9	27.6	27.1	27.4	28.2
<b>Employment by main sectors (%)</b>		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
10)	Agriculture	36.0	37.6	34.9	33.9	29.1	25.7	24.0	23.5	23.7	24.7
10)	Industry	17.7	17.5	18.5	18.2	20.0	20.8	20.9	20.8	21.0	19.4
10)	Construction	6.3	5.2	4.5	4.6	4.9	5.5	5.9	5.9	5.9	5.9
10)	Services	40.0	39.7	42.1	43.4	46.0	48.0	49.2	49.8	49.5	50.0
9) 10)	Unemployment rate: share of labour force that is unemployed (%)	6.5	8.4	10.3	10.5	10.8	10.6	10.2	10.3	11.0	14.0
9) 10)	Share of male labour force that is unemployed (%)	6.6	8.7	10.7	10.7	10.8	10.5	9.9	10.0	10.7	13.9
9) 10)	Share of female labour force that is unemployed (%)	6.3	7.5	9.4	10.1	11.0	11.2	11.1	11.0	11.6	14.3
9) 10)	Unemployment rate of persons < 25 years: share of labour force aged <25 that is unemployed (%)	13.1	16.2	19.2	20.5	20.6	19.9	19.1	20.0	20.5	25.3
9) 10)	Long-term unemployment rate: share of labour force that is unemployed for 12 months and more (%)	1.3	1.7	2.9	2.5	4.2	4.2	3.7	3.1	2.9	3.5
<b>Social cohesion</b>		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Note		:	:	372.1	492.0	529.4	595.4	:	:	:	:
	Average nominal monthly wages and salaries (national currency)										
	Index of real wages and salaries (index of nominal wages and salaries divided by the CPI) (2000=100)										
10)	Early school leavers - Share of population aged 18-24 with at most lower secondary education and not in further education or training (%)	58.1	58.1	55.1	52.9	52.2	50.0	49.1	47.2	45.7	44.6
<b>Standard of living</b>		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1) 11)	Number of passenger cars per 1000 population	68.8	69.6	69.7	70.3	79.7	84.2	88.5	92.1	95.6	98.7
1)	Number of subscriptions to cellular mobile telephone services per 1000 population	234.4	280.9	353.3	417.0	512.4	635.9	758.6	882.1	926.1	873.2

	Note	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Infrastructure</b>											
Density of railway network (lines in operation, per 1000 km <sup>2</sup> )		11.1	11.1	11.0	11.1	11.1	11.1	11.1	11.1	11.1	11.5
Length of motorways (thousand km)		1.8	1.9	1.9	1.9	1.9	1.8	2.0	2.0	2.0	2.0
<b>Innovation and research</b>											
Spending on human resources (public expenditure on education in % of GDP)		2.6	2.3	2.8	3.0	3.0	3.1	3.0	3.3	3.0	.
Gross domestic expenditure on R&D in % of GDP		0.6	0.7	0.7	0.6	0.7	0.8	0.8	0.7	0.7	.
Percentage of households who have Internet access at home (%)	12)	.	.	.	.	7.0	8.0	.	19.7	25.4	30.0
<b>Environment</b>											
Greenhouse gas emissions, CO2 equivalent (tons, 1990=100)	Note	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Energy intensity of the economy (kg of oil equivalent per 1000 euro GDP)		159.0	149.0	153.0	162.0	167.0	176.0	187.0	203.0	196.0	.
Electricity generated from renewable sources in % of gross electricity consumption		295.2	293.2	286.8	291.5	279.2	267.1	273.3	282.0	261.5	.
Road share of inland freight transport (% of tonne-km)		24.3	19.1	25.6	25.2	30.9	24.7	25.5	19.1	17.3	.
		94.3	95.3	95.5	94.6	94.4	94.4e	94.3	.	.	.
<b>Energy</b>											
Primary production of all energy products (thousand TOE)	Note	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Primary production of crude oil (thousand TOE)		26 047	24 576	24 281	23 783	24 332	24 549	26 580	27 453	29 257	.
Primary production of hard coal and lignite (thousand TOE)		2 887	2 679	2 564	2 494	2 389	2 395	2 284	2 241	2 268	.
Primary production of natural gas (thousand TOE)		12 487	12 282	11 360	10 777	10 532	11 213	13 087	14 797	16 674	.
Net imports of all energy products (thousand TOE)		582	284	344	510	644	816	839	827	931	.
Gross inland energy consumption (thousand TOE)		54 291	49 536	54 234	60 505	63 232	67 266	73 256	80 596	77 413	.
Electricity generation (thousand GWh)		80 500	75 402	78 331	83 826	87 818	91 074	99 642	107 625	106 338	.
		124.9	122.7	129.4	140.6	150.7	162.0	176.3	191.6	198.4	194.1
<b>Agriculture</b>											
Agricultural production volume index of goods and services (producer prices, previous year=100)	Note	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Total utilised agricultural area (thousand hectare)		104.2	93.3	108.5	98.0	101.6	106.9	.	.	.	.
Livestock: cattle (thousand heads, end of period)	13)	38 757	40 967	41 196	40 645	41 210	41 223	40 496	39 505	39 073	38 935
Livestock: pigs (thousand heads, end of period)		3	3	4	7	4	2	1	2	2	2
Livestock: sheep and goats (thousand heads, end of period)		35 693	33 994	31 954	32 203	31 811	31 822	32 260	31 749	29 568	26 878
Production and utilisation of milk on the farm (total whole milk, thousand tonnes)		.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Crop production: cereals (including rice) (thousand tonnes, harvested production)		32 108	29 426	30 686	30 658	33 957	36 471	34 642	29 256	29 287	33 577
Crop production: sugar beet (thousand tonnes, harvested production)		18 821	12 633	16 523	12 623	13 517	15 181	14 452	12 415	15 488	17 275
Crop production: vegetables (thousand tonnes, harvested production)		22 357	21 930	23 698	24 018	23 215	24 320	24 017	25 676	27 214	26 780

. = not available  
p = provisional value  
e = estimated value  
f = forecast



- 1) Mid-year population estimates
- 2) Including lakes.
- 3) The balance of payments sign conventions are used. For FDI abroad a minus sign means investment abroad by the reporting economy exceeded its disinvestment in the period, while an entry without sign means disinvestment exceeded investment. For FDI in the reporting economy an entry without sign means that investment into the reporting economy exceeded disinvestment, while a minus sign indicates that disinvestment exceeded investment.
- 4) Before December 2005, M2 included M1 and time deposits (TRY). From December 2005 onwards, M2 included M1 and time deposits (TRY,FX); central Bank of Turkey (CBRT) buying rate is used when converting money supply data in national currency (TRY) to Euro; monetary liabilities of Participation Banks, Investment and Development Banks and amount of Money Market Funds are added to money supply data beginning from December 2005.
- 5) Before December 2005, M3 included M2 and official deposits (time/demand). From December 2005 onwards, M3 included M2, fund received from repo transactions and money market funds (B type liquid funds). Also beginning from December 2005, deposits of Central Government are removed from M3 and other general government deposit items are classified in M1 and M2 according to maturity; central Bank of Turkey (CBRT) buying rate is used when converting money supply data in national currency (TRY) to Euro; monetary liabilities of Participation Banks, Investment and Development Banks and amount of Money Market Funds are added to money supply data beginning from December 2005.
- 6) Averages of monthly data, lending to enterprises more than one year.
- 7) Averages of monthly data, up to one year or longer.
- 8) Calculated on the basis of ISIC Rev.3, base year 2003 as Paasche.
- 9) Unemployment is not defined according to the standard ILO concept. A wider definition is used resulting in higher unemployment and economic activity rates. For example, the unemployment rate for 2009 would be 1.5 percentage points lower following the standard ILO definition, and the unemployment rate of persons < 25 years of age would be 2.6 percentage points lower.
- 10) From 2004 onwards, calculated according to mid-year population estimates.
- 11) From 2004 onwards, data source is the General Directorate of Public Security.
- 12) From 2007 onwards, calculated according to mid-year population estimates.
- 13) Excluding the number of buffaloes.

**Annexe 7 Rapport du séminaire de la Conférence du 11 décembre 2009, « la Turquie et la PESD, au-delà du partenariat? », Université de Boğaziçi, EDAM/ISS/TDBS, Istanbul**



SEMINAR

## Turkey and the ESDP: towards enhanced cooperation?

Bosphorus University, Istanbul, 11 December 2009

by David Fajolles

Following a previous seminar organised in Ankara at the Centre for European Studies of the Middle East Technical University (METU) on 18 May 2009, this second seminar on Turkey and ESDP was held on 11 December 2009 at Bosphorus University, Istanbul, and co-organised by the EU Institute for Security Studies, METU's Center for European Studies and EDAM. This discussion was based on the following assumption (as developed for instance in the book *What ambitions for European defence in 2020?*, published by the EUISS in 2009): an open CSDP is not only a viable idea, but could also constitute a suitable framework for enhanced security cooperation with third countries in a multipolar world – specifically, this should include reinforced cooperation between Turkey and the EU.

In the decade since its formal launch in 1999, just after NATO's intervention in Kosovo, 23 operations have been organised through ESDP (now renamed CSDP) involving more than 24,000 people. CSDP has made much progress: operations have moved beyond the immediate neighbourhood, and today have a global reach (for example in Georgia, Chad, Somalia and Indonesia) that could barely have been imagined in 1999. On the one hand, ESDP operations still need better coherence between EU institutions, greater unity between Member States and more resources to become more effective; on the other hand, improvements have recently been achieved under the Swedish presidency on issues such as rapid response, qualified personnel, interoperability, financing – in close cooperation with the Commission – and good relations with NATO.



The Bosphorus University

The ongoing EUNAVFOR ATALANTA operation is a good example of an efficient military operation whose strong points include: the fact that it was deployed within six weeks, through efficient strategic communication; a comprehensive approach based on good civilian-military cooperation (the EU having the possibility, for instance, to set agreements with other countries for prosecution of suspected pirates, in this case Kenya); a new organisational model, which could be adapted to other low-intensity interventions, that does away with the element of command or hierarchy between the 35 participants in counter-piracy operations off Somalia which are coordinated by the EU (EU Member States, third countries and international organisations), on a 'face-to-face' basis.

Furthermore, the creation of the External Action Service (EAS) under the Lisbon Treaty, bringing together the Council and the Commission (and within it, the DGs), provides a dynamic favourable to European interventions capable, for instance, of combining the civilian and military dimensions of crisis management in a more efficient way.

Turkey already represents the third largest contributor of personnel among third countries in ESDP missions/operations. The EU has benefited from Turkish contributions in seven missions, including a very substantial one in the ongoing peacekeeping operation conducted under the 'Berlin Plus' arrangements, EUFOR *Althea* in BiH. According to several EU participants, there is much space for strengthened involvement of Turkey in ESDP operations, all the more so because the strategic interests of the EU and Turkey have already converged, namely:

- In the context of their common and respective neighbourhoods – from the Western Balkans (BiH, Kosovo) to the South Caucasus (especially Armenia – with the recent Turkish *rapprochement* policy – and Azerbaijan, and the Nagorno-Karabakh issue) and the Middle East (especially with the building of a strengthened relationship with Damascus), some participants valued positively the so-called 'zero problems with neighbours' dimension of Turkey's foreign policy, as well as its active role as a 'facilitator'. Turkey wants a region free of weapons of mass destruction; therefore there is no divergence regarding the EU's position towards Iran (even though Turkey will insist that all diplomatic options need to be exhausted). Other pending questions (Cyprus, the state of Turkish relations with Israel, the Kurdish question,) should be addressed in order that they do not hamper this trend towards convergence;
- Regarding the EU's energy security, Turkey plays an important role that converges with the EU's interests;
- ♦ On a broader stage, Turkey openly favours multilateral commitments, for instance by addressing issues such as international organised crime. Apart from its military capabilities and its engagement with NATO, Turkey has a commitment to 'soft power' actions at a global level that according to some participants complements the EU's foreign policy methodology and priorities.

Even if Turkey should be considered an international

actor whose influence is not limited to its neighbourhood, it has been suggested that priority could be given to the Middle East and South Caucasus for a reinforced cooperation between CFSP and Turkey.



For some Turkish participants, a strengthened cooperation between Turkey and CSDP cannot be considered prior to a resolution of the pending institutional issues between Turkey and the EU. Their main sources of discontent were articulated: CSDP has been presented since its initial phase as an open project; however, Turkey, though a major contributor among third country partners, is not associated with some of its decisions in areas where it should play a key role – for instance, with regard to Iraq and Georgia, despite those conflicts being located in Turkey's immediate neighbourhood, and Turkey being a NATO member for 50 years, as well as an EU candidate. In the same spirit, the Nice Implementation Document establishing a framework to involve non-EU allies in CSDP interventions has been interpreted in a restrictive way as concerning military operations only, thus excluding the civilian missions. Furthermore, Turkey has also participated from the start in the development of the European Defence Agency, but there is still no clear perspective on whether it will have a seat at the decision-making table, or at least closer association, in the future. Some participants argued that Turkey was not fully involved in the development of the European Security Strategy – even though it had been invited to participate in the different events and seminars in 2008 that led to the Implementation Report of the European Security Strategy. All these sources of frustration, along with the absence of a security agreement between the EU and Turkey, could lead to the conclusion that Turkey's relationship with CSDP will remain limited.



However, some other Turkish participants in the seminar regarded the prospect of strengthened cooperation with ESDP favourably. This would correspond with Turkey's strong historical commitment to multilateralism, which recently entered a new phase with its participation in the G20; its position as a

'net contributor' to international security both through hard and soft power; its commitment to sustainable development, and its recent status of non-permanent Member of the UN Security Council. Moving forward with such a strengthened cooperation, however, would mean that some contentious issues would first of all have to be addressed:

- ♦ Some argued that the legitimacy of the EU as a civilian power was potentially threatened by the fact that xenophobia and islamophobia are perceived in Turkey as informing mainstream arguments and discourses in Europe. While these tendencies within the EU should not be overstated, they still represent an image issue for the EU for some of its partners.
- ♦ According to some Turkish participants, the harmonisation of the European Security Strategy with NATO's Strategic Concept is the only way to cope with the change of paradigm in global security issues currently taking place – as made visible between the 2003 ESS document and the 2008 Implementation Report. The heyday of territorial defence is over, and priority is now given to asymmetric threats: failing states, frozen conflicts, global warming, energy security, non-proliferation. If the military dimension of CSDP is to be maintained, the EU should not take NATO for granted in advance of any mission or operation. Moreover, in a time of acute financial constraints, avoiding duplication should be a priority.
- ♦ For some others, Turkey needs to get more involved in the different frameworks of cooperation with the EU, including CSDP, since Turkey has a lot to offer in terms of capability and its industrial capacity – independently of the accession process, which will be pursued provided that the government has popular support for this. However, the EU should be more open-minded and realistic in its way of envisaging the involvement of non-EU partners. The creation of a EU-Turkey Summit as an official discussion framework would represent a step forward in this direction – though, according to some others, the institutionalisation of a Turkey-EU strategic dialogue would in a way be tantamount to giving up on the principle of accession.
- ♦ According to some EU participants, Turkey, on its side, should take visible steps towards a normalisation of political-military relations in accordance with the practice of all democratic States.

Moreover, Turkey's security strategy – through what can be discerned from public statements, since its documents are not public – does not seem to give equal weight to the civil and military dimensions, and still relies on a narrow definition of national interest. At a more general level, it should give a stronger commitment to guarantee greater transparency to its strategic priorities. Turkey needs to strengthen the 'soft power' dimension of its action – particularly in the way it addresses pending issues in its neighbourhood. Its current initiative towards Armenia seems to indicate such a dynamic.

Some speakers warned that if the accession process were to stall, there could at some point be a strong divergence about CSDP if Turkey had in the meantime been more strongly associated with CSDP missions/operations. A visible discrepancy between active 'underground' forms of cooperation and an unsatisfactory political cooperation on the other hand could have a high cost on both sides, especially in relation to Turkish public opinion. To prevent such an outcome requires strong confidence-building efforts between the EU and Turkey from both sides, in order to give reinforced cooperation its full potential.

Turkey should develop a more flexible approach to EU-NATO relations in order to guarantee the full cooperation between the two institutions in different operational theatres.



Considering the variety of opinions presented during the meeting on how to strengthen cooperation between Turkey and CSDP, some thematic propositions have been made with a view to making some progress at the next meeting:

- ♦ To get more clarity in the debate, the session on 'lessons learned' should be divided into two

separate parts. One session should deal specifically with the lessons learned by Turkish experts and officials from their country's participation in CSDP operations on the basis of the experience of Turkish personnel in previous missions – for this, participation of Turkish military and civilian personnel in the seminar would be an asset; the other should take into account a Turkish vision of CSDP in general, independently of Turkish participation.

- ♦ Does the Lisbon Treaty represent a way of improving comprehensive EU-Turkey cooperation? Should a more precise EU position on NATO's Strategic Concept be considered as facilitating such cooperation?
- ♦ What benefits does the EU expect to gain from Turkey's participation in CSDP operations?

Finally, it was also mentioned that inviting other non-EU contributors to attend the next seminar on CSDP would help improve the discussion and give it a comparative dimension.

## LIST OF PARTICIPANTS

- Magnus ANDERSSON, Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs, Stockholm
- Camille ANTUNES, PhD candidate, Galatasaray University, Istanbul
- Gülçin BAKIR, Ministry of Foreign Affairs, Ankara
- Miguel Angel BALLESTEROS MARTIN, General Director, Institute for Strategic Studies, Ministry of Defence, Madrid
- Erik BLOMMESTIJN, Chief Executive Officer, Coordination Unit, EU Military Staff, General Secretariat of the Council of the EU, Brussels
- Can BUHARALI, Vice Chairman, EDAM, Center for Economics and Foreign Policy Studies, Istanbul
- Ünal ÇEVİKÖZ, Ambassador, Deputy Undersecretary for Bilateral Political Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Ankara
- Álvaro DE VASCONCELOS, Director, European Union Institute for Security Studies, Paris
- Esra DOĞAN GRAJOWER, Head of Section, Ministry of Foreign Affairs, Ankara
- Thanos DOKOS, Director, Hellenic Foundation for European & Foreign Policy (ELIAMEP), Athens
- Pinar ELMAN, Intern, EDAM, Center for Economics and Foreign Policy Studies, Istanbul
- Atila ERALP, Director, Center for European Studies, Middle East Technical University (METU), Ankara
- David FAJOLLES, Project officer, European Union Institute for Security Studies, Paris
- Ignacio José GARCÍA SÁNCHEZ, Deputy Director, Institute for Strategic Studies, Ministry of Defence, Madrid
- Tacan İLDEM, Ambassador, Director General for International Security Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Ankara
- Daniel KEOHANE, Research Fellow, European Union Institute for Security Studies, Paris
- Gün KUT, Associate Professor, Bogazici University, Istanbul
- Göran LENNMARKER, former President of the OSCE Parliamentary Assembly, Chair of the Committee on Foreign Affairs, Swedish Parliament, Stockholm
- Robert David LINTERN, Liaison Officer to the EU, EU NAVFOR / ATALANTA, Brussels
- Claudia MAJOR, Research Fellow, Stiftung Wissenschaft und Politik (SWP), Berlin
- Giovanni MANIONE, Deputy Head, Crisis Management and Planning Directorate, General Secretariat of the Council of the European Union, Brussels
- Özdem SANBERK, Ambassador (r), former Permanent Undersecretary at the Foreign Ministry, Member of the High Advisory Board at the Global Political Trends Center, Istanbul
- Taner TAVAŞ, Ministry of Foreign Affairs, Ankara
- Sinan ÜLGEN, Chairman, EDAM, Center for Economics and Foreign Policy Studies, Istanbul
- Gülhan ULUTEKİN, Acting Deputy Director General for NATO and Euro-Atlantic Security and Defence Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Ankara
- Özgür ÜNLÜHİSARCIKLI, Director, German Marshall Fund of the United States, Ankara Office
- Çiğdem ÜSTÜN, C.E.S./METU, Department of International Relations
- Ahu YİĞİT, Deputy Secretary General, EDAM, Center for Economics and Foreign Policy Studies, Istanbul
- Marcin ZABOROWSKI, Senior Research Fellow, European Union Institute for Security Studies, Paris
- Press
- Kadri GÜRSEL, Columnist, Milliyet daily, Istanbul
- Delphine STRAUSS, Correspondant, Financial Times, Istanbul
- Ferai TINÇ, Columnist, Hürriyet daily, Istanbul

## **Annexe 8 Aperçu général de la politique étrangère turque par le Ministère des affaires étrangères turc.**

La République de Turquie a, depuis sa création, suivi une politique étrangère pacifique, réaliste et cohérente, conformément au principe de Mustafa Kemal Atatürk : « paix dans la patrie, paix dans le monde ». La Turquie poursuit une politique étrangère génératrice de sécurité et de stabilité dans sa région et au-delà, et qui repose sur un système démocratique et laïque, sur une économie dynamique et sur une tradition qui concilie modernité et identité culturelle.

L'objectif principal de la politique étrangère turque est de soutenir et de renforcer un environnement pacifique, prospère, stable et coopératif, qui favorise le développement humain en Turquie et dans sa région.

En vue d'atteindre ses objectifs nationaux et internationaux, la Turquie a fait siens les principes de bonnes relations et de coopération avec ses voisins ainsi qu'avec les autres pays, et elle contribue à la paix, à la stabilité, à la sécurité et à la prospérité internationales.

Les rapides transformations politiques survenues depuis le début des années 1990 ont ranimé l'espoir d'une paix durable dans le monde, mais elles ont également apporté un certain nombre d'incertitudes.

En comparaison avec le passé, le monde d'aujourd'hui est caractérisé par des moyens de transport et de communication plus performants, des relations internationales plus diversifiées et une structure économique plus intégrée. Dans le monde actuel, les répercussions d'événements nouveaux se font sentir à une très vaste échelle.

La rapide mutation globale et les changements qui s'en sont suivis dans la répartition du pouvoir ont transformé les risques de terrorisme, de prolifération des armes de destruction massive, de crime organisé transnational et d'immigration illégale en de graves menaces pour la paix dans le monde. La dégradation de l'environnement et le changement climatique, l'écart de développement entre les pays ainsi que l'interdépendance croissante font que des problèmes économiques locaux peuvent devenir des crises mondiales. Les efforts de certains milieux marginaux en vue de semer les graines de la discorde en attisant les différences culturelles et religieuses plutôt que de mettre l'accent sur les similitudes et les points communs, créent des problèmes qui doivent être traités avec une grande attention.

Dans le contexte international fragile d'aujourd'hui, les concepts tels que la démocratisation, le pluralisme, le développement durable, le développement humain, la compréhension interculturelle et la réalisation de l'harmonie et de la tolérance entre les cultures gagnent en importance et en priorité. Le besoin de trouver des solutions aux problèmes qui se posent, en se fondant sur le droit international et sur le principe d'un multilatéralisme effectif apparaît plus que jamais comme une évidence.

En tant que pays membre actif du monde globalisé actuel, la Turquie conduit une politique étrangère pluridimensionnelle, ciblée, équilibrée et humanitaire, dans le but de restaurer et de maintenir la paix, d'accroître la stabilité et la prospérité dans le monde et en particulier dans sa région. Dans cette optique, la Turquie attache une importance toute particulière à ses liens transatlantiques. Elle contribue activement aux efforts de l'OTAN en vue de maintenir la paix et la stabilité internationales et renforce ses relations avec les pays de sa région. La Turquie est résolument orientée vers l'adhésion à l'Union européenne. Elle aide les pays tiers à résoudre les problèmes qui existent entre eux et devient un acteur influent et éminent de la politique internationale.

Au Moyen-Orient et dans le Caucase - régions qui se trouvent dans le voisinage immédiat de la Turquie - de sérieux problèmes persistants peuvent à tout moment éclater en dépit de tous les efforts menés en vue de parvenir à une paix et une stabilité durables. De même, la situation dans les Balkans demeure fragile. Par conséquent, l'approche active et positive de la politique étrangère turque est à la fois un choix et une nécessité induite par les défis régionaux.

Par conséquent, la politique étrangère de la Turquie emploie un large éventail de moyens pacifiques comprenant entre autres l'aide humanitaire et l'assistance aux plus défavorisés, la participation aux opérations de maintien de la paix, la contribution à la résolution de contentieux, ainsi que la réconciliation post-conflit et les efforts de reconstruction.

En tant que membre dynamique et responsable du monde globalisé actuel, la Turquie fait de son mieux afin de réconcilier l'est avec l'ouest ainsi que le nord avec le sud. La Turquie est active dans un grand nombre de régions. De par sa position géographique au centre de l'Eurasie et de par les liens culturels et historiques dont elle jouit à travers un vaste espace géographique, elle sert de catalyseur pour renforcer le dialogue et l'interaction entre les cultures.

L'élection de la Turquie à un siège de membre non-permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période de 2009-2010 témoigne de la confiance que la communauté internationale porte à la politique étrangère poursuivie par la Turquie. Au cours de son mandat, la Turquie souhaite se servir de l'expérience qu'elle a accumulée dans le cadre de ses efforts en vue de maintenir et de renforcer la paix, la stabilité et la prospérité dans sa région au moyen de la coopération. Cette expérience sera utilisée dans le cadre des efforts qui seront entrepris pour contribuer à la paix globale, aider à la résolution des problèmes actuels et potentiels, et faire en sorte que le monde soit un lieu de paix pour toute l'humanité.

Que ce soit en tant que membre, observateur ou partenaire de dialogue, les relations institutionnelles que la Turquie a établies avec des organisations internationales et régionales de premier plan couvrant des domaines et des fonctions diverses constituent la meilleure preuve du caractère omnidirectionnel de la politique étrangère turque. La Turquie est membre de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), l'Organisation de la Coopération Economique de la Mer Noire (CEMN), l'Organisation de Coopération Economique (OCE), le 8 en Développement (D-8) ainsi que de la Conférence de l'Interaction et les Mesures de Confiance en Asie (CIMCA). La Turquie participe également au « Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée ».

La Turquie porte un intérêt marqué pour les activités de l'Organisation des États Américains, de l'Association des États Caribéens et de l'Union Africaine, auxquelles elle participe en tant que membre observateur. En 2007, la Turquie a conclu un accord-cadre avec la Ligue Arabe en vue d'institutionnaliser ses relations et sa coopération à travers l'établissement d'un Forum de Coopération Turco-Arabe et en 2008, elle a fait évoluer son dialogue stratégique avec le Conseil de Coopération du Golfe à l'intérieur d'un cadre structuré.

Dans un monde où les développements sont devenus de plus en plus complexes et difficiles à gérer, la Turquie continuera résolument, en mettant à profit son expérience politique, économique et culturelle au service d'idéaux communs à l'humanité et à ses intérêts nationaux, à poursuivre une politique étrangère responsable, constructive et porteuse de confiance dans sa région.

**Site officiel du Ministère des affaires étrangères turc, URL : <http://www.mfa.gov.tr> Dernière mise à jour: février 2009**



## **Annexe 9 Missions de l'armée turque selon de le site officiel des forces armées turques (en anglais).**

### **Missions**

The Turkish Armed Forces missions and responsibilities are clearly stated in the Turkish constitution and determined by laws as to react against new security challenges and crises in 2000's, to be ready to face the uncertainties, and to ensure the security of turkey against internal and external risks. Turkish Armed Forces will conduct the following tasks;

- Deterrence,
- Analyses of the security and operation area,
- Operations other than war,
- Crises management,
- Small scale or limited force deployments,
- Conventional war,

In this context; the small but flexible units, having sufficient capability, equipped with technological weapon and systems, comprising sufficient command-control assets, precise and developed ammunition, covering early warning assets and also able to conduct operation in any weather condition are very desirable and take priority in the new approach.

New politico-military strategic environment after the post cold war era, dominated by instabilities and uncertainties in caucasus, middle east and balkans, deems it necessary for the turkish armed forces to prepare herself for an unforeseeable future.

Since we face diverse threats and risks, we are planning to reorganize turkish armed forces in the first decade of 2000 to add new capabilities.

To achieve this, the importance and prioritization is attributed to establishment of multifunctional units capable of conducting various tasks.

In the current political military strategic environment where the global and regional balances have not been fully formed yet, the turkish armed forces capable of ensuring security of turkey as well as contributing to regional and global peace and stability aim at maintaining and/or improving the following capabilities.

- Deterrence of military power,
- Command, control, communication, computer, intelligence, surveillance and reconnaissance (c4isr) systems,
- Superior maneuver capability and fire power,
- Equipped with high tech weapons and systems,
- Ability to conduct operations day and night,
- Air/missile defense and nbc protection capability against the mass destruction weapons,
- Ability to conduct joint and combined operations,
- Interoperability with the armed forces of the allies,
- Ability to conduct various type operations such as peace support, counter terrorism, disasters relief, crisis management, small scale strikes, blockade, embargo, humanitarian aid, control of refugee flow etc. As well as conventional war .

**Site officiel des forces armées turques, URL : <http://www.tsk.gov.tr>**



**Camille ANTUNES**  
**Le rôle, l'importance et l'implication de la Turquie**  
**dans la construction de l'Europe de la défense :**  
**perspectives et opportunités.**

## Résumé

L'intégration de la Turquie à l'Union européenne pose la question de l'essence de cette construction, de ses origines, de son devenir et de sa sécurité. Cette thèse a pour objet de proposer une analyse de l'évolution des coopérations politiques et militaires entre l'Europe et la Turquie, d'en envisager les perspectives et les opportunités futures, à travers l'étude des paramètres passés et actuels de la Politique de défense et de sécurité commune, mais également de l'implication et du rôle de la Turquie dans la construction de l'Europe de la défense depuis 1945. Il s'agit de cerner les enjeux de ce débat, à la lumière des approches convergentes et divergentes de la sécurité européenne et internationale des deux partenaires. Il s'agit également de circonscrire les lacunes, définir les besoins et déterminer le cadre adéquat de l'existence de ce partenariat, au regard des mutations récentes de la scène internationale.

Du début de la République kémaliste à nos jours, la Turquie, dans l'état des continents européen et asiatique, a préféré s'associer et imaginer son futur avec les Européens. La position inédite de la Turquie dans l'architecture de la défense européenne repose sur l'attachement de la Turquie au cercle occidental, à ses valeurs et à ses desseins. Elle a toujours cherché à participer et à peser dans l'équation de la sécurité en Europe. La Turquie est membre de l'OTAN, de l'OSCE et coopère avec les Européens en matière de sécurité, grâce aux multiples forums institutionnalisés à cet effet et auxquels elle contribue. La Turquie est européenne dans sa démarche de sécurité. Elle est de culture plurielle mais toujours liée aux intérêts occidentaux, dont elle partage les valeurs et les comportements de sécurité. Malgré une Histoire contemporaine commune, échaudée par des différends encore d'actualité, comme la situation sur l'île de Chypre, elle n'est pas perçue par la communauté internationale comme faisant définitivement partie du bloc occidental. La Turquie est considérée comme un pont, un rempart ou une médiatrice entre deux mondes, que certains analystes comme Samuel Huntington, aime opposer.

La Politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne souffre de nombreux maux. Les Etats membres n'accordent pas suffisamment de crédits à cette politique non intégrée et ne lui offre pas les moyens capacitaires de mettre en œuvre la Stratégie européenne de sécurité. Elle est mise en échec par le manque de détermination politique des Etats membres et par leur trop faible engagement diplomatique et militaire. Les différentes politiques mises en place depuis la signature des accords *Berlin plus* ont certes permis la conduite de nombreuses opérations militaires et civiles, mais elles ont maintenu certaines problématiques, accentuées par l'élargissement de l'Union européenne. Néanmoins la clarification des relations transatlantiques, dont la Turquie est à l'initiative, peut être considérée comme l'*alpha* de la légitimation du développement d'une Europe de la défense parallèle à l'OTAN.

La démarche constructiviste privilégiée dans cette thèse, invite le lecteur à lire le chantier de la sécurité européenne comme construit par les apports et les perceptions, intérieurs et extérieurs au projet européen. Le « soft power » et le « hard power » sur lesquels repose la stratégie européenne de sécurité, ne peuvent être effectifs, qu'à travers la réussite de l'influence européenne sur la scène internationale. L'environnement stratégique international dans lequel évolue le partenariat euro-turc, nécessite la réadaptation de leur approche de la sécurité. L'UE et la Turquie doivent évaluer le champ élargi des interactions sur la scène internationale et redessiner leur partenariat en conséquence. Ainsi, l'interculturalité de leur coopération politique et militaire, doit être envisagée comme le moyen pour la PSDC de pénétrer le cercle des acteurs internationaux influents sur la scène internationale. Dans un monde interdépendant, les valeurs universelles et la composition culturelle que le partenariat euro-turc représente, peuvent séduire, convaincre et participer à l'avènement d'un nouveau modèle fondé sur la sécurité globale.

L'hypothèse selon laquelle le partenariat euro-turc serait la clef d'une dynamique européenne pour la sécurité, doit être vérifiée en interrogeant le cadre dans lequel il doit s'exprimer. L'intégration de la Turquie à l'Union européenne apparaît comme la solution la plus opportune, si la Turquie et l'Union européenne maîtrisent les composantes internes, politiques et militaires de leur puissance. Dans le cadre de l'OTAN, grâce au développement de l'IESD, mais également en parallèle de l'OTAN, par le biais de la Politique européenne de voisinage, l'intégration progressive du modèle de sécurité euro-turc, permettrait la *co construction* et la maîtrise géographique, diplomatique et militaire de leur espace d'influence sur la scène internationale.

En dressant le bilan des besoins de la PSDC et du système sécuritaire turc (I), il apparaît possible d'aborder, par la rétrospective des initiatives communes, la question difficile du bénéfice pour la sécurité de l'intégration de la Turquie. En analysant l'étendue des appréhensions européennes et les changements politiques en Turquie dans le nouvel environnement global (II), il est possible de comprendre la dimension future des politiques européennes et turque et d'en apprécier l'impact éventuel sur l'ordre mondial.

### Mots clefs

Union européenne/ Turquie/ Sécurité/ Défense/ Politique de sécurité et de défense commune/ Relations internationales.